This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
054
UN
V. 35-36

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

RECUEIL RELIGIEUX,
PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

DEUXIÈME SÉRIE.

XXXV^e VOL. — 2^e SÉRIE. TOM. XV. — N° 85. — 1853.

Digitized by Google

Paris.— Imp. de Moquet, 92, rue de la Harpe.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,
PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE,

Paraissant sous la protection spéciale

De Mgr de **SALINIS** évêque d'Amiens,

et sous la direction

De M. l'abbé **GERBET**, vicaire général d'Amiens; et de M. **BONNETTY**, de l'Académie de la Religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS CE VOLUME :

M. l'abbé BAGÈS. — M. l'abbé BIDARD. — M. l'abbé BLANC. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. CENAC MONCAUT. — M. l'abbé CORDIER. — M. Albert DU BOYS. — M. Félix DUPIN. — M. JEHAN (de St-Clavien). — Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. — M. l'abbé MERMILLOD. — M. NÈVE, professeur à l'Université catholique de Louvain. — M. SCHORBEL. — M. Raymond THOMASSY, — Le R. P. VENTURA de RAULICA, ex-général des Théatins.

TOME XXXV^e^ DE LA COLLECTION.

2^e^ SÉRIE. — TOME XV.

Ex LIBRIS
L. LEIGNT Pr

Paris,

AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RUE DE BABYLONE, N° 10, (FAUB. S. G.)

1853

Digitized by Google

Paris.—Impr. de Moquet, r. de la Harpe, 92.

Digitized by Google

054
U11
V. 35-36

TABLE DES ARTICLES.

(Voir la table alphabétique des matières à la fin du volume).

85e *Livraison.* — *Janvier* 1853.

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (avril-mai 1794), les prêtres émigrés, Louis XVII ; par M. l'abbé Cordier. 7
Histoire du droit criminel des peuples modernes, considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au 19e siècle ; (chap. 14). Origine des droits de la Justice en France ; par M. Albert du Boys. 25
Cours de droit canonique, par M. l'abbé Bouix ; traité *de capitulis*, analyse par M. l'abbé Bagès. 43
Un voyage mystique dans le Paradis, par M. Schoebel. 54
Une visite au refuge et aux Bernardines d'Anglet, près Bayonne (suite et fin), par M. Cénac-Moncault. 66
Terre de la *Molara*, près de Fracasti, découverte d'antiquités romaines et souvenirs historiques ; par Mgr Luquet, évêque d'Hésebon. 73
Instruction pastorale de Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, sur le pouvoir à l'occasion du rétablissement de l'empire. 82
Avis à nos lecteurs. 100

86e *Livraison.* — *Février.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (mai 1794). Louis XVII ; procès de Madame Elisabeth ; par M. l'abbé Cordier. 101
Histoire du droit criminel des peuples modernes (chap. 15). — Principes fondamentaux du régime feodal ; par M. Albert du Boys. 118
Quelques souvenirs de l'antiquité chrétienne en Orient, ou Preuves nouvelles de la Bible par les monuments. — (Chap. 1.) Preuves de l'adoration des Mages. — (Chap. 2.) L'histoire évangélique prouvée par les médailles. Rapports de saint Paul avec Sénèque ; par M. Neve, professeur de l'Université catholique de Louvain. 133
Gravures. — Sarcophage d'Ancone et celui de Milan offrant les Mages chez Hérode. — 54 médailles rappelant des faits du Nouveau Testament. 139
Analyse de l'histoire du Canada, de son Eglise et de ses missions, de M. l'abbé Brasseur de Bourbourg ; par M. l'abbé Blanc. 171
Examen et discussion amicale sur cette question : Les ministres de la Réforme peuvent-ils en conscience promettre l'espérance certaine du salut par Jésus-Christ ; (extrait du chap. 8) ; par Mgr Doney, évêque de Montauban. 180

87e *Livraison.* — *Mars.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (mai-juillet 1794). Idolâtrie des sans-culotte ; supplice de Robespierre ; par M. l'abbé Cordier. 197
Histoire du droit criminel des peuples modernes. — (Chap. 16). Diverses sortes de justices féodales. — (Chap. 17), crimes féodaux ; par M. Albert du Boys. 228
Quelques souvenirs de l'antiquité chrétienne en Orient. — (Chap. 3.) Etudes sur les Epîtres de saint Ignace et les diverses découvertes faites dans les couvents de la Syrie ; par M. Neve. 247
Missions et pêcheries, ou politique maritime et religieuse de la France ; par M. Thomassy. 276
Catholicisme et Protestantisme ; par M. l'abbé Mermillod. 281

88e *Livraison.* — *Avril.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (juillet 1794 à juin 1795). Supplice des partisans de Robespierre ; par M. l'abbé Cordier. 293

Digitized by Google

Histoire du droit criminel des peuples modernes, — (Chap. 18). De la procédure criminelle en France aux 13e et 14e siècles ; par M. Albert du Boys. 306
Quelques souvenirs de l'antiquité chrétienne en Orient. — (Chap. 4.) Propagation du Christianisme en Orient et principalement en Egypte ; par M. Nève. 318
Introduction à l'histoire de l'Assemblée législative ; sources du socialime moderne ; les révolutions finissent-elles ? par M. Félix Dupin. 332
La raison philosophique et la raison catholique, ou conférences sur la Création, prononcées à Paris en 1852, augmentées et accompagnées de remarques et de notes ; par le P. Ventura de *Raulica*. 346
Extrait de l'*Apis Romana*, revue mensuelle de littérature latine. 363
Etudes sur les fondements de la morale ; introduction : 1° Importance de la question ; 2° Etat de la science morale ; 3° Causes de la confusion qu'on y remarque (1er art.) ; par M. l'abbé Bidard. 370

89e *Livraison. — Mai.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (juillet-décembre 1794 à janvier-juin 1795). Procès et supplice de Fouquier-Thinville ; par M. l'abbé Cordier. 389
Analyse et exposition de l'ouvrage de M. l'abbé Bouix, intitulé : *Tractatus de jure liturgico* ; par M. l'abbé Peltier. 401
L'abbaye de St-Guillem du désert ; par M. R. Thomassy. 414
Quelques souvenirs de l'antiquité chrétienne en Orient.—(Chap. 5). Des lettres chrétiennes en Asie ; par M. Nève, professeur de l'Université catholique de Louvain. 439
Etudes sur les fondements de la morale (2e art.) ; par M. l'abbé Bidard. 452
Du langage et de son rôle dans la constitution de la raison, ou vues philosophiques sur l'origine des connaissances humaines (1er art.) ; par le F. J. Jehan (de St-Clavien). 472

90e *Livraison. —Juin.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (Juin-décemb. 1795). Mort de Louis XVII ; fin de la guerre de la Vendée ; par M. l'abbé Cordier. 485
Histoire du droit criminel des peuples modernes, (ch. 18, suite et fin) ; comment on pouvait fausser les témoignages et les jugements, par M. A. Du Boys. 500
Explication littérale du psaume : *Exsurgat Deus* ; par M. l'abbé Crampon. 517
Du langage et de son rôle dans la constitution de la raison, etc. (2e art.), par M. Jehan (de Saint-Clavien). 550
Extraits de l'*Apis romana* ; (2e art.). 559
Compte-rendu à nos abonnés, par M. Bonnetty. 566
Bibliographie. 573
Table alphabétique des auteurs et des ouvrages. 574

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 85. — JANVIER 1853.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Avril—Mai 1794.

SOMMAIRE. — Les prêtres de la Nièvre à Brest. — Les prêtres français émigrés en Portugal. — Lettre de l'évêque de Coïmbre. — Les prêtres et les nobles ne montent pas seuls sur l'échafaud. — Les chiens viennent en plein jour lécher les planches de la guillotine sur la place de la révolution. — Exécution de M. de Malesherbe et de plusieurs autres prisonniers restés dans la tour du Temple.— Louis XVII et le savetier Simon.

Les prêtres de la Nièvre, détenus à Brest, éprouvaient les mêmes tortures physiques et morales que ceux qui étaient captifs sur les vaisseaux de la rade de Rochefort. Néanmoins, étant à terre, ils n'avaient point à souffrir ce continuel mouvement du tangage qui déchirait l'estomac et causait de si fréquentes nausées aux confesseurs dont nous venons d'esquisser l'horrible position. Les prisonniers de Brest avaient un hôpital pour leurs malades, et malgré la terreur, cet hôpital était encore desservi par les Filles de la Sagesse, de sorte que les malheureux prêtres qui y entraient, recevaient au moins quelques adoucissements à leurs maux. Mais, presque tous, ne le quittèrent que pour aller au cimetière dans la bière des pauvres ou pour monter sur l'échafaud. Les prisons où les autres étaient entassés n'avaient, comme l'entre-pont des vaisseaux de Rochefort, qu'un air lourd et pestilentiel à fournir aux poitrines des martyrs qui, pour la plupart y puisaient un germe de mort, dont le développement rapide les délivrait bientôt du supplice d'une telle vie. Mais le tribunal révolutionnaire ne leur donnait pas à tous le temps de s'empoisonner au milieu d'une telle atmosphère; car, les bourreaux venaient, chaque jour visiter les cachots et choisir quelque nouvelle proie pour la guillotine. Le 9 thermidor arrêta seul les bras de ces affreux

1 Voir le dernier article au n° précédent, tome XIV, p. 485.

455866

Digitized by Google

pourvoyeurs, qui ne virent pas sans un certain effroi l'inaction du couteau triangulaire de leur épouvantable machine!

Si la protestante Angleterre avait accordé une noble et généreuse hospitalité aux prêtres français que les malheurs de leur patrie avaient jetés sur le chemin de l'exil, la catholique Espagne ne devait pas se montrer moins grande ni moins empressée à recueillir et abriter les confesseurs fugitifs. Chassés de la Catalogne par les succès des armées républicaines, en 1794, un nombre considérable d'ecclésiastiques français se replièrent sur la Galice, et abordèrent à Figueira, dans le diocèse de Coïmbre. L'évêque de cette ville les accueillit avec une bonté toute paternelle et une affection qui prouve combien il y avait de charité dans les nations catholiques de l'Europe, avant que le *Rationalisme révolutionnaire* les eût empestées de son souffle impur. En effet, rien n'est plus touchant, rien n'est plus apostolique que la lettre adressée par ce prélat aux prêtres émigrés qui étaient venus chercher un asile dans son diocèse. Voici d'ailleurs la traduction de ce document historique, qui mérite de passer à la postérité la plus reculée :

» *Vénérables prêtres et Clercs, venus de France et débarqués à* » *Figueira, port de notre diocèse,*

» Qui pourrait ne pas se sentir profondément affecté, en entendant le récit de la longue série de misères et de calamités que » vous ont fait éprouver l'impiété de vos compatriotes et l'abandon » qu'ils ont fait de la religion? Nous prenons une part sincère à » vos peines, et nous plaignons vivement votre sort, qui nous paraît » le plus dur et le plus cruel de tous. Cependant, en vous donnant » le baiser de la charité fraternelle, et nous étendons volontiers les » bras pour vous l'accorder, nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir à votre position, car vous avez, par un dessein très-secret » de Dieu, trouvé l'occasion de faire briller votre lumière devant » les hommes, et ses rayons salutaires doivent éclairer les contrées » éloignées. Vous êtes devenus, par votre patience, un beau et ravissant spectale à Dieu, aux anges et aux hommes. C'est pourquoi » nous pleurons avec vous, et nous nous réjouissons. Nous donnons » des larmes au malheur déplorable qui vous a conduits dans ce » pays, et nous nous livrons en même temps à la joie. Nous avons » été, plus tard qu'il ne l'aurait fallu, avertis de votre heureuse arrivée. Si nous l'avions plus tôt connue, nous aurions volé aussitôt » pour vous embrasser, vous protéger et vous offrir avec empressement une prompte et gracieuse hospitalité. Rien ne nous sera plus

Digitized by Google

» agréable que d'employer nos ressources pécuniaires à votre soulagement et pour vos besoins. Qu'il nous est satisfaisant de joindre ces précieux débris de l'église de France à la maison de Dieu que que nous gouvernons ! Qu'il serait beau de pouvoir planter dans le verger ou le jardin spirituel que nous gardons, ces rejetons aujourd'hui arrachés de France et autrefois si florissants ! Mais, ayant appris que vous êtes par la volonté et l'ordre du roi, envoyés dans des couvents, quoique nous sachions bien qu'il ne vous y manquera rien des choses nécessaires à la vie, nous vous faisons, en attendant, passer quelques secours pour vous conforter et vous soulager, afin que vous soyez bien assurés de toute notre bonne volonté à votre égard. Adieu donc, et jouissez en paix de la liberté que notre Seigneur Jésus-Christ vous a acquise.

» Le plus affectueux et le plus dévoué de vos serviteurs,

« FRANÇOIS, *évêque et comte de Lemos.*

» Coïmbre, le 4 des ides d'octobre. 1794. »

Ce vénérable et généreux évêque ne se contenta pas d'écrire en termes obligeants aux exilés du sanctuaire de France que la divine Providence avait fait aborder sur les côtes de son diocèse ; il voulut les recevoir lui-même dans son propre palais, et avant qu'ils se rendissent dans les divers monastères qui leur avaient été assignés pour résidence, il échangea leurs vêtements usés contre de neufs, leur donna un splendide repas, et chargea ensuite son secrétaire de remettre à chacun d'eux une somme de quatre-vingts francs. Quelque temps après; il leur adressa une second lettre aussi affectueuse que la première, et dans laquelle il leur dit que, comptant sur leur foi, leur religion, leur piété et la solidité de leurs autres vertus, il les reçoit très étroitement dans sa communion et dans celle de son Eglise ; de plus, qu'il leur donne le pouvoir de célébrer et d'entendre les confessions des fidèles, tandis quils seront dans son diocèse. Cette lettre, qui se termine par des vœux ardents pour le prompt rétablissement de l'Eglise de France, est datée du 14 novembre 1794. [1].

Hélas ! elle était encore bien loin de recouvrer la paix, cette belle Eglise de France, proscrite et mutilée par les disciples impies de Voltaire ! Ce n'était pas pour la terminer sitôt que les bourreaux

1 L'abbé Tresveaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, tome II, p. 91 et suivantes.

Digitized by Google

de 1793 avaient entrepris leur rude et effroyable besogne. L'échafaud, une fois dressé en permanence sur les places publiques, devait *fonctionner* jusqu'à la complète extermination des victimes vouées par la révolution au tranchant de son fatal couteau. Et, d'après le système philantropique de *ce bon Monsieur* Robespierre, qui ne demandait à la France que *trois cent mille têtes*, certes, la machine du docteur Guillotin ne devait pas se reposer de longtemps. Aussi la voyons-nous travailler sans relâche, durant *quatre ans*, c'est-à-dire depuis 1792 jusqu'à la fin de 1795.

Voici ce qu'un historien de cette fatale époque nous dit, en parlant de l'échafaud révolutionnaire :

» Ce n'est pas seulement le noble et le prêtre qui y montent pour expier, l'un sa naissance, l'autre sa mission ; ce n'est pas seulement le royaliste qui vient y subir la peine de son dévouement à la royauté ; c'est l'homme riche qui y expie ses richesses, le négociant sa probité, l'artisan son industrie, le guerrier ses victoires. Quiconque honore la vertu, console le malheur, soulage la misère, devient *suspect* à ces *cinquante mille* comités révolutionnaires qui se partagent la France, et quiconque est suspect est coupable. Un républicain, Prudhomme, a dressé les registres mortuaires de l'échafaud : on y compte par leurs noms *dix-huit-mille six cent treize* victimes, dont *treize mille six cent trente trois* hommes non nobles, et *mille quatre cent sept* femmes de laboureurs et d'artisans. Joignons à cette effrayante nomenclature les *neuf cent mille* morts » de la Vendée, dont *quinze mille* femmes et *vingt deux mille* » enfants ; ajoutons encore les *trente deux mille* victimes du pro- » consul Carrier à Nantes, qui trouvant l'échafaud trop lent, lui » donnait en aide les eaux de la Loire, et nous n'aurons encore » qu'une faible idée de cette orgie de sang où se plongent à l'envi » les lieutenants de Robespierre, les ministres de la terreur [1]. »

Ainsi, les chiffres officiels, relevés par Prudhomme, présentent à la postérité épouvantée un total de NEUF CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT TREIZE exécutions capitales ; presqu'UN MILLION de Français dont la hideuse république a sucé le sang !

Les exécutions étaient plus nombreuses à Paris que partout ailleurs ; car la capitale était devenue un centre de mort. C'était là que les proconsuls envoyaient de tous les coins de la France les victimes les plus grasses, les plus célèbres, et par conséquent les plus dignes d'être égorgées sous les yeux de la Convention. Aussi

[1] Ed. Mennechet, *Histoire de France*, tome II, p. 430.

Digitized by Google

la guillotine, qui d'abord avait fonctionné sur la place de Grève, et ensuite sur la place du Carrousel, avait-elle été définitivement dressée sur des pieux solides et permanents, au milieu de la place de la Révolution, entre le piédestal de la statue renversée du *tyran* Louis XV et l'avenue des Champs-Élysées. Une autre machine de mort fut établie plus tard à la barrière du Trône, comme une succursale nécessaire de la *grande guillotine* qui ne pouvait suffire à la rude besogne que lui taillait chaque jour le *vertueux* Fouquier-Tinville.

La permanence de l'échafaud eut bientôt changé ses abords en de larges mares de sang qui gênèrent la circulation et *attirèrent les chiens* des environs. Oui, il faut le dire, à la honte de l'humanité, on vit en France et à Paris surtout, des chiens, attirés par l'odeur du sang des suppliciés, accourir jusque sur l'échafaud pour en lécher les planches, et cela sous les yeux d'une foule d'hommes oisifs qui trouvaient un charme atroce à cet exécrable spectacle. La lettre suivante, écrite par Chaumette, procureur de la commune de Paris, sous la date du 6 mai 1793, l'an II de la république française, une et indivisible, prouve l'affreuse vérité du fait que nous avançons ici. Cette lettre est adressée au président du directoire du département de la Seine. La voici :

« COMMUNE DE PARIS.

» Paris, le 6 mai 1793, l'an II de la république française,
» une et indivisible.

» (Affaire pressée).

» *Procureur de la commune.*

» Il m'a été dénoncé, citoyens administrateurs, un abus sur lequel j'invoque à la fois votre surveillance et votre humanité.

» Après les exécutions publiques des jugements criminels, le sang des suppliciés demeure sur la place où il a été versé. *Des chiens viennent s'en abreuver*; une foule d'hommes repaissent leurs regards de ce spectacle, qui porte les âmes à la férocité. Des hommes d'un naturel plus doux, mais dont la vue est faible, se plaignent d'être exposés à marcher, sans le vouloir, dans le sang humain.

» Vous sentez combien un pareil abus mérite d'être promptement réprimé. J'ai déjà fait venir devant moi l'exécuteur des jugements criminels; il m'a assuré qu'il ne méritait aucun repro-

Digitized by Google

» che, attendu qu'aux termes de la loi il n'est chargé que de l'exé-
» cution et nullement de ses suites.

» En conséquence, comme c'est vous qui êtes chargé de ce qui
» regarde la construction, réparation, etc., de la machine qui sert
» aux jugements des tribunaux criminels, je vous prie d'ordonner
» au charpentier préposé à cet effet, de faire en sorte qu'immédia-
» tement après l'exécution il ne reste aucune trace du sang qui
» aura été versé.

» Je me repose à cet égard sur votre amour *pour l'ordre et les bonnes mœurs.*

» CHAUMETTE.

» Au président du directoire du département de Paris. »

Ce fut sans doute l'amour de l'ordre et des bonnes mœurs qui plus tard engagea, comme nous l'avons déjà dit, les citoyens administrateurs du département de la Seine, à faire creuser un canal pour conduire directement au fleuve le sang des victimes, et qui leur fit préposer *quatre* hommes à l'entretien de cet horrible égoût!

Comme nous l'avons dit, les prêtres catholiques ne composaient pas eux seuls le volumineux martyrologe de la révolution. Fouquier-Tinville en remplissait chaque jour les pages sanglantes avec les plus beaux noms de l'ancienne monarchie française. C'est ainsi qu'il y avait inscrit tour-à-tour : les Molé, les Anjorrand, les Pasquier, les d'Ormesson, les Gilbert de Voisins, les Montmorency, les Rohan, les La Trémouille, les Béthune-Charost, les Talaru, les Saint-Simon, les De Guiche, les Latour-du-Pin, les Crussol, d'Amboise, de Clermont-Tonnerre, Villeroi, et une foule d'autres illustres rejetons des vieilles familles parlementaires ou féodales, dont les ancêtres, immobiles sur leurs siéges fleurdelisés, avaient héréditairement rendu la justice au peuple, ou qui, sur un champ de bataille, avaient héroïquement versé le plus pur et le plus généreux de leur sang pour le soutien du Trône de saint Louis.

A tous ces grands noms il avait encore ajouté ceux du maréchal Luckner, faussement accusé d'avoir trahi la république; du jeune De Custine, dont le seul crime était d'avoir porté le deuil de son père; de Duplessis de Grenedan et de Caëtnempreu, capitaines de vaisseau; d'Augier de Baulmy, coupable d'avoir favorisé les armes des ennemis de la patrie, en permettant à son fils, *âgé de quatorze ans*, de sortir de France; du marquis de Marbœuf, convaincu d'avoir voulu affamer le peuple, en faisant semer de la luzerne dans

Digitized by Google

ses domaines, au lieu de blé; de la baronne de Vaxence, réputée ennemie de la république, pour avoir correspondu avec un émigré; de l'imprimeur Figullé, coupable d'avoir publié un livre intitulé : *Relation des vingt-quatre heures d'angoisses qui ont précédé la mort de Louis XVI;* du général Quétineau, coupable de n'avoir pas combattu avec assez d'énergie les royalistes de la Vendée; de M^me^ de Champlorier, qui avait osé crier : *Vive le roi!* au moment où le tribunal révolutionnaire condamnait à mort son mari, ancien commandant de place à Longwy; du comte de Barbotan, ancien député du Gers à l'assemblée constituante; de Sallaberry, ancien président de la chambre des comptes de Paris; de l'avocat Beaujour, d'Angers; du comte de Dieusic, et enfin du célèbre de Malesherbes.

Notre lecteur se rappelle que de Malesherbes avait quitté Louis XV, pour ainsi dire, au pied de l'échafaud, et que dans l'accablement de la douleur il avait fui Paris où tout lui rappelait la sanglante image du roi-martyr, dont il avait reçu les derniers embrassements. Les larmes du vieillard philosophe étaient trop saintes pour ne pas irriter Fouquier-Tinville et attirer sur la tête blanche de celui qui les versait, la terrible vengeance du tribunal révolutionnaire. Malesherbes fut arrêté avec sa fille et ses petits enfants, Antoinette-Marguerite-Thérèse Lamoignon-Malesherbes, veuve de Lepelletier-Rozambo, sa fille Aline-Thérèse Lepelletier, âgée de 23 ans, et son gendre Jean-Baptiste-Auguste de Châteaubriand.

A l'instant où Malesherbes entre dans sa prison, tous les captifs se lèvent avec respect et volent au-devant de lui; on l'entoure avec vénération, on soutient ses pas chancelants, on veut lui parler, mais les sanglots étouffent la voix. Des femmes, la duchesse de Grammont, la duchesse du Châtelet, arrosent de leurs larmes les mains décharnées du défenseur de Louis XVI. Un des prisonniers vient tomber à ses pieds, en disant : Quoi! c'est vous, M. de Malesherbes, c'est vous! — Oui, mon ami, reprend avec sérénité le magistrat septuagénaire; c'est moi-même. Que voulez-vous? Je me suis avisé, vers mes vieux ans, *d'être un mauvais sujet,* on m'a mis en prison. Comme on le pressait de s'asseoir sur un fauteuil, le seul qu'il y eût dans la prison : — Vous accordez le fauteuil au doyen d'âge, ajouta-t-il avec le sourire de la gaîté; mais je ne suis pas sûr de mon titre; car j'aperçois parmi vous un vieillard qui doit l'emporter sur moi. M. de Malesherbes avait alors 72 ans.

Le 10 avril il fut transféré à la conciergerie, où on lui présenta son acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville, et qui lui était

Digitized by Google

commun avec Béatrix de Choiseul, duchesse de Grammont, Diane-Adélaïde Rochechouart, duchesse du Châtelet, une jeune princesse polonaise, Mme de Lubomirski, et plusieurs autres victimes vouées comme lui à la mort.

Malesherbes le lut avec calme, puis le remettant entre les mains du greffier. — On aurait pu, dit-il, y mettre un peu plus de vraisemblance. En descendant l'escalier pour aller au tribunal, il fit un faux pas. — Voilà qui est de mauvais augure, murmura-t-il; un Romain rentrerait chez lui. La sentence de mort fut prononcée contre tous les accusés par le farouche Hermann, qui ne put s'empêcher de trembler et de détourner la tête en rencontrant le regard fier et majestueux de Malesherbes. Avant de monter sur la fatale charette, Mme de Rozambo aperçoit Mlle de Sombreuil, et court se jeter dans ses bras. — Vous avez eu le bonheur de sauver votre père, lui dit-elle, et moi, j'ai du moins la consolation de mourir avec le mien!

Ce fut le 21 avril, quinze mois après l'assassinat de Louis XVI, que son illustre défenseur vint avec toute sa famille périr sur le même échafaud!

Les anciens magistrats du parlement de Paris, au nombre de quarante-cinq, comparurent en masse devant le tribunal de sang. Fouquier-Tinville, qui se piquait parfois de faire de l'esprit, crut la circonstance favorable pour demander à l'un d'eux s'il reconnaissait la salle où ils se trouvaient. — Oui, je la reconnais, répondit Isabeau, auquel cette question était adressée; *c'est ici que j'ai vu quarante ans la justice épouvanter le crime, et c'est ici que je vois maintenant le crime égorger la vertu.* M. de Laborde, autrefois banquier de la cour, et qui avait possédé une fortune de vingt-huit millions, comparut également devant les séïdes de Robespierre, et fut envoyé à la mort, ainsi que les ci-devant fermiers-généraux, auxquels on reprochait comme un crime capital, *d'avoir mêlé de l'eau au tabac afin d'en augmenter le poids.*

Au milieu de toutes ces victimes se trouvaient naturellement des prêtres et des religieuses, dont le seul crime était la vertu. Nous nous contenterons de citer entre autres l'abbé Van Clemputt, prêtre de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, convaincu d'avoir célébré en secret le divin sacrifice de la messe; le révérend père Venance Dougados, de l'ordre des capucins, connu par ses poésies; l'abbé Bloquin supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, accusé d'avoir entretenu des intelligences avec la Vendée; dom Courtin, vieillard octogénaire, supérieur de l'ordre des bénédictins de Cluny; Adélaïde

Digitized by Google

Leclerc de Glatigny, religieuse de l'ordre de la Visitation, convaincue d'avoir conservé chez elle des livres et des objets de piété, et d'avoir donné asile à un prêtre réfractaire; Mme de Montmorency-Laval, arrachée de l'antique abbaye de Montmartre; enfin, Mme de Chamborand, et seize autres carmélites dont la piété solitaire consacrait à de saintes méditations tous les instants de leur vie, sont traînées le même jour au supplice : jusqu'au moment où tomba la dernière tête, ces chastes épouses du Christ chantèrent en chœur le *Salve Regina* et les hymnes sacrées, que durant les longues veilles de la nuit elles répétaient jadis au pied des autels abattus maintenant par le crime !

Mais Fouquier-Tinville ne se contentait pas de prêtres inoffensifs, ni de religieuses, depuis longtemps mortes au monde et qui auraient à peine connu la révolution, si la pique des sans-culottes n'eût pas forcé les grilles des cloîtres pour en chasser leurs pieux habitants ! Il faisait également main basse sur les apostats, et l'instrument de mort qui avait reçu de la Convention le nom de *libérateur de la république*, eut sa part de têtes schismatiques. Adrien Lamourette, ancien député à l'assemblée législative, évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire, suivit de près l'intrus Gobel à l'*abbaye de Monte-à-Regret*, selon la cynique expression des Jacobins de cette époque ; c'était ce malheureux qui avait provoqué l'étrange réconciliation politique, nommée *baiser Lamourette*. Au moment où il entendit prononcer contre lui la sentence de mort, il fit le signe de la croix, car, emprisonné depuis quelques mois, il avait puisé dans les exhortations du vénérable abbé Émery, son compagnon de captivité, le courage du repentir et la force de protester contre ses apostasies.

L'abbé Gouttes, évêque de Saône et Loire, successeur de l'apostat Tailleyrand-Périgord sur le siége d'Autun, et l'un des promoteurs de la Constitution civile du clergé, fut pareillement livré au bourreau, ainsi que plusieurs autres schismatiques qui avaient applaudi à la mort du *tyran*, et aidé de tout leur pouvoir l'impiété dans son œuvre de destruction. Quelques uns d'entre eux rétractèrent leur serment, avant de mourir; mais le plus grand nombre entrèrent dant leur éternité avec une conscience chargée de crimes et justifièrent en eux ces terribles paroles des livres Saints : LA MORT DES PÉCHEURS EST AFFREUSE *(mors peccatorum pessima.)*

Mme de Mouchy, Mme la maréchale de Biron, la princesse de Chimay, Mme la maréchale d'Armentières, la comtesse de Nar-

Digitized by Google

bonne, la duchesse de Saint-Aignan, la comtesse de Boisgelin, la maréchale de Lévy, la jeune princesse de Monaco, la duchesse d'Ayen, la comtesse de Hautefort, la maréchale de Noailles, et cent autres grandes dames avaient monté les degrés de l'échafaud d'un pied aussi ferme et avec un visage aussi calme que lorsqu'aux jours du bonheur et de la prospérité de la France, elles montaient les escaliers de marbre du château de Versailles. En face de la mort la foi s'était réveillée au fond de leur cœur; aussi, à l'exemple de la duchesse de Grammont qui, soupçonnée d'avoir assisté la famille royale pendant les premiers jours de sa captivité, avait répondu à son défenseur : *aucun témoignage ne s'élève contre moi; je pourrais nier, mais je ne racheterai pas ma vie par un mensonge;* presque toutes, traînées de cachots en cachots, avaient, sans horreur, livré leurs faibles mains aux chaînes des geôliers et vu tomber leurs belles chevelures sous le fer des bourreaux, avant de cueillir la palme du martyre. Cependant, selon la prédiction de Cazotte, *de plus hautes dames encore* devaient leur frayer le chemin du supplice. Marie-Antoinette, découronnée par la Convention, avait suivi son auguste époux aux gémonies républicaines, et la hideuse main du bourreau, après l'avoir montrée au peuple, avait jeté dans le sac la tête sanglante de la dernière reine de France. Mais ce n'était point assez de deux victimes royales, pour assouvir la cruauté et les implacable haînes d'une nation depuis long-temps égarée par le doute, l'impiété et les blasphèmes d'une foule de philosophes hypocrites et menteurs. Louis XVI avait laissé une sœur dans la tour du Temple ; et cette sœur, dont le seul crime était d'être petite-fille de saint Louis, devait venir aussi expier sa naissance sur l'échafaud révolutionnaire.

Avant de raconter le procès et la mort héroïque de M^me^ Élisabeth de France, nous demanderons au lecteur la permission de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les prisonniers du Temple que le double régicide du 21 janvier et du 16 octobre ont rendus orphelins et privés de leurs soutiens les plus chers en ce monde.

D'après la vieille loi Salique qui, depuis tant de siècles, faisait passer la couronne de mâle en mâle dans l'antique race des Capétiens, la hache des conventionnels, en tranchant la tête de Louis XVI, n'avait pas tué le roi ; elle n'avait fait que changer de front le diadème. Aussi, à la nouvelle du régicide, le prince de Condé, à la tête de la noblesse français émigrée au delà du Rhin, avait-il répété ce cri qui, jadis, ébranlait les voûtes de la basilique de Saint-Denis au jour des funérailles royales : *le roi est mort ! vive le roi !*

Digitized by Google

Louis XVII, né à Versailles le 27 mars 1785, était le second fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche. Son frère aîné, Louis-Joseph-Xavier-François de France et de Bourbon, étant mort à Meudon le 4 juin 1789 [1], il prit alors le titre de *Dauphin* qu'il porta jusqu'au 21 janvier 1793, époque fatale à laquelle il devint roi, pour ne régner que sous le chaume de la Vendée et dans les camps d'une armée de proscrits.

Louis XVII avait la taille fine, svelte, cambrée, et une démarche pleine de grâce ; son front était large et découvert, ses sourcils arqués ; ses yeux étaient grands et bleus, frangés de longs cils chatains; son teint, d'une éblouissante pureté, se nuançait du plus frais incarnat; ses cheveux, d'un blond cendré, bouclaient naturellement et descendaient en épais anneaux sur ses épaules ; il avait la bouche vermeille de sa mère, et, comme elle, une petite fossette au menton; enfin, on retrouvait dans sa physionomie, à la fois noble et douce, quelque chose de la dignité de Marie-Antoinette et de la bonté de Louis XVI [2]. La sensibilité de son cœur, la délicatesse de son âme répondaient à la perspicacité de son esprit.

Un jour étudiant sa leçon, il s'était mis à siffler ; la reine survint et lui fit quelques reproches : « Maman, reprit-il, je répétais ma leçon si mal, que je me sifflais moi-même. »

Un autre jour, jouant dans le jardin de Bagatelle, il allait, emporté par la pétulance de son âge, se jeter à travers un buisson de rosiers, quand son gouverneur l'arrêtant, lui dit : « Monseigneur, une seule de ces épines peut vous crever les yeux ou vous déchirer le visage. » Le jeune Dauphin se retourne, et regardant son Mentor d'un air aussi noble que décidé : « *Les chemins épineux*, lui répondit-il, *mènent à la gloire* ! « La reine, instruite de cette réponse, le fit venir immédiatement, et lui dit : « Mon fils, vous avez cité une maxime très vraie; mais vous ne l'avez pas appliquée justement. Il n'y a aucune gloire à se crever les yeux seulement pour le plaisir de courir et de jouer. S'il eût été question de détruire un animal pernicieux, de tirer une personne de danger, d'exposer enfin sa vie pour en sauver une autre, cela pourrait s'appeler *gloire* ; mais ce que vous avez fait

1 Ce fut le jour même de la mort de cet enfant charmant, qui annonçait les plus belles qualités du cœur et de l'esprit, que Louis XVI fit la réponse suivante au gentilhomme de la chambre chargé d'annoncer au roi l'arrivée du président du tiers Etat : *Il n'y a donc pas de pères dans cette chambre du tiers, puisqu'ils ne veulent pas me laisser pleurer tranquillement mon fils* ? (de Beauchesne).

2 De Beauchesne, *Louis XVII*, tome I, p. 24.

Digitized by Google

n'est qu'étourderie et imprudence. Attendez d'ailleurs, mon enfant, pour parler de la gloire, attendez que vous soyez en état de lire l'histoire de vos aïeux et des héros français qui, tels que Duguesclin, Bayard, Turenne, d'Assas et tant d'autres, ont défendu la France et notre couronne au prix de leur sang. » Le petit prince, saisissant alors la main de sa mère et la portant à ses lèvres, lui dit avec un à-propos charmant : « *Eh bien! moi, chère maman, je mettrai ma gloire à suivre vos conseils et à vous obéir.*»

Il avait remarqué que sa mère aimait les fleurs, et chaque matin sa première occupation était de courir dans les jardins de Versailles et de cueillir des bouquets qu'il venait déposer sur la toilette de la reine, avant qu'elle fût levée. Lorsque le mauvais temps mettait obstacle à sa promenade, et par conséquent à sa récolte, il disait avec chagrin : « Je ne suis pas content de moi ! Je n'aurai pas mérité aujourd'hui le premier baiser de maman. »

Tel était le royal enfant qui passait brusquement des mains de Louis XVI et de Marie-Antoinette entre celles du savetier Simon. Puisque nous venons de faire connaître l'élève, tâchons d'esquisser le nouveau maître.

Avant le 10 août 1792, il avait été question à l'Assemblée législative de donner au prince royal M. de Condorcet pour précepteur ; il s'était même agi du *vertueux* Berquin pour remplir cette charge importante; mais la fermeté de Louis XVI avait toujours su écarter de son fils les maîtres que voulait lui donner la nation. Jusqu'au moment de son procès, il s'était seul occcupé de l'instruction du Dauphin, qui alors retourna près de sa mère, dont la tendresse et les larmes ne purent le soustraire, cinq mois après, aux verges du sans-culotte Simon, devenu gouverneur du jeune roi.

Ce Simon était un cordonnier en chambre, occupant un petit appartement, au premier étage d'une maison étroite de la rue des Cordeliers, aujourd'hui rue de l'Ecole de médecine. C'était un homme d'environ cinquante-sept ans, d'une taille au-dessus de la moyenne, d'une stature robuste et carrée, d'un teint basané, d'un visage rude; il avait des cheveux noirs descendant jusqu'aux sourcils et des favoris épais. Son assiduité à fréquenter le club des cordeliers et l'ardeur frénétique qu'il apportait aux réformes républicaines, le fit remarquer de Marat qui sut l'apprécier comme un sans-culotte solide et un instrument docile; aussi fut-ce lui qui l'indiqua au choix du conseil général de la commune, lorsqu'il fut question de donner un instituteur au *petit Capet*.

Digitized by Google

Simon était marié et n'avait point d'enfants ; mais sa femme était une aussi bonne patriote que lui. Elle se nommait Marie-Jeanne Aladame, et avait à peu près le même âge. Elle était très petite, très grosse et très laide. Elle avait la peau d'une couleur que la saleté rendait souvent douteuse, mais qui tirait sur le brun foncé. Sa coiffure ordinaire était un bonnet, noué avec un ruban rouge, et elle portait habituellement un tablier bleu. C'était une femme de la campagne sans aucune éducation, et qui avait été longtemps domestique chez une marchande de vins, au coin de la rue de Touraine.

Les deux époux quittèrent leur échope, le 3 juillet 1793, et furent portés en triomphe jusqu'au seuil de la tour du Temple, où ils furent installés par le conseil de la Commune. On alloua 500 francs par mois au savetier républicain pour ses nouvelles fonctions de précepteur et de geôlier ; mais il lui fut enjoint de ne jamais quitter son prisonnier et de ne sortir de la tour, sous aucun prétexte que ce fut. La promenade même du jardin ne lui fut permise que lorsqu'elle aurait lieu avec *son élève*, et à l'heure arrêtée par les municipaux. Sa femme eut un traitement annuel de 3,000 livres.

Le couple Simon occupa l'appartement que Louis XVI avait laissé vide, en allant à l'échafaud. L'enfant royal lui fut livré à dix heures et demie du soir, encore tout humide des baisers et des larmes de sa pauvre mère. Durant plusieurs jours, il continua de pleurer, assis sur une chaise, dans le coin le plus obscur de la chambre, répondant à peine aux questions impérieuses que lui adressait en blasphémant le savetier-gouverneur qui, à la façon d'un satrape, fumait tranquillement sa pipe étendu sur un sopha.

Le petit roi de France, ne pouvant comprendre les motifs qui avaient engagé ses bourreaux à le séparer de sa mère, tantôt se lamentait en silence, tantôt faisait entendre des paroles d'indignation et de colère : « Je veux savoir, dit-il un jour aux municipaux qui entraient dans sa prison, je veux savoir quelle est la loi qui vous ordonne de me séparer de ma mère et de me retenir ici ; montrez-moi cette loi, *je veux la voir* ! » Les officiers municipaux restèrent interdits devant cette parole de roi ; mais Simon leur vint en aide, en disant à son élève : « Tais-toi, Capet, tu n'es qu'un raisonneur. »

Sentant qu'il n'était qu'un captif voué à la mort lente d'un cachot, Louis XVII se tut et essuya ses larmes. Le lendemain, comme il se renfermait dans un silence obstiné : « Ah ça ! petit Capet, lui dit son maître, tu es donc muet ? Il faudra que je t'apprenne à parler, moi, et à chanter *la carmagnole*, et à crier : Vive la République !

Digitized by Google

—Si je disais tout haut ce que je pense tout-bas, répondit l'auguste enfant, vous me prendriez pour un fou. Je me tais, parce que j'aurais trop à dire. — Oh ! oh ! M. Capet *aurait trop à dire* ! Cela sent fièrement l'aristocrate ; mais cela ne me convient pas, entends-tu ! Tu es jeune, et l'on te pardonne ; mais je ne dois pas, moi *qui suis ton maître*, te laisser croupir dans ton ignorance. Il faut te faire au progrès et aux idées nouvelles [1]. »

Le cruel savetier ne pouvait pas se contenter des injures, il en vint bientôt aux coups. Un jour il présente à son roi une guimbarde en lui disant : « *Ta louve de mère et ta chienne de tante* jouent du clavecin, il faut que tu les accompagnes avec la guimbarde. Quel beau tintamarre cela va faire ! » L'enfant repousse l'instrument favori des petits savoyards avec un geste de mépris, et déclare qu'il n'en jouera pas. Ce refus allume la colère de Simon ; il saisit le premier objet qui lui tombe sous la main et le lance à la tête du prince ; puis il se met à souffleter brutalement l'aimable visage de sa malheureuse victime. — « Vous pouvez me punir si je vous manque, cria le petit-fils de Louis XIV ; mais vous ne devez pas me battre, entendez-vous ! vous êtes plus fort que moi ! » — « Je suis ici pour te commander, *animal* ! répliqua l'affreux sans-culotte. Je dois faire ce que je veux ; et vive la liberté, l'égalité ! »

Le 7 juillet, l'ex-capucin Chabot et le traître Drouet, celui-là même qui avait arrêté la famille royale à Varennes, étant venus à la tour, avec plusieurs autres membres de la commune, Simon les prit à part et leur dit : « Citoyens, que décidez-vous du *louveteau* ? Il était appris pour être insolent : je saurai le mater. Tant pis s'il en *crève* ! je n'en réponds pas. Après tout, que veut-on ? Le déporter ? — Non — Le tuer ? — Non. — L'empoisonner ? — Non. — Mais quoi donc ? — *S'en défaire*.

Cet étrange dialogue, qui nous dévoile la pensée intime de la révolution est rapporté dans une note manuscrite de Sénart qui ajoute aussitôt : « Il n'a été ni tué ni déporté, mais *on s'en est défait* [2]. »

Simon comprit dès lors toute l'étendue de son rôle, et s'appliqua à le remplir en bon républicain. Quelques jours après, le 12 juillet, ayant appris que la ville de Condé était tombée au pouvoir des Autrichiens, il entra dans une grande fureur et se précipitant sur le jeune roi : — « S... louveteau, s'écria-t-il, tu es *à moitié* Autrichien, tu mérites par conséquent d'être assommé *à moitié* ! »

[1] De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, p. 82.

[2] Cité dans Beauchesne, tome II, p. 85.

Digitized by Google

Le 14 du même mois, la colère du cordonnier Jacobin ne connut plus de bornes, quand il sut l'assassinat de Marat son illustre protecteur. Pour noyer sa première douleur, il avait commencé par boire du vin et de l'eau-de-vie, puis il avait bourré sa pipe et s'était environné d'un épais nuage de fumée. Bientôt ne pouvant plus rester en repos, il saisit son élève par le bras, et l'entraîne sur la plate-forme de la tour. Là, étendant une de ses mains sales et calleuses vers la grande cité : — Capet, dit-il à l'enfant, entends-tu tous ces bruits là-bas ? Ce sont les gémissements du peuple autour du lit de mort de son ami. Je comptais te faire quitter tes habits noirs dès demain, mais tu les garderas encore. *Capet portera le deuil de Marat.* S... vipère, tu n'as pas l'air affligé : tu te réjouis donc de sa mort ? — Je ne connais pas celui qui est mort, répondit le prince; mais ne croyez pas que j'en sois bien aise. Nous ne désirons, nous, la mort de personne. — Oh ! *nous ne désirons, nous* !... Est-ce que tu prétends nous parler comme les tyrans tes pères ? — Je dis *nous* au pluriel, répartit l'innocente victime, pour ma famille et pour moi. » Grâce à cette excuse grammaticale, le précepteur de Louis XVII abaissa la main qu'il avait déjà levée pour le frapper. Mais il fallait bien que sa colère un moment concentrée finît par éclater ; ce qui arriva le 22 juillet lorsqu'il apprit la défaite de l'armée républicaine, près de Saumur. — S... louveteau, s'écria-t-il en saisissant le prince par les cheveux et en le meurtrissant de coups, ce sont tes amis qui nous égorgent ! — Ce n'est pas ma faute, répondait l'enfant, en étouffant des cris qui fussent peut-être montés aux oreilles de sa mère, ce n'est pas ma faute ! » Mais l'impitoyable geôlier n'écoutait rien et frappait toujours. Le monstre travaillait pour la République et l'aidait *à se défaire du fils de Louis XVI* !

Un jour, après avoir forcé le petit prince à écouter, debout et la tête nue, le compte-rendu de la fête du 10 août 1793, il exigea que *le fils du tyran* criât avec : « *vive la République dont la hache a frappé le traître couronné; vive la République ; elle est éternelle* ! »

Malgré les provocations de son geôlier, qui le tirait par les cheveux, le captif gardait le silence, cachant son visage dans un mouchoir humide de larmes. — S... louveteau s'écria Simon en courroux, pourquoi ne veux-tu pas crier : Vive la République ? *Imbécile,* tu vois bien que la République est éternelle. Allons, il faut que tu dises au moins avec nous : *La République est éternelle.* Et, appuyant ses deux robustes mains sur les deux faibles épaules de l'enfant, le Jaco-

Digitized by Google

bin se mit à le secouer de manière à lui arracher la phrase demandée. — « Il n'y a rien d'éternel, murmura le martyr. Un horrible blasphême accueillit cette réponse, et aussitôt le bourreau saisissant sa victime, la jette sur son lit, au risque de la tuer. — Laisse-le, Simon, dit Marie-Jeanne ; il est aveugle, ce petit, il a été élevé dans les abus et dans les mensonges. »

Le cordonnier, presque honteux de sa violence : — « Tant pis pour lui, grommela-t-il ; c'est sa faute, si je le mène ainsi ; il l'a bien mérité ! — Oui, je me suis trompé, reprit le petit-fils de saint Louis, en pleurant à chaudes larmes, je me suis trompé : *Dieu est éternel*, mais il n'y a que lui ! »

Réponse sublime qui prouve clairement que la foi des rois très chrétiens ne s'était point affaiblie dans le cœur de leur dernier descendant ! Oui, nous ne craignons pas de le dire, Louis XVII fut un martyr, car c'était pour punir en lui les vertus de son auguste père ; c'était pour détruire le dernier rejeton des rois, *fils aînés de l'Église*, que la révolution mit deux ans à l'étouffer au fond d'un cachot obscur et malsain. Si la race des Capétiens compte quelques rois qui souillèrent, dans la fange ou dans le sang, leur manteau fleurdélisé, elle a été grandement purifiée de ces souillures par les hautes vertus du duc de Bourgogne, de Marie Lézinscka, de M^me^ Louise de France, de Marie-Clotilde, et par la mort de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de M^me^ Élisabeth et de Louis XVII ; car dans cette illustre race le nombre des victimes dépasse de beaucoup celui des coupables.

Simon eut la fantaisie d'habiller son élève à la façon des sans-culottes. Il lui fit faire une carmagnole de drap roux et un bonnet phrygien ; mais il trouva une énergique résistance dans le jeune prince lorsqu'il voulut l'affubler de la livrée Jacobine. Il ménagea si peu les coups dans cette circonstance que sa femme fut obligée d'intervenir entre lui et l'enfant. « — Allons, laisse-le, Simon, s'écria-t-elle ; il sera moins entêté une autre fois ; la raison lui viendra ! » Pour le punir de sa résistance, l'infâme Simon ordonna à sa digne compagne de tondre le louveteau. Marie-Jeanne prit aussitôt des ciseaux et se mit à couper l'admirable chevelure du pauvre enfant, malgré ses prières et ses larmes. Elle terminait sa besogne, quand les municipaux entrèrent : « Oh ! pourquoi donc avez-vous ainsi haché ses cheveux, qui lui allaient si bien ? demanda l'un d'eux à la gouvernante. — Tiens, répliqua celle-ci, ne vois-tu pas, citoyen, que nous jouons *au roi dépouillé* ! » Et tous se prirent à rire autour de l'agneau tondu, qui baissait en silence sa tête esclave et déshonorée

Digitized by Google

comme celle de ces rois Mérovingiens que l'on tondait pour les dégrader. Le soir, Simon fit boire jusqu'à l'ivresse son malheureux élève, et lui enfonçant le bonnet rouge jusqu'aux oreilles, il s'écria : — « *Enfin, Capet, te voilà Jacobin* ! »

Il serait trop long de raconter ici toutes les tortures, toutes les humiliations de ce roi de huit ans. Il nous suffira de dire qu'il était devenu le domestique de la savetière Simon, qui disait en parlant de lui à son ancienne maîtresse, Mme Séjan : — « Le petit est un bien aimable et bien charmant enfant ; *il me nettoie et me cire mes souliers, et il m'apporte ma chaufferette auprès de mon lit, quand je me lève* [1] ! »

Le descendant du grand roi Louis XIV, *nettoyant, cirant les souliers* de la cordonnière Simon, et *lui portant sa chaufferette*, jamais abjection royale était-elle descendue plus bas!

Cependant, il est un autre crime que nous ne pouvons passer sous silence. Nous voulons parler de l'acte odieux, cynique, que Simon parvint à faire signer au malheureux enfant contre la reine sa mère.

Déjà, depuis long-temps, le geôlier de Louis XVII se complaisait dans l'idée de faire de l'enfant le plus tendre, l'accusateur de la plus digne mère ; mais le jeune roi avait toujours résisté à ses insinuations perfides. Un jour entre autres, qu'il affectait de ne prêter aucune attention au récit que faisait la femme Simon d'une pièce de théâtre à la représentation de laquelle elle avait assisté, et qui était composée contre l'infortuné Louis XVI. — « S... louveteau, s'était écrié le savetier, tu ne veux donc pas écouter la citoyenne, t'instruire et t'éclairer ! tu veux donc rester toujours un imbécille et un fils de tyran ! » L'enfant avait répondu avec une douceur angélique : — « *Chacun a des parents qu'il doit honorer* ! Et cette belle réponse lui avait valu un rude soufflet et un coup de pied qui l'avait envoyé tomber à dix pas plus loin. La veille, il avait préludé à cette scène brutale par une autre non moins révoltante : — Femme, avait-il dit à Marie-Jeanne, je te présente *le roi de Montbrison* [2]. Je m'en vais te l'oindre, te le sacrer et te l'encenser; regarde. » Et décoiffant l'enfant-roi, il s'était mis à lui frotter la tête et les oreilles, puis à lui envoyer des bouffées de sa pipe à la figure.

Durant les ivresses involontaires dans lesquelles il se plaisait à le faire tomber, il l'avait souvent forcé de chanter les chansons les plus affreuses et les plus dégoûtantes contre sa mère ; c'était donc à l'eau-

[1] De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, p. 96.

[2] Une contre-révolution venait de proclamer Louis XVII dans cette ville.

Digitized by Google

de-vie qu'il allait avoir encore recours pour obtenir la signature tant désirée ; car l'esclave royal, qui tendait toujours si docilement le cou, redressait fièrement la tête lorsqu'il s'agissait d'un outrage fait à ses affections. Simon le savait bien. Un jour, il lui avait présenté des couplets infâmes contre Mme *Véto* et la *louve Autrichienne*, en lui disant : — « Allons, Capet, voici une chanson nouvelle, il faut que tu me la chantes. » — « Je ne chanterai jamais une pareille chanson, avait répondu l'enfant. » — Je te déclare que je t'assomme si tu ne chantes pas. » Et, en achevant ces mots, il avait saisi un chenet qu'il lança de toutes ses forces contre le petit martyr qui eut l'adresse d'esquiver le coup.

Quoi qu'il en soit, le vin le faisait souvent triompher de la résistance de l'enfant royal, puisque Mme la duchesse d'Angoulême dit, en parlant de son frère, dans son *Récit de la captivité du Temple* : » Nous l'entendions tous les jours chanter avec Simon la *carmagnole*, et autres horreurs pareilles... La reine heureusement ne » les a pas entendues, elle était partie ; un supplice dont le ciel l'a » préservée. »

Simon ayant fait prévenir la commune que le petit Capet se trouvait disposé à répondre à toutes les questions qu'on aurait à lui faire dans l'intérêt de la justice, Pache et Chaumette se transportèrent à la tour du Temple, le 6 octobre. Ils trouvèrent l'enfant fort agité, car, l'eau-de-vie ayant été administrée trop tôt, son ivresse commençait à se dissiper. Lorsqu'on lui eut donné lecture de l'interrogatoire écrit d'avance, il ne voulut pas répondre ; mais, pousuivi, harcelé, traqué comme une pauvre gazelle, il finit par dire *Oui* ; et sa main traça en tremblant les noms de *Louis-Charles Capet* au bas de l'acte monstrueux par lequel on voulait que le fils tuât l'honneur de sa mère, en lui imputant les crimes et les honteuses débauches d'une Messaline !...

A partir de ce moment un voile de tristesse couvrit pour toujours la physionomie naguères si fière et si décidée du jeune roi ; ses grands yeux bleus se baissèrent languissants, secs et presque inanimés ; il se renferma tout entier dans un morne silence et ne le rompit plus qu'à de rares intervalles et par monosyllabes. Hélas ! comme le lis, antique et chaste emblème de sa race, il portait haut sa tête charmante ; mais cette tête commençait à plier sur sa tige ! [1]

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

[1] De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, p. 143.

Digitized by Google

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XIV [1].

Du jugement par les pairs dans son sens le plus général. — Origine des droits de justice en France et différence de ces droits avec ceux qui dérivèrent de la grande association de la féodalité.

§ I.

Bien avant que la féodalité eut fait admettre comme un axiôme de droit public dans la société civile que, *nul ne pouvait être jugé que par ses pairs*, l'Église, cette vaste association hiérarchique, avait consacré ce principe dans son sein. Les membres du clergé régulier et séculier ne devaient être jugés que par des tribunaux composés de leurs pairs et appelés cours épiscopales ou cours de chrétienté. Déjà, cette grande immunité judiciaire avait été concédée par les empereurs romains, après qu'ils s'étaient convertis au christianisme; mais ils y mirent souvent des restrictions qui dûrent disparaître quand la société civile se fut divisée elle-même en associations diverses, ayant chacune leurs justices et en quelque sorte leurs gouvernements particuliers. Ce ne fut plus alors par suite d'un privilège spécial et unique, que l'église eut sa pairie et sa juridiction propres, mais en tant que corporation hiérarchique, et au même titre que les associations féodales, communales ou universitaires qui couvrirent le sol de la France du 10^{me} au 15^{me} siècle.

Ce n'était pas là un privilège exorbitant, pour l'Église, comme l'ont prétendu Voltaire et les déclamateurs de son école; c'était une conséquence logique et nécessaire de l'état général des institutions et des mœurs de cette époque.

Il n'est pas difficile de constater à côté de ce droit de l'Église, celui de l'association féodale, d'avoir une juridiction à elle, composée uniquement des membres qui lui appartiennent. « Les pairs

[1] Voir le chap. 13 au n° précédent, t. XIV, p. 514.

Digitized by Google

» de la cour, dit un vieil auteur, sont les co-vassaux qui ont juré » fidélité au même seigneur.... Si c'était des vassaux qui n'eussent » pas prêté serment de fidélité au même seigneur, on ne sau- » rait les considérer comme des pairs de la cour [1]. »

Le principe constitutilf de la justice dans les *communes* ne fut pas différent : elles aussi, quand elles s'établirent, affectèrent la forme de l'association. Elles eurent leurs tribunaux de pairs pris parmi les associés jurés, *jurati* ; ces tribunaux existaient souvent à côté de ceux du comte ou du vicomte, quand ils n'avaient pas obtenu le droit de juger les *majores causas* ou *causes du sang*. Mais c'est faussement qu'on a comparé ces communes à des républiques démocratiques. D'abord elles créaient presque toujours un patriciat dans les notabilités de la bourgeoisie ; ensuite l'habitant non associé de la commune, l'ouvrier venu du dehors, n'avait pas de droit individuel reconnu par la cité ou par le petit état que la commune représentait. Il n'était *personne civile* qu'en tant que membre de l'association.

Ces principes sont clairs et non contestés : mais ce qui est assez obscur, dans l'histoire du droit du moyen-âge, c'est la destinée de la justice régalienne ou impériale, que les Mérovingiens trouvent établie dans les Gaules au moment de la conquête, et dont on a peine à suivre les traces dans l'étrange morcellement qu'elle subit à travers les désordres et les décadences sociales des deux premières races.

Il faut pourtant remonter à ces origines pour bien comprendre les limites des juridictions du moyen-âge, juxta-posées les unes aux autres, et pour distinguer des justices diverses qui ont trop souvent été confondues.

§ II.

Les conquérants les plus barbares ne fondent pas tout à nouveau quand ils s'emparent d'un pays : pour qu'il en fût ainsi, il faudrait qu'ils exterminassent la population entière des vaincus. Et après tout, cette destruction matérielle serait plus aisée à accomplir que la destruction totale des coutumes, des idées et des croyances d'un peuple qu'on laisse vivre.

Les Francs n'étaient pas d'ailleurs des ravageurs sauvages à la manière d'Attila ou de Gengiskan : placés sur les limites de l'empire

[1] Pares curiæ, seu curtis dicuntur convassali qui jurarunt fidelitatem eidem domino. Si essent vassali qui non præstitissent sacramentum fidelitatis eidem domino, non dicerentur esse de paribus curiæ (Ducange, verbo *par*).

Digitized by Google

romain, appelés à être ses auxiliaires avant de devenir ses ennemis, et de prendre leur part dans la dépouille de ce corps tombant en ruines, ils avaient pu avoir quelque idée de la civilisation importée dans les Gaules par une première conquête, et des ressources qu'avait procurées aux dominateurs du pays une administration ferme, régulière, et habilement fiscale.

Si l'administration romaine fut modérée dans le temps des premiers empereurs, on sait ce qu'elle devint au 3me et au 4me siècles. Les plaintes de Salvien nous ont laissé d'éloquents témoignages de la tyrannie de détail des *præsides*, des *judices pedanei*, et surtout des *procuratores*, des *rationales* et des *exactores* [1].

On sait que sous ce gouvernement impérial, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire étaient unis et confondus sous le nom de *judiciaria potestas*, mais que la levée des impôts était considérée comme une branche particulière de l'administration, ayant ses employés et ses agents à part.

Au moment de la conquête, les Goths, les Bourguignons et les Francs commencèrent par partager les maisons, les terres et les esclaves des Gallo-Romains. Ils dûrent tenter aussi de se substituer comme magistrats et percepteurs d'impôts aux employés de l'Empire.

» Les Germains, dit un savant moderne, n'étaient pas en état de » concevoir le système savant de l'organisation impériale, encore » moins d'en entretenir le jeu et le mécanisme [2]? »

Il y a quelque chose de vrai, mais aussi quelque chose d'exagéré dans ce jugement porté sur les Germains qui s'établirent dans les Gaules au 4e et au 5e siècles.

Les Francs et les Goths n'étaient pas des sauvages sortis la veille de leurs forêts ; on ne pouvait les assimiler, sous le rapport de l'ignorance et de la barbarie, aux Huns, aux Vandales, ni peut-être même aux premiers Lombards, vainqueurs de l'Italie. Leurs relations de guerre ou d'alliance avec les Romains, qui duraient depuis plusieurs générations, leur avaient fait au moins entrevoir les avantages d'un gouvernement qui savait tirer tant de ressources et d'argent des peuples qui lui étaient asservis.

1 Voir l' *Histoire des Gaules sous l'administration romaine*, par Amédée Thierry ; l'*Histoire du droit français*, par Laferrière, nouvelle édition ; l'*Histoire du droit français au moyen-âge*, par M. Giraud, tom. 1, Videcoq 1846 ; *Des institutions mérovingiennes au moyen-âge*, par Lehueron, etc.

2 *Discours* d'introduction de M. Guérard au cours de troisième année de l'école des chartes, *Bibliothèque de l'école des chartes*, tom. IV (2e série), p. 564.

Digitized by Google

Cependant, il ne put manquer d'y avoir, il faut en convenir, un grand trouble et un grand désordre administratifs à la suite de la conquête des Gaules par les Germains. La substitution des dominateurs à demi-barbares aux dominateurs civilisés ne saurait se comparer à celle qui s'opèrerait, par exemple, à Malte et dans les Iles Ioniennes, si les Français expulsaient les Anglais pour se mettre à leur place, et leur succéder dans le gouvernement de ces îles.

Les institutions et les mœurs des Germains différaient essentiellement de celles des Romains, et en se superposant au régime gouvernemental des Gaules, elles y introduisirent des éléments hétérogènes qui altérèrent et transformèrent profondément la société.

En examinant comment se sont manifestées ces transformations, on trouve que le système de l'administration impériale fut bouleversé dans deux de ses principaux fondements.

Premièrement, il régnait sous l'empire une unité centralisatrice qui tenait à la forme même de l'État, représenté par un seul maître, héritier fictif de la souveraineté du peuple romain.

Les chefs des bandes Germaines, en se divisant dans les Gaules non-seulement la propriété du sol, mais l'autorité administrative et judiciaire, se partagèrent en lambeaux cette autorité, qui avait jusque là émané d'une seule et grande unité, l'Empereur.

Secondement, les Germains ne pouvaient pas concevoir parfaitement la séparation du pouvoir judiciaire et fiscal ; le chef militaire qui devint comte à la place du comte Romain tendit à concentrer ces divers pouvoirs, soit entre ses mains, soit entre les mains de ses délégués.

En cette qualité de successeur du magistrat impérial, le comte s'empara pour lui et ses officiers à titre d'émoluments: 1° d'une part en nature prélevée sur les revenus des terres de son comté, appelée *annonas* sous les Romains [1] ; 2° de certaines redevances personnelles,

[1] Omnibus tam viris spectabilibus quam viris clarissimis judicibus, qui per provinciales sive militarem sive civilem administrationem gerunt... Item et adsessoribus judicum singulorum, in præbendis solatiis annonarum hic fixus ac stabilis servabitur modus, ut ea pro *annonis et capite* dignatis suæ debitis pretia consequantur, quæ particularibus de legationibus solent contineri (*Cod. Justin.* tit. 52, l. 1. Et Cujas dans son *Commentaire* sur cette loi s'exprime ainsi : Delegationes sunt notitiæ quæ singulis administrationibus et officiis delegantur, quibus annonæ eis debitæ taxantur, et capita aut pretia earum quæ sumant in tributis illius vel illius provinciæ. » M. Giraud, dans son *Histoire du Droit français au moyen-age*, t. 1, p. 305, fait remarquer que, même sous Gratien,

Digitized by Google

dues antérieurement par ses administrés aux comtes ou autres officiers de l'empire ; 3° d'une portion de l'impôt public, dont les deux tiers au moins devaient être réservés au Roi. Cela n'empêchait pas qu'on ne lui donnât en sus la jouissance d'une portion des terres fiscales appartenant au domaine royal, dont les revenus faisaient le fond le plus solide de ses honoraires.

On comprend parfaitement ce que c'est que des impôts en nature, et il n'est pas besoin de revenir sur ce point.

Quant aux redevances personnelles ou corvées, il y en avait sous les Romains de diverses sortes.

Et d'abord, sur les voies immenses qui traversaient l'empire romain de la Médie à l'Armorique, on avait construit des maisons publiques destinées à recevoir les fonctionnaires, les juges, ou les citoyens privilégiés et munis de diplômes impériaux qui venaient y demander un gîte et de la nourriture, ainsi que les chevaux et autres moyens de transport pour continuer leur route. On appelait ces stations des *mansiones*, et ceux qui étaient préposés à ce service public des *mancipes* ou *mantionatici* : c'étaient des espèces de maîtres de poste qui se trouvaient en même temps des hôteliers gouvernementaux [1].

On retrouve les vestiges de cette institution sous les Mérovingiens : mais elle n'a plus la régularité qui est le signe d'une bonne administration. La circulation des employés ou des voyageurs sur les chemins publics a cessé d'être aussi fréquente ; il y a encore des hôtelleries publiques où il est ordonné de défrayer les envoyés du roi, *legati*, chargés de recueillir les dons annuels et les tributs publics [2], comme de leur fournir des chevaux ou des mulets pour continuer leur route. Les dépenses affectées à ce service public sont à la charge

dans un temps où l'impôt public se payait généralement en numéraire, la plupart des traitements de fonctionnaires étaient acquittés en rations. Ainsi, dans les académies des Gaules, le traitement d'un rhéteur était de vingt-quatre rations par jour, et celui des grammairiens de douze rations.

1 Voir Cod. Theodos., l. VIII, tit. 5 : *De cursu publico, angariis et perangariis* ; et, tit. 6 : *De tractoriis et stativis.*

2. *Hludovici II, imperatoris conventus Ticinensis*, ann. 855. (*Inter capitula missorum.*) Voici une partie du texte : « Unde eis administrentur obsequia, unde *paraveredi* ; unde vel quæ dona animalia aut *tributa publica* exigi debeant : qui debeant palatia restaurare, qui pontes... » Il y avait donc des tributs publics sous la seconde race, quoi qu'en dise M. Le Huérou.

Digitized by Google

ces propriétaires locaux, sous la surveillance du comte. Mais le comte négligeait de pourvoir d'avance à un service devenu fort irrégulier, et quand les voyageurs privilégiés arrivaient à l'ancienne *mansion* publique, on les conduisait souvent sur les terres du fisc, à la *villa* la plus prochaine du domaine royal, de façon que c'étaient les colons ou fermiers du roi qui recevaient ses employés à leurs dépends [1]. Lors même qu'on ne cherchait pas à se décharger ainsi frauduleusement d'un service public, rien n'était prêt dans la *mansio* quand un ambassadeur étranger ou un agent du gouvernement venait s'y présenter, et il fallait le faire attendre longtemps pour aller chercher au dehors des provisions et des moyens de transport. Plusieurs capitulaires de Louis le Débonnaire et de ses successeurs dénoncent sévèrement ces abus et cherchent à y remédier [2].

L'institution des *mansiones* languit ainsi et dépérit dès le commencement de la seconde race ; vers la fin de cette race, elle se transforme et se morcelle ; ce n'est plus un instrument de centralisation; c'est un de ces vieux droits régaliens de l'empire qui devient un annexe du pouvoir seigneurial, sous le nom de droit de gîte, et sous ceux d'*angaria* [3], de *paraveredi* [4] et *scara equestri* [5]. C'est ainsi que les civilisations naissantes sont souvent condamnées à hériter des charges et des misères des civilisations antérieures auxquelles elles sont condamnées à succéder.

Or le droit de gite était, par son origine, comme on le voit un droit affecté au service du juge ou de l'employé, un droit *justicier*, qui ne peut nullement être assimilé aux droits contractuels et réciproques de la féodalité proprement dite.

Il en est de même des droits de *péage* ou *tonlieu*, et des *corvées* ou prestations en nature.

1 Karoli magni *capitulare Aquisgran.* — Ann. 802-27. — « Quando missi vel legatio ad palatium veniunt vel redeunt, nullo modo in curtes dominicas *mansionaticas* prendant, nisi specialiter jussio nostra fuerit. »

2 Hludovici I, Imperatoris *Capitularia Aquisgran.* Ann. 825-49..... *Mansionatici* jugiter provideant..., ut non tunc sit necesse de longe quærere, quando tempus est illud dare vel persolvere.

3. Charrois, charrettes faisant des transports lents.

4. Les *veredi* étaient des espèces de chevaux de poste, les *paraveredi* étaient les chevaux fournis par des particuliers sur les routes où il n'y avait pas de *cursus publicus*. *Paraveredus* se prit, au moyen-âge, dans le sens de palefroi.

5 La *scara* est l'obligation imposée à un tenancier de faire telle ou telle chose avec son cheval (Polyptique d'Irminon, t. I, p. 795, 812, 820.

Digitized by Google

L'origine romaine de tous ces droits ne saurait non plus être contestée.

Déjà sous la première race, le roi Dagobert, en permettant aux moines de St-Denys d'établir un marché sur leurs terres, leur abandonne en même temps tous les profits du péage [1].

C'est à cette même époque que les rois Mérovingiens se dessaisissaient, par de ruineuses *immunités*, de la propriété des salines [2], des fleuves [3], des fôrets [4], et ces *immunités* n'étaient pas de simples exemptions mais des concessions d'impôts : elles furent d'abord accordées en foule à des Evêques [5] et à des monastères, et plus tard, aux comtes et aux bénéficiers de l'empire sous les Carolingiens.

Cette origine est encore plus évidente, s'il est possible, pour les corvées ou prestations en nature.

Sous l'empire romain, les villes étaient chargées de la construction et de l'entretien des ouvrages d'utilité publique qui servaient à leurs besoins ou à leurs plaisirs, tels que les temples, ports, routes, ponts, cirques, théâtres, etc.

Les cités Gallo-Romaines subvenaient à ces dépenses de deux manières, d'abord sur leurs revenus ordinaires, puis au moyen de charges extraordinaires qu'elles répartissaient entre tous les propriétaires, *possessores*, suivant leur fortune [6]; la loi n'exemptait que les vétérans et les sénateurs [7], ces charges consistaient en des prestations en

1 Apud D. Bouquet *Scriptores rerum francicarum*, tom. IV. p. 627; *ibid.* tom. IV, p. 635 : *Diploma Sigiberti II, regis pro monasteriis Stabulensi et Malmundariensi.*

2 Hludovici I, *Capitulare ad Theodonis villam*, ann. 821. — 8 ap. Baluzium.

3 *Diploma Childeberti I, pro monasterio Parisiensi sancti Vincentii.* (D. Bouquet, t. IV, p. 622).

4 *Privilegium Chlodovæi* II, *quo Blidegisilo diacono donat castrum Bagaudarum ad construendum monasterium.* (D. Bouquet, t. IV, p. 63).

5 Les plaintes de Chilpéric II à ce sujet contre les Évêques sont curieuses. « Nullas plus odio habere quam ecclesias aiebat plerumque : ecce pauper » remansit fiscus noster : ecce divitiæ ad ecclesias nostras sunt translatæ; nulli » penitus nisi soli episcopi regnant, periit honor noster et translatus est ad » episcopos civitatum. » (Gregorius Turonensis, VI. 26).

6 *Codex Theodos.* De itinere muniendo, lib. V. tit. 3. et liber XV. tit. 1-17-34.

7 Ibid. lib. I. 1-6-7-23-49 et lib. VII, de veteranis, tit. 11.

Digitized by Google

nature [1], et les travaux à exécuter se faisaient sous la surveillance et la direction du gouverneur de la province [2].

Cette institution, continuée sous la première race de nos rois, se trouve encore sous la seconde avec ses principaux caractères.

Seulement on comprend qu'au lieu du temple, par exemple, il ne s'agissait plus que de l'église chrétienne. Les réparations de l'église paroissiale étaient à la charge des paroissiens, et principalement de ceux qui tenaient en bénéfices ou en précaires les terres ou revenus de cette église [3]. L'Évêque était chargé de diriger les travaux [4], et le comte d'employer le concours de son autorité pour les faire exécuter.

Le prêtre devait vivre des revenus de son église, et pour que son église eût des revenus, il fallait que ses paroissiens lui constituassent un patrimoine immobilier, dont le *minimum* était fixé à un manse de douze banniers de terre arable et deux esclaves [5]. Autrement l'église était détruite ou abandonnée.

C'est ainsi que sous le paganisme, tout temple important avait des bois sacrés et d'autres propriétés immobilières.

La succession de l'idée romaine est encore plus marquée en ce qui concerne les routes et les ponts.

« Nous voulons, disait l'empereur Louis-le-Débonnaire, que dans » chaque cité nos *Missi*, de concert avec l'Évêque et le comte, choi- » sissent parmi nos hommes qui y sont domiciliés ceux qui seront » chargés de réparer les ponts dans chaque localité, et d'enjoindre » à chacun de ceux qui doivent contribuer à leur réparation, de s'y » employer selon son pouvoir et son devoir [6].

1 *Code Theod.* l. XV. tit. 1. 1-17.

2 Ibid. 1, 2-14-15-16-18-29-33.

3 *Si filii ecclesiæ eas restaurare noluerint a ministris reipublicæ distringantur ut volentes nolentesque nostram observent præceptionem.* Hlotarii I, imperatoris, *constitut. Olonensis*, 825.—*Quicumque de rebus ecclesiasticis quas in beneficium habent, restaurationem earum facere neglexerant, juxtà capitularem anteriorem in quo de operibus et decimis constitutum est, sic de illis adimpleatur.* Ludovici et Hlotarii *Capitul. aquisgran, ann.* 825. idi ibid. 24.

4 Id. ibidem, *Comites in omnibus adjutores fiant, etc.*

5 Quod si forte in aliquo loco ecclesia sit constructa, quæ tamen necessaria sit et nihil dotis habuerit, volumus ut secundum jussionem Domini et genitoris nostri, unus mansus cum duodecim buenariis de terra arabile ibi detur et mancipia duo a liberis hominibus qui ad eamdem ecclesiam officium Dei debeant audire, ut sacerdotes ibi possint esse, et divinus cultus fieri. Quod si hoc populus facere noluerit, *destruatur.* (Hlotarii I *Constitutiones papiennses*, ann. 832.

6 Volumus ut missi nostri per singulas civitates una cum Episcopo et comite,

Digitized by Google

« Quant aux douze ponts qui doivent être jetés sur la Seine, dit » le même Empereur, nous voulons que les habitants *Pagenses* qui » doivent les faire, reçoivent de nos *Missi* l'ordre de les établir promptement. Et qu'ils n'aient aucun égard aux vaines réclamations de » ceux qui disent qu'ils ne sont tenus de construire des ponts que » là où il en existait anciennement, mais qu'on les oblige à en construire là où le besoin s'en fait sentir aujourd'hui [1]. »

Dans ce capitulaire, les *Pagenses* des bords de la Seine semblent être assimilés aux anciens *possessores* des Romains.

Du reste, la propriété des ponts et des péages qui y étaient attachés était héréditairement transmise avec la charge de les entretenir aux enfants de ceux qui les avaient construits primitivement, ou qui y avaient reçu la concession à titre d'*honores* [2].

Nous reviendrons tout à l'heure sur l'origine présumée et sur la signification de ce mot *honores*.

On voit que cette hérédité indéfinie ne permettait pas au gouvernement de rentrer jamais en possession de ces créations d'utilité publique qui ne sont aujourd'hui l'objet que de concessions temporaires.

Quant à l'impôt proprement dit, sans doute il ne fut pas perçu par les Germains avec la même régularité que sous l'administration romaine. Mais personne ne conteste que les rois Mérovingiens n'aient tâché d'en faire une des ressources principales de leur fisc royal.

Parmi ces impôts [3], se trouvaient les revenus des justices, dont le

missos vel nostros homines ibidem commanentes eligant, quorum curæ sit pontes per diversa loca emendare ; debent ex nostra jussione admonere, ut unusquisque juxta suam possibilitatem et quantitatem eos emendare studeat (*Ludovici* I *Imperatoris capitulare*, *ann*, 817. *ap. Pertz tom* 3 *p.* 215).

1 De duodecim pontibus super Sequanam volumus uti *pagenses* qui eos facere debent, a missis nostris admoneantur, ut eos celeriter restaurent, et ut eorum vanæ contentioni non consentiant, quando dicunt se non alicubi eosdem pontes facere debere, nisi ubi antiquitùs fuerant, sed ibi ubi nunc necesse est eosdem pontes facere jubeantur. (Ludovici II imperatoris *capitul.* ad Theodonis villam ann. 821.

2 De pontibus restaurandis, videlicet ut secundum capitularia avi et patris, ubi antiquitus fuerent, reficiantur ab his qui honores illos tenent de quibus ante pontes facti vel restaurati fuerunt. (Caroli II *conventus* attinicensis 853.

3 Sur l'impôt chez les Romains, on peut lire 1° le mémoire de M. de Savigny intitulé : *Uber die Romischer stenerverfasfung unter der Kaisern.* (Tom. VI du *journal de la jurisprudenee historique* (en allemand) pages 321-396. — 2° De l'économie politique des Romains, par M. Dureau de la Malle, tom II, p. 402 et suivantes. 3° *Du droit frauçais au moyen-âge*, par M. Giraud, tome 1, p. 93 et suivantes.

Digitized by Google

comte Germain, succédant au comte Romain, avait l'administration. Le comte percevait les revenus de son bénéfice, et faisait rentrer les amendes judiciaires que lui payaient les criminels qui avaient violé la paix publique ; ces amendes étaient connues sous le nom Germain de Friedgeld, (*argent de paix*) dont on avait fait le mot latin *fredum*. Pendant la première race, le comte donnait les deux tiers de cet impôt au roi et en gardait un tiers. Nous voyons encore des traces de cette répartition sous Charlemagne [1]. Mais après lui, il paraît que les comtes s'attribuèrent la totalité des émoluments des justices locales, et le fisc vit ainsi tarir une des branches principales de ses revenus. Ce fut une suite de la faiblesse qu'eut la royauté de se laisser dépouiller du droit de nomination et de révocation de ses agents, en leur concédant l'hérédité de leurs offices. Du moment en effet qu'une gestion infidèle ne pouvait plus entraîner de responsabilité véritable de la part du gérant, le souverain se trouvait désarmé à son égard, et la surveillance du *Missus* devenait inutile. C'est ainsi que périt l'institution des *Missi dominici* que Charlemagne avait imaginée pour concilier les idées d'une souveraineté supérieure avec les habitudes de libertés locales et de morcellements d'autorité inhérentes aux mœurs germaniques.

De là vient aussi l'appauvrissement progressif du fisc, qui fut une cause de la décadence et de la chûte des Carlovingiens, non moins puissante que cette autre cause, plus connue et plus remarquée, la diminution du domaine royal.

Au surplus, cette déchéance de la puissance du chef de l'état ne vint pas seulement de la concession des bénéfices pris sur les terres du domaine, mais aussi de la concession des *honores*, expression qui a un sens bien distinct de *beneficium*, sous la première, la seconde et même la troisième race.

Déjà, sous les Romains, les *honorati* étaient une classe d'hommes opposés aux propriétaires proprement dits. Dès la fin du premier siècle de l'empire, il y avait une sorte de représentation du pays, com-

[1] Ut non per aliquam occasionem bannum comes *exactare* præsumat, nisi *Missus* noster prius Bannum ad partem nostram recipiat, et ei *suam tertiam partem* exinde per jussionem nostram donet (Caroli Magni, *leg.* Longobardorum 128). De omni justitia, disait la loi hongroise faite sous l'influence de l'esprit » germanique, ad fiscum regium duas lucri partes reddant, tertia tantum co- » miti remaneat. » Lex *hungarica*, citée par Hauteserre, dans son Traité *de ducibus Galliæ*.

Digitized by Google

posée d'*honorati* et de *possessores*, [1] que convoquait le président de Province, afin qu'ils assistassent aux assises tenues pour le jugement des procès [2] et la répartition de l'impôt[3].

Elles changèrent de forme au 4me siècle, et le mot *conventus* signifia alors la session périodique du *legatus* ou proconsul [4], ou bien l'arrondissement judiciaire que le gouverneur ou propréteur parcourait périodiquement pour rendre la justice [5]. Il avait la *judiciaria potestas*, ainsi que ses *assessores*. Les domaines des villes n'avaient que la *juridictio* [6].

Quoi qu'il en soit, les *honorati* se composaient de ces diverses classes de fonctionnaires publics auxquels on accordait des exemptions de certains impôts sous le nom d'*honores* [7].

A ce titre, *honorati* et *immunes* devinrent synonymes.

Or nous avons dit déjà que des *prestations en nature* faisaient une partie et souvent la totalité des émoluments payés aux administrateurs, ou justiciers par leurs administrés.

Plus tard, sous les Francs[8] ces espèces d'attributions d'impôts pour les fonctionnaires publics s'appellent *honores*. Les changements d'acceptions de mots sont très-communs dans la langue latine du moyen-âge.

C'est ainsi que *justitia* veut dire d'abord le *sentiment du juste*, le droit de juger et l'exercice de ce droit. Enfin il exprime l'ensemble des redevances dues au justicier en nature ou en argent[9].

De même le mot *mundrum* signifiera d'abord le crime même de meurtre; puis le droit de juger ce crime; et en dernier lieu les droits

1 Histoire du droit français au moyen-âge, par M. Giraud, tom. I, p. 86.

2 Is qui provinciæ præest, forum agere dicitur, cum civitates vocat et de controversiis earum cognoscit, Festus V. *forum*.

3 Constitut. 6, *Codex Theodosianus*, III, 10; *consensus provinciarum*.

4 *Conventum agere*, id est, *jus dicere in conventu*, Justinien XII,-15. Tite-Live XXXI,-29.

5 Hirtius, *de Bello Gallico*, 8-46. Plinius *Hist. natur.* III,-3.

6 Giraud, *histoire du droit au moyen-âge*, tome I, p. 88.

7 *Curiales qui gradu meritorum usque ad honoriam dignitatem pervenerint nulla equorum præstatio permaneat.* (*Lex* 158, *Cod. Theodos.* lib. XII. tit. 1.

8 M. Championnierre prétend que le mot d'*honor* existait dans cette acception même sous l'Empire Romain, mais il ne le prouve pas, voir son Traité de la propriété des eaux courantes, p. 128.

9 Voir Ducange au mot *justitia*.

Digitized by Google

de confiscation ou d'amende à percevoir pour le haut justicier à l'occasion de la condamnation d'un meurtrier[1].

La part réservée sur la terre pour les rentes ou les prestations en nature dues au fonctionnaire public était une institution déjà existante sous l'administration romaine[2]; mais cette part ne fut appelée *honor* sous la domination des barbares que par une corruption de langage, qui a, comme on voit, de nombreuses analogies sur d'autres points.

Dans le langage peu noble et peu correct du moyen-âge, on disait qu'on était *deshonestatus* ou *deshonoratus*, parce qu'on avait été privé de cette part fiscale, de ces revenus, devenus transmissibles comme les terres bénéficiales elles-mêmes. Dans d'autres temps, on a pu dire au contraire qu'on s'honorait en certaines circonstances, en renonçant à un office ou à des fonctions publiques et aux émoluments qui y étaient attachés.

Du reste, comme il arrive à certaines expressions dans toutes les langues flottantes et non fixées, le mot *honor*, *honores* varie lui-même de signification du 7e siècle au 14e siècle.

Hors la première et deuxième race, les mots *proprium*, *beneficium*, *honor* sont souvent employés dans le même acte en regard les uns des autres pour signifier des choses distinctes.

1 On peut en dire autant du mot *latro*, qui signifie non-seulement brigand, mais droit de juger les brigands, et confiscation des biens du brigand, ou amende imposée sur ses biens par le justicier (*Introduction* au Cartulaire de Saint-Pierre, par Guérard, p. 91.)

2 Aux exemples déjà cités, ajoutons celui-ci, tiré de la loi 20 du tit. 47 du liv. XI du *Code Justinien* : «..Sancimus, si quando coloni contra dominos terræ declamaverint, super hoc ipso dubitantes, utrum is terræ dominus est nec ne, an ipsi coloni dominium suæ terræ possideat....; talem esse super *reditum vel publicarum functionum* præstatione formam censemus, ut, si coloni idoneum fidejussorem totius summæ quæ ab his dependitur, præstiterint, quod omnes reditus sine ulla procrastinatione si melior causa dominorum eis restituant..... Si autem coloni minime facere voluerint, tunc iidem reditus per officium *judicis annui* exigantur *post* solita tempora..... *Hæc de* REDITIBUS *definientes ad* PUBLICAS TRANSEAMUS FUNCTIONES. Et si quidem coloni *more solito*, eas dependant, ipsi maneant in pristina consuetudine, nullo præjudicio dominis gerando, etc.

La part du propriétaire est très nettement distinguée, dans ce texte, de celle qui doit être réservée pour le fonctionnaire public. On y voit aussi que l'usage a prévalu de mettre cette part fiscale à la charge du colon. Enfin, on peut y remarquer que les *reditus* et les FUNCTIONES sont perçus, *par le juge*, sauf à lui

Digitized by Google

Voici d'abord ce que nous trouvons dans la vie de saint Eusicius. » Le roi Childebert, étant de retour, se proposa de récompenser les » services de chacun. C'est pourquoi Vulfinus, homme de noble race et » remarquable par ses bonnes mœurs et sa probité, se présenta comme » les autres pour recevoir le prix de sa bonne conduite. Mais comme » il connaissait le nom célèbre du bienheureux Eusicius, il ne demanda » autre chose qu'un honneur appartenant au roi sur le fleuve du » Cher. Le roi lui accorda ce qu'il avait demandé. Bientôt de retour, » il se présenta joyeux devant l'homme de bien, et se livrant à son bon » penchant, il donna de grand cœur à cet homme vénérable ce qu'il » avait obtenu du roi. » Il paraîtrait, d'après ce texte que l'*honor* n'avait pas le caractère précaire que conservait encore à cette époque le *beneficium* ; l'*honor* était une propriété fiscale, un droit de péage ou autre que l'on pouvait à son gré transporter à un tiers.

Les rois disposaient des *honneurs*, comme étant des annexes des *offices*, mais ils détachaient ces annexes, pour en faire des concessions à part, concessions déjà transmissibles héréditairement, quand les bénéfices ne l'étaient pas encore. C'est un désordre administratif d'où sortit une espèce d'institution nouvelle.

C'est peut-être dans le sens d'*offices rétribués* qu'il faut entendre ce mot *honores*, dans l'acte du partage de royaume fait par Louis-le-Débonnaire entre ses enfants, en 817. « Nous voulons, dit-il, que ces » deux frères qui seront censés agir au nom du roi, soient revêtus » d'un pouvoir qui leur soit propre, pour distribuer tous les hon- » neurs, compris dans les limites de leur empire[2]. »

Mais voici un diplôme de Lothaire, à la date de 938, où il y a

le faire la part des revenus du propriétaire et des redevances dues à l'état ou aux fonctionnaires publics.

1 Reverso igitur Childeberto, unicuique decrevit secundum acceptionem personæ servitium quod fecerat remunerari. Igitur Vulfinus ejusdem generis vir nobilissimus, inter cæteros moribus et honore præcipuus, remunerationis præmium, sicut et ceteris, præstabatur. Sed quia celebre beati viri (Eusicii) cognoverat nomen, nihil petit sibi dari nisi super Chari fluvium quem rex habebat *honorem*. Tunc quoque rex illi competit quidquid ab eo postulabat. Mox inde reversus ad virum Dei venit festinus, ac ejus se condonans voluntati, plura de his quæ a rege beneficiis impetraverat, eidem venerabili viro largiri corde tenus ordinavit. — (D. Bouquet, tom. III, p. 449. *Vita sancti Eusicii.*

2 Volumus ut hi duo fratres, qui regis nomine censentur, in cunctis *honoribus*, intra suam potestatem distribuendis, propria postestate potiantur (Baluze, tome I, Chapitre 575, n° 5).

Digitized by Google

évidemment encore abandon d'un droit régalien exercé antérieurement par les Missi, au nom de l'empereur. « Nous concédons au » même Aledramus et à ses héritiers, sur la *villa* appelée *Roucho*, » et sur les hommes libres qui y demeurent la même juridiction, et » la même autorité publique que celle que notre *Missus* avait cou- » tume d'y exercer, afin qu'ils la gardent et continuent de l'exercer » à leur profit[1]. »

Ces *honneurs* et ces *droits de justice*, usurpés ou arrachés à la faiblesse des rois, les souverains vigilants et fermes cherchaient bien à les reconquérir pour le fisc royal, et les annales des Francs font mention d'un voyage fait par Pépin en Aquitaine pour reprendre au duc *Waffaire* les *justices des Églises*, au moins dans la partie qui était en France[2]; mais cette lutte, continuée avec plus d'avantage encore par Charlemagne fut en quelque sorte abandonnée de guerre lasse, par ses faibles successeurs. Les ducs, les comtes, les bénéficiers et même les propriétaires allodiaux, descendants des anciens leudes et chefs de bandes germaines, s'étaient divisé toutes les redevances résultant des *honneurs* et des *justices*; et quand Charles-le-Chauve eut reconnu par son capitulaire de Kiersy l'hérédité des offices et des bénéfices, il sembla que le pouvoir royal abdiquât le droit de revendiquer toutes ses vieilles prérogatives qui s'étaient dispersées entre des mains ambitieuses et avides.

Mais le travail de reconstruction et de réunion que les rois avaient abandonné, les comtes et les hauts-barons le reprirent en sous-œuvre à leur profit: ils se considéraient eux-mêmes comme ayant la plénitude de la souveraineté dans leurs petits états respectifs. Donc, ceux d'entre eux qui trouvaient dans les mains de quelque homme libre de leur juridiction des redevances justicières ou des droits régaliens de quelque nature qu'ils fussent, les reprenaient

1 Insuper concedimus eidem fideli nostro Aledramo, suisque hæredibus, ut de villa quæ vocatur Roucho, et de omnibus Arimannis in ea morantibus, omnemque districtionem, omnemque publicam functionem et querimoniam, quam antea publicus nosterque Missus facere consuerat....; custodiant et observent. *Charta* Hugonis et Lotharii Italiæ regum, ann. 938. in *Bibl. sebusian.* centur. I, *cap.* 83 et Ducange Voce, *Heribanni*.

2 Tunc Pippinus rex cernens vuaffarium ducem aquitanorum mimine consentire *justitias* ecclesiarum partibus quæ erant in Francia, concilium fecit ut iter ageret supradictas *justitias* quærendo in Aquitania... Vaffarius dedit obsides... ut omnia redderet et quid quod rex quærebat in causis ecclesiasticis. (*Annales Francorum*, citées par Hauteserre dans son traité de *Ducibus Galliæ*, p. 271.)

Digitized by Google

comme leur bien propre. De sorte que dans les 10e et 11e siècles, quand le régime féodal se fut fondé, il se rencontra, *en fait*, que *fief et justice* étaient réunis dans la même main.

Ces *justices* et ces prérogatives *régaliennes*, regardées comme des dépendances nécessaires de la *seigneurialité*, n'étaient nullement une création du régime *féodal*: car elles ne donnaient lieu de la part du seigneur à aucune obligation correspondante, et tous les droits féodaux étaient essentiellement *contractuels* et *réciproques*.

Aussi, prévalut la fameuse maxime *fief* et *justice n'ont rien de commun*, et, les seigneurs qui avaient le sentiment profond de la différence d'origine de leurs justices et de leurs fiefs, ne tardèrent pas à inféoder les unes séparément des autres, et à démembrer ainsi leurs petites souverainetés, après les avoir formées si péniblement d'éléments divers.

Il y a pourtant une justice qui resta unie au fief; c'est la justice féodale proprement dite, celle qui se rapportait à la violation des obligations du contrat féodal : cette justice fut réservée *au jugement des pairs* ou membres de l'association.

Dans la féodalité, la défense et les *aides* du vassal avaient pour corollaires la protection, le patronage du haut-baron.

Les rapports de haut justicier du même haut-baron avec ceux de ses hommes non engagés dans les liens de la vassalité étaient, au contraire, ceux d'un roi absolu avec ses sujets.

A l'époque où les seigneurs s'emparèrent dans les limites de leur territoire d'une autorité vacante et nécessaire, ils rendirent indirectement un grand service à la société, qui a toujours besoin de justice, et cette prise de possession rencontra l'assentiment de ceux même sur qui elle devait peser.

Mais l'autorité justicière, qui fut souvent exercée avec dureté et qui donna lieu à beaucoup d'exactions, devint peu à peu odieuse et fut confondue avec la féodalité elle-même, qui participa en France de cette impopularité générale.

Les feudistes, soit du parti seigneurial, soit du parti royal, avaient presque tous entretenu l'idée de cette confusion en assignant à ces droits si divers une commune origine. Dans leurs traités de jurisprudence, même lorsqu'ils combattaient le principe de l'inséparabilité du fief d'avec la justice, ils faisaient dériver l'un et l'autre de l'octroi royal.

Les seigneurs prétendaient que ce qui avait été mis entre leurs

Digitized by Google

mains depuis des siècles ne pouvait pas être scindé, et ils croyaient consolider leurs droits de justice en les appuyant sur le sol.

Les jurisconsultes parlementaires prétendaient que les fiefs et les justices, dues aux concessions de la royauté, devaient peu à peu lui faire retour.

Il y avait donc, dans l'ancien régime, deux puissances opposées et en état de lutte qui croyaient avoir un égal intérêt à déguiser ou à voiler la vérité historique.

Mais quand la dernière liquidation de la société féodale a été faite par la révolution française, quoique cette liquidation ait été une véritable banqueroute, il a bien fallu porter un peu de lumière dans ces ténèbres ; et puisqu'on avait la prétention de respecter la propriété foncière, il a été nécessaire de rechercher jusqu'où s'étendaient les droits féodaux, et où commençaient ceux de la propriété.

Ce n'est pas tout : comme les seigneurs possédaient certains droits dits *régaliens*, il a encore fallu distinguer ces droits des droits du fief et de la terre, pour savoir quels étaient ceux qui devaient faire retour à l'État.

De là, la nécessité de recherches rétrospectives qui n'ont pas seulement un intérêt historique, mais encore un intérêt judiciaire et pratique [1].

Ce sont ces divers intérêts qui ont servi de stimulants à des travaux immenses, et plus impartiaux que ceux de la fin du moyen-âge, où l'érudition était une arme pour ou contre la féodalité, pour ou contre le pouvoir royal.

L'histoire des pays étrangers a été aussi mieux connue et mieux comprise, et on a pu faire jaillir des points de vue tout nouveaux de l'étude des législations comparées.

C'est ainsi qu'en faisant le parallèle des institutions féodales dans le royaume de Jérusalem et en Angleterre avec les institutions féodales et justicières, telles qu'elles s'étaient produites en France, on y a montré des différences radicales.

En Angleterre et à Jérusalem, la féodalité fut importée comme un système complet et qui devait comprendre tous les éléments sociaux. En France, les Romains avaient dominé pendant quatre siècles, et ils avaient laissé partout leur empreinte profonde. Les droits

[1] Ce sont les historiens et les publicistes de notre siècle qui ont précédé les jurisconsultes dans cette voie ; mais les jurisconsultes, avec cet esprit d'affaires si propre à jeter la lumière sur les questions de législation les plus embrouillées, ont achevé le travail que les historiens avaient laissé imparfait.

Digitized by Google

fiscaux et justiciers de leurs *præsides*, *comites* et *judices*, ayant fait partie du butin des premiers Francs furent une espèce de bagage d'oppression dont la seigneurialité française se trouva chargée, du 10e au 18e siècle ; et on confondit la seigneurialité avec la féodalité, à peu près dissoute depuis le 15e siècle.

Dans la Grande-Bretagne, dans presque toute la Germanie, et dans la Palestine des croisés, il n'y avait nul vestige d'une administration antérieure savamment tyrannique, comme celle des Romains dans les Gaules. La féodalité put donc s'y développer librement, sur un sol où tout était rasé et nivelé ; elle n'eut pas à s'assimiler des éléments hétérogènes, ni à recueillir aucun héritage de despotisme antérieur. Aussi, les institutions féodales, qui ont laissé dans nos campagnes des souvenirs si odieux, ont, au contraire, joui d'une sorte de popularité traditionnelle chez nos voisins d'Allemagne et d'Angleterre.

La forme la plus naturelle de l'État féodal était une confédération de princes ayant chacun chez eux la plénitude de la souveraineté ; et ne reconnaissant un chef que pour les expéditions guerrières. C'est sous cette forme que se produisit le gouvernement fondé par les Normands dans le 12e siècle en Calabre et en Sicile. Ces seigneurs conquérants élisaient douze Comtes et un chef à ces douze Comtes pour *le temps de la guerre*[1].

En Palestine, la forme de gouvernement fut à peu près semblable ; seulement, comme la guerre y était l'état normal, on y eut un chef permanent qui s'appela *Roi*.

L'Allemagne aurait adopté le même régime si elle n'avait pas eu un Empereur. Mais encore cet Empereur était électif, et plus de trois cents seigneurs, égaux entre eux par le rang et les droits, étaient ses vassaux immédiats et formaient comme une république de chevaliers. Les Empereurs, en s'appuyant sur les traditions de l'empire romain, firent de vains efforts pour rendre l'autorité absolue. Là, la féodalité s'allia avec le Saint-Siége, pour résister à ces tentatives de l'ambition impériale.

Ce qu'il y a de remarquable en Allemagne, c'est que le romanisme y a été odieux et la féodalité populaire[2].

1 *Histoire des Croisades* de Michaud, tome III, p 45.

2 M. Guizot en donne une autre raison ; c'est qu'en France, la bande militaire et conquérante y a établi la féodalité, tandis qu'en Allemagne, les institutions féodales sont sorties du clan ou de la tribu restée sur le sol. Cette explication a été contestée par la science historique des Allemands. Nous croyons en effet

Digitized by Google

L'histoire même de l'Angleterre n'a été qu'un perpétuel combat entre l'aristocratie féodale et la royauté ; et l'on sait qu'après bien des vicissitudes et des alternatives de revers et de victoires, c'est l'aristocratie, habilement unie aux communes, qui a fini par remporter sur la royauté un triomphe politique, qui dure encore. Là encore, la féodalité a longtemps joui d'une sorte de popularité relative.

En Arragon, au contraire, où domina au moyen-âge une si fière aristocratie, les rois d'Espagne établirent leur pouvoir absolu par une sorte de conquête et par toutes les violences qui accompagnent d'ordinaire cette transformation d'autorité. Ce fut précisément à l'occasion d'une question judiciaire, d'un conflit de juridiction, que Philippe II abattit l'aristocratie Arragonaise, détruisit ses libertés, et abolit ce qui restait dans le pays d'indépendance nationale[1].

Dans l'Italie, où la rude domination des Lombards, d'abord Ariens et bien plus barbares que les Goths, avait excité d'implacables haines, les fondations des communes et des républiques municipales furent une réaction du patriciat des villes contre la féodalité des campagnes. Là, on vit les Papes s'allier avec les Seigneurs et les Empereurs, patroner et favoriser les républiques : dans cette lutte, où les partis se personnifièrent sous le nom de Guelphes et de Gibelins, il semble que la Papauté fût souvent entraînée hors de sa voie naturelle, qui était de s'appuyer sur la tradition patricienne et romaine.

En France, le combat de la royauté et de la féodalité eut sa physionomie propre et spéciale. Nos monarques opposèrent habilement à la puissance seigneuriale les communes, la bourgeoisie et les parlements : ils exploitèrent à leur profit l'impopularité qui s'attachait à elle de plus en plus. Toutes les fois que les agents des justices baronniales se livraient à ces exactions, à ces oppressions fiscales dont l'héritage leur avait été transmis par les anciens *judices* de l'empire romain, le malheureux paysan invoquait le nom du roi, et il l'invoquait rarement en vain. Sans doute le jurisconsulte Loiseau obéissait à l'impulsion de la politique royale, quand il écrivit à la fin du 16e siè-

qu'elle est énoncée d'une manière trop générale et trop absolue, et que, dans la vieille Germanie, certaines populations ont été asservies à d'autres par la conquête. Mais la servitude n'a pas le même caractère d'oppression, quand les vaincus sont du même sang que les vainqueurs. Là où il y a une domination d'une race sur une autre, comme en Hongrie, ou les Maggyars réduisirent les Slaves en servage, on a vu aussi des haines séculaires finir par une effroyante explosion.

1 Voir l'ouvrage de M. Mignet intitulé : « Antonio Pérez et Philippe II. »

Digitized by Google

cle, son violent pamphlet, intitulé : *de l'abus des justices de village.*

Après cette lutte séculaire de la race Capétienne contre le régime féodal et seigneurial, auquel le dernier coup fut porté en 1789, on aurait cru que le peuple français aurait dû séparer dans ses souvenirs deux puissances qui se sont fait une guerre si longue et si implacable : mais il n'en a pas été ainsi ; et bien loin de vouer sa reconnaissance à la dynastie qui avait préparé le règne de l'ordre public et de la justice égale pour tous, il a confondu, dans ses préjugés aveugles, ceux qui l'ont émancipé avec ceux qui l'opprimaient.

Albert Du Boys,
Ancien Magistrat.

Droit canonique.

COURS DE DROIT CANONIQUE,

PAR M. L'ABBÉ BOUIX.

TRAITÉ *DE CAPITULIS* [1].

Nous nous proposons de rendre compte successivement des *divers* traités que publie en ce moment M. l'abbé Bouix et dont *l'ensemble* doit former un *Cours complet de Droit canonique. L'Université catholique* a fait connaître sommairement le traité *de Principiis Juris canonici,* dans son cahier d'*octobre* dernier, (t. XIV, p. 365); parlons aujourd'hui du traité *de Capitulis.*

Les dispositions du droit ecclésiastique, relatives à l'institution des chanoines, ont été exposées et commentées avec beaucoup de science par un grand nombre de canonistes anciens, et aussi par des auteurs plus rapprochés de notre époque : il nous semble néanmoins que le livre de M. l'abbé Bouix offre un intérêt tout nouveau, et qu'on trouverait difficilement un ouvrage où la matière prenne un développement plus complet, soit scrutée, quant à la partie fondamentale, à une plus grande profondeur, et, surtout, disposée avec plus d'ordre et de clarté. Ajoutons que les changements disciplinaires introduits dans ces derniers temps par divers concordats rendent insuffisants pour nous les anciens ouvrages sur le même sujet. Il était devenu nécessaire pour une foule de questions im-

[1] Un vol. in-8°, chez Lecoffre, libraire.

Digitized by Google

portantes et pratiques de cette partie de droit, d'avoir égard aux nouveaux actes du Saint-Siége ; il fallait rectifier les conclusions des auteurs antérieurs qui se trouveraient fausses aujourd'hui, et discerner celles qui doivent être maintenues comme trouvant encore leur application, malgré les récentes modifications de la discipline. Un traité *ex professo* sur les Chapitres, faisant face à ce besoin de notre époque, n'avait pas encore paru. Dans celui dont nous parlons, cette détermination spéciale du droit, relativement aux Chapitres d'aujourd'hui, n'est pas une des parties les moins remarquables. Une autre différence notable entre ce livre et les ouvrages antérieurs sur la même matière, c'est que ces derniers exigent, pour être compris, que le lecteur soit déjà familiarisé avec l'étude du droit canonique ; hérissés de textes et de citations qui sont, pour une grande partie des élèves de nos séminaires, autant de hiéroglyphes, ils présentent aujourd'hui des difficultés même aux hommes studieux.

L'auteur du nouveau traité *de Capitulis* initie lui-même le lecteur à l'intelligence de son sujet ; il le conduit pas à pas, avec les formules du langage le plus connu, en sorte qu'avec de l'intelligence et un sens droit le séminariste le plus étranger aux livres de jurisprudence peut suivre, facilement et sans fatigue, le riche développement de cette importante matière et fixer lui-même, sur des données solides, ses propres appréciations.

On sera peut-être étonné qu'ayant à parcourir dans ses *institutions* l'immense cercle de la jurisprudence canonique, l'auteur ait consacré un volume de 700 pages à un Traité sur les Chanoines. Cette impression s'efface bien vite dès qu'on a pris connaissance de l'ouvrage ; et il serait bien difficile d'indiquer l'endroit qui eût pu être retranché ou resserré. Dans plus d'une question, au contraire, on trouvera l'auteur trop concis et trop préoccupé des limites qu'il a cru devoir se prescrire. C'est que le sujet est plus grave et plus vaste en détails et en applications indispensables qu'on ne le pense communément ; il faut l'avoir étudié pour s'en former une juste idée. Les deux volumes *in-folio* de Scarfantonius sont insuffisants aujourd'hui, et si l'on peut les abréger en éliminant plusieurs questions sans intérêt de nos jours, il en est de nouvelles qui ont surgi en grand nombre et qui ne sauraient être omises.

Aussi n'est-ce pas une tâche facile que d'analyser l'ouvrage dont nous parlons. Comment, en un rapide exposé, donner une idée de cette multiplicité de questions, et en même temps de l'érudition, de

Digitized by Google

la richesse de documents, de la puissance de logique, qui justifient les conclusions de l'auteur ? D'autres livres se résument en quelques points fondamentaux, dont ils sont le développement. On les a fait connaître quand on a indiqué ces bases, et dessiné en traits généraux l'édifice qu'elles portent. Le mérite du traité *de Capitulis* consiste surtout dans l'ordre avec lequel est disposé le vaste ensemble des questions et des applications pratiques auxquelles donne lieu la législation de l'Église par rapport aux chanoines. Ou il faut s'engager dans cette immense série, ce que les bornes d'un compte-rendu ne permettent point, ou l'omission portera précisément sur ce que le livre a de caractéristique et de spécial. Essayons d'indiquer au moins la distribution générale du traité avec quelques-unes des principales thèses et les caractères généraux de la doctrine de l'auteur.

Sans préface et dès le début, tout le plan se déroule en quelques mots ainsi formulés : *Quid est capitulum, à quo sit, ad quid tenetur, quid possit, quid evadat vacante sede.* Ce sont les cinq parties de l'ouvrage.

1° La première a pour objet de donner une idée exacte de cette antique et vénérable institution des collèges canoniaux, de son origine, de son organisation propre, en un mot, de sa nature, ou de ce qui en forme l'essence. L'auteur se trouvait en face de certains préjugés, qui tendraient à ne plus reconnaître dans les chapitres cathédraux d'aujourd'hui la même institution que dans ceux d'autrefois, et l'on voit qu'il s'est attaché à dissiper les doutes sur ce point fondamental. Il était nécessaire avant tout de procéder à la recherche historique de la véritable origine des Chapitres.

Prenant pour guides des hommes d'une érudition reconnue, tels que Thomassin, Nardi, et autres non moins célèbres, l'auteur remonte les siècles et rencontre au berceau même du christianisme le *presbyterium*, les douze prêtres et les sept diacres, qui sont sous la dépendance de l'Évêque, et qui, avec l'Évêque, gouvernent le diocèse et le reste du clergé, administrent les sacrements et prêchent la parole de Dieu toutes les fois que l'Évêque ne peut le faire et leur en commet la charge. Nul curé dans le diocèse, pendant les trois premiers siècles ; et jusqu'à l'an 1000, des paroises à la campagne seulement, mais non dans la ville épiscopale : là l'Évêque, aidé de son *presbyterium*, exerce seul la cure des âmes ; et les prêtres, gardiens des oratoires ou églises bâties en l'honneur des martyrs, sont non pas des curés, mais des chapelains dépendants

Digitized by Google

du *presbyterium*. Les assertions contraires des livres jansénistes ne reposent sur aucun fondement sérieux et sont démenties par tous les documents.

Mais le *presbyterium* primitif était-il véritablement un chapitre cathédral ; et ce qu'on a nommé depuis *chapitres*, est-ce exactement et rigoureusement la même institution que les *presbyteria* de l'antiquité ? On conçoit l'importance de cette question. L'auteur montre qu'elle est résolue affirmativement par l'accord des hommes érudits dont l'autorité mérite le plus de faire loi en cette matière. De cette identité entre les Chapitres et l'antique *presbyterium* découlent les plus graves conséquences : donc, les Chanoines, quoique n'étant pas de droit divin, ni absolument nécessaires dans l'Église, sont néanmoins d'institution apostolique ; donc les Chapitres cathédraux ne sont pas originairement une institution monastique, dégénérée plus tard et sécularisée ; donc, les prérogatives des Chanoines ont eu dans la discipline primitive une grande expansion. Mais de toutes ces conséquences, celle qui attirera le plus d'attention, et que l'auteur fait ressortir avec une grande force de logique, c'est la définition même des Chapitres.

Discerner parmi les attributions des colléges canoniaux ce qui est essentiel de ce qui pourrait en être absolument séparé sans que la corporation cessât d'être et de former un véritable Chapitre ; préciser la fin propre absolument requise pour qu'une société de clercs soit un Chapitre, et qui seule suffise pour la constituer telle, c'était descendre jusqu'à la racine du sujet ; mais c'était peut-être aussi s'engager dans la question la plus délicate et la plus difficile. La fin essentielle des Chanoines, celle qui les constitue tels, et sans laquelle ils ne seraient pas de vrais chanoines et ne formeraient pas un véritable Chapitre, est-ce la récitation de l'office divin ? Non, répond l'auteur. Est-ce le droit de stalle au chœur ? Non encore. Est-ce le droit au bénéfice appelé prébande ? Encore moins. Cette fin essentielle et constitutive d'un chapitre proprement dit, c'est, dit l'auteur, *auxiliari et supplere Episcopo in diœcesis regimine ; auxiliari sede plena ; supplere vacante sede.* Ce qui conduit à cette définition du Chapitre : *Société de clercs institués par l'Eglise pour aider l'Evêque dans le gouvernement du diocèse, et le remplacer dès qu'il vient à manquer.*

Ce point fondamental une fois établi et développé, l'auteur entre dans l'organisation intime des chapitres cathédraux. Que sont-ils par rapport aux personnes qui les composent, par rapport à leurs

Digitized by Google

biens temporels, par rapport à la législation qui règle leurs assemblées délibérantes? Autant de notions qui, jointes à la première, relative à l'essence même d'un Chapitre, forment la belle synthèse de la première partie du traité, exprimée par ces mots, *quid sit Capitulum?* La section où sont passées en revue les personnes dont se composent les chapitres, est riche en questions importantes et en conclusions pratiques : détermination des personnes qui sont *de capitulo*, et de celles qui n'en sont pas. Que penser, à cet égard, de l'Évêque, du grand-vicaire, des dignités, des bénéficiers? Dispositions du droit canonique par rapport au nombre des chanoines, à son augmentation, à sa diminution : qu'est-ce qu'une dignité? Comment discerner qui est dignité et qui ne l'est pas? Prérogatives de celui qui est première dignité dans la cathédrale : que furent autrefois l'archidiacre et l'archiprêtre cathédral? Que sont-ils d'après le droit actuel? Ce qu'est le théologal : comment il appartient exclusivement à l'Évêque de le choisir. Qualités requises d'après le droit; son office, ses obligations, ses prérogatives? les chanoines sont-ils obligés d'assister à ses leçons? Dans l'état actuel de l'Église de France, la loi qui ordonne d'établir et d'affecter à perpétuité à cet office une des prébendes canoniales, est-elle obligatoire? Semblables questions au sujet du pénitencier : notions sur le primicier, le sacriste, le punctateur, les bénéficiers, les coadjuteurs, les chanoines surnuméraires, les chanoines jubilés, l'écholâtre, l'hebdomadier, etc. Ce qu'on doit penser de l'institution des Chanoines honoraires, et comment régulièrement et de droit commun leur nomination, comme celle des chanoines titulaires, appartient simultanément à l'Évêque et au Chapitre. Par cette simple énumération des questions nombreuses groupées sous une seule section, le lecteur peut entrevoir comment la matière a été traitée à fond, en sorte qu'il n'échappe rien de ce qui pourrait intéresser, ni de ce qui pourrait faire difficulté dans la pratique. Au sujet des biens temporels des Chapitres, le clergé belge et français lira surtout avec intérêt la question où l'auteur recherche si le traitement fourni par le gouvernement constitue un véritable bénéfice ecclésiastique, de telle sorte que les dispositions du droit sacré sur les prébendes lui soient applicables, et s'il y a obligation de convertir en distributions quotidiennes une partie de ce traitement, en faveur des chanoines exacts, au détriment de ceux qui s'absentent.

Quant à la législation qui règle les assemblées capitulaires et détermine qui doit faire la convocation, comment elle se fait légitime-

Digitized by Google

ment, qui a droit de vote, quel nombre de voix est requis pour la valeur de l'acte capitulaire et autres points de ce genre, on peut dire qu'elle a été exposée avec la plus grande précision et qu'elle peut servir de manuel pratique pour la tenue de ces assemblées.

2° Jusque là l'auteur n'a fait que développer et préciser de plus en plus la notion du Chapitre cathédral ; il n'est pas sorti de la première partie *quid sit Capitulum*. A la 210e page, il remonte à sa cause efficiente, *à quo sit*. Là se déroule une série de thèses dont quelques-unes, il faut l'avouer, heurteront peut-être des idées qui semblaient généralement reçues en France. Néanmoins l'auteur, en ces matières délicates, procède avec tant de modestie et un ensemble si accablant de preuves, que si on n'accepte pas entièrement ses conclusions, on lui pardonnera du moins d'avoir soulevé la controverse. Le sujet l'y amenait forcément; il ne pouvait se taire. Certains manuels en usage dans les séminaires blessaient, selon lui, la saine doctrine et la vérité. Il apporte les pièces les plus graves à l'appui de sa conviction, enfin, il soumet entièrement sa conclusion au jugement de ses supérieurs ecclésiastiques, sans se permettre de l'affirmer d'une manière absolue. Dans un prochain article nous entrerons sur tous ces points dans quelques détails.

Ici nous croyons devoir rappeler que notre but est simplement d'analyser le livre de M. l'abbé Bouix, et de faire connaître les thèses qu'il soutient sans avoir l'intention de les plaider nous-mêmes. Certaines questions sont trop délicates pour que nous nous permettions de les trancher. Nous prions le lecteur de ne pas perdre de vue cette déclaration, et nous reprenons notre travail au poin où nous l'avions laissé.

Après avoir montré que l'érection d'une cathédrale et de son Chapitre, d'une Collégiale et de ses chanoines appartient exclusivement au Souverain Pontife ; après avoir établi cette suite de propositions : *l'Évêque ne peut, sans le consentement du Chapitre, créer de nouveaux canonicats ni de nouvelles dignités ; avec le consentement du Chapitre, il peut créer des canonicats nouveaux et des dignités nouvelles (de celles cependant qui sont usitées dans l'Église), il ne peut même avec le consentement du Chapitre, créer un canonicat surnuméraire avec l'expectative de la première prébende vacante;* l'auteur aborde l'une de ces questions délicates que nous avions tout à l'heure en vue, savoir, si c'est à l'*Évêque seul ou bien simultanément à l'Évêque et au Chapitre* qu'appartient le

Digitized by Google

droit de conférer les canonicats vacants. Loin de se précipiter imprudemment dans aucune conclusion, il commence par constater avec soin les diverses phases de cette importante controverse. Un premier fait constaté, c'est qu'à une époque reculée le droit de la *collation simultanée* fut en litige parmi les docteurs de l'école. Un second fait, également appuyé sur des documents et des raisonnements fort graves, c'est que la doctrine qui attribue simultanément à l'Évêque et au Chapitre la collation des canonicats vacants, a toujours été la plus commune et la mieux fondée. Un troisième fait, c'est que, déjà depuis longtemps, cette doctrine a passé de l'état de controverse à l'état de certitude, soit par le sentiment des docteurs, devenus unanimes sur ce point, soit surtout par les décisions et la pratique des congrégations et des tribunaux de Rome. Donc, conclut l'auteur, aujourd'hui, de droit commun, la collation des canonicats (qui ne sont ni réservés au Pape ni soumis au droit de patronage) appartient *régulièrement* à l'Évêque et au Chapitre : par conséquent, ni l'Évêque sans le Chapitre, ni le Chapitre sans l'Évêque ne peut les conférer. Dans cette règle générale intervient le mot *régulièrement*, à cause de l'exception, pareillement sanctionnée par le droit commun, savoir, le cas où, soit par l'instrument même de la fondation primitive du Chapitre, soit par coutume *immémoriale*, la collation appartiendrait ou exclusivement à l'Évêque, ou exclusivement au Chapitre ; car, à ces deux titres, l'un comme l'autre peut revendiquer la collation exclusive.

Le droit commun de la collation simultanée une fois établi, avec les conséquences et les diverses manières légitimes de l'exercer, une difficulté d'un nouveau genre attendait l'auteur. Que penser de la coutume contraire suivie en France depuis le Concordat de 1801 ? Vainement on chercherait dans le Concordat et dans les actes subséquents du Saint-Siége une dérogation à ce point de droit commun, on n'en trouve pas. Et du reste, la collation simultanée s'exerçait en France comme partout ailleurs avant 1793. Bien plus, une circulaire du cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, aux Évêques de France, leur donne *pro hâc vice et de specialissimâ gratiâ* le droit de conférer seuls les canonicats vacants et de nommer les dignités. Cette pièce constate donc positivement qu'après le Concordat les Évêques de France n'eurent pas le droit de conférer seuls les canonicats et les dignités, puisqu'on leur accorde ce droit *pro hâc vice*. Que cet acte du légat ait eu pour but de préserver les collations réservées au Saint-Siége, ou le droit de collation simul-

Digitized by Google

tanée du Chapitre, ou les deux ensemble, toujours est-il qu'il atteste le maintien du droit commun en ce qui concerne ces collations. M. l'abbé Bouix avait déjà fini son traité quand ce grave document est venu à sa connaissance. Aussi n'en parle-t-il que dans un supplément à la page 666. Là, malgré les diverses considérations émises dans le corps du livre en faveur de la coutume contraire des Évêques de France, il avoue qu'on ne voit pas comment on pourrait en prouver la légitimité. Il ajoute néanmoins, *quod dictum velim, salvo superiorum judicio.*

Un semblable antagonisme entre le droit commun et la coutume de la France depuis le Concordat de 1801 se reproduit par rapport à la *nomination du vicaire-curé de la cathédrale.* Dans les cathédrales où la cure est unie au Chapitre, il n'est pas douteux que cette nomination n'appartienne aux chanoines. L'Évêque examine celui qui lui est présenté : s'il ne l'approuve pas, le Chapitre est tenu d'en choisir un autre ; ce choix lui appartient en propre : tel est le droit commun. Mais encore ici se présente la question de la coutume contraire de la France. M. l'abbé Bouix nous semble l'avoir discutée avec autant de sagacité que de réserve.

3° La troisième partie, *ad quid tenetur Capitulum*, est celle qui renferme le plus de questions pratiques et de détails : obligations à l'égard de l'Évêque, ou droits de l'Évêque sur le Chapitre ; obligations relatives à l'office divin et au service du chœur ; obligations par rapport à la messe conventuelle ; obligation de résider, d'assister aux assemblées capitulaires et aux prédications de l'Avent et du Carême ; obligation de faire la profession de foi selon la formule de Pie IV, etc. Nous voudrions pouvoir suivre l'auteur au moins dans quelques-unes des principales controverses qui se rencontrent sous ces titres ; mais l'espace nous manquerait, et nous tenons encore plus à dire un mot des deux autres parties du traité.

4° Prérogatives du Chapitre, *quid possit.* Dans cette quatrième partie, après un coup-d'œil rétrospectif sur les attributions des Chapitres dans l'antiquité, l'auteur détermine les cas où l'Évêque ne peut procéder sans l'avis de ces *conseillers-nés*, comme les appelle le droit. Puis, ceux où le consentement du Chapitre est nécessaire. De là il passe au pouvoir législatif du Chapitre, c'est-à-dire au droit de faire lui-même ses statuts : question épineuse et complexe, dont l'auteur a compris toute la gravité. Un premier paragraphe met en avant une puissante armée d'autorités, desquelles résulte déjà clai-

Digitized by Google

rement que le pouvoir de se donner des statuts appartient de droit commun au Chapitre.

Un second paragraphe, contenant treize propositions, est employé à déterminer dans quel sens doit être entendu ce pouvoir législatif. La neuvième de ces propositions est ainsi formulée : *Statim ac erectum fuit aliquod Capitulum, ad ipsum de jure communi pertinet sibi statuta condere;* et la suivante lui attribue la *correction* des statuts qu'il a eu le droit de faire. Mais ici la France présente une exception certaine au droit commun. L'auteur prouve que par divers actes du Saint-Siége postérieurs au Concordat de 1801, le droit exclusif de dresser les statuts des Chapitres a été donné aux premiers évêques nommés aux nouveaux siéges, et le droit de correction de ces mêmes statuts aux évêques successeurs. Par ces *successeurs*, faut-il entendre non pas seulement les successeurs immédiats, mais les successeurs *in perpetuum*? l'auteur ne le pense pas ; en sorte que, selon lui, en ce qui touche le remaniement des statuts, les Églises de France se trouveraient aujourd'hui rentrées dans le droit commun.

On sera frappé de la manière claire et solide dont l'auteur expose les droits du Chapitre par rapport au Synode et aux statuts synodaux : son droit de s'assembler sans aucune autorisation préalable de l'Évêque; ses prérogatives de préséance et celles relatives à l'habit ; enfin son droit et son devoir de faire au besoin à l'Évêque la correction ou admonition révérentielle ou caritative. La partie relative aux droits des chanoines par rapport à l'administration des séminaires du diocèse mérite une attention spéciale. La législation du Concile de Trente sur ce sujet est présentée avec la plus grande précision. L'Évêque est tenu, aux termes du décret, d'employer pour cette administration trois commissions distinctes. Deux chanoines doivent former la commission pour l'administration spirituelle. L'auteur détermine les matières qui sont du ressort de cette commission ; il montre que les deux chanoines qui la forment appartiennent à la nomination exclusive de l'Évêque; qu'une fois nommés, ils sont inamovibles ; l'Évêque est tenu de prendre leur conseil, mais non de le suivre. La commission pour l'administration temporelle se compose de quatre membres, dont deux doivent être chanoines et nommés, l'un par l'Évêque, l'autre par le Chapitre. Les deux autres, pris du clergé de la ville, sont pareillement, l'un à la nomination de l'Évêque, l'autre à la nomination du Clergé. Tous les quatre sont inamovibles, et l'Évêque est tenu de prendre leur

Digitized by Google

conseil, mais non de le suivre. La troisième commission est celle devant laquelle le supérieur du séminaire doit rendre ses comptes. Elle se compose de deux chanoines nommés par le Chapitre et de deux autres membres nommés par le clergé. Lorsque les séminaires sont confiés à des Congrégations religieuses, ces droits du Chapitre se trouvent considérablement modifiés ; et l'auteur indique ce que le droit commun indique dans ce cas. Selon sa coutume, il termine la question en recherchant si les Eglises actuelles de la France se trouvent dans une position exceptionnelle par rapport à cette partie du droit commun, ou si la législation du Concile de Trente les atteint encore aujourd'hui.

5° Un traité sur les Chapitres serait tronqué; il manquerait d'une des parties les plus essentielles, s'il n'exposait les dispositions du droit canonique relatives à la vacance du siége. Quand une Eglise est veuve de son pasteur, la juridiction passe par le seul fait à ce conseil-né de l'Evêque, à ce successeur de l'antique *presbyterium*, au Chapitre. Dix-huit siècles se sont écoulés, et la discipline sur ce point est restée invariable. Alors le Chapitre franchit la sphère de ses attributions ordinaires ; il devient de plus le conducteur et comme le pasteur provisoire de l'Eglise veuve; il en a le gouvernement, et autrefois il l'exerçait par lui-même jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque.

Les Pères du Concile de Trente voulurent que dans l'espace de huit jours, les chanoines fussent tenus de nommer un vicaire capitulaire auquel appartînt l'exercice de la juridiction. On conçoit combien il importe de connaître avec certitude dans ces circonstances les droits respectifs soit du vicaire capitulaire, soit du Chapitre. De là une foule de questions traitées avec autant d'ordre que de solidité dans la dernière partie de l'ouvrage de M. Bouix. En combien de manières le siége devient-il vacant? A quel moment précis le Chapitre peut-il commencer à exercer la juridiction? Quelles conditions sont requises pour la nomination du vicaire capitulaire et pour qu'elle soit valable? Le Chapitre peut-il nommer plus d'un vicaire capitulaire, et que penser à cet égard de la pratique de la France et de la Belgique? Le Chapitre conserve-t-il quelque partie de juridiction après la nomination du vicaire capitulaire? Peut-il la lui transmettre restreinte ou la révoquer, et procéder à une nouvelle élection? Peut-il nommer vicaire capitulaire un clerc qui ne soit pas docteur, ou un curé, ou un simple tonsuré? Dans quel cas la nomination est-elle dévolue au métropolitain ou au plus an-

Digitized by Google

cien évêque de la province? Avec quelles solennités doit se faire l'élection sous peine de nullité? A quelles matières s'étend la juridiction du vicaire capitulaire et en quoi diffère-t-elle de la juridiction de l'Evêque décédé? Comment et à quel moment expire le pouvoir du vicaire capitulaire? Telles sont les questions principales qui font l'objet de la cinquième partie du traité.

S'il faut dire maintenant notre impression générale, nous ne craindrons pas d'affirmer que l'ouvrage de M. l'abbé Bouix sur les Chapitres est un des livres les plus remarquables qui ont été publiés depuis longtemps sur les matières ecclésiastiques. Ceux-là même qui croiront devoir le combattre seront probablement de notre avis à cet égard. Peut-on dire que la doctrine en soit généralement saine, vraie et fortement prouvée? Nous le pensons. Elle a d'ailleurs pour elle un favorable préjugé, la révision de la censure romaine. Mais cette même doctrine est-elle sage, est-elle opportune relativement aux circonstances où se trouve aujourd'hui le clergé, et n'est-il pas à craindre, à cause de certaines idées d'indépendance qui germent en bien des têtes, que l'autorité des évêques n'en reçoive une fâcheuse atteinte? L'auteur a prévu cette objection, et il consacre à y répondre la conclusion de son ouvrage (p. 658). Nous résumons cette réponse, en laissant au lecteur le soin de l'apprécier :

1° *L'étude du droit canonique reprenant aujourd'hui son essor*, en France surtout, les questions relatives aux coutumes actuelles de ce pays auraient été soulevées par d'autres, et le silence de l'auteur n'aurait servi de rien; 2° il n'est pas le premier qui touche à ces questions délicates : d'autres livres et des *manuels enseignés dans des séminaires* les ont déjà hardiment tranchées à leur façon, c'est-à-dire (selon la persuasion de l'auteur) en travestissant la saine doctrine et la vérité; l'erreur ayant été répandue, il devenait nécessaire de la réfuter; 3° ce n'est pas consolider l'autorité épiscopale que de l'appuyer sur une base douteuse. Cette autorité a dans la vraie doctrine catholique des points d'appui inébranlables; les misérables tentatives du presbytérianisme et du jansénisme ne peuvent rien contre elle, non plus que toutes les folies des têtes exaltées : ce serait la mettre en suspicion et non la défendre, que d'appeler à son secours une doctrine fausse ou du moins incertaine; 4° enfin, l'inconvénient tant redouté de voir, par suite de ces controverses, s'élever quelque discussion entre les Evêques de France et leurs Chapitres, est une vaine exagération. Supposons

Digitized by Google

en effet qu'un désaccord de ce genre vienne à se manifester, c'est-à-dire que le Chapitre prétende avoir un droit que l'Evêque refuse de reconnaître, que faudra-t-il pour terminer la contestation ? Une lettre écrite à la Sacrée-Congrégation du Concile, tribunal permanent établi à Rome pour déterminer les points douteux du droit. La réponse venue, le conflit cessera et l'entente sera ramenée. Des inconvénients auxquels il est facile de remédier sont-ils donc si graves et si sérieux ? D'ailleurs, ces contestations ne peuvent-elles pas avoir lieu sans que la charité en soit altérée, et n'auraient-elles pas pour résultat utile de faire déterminer d'une manière indubitable par l'autorité compétente les droits respectifs? Serait-ce l'intervention de cette autorité compétente, ces décisions du Saint-Siége qu'on redouterait? Mais alors, de quel esprit est-on animé ?

Telles sont les réponses de l'auteur aux objections présumées de ceux qui ne partagent pas sa manière de voir. Il pense que hors de France on ne trouvera dans son livre que la doctrine commune et généralement reçue, et il espère que, même en France, cette doctrine se fera tôt ou tard accepter.

L'abbé Bagès.

Littérature Catholique.

UN VOYAGE MYSTIQUE DANS LE PARADIS.

M. Schœbel, un de nos collaborateurs, vient d'achever un travail d'un intérêt religieux et littéraire, et qui, à ce titre, pourrait trouver une place légitime dans l'*Université catholique*, si son étendue le permettait. « L'ÉTERNITÉ ET LES DERNIERS JOURS », tel est le titre de cet ouvrage, où l'imagination chrétienne de l'auteur parcourt successivement le cycle entier des souffrances et des joies que la Révélation nous dit exister au-delà de la tombe comme à la fin du temps. Afin de donner à nos lecteurs une idée de l'œuvre, et encourager l'auteur à la publier en entier, nous en insérons ici un fragment, qui contient la *Description du Ciel des élus de l'ancienne alliance*. Au milieu du dévergondage d'imagination de la plupart des littérateurs modernes, il nous a paru bon d'offrir, ici, une composition à la façon de Savonarole et de quelques autres écrivains mystiques, qui se sont efforcés d'entrer, par la pensée, dans le monde de l'autre vie. Nous espérons, au moins, que ceci ne blessera personne, et n'éveillera aucune susceptibilité. A. Bonnetty.

Nous voici, me dit mon guide, à l'entrée du paradis reconquis,

Digitized by Google

qui est le ciel des élus de l'ancienne alliance, et ceux qui en gardent les portes sont ces chérubins qui veillaient jadis au seuil du paradis perdu.

Je considérai alors cette entrée sacrée avec un saint respect, et je vis qu'elle était placée au milieu de la montagne. Elle était plus magnifique qu'un cristal sans tache, car l'artiste éternel l'avait taillée dans la lumière même qui s'amoncelait au-dessus d'elle en montagne de gloire. Tout-à-coup elle frémit sur ses gonds incorruptibles, et plus rapide que l'éclair, elle s'ouvre avec un bruit majestueux.

L'ange s'avança aussitôt dans le passage qu'elle laissait libre, et je le suivis, non sans éprouver une profonde émotion. A peine fûmes-nous entrés, que la porte se referma avec des éclats foudroyants, pour nous laisser ensuite dans un silence absolu. Je ne sais comment cela se fit, mais mon oppression s'évanouit à l'instant même dans la douce splendeur qui vint m'entourer de toutes parts, et à sa place j'éprouvai une joie si haute et si pure que je ne pouvais douter que je ne fusse déjà dans le ciel. Et il en était ainsi; le redoutable seuil que je venais de franchir élevait entre ce lieu et les Eden qui le précédaient, une barrière que les seuls élus pouvaient songer à surmonter; car cette barrière était un tourbillon de feu, et ce feu était celui des chérubins, et ces flammes étaient des anges de la face de Dieu.

Cependant nous parcourûmes à pas immobiles la longue voie qui traversait le Sinaï de part en part. Elle allait un peu en montant, et quoiqu'en réalité elle fût étroite, la pureté du feu dont resplendissaient les parois et la voûte, la faisait paraître large et spacieuse. Les arômes de la foi la remplissaient en entier et y répandaient à flots des délices si exquis, que je ne concevais pas comment il pouvait y avoir encore au-delà de la félicité que je goûtais, d'autres félicités qui la dépassaient comme l'éclat de l'or poli surpasse celui de l'or brut, ainsi que l'ange me l'assurait.

Il y a, me dit-il, un bonheur dans le ciel du Christ, dont l'abîme est insondable et inaccessible aux croyants de l'ancienne alliance; il reste caché à la pure intelligence même des bienheureux; leur amour seul le connaît; ils le possèdent; ils l'embrassent, et le goûtent dans toute sa plénitude et pour toute l'éternité; mais jamais ils n'en ont et ne peuvent en avoir la pleine et claire vision : Dieu seul voit Dieu, lui seul se contemple dans sa clarté et dans sa substance.

L'ange parlait encore que nous avions atteint la fin du beau passage qui aboutissait au jardin de l'éternelle alliance, entre Jehovah

Digitized by Google

et les patriarches. Quelle grandeur sublime que celle du tableau qui éclatait alors à mes regards ! Ebloui des innombrables merveilles dont étincelait cette apparition, je restai muet et comme privé de mouvement. Oh ! que le Psalmiste avait sujet de chanter : « Je veux » louer Jehovah qui m'a si richement doté ! Il m'a distribué un lot » magnifique ; elle est brillante, la part qui m'est tombée ! »

Essayerai-je de décrire ces magnificences ? Quelle témérité ! Pourtant je me sens poussé à l'entreprendre. O mon Dieu ! vous pardonnerez à ma faiblesse en faveur de la pureté de mes intentions. Ce n'est point, vous le savez, une ambitieuse et superbe pensée qui me guide : c'est vous-même, beauté infinie ! qui inspirez les élans de mon cœur. Daignez donc sourire à mes efforts ; guidez ma plume quand elle ose retracer en caractères périssables les prodiges de votre Toute-Puissance, et rappeler aux humains que le théâtre immortel de votre gloire est aussi le sanctuaire de vos ineffables miséricordes.

Ce qui me frappa d'abord et ce qui était le cachet distinctif de ce bienheureux asile, c'est qu'il semblait se reposer sur le sein de la Providence et sous le regard immédiat de la Divinité. Il était comme trempé de bénédiction, tellement la présence et la bienfaisante activité de Dieu y étaient empreintes partout. Les contours de ce paradis, ainsi que toute la disposition intérieure, conservaient les caractères généraux de la demeure terrestre du peuple de Jéhovah : les hauteurs riches en rosée, les eaux sacrées du Jourdain et celles d'une mer opulente, en formaient les antiques limites, et sur ce sol accidenté on distinguait tous les monts et toutes les vallées que tant d'événements mémorables avaient illustrés pour jamais. Mais toutes ces choses étaient élevées ici à la plus haute puissance de l'idéal, et elles rayonnaient de tant d'éclat, de majesté et de paix, qu'on était irrésistiblement forcé de les reconnaître pour une pure émanation de la lumière éternelle.

En face de notre entrée s'élevaient deux montagnes : l'une s'élançait au centre d'une vaste plaine, l'autre aux limites de l'horizon, au plus haut point du nord. Celle du milieu était assise sur un lit de lumière, de là elle montait avec hardiesse et rapidité, et se terminait enfin par une plate-forme, dont le grand caractère ajoutait infiniment à la majesté de l'ensemble. Et cette majesté se présentait avec un mélange merveilleux de grâce et de richesse, car de larges guirlandes de vignes, d'oliviers et de fleurs, entouraient le superbe rocher jusqu'au sommet, et des eaux brillantes s'échappaient de ses flancs, en cascades et en fontaines. Mais ce qui élevait cette mon-

Digitized by Google

tagne au-dessus de toute comparaison avec une montagne quelconque de la terre, c'était d'être un jet de lumière montant d'un sol de lumière.

Toute notre admiration, me dit mon guide, est justement acquise à ce chef-d'œuvre parmi les créations incorruptibles. Le créateur a paré cette montagne de toutes les magnificences, et il l'a placée ainsi isolée comme une tour au milieu d'une plaine non moins magnifique, afin que les regards des heureuses tribus qui l'environnent ne s'en détournent jamais, et qu'elle serve de témoignage éternel à la haute sagesse du législateur d'Israël, qui en fit un lieu de réunion et de sacrifice. Ce mont est le Thabor, et sa sainteté n'a pu être dépassée que par celle de Sion.

Mais transportons-nous sur le sommet de ce théâtre majestueux. Le Fils du Très-Haut y accomplit le miracle de sa transfiguration, et c'est de là qu'éclate toute la sublimité d'un séjour qui est plein de la science de Jéhovah.

Il dit, et d'un vol rapide nous franchissons la distance. Mes pieds touchent la place sacrée où la gloire de Dieu parut avec tant d'éclat, et où les bienheureux disciples furent les spectateurs de la majesté de Jésus-Christ. Oh ! avec quel respect je touchai ce sol. Sa surface, plus brillante que le soleil, gardait l'empreinte ineffaçable des merveilles qu'il avait vues, et il me semblait lui entendre redire l'auguste entretien dont les deux plus grands prophètes y avaient été honorés de leur divin ami. Mon cœur abondait d'adoration, et dans mon ravissement ayant levé les yeux, je crus voir la nuée lumineuse descendre et couvrir le sommet. Tout alors disparut à mes yeux, hors cette nuée, et j'entendis l'oracle divin proclamer de nouveau l'amour infini du Père pour le Fils, et en lui pour tous les hommes. « Écoutez-le ! écoutez celui en qui j'ai mis toute mon affection ! » Ainsi parlait la voix ; voilà comme elle sollicitait mon cœur, ce cœur plus dur qu'un rocher. Mais sous le coup d'une telle grâce, il s'ouvrit avec effusion, et les eaux vives d'un nouveau baptême l'inondèrent de leur abondance.

Je ne sais combien de temps je restai abimé dans mon bonheur, le visage profondément abaissé sur le sol. Cependant l'ange m'ayant touché, je revins de mon extase, et encore tout à la beauté de ma vision, je m'écriai avec transport : « Restons ici ! nous y sommes bien ! » Mon guide céleste sourit à cette exclamation, et me dit : « Sans doute, nous sommes bien ici, et le grand Apôtre, comme vous voyez, en fit la remarque avec quelque raison pour lui et ses com-

Digitized by Google

pagnons. Mais, comme lui, nous sommes appelés à mieux, quelque impossible qu'il vous paraisse de concevoir un lieu plus beau que celui-ci. Les enfants d'Abraham, les fidèles observateurs de la loi de Moïse peuvent dresser sur cette place les tentes incorruptibles de leur bonheur; pour nous, montons vers la Jérusalem céleste, où sont établis les siéges des cohéritiers du Seigneur des seigneurs. »

Il dit, et s'avance vers le côté opposé du sommet; mais soit qu'il qu'il marche, soit s'arrête, il ne cesse de fixer mes regards sur tant de beautés et sur tant de bonheur, que pour les décrire il faudrait les contempler toujours.

« Un premier coup-d'œil jeté sur cette demeure du peuple d'Israël, me dit-il, vous la fait paraître peu étendue, et cependant les justes qui l'habitent l'agrandissent comme ils veulent. Dieu n'a point mis de bornes aux désirs de chacun d'eux, mais par l'effet de la béatitude chacun ne désire rien au-delà de la part dont la bonté divine l'a récompensé. D'un autre côté, il est manifeste que le nombre de ceux qui méritèrent vraiment le nom imposant de peuple de Dieu, est resté fort limité, et la cause principale en fut la malheureuse scission qui, en séparant dix tribus de la maison de David, les retrancha aussi du culte légal que le Seigneur s'était réservé dans son sanctuaire, à Jérusalem. Ce triste événement, cette désunion des cœurs des enfants d'avec le cœur des pères, a donc exclu de l'héritage céleste la postérité d'Abraham qui a méconnu l'élection divine de la tribu de Juda; mais cependant il y eut parmi chacune des tribus révoltées, plusieurs qui restèrent fidèles à la croyance ancienne, se conservèrent purs de toute pratique d'idolâtrie, et suivirent publiquement les préceptes de la loi. A ceux-là la justice divine a fait selon leur espérance, et ainsi elle a partagé ce séjour, idéal de la terre promise, comme Jacob l'avait fait dans sa bénédiction, pour la terre de Canaan.

» Contemplons le bonheur de ces élus, mais auparavant tournons nos regards vers l'être étonnant que Dieu appela du milieu d'un buisson ardent pour bâtir la grande figure du tabernacle de la Rédemption. Regardez d'où nous venons, voyez le Sinaï de la loi. Avec quelle majesté il resplendit, lui et le trône de Moïse qui en est la couronne! Le voilà assis ce législateur inspiré, ce sauveur à la parole de tonnerre, dont le corps sacré disparut de la terre sans qu'on en sût jamais le tombeau. Ah! la mort ne rongea peut-être jamais ce front brillant. Peut-être Dieu t'enleva-t-il quand, le regard fixé sur l'entrée de la terre promise, tu vis en esprit toutes les dou-

Digitized by Google

leurs dont Ishirun attristait l'avenir ! Tu le vis, l'ingrat qui, devenu trop gras, trop rassasié, trop bien nourri, prenait le mors aux dents devant son Dieu qui l'avait fait peuple ; tu le vis qui excitait la colère de Jéhovah par d'affreuses idoles, par ses sacrifices offerts à de nouveaux venus, à des dieux nouvellement inventés, oubliant complètement celui qui l'avait créé. Alors tu vis la flamme de la colère de Jéhovah s'allumer sur ceux qui furent ses fils, et tu l'entendis prononcer ces paroles : Je veux détourner mon visage de dessus d'eux, car ils sont une race pervertie. J'entasserai sur eux misère sur misère, je lancerai sur eux toutes mes flèches. Et quand ils seront dévorés par la faim, et par la peste amère, j'enverrai contre eux le glaive qui les rendra orphelins : la terreur pèsera sur l'adolescent et sur la vierge, sur le nourrisson et sur le vieillard ! Les ceps de leurs vignes seront comme ceux de Sodome ; ils cueilleront leurs grappes dans les campagnes de Gomorrhe. Il est à moi, le temps de la vengeance, le temps des représailles ! Déjà leurs pieds chancèlent ; il s'approche, leur jour de malheur ; il s'avance en hâte leur futur destin ! »

Voilà l'affreuse vérité qui apparut à ce héros après qu'il eut sacrifié toute une longue vie pour le bien d'un peuple rebelle ; mais maintenant rien n'attriste plus sa grande âme ; il trône à jamais dans la gloire de son œuvre, entouré du conseil imposant des Samuel, des *Élie*, des Isaïe que sa voix a formés, et qui n'ont cessé de parler, d'enseigner, de consoler, d'avertir et de menacer au nom de Jéhovah. Ce paradis est en quelque sorte leur œuvre, du moins est-ce grâce à eux que les enfants d'Abraham en jouissent. Les tableaux si vifs et si énergiques qu'ils en ont faits sous les images de la concorde entre le loup et l'agneau, entre les génisses et les lions, entre le nourrisson et la vipère, se réalisent dans la paix inaltérable qui règne ici entre les tribus les plus dissidentes. Voyez Ruben. La mort n'a point éteint sa race. La vague de son méfait avait emporté ses droits ; mais ici, quoique toujours le plus reculé, il jouit, dans un bonheur que rien ne troublera plus, d'une part de l'héritage saint qui lui fut refusé jadis. Siméon et Lévi sont dispersés en Israël ; mais partout où il leur plaît de demeurer on les reçoit en frères. Contemplez la douce Issachar. Elle est comblée de bénédictions, et ses mains distribuent avec empressement les eaux vives qui jaillissent dans son héritage. Quelle est grande la joie de Zabulon ? Personne n'égale son opulence : le sol qu'elle habite est comme un aimant attirant trésors sur trésors. La prudente audace réside dans la demeure de Dan ; il est à jamais à l'abri du Philistin. Et toi, Gad, tu t'élances

Digitized by Google

en héros ; l'heureux sol que tu foules abonde de la gloire des vaillants. Regardez la gracieuse Nephtali. Qu'elle est riante dans sa verte demeure ! rien ne lui manque, elle est rassasiée de faveurs. Et Aser, dont la main ne fut jamais fermée ! Du haut de ses collines il verse l'huile de la prospérité sur la tête de tous ses frères. Mais voici Joseph. Les bénédictions de son père l'ont rendu puissant entre tous. La seule Juda le surpasse, car c'est devant Juda que se prosterne tout Israël (le tendre Benjamin ne le quitta jamais), et l'autorité suprême ne sortit point de sa race. O lion de Dieu ! c'est dans ta fidèle tribu que s'accomplirent toutes les promesses, c'est ta destinée qui fixa celle de toute la terre, car de toi vint l'attente des enfants d'Abraham, la lumière des nations, le Sauveur qui est le Fils de Dieu.

» Le voilà enfin celui que vit à travers les siècles le regard de flamme des prophètes, et dont l'espoir seul put relever ces hommes divins du sombre découragement où les jetait le honteux endurcissement du peuple élu. Saluons sa venue avec les cris d'allégresse que j'entends retentir sur la montagne de Sion ! Accourons au-devant du Rédempteur ! »

Il dit, et nous franchissons la vallée qui sépare le Thabor du mont sacré où chante le Roi-prophète. Pour moi, j'étais enlevé en quelque sorte à moi-même, et je suivis mon guide dans sa route éthérique, emporté, ce me semblait, par le torrent des merveilles qui ne cessait de monter de moment en moment. A mesure que nous approchâmes de Sion, la vallée s'élargissait devant nous, et la foule des élus, conduite par les prophètes, montait vers les portes de l'antique sanctuaire national, et, remplissant tout l'espace, elle le faisait retentir des hymnes de gloire en l'honneur de celui qui règne sur Sion. O quel joyeux tumulte ! Cette multitude bienheureuse bondissait comme le cœur du fiancé quand il est dans l'attente de la bénédiction nuptiale, et l'effet de ses tressaillements d'allégresse était tel, qu'elle semblait comme couverte d'une immense parure de pierres précieuses ou de ce réseau de feu dont la lumière matinale fait ruisseler les mailles sur le riant tapis des montagnes. Qu'on ajoute au sublime désordre de cette marche triomphale, au vol hardi et impétueux des hymnes, à l'éclat ondoyant des robes incorruptibles, la beauté idéale de chaque élu, les suaves parfums qu'il exhalait, les accents d'or d'une musique divine, et on comprendra les transports, les frémissements d'enthousiasme dont un si grand spectacle dût me saisir, et m'électriser.

Cependant au milieu de cette vive animation nous atteignons les

Digitized by Google

augustes portiques qui entourent le haut lieu du sanctuaire. Ah ! comment serai-je assez audacieux pour les franchir! Comment oserai-je marcher sur la montagne de Jéhovah! Déjà les allures de ceux qui approchent au premier rang deviennent plus solennelles, les clameurs lyriques se taisent peu à peu, et chaque tribu passe dans un profond silence l'enceinte de la demeure du Roi de gloire.

Nous entrâmes des premiers. Je vis alors ce que l'inspiration la plus hardie serait impuissante à se représenter : une montagne de feu couverte d'une multitude innombrable de couronnes, et chaque couronne était un soleil qui jetait des éclairs terribles. Un trône triomphal, monument prodigieux de lumière et d'éclat, un trône digne d'être la fin de toute espérance de roi, était placé à la base de ce mont. Là siégeait le Roi-prophète. Il était revêtu de force et couronné de victoire; de ses lèvres s'échappaient des flammes, et son regard était comme celui qui réduit en poudre tout ce qu'il frappe. Il le tenait constamment levé vers le lieu où demeurait l'impénétrable majesté de Jéhovah, et sa voix résonnait avec magnificence : elle chantait le nom invincible et trois fois saint de celui qui Est, et révélait le mystère du Messie.

Je vis ensuite un autre trône. Il s'élevait au milieu de la montagne, et la sublime grandeur en jetait l'âme dans un tel transport, qu'elle restait longtemps ravie à elle-même. Ce siége était en effet soleil entassé sur soleil; c'était le siége de la gloire royale qui s'élève *devant la face* de l'Éternel, et celui qui était assis dessus était couronné de douceur et de mansuétude. Sa main tenait le sceptre de la puissance de paix, le bâton de droit et de justice, et son visage resplendissant était comme l'esprit de Jéhovah, comme l'esprit de la science et de la sagesse suprêmes. Ce roi était Salomon, le prince de la paix, le magnifique d'Israël, celui dont il fut dit : « Je serai son père, et il sera mon fils. »

Et élevant mes regards encore plus haut, au sommet de la montagne, je vis l'arche où réside l'oracle de l'Éternel, le tabernacle du saint des saints. Il planait entouré d'un arc-en-ciel, et la splendeur de cet arc était celle de l'aurore éternellement renaissante et éternellement bénie. A côté de l'arche, lieu à jamais inaccessible, se tenaient à une grande distance deux chérubins et deux séraphins; les uns se tenaient debout silencieux et les ailes baissées, ils étaient comme accablés de gloire et de crainte; les autres restaient agenouillés au pied du tabernacle, et leurs ailes les couvraient en entier.

Digitized by Google

Tout-à-coup un bruit effroyable retentit ; les portes du sanctuaire sont comme arrachées de leurs gonds, elles s'ouvrent avec fracas, et la majesté de Jéhovah descend sur l'autel des parfums.

A ce moment suprême, tout est silence ; la lumière palpite en cadences solennelles. Sion frémit ; une sainte terreur la tient muette sur ses bases. Mais tout d'un coup sa joie éclate par des soubresauts, elle lance éclairs sur éclairs, et une immense clameur sortant de son sein comme une suprême adoration, mêle sa grande voix à la voix sublime des chérubins et des séraphins.

Cependant une flamme subite a brillé là où la majesté de Jéhovah vient d'entrer ; un léger nuage sort du tabernacle et répand une odeur d'une suavité indicible. A ce signe on reconnaît que le mystère du sacrifice s'est accompli, et que le Très Haut a pour agréable la visite que viennent lui faire les élus de la loi. C'est le signal qu'attendait la muse sublime de David ; ce grand roi se lève sur son trône, et frappant les dix cordes de sa harpe incorruptible, il les fait vibrer à l'unisson de son enthousiasme qui éclate ainsi :

« Accourez tous ! Poussons des cris d'allégresse au devant de Jéhovah ! Chantons des hymnes de triomphe à la gloire de ce rocher de notre bonheur ! Présentons-nous à ses regards avec reconnaissance et entonnons des chants joyeux !

» Il est grand, notre Dieu Jéhovah ! C'est un roi puissant au-dessus de tous les rois ! Accourez voir sur Sion le Dieu des dieux !

» Un jour passé ici est préférable à mille jours joyeusement écoulés ailleurs. J'aime mieux me tenir debout sur le seuil de la demeure de mon Dieu, que d'habiter commodément sous la tente du dissipateur.

» Il est grand, notre Dieu, etc.

» Accourez tous ! Adorons-le ! Inclinons-nous devant lui, prosternons-nous devant Jéhovah, qui nous a fait son peuple à lui ! Il est notre Dieu ; nous sommes le peuple de son pays, le troupeau que sa main de pasteur a conduit aux pâturages immortels.

» Il est grand, notre Dieu Jéhovah ! C'est un roi puissant au-dessus, etc. »

Alors les tribus s'avancent en triomphe ; Moïse marche à leur tête ; il les conduit au pied de Sion comme un chœur d'étoiles. Le législateur d'Israël s'arrête en face de l'arche de vie, ce type divin qu'il imita jadis, et sa grande voix célèbre ainsi celui qui lui parla de la bouche à la bouche.

» Je chante le Seigneur, car le Seigneur est grand ! Il est ma

Digitized by Google

force, il est mon hymne de gloire ! Il est venu à mon secours, le Seigneur ! Je chante ses louanges; je le glorifie au-dessus de tout, le Dieu de mes pères !

» Ta droite, ô Seigneur, s'est montrée magnifique et puissante ! Ta droite, ô Jéhovah, a brisé l'ennemi ! Ta Toute-Puissance anéantit tous ceux qui te résistent; quand tes narines exhalent la vengeance, ils se dispersent comme le vent disperse la gloume du grain.

» Qui te ressemble, à toi, Seigneur ? Où est-il celui qui t'égale en magnificence ! Bienheureux Israël ! où est-il le peuple qui puisse t'être comparé ? Jéhovah te protége, Jéhovah est ton Dieu tutélaire, tu es sous son bras éternel ! »

Il dit, et les transports des élus, trop longtemps comprimés, éclatent par cette triple acclamation : « Gloire à Jéhovah ! Gloire à notre Dieu ! Gloire éternelle au sauveur de son peuple ! »

Alors s'avança Samuel, le don de Dieu, le voyant, celui que Dieu appela par une voix distincte pour être le père et le juge d'Israël opprimé. Il est suivi des forts de Jéhovah, de ceux sur lesquels le Très Haut avait posé l'esprit de Moïse. A leur tête marchent l'ardent Elie et le royal Isaïe; ils furent les colonnes des hauts-lieux. L'hôte du Carmel s'incline devant l'aigle au regard de flamme, devant *celui qui foudroya*, à travers les ténèbres de l'avenir, l'orgueil de Babylone et la grandeur insensée de son prince : il lui cède la parole. Aussitôt Isaïe entonne cet hymne magnifique :

« L'éclat de Jéhovah se lève; il arrive, il brille au-dessus de son peuple ! Le nombre du peuple réuni est grand, et elle est grande aussi sa joie ! Il se réjouit devant toi, Seigneur, comme on se réjouit au temps des moissons.

» Jéhovah, mon Dieu, m'a donné la langue des savants; il m'a donné la parole vivante et efficace; il est venu chaque jour m'éveiller le matin et exercer mon oreille à écouter. Il m'a parlé à l'oreille, et ce qu'il m'a dit le perçait comme une épée à deux tranchants. Cependant je n'ai pas reculé. Non, j'ai porté mon corps au-devant des coups ; je n'ai point détourné ma face devant l'ignominie et les crachats : Jéhovah, mon Dieu, était près de moi, et mon visage est devenu dur comme un caillou.

» Je me réjouis en Jéhovah d'une joie ineffable, mon cœur est plein d'allégresse en Dieu ! Il m'a revêtu de vêtements de bonheur ; il a jeté sur moi le manteau des princes ! Me voilà dans ma parure

Digitized by Google

comme un fiancé, comme la jeune épouse couverte de ses joyaux de noces ! »

Il dit, et une nouvelle acclamation de tous les élus, accompagnée de la voix de feu des trompettes et des cymbales, vient retentir et célébrer de son bruit imposant celui qui les a élevées au sommet de la joie.

Enfin le silence s'établit, et tous les regards se portent sur le roi admirable qui trône, oint de justice et de douceur. Lui seul peut ajouter à la riche couronne de chants et en faire une beauté lyrique digne de la splendeur du dieu d'Israël et de la gloire de Sion. Les élus sont dans l'attente ; l'ardeur de leur reconnaissance pour celui qui les comble des plus pures félicités les émeut d'une sainte impatience ; ils savent que l'offrande de Salomon est précieuse devant le Seigneur.

Silence aux vœux ! Tous vont être exaucés. L'idéal des prophètes et des rois se lève ; le psaltérion résonne sous sa main en accords sublimes, et d'une voix que pénètre le feu de l'Esprit saint, le fils de David chante ainsi :

« Gloire à Sion ! Jéhovah aime Sion plus que toutes les autres demeures d'Israël. Elle est fondée sur des montagnes sacrées. Le Très Haut lui-même l'a fondée ainsi ; Jéhovah lui compte ses peuples.

» Tu es célèbre, ô montagne de Sion ! Tu es plus puissante que la terre dans toute sa plénitude ! Des paroles de félicitation bouillonnent dans mon cœur : des cris d'allégresse résonnent au-dedans de moi ! Le dieu d'Israël m'a oint avec l'huile de ses joies ; je marche sur la montagne de Jéhovah.

» Le Très Haut m'a dit : J'ai établi mon roi sur la montagne de Sion, sur le siége de ma grandeur. Tu es mon fils ; dès ce jour tu l'es. Demande-moi ce que tu désires, et les peuples seront ton héritage.

» Du haut de Sion, Jéhovah étendra le sceptre de ta puissance. Des offrandes volontaires te suivront au jour de ta gloire. Semblable à la rosée, je t'ai engendré du sein de l'aube matinale !

» Ton trône, Seigneur, est un trône éternel ! Ton sceptre royal est un bâton de droiture ! Tu es beau entre tous les fils des hommes ; la bienveillance est répandue sur tes lèvres ; voilà pourquoi Dieu t'a comblé d'un bonheur éternel.

» C'est ainsi qu'a parlé Jéhovah, et ma bouche proclame sa parole inviolable. Il a consolidé ma race pour toute l'éternité ! Il a

Digitized by Google

construit mon trône de génération en génération : ma domination est immense, et la paix n'a point de fin dans mon royaume.

» Cieux, soyez témoins de l'alliance merveilleuse ! Je chante les bienfaits de Jéhovah pour des temps éternels ! Mon hymne de gloire célèbre l'Éternel dans l'assemblée des élus ! Et vous, descendants de Jacob, proclamez sa fidélité ! Adorez le petit fils d'Israël ! l'empire est à lui ; il le gouverne du haut de Sion ! »

Ainsi chante Salomon, et un mystère d'adoration vient étendre ses ailes silencieuses sur la vallée et la montagne. Soudain, un éclat terrible obscurcissant tout autre éclat, s'échappe du sommet, et la majesté de Jéhovah sort des profondeurs inabordables du tabernacle ; elle apparaît sur le seuil de l'arche sous la forme de l'ancien des jours. Une flamme ardente est son trône ; une flamme ardente est son marche-pied ; une flamme ardente jaillit de ses mains ; une flamme ardente se tient devant sa face. Tout sur lui est flamme, tout est flamme à l'entour, et à travers cette enveloppe, la forme humaine resplendit d'une pureté incommunicable.

A cet aspect, tout succombe sous le poids de la présence divine ; tous les élus sont couchés dans la sublime poussière de Sion, et une grande voix passant sur eux avec l'impétuosité d'un ouragan, proclame la majesté de Jéhovah, le Dieu fidèle et clément. Puis, le *silence* revient avec un redoublement d'énergie, et le Très Haut promène son souffle sur la vallée immobile.

Oh ! quel moment ! Qui pourrait en articuler la grandeur et la beauté ! Tout ce que je dirais pour en rappeler le tableau imposant, ne serait qu'un bégaiement indigne, un faible murmure. Je me tais donc, et contemplant dans un muet ravissement la manifestation de ces merveilles, je m'abandonne avec effusion aux ardentes aspirations de mon cœur, de ce cœur par qui nous comprenons Dieu, par qui notre fragilité s'élève à la hauteur de la contemplation divine, parce qu'il est tout sentiment et tout âme.

Je ne sais si jamais, par un effet de ma propre volonté, j'aurais pu me décider à sortir du profond recueillement où je goûtai les ineffables délices de l'adoration face à face. Cependant mon guide céleste me pressa de le suivre aux hauteurs infinies du ciel par excellence. En vain lui dis-je : C'est assez de bonheur, c'en est même trop ; je ne pourrais en supporter davantage : laissez-moi ici. Il insista, et je dus vider jusqu'au fond le calice des félicités, comme j'avais bu jusqu'à la lie la coupe de la souffrance.

Digitized by Google

Nous laissâmes Israël plongé dans son bonheur, et nous entrâmes dans une vallée étroite, remplie de vastes cavernes, étagées les unes sur les autres, mais qui, loin d'avoir rien de sombre ou de lugubre, laissaient au contraire échapper les plus vives clartés ainsi que les accents d'une harmonie pleine de douceur et de suavité. Je demandai à l'ange le nom de cette vallée d'un caractère si unique. Quel fut mon étonnement lorsque j'entendis sortir de sa bouche celui de Josaphat! « Oui, reprit-il, en me voyant interdit, c'est la vallée de Josaphat transfigurée. C'est ici, ensevelies dans ces cavernes, que dormirent jadis générations entassées sur générations; mais un jour est venu où l'empire ténébreux a fait place à l'empire glorieux, et soudain tous les tombeaux ont dû rendre les dépouilles qu'ils avaient englouties, et se transformer eux-mêmes en trophées de la puissance de vie. Maintenant une lumière éternelle les habite, et la voix de la gloire de Dieu résonne où la hideuse mort rongeait autrefois ses victimes. »

SCHOEBEL.

Institutions Catholiques.

UNE VISITE
AU REFUGE ET AUX BERNARDINES D'ANGLET,
PRÈS BAYONNE.

SUITE. (Voir le dernier cahier, t. XIV, p. 475.)

Les Bernardines sont aujourd'hui au nombre de quarante-cinq, en y comprenant sept à huit novices. Elles vivent sous une règle dont les articles ont été puisés dans les statuts des Bernardins et des Trapistes, leurs successeurs. Le Saint-Siége l'a approuvée en décembre 1851.

Il ne manque donc plus aucun élément à ce monastère pour prendre rang parmi les ordres religieux réguliers, et combler la lacune laissée par l'extinction des *Bernardines* primitives. Cet ordre institué d'abord par celui des Citeaux, avait pour chef-lieu l'abbaye du *Tarn de Dijon*, dont l'abbesse dirigeait, avec le titre de supérieure tous les établissements de Bernardines, sous la juridiction temporelle des moines de Citeaux. Lorsque la révolution française eut détruit tous les monastères, les Bernardines tombèrent avec l'ordre dont elles dépendaient; elles ne pouvaient reparaître que sous la

Digitized by Google

main d'un nouveau fondateur. Les Trapistes, en relevant sous un autre titre les règles austères des *Bernardins*, ont aussi donné naissance aux *Trapistines*, dont un couvent existe à Lyon et un second à Laval; mais il était réservé à l'abbé Sestac et à sœur Magdeleine, de rétablir les *Bernardines* proprement dites; cet ordre, désormais constitué, n'aura plus pour centre l'abbaye du Tarn de Dijon; mais la maison des Sables dont nous venons de raconter l'origine.

4° Organisation du refuge.

L'établissement du refuge d'Anglet, renferme cent cinquante repenties : une cinquantaine de *servantes de Marie*, veillent avec un zèle que leur seule intelligence peut égaler à la direction des deux maisons. L'abbé Sestac vient de compléter son admirable entreprise, en faisant construire entre les deux établissements un bâtiment assez vaste, qui sera le siége du noviciat des *servantes de Marie*. Les soins tout particuliers qu'il apporte à ce dernier ordre, sont expliqués par le succès immense qu'il a déjà obtenu et les services qu'il rend dans plusieurs diocèses du Midi.

Créé depuis treize ans, à peine, il étend déjà ses ramifications à Toulouse, où il a deux établissements, à Aire, à Buglose, à Bayonne, à Hasparren, à Oléron, à Mamoure, à Castelis, à Abos, à Maslaë et à Larsor.

Mais le centre de l'ordre est toujours la modeste maison d'Anglet. C'est de là qu'une supérieure imprime sa direction : c'est là aussi que les *servantes de Marie* doivent chaque année revenir passer quelques semaines pour se retremper dans l'esprit primitif.

Si les résultats moraux de l'organisation d'Anglet sont remarquables, on les admire cependant sans en être surpris, tant le catholicisme multiplie ses exemples de dévouement et de charité, et les rend ordinaires et communs, sans qu'ils cessent d'être sublimes; mais un caractère qui ne se retrouve qu'à Anglet, un résultat qui n'appartient qu'à son fondateur, c'est l'association de l'agronomie à la moralisation religieuse appliquée aux personnes du sexe.

Il faut remonter aux premiers siècles du christianisme pour trouver des maisons religieuses qui présentent à la base de leur organisation et de leurs ressources une exploitation du sol, aussi étendue.

On pourrait en parcourant le domaine avec l'habile directeur d'Anglet, faire un cours d'agriculture supérieure, sans s'isoler ou se perdre dans les spéculations purement scientifiques, car l'application vient toujours donner son irréfutable conclusion à la théorie.

Digitized by Google

Nous n'entreprendrons pas de reproduire ces innovations agronomiques dans leurs détails ; nous serions entraînés à écrire des volumes. Nous nous bornerons à dire que l'abbé Sestac, dirigé par une connaissance approfondie de la chimie agricole, a commencé et poursuit avec des succès incroyables une grande révolution, celle de la fertilisation des sables... En parcourant ces éjections de l'Océan, considérées jusqu'à ces jours comme radicalement stériles ; en voyant les maïs de quinze pieds s'élancer d'un jet vigoureux sur ces plages abandonnées ; en voyant toutes les graines confiées à ce sol sans valeur, donner des produits qui tiennent du prodige, on se surprend à penser que ces bruyères si étendues de l'Ouest de la France, ce département des landes tout entier notamment, ont trouvé leur fécondateur.

Mais aussi avec quelle persévérance attentive l'abbé Sestac a étudié la constitution des sables. Aucun essai ne l'a étonné ; engrais ferrugineux, salures, décompositions animales ; il a tout employé jusqu'aux poissons gâtés et aux chevaux abattus qu'il achète à Bayonne et qu'il enfouit dans les parties dont il entreprend la culture.

Ceux qui connaissent l'admiration que nous avons si souvent exprimée envers les civilisateurs monastiques de l'ancienne Europe, comprendront le charme intime que nous a procuré notre visite aux établissements d'Anglet. Remontant le cours des siècles, nous croyions parcourir les vieilles abbayes de *St- Sever*, *de Rustan*, *de Sauvelade*, ou *de Simore*, à l'époque où les religieux défrichaient les forêts sauvages du Bigorre et de la Gascogne ; et pour rendre hommage à la pieuse entreprise du fondateur d'Anglet, nous nous contentions de penser aux Bénédictins agriculteurs du 8me siècle.

Ici peut être, notre émotion prenait un reflet plus attendri ; car là bas, nous, nous avions des abbés protégés et encouragés par les immenses donations d'une féodalité puissante et dévote, ici, nous voyons un simple prêtre, abandonné aux seules forces de son zèle dans un siècle indifférent et frondeur.... Là bas, nous avions les bras robustes des moines pour abattre les forêts, et bêcher une terre vierge ; ici, nous ne trouvions que de faibles femmes, souvent amaigries et affaiblies par une vie orageuse, obligées de vaincre la stérilité du sol, sans le secours de l'homme et de la charrue.

Passons de ces résultats économiques à ceux bien plus intéressants de la morale ; une série de considérations importantes s'offre devant nous.

Digitized by Google

5. Considérations morales sur le refuge et sur l'ordre des Bernardines.

L'Angleterre, les Etats Unis possèdent des pasteurs protestants qui ont dit que le catholicisme allait se refroidissant et n'était plus qu'une sorte de forme...

La France leur oppose sur les côtes de l'Océan qui regardent ces deux états luthériens, les deux plus éloquentes réfutations que le fait puisse donner aux suppositions : les trapistes de la Bretagne, et les Bernardines d'Anglet. Lorsque les doctrines continuent à enfanter de ces émanations animées de tout ce que le catholicisme offrit de plus surhumain à son origine, ces doctrines donnent des gages éclatants d'immortalité que les esprits les plus prévenus ne peuvent se dispenser de reconnaître...

Toutes les utopies humaines, tous les enfants perdus de l'exaltation produisent, dira-t-on, des martyrs volontaires qui exposent leur vie pour le triomphe de leurs rêves...

Distinguons... De très folles et de très funestes erreurs peuvent jeter dans la rue, ou à l'angle d'un rocher, des hommes armés d'un fusil qui tirent à bout portant sur la société, au risque d'être eux-mêmes frappés d'une balle : mais il suffit pour produire les faux martyrs de cette philantropie, de la folie d'un moment, et souvent de l'exaltation artificielle versée par un club. Mais ce gaspillage de l'existence, dans un enjeu où l'on croit gagner un quaterne à la loterie des révolutions, n'a rien de commun avec ce sacrifice journalier, continuel du *trapiste* ou de la *bernardine*, volontairement attachés au Golgotha de toutes les privations humaines. Il n'a rien surtout de commun avec les délices célestes que l'ascétisme sait trouver dans les extases de la douleur et des privations.

A considérer la Bernardine nus pieds, isolée, silencieuse, le regard voilé par son épais capuchon, il est des hommes qui s'écrient: quelle torture ! ou quel abaissement. Pourquoi donc ? Parce que ses yeux ne contempleront plus les merveilles des beaux arts, parce que ses oreilles n'entendront plus les bruits et les agitations de la terre, parce que ses sens ne s'enivreront plus des voluptés humaines ?... Mais, avez-vous pénétré les mystères des délices immatérielles, qui savent atteindre partout, même dans la cellule de paille où la bise mugit, où le soleil brûle ?

Qui peut connaître les conversations sublimes qui s'échangent entre la recluse et son Dieu, entre son Dieu qu'elle voit en extase, qu'elle contemple, qui l'inonde de cette lumière qu'aucune langue n'a pu définir, qu'aucun pinceau n'a pu rendre.

Qui saurait apprécier les torrents d'harmonie qui descendent de

Digitized by Google

la voûte du ciel, sur ce silence glacé de l'enclos des sables? Sainte Thérèse ne sût-elle pas trouver dans le martyre volontaire qui détruisait sa vie, des voluptés spirituelles qui allaient jusqu'à un état qu'on peut dire hors des voies communes?

Pour le matérialiste la vie de la Bernardine, c'est la mort; mais pour le spiritualiste, la mort volontaire de la bernardine ne serait-elle pas la vie du ciel; cette vie de transfiguration où l'âme n'est plus distraite de la contemplation, ni par la faim, ni par l'ennui, ni par aucune des contrariétés de la terre? Quant à nous, ce n'est pas la pitié; c'est l'admiration que nous portons au seuil de l'enclos silencieux des Bernardines, et nous espérons qu'elles n'accuseront pas notre jugement d'insensibilité.

Des considérations d'une autre nature, se rattachant exclusivement à l'ordre public et à la morale vulgaire, suffiraient pour nous faire attribuer aux deux établissements d'Anglet une importance digne d'examen.

Les maisons de refuge pour les femmes, les monastères pour les hommes emportent avec eux la solution d'un des problèmes les plus délicats et les plus difficiles de ce 19e siècle. Nous voulons parler de l'extinction de la manie du suicide.

L'amour-propre, la dignité personnelle, poussés jusqu'à l'orgueil sont presque toujours, il ne faut pas se le dissimuler, les causes agissantes de ces actes de désespoir; il est louable sans doute de vouloir combattre ces causes, en rappelant à l'homme les lois de Dieu, qui défendent de donner la mort et condamnent le désespoir; mais il serait plus praticable peut être, de chercher à ces causes une voie de salut quand elles ont éclaté.

Au milieu de l'émancipation des esprits et de la valeur individuelle, que chacun a acquise par l'instruction, le bien-être, la réhabilitation sociale des plus humbles positions, il est difficile de dire à un homme frappé par la perte de sa fortune, et quelquefois de son honneur: « Tu vas rester pauvre au milieu de cette société où tu fus riche; tu vas supporter le mépris au milieu de ceux qui t'honorèrent; chacun pourra sourire de dédain, t'injurier en passant. Il t'est ordonné d'avoir la force d'âme du cynique Diogène ou la sublime résignation de Job. Tu sauras vivre en Dieu, sur un fumier et sous le feu croisé des sarcasmes. » Ce n'est pas nous qui combattrons ces conseils; mais sont-ils bien à la portée des esprits ordinaires et de la constitution de notre société, lorsqu'on n'en favorise pas l'application par des institutions de charité chrétienne?... Nous en

Digitized by Google

avons la crainte; car l'homme moderne répond à ces conseils, presque surhumains, par la mort volontaire. Les tables de la morgue deviennent le dernier asile de l'orgueil terrestre trompé !

Il est des peuples simples et primitifs où les âmes peuvent encore se montrer supérieures à la fortune. L'Espagne, restée étrangère aux dangers comme aux avantages du bien-être de l'éducation, de la valeur individuelle, présente souvent de ces extraordinaires résignations qui nous confondent; le suicide paraît inconnu dans cette nation; mais le catholicisme ne s'est jamais éteint chez les Espagnols; la loi de l'Eglise qui flétrit le suicidé et lui refuse la sépulture, vit encore dans toute sa force de l'autre côté des Pyrénées... Donnons-en un exemple :

Un jeune homme étudiait au séminaire d'Urgel; il avait déjà fait deux années de théologie et allait recevoir les ordres, lorsqu'il éprouva un accident qui le rendit impropre à recevoir le caractère sacré. Il patienta quelque temps; son infirmité persistant, il fut obligé de quitter le séminaire... Que devenir dans cette Espagne qui présente si peu de ressources aux carrières libérales? Plus d'un enfant civilisé de France, d'Angleterre ou d'Allemagne, qui n'aurait eu devant lui ni les chances du commerce, ni celles du barreau, et se serait vu réduit à traîner ses haillons devant ses anciens amis, tout orgueilleux de leur prospérité, se serait infailliblement fait sauter la cervelle... L'espagnol d'Urgel, n'eut pas cette pensée. Il descendit peu-à-peu jusqu'à se faire commissionnaire, porteur d'eau, décrotteur; enfin, c'est à ce dernier degré de l'échelle des conditions que nous l'avons vu dans une ville du Midi de la France, calme et plus fort que l'adversité, parler aux enfants dont il nettoyait les souliers, de ses succès scolaires au séminaire d'Urgel, et quelquefois les aider à traduire les difficultés d'Ovide et de Tacite.

Si l'accident du théologien d'Urgel était arrivé avant la destruction des ordres religieux, un couvent aurait pu recueillir cette triste et intéressante infortune; privé de ce dernier asile, par la haute combinaison philantropique du parti Mendizabal, il a dû descendre jusqu'au métier le plus infime.

Mais il faut avoir l'âme d'acier d'un Espagnol pour supporter de telles déchéances. Quel est le lauréat de nos lycées, ou *le fruit sec* de nos écoles normales, qui consentirait à donner à sa misérable existence, le piedestal d'une caisse de décrotteur?... La Seine n'est-elle pas là pour sauver de ce *déshonneur* toutes les ambitions que le malheur désillusionne?... Un avenir moins désespéré paraît

Digitized by Google

s'ouvrir cependant pour les grandes infortunes. Si l'Espagne a fermé ses cloîtres, la France relève les siens ; et toutes les malheureuses victimes des *convenances* ne seront pas condamnées à chercher une mort criminelle ou à subir les épreuves de la pauvreté dans un isolement, que si peu de natures ont la force de supporter. Ils trouveront dans les monastères un refuge pour leurs nobles sentiments, des amis et des frères pour fortifier leur courage.

Cette ressource suprême, dont les hommes ont été si longtemps privés, les femmes du moins ne l'ont jamais perdue, et la prévoyance de plusieurs ordres religieux a organisé dans ces derniers temps de sublimes institutions d'asile, pour recueillir les infortunes les plus complètes, celles où la misère se joint à la dégradation.

Nous avons été à même de nommer celles de Toulouse et de Bordeaux à l'occasion de la maison ouverte à Anglet par l'abbé Sestac ; nous devrions y ajouter celles que toutes les grandes villes de France possèdent dans leurs murs. Paris lui-même n'est pas demeuré étranger à ce mouvement. La rue d'Enfer et la rue Saint-Jacques, offrent deux de ces asiles admirables où les victimes du vice trouvent toujours un abri contre les suggestions de l'habitude et du besoin.

Et cependant nous avons eu des romanciers saturés de mauvais socialisme, qui ont cherché la justification de la prostitution, dans l'alternative où les pauvres filles étaient placées par l'ordre social, de mourir de faim, ou de vivre du fruit de leurs débauches. L'un d'eux même, n'a pas craint de jeter un reflet de sanctification et de martyre sur une des filles perdues de la rue aux Fèves. Ces hommes si acharnés à attaquer la société catholique auraient-ils avancé leur argument calomniateur, s'ils avaient connu l'existence de ces refuges si nombreux, où des milliers de femmes trouvent un asile à tout instant, sans formalités à remplir, sans difficultés à vaincre, sans même avoir de vœux à former.

Frapper à la porte et dire : ouvrez ; voilà tout ce que le refuge exige des natures les plus profondément souillées... Avant de condamner la religion, apprenez du moins à la connaître !... En présence des effets admirables obtenus par ces établissements, s'il nous restait un vœu à faire, ce serait de les voir se multiplier. Nous voudrions que chaque canton d'un département, chaque quartier d'une ville, eussent les leurs, afin que la malheureuse femme saisie par le remords ou la honte, trouvât le remède et le salut au

Digitized by Google

moment même où la vertu lui envoie la première atteinte du regret.

Suivons des yeux cette victime longtemps abusée qui fuit le domicile de son complice, ou son repaire d'infamie, sous l'aiguillon de l'horreur. Courant de rue en rue, elle n'entendra que le roulement des voitures, les éclats de rire des lieux de plaisir ; elle ne verra que l'éclat des bougies éclairant les festins et les fêtes où elle eut sa part de renommée... Que deviendra-t-elle dans ce milieu encore enivrant qui ne lui parle que de luxe et de volupté? Si elle ne revient pas dans le gouffre, le suicide sera sans doute la solution de ce combat intérieur.

Mais, si après avoir entendu le bruit accusateur des fêtes, elle peut écouter le tintement religieux de la cloche ; si un côté de la rue lui envoie les chants des joies coupables, et que l'autre lui adresse les psaumes et les cantiques ! soyez sûr que cette âme qui ne croyait qu'au désespoir, retrouvera quelques rayons de confiance. L'espérance est une plante si facile à faire germer dans le cœur de l'homme! qu'un rayon de prière et de charité descende sur cette victime prête à se donner la mort ; le crime ne sera plus à craindre ; elle s'élancera vers la porte où la religion lui ouvre un avenir de purification et de paix....

CÉNAC MONCAUT.

Antiquités historiques.

TERRE DE LA MOLARA,

PRÈS DE FRASCATI.

DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS ROMAINES.

SOUVENIRS HISTORIQUES.

L'origine de la petite ville actuelle de *Frascati* est connue. On sait qu'en 1191, les Romains, à la suite de tromperies politiques analogues à celles dont le siége de Rome vient de nous renouveller l'exemple ; à la suite d'intrigues comme celle dont le malheureux M. de Lesseps fut l'instrument et la victime, les Romains détruisirent l'ancien *Tusculum*.

Ils le firent avec des cruautés de détail, dont le chroniqueur a

Digitized by Google

conservé la mémoire en ces termes : « Accepta ligatione impera-» toris incautam civitatem Romanis tradiderunt qui multos preme-» runt de civibus, et fere omnes sive pedibus, sive manibus, aut » aliis membris mutilaverunt [1]. »

Les malheureux qui échappèrent au massacre se refugièrent dans les ruines d'une ancienne villa romaine, et y fondèrent *Frascati*.

La terre de la *Molara*, dont nous voulons parler, se trouve au sud-est de la ville moderne ; elle divise en deux avec la *Ruffinella*, l'antique Tusculum, dont elle embrasse la partie méridionale. Elle s'étend ensuite dans la vallée, entre les collines de cette antique cité et celles qui forment la base de *Monte-Cavi*.

La partie de Tusculum renfermée dans cette terre, est la citadelle, ayant formé autrefois, à elle seule, la ville primitive. Là se trouvaient, à ce que l'on croit, les temples de Jupiter et de Castor et Pollux. On y voit aussi les ruines de la villa dite *de Cicéron* [2], mais que la position, l'importance des ruines et la découverte d'une statue de Tibère [3], font attribuer plus vraisemblablement à l'empereur. Enfin, sur la pente de la montagne, en descendant vers le midi, on rencontre des débris indiquant une antique nécropole et diverses ruines de villas du même temps.

La partie d'antiquités nouvellement découvertes par le prince Aldobrandini, propriétaire, est une portion de voie romaine parfaitement conservée, avec l'inscription d'un tombeau historique, jusqu'ici regardé comme le monument d'un inconnu.

Je m'y rendis en traversant d'abord la villa de Méden, autrefois Piccolomini.

Cette villa renferme un petit pavillon extrêmement modeste, sur lequel l'inscription suivante fixa mon attention d'une manière bien autrement agréable que ne put le faire la splendeur du palais devant lequel, un moment après, je devais passer. Cette inscription est ainsi conçue :

CÆSAR CARD. BARONIVS
ANNALIBVS ECCLESIÆ PERTEXENDIS

1 Abbas Urspergensis in *chronico*.

2 Le désir d'appliquer des noms célèbres à toutes les ruines, désir qu'on remarque surtout aux époques où la critique était fort peu cultivée, avait fait donner également aux restes de l'amphithéâtre le nom d'*école de Cicéron*.

3 Cette statue, où l'empereur est représenté assis, a été trouvée en 1834, lors des fouilles exécutées pour le roi de Sardaigne. Elle a été transportée en Piémont, avec plusieurs autres venant de Tusculum.

Digitized by Google

HVC SECEDERE SOLITVS
LOCVM MONVMENTO DIGNVM FECIT.

Rien, je le répète, n'est plus modeste que ce pavillon, même avec les constructions ajoutées depuis l'époque de Baronius. Aussi Benoit XIV pouvait-il, malgré la possession de cette maison des champs par le pieux cardinal, citer celui-ci, sous le rapport de la pauvreté ainsi qu'à tant d'autres titres, comme le modèle : « Virtutum quibus » hactenus cardinales fulgere debere diximus [1]; » lui qui dans son appartement au Vatican [2] « a pristina paupertate et humilitate nun- » quam recessit, cum ligneam sibi cellulam in eisdem ædibus com- » poni jusserit, quæ nihil aliud continebat, quam lectulum suum » brevem ac semplicem, feretri potius quam lecti speciem habentem, » ligneaque sella, æreo catillo ad manus abluendas, lucerna et atra- » mentario rudi ex argilla usque ad extremum vitæ usus sit [3]. »

On peut, d'après cela, concevoir une idée de la villa de Baronius à Frascati.

Voilà pour le cardinal élu deux fois pape et deux fois repoussant la thiare. Voilà pour le père de l'histoire ecclésiastique dans les tems modernes, l'un des plus célèbres écrivains qui aient jamais illustré l'église.

Je fis quelques pas, et je me trouvai au milieu de la villa Aldobrandini, en face de la somptueuse décoration où se perd la chapelle du palais, humblement cachée aux pieds des cascades artificielles de l'ancienne *Aqua Julia* [4]. Je lus sur l'architrave cette autre inscription :

PETRVS. CARD. ALDOBRANDINVS. S. R. E. CAMER. CLEM. VIII. FRATRIS. F.
REDACTA. IN. POTESTATEM. SEDIS. APOST. FERRARIA. PACE
CHRISTIANAE REIP. RESTITVTA. AD. LEVANDAM.
OPPORTVNO. SECESSV. VRBANARVM. CVRARVM. MOLEM. VILLAM. HANC. DEDVCTA.
AB. ALGIDO [5] AQVA EXTRVXIT [6].

De l'autre côté s'élevait la magnifique construction de Jacques

1 Bened. XIV. *De serv. Dei beatif. et beat. canon.* lib. III. C. XXXIII. n. 16.

2 Il occupait cet appartement par ordre de Clément VIII.

3 Loc. cit. *Vie du cardinal Baronius* par Jérôme Barnabei. liv, II c. 5.

4 Cette eau, conduite à Rome par Agrippa, l'an 719 de la fondation de la ville, portait ce nom en honneur de César.

5 Montagne au-dessus de Frascati.

6 Toute cette inscription ne forme qu'une ligne sur l'édifice ; les mots sont tous séparés par des points placés à moitié de hauteur des lettres.

Digitized by Google

della Porta, avec ses pompes d'ornementation, son luxe artistique [1] et ses prétentions de grandeur et d'opulence.

Voilà pour le cardinal grand seigneur et diplomate.

Devais-je entrer dans ce palais, pour en admirer avec tant d'autres les dispositions? Je ne le crus pas. Elles m'ont laissé de si mauvaises impressions, ces villas italiennes, que je n'ai plus le goût ni le courage de les regarder. Il y en a, et Dieu sait quels noms elles portent; il y en a qui m'ont fait rougir d'indignation et de douleur, à voir, je ne dis pas seulement les peintures immondes, mais licencieuses et obscènes qui en souillent les murailles. Il y en a, et j'ai dû pour le croire, ne m'en fier qu'à mes yeux; il y en a, et je les ai vues, où les peintres impudiques des 16e et 17e siècles, n'ont pas rougi de reproduire les hontes les plus abominables du culte idolâtrique de l'antiquité [2]. Et l'on voudrait, que même celles où la réserve au moins a été conservée, ne rappellassent point de pénibles souvenirs!

Je l'avouerai sans détour, l'existence de ces villas où les trésors de l'église se sont enfouis, m'a paru, dès mon arrivée à Rome, comme un des présages certains des révolutions que nous venons de subir.

Aussi jamais ne passai-je devant aucune sans éprouver une vraie douleur.

Laissons donc le palais de Jacques della Porta, les décorations et les jeux hydrauliques de Jean Fontana, et les autres prodigalités modernes, pour nous instruire d'une autre manière à la vue des ruines antiques placées non loin de là.

Si du moins, à cette vue, notre pensée s'attriste, un cruel souvenir chrétien ne s'y mêlera point.

Je traversai une partie du bois qui couvre encore la partie du mont où fut jadis le bois sacré de Diane. Je suivis la nouvelle route qui, de la villa Aldobrandini conduit vers l'ancien Tusculum; et bientôt après avoir rencontré sur plusieurs points des restes de construction où l'*opus reticulare* des anciens dominait, et des débris trouvés dans les fouilles, j'arrivai à la route nouvellement mise à découvert par le prince.

Trois voies antiques conduisaient autrefois de Rome à Tusculum;

[1] Le chevalier d'Arpino y a laissé quelques travaux. Le Dominiquin de même y avait peint le Parnasse, transporté plus tard à Rome, à cause de l'humidité de la villa.

[2] Ainsi j'ai vu dans une villa que je ne veux pas nommer, entre autres peintures abominables, le sacrifice de la virginité fait à la statue de Priape par les jeunes filles de l'antique Rome.

Digitized by Google

la principale portait le nom de *Via Tusculana*, elle arrivait au forum de la ville, en partant de Rome, à la porte *Celimontona*[1]. La seconde était un embranchement de la *via Labicana*, partant de la porte *Esquilinia*, et venant aboutir au nord de Tusculum. La troisième, arrivant au midi, était un embranchement pris à treize milles de Rome, sur la *Via Latina*, en passant par la porte *Capena*.

C'est l'extrémité de ce dernier embranchement que le prince Aldobrandini vient de faire découvrir.

La voie parfaitement conservée dans cette partie, vient rejoindre la *Via Tusculana*, près de l'amphithéâtre, sous les murs de la villa de Tibère. Elle parcourt un espace de 375 mètres, à partir de ce point jusqu'au tombeau dont je vais parler. Elle est formée de larges pavés de basalte, presque intacts aujourd'hui, malgré les siècles d'existence de cette construction. On y distingue néanmoins quelques ornières creusées par les roues, dans les pierres mêmes, malgré leur dureté, d'où il est clair que la rapidité de la descente n'y empêchait pas le passage des charriots.

La largeur de cette voie est de 2 mètres 50 cent., sans compter les trottoirs qui existent de chaque côté, dans une grande partie de la longueur. Ailleurs, du côté de la montagne, le défaut de trottoir et la continuation du pavé sur une largeur indéterminée, font supposer qu'il existait là quelque place publique.

A partir du tombeau, le pavé se continue encore sur une longueur de 160 mètres, mais un peu moins bien conservée que dans la première partie.

Les restes de construction en *opus reticulare*, dont j'ai parlé, sont des tombeaux ruinés, dans l'un desquels se trouvent encore en ce moment des urnes cinéraires, renfermant des ossements calcinés par le feu, au moment des funérailles.

Quant au tombeau principal, il est situé à droite de la route, en montant ; il est de forme circulaire, en maçonnerie, revêtue autrefois de marbre blanc. Le diamètre général était primitivement de 11 mètres environ.

L'inscription découverte se trouve gravée sur l'un des débris du marbre de revêtement. Elle est parfaitement conservée, à l'exception d'une fracture qui a enlevé en partie le dessus des lettres du mot *Viniciano*. Elle est ainsi conçue :

1 *Descrizione dell'antico Tuscolo* dell'arch. Cav. Canina. In-fo Rome. Canina. 1841. p. 65 et suiv.

Digitized by Google

M. COELIO. M.F. VINICIANO.
PR·PRO·COS.TR·PL Q.
OPISILIA. VXOR. FECIT

On l'explique de la manière suivante : *Marco Cœlio Marci filio Viniciano prætori, pro-consuli, tribuno plebis, quæstori. Opisilia uxor fecit.*

Or, ce Marcus Cœlius Vinicianus, n'est autre que le lieutenant laissé par César, pour commander en chef dans le Pont, après la défaite de Pharnace.

Cette rapide soumission du pays eut lieu, comme on sait, l'an 706 de la fondation de Rome, et à cette occasion César écrivit au sénat romain sa fameuse lettre : *Veni, vidi, vici.*

Étant reparti aussitôt après pour Rome, il laissa Vinicianus à la tête de l'armée d'occupation, en l'autorisant à lever deux légions nouvelles.

L'intention du prince Camille Aldobrandini, à qui l'on doit la découverte de cette intéressante inscription, est de conserver les débris de revêtement en marbre du tombeau. Dans ce but, il se propose de faire restaurer celui-ci, du moins en partie.

A cette occasion un membre distingué du chapitre de Frascati [1] a composé l'inscription suivante, où il a rendu un juste hommage à l'intelligente charité du prince :

MONVMENTVM·HOC
VETVSTATE·MARMORIBVS·EXPOLIATVM
DETECTIS·TITVLO·ET·VIA
MVLTO·AERE·PROFVSO·PAVPERIBVS
SVBLEVANDIS
CAMILLVS·ALDOBRANDINVS·PRINCEPS
BONARVM·ARTIVM·AMANTISSIMVS
IN·PRISTINAM·FORMAM
RESTITVIT
ANNO·DNI MDCCCXL

Un fragment d'une autre inscription funéraire, conçu comme il suit, a été découvert également dans les fouilles de la voie romaine :

C·SVLPICIVS
CL·FELIX
MAXIMA.

1 M. le chanoine Santovetti, dont l'obligeance et l'érudition nous sont extrêmement utiles dans toutes les recherches que nous pouvons entreprendre sur les monuments historiques du pays.

Digitized by Google

Enfin, sur un marbre brisé, découvert au même lieu, on lit cet autre fragment plus incomplet encore :

TAEM,.....
C·L·H,..
C·TAEM.....
I·L·TE...

D'autres fouilles entreprises précédemment dans les ruines de Tusculum, par le prince Aldobrandini, donnèrent également lieu à d'intéressantes découvertes. On doit citer, en particulier, les belles têtes en marbre de Sapho et de Corbulon.

D'autres souvenirs historiques et d'autres débris d'un âge postérieur rendent également intéressante la terre de la Molara.

Ainsi, dans le centre de la propriété se trouve une église d'une fondation très ancienne, puisqu'elle est antérieure à la destruction de Tusculum. A la suite de cette catastrophe, le cardinal de Romanis ayant été mis à la tête du diocèse, prit possession, dans cette église, connue sous le nom de Sainte-Marie de Saint-Nicolas.

Cette même terre fut fondée autrefois par les comtes de Tusculum, comme nous le verrons bientôt au sujet de la fondation de *Grotta-Ferrata*. Elle passa ensuite aux Annibaldi[1] ou Annibaldeschi, comme on le voit par une inscription de Saint-Jean-de-Latran. Je rapporterai d'autant plus volontiers cette inscription, qu'elle rappelle un des plus importants souvenirs de l'église des Gaules.

Elle est ainsi conçue : *Memorie Riccardi Annibaldensis de Molaria, S. A. E. cardinalis, archidiaconi S. Angeli, qui a Gregorio papa IX creatus Rome anno* 1240, *obiit Lugduni in concilio generali anno* 1274.

Au 15e siècle, sous le pontificat de Martin V, Pauluzio Annibaldi della Molara ayant tué par trahison Nicolas Savelli, eut ses biens confisqués et la Molara passa aux Colonna.

Le cardinal Altemps l'acheta plus tard du célèbre Marc-Antoine-Colonna, le héros de Lépante; elle passa finalement aux Borghèse, par suite d'une acquisition du cardinal Scipion, au 17e siècle.

Le chanoine Antoine de Pietro rapporte dans sa *Chronique contemporaine*, un fait qui rappelle, comme ceux dont nous avons déjà parlé, au sujet de la destruction de Tusculum, les tristes événements dont nous avons été récemment les témoins à Rome :

[1] C'est probablement à une confusion causée par le nom de cette famille, que le plateau situé au-dessus de Rocca-del-Papa, où jamais Annibal ne s'est fait voir, a pris le nom de *champ d'Annibal*.

Digitized by Google

» L'an du Seigneur 1405, dit-il, le mercredi 15 mars, jour de » saint Mercure, l'armée du peuple romain se mit en marche » contre les fils de Tebald de Molaria, je ne sais pour quelle cause, » et ils campèrent près de ladite *Molaria*, et détruisirent un grand » nombre d'objets de cette ville, et de celle qui est appelée *Rocca-* » *del-Papa*, et ils s'y arrêtèrent onze jours. Le capitaine était Jean » de Columna. Le jeudi 23 dudit mois d'avril, dom Barthélemy, » prieur de l'église de Sainte-Marie-d'Aventin *de Urbe*, se mit en » route sur l'ordre de Innocent VII, pour faire la paix entre lesdits » fils, Théobald de Molaria et le peuple romain. Le samedi » 25 dudit mois, jour de la procession de saint Marc, les Romains, » avec le susdit prieur de Rome, retournèrent dudit camp de Mola- » ria : dans ce retour, à l'heure des vêpres, ils coupèrent la tête au- » dit prieur, sans alléguer aucune cause. »

Dans l'enceinte de ce château[1] entièrement ruiné aujourd'hui, on voit encore s'élever quelques ruines d'une église pleine d'intérêt historique. C'est celle du couvent basilien grec de sainte Agathe, où mourut saint Nil, fondateur de Grotta-Ferrata, seul monastère grec conservé jusqu'ici dans les environs de Rome.

Saint Nil, grec calabrais, né à Rossani, fuyant avec le B. Barthélemy et d'autres compagnons, la persécution des Sarrasins à la fin du 10e siècle, s'était refugié d'abord au Mont-Cassin, chez les enfants de saint Benoit, qui lui avaient cédé le monastère de Valle-di-Lucio ; puis il avait passé un certain temps à Gaëte, dans celui connu sous le nom de Serperi. Enfin, pour éviter les honneurs et la vénération qui l'entouraient en ce lieu, il prit avec ses compagnons le chemin de Rome.

Arrivé au château de la Molara, où se trouvait déjà un couvent grec de son ordre, établi depuis l'année 370 de J.-C., il ne voulut plus en sortir. L'auteur contemporain de sa vie parlant de ce monastère, dit : « C'est là que le saint vieillard vint habiter, disant : » c'est là mon repos dans le siècle des siècles, et il ne put en être » arraché, quoique ses frères, ses compagnons, en fussent fâchés, » et que les nobles romains le priassent de se transporter à Rome, » à cause des princes des apôtres. [2] »

Malgré les efforts que faisait le saint vieillard pour se soustraire aux hommes et à l'estime des hommes, le bruit de sa vertu le révéla

1 On le désigne aujourd'hui sous le nom de *Castellaccio*.

2 Bolland, 26 septembre. *Vita auctore sancti discipulo*. C. XIV. n. 96.

Digitized by Google

bientôt à la contrée, où il était venu fixer sa dernière demeure en ce monde.

Le comte Grégoire, homme violent et tyrannique, était alors seigneur de Tusculum. La détermination prise par saint Nil, de se fixer sur ses terres le toucha. Il voulut visiter en personne le saint vieillard, et cette visite, dont le même historien nous a conservé les détails, eut pour résultat la fondation, si célèbre depuis, d'un monastère basilien grec à Grotta-Ferrata, à deux milles à l'ouest de Sainte-Agathe.

Voici comment le pieux auteur que nous citons en parle : « Or, » le maître de cette ville (Tusculum), nommé Grégoire, célèbre par » sa tyrannie et sa méchanceté, mais rempli de sagesse et de pru» dence, descendit et prosterné aux pieds du saint homme, lui par» la ainsi : Pour moi, ô serviteur du Dieu très haut, je ne suis » pas digne, à cause de la multitude de mes péchés, que vous entriez » sous mon toit, et de quel droit aurais-je mérité que le saint du » Seigneur vienne vers moi? Mais lorsque, à l'exemple de votre » maître et Seigneur, vous m'avez préféré, moi pécheur, aux justes, » voilà que ma maison et toute ma ville, tout son territoire est de» vant vous. Ordonnez donc tout ce qu'il vous plaira.

» Le bienheureux père répondit : « Que le Seigneur bénisse vous et » les vôtres, et votre maison et votre ville. Concédez-moi une petite » place dans vos terres, afin qu'y ayant trouvé le repos, nous rendions » Dieu miséricordieux à nos péchés, et y fondions des prières pour » votre salut. » Grégoire accorda cette demande avec grande joie [1].

La bénédiction du saint religieux ne fut pas vaine, au moins à considérer humainement les choses, sur la famille du comte Grégoire. Deux de ses fils et un petit-fils furent élevés plus tard à la papauté [2].

La construction du monastère et de l'église de Grotta-Ferrata n'était pas terminée quand saint Nil mourut, âgé de 95 ans.

Le Dominiquin retraça plus tard, dans l'une des célèbres fresques de Grotta-Ferrata, la translation du corps, qui eut lieu au commencement du 11e siècle.

Fondé en 575, en effet, comme je l'ai dit, le couvent de Sainte-Agathe fut abandonné pour le nouveau monastère en 1005.

Parmi les ruines qui en indiquent aujourd'hui l'emplacement, on

1 *Loc. Cit.* nn. 96 et 97.

2 Benoit VII, Jean XIV, Benoit VIII.

Digitized by Google

distingue particulièrement le contrefort d'un des arceaux de l'église, soutenant encore un reste de voûte fort élancée.

Je fis deux fois le voyage de ces ruines, et toujours avec un religieux intérêt, comme de tels souvenirs sont bien faits pour l'inspirer.

Tel était aussi le dernier souvenir historique dont je voulais parler à propos de cette intéressante terre de la *Molara*.

† J.-J.-O. Luquet, évêque d'Hésebon.

Enseignement catholique.

INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AMIENS,
SUR LE POUVOIR,
A L'OCCASION DU RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE.

Il n'appartient point à l'*Université catholique* de louer une instruction pastorale de Mgr de Salinis, un de ses fondateurs, et maintenant le protecteur spécial de ses travaux; elle le peut d'autant moins que la loi ne lui permet pas de discuter les questions politiques, ou les actes du gouvernement; mais elle peut, sans manquer aux convenances ou à la loi, publier la partie de ce discours, où l'éminent prélat expose la doctrine de l'Église sur l'origine du pouvoir. Ce pouvoir ne peut venir que de Dieu, et de Dieu parlant extérieurement, et imposant sa volonté sacrée, seule autorité que l'homme puisse reconnaître. Écoutons cette belle théorie, ou plutôt cette exposition de la doctrine catholique.

ANTOINE DE SALINIS, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siége Apostolique, ÉVÊQUE D'AMIENS.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous vivons, Nos très chers Frères, au milieu des événements les plus extraordinaires, qui trompent toutes les prévisions, qui déconcertent, s'il est permis de parler ainsi, toutes les pensées et toutes les habitudes de l'humanité. Pour trouver quelque chose de semblable, il faudrait remonter au-delà de l'époque où l'Église, après avoir vaincu le monde, le toucha de la Croix, et affermit la base de

Digitized by Google

toutes les institutions. La société à laquelle le christianisme avait fait, avec ses notions sur le pouvoir et sur l'obéissance, des assises si solides, un sol si ferme dont la surface était à peine remuée de temps à autre par les agitations du monde politique; la société, bouleversée de nos jours jusque dans ses profondeurs, n'est plus qu'une terre inconsistante, un sable qui, tournoyant sous le souffle de la tempête, se joue du travail de l'homme et se dérobe sous toutes ses constructions. Tout est essayé, rien ne tient. Regardez autour de vous, que voyez-vous? des ruines amoncelées sur des ruines; les diverses poussières qu'ont laissées après elles ces créations, ces destructions successives qui sont toute l'histoire de notre temps.

Or, il y a dans le spectacle que cette série de révolutions déroule devant nous, un côté qui n'étonne pas seulement, mais qui offense certains esprits, et qui devient pour eux l'occasion d'un véritable scandale.

Toutes ces formes politiques si rapidement brisées les unes par les autres, à mesure qu'elles se succèdent, la Religion les bénit et les consacre. Les pouvoirs de toute nature, de toute origine qui passent devant l'Église, qui seule ne passe pas, l'Église les accepte tous. Il y a plus; elle les aide, autant qu'il est en elle, à se faire accepter par les peuples; elle prêche l'obéissance, elle impose la prière. Quoi donc? est-ce qu'il n'y aurait plus aucune distinction entre le droit et le fait? est-ce que le fait aurait, non pas seulement vaincu, mais absorbé le droit? est-ce que tout ce qui réussit est légitime? est-ce que l'adoration du succès, cette ignoble idolâtrie de notre siècle, aurait trouvé grâce aux yeux de l'Église! Au lieu d'engrener violemment la conscience humaine dans la roue des révolutions qui tourne sous on ne sait quelle fatale impulsion, avec une rapidité si effrayante et d'un mouvement si aveugle, depuis cinquante ans; au lieu de paraître s'inféoder elle-même à la fortune, en s'engageant à tout ce qui s'élève, en se dégageant de tout ce qui tombe, ne siérait-il pas mieux à cette fille du ciel de se retirer de toutes les vicissitudes du temps et de s'isoler dans son immortalité? Ne doit-elle pas craindre, d'ailleurs, en se mêlant trop à la mobilité qui emporte notre siècle, d'affaiblir son immuable autorité? Tant de prières si diverses dans leur forme et dans leur objet fatiguent la conscience; les meilleurs catholiques ont de la peine à comprendre qu'il puisse exister pour eux une obligation rigoureuse de se contredire, du soir au lendemain, devant Dieu, en demandant l'affermissement des régimes les plus opposés, le triomphe des causes les plus ennemies. L'obéissance au pouvoir établi

Digitized by Google

est une chaîne dont la religion est condamnée de nos jours, à défaire et à refaire si souvent les anneaux, qu'il est impossible qu'elle ne s'use pas et qu'elle ne finisse pas même par se briser dans ses mains. La religion devrait peut-être ne jamais mettre les pieds dans le monde politique, qui n'est pas le monde que Dieu lui a donné; dans tous les cas, elle ne devrait se hasarder qu'avec une extrême réserve, n'intervenir qu'avec des ménagements, dont elle ne se rend pas assez compte. Il y a là des convictions dont les légitimes susceptibilités ont quelque droit d'être respectées même par l'Église; de nobles sentiments qu'elle ne blesse pas sans péril. Ce n'est pas tout pour elle que de ne pas se compromettre avec le succès : il lui importe de ne pas se faire accuser d'être rigoureuse envers le malheur. Si elle ne tend pas la main aux vaincus, qu'elle leur laisse du moins la liberté des regrets et de l'espérance.

Voilà ce que l'on dit, N. T. C. F.; nous n'inventons rien, nous répétons, sans chercher à l'affaiblir, ce que vous avez entendu mille fois.

Or, il y a là quelque chose de trop directement injurieux à l'Église pour qu'il nous soit permis, ou qu'il nous soit même possible de nous taire, d'autant qu'il est facile, vous le verrez, de défendre l'Église. Pour dégager sa divine autorité, pour justifier ce qu'elle fait de nos jours, nous n'aurons qu'à exposer ce qu'elle a enseigné, ce qu'elle a pratiqué dans tous les temps.

Nous ne dissimulons pas tout ce que présente de délicat la question que nous allons aborder. Nous nous engageons dans une route que notre siècle a bordée d'écueils. Ne craignez pas, cependant, de nous suivre. Nous marcherons d'un pas sûr, guidés par la lumière que répandra devant nous la tradition des siècles.

Nous savons *par la révélation*, N. T. C. F., que, né avec une double destinée, l'homme appartient à deux sociétés, dont l'une est renfermée dans la vie présente, et l'autre a son terme dans l'éternité.

Ces deux sociétés sont comprises l'une et l'autre dans l'ordre divin de ce monde. Car Dieu n'ayant pas voulu communiquer la vie à chaque homme, *ni se révéler à lui directement*, mais un seul homme et une seule femme ayant été faits de lui, à l'origine, pour être la tige commune de tout le genre humain, il est évident que l'éternelle société de l'homme avec Dieu, qui est la fin première de la création, implique, dans le plan providentiel, comme fin secondaire, la société des hommes dans le temps.

Quelle était, avant la chûte, la constitution de ces deux sociétés;

Digitized by Google

quels étaient la forme et le lien de la double hiérarchie par laquelle la double existence de l'homme remontait jusques à Dieu, lorsque la loi de vérité et d'amour, émanée du sein de Dieu, ne rencontrait aucune résistance dans l'intelligence et dans le cœur de l'homme? Nous ne pouvons répondre à cette question que par des conjectures incertaines. La pensée du monde primitif est demeurée ensevelie dans ses ruines.

Quoi qu'il en soit, si nous considérons l'humanité telle qu'elle se présente à nous, depuis que l'harmonie de son existence a été brisée par le péché, que trouvons-nous? des principes effrayants de guerre et de contradiction; des pensées inconciliables, et surtout des intérêts naturellement ennemis; l'ambition, la cupidité, toutes les formes du sauvage égoïsme, par lequel chaque homme cherche à se faire centre, à tout coordonner par rapport à lui. Évidemment le faisceau d'une existence commune ne peut être renoué entre des existences si divisées, l'unité n'est possible que par l'incessante action d'une volonté souveraine, investie du droit de commander, et armée d'une force suffisante pour se faire obéir.

C'est-à-dire que le centre, que le lien nécessaire, que la première condition de toute société parmi les hommes, c'est le POUVOIR.

Les formes du pouvoir varient, l'essence du pouvoir ne varie pas. Que la souveraineté soit dans les mains d'un seul ou de plusieurs, ou qu'elle soit exercée par les mandataires de tous; que le pouvoir se trouve réparti en n'importe quelle proportion, entre les trois éléments dans lesquels se résument toutes les constitutions: la démocratie, l'aristocratie, la monarchie; toujours est-il que pour faire une société, il vous faudra un pouvoir, une même somme de pouvoir; toujours pour arriver à l'unité sociale, vous devrez aboutir à une volonté suprême que nulle volonté n'ait le droit de contredire, à une force que nulle force ne puisse briser.

Cela posé, une première question se présente: Quelle est la source du pouvoir? D'où dérive originairement le droit de commander, qui implique un devoir correspondant d'obéir, sans lequel nulle société n'est possible parmi les hommes!

Ne confondez pas cette question avec une question toute différente que nous examinerons tout à l'heure.

Nous ne recherchons pas dans ce moment comment le pouvoir naît et se constitue au sein de chaque société.

Nous demandons quel est le titre primitif en vertu duquel tout

Digitized by Google

pouvoir, quelles que soient les conditions particulières qui manifestent son existence et qui légitiment son action, a le droit de saisir la volonté de l'homme, de limiter sa liberté, d'établir entre lui et les autres hommes des rapports obligatoires pour la conscience.

La philosophie répond par des chimères qui ne méritent pas qu'on se donne la peine de les réfuter. Les contrats que la philosophie a rêvés, et où elle prétend trouver le point de départ et le lien primordial de la société générale du genre humain et de toutes les sociétés particulières, quand même elle les produirait devant nous en bonne et due forme, quelle valeur auraient-ils ? Comment mes pères ont-ils pu disposer de moi, lorsque je n'étais pas encore ? A quels titres se feraient-ils obéir du fond de leurs tombeaux, surtout si l'on m'a appris à ne voir dans la tombe que le néant, et dans la cendre des morts rien qu'une vaine poussière ? Dira-t-on que ce n'est pas de la volonté des générations qui ne sont plus que le contrat social emprunte sa force, mais du consentement des hommes avec qui je vis, et qui sont censés ratifier ce contrat par cela seul qu'ils ne le brisent pas ? Mais si le hasard réunit trois hommes, et qu'il se trouve que deux d'entre eux s'accordent à vouloir une même chose, est-ce que cette chose devient à l'instant obligatoire pour le troisième ? il serait absurde de le dire. Supposez un nombre plus grand, l'absurdité n'est pas moindre. Vous êtes cent, vous êtes mille, vous êtes trente millions d'hommes devant moi : je vois la force ; mais si vous ne me montrez rien au-dessus de vous, je ne reconnais pas le droit ; je suis libre, et n'attendez pas que ma conscience fléchisse sous la plus unanime de vos volontés.

Laissons, N. T. C. F., toutes ces vaines et dangereuses théories, et écoutons la religion qui, d'accord avec la saine raison, nous apprend que tous les hommes ayant une même origine, une nature semblable, qu'étant tous, dans leur corps, pétris d'une même boue, et dans leur âme, faits à l'image du même Dieu, aucun homme n'a naturellement le droit de commander aux hommes ; nul n'apporte au monde, en naissant, le privilége d'une souveraineté qu'il lui soit donné d'exercer par lui-même ou de déléguer aux autres.

C'est de Dieu seul que relève l'humanité. Le titre de la souveraineté de Dieu, c'est l'acte de sa puissance infinie par lequel il nous a tous tirés du néant. Donc le droit de commander et le devoir d'obéir ne peuvent dériver primitivement que de Dieu.

Ce dogme, fondement de la société des hommes, est un de ceux

Digitized by Google

que nous rencontrons à l'origine de toutes les sociétés, parce que Dieu lui-même le promulgua sur le berceau du genre humain.

Il serait facile d'en retrouver les vestiges, de siècle en siècle, dans la tradition de tous les peuples.

Nous le voyons apparaître, chez les Juifs, sous une forme sensible et vivante ; car dans la constitution que Dieu donna à ce peuple par le ministère de Moïse, il se réserva l'exercice même de la souveraineté : le tabernacle fut à la fois le centre de la société politique et de la société religieuse.

Du reste, le titre divin en vertu duquel la souveraineté existe chez tous les peuples, est attesté par tous les livres de l'Ancien Testament. Les prophètes appellent les rois, Cyrus en particulier, le *Christ*, l'*Oint* de Dieu. « A Dieu seul appartient la domination et l'empire. » C'est par moi que les rois règnent et que les législateurs font de » justes lois. — Dieu a établi un chef sur chaque nation. » Et tant d'autres témoignages qu'il serait trop long de vouloir recueillir.

Le christianisme a répandu une nouvelle lumière sur ce dogme, comme sur toutes les vérités primitivement révélées.

Par une parole plus merveilleuse que celle qui, au troisième jour de la création, sépara la terre et enferma l'océan dans le lit qu'il lui est défendu de franchir, le Fils de Dieu pose dans l'Évangile la limite entre la société du temps et la société de l'éternité, et affermit la base de ces deux mondes : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

» Que toute personne soit soumise, dit saint Paul, aux puissances » supérieures. Car il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu. » Et celles qui sont, ont été ordonnées ou réglées par lui. Ainsi, celui » qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre même de Dieu. »

Et saint Pierre : « Soyez soumis pour Dieu à toute créature hu» maine ; au roi, comme le plus élevé en dignité, à ses ministres, » parce que telle est la volonté de Dieu. ».

Nous regrettons de ne pouvoir pas reproduire ici les admirables commentaires des Pères et des Docteurs de l'Église sur ces textes divins ; nous voudrions vous faire suivre, dans la tradition, à partir des premiers temps du christianisme, le développement de la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres sur l'obéissance au pouvoir.

D'autant que ce serait une occasion de mettre sous vos yeux un des côtés de l'histoire de l'Église dont il nous semble que l'on n'a pas fait ressortir suffisamment le caractère évidemment surnaturel.

Digitized by Google

La parole de Jésus-Christ : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, » tranchait comme un glaive dans leur racine, les honteuses servitudes qui étaient comme l'essence du monde païen. L'homme échappait à l'homme dans la portion la plus élevée de lui-même ; le corps restait au monde, à César ; l'âme retournait au ciel, à Dieu. Toutes les libertés devaient sortir de cette première liberté. L'homme ne retrouvait pas seulement, avec ses immortelles destinées, tous les titres de sa noblesse originelle ; mais l'Évangile faisait resplendir sur son front des rayons plus divins que ceux que l'idolâtrie avait obscurcis. Fils de Dieu, frère de Jésus-Christ, héritier présomptif du royaume céleste, l'homme grandissait trop dans le monde surnaturel pour ne pas se relever peu à peu dans le monde social. Les abaissements auxquels il avait été condamné, les injures, les hontes que les abominables lois et les mœurs plus abominables encore de l'antiquité lui avaient infligées, devenaient impossibles. La civilisation païenne était sapée dans sa base.

Ce fut la raison profonde des oppositions que l'Église rencontra dans le monde.

Ce fut surtout la cause de la résistance désespérée des empereurs.

Rome avait remis aux mains des Césars tout ce qu'elle avait conquis, en huit siècles de combats, c'est-à-dire toute la terre et tout le ciel connu, tous les hommes et tous les dieux. Et voici que l'Évangile vient briser cette monstrueuse unité : cet empire des Césars que rien ne limite ni sur la terre, ni du côté du ciel, ni dans la conscience de l'homme, l'Église le circonscrit, elle le divise ; elle fait deux empires, dont l'un revient à Dieu et lui rend tout ce que les Césars avaient usurpé : l'autre reste aux Césars, mais ne renferme plus que ce qui leur appartient légitimement. Comment les Césars auraient-ils pu consentir à ce démembrement de leur domination ? Ils s'armèrent, et le monde vit les plus sauvages excès auxquels se soit jamais emporté l'orgueil de la puissance irritée. Ce n'est pas ici le lieu de raconter des luttes, qui sont, sans contredit, le drame le plus émouvant, le plus divin qui se rencontre dans l'histoire. Après un duel de trois siècles entre la force et le droit, la force fut vaincue, le droit l'emporta. L'humanité reçut des mains de l'Église, la charte de son affranchissement, scellée par le sang de huit millions de martyrs.

Or, voici le trait merveilleux que nous voulions vous signaler. Suivez l'Église dans toutes les phases les plus ardentes, les plus douloureuses de sa mêlée sanglante avec le monde romain, vous ne la

Digitized by Google

verrez préoccupée, pour ainsi dire, que d'une crainte, c'est que la puissance des maîtres du monde ne soit affaiblie par la résistance qu'elle oppose à leur sacrilége tyrannie; c'est que leur sceptre ne soit entamé par l'invincible patience qui émousse la hache de leurs bourreaux. Les maîtres du monde, c'est Néron, c'est Dioclétien, ce sont des ennemis auxquels l'enfer a soufflé toute sa haine contre le nom chrétien. N'importe, du fond des catacombes où la persécution force l'Église à ensevelir son existence et ses mystères, elle fait monter tous les jours vers le ciel ses prières pour les princes persécuteurs. Elle reconnaît, elle proclame l'autorité des Césars jusque sur les échafauds où elle meurt pour Jésus-Christ. Si l'on y regarde de près, ce ne sont pas les droits seulement de la liberté et de la conscience humaine, c'est le titre divin du pouvoir que les martyrs écrivent avec leur sang. Ces violences inouïes qui ne soulèvent chez les chrétiens aucune résistance, ces horribles tortures qu'ils acceptent, qu'ils endurent sans laisser échapper un murmure, manifestent l'héroïsme d'une double obéissance. Le corps à César, l'âme à Jésus-Christ : la souveraineté de César et de Jésus-Christ apparaît et triomphe également dans ces miraculeux combats. Si vous voulez vous convaincre que ce que nous disons n'est réellement que l'expression de l'âme de l'Église, dans cet âge héroïque, lisez l'admirable réclamation adressée à l'empereur par les martyrs de la légion Thébéenne; ou, mieux encore, ouvrez l'apologétique de Tertullien. A côté des tableaux où les souffrances des chrétiens et la cruauté des tyrans sont retracées avec des couleurs dont l'énergie ne saurait être surpassée, vous trouverez des protestations non moins éloquentes contre toute pensée de révolte. Tertullien résume en un mot, que l'adulation n'aurait pas su trouver, toute la doctrine de l'Église sur l'obéissance due aux princes, en l'appelant la *religion de la seconde majesté*. Donc, il y a quelque chose de Dieu dans l'empereur : rien au-dessus de son pouvoir que le pouvoir de Dieu même.

Le pouvoir vient de Dieu ! Ce dogme sur lequel les luttes mêmes de l'Église contre le pouvoir imprimèrent, comme nous venons de le voir, une si éclatante sanction, ce dogme, l'Église l'a toujours proclamé comme une des vérités divines dont le dépôt lui a été confié par Jésus-Christ et par les Apôtres. Elle l'a maintenu contre l'hérésie, elle l'a expliqué aux peuples par la voix de ses pontifes, par les écrits de ses docteurs; elle l'a réalisé extérieurement; elle en a fait la base de toutes les sociétés qui se sont constituées sous sa divine influence.

Digitized by Google

Le pouvoir vient de Dieu ! Après vous avoir montré dans l'Évangile et dans la tradition le point de départ de ce dogme, nous aurions voulu vous faire considérer son double rayonnement dans l'enseignement de l'Église et dans l'histoire du monde.

Dans l'enseignement de l'Église :

Si vous voulez entrevoir les magnifiques considérations dans lesquelles la théologie catholique encadra, pour ainsi dire, cette vérité, et la haute philosophie qu'elle sut en faire sortir, ouvrez le livre sur *le gouvernement du prince*, attribué à l'ange de l'école, saint Thomas.

Dans l'histoire du monde :

C'est de ce dogme qu'est né le monde chrétien. Après la chute de l'empire romain, lorsque les barbares, fatigués de se promener sur ses ruines, s'arrêtent devant la croix, demandent à être faits chrétiens, à laver dans les eaux du baptême la poussière et le sang dont ils sont couverts ; lorsque le brutal égoïsme de la force sauvage se laisse vaincre par le principe de justice et de sacrifice, et que la férocité amollie courbe lentement la tête sous le joug de douceur et d'amour qui lui est imposée au nom du ciel ; lorsque les chaînes des admirables rapports que l'Evangile est venu établir entre les hommes commence à se nouer, et que la société chrétienne sort, pour ainsi dire, du sein de l'Eglise et grandit à son ombre, voyez se lever sur son berceau cette grande et douce image de Dieu, cette haute paternité sociale, que nous avons nommée la *royauté*.

La royauté chrétienne est une des créations les plus merveilleuses de la religion de Jésus-Christ ; on ne trouve rien qui lui ressemble chez les anciens peuples, pour qui le nom de roi était synonyme de tyran.

La royauté chrétienne est une délégation divine, la puissance de Dieu représentée dans l'ordre temporel ; et il ne faut pas moins que cela pour se faire obéir de l'homme, depuis que l'Évangile lui a dit le secret de sa céleste origine et de ses immortelles destinées, depuis que la Religion lui a appris que, fait à l'image de Dieu, il est resté trop grand, même dans sa déchéance, pour obéir à un autre qu'à Dieu. Effacez sur le front du souverain la mystérieuse auréole où se trouve le titre de son autorité ; faites évanouir cette ombre du ciel qui se réfléchit sur le trône, et le chrétien ne comprend plus des hommages qui n'ont que l'homme pour objet, qui ne remontent pas jusqu'à Dieu.

La royauté chrétienne ce n'est pas seulement Dieu représenté dans

Digitized by Google

l'ordre temporel ; c'est autre chose encore. Le Père céleste se communique au monde par son fils : c'est donc en Jésus-Christ que le monde chrétien chercha la source d'où découle le pouvoir des rois. Le roi, c'est l'image du Christ : sa vie, comme celle de l'Homme-Dieu, c'est un long sacrifice qui pourra, nous le savons, se consommer sur le Calvaire, d'où ses dernières prières s'élèveront vers le ciel, mêlées avec la voix de son sang, pour appeler la miséricorde de Dieu jusque sur ses bourreaux.

Après cela faut-il s'étonner des merveilleux caractères de l'obéissance chrétienne et des choses prodigieuses que l'histoire nous raconte de l'amour des peuples catholiques pour leurs rois, sentiment d'un ordre à part, que l'antiquité n'avait pas pu connaître, qui avait sa racine dans ce que la nature a de plus intime et dans ce que la foi a de plus divin, puisqu'il était tout ensemble et une piété filiale et, pour emprunter la belle expression de Tertullien que nous citions tout à l'heure, la religion de la seconde majesté : ce qui explique comment il n'a pas produit seulement des héros, mais il a pu encore enfanter des martyrs.

Le pouvoir vient de Dieu ! Si vous voulez savoir ce que la Religion a fait avec cette affirmation, contemplez dans un passé séparé de nous par un nuage de crimes et d'erreurs, les sociétés chrétiennes qui s'avancent d'un pas si sûr et avec je ne sais quelle divine majesté, pendant quatorze siècles, dans les routes de l'ordre, de la liberté, de la véritable civilisation ; considérez de près ces constitutions qui par leurs formes souples se prêtaient à tous les développements légitimes de l'existence des peuples, mais dont les révolutions ne pouvaient ni ébranler la base, assise sur un sol divin, ni atteindre la clef de voûte posée dans le ciel.

Et un jour, on vit apparaître, sous le nom de *Philosophie*, je ne sais quelle fille insociable et sauvage de l'orgueil de l'homme. Dieu lui déplaisait : elle entreprit d'effacer son nom partout où la Religion l'avait écrit. Elle dit au peuple : il n'y a de souverain que vous ; le pouvoir ne vient pas de Dieu. Ce que la philosophie a fait avec cette négation, est-il besoin de le dire ? Regardez les ruines qui nous entourent.

Vous nous approuverez, N. T.-C. F., d'avoir profité de l'occasion qui nous était offerte pour exposer, dans toute sa lumière, autant qu'il a été en nous, la doctrine de l'Église sur un des points où ses divins enseignements ont été le plus dénaturés, et sont encore le plus méconnus. C'est ici un des exemples qui montrent à quel point les

Digitized by Google

folies et les préventions dont notre siècle a été nourri ont, non seulement obscurci la foi, mais appauvri la raison. Ne vous est-il pas arrivé bien souvent d'entendre des chrétiens même parler de l'origine divine du pouvoir, avec une légèreté, avec une impertinence peut-être, et surtout avec une ignorance véritablement déplorables? Ce dogme révélé de Dieu, enseigné constamment par l'Église, ne serait qu'une ingénieuse fiction, utile pour plier à l'obéissance l'enfance des peuples et les initier à la vie sociale, mais qui ne saurait convenir à leur âge mûr, et que les progrès de la raison font nécessairement évanouir. Comme si un peuple, quel que soit son âge, pouvait vivre en société sans obéir à un pouvoir; et comme si la raison, quels que soient ses progrès, trouvera jamais, sans remonter au-dessus de l'homme, une volonté supérieure à l'homme et qui ait le droit de lui commander! Comme si les principes divins qui nouent seuls le faisceau des sociétés naissantes pouvaient s'affaiblir dans les sociétés dont le temps et les révolutions ont usé la vie, sans hâter leur dissolution et les précipiter vers la mort! Comme si la terre pouvait se détacher du ciel, sans être emportée dans l'abîme! Comme si, enfin, l'homme pouvait arracher la pierre que la main même de Dieu a posée à la base de l'édifice social, sans voir cet édifice s'écrouler immédiatement et s'en aller en poussière!

Écoutons, maintenant, quelques-unes des recommandations faites dans les conclusions :

Concluons : Le clergé est France; il est peuple. Lorsque la France est entraînée, lorsque l'enthousiasme du peuple déborde, soyez indulgent envers le clergé, s'il vous paraît ne pas se ménager assez, ne pas contenir l'expression de ses sentiments; dans cette mesure sévère dont on s'accorde à reconnaître que dans toute autre occasion, il offre les modèles les plus parfaits, les plus irréprochables.

D'autant que dans la circonstance où vous l'accusez, ce n'est pas la reconnaissance seule du pays que la Religion exprime : elle a aussi à acquitter la dette de sa propre reconnaissance.

L'Église, nous l'avons expliqué, a des rapports nécessaires avec le pouvoir; Dieu l'a voulu ainsi. Elle est forcée de négocier, de traiter avec les princes. Les princes lui octroyèrent souvent des priviléges, dont elle se montra reconnaissante, mais dont elle peut se passer : l'histoire atteste même qu'on lui fit acheter souvent bien chèrement ces faveurs, au prix d'une dépendance qui entravait plus ou moins sa divine action.

Digitized by Google

L'Église demande avant tout aux princes une chose qui ne leur coûte rien, qui ne peut entraîner pour eux aucun inconvénient, dont ils recueillent, au contraire, ainsi que la société, d'incalculables avantages : la liberté.

La liberté, c'est la vie de l'Église ; c'est la seule condition de son alliance avec le pouvoir, sur laquelle il lui est interdit de transiger. L'indépendance de l'Église, c'est l'ordre divin de ce monde, établi par Jésus-Christ.

Très-peu de princes l'ont compris. On dirait qu'il y a je ne sais quel enivrement, quel vertige qui fait tourner la tête de l'homme, lorsqu'il est arrivé au faîte de la puissance, et qui l'empêche de voir les lignes dans lesquelles sa domination est renfermée, quoique ces lignes aient été si clairement tracées, dans l'Évangile, par la main même de Dieu.

Le Prince que la France vient d'élever sur le trône, le comprend. Il faudrait remonter très-loin dans le passé pour trouver un moment où l'Église ait été aussi libre qu'elle l'est aujourd'hui.

Et voilà pourquoi l'Église aime à déclarer hautement qu'elle est l'obligée de ce Prince : qu'elle a pour lui le sentiment de la plus profonde gratitude.

Voilà pourquoi, N. T.-C. F., nous prions de grand cœur pour l'Empereur, et nous vous invitons à prier pour lui. Il a protégé l'indépendance de l'Église dans son Chef, en ouvrant au successeur de S. Pierre les portes de la ville éternelle, fermées par la révolte. Il protége l'indépendance de l'Église dans ses évêques. Nous nous réunissons pour conférer des intérêts communs de nos diocèses. Les droits que Jésus-Christ nous a conférés en disant aux apôtres : *Euntes, docete,* sont reconnus. Demandons à Dieu qu'il accorde à l'Empereur les bénédictions temporelles et spirituelles par lesquelles il a payé toujours les services rendus à l'Église.

Enfin, voilà pourquoi nous sommes fermement résolus de prêter à ce Prince le plus loyal concours, et nous vous engageons à l'aider vous-mêmes à accomplir la mission providentielle qui lui a été confiée.

Notre concours et nos prières n'empiètent pas sur les desseins d'en haut. Nous ne tranchons pas des questions dont le nœud est dans les mains de la Providence. Nous ne prétendons pas donner à ce Prince l'avenir qui n'appartient qu'à Dieu. Mais nous l'aiderons autant qu'il est en nous à conquérir cet avenir, à en prendre possession, si Dieu le lui a réservé.

Digitized by Google

Encore un mot, N. T.-C. F. On a accusé le clergé, dans ces derniers temps, d'avoir, en passant au pouvoir, *déserté trop facilement la cause de la liberté*. Il semble qu'on voudrait qu'il n'eût consenti à être libre qu'à la condition que tout le monde serait libre comme lui.

De tous les reproches qui ont été adressés à l'Église, c'est ici un des plus injustes.

On oublie que l'Église n'accepte jamais la liberté comme un don du pouvoir. La liberté, l'Église la tient de Dieu. Elle la revendique comme son droit, lorsqu'on la lui dispute ; elle la reprend, comme sa propriété, et à titre de justice, lorsqu'on la lui rend. Or, sommes-nous rigoureusement obligés à ne souffrir qu'on soit juste envers nous, qu'après que l'on aura été juste envers tous ?

D'ailleurs, Dieu a tellement relié à l'Église tout le plan de ce monde que,

En premier lieu, la liberté du chrétien est, évidemment, la première liberté de l'homme. Les peuples où l'Église est libre, sont libres par le côté le plus élevé de leur existence, dans leurs rapports avec Dieu, dans le domaine sacré de la conscience ;

En second lieu, les libertés sociales et même politiques, comme il serait facile de le montrer, naissent et sortent naturellement de la liberté religieuse, et meurent toutes avec elle. Les peuples où l'Église et la conscience sont enchaînées, perdent le sens même de la liberté.

En voulez-vous un notable exemple? Nous avons à côté de nous un peuple dont toute l'existence est un mensonge, dont la prospérité matérielle est le grand scandale des temps modernes ; un peuple qui, pendant deux cents ans, avait exclu de l'ordre politique et civil, avait, pour mieux dire, jeté en dehors de l'humanité sept millions d'hommes, et qui depuis qu'il a été forcé d'ouvrir la cité à ces proscrits, de peur qu'ils n'en forçassent les portes, resserre le plus qu'il peut la place qu'ils y occupent, s'efforce de leur retirer peu à peu tout ce qu'il leur a concédé ; un peuple qui, lorsqu'il y a peu de jours, quelques évêques sont arrivés de Rome, pour faire revivre les titres et renouer la chaîne de ses anciens pontifes, s'est ému, s'est troublé, a paru craindre de voir s'écrouler sous les pieds de ces envoyés du Vicaire de Jésus-Christ, les bases d'un empire qui domine les mers, qui embrasse les deux hémisphères ; un peuple qui n'ose pas permettre à ses propres évêques de s'assembler, qui ne veut pas qu'ils délibèrent, qu'ils s'efforcent de refaire quelque apparence d'unité avec les débris mutilés de l'antique symbole ; un peu-

Digitized by Google

ple qui, pour savoir quelles sont les conditions de notre salut et le mode de notre régénération en Jésus-Christ, en est venu à attendre que cette question ait été tranchée souverainement par le Conseil privé, après avoir été discutée dans un parlement où la voix d'un Israëlite fera peut-être demain la majorité : et du fond de cette dégradante servitude, ce peuple lève la tête, il inscrit fièrement sur son drapeau, *liberté politique et religieuse des deux mondes* ! Et, chose étrange ! il se rencontre des catholiques qui acceptent cette impertinence ; qui, toutes les fois qu'il est question de liberté, admirent eux-mêmes et nous invitent à regarder ce peuple ! Voilà où l'on arrive lorsque l'on a confondu une fois la liberté avec ce qui n'en est tout au plus qu'une forme, de soi indifférente. Ne nous laissons pas abuser par ces fictions. Comprenons que du moment que l'Église est libre, parmi nous, nous possédons le principe de toutes les libertés ; nous sommes même plus libres en réalité que tous les peuples chez qui la Religion est esclave. Et puis, laissons faire l'Église : elle mûrira ce germe ; elle développera le sentiment de l'indépendance dans notre conscience ; elle remettra la dignité dans nos mœurs : et alors la véritable liberté, la liberté des nations catholiques, renaîtra. Sous quelle forme? Nous l'ignorons : Et qu'importe ! mais elle renaîtra bien certainement.

Enfin, l'éminent prélat finit par les considérations suivantes, dont tous les catholiques comprendront l'importance et la vérité.

Arrivé au terme de la tâche que nous nous étions imposée, il nous est impossible, N. T-C. F., de ne pas revenir sur l'impression que nous éprouvions en la commençant. Nous comprenions que, forcé de toucher par leur côté le plus vif des questions auxquelles se trouvent liés tant d'intérêts, tant de sentiments respectables, il nous serait difficile de ne pas blesser peut-être, involontairement, les hommes que nous estimons, que nous aimons le plus. Ces hommes seraient injustes s'ils nous en voulaient. Il ne dépendait de nous de modifier ni les principes que nous avons établis, ni aucune des conséquences que nous en avons déduites, Les affections doivent se taire devant la logique et devant la conscience.

Nous avons traversé un terrain brûlant. Nous nous sommes trouvé jeté dans un ordre de discussion que nous voudrions pouvoir toujours éviter. Nous aurions été tenté quelquefois de nous arrêter ; cependant nous sommes allé jusqu'au bout parce qu'il nous a paru évident que nous accomplissions un double devoir.

Un devoir envers l'Eglise. Est-ce que l'Eglise n'est pas en butte

Digitized by Google

à toutes les accusations que nous nous sommes efforcé de détruire? Est-ce que nous avons réfuté autre chose que ce que l'on entend tous les jours? Or, le prêtre, l'évêque doivent se porter partout où l'Eglise est attaquée. La crainte d'être mal compris, de voir dénaturer nos paroles et peut-être même nos intentions, d'encourir personnellement les reproches qu'on adresse au clergé, loin de nous arrêter, n'était qu'un encouragement. Qu'on nous permette de le dire, nous aimerons toujours à nous compromettre avec l'Eglise : nous serons heureux d'avoir une part dans toutes les injustices qu'elle peut avoir à souffrir. Grâce à Dieu! il ne saurait exister ni repos, ni honneur pour nous, en dehors du repos et de l'honneur de l'Eglise.

Nous étions également convaincu que nous servions les premiers intérêts de la société. L'Eglise, de nos jours, comme autrefois après la tempête qui emporta l'empire romain, seule debout, au milieu des ruines d'un monde écroulé, peut seule aussi nous apprendre à faire un monde nouveau. En nous unissant par le côté surnaturel de notre existence, elle nous dispose à nous entendre, à nous rapprocher dans l'ordre temporel. Les intérêts divins auxquels elle s'efforce de nous associer tous, sont un terrain neutre, où nous pouvons tous nous rencontrer : c'est, quel que soit le couronnement de l'ordre politique et social, une base que nous pouvons poser en commun. Donc tout ce qui nous isole de l'Eglise, tout ce qui diminue son influence et sa divine autorité, compromet notre avenir.

Et ici, N. T.-C. F., souffrez que nous finissions par quelques considérations sur lesquelles il nous paraît utile d'arrêter votre pensée.

L'avenir, comme nous le disions, n'appartient qu'à Dieu; mais Dieu ne se l'est pas exclusivement réservé ; il a voulu qu'il dépendît aussi en partie de nous. L'avenir pour le chrétien, ce n'est ni le sombre fatalisme du Coran, ni l'inexorable Destin des anciens : l'avenir, ce sont les immuables décrets que la volonté, essentiellement souveraine, de Dieu, n'a cependant, formulés, s'il est permis de parler ainsi, de toute éternité, qu'après avoir compté avec la volonté de l'homme, instrument libre par lequel ces décrets s'exécutent dans le temps.

La Foi nous fait entrevoir dans un jour merveilleux l'ordre divin, réalisé dans le plan de ce monde ; ce gouvernement souple de la Providence, cette alliance et ces compromis entre une justice et une miséricorde infinies qui forment et qui déroulent, pour ainsi dire,

Digitized by Google

de concert, tous les anneaux de la destinée des peuples comme des individus.

Tous les points de la durée et de l'espace, l'univers tout entier est sous la main de Dieu ; les nations comme les hommes relèvent de lui : mais sa justice ne s'exerce pas de la même manière sur les hommes et sur les nations. Dieu peut laisser impunis dans le temps les crimes de l'homme : il attend cet être d'un jour aux portes de l'éternité. Mais il n'y a pas d'éternité pour les peuples, ni une seconde vie pour eux au-delà du tombeau. C'est sur la terre, c'est dans le temps que leurs vertus sont nécessairement récompensées et leurs crimes punis. C'est dans l'histoire que nous devons trouver le jugement dernier des peuples, et les phases d'expiation qu'ils sont condamnés à traverser, ou leur réprobation définitive. Tout cela s'y rencontre, en effet : pour vous en convaincre, ouvrez les annales du monde et arrêtez-vous aux pages au haut desquelles vous lisez ce titre : *Révolutions*.

Ou, mieux encore, jetez les yeux sur le siècle qui vient de passer devant nous. La miséricorde et la justice de Dieu ne furent jamais plus visibles.

Et d'abord la justice. Depuis le jugement exécuté par les barbares contre l'empire romain, le monde n'avait rien vu d'aussi formidable que l'arrêt porté contre la France, il y a soixante ans. C'est qu'aussi, il serait malheureusement trop facile de le prouver, jamais nation n'avait provoqué avec plus de hardiesse, avec plus d'insolence la justice de Dieu. Investie d'une sorte de souveraineté, sacrée, pour ainsi dire, par les mains mêmes de Dieu, la reine de la civilisation, la France avait fini par ne se servir de l'ascendant qu'elle exerçait sur tous les peuples que pour les entraîner tous, à sa suite, dans l'insurrection la plus sacrilège que la terre ait jamais tentée contre le ciel. Et, soyons humbles, soyons sincères en face de la justice de Dieu : reconnaissons que nous n'avons tous été châtiés que parce que nous avions tous mérité de l'être. Si le coup de tonnerre qui éclata sur la France, à la fin du dernier siècle, renversa tout, depuis le sommet jusqu'à la base, c'est que l'orage, formé dans les mains de la justice de Dieu, avait été grossi par les erreurs, les blaphêmes, les vices, la corruption, toutes les émanations impies, enfin, toutes les vapeurs impures qui s'étaient élevées de tous les rangs de la société, pendant tout un siècle, vers le Ciel. Royauté, aristocratie, clergé, peuple, quel ordre de l'état n'avait plus ou moins perdu de vue son origine et trahi sa mission ?

Digitized by Google

Et, cependant, la miséricorde de Dieu n'est pas moins visible que sa justice dans le châtiment infligé à la France. Regardez de près : Dieu se montre bon, plus encore que juste : le coup qui nous frappe nous sauve. Il ne fallait pas moins que la tempête, que l'effroyable tourbillon qui a balayé la France pour dissiper les miasmes pestilentiels qu'elle envoyait au monde et qui auraient empoisonné l'avenir. Mais aucune des racines, aucun des germes de la civilisation ne périt. La révolution est dans la main de Dieu comme le van où le monde, réduit en poussière, passe sous le souffle de sa colère : tout ce qui est corrompu, tout ce qui est condamné sans retour est emporté : tout ce qui a résisté à la contagion ou qui peut en être dégagé, reste. Souffrez, N. T.-C. F., que j'exprime toute ma pensée avec une entière liberté. Lorsque je considère la révolution, non dans les abominables crimes de l'homme, mais dans les desseins de Dieu, non-seulement je pardonne à la révolution, mais je suis quelquefois tenté de la bénir : car elle épure, elle fait réapparaître devant mes yeux, avec son caractère primitif et divin, tout ce que j'aime, tout ce que je veux pouvoir vénérer.

La royauté que l'on ne pouvait chercher dans les hontes où elle était descendue, et où elle s'était comme ensevelie, pendant un demi-siècle, sans se voiler la face, se relève en gravissant les degrés de l'échafaud : lorsque je la vois monter vers le ciel, couronnée des palmes du martyre, je tombe à genoux devant elle ; je ne désespère plus : je comprends que la souveraineté peut revivre, car elle n'a pas été emportée dans la mort mais dans l'immortalité.

La noblesse retrempe dans la guerre sa vie amollie et usée dans le luxe et dans les plaisirs. Elle réapprend à l'école de l'adversité l'alliance naturelle des traditions d'honneur qui ne défaillirent jamais chez elle avec les traditions de foi dont elle est redevenue la gardienne la plus fidèle.

L'Eglise retrouve, comme toujours, dans la persécution, qui fut son berceau, une nouvelle existence. Le fer des bourreaux fait revivre et resplendir dans le sacerdoce tous les rayons divins qui avaient pu s'obscurcir et s'altérer au contact du monde. Vous ne reprocherez plus au clergé les biens dont il avait été enrichi, d'âge en âge, par la munificence de nos aïeux, lorsque vous aurez été témoins de l'abnégation avec laquelle il s'en détache, plutôt que de trahir ses serments ; lorsque vous aurez vu avec quel front serein il se résigne à n'avoir plus d'autre héritage que la croix nue et le martyre qui lui furent légués par Jésus-Christ.

Digitized by Google

Si quelques classes de la société se montrent plus rebelles aux avertissements de la Providence, plus lentes à comprendre les leçons de l'expérience, attendez que la révolution, parcourant peu à peu toutes ses phases naturelles, ait fait de nouvelles ruines, ouvert des abymes nouveaux, et les hommes qui paraissaient les plus éloignés de nous, reconnaîtront enfin avec nous que ce n'est pas sur les contradictions et les doutes de la Philosophie, mais sur les croyances de la Religion que l'on peut asseoir l'édifice de la société. Les voilà qui viennent, et qui offrent de nous aider à rétablir cette base nécessaire. Ne refusons point leur concours, accueillons-les, au contraire, avec empressement. Il ne s'agit de renier aucune de nos convictions, ni de renoncer même à aucune de nos espérances ; il s'agit de laisser un moment de côté tout ce qui nous divise pour travailler en commun à ce qui est, évidemment, une œuvre commune, la reconstruction et le raffermissement des principes divins qui sont comme le sol primitif sur lequel posent les assises de tous les pouvoirs.

Ainsi, quel que soit dans les desseins de la Providence l'héritier de l'avenir, nous aurons travaillé pour lui.

Et si cet avenir demeure voilé à nos yeux, comprenons que ceci entre encore dans l'économie du plan providentiel. L'incertitude de l'avenir, dont Dieu a fait une des conditions de la vie de l'homme, est quelquefois un des éléments les plus utiles de la vie des peuples. Si vous pouviez révéler à un chrétien le terme suprême où doit aboutir son existence, le ciel ou l'enfer, vous le verriez, à l'instant ou s'évanouir dans la présomption ou s'anéantir dans le désespoir. Il convient que Dieu nous ait dérobé le secret de son dernier jugement sur nous, afin que nous opérions notre salut avec crainte et avec tremblement ; afin, comme dit encore l'Écriture, que nous nous efforcions d'ajouter tous les jours quelque chose à nos chances, et de rendre notre élection et notre vocation plus certaine, par nos bonnes œuvres.

Il est bon également que les peuples ignorent quelquefois le dernier mot de leurs destinées. Ainsi ce mot ne le demandez pas à l'Église : elle ne le sait pas : et si elle le savait, peut-être qu'elle ne vous le dirait pas. Elle craindrait que vous sentissiez moins le besoin que vous avez d'être secourus d'en haut et de vous aider vous-mêmes. L'Église dit aux peuples et aux partis qui divisent les peuples ce qu'elle dit aux chrétiens : Je ne puis pas dissiper les ténèbres qui sont devant vous ; mais je puis vous apprendre, cependant, ce qu'elles vous cachent et qu'il vous est le plus essentiel

Digitized by Google

de connaître. Derrière ce nuage se trouvent la justice et la miséricorde infinies. Fléchissez la justice par vos prières, appelez à vous la miséricorde par les mérites d'une vie chrétienne, et soyez pleins de confiance. Quels sont parmi vous les élus de la Providence? Je l'ignore ; mais c'est à vous-mêmes qu'on pourrait, en quelque sorte, le demander. Le pays ne peut être sauvé que par la Foi et par la Charité. Ceux d'entre vous qui feront le mieux les œuvres d'où dépend le salut du pays, ceux-là évidemment seront les sauveurs du pays, et, par conséquent, les élus de la Providence, les hommes de l'avenir ! *Videte ut per bona opera vestra certam vestram electionem et vocationem faciatis.*

AVIS A NOS LECTEURS.

Nous prions nos lecteurs de nous excuser du retard apporté à ce cahier, et aussi de n'avoir pas réalisé tout ce que nous avions promis dans notre compte-rendu. Il n'y a pas l'un d'eux qui ne connaisse les discussions pénibles qui s'agitent en ce moment dans la presse religieuse, et combien est difficile la position des *revues catholiques* ; mais l'on connaît aussi le zèle de tous nos pasteurs pour soutenir et encourager les travaux utiles ; l'on connaît aussi le dévouement et la soumission de tous évêques, pasteurs et fidèles, à l'autorité suprême du souverain Pontife. Nous devons donc tous avoir confiance que les nuages seront bientôt dissipés, et que nous pourrons bientôt, avec liberté, réunir nos communs efforts pour faire sentir la grande nécessité de nous unir de plus en plus au siége apostolique de Rome. A. Bonnetty.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 86. — FÉVRIER 1853.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Mai 1794 [1].

SOMMAIRE — Suite de Louis XVII et du savetier Simon. — Solitude de Louis XVII. — Madame Élisabeth et madame Royale. — Procès de madame Élisabeth. — Sa mort héroïque. — Quelques autres victimes de la révolution. — État officiel des prisons de Paris, en 1794.

Simon *a bien mérité* de la patrie; il vient de souiller l'imagination de son royal élève, en lui révélant, dans un langage obscène, les turpitudes infâmes, inventées par Hébert, et qui seront l'un des principaux chefs d'accusation que Fouquier-Tinville osera formuler contre la reine de France, la plus tendre et la plus vertueuse des mères. Tu peux te reposer maintenant, ô vil savetier, car tes mains sales ont travesti l'enfant-roi en Jacobin; car après avoir épuisé sur son faible corps tous les trésors de ta férocité sauvage, tu as fini par abrutir sa noble intelligence, à force d'oisiveté, de séquestration et de vin! Misérable, ton pied impur a écrasé le dernier rejeton de l'antique fleur des lys; tu as ruiné la santé et étouffé le cœur de ton prisonnier de neuf ans, cours maintenant tendre ton bonnet rouge aux sans-culottes de la commune, ils y jeteront les assignats qui doivent payer ce second régicide!!! Pourtant, Simon, n'est-ce pas ce même enfant auquel tu demandais un jour: — « *Capet, si les Vendéens te délivraient, que me ferais-tu?* et qui te répondit, comme eût fait son auguste père: — JE VOUS PARDONNERAIS! » Mais cette sublime parole qui eût attendri l'âme d'un tigre, a glissé sur la tienne comme de l'eau sur un bronze; bien plus, elle a excité chez toi une nouvelle rage; tu saisis ton jeune roi par l'oreille, en lui disant: — « Ne crains rien, louveteau, ils ne te délivreront pas, car je t'étoufferais plutôt que de te laisser tomber entre leurs mains! »

[1] Voir le dernier article au n° précédent, ci-dessus, p. 7.

Digitized by Google

Le jour même de l'assassinat de Marie-Antoinette, tu te plus à faire boire à son fils de l'eau-de-vie, qui était l'enjeu d'un pari entre ta femme et toi, touchant le sang de la reine de France. Non content de maltraiter chaque jour ton innocente victime, tu voulus te procurer encore le barbare plaisir de la voir torturer par d'autres. En effet, combien de fois n'as-tu pas excité les municipaux de garde au Temple à prendre ton malheureux captif entre leurs bras, afin de le ballotter dans un nuage de fumée de pipe, et de le suffoquer à demi par ce jeu aussi grossier que cruel?

Toi qui proclamais si haut l'*Égalité et la Liberté* dans le fond d'un donjon, ne te souviens-tu pas, Simon, ô vertueux sans-culotte, d'avoir eu un jour la fantaisie de prendre un bain de pieds et de te faire servir à ta toilette, comme tu te faisais servir à table? Tremblant devant tá toute puissance de despote, l'enfant royal s'empresse de chauffer le linge qui doit essuyer tes pieds. Mais la serviette lui étant tombée des mains et ayant failli se brûler, tu vomis des blasphèmes affreux, tu écumas de colère, en poursuivant de tes malédictions le serviteur inhabile que ton bras ne pouvait atteindre et qui te faisait rester *trop longtemps* les pieds dans l'eau. » Un instant après, croyant ton courroux apaisé, le fils des rois vint essuyer les pieds du cordonnier, imitant ainsi, sans le savoir, les rois très chrétiens qui, à l'exemple du divin Maître, essuyaient les pieds des pauvres dans les évangéliques solennités du Jeudi-Saint. Mais les pauvres se retiraient en bénissant la sublime humilité de la grandeur royale, que rehaussaient encore les dons de l'aumône; le cordonnier, au contraire, envoya tomber à six pas de distance l'auguste enfant, frappé dans le ventre, de ce pied brutal que ses petites mains venaient d'essuyer! Le martyr resta comme écrasé sous le coup, mais le bourreau ne l'abandonna point : il se rua sur lui, il le frappa du pied, l'appela des noms les plus odieux pour lui, les plus outrageants pour son père et pour sa mère; puis il lui ordonna de se lever [1].

Et cette nuit, te la rappelles-tu, Simon, cette nuit où, surprenant le royal orphelin en prière, tu te levas doucement, et t'approchant de lui à pas de loup, tu lui versas sur la tête une cruche d'eau glacée. Alors, le saisissant par la main et le secouant avec violence, tu lui dis : — « Je t'apprendrai à faire tes patrenôtres et à te lever la nuit comme un trappiste. » Et comme le pauvre enfant, effrayé de te voir lever sur sa tête ton soulier à gros clous, te disait : — « *Que*

[1] De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, page 185.

Digitized by Google

vous ai-je donc fait pour vouloir me tuer? » Tu lui répondis : — « Te tuer, louveteau ! comme si je le voulais, comme si je l'avais jamais voulu ! Oh ! la vipère ! elle ne sait donc pas que si je la prenais une fois par le cou, elle ne crierait plus ! »

Voilà, Simon, voilà tes titres à la reconnaissance de la commune de Paris ; tu peux en sûreté de conscience lui demander ta retraite, car ton œuvre est terminée !

Le 13 nivôse an II (2 janvier 1794), le corps municipal ayant pris un arrêté qui interdisait le cumul des fonctions de membre du conseil général et des emplois salariés par l'État, Simon, *instituteur de Capet*, se trouva atteint par cette mesure. Du reste, sa femme et lui commençaient à s'ennuyer dans la tour du Temple, et ils ne furent pas mécontents de trouver l'occasion d'en sortir avec tous les honneurs de la guerre. Quelques jours après, le 30 nivôse (19 janvier), les deux époux prirent congé de l'enfant royal. La femme Simon dit à Louis XVII : — « Capet, je ne sais quand je te reverrai [1]. » — Oh ! *le crapaud*, reprit son mari, en appuyant sa main sur la tête du jeune prisonnier, il n'est pas encore écrasé, mais il ne sortira pas de la crapaudière, quand bien même tous les capucins du ciel se mêleraient de l'en tirer ! »

« Tel fut cet homme, dit M. de Beauchesne, tel fut cet homme » pendant sa courte et si longue tyrannie. Toute l'activité de ses fa- » cultés, comprimée par la vie prisonnière qu'il menait, s'épanchait » en humeur aigre et brutale sur ce malheureux enfant, qu'elle met- » tait à la torture. C'était pour lui un passe-temps, dont il se faisait » une tâche, un besoin dont il se faisait un devoir. Condamné à lui » donner tout son temps, il lui jetait au nom de la république des paroles » emphatiques et impérieuses, ou des menaces effrayantes, ou des » châtiments cruels ; c'était là son office aussi bien que son plaisir. Il » trouvait aussi un grand charme à lui causer quelques frayeurs ; les » jours où il avait bu un peu plus que de coutume, la peur qu'il aimait » à lui faire était ce qui égayait le mieux sa pesante ivresse [2]. »

Laissons de côté l'effroyable nom de Simon, chargé des malédictions de la postérité. Nous ne le prononcerons plus qu'une fois dans cette histoire, en racontant le supplice du monstre à face humaine qui le portait.

Le cordonnier jacobin étant un homme trop difficile à remplacer, les comités décidèrent qu'il n'aurait point de successeur. En consé-

1 La femme Simon, mourut aux *Incurables*, rue de Sèvres, le 10 juin 1819.

2 De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, page 194.

Digitized by Google

quence, Hébert et Chaumette, qui étaient les vrais gouverneurs du Temple, demandèrent à la force des choses la sûreté que leur refusait l'absence d'un gardien permanent. Le jeune roi fut relégué dans la chambre qui avait été occupée par Cléry. La porte de communication entre l'antichambre et cette pièce fut coupée à hauteur d'appui, scellée à clous et à vis, puis grillée du haut en bas avec des barreaux de fer. On ménagea dans cette porte un guichet qui se fermait à l'aide d'un énorme cadenas, et par lequel on faisait passer au *petit Capet* les mets grossiers dont la commune gratifiait l'héritier de Louis XVI. On ne lui donna ni feu ni lumière.

Par une triste et fatale coïncidence, ce fut le 21 janvier 1794, premier anniversaire de la mort de son père, que l'orphelin du Temple prit possession de sa nouvelle prison. Hélas ! il n'y avait pour lui ni date, ni anniversaire ; l'année, les mois, la semaine, tout était confondu dans sa pensée, depuis qu'arraché des bras de sa famille éplorée, il était devenu l'esclave et le jouet de ses bourreaux qui s'étaient servis de ses livres et de ses cahiers pour allumer leur pipe ! Semblable à un lac aux eaux dormantes et silencieuses, le temps avait cessé de couler pour lui ; ses jours ne se marquaient que par les souffrances ; mais ils ne se distinguaient plus les uns des autres, puisque chacun d'eux lui apportait une égale somme de douleurs.

Qui pourra jamais redire les tortures invisibles dont le cachot de Louis XVII fut le témoin durant plus de six mois ! L'air du ciel n'y descendit point depuis le 20 janvier jusqu'au 27 juillet 1794 ; une faible lueur y arrivait à peine à travers les grilles et les abat-jour, dont l'épaisseur et la solidité étaient l'objet de la plus active et de la plus ombrageuse surveillance. La royale victime ne voyait pas même la main qui lui faisait passer quelques aliments malsains par l'espèce de tour pratiqué dans la porte grillée. Il n'entendait jamais d'autre bruit que celui des verrous. Seulement, vers le soir, une voix sévère lui criait de se coucher, parce qu'on ne voulait pas lui donner de lumière. Il était obligé de balayer lui-même sa chambre, s'il voulait y conserver quelque propreté ; mais malheureusement ses forces affaiblies par tant d'indignes traitements, ne purent lui permettre de prendre longtemps ce soin. Il en résulta que cette chambre obscure et à moitié murée, devint bientôt un cloaque infect, où fourmillaient les araignées, la vermine et les rats, et dont les miasmes pestilentiels empoisonnèrent lentement le pauvre enfant qu'on y avait enfermé. Son lit se composait d'une paillasse et d'un matelas qu'il ne remuait pas ; sa nourriture consistait en une sorte

Digitized by Google

de soupe faite avec des restes de pain et une cruche d'eau. On voit, ajoute M. de Beauchesne, auquel nous avons emprunté la plupart de ces douloureux détails, on voit que le *louveteau* était à peu près traité comme le chien.

Souvent, pendant la nuit, ses barbares gardiens se plaisaient à troubler son sommeil. Ouvrant avec fracas le guichet du tour, ils lui criaient d'une voix terrible : — « *Capet ! Capet ! dors-tu ? Où es-tu donc ? Race de vipère, lève-toi !* » Le prince, réveillé en sursaut par cette voix formidable, descendait de son lit et arrivait les pieds nus et le corps tout moite de sueur, près de celui qui l'appelait : — « *Me voilà, citoyen, que me voulez-vous ? — Te voir, louveteau,* répliquait le cerbère, en inclinant sa lanterne à l'entrée du tour : *C'est bon, va te coucher maintenant, housse ! décanille !* »

Bientôt le malheureux enfant, épuisé par tant de souffrances, n'eut plus la force d'ôter ses vêtements troués qui tombaient en lambeaux ; il passa ses jours et ses nuits étendu sur son misérable grabat, ne faisant pas entendre une seule plainte. Seulement lorsque la soif ou la faim le tourmentaient trop fort, il se traînait péniblement jusqu'au guichet pour dévorer sa chétive pitance; il retournait à sa couche fétide, où il retombait dans cette somnolente oisiveté qui était pour lui le seuil de la mort.

Régicides lâches et cruels, que ne preniez-vous un couteau pour immoler de suite l'innocent agneau que vous étouffez lentement dans l'ombre silencieuse d'un cachot? Vous avez tué le père, vous avez égorgé la mère, pourquoi ne jetez-vous pas l'enfant dans la charette du bourreau ? Est-ce que vous auriez honte d'aider ses petits pas à monter les rudes degrés de la guillotine, vous qui avez rendu *le même service* à des vieillards nonagénaires? Non, ce n'est pas la honte qui vous retient, car l'ivresse du meurtre vous a fait perdre depuis longtemps toute crainte et toute pudeur ; mais vous exécutez ponctuellement l'ordre atroce de vos maîtres : vous ne tuez pas l'enfant, *vous vous en défaites !*

Pendant que Louis XVII mourait ainsi en détail au fond de son cachot, deux autres victimes royales gémissaient non loin de lui, dans la même tour. Marie-Thérèse et M^me^ Élisabeth, son auguste tante, n'avaient pas été séparées après le départ de la reine pour la conciergerie. Elles pouvaient au moins se consoler mutuellement au milieu des tortures de leur amère et dure captivité. Mais leur cœur était sans cesse déchiré par la plus cruelle incertitude; car le sort de Marie-Antoinette leur était inconnu, et quant à celui du jeune roi, les

Digitized by Google

cris déchirants de l'enfant, autant que la voix sévère et menaçante de son impitoyable geôlier, le leur faisait soupçonner. Cependant l'espérance entrait encore par fois dans leur sombre donjon. Mme Élisabeth présumait que les démagogues triomphants n'oseraient porter une main paricide sur la veuve infortunée de son malheureux frère; car ils devaient, pensait-elle, redouter la colère de l'empereur d'Allemagne, qui vengerait cruellement le sang de sa parente, s'ils avaient la lâche férocité de le répandre. Hélas! elle se trompait, la révolution ne devait reculer devant aucun crime!

Comment redire la sublime abnégation, le dévouement sans bornes et la sollicitude de tous les instants avec lesquels cette femme héroïque remplit auprès de sa nièce les devoirs sacrés que lui imposait l'absence de la plus tendre mère! Son cœur angélique adopta alors la royale orpheline que la Providence venait de confier à ses soins, et voulant dignement s'acquitter des importantes fonctions dont elle se trouvait chargée, elle appela la religion à son secours, et sut inspirer à sa noble élève tout le courage, toute la résignation qu'exigeait sa douloureuse situation. Elle achevait de former le cœur et l'esprit de la fille du vertueux Louis XVI par des leçons sagement adaptées à son âge, et la disposait à supporter, sans en être éblouie, le passage du comble de l'infortune à la félicité que devait lui procurer son retour dans sa famille.

Mme Élisabeth se flattait elle-même de partager un jour ce bonheur. Elle ne se regardait, ainsi que sa nièce, que comme des otages qui serviraient aux factieux à se ménager une paix dont eux-mêmes éprouvaient sans doute le besoin. C'était l'erreur d'un cœur honnête et indulgent, qui ne comprenait pas toute la barbarie des révolutionnaires de cette épouvantable époque.

Les deux princesses, dépouillées de leurs bijoux, de leurs dentelles et d'une grande partie des vêtements que la commune de Paris leur avait laissés jusque-là, se virent réduites à balayer elles-mêmes leur chambre, à faire leur lit et à s'habiller sans le secours d'aucune main étrangère. La municipalité, par un arrêté du 22 septembre 1793, s'était déjà chargée du soin de supprimer, pour leur table, l'usage de la pâtisserie, de la volaille, de la porcelaine et de l'argenterie. Les petites filles de Louis XIV n'eurent plus qu'*un potage, un bouilli et un plat quelconque,* avec *une demi bouteille de vin ordinaire,* à leur dîner; *des couverts d'étain et de la faïence commune* furent jugés assez bons pour elles, et *l'on remplaça dans leur chambre, la*

Digitized by Google

bougie par l'ignoble chandelle de suif[1]. Qu'il y avait loin des privations du Temple aux prodigalités de Versailles! Mais ce n'était pas seulement de la grossièreté de leur table qu'elles auraient pu se plaindre, si la résignation chrétienne n'eût fermé leur bouche; car leurs vêtements étaient encore plus grossiers que les aliments de leur table. En effet, le conseil du Temple avait échangé leurs robes de soie contre des étoffes communes, qui seraient tombées en lambeaux sans le soin continuel que prenait Mme Élisabeth de réparer à chaque instant les outrages que le temps ne cessait d'y faire. La monotonie de leur existence triste et décolorée n'était interrompue que par les visites journalières de leurs gardiens. Ceux-ci ne se faisaient aucun scrupule d'outrager et parfois même de fouiller les deux illustres captives, sous le prétexte absurde qu'elles pouvaient cacher sur elles des lettres qui pussent les mettre sur les traces de quelque conspiration, ourdie secrètement contre la sûreté de la république et le rétablissement de la monarchie. Les princesses, accoutumées à leur brutalité, recevaient avec un calme majestueux, qui tenait de la résignation des martyrs, les injures et les reproches sanglants dont les chargeaient les municipaux, irrités de l'inutilité de leurs recherches. Quelquefois même la sœur de Louis XVI avait assez de courage pour oser leur demander des nouvelles de la reine et les supplier d'engager le geôlier de son royal neveu à être moins inhumain envers le pauvre enfant dont les cris et la voix larmoyante montaient souvent jusqu'à elle. Mais les municipaux se gardaient bien de satisfaire aux demandes *indiscrètes* de la princesse et lui fermaient la bouche avec de nouvelles invectives.

Un jour d'abstinence, Mme Élisabeth ayant demandé qu'on voulût bien leur servir des aliments maigres: — « *Citoyenne,* lui répondit brutalement le geôlier auquel elle avait adressé sa demande, *tu ne sais donc pas ce qui se passe? Il n'y a plus que les sots qui croient à tout cela.* »

Les misérables sans-culottes, que la commune de Paris leur donnait pour gardiens, ajoutaient ainsi le tutoiement des halles aux vexations les plus infâmes.

Le 7 octobre 1793 on vint chercher la jeune Marie-Thérèse pour la conduire dans la salle du conseil. Forcée d'obéir, l'orpheline descendit, laissant sa tante seule dans la prison et en proie aux plus cruelles conjectures. Louis XVII sortait de la salle quand sa sœur y

[1] Cet arrêté est cité par M. de Beauchesne dans son histoire de Louis XVII, tome II, page 139.

Digitized by Google

entra. Madame Royale, en apercevant son jeune frère travesti en Jacobin, sentit des larmes brûlantes germer sous ses paupières; elle ouvrit ses bras et voulut l'étreindre sur son cœur; mais les municipaux l'en empêchèrent en la poussant brusquement jusqu'aux pieds de Pache, de David et de Chaumette qui l'attendaient avec impatience pour lui faire subir l'horrible interrogatoire que le petit roi avait déjà signé. La jeune fille écouta d'abord le préambule de Chaumette sans y rien comprendre; puis les paroles du monstre étant devenues plus claires, la rougeur monta subitement au visage de l'orpheline, dont le cœur filial bondissait d'indignation dans sa chaste poitrine. Elle raconte elle-même dans ses mémoires toute l'horreur que lui inspirèrent alors les abominables questions de ses juges.

« Chaumette, dit-elle, m'interrogea sur mille vilaines choses dont » on accusait ma mère et ma tante. Je fus attérée par une telle hor- » reur, et si indignée, que malgré toute la peur que j'éprouvais, je » ne pus m'empêcher de dire que c'était une infamie; malgré mes » larmes ils insistèrent beaucoup; il y a des choses que je n'ai pas » comprises, mais ce que je comprenais était si horrible que je pleu- » rais d'indignation[1]. »

Cet interrogatoire atroce dura *trois heures*, au bout desquelles Marie-Thérèse fut reconduite auprès de sa tante, qui elle-même la remplaça aussitôt sur le banc de l'infamie. Plus ferme et moins timide que sa nièce, Mme Élisabeth répondit à toutes les calomnies de ses formidables questionneurs avec l'accent de la plus noble franchise et du profond mépris. Elle eut la douleur d'être confrontée avec le jeune roi qui, à moitié ivre et sous l'empire de la crainte, confirma par un *oui* tremblant la terrible accusation qu'il avait déjà signée deux fois contre sa mère et contre sa tante. Ce dernier interrogatoire ne dura qu'une heure.

Quand Madame Élisabeth fut remontée dans sa chambre, elle se jeta toute en larmes dans les bras de Madame Royale, en s'écriant : « *O mon enfant, ma pauvre enfant!* » Puis, après une étreinte convulsive de quelques minutes, les deux malheureuses princesses tombèrent à genoux et offrirent à Dieu leur humiliation et leur douleur.

Depuis la mort de la reine, dit M. de Beauchesne, les deux augustes prisonnières ignoraient absolument comment allaient les choses au dehors de la tour du Temple. Elles ne pouvaient pas même

[1] Récit de madame la duchesse d'Angoulême, sur sa captivité au Temple.

Digitized by Google

savoir ce qui se passait à côté d'elles dans la chambre du jeune orphelin ; elles vivaient de leurs souvenirs, de leurs craintes, mêlées de bien peu d'espérances, mais d'une entière soumission à la volonté de Dieu... Retenue autrefois à la cour par son dévouement pour son frère, Madame Elisabeth n'y avait vécu que pour prendre sa part des tribulations et des larmes[1]. » Son amitié sans bornes pour Louis XVI l'avait empêchée d'émigrer avec Mesdames de France, filles de Louis XV, et elle avait préféré se constituer captive avec la famille royale, plutôt que d'abandonner des êtres si malheureux et si chers à son cœur. Maintenant l'heure du sacrifice avait aussi sonné pour elle, et douce brebis dont nulle fange n'avait souillé la laine, elle allait sans murmurer tendre la gorge au couteau des bouchers conventionnels.

Dans la soirée du 20 floréal (9 mai 1794), au moment où les princesses se disposaient à se coucher, le bruit des clés et des verroux se fait entendre. A peine ont-elles le temps de remettre leur robe que des hommes à figure atroce se précipitent dans la chambre.

— « Que voulez-vous de moi? leur dit Madame Elisabeth avec une douceur angélique. » — « Nous avons l'ordre de t'emmener, répondirent-ils. » — « Où la conduirez-vous, s'écrie la jeune Marie-Thérèse avec l'accent de désespoir. » — « Cela ne te regarde pas. » — « Je veux la suivre, je veux partager le sort de ma tante, de mon amie ! » — « Ce n'est pas toi qu'on demande, c'est elle. » — « Au moins, laissez-moi le temps de m'habiller, reprit la sœur de Louis XVI. » — « C'est inutile ; mais si tu as cette fantaisie, dépêche-toi, nous sommes pressés. »

Et les cannibals se retirent pour quelques moments. La vertueuse princesse profite de ce peu de liberté pour verser quelques consolations dans le cœur de la pauvre orpheline qui les écoute à peine, tant elle est frappée de l'idée que cette séparation peut être éternelle. Bientôt les brigands républicains, impatients de saisir leur proie, rentrent brusquement dans la chambre :

« Citoyenne Elisabeth Capet, dit l'un deux à la sœur de Louis XVI, tu es mandée à comparaître devant le tribunal révolutionnaire pour être jugée sur tes crimes. Pars, suis-nous ; le fiacre t'attend dans la cour : tu n'as besoin de rien ; nous ne pouvons te laisser un moment de plus ici. » Et comme la princesse continuait à s'habiller, l'huissier Monet reprit brutalement : « Citoyenne, veux-tu bien des-

[1] De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, page 214.

Digitized by Google

» cendre ? Et ma nièce ? objecta Madame Elisabeth. *On s'en occu-* » *pera après.* » Alors se tournant vers la royale orpheline qui fondait en larmes, l'*ange de la cour* embrassa la fille du roi-martyr, et, pour calmer ses inquiétudes, lui dit : « Soyez tranquille, je vais remonter. » — « Non, tu ne remonteras pas, s'écria le commissaire Eudes ; allons, prends ton bonnet, et descends ! » La princesse obéit, et tandis qu'on l'accable d'injures et d'outrages, serrant une dernière fois contre son cœur Madame Royale, elle lui dit : « Mon enfant, ayez du courage et de la fermeté ; espérez toujours en Dieu. Servez-vous des bons principes de religion que vos parents vous ont donnés, et soyez fidèle aux dernières recommandations de votre père et de votre mère. » Puis, s'arrachant des bras de sa nièce et gagnant la porte d'un pas rapide : — « Pensez à Dieu, mon enfant ! » ajouta-t-elle, en jetant un regard suprême vers Marie-Thérèse.

Arrivée au bas de l'escalier, Madame Elisabeth s'arrêta dans la salle du conseil, et là, tandis qu'on rédige le procès-verbal de décharge que le geôlier doit présenter à la commune, on visite ses poches, et l'on renouvelle les sarcasmes dont on l'a déjà abreuvée. Enfin elle traverse le jardin et la première cour, sous une pluie battante ; monte en fiacre, avec l'huissier du tribunal et les deux officiers qui l'accompagnent, et prend le chemin de la Conciergerie, où, dès le soir même elle est interrogée par Gabriel Deliége, vice-président du tribunal révolutionnaire.

Déjà un grand crime avait été reproché à l'auguste prisonnière. On avait trouvé au Temple une image représentant le cœur sacré de Jésus, avec cette inscription latine : *Cor Jesus sacratissimum, miserere nobis* ! Et Fouquier-Tinville avait vu, dans cette pieuse figure emblématique, *une conspiration prouvée*. Mais ce n'était pas le seul crime que la nation avait à reprocher à la sœur de Louis XVI. Hébert, dans une autre visite inquisitoriale, avait découvert et saisi, avec toutes les formes juridiques, *un chapeau* qui avait été reconnu par la princesse, pour avoir appartenu au feu roi son frère. Or, un tel chapeau, un chapeau qui avait couvert la tête d'un tyran, était bien autrement l'indice d'une *conspiration prouvée* qu'un cœur de Jésus. Certes, il n'en fallait pas tant, alors, pour encourir la peine capitale ! quoi qu'il en soit, Fouquier-Tinvile avait jugé plus prudent de se servir, contre Elisabeth Capet, de la formule d'accusation ordinaire qui, par le vague et l'effrayante étendue de ses expressions, pouvait convenir à tous les ennemis de la république.

Digitized by Google

Loin de s'aveugler sur le sort qui lui était réservé, Madame Elisabeth, reconduite dans son cachot, ne s'occupa plus que du soin de préparer son âme à paraître devant Dieu. Il n'existait plus alors à Paris aucun signe extérieur de religion ; de sorte que, malgré ses demandes réitérées, elle ne peut obtenir l'assistance d'un prêtre catholique. Quant à implorer celle d'un prêtre assermenté, elle n'y songea même pas ; car elle avait toujours refusé obstinément de communiquer avec les fauteurs du schisme ! et, elle s'était trouvée la seule, de toute la cour qui, le jour de Pâques de l'année 1792, avait mieux aimé rester aux Tuileries que d'aller, avec la famille royale, entendre la messe du curé constitutionnel de St-Germain l'Auxerrois, sa paroisse. Privée de tout secours spirituel, la vertueuse princesse puisa dans sa piété les consolations que lui refusait la barbarie de ses ennemis. Elle se recueillit toute en Dieu et lava dans la prière les taches légères qui pouvaient avoir souillé sa robe d'innocence, si soigneusement conservée. D'ailleurs, le sang du martyr n'est-il pas comme un second baptême qui régénère et purifie l'âme repentante?

Madame Elisabeth, accusée de complicité dans les crimes de sa famille, comparut donc le lendemain devant ses juges. — « Qui êtes-vous ? » dit le président Dumas ; elle répondit, avec toute la majesté du trône et de la vertu : — « *Je suis Elisabeth de France, sœur de Louis XVI et tante de Louis XVII, VOTRE ROI.* » Le président continua : « Avez-vous avec le dernier tyran, conspiré contre la sûreté et la liberté du peuple ? » — « *J'ignore à qui vous donnez ce titre : mais je n'ai jamais désiré que le bonheur des Français.* » — « Lors de la fuite du tyran votre frère, à Varennes, ne l'avez-vous pas accompagné ? » — « *Tout m'ordonnait de* » *suivre mon frère, je m'en suis fait un devoir.* » — « Où étiez-vous dans la journée du 10 août ? » — « Au château des Tuileries, » ma résidence. » — « *La femme Capet* a déclaré que vous l'aviez soutenue dans ses craintes et dans ses alarmes. Vous avez mâché les balles des satellites de la tyrannie ; vous avez donné des encouragements de tout genre aux assassins de la patrie. » — « Tous les faits » qui me sont imputés sont autant d'indignités dont je ne me suis » pas souillée. » — « Vous avez pansé les blessures des assassins envoyés par votre frère contre les Marseillais. » — « L'humanité » seule a pu me conduire à panser leurs blessures. Je ne m'en fais » pas un mérite, et je ne crois pas que l'on puisse m'en faire *un crime*. — « Vous n'êtes humaine que pour les assassins du peuple, et vous

Digitized by Google

avez la férocité des animaux les plus sanguinaires pour les défenseurs de la liberté !... N'avez-vous pas fait espérer au petit Capet qu'il succéderait à son père ? » — « Je causais avec cet infortuné, qui m'est » cher à plus d'un titre, et je lui administrais les consolations qui » me paraissaient capables de le dédommager de la perte de ses pa- » rents. » — C'est convenir, en d'autres termes, que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que vous et les vôtres n'avez cessé de former.

Sur cette conclusion du président, le citoyen Chauveau-Lagarde prit d'office la défense de la royale accusée. Il fit observer qu'il n'y avait au procès ni pièces, ni témoins, et que là où il n'existait aucun élément légal de conviction, il ne pouvait y avoir de conviction légale. Il termina ainsi :

» Celle qui a été à la cour de France le plus parfait modèle de « toutes les vertus ne peut pas être l'ennemie des Français ! »

A ces mots, le président se lève avec un geste d'indignation, et reproche violemment au défenseur de *corrompre la morale publique*. Dès lors, on abrège les formalités ; on clot bien vite un débat inutile, et l'on prononce l'arrêt de mort.

Louis XVI et Marie-Antoinette avaient été jugés seuls, mais Madame Elisabeth n'obtint pas même ce triste honneur. Pour donner au peuple une idée des progrès de l'égalité républicaine, Fouquier-Tinville jugea à propos de lui adjoindre vingt-quatre coaccusés ou prétendus complices, entre lesquels il s'en trouvait de fort obscurs. Comme elles ont eu la gloire de partager le martyre de la sœur de Louis XVI, il est juste que ces victimes gardent auprès d'elle dans l'histoire la place qu'elles ont occupée auprès d'elle sur l'échafaud. Nous croyons donc devoir citer ici leurs noms, tels que le bulletin du tribunal révolutionnaire, sous la date au 21 floréal an II, nous les a conservés.

» *Tribunal criminel révolutionnaire du 21 floréal.* — A. Duwaes, âgée de cinquante-cinq ans, native de Kesnist, en Westphalie, veuve de Laigle, à Montagne du Bel-Air ;

Anne-Elisabeth Capet, âgée de trente ans, née à Versailles, *sœur du dernier tyran* ;

L.-P. Leneuf Sourdeval, âgé de soixante-neuf ans, natif de Caen, ex-comte, à Chatou ;

A.-N. Lamoignon, âgée de soixante-seize ans, née et demeurant à Paris, veuve de Sénosan, ex-marquis ;

C,-L.-A. Bessin, âgée de soixante-quatre ans, née et demeurant

Digitized by Google

à Paris, femme séparée de corps et de biens de Crussol d'Amboise, ex-marquis.

G. Follope, âgé de soixante-quatre ans, natif d'Eucalix, près Yvetot, officier municipal de la commune de Paris, pharmacien, porte Honoré ;

D. Buard, fille, âgée de cinquante-deux ans, vivant de ses revenus, née et demeurant à Paris, rue Florentin ;

L.-P. M. Letellier, dit Bullier, âgé de vingt-deux ans, ex-noble, et demeurant à Paris, ci-devant employé à l'habillement des troupes ;

C. Gressy-Chamillon, âgé de trente-trois ans, natif de Courlons, près Sens, ex-noble, sous-lieutenant au-cidevant régiment de Vieille-Marine, négociant ;

T. Hall, âgé de vingt-six ans, né et demeurant à Seury, manufacturier ;

A.-F. Leoménie, âgé de trente-six ans, né et demeurant à Marseille, ex-comte, ex-colonel du régiment des chasseurs de Champagne, à Brienne ;

L.-M.- A. Leoménie, âgé de soixante-quatre ans, natif de Paris, ex-ministre de la guerre, ex-maire de Brienne ;

A.-H.-A. Montmorin, âgé de vingt-deux ans, natif de Versailles, *sous-lieutenant* dans le cinquième régiment des chasseurs à cheval, à Passy, district de Sens ;

J.-B. Lhote, âgé de quarante-six ans, natif de Forges en Clermontois, domestique et agent de Sérilly, à Paris ;

M. Leoménie, âgé de trente ans, né à Marseille, co-adjuteur du ci-devant archevêque de Sens ;

A.-J.-F. Megret de Sérilly, âgé de quarante-huit ans, natif de Paris, ex-trésorier-général de la guerre, cultivateur ;

A.-J.-M. Megret d'Etigny, âgé de quarante-six ans, né à Paris, ex-noble, aide-major au ci-devant régiment des Gardes-Françaises, à Sens ;

C. Leoménie, âgé de trente-trois ans, natif de Marseille, chevalier du ci-devant ordre de Saint-Louis, de l'ordre de Cincinnatus, à Brienne ;

F.-G. Taneff, âgée de cinquante ans, native de Chadin, département du Puy-de-Dôme, veuve de Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, à Passy, chez la nommée Sérilly ;

A.-M.-G. Leoménie, âgée de vingt-neuf ans, native de Paris, femme divorcée de Canisy, émigré, à Sens et à Paris, rue Georges ;

Digitized by Google

M.-A.-C. Rosset, âgée de quarante-quatre ans, native de Rochefort, femme de C.-C. Rosset-Cercy, officier de marine, domiciliée à Sens;

E.-J. Lhermite, âgée de soixante-cinq ans, née à Paris, femme de Rossay, ex-comte, lieutenant colonel des ci-devant carabiniers, maréchal de camp, émigré, domiciliée à Sens;

C.-L. Lhermitte de Chambertrand, âgé de soixante ans, né et demeurant à Sens, ex-chanoine de la métropole de Sens;

A.-M.-L. Thomas, âgée de trente et un ans, native de Paris, femme de Sérilly, à Passy;

J.-R. Dubois, âgé de quarante et un ans, natif de Mercy, district de Reims, domestique de d'Etigny;

Convaincus d'être complices de complots et conspirations formés par Capet, sa femme, sa famille, ses agents et complices, par suite desquels des provocations à la guerre extérieure de la part des tyrans coalisés, à la guerre civile dans l'intérieur, ont été formés, des secours en hommes et en argent fournis aux ennemis, des intelligences criminelles entretenues avec eux, des troupes rassemblées, des chefs nommés, des dispositions préparées pour assassiner le peuple, anéantir la liberté et rétablir le despotisme, *ont été condamnés à la peine de mort.* [1] »

Madame Elisabeth entendit son arrêt de mort avec la plus parfaite tranquillité d'âme. La seule chose qui parut l'affecter, fut la condamnation des vingt-quatre personnes que nous venons de nommer et que l'on avait, comme au hazard, entassées avec elle sur les bancs des accusés. La sainte princesse ignorait l'usage féroce de ces temps de deuil et de carnage qui permettait à l'affreux tribunal, devant lequel on venait de la traduire, *d'accuser, de juger et d'exécuter en un même jour.*

Ramenée à la conciergerie, la fille de saint Louis employa les quelques instants, nécessaires aux préparatifs du bourreau à consoler les compagnons de sa cruelle infortune; elle leur parla, avec une sublime éloquence, de l'immortalité promise à la vertu chrétienne et sut raffermir leur courage ébranlé, en leur montrant le ciel, ce terme des douleurs, que plusieurs d'entre eux semblaient avoir oublié. Sur la charrette des suppliciés, elle conserva le même calme et la même sérénité. Les victimes, destinées à partager son sort, oubliaient leur propre malheur, tant ils étaient émus de voir

[1] *Moniteur Universel*, Tridi, 23 floréal, l'an 2e (lundi 12 mai 1794, *vieux style*).

Digitized by Google

confondue dans leurs rangs l'auguste sœur de Louis XIV, la descendante directe de tant de rois. En arrivant au pied de l'échafaud, Madame de Lamoignon, Madame de Montmorin et toutes autres dames qui l'accompagnèrent à la guillotine, lui demandèrent la permission de l'embrasser. La petite fille de Henri IV et de Louis XIV leur accorda cette faveur, en les encourageant avec sa bonté ordinaire.

« On raconte que, comme *la fournée* était considérable, on avait ce jour-là, placé auprès de la guillotine une banquette pour faire asseoir les condamnés. Les victimes se levaient une à une, à l'appel de leur nom, et en passant devant Madame Elisabeth, toutes s'inclinaient profondément avant de monter à l'échafaud. Madame Elisabeth se leva la dernière [1] ».

Tandis qu'elle en montait à son tour les degrés, les mains liées derrière le dos, et laissant voir le coude à travers un vêtement déchiré, son fichu vint à se déranger et tomba aux pieds du bourreau. Toute entière encore au sentiment de la décence qui l'avait toujours fait chérir des anges et des hommes, elle se détourne vers celui qui va lui donner le coup de la mort, et d'une voix suppliante : *Au nom de la pudeur, lui dit-elle, couvrez-moi le sein.*

Telles furent les dernières paroles de celle à qui la France, dans des temps plus heureux, eût élevé des autels; de la vierge royale que les Jacobins eux-mêmes appelaient *la Geneviève de Paris*, et qui, jusqu'au moment où sa tête tomba sous la hache des régicides, plaignit le peuple égaré, lui pardonna et pria pour lui !

La république n'est pas encore satisfaite de tant de sacrifices humains, qui depuis deux ans lui sont chaque jour offerts par les bourreaux devenus *pontifes*. De nombreuses victimes doivent encore expirer sur l'échafaud, baigné du sang royal. « L'enfance tombe auprès » de la vieillesse, dit un auteur contemporain; des mères pressent » dans leur bras leurs filles tremblantes, et le même coup vient frap- » per deux générations. Les sentiments les plus saints de la nature ins- » pirent les plus nobles dévouements. Des frères s'embrassent sur » le char funèbre, montent ensemble les marches de l'échafaud, et » quand la mort les a frappés, leurs mains restent encore unies. La » piété filiale ne se montra jamais plus tendre et plus sublime. Des » fils meurent pour leurs pères, et l'on voit des pères s'immoler pour » leurs enfants : témoin Loizerolles, ce bon vieillard qui, à l'instant » du fatal appel, a saintement trompé son fils et s'est livré volon-

[1] De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, page 217.

[1] *La France sous le règne de la convention*, par de X... page 289.

Digitized by Google

» tairement aux bourreaux pour sauver celui qui lui devra deux » fois la vie[1]. »

Les plus humbles conditions de la vie offrent de touchants dévouements : de vieux serviteurs, de fidèles et intrépides servantes exposent leur vie pour sauver celle de leurs maîtres, et les suivent jusqu'au fond des prisons, d'où ils prendront ensuite avec eux le chemin du supplice.

Si le *Moniteur universel*, journal officiel de cette sanglante époque, n'était pas là pour nous donner de décade en décade l'*état des prisons de Paris* durant la terreur, nul ne voudrait ajouter foi aux chiffres énormes qu'il présente en ces jours de meurtres *légalisés*. Citons au hasard quelques-uns de ces chiffres publiés par le gouvernement d'alors :

« *Octidi*, 20 *germinal an II* (jeudi 17 avril 1794).

» Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à *sept* » *mille cinq cent quarante et un.*

» *Quartidi* 4 *floréal an II* (mercredi 23 avril 1794).

» Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à *sept* » *mille six cent trente-sept.*

» *Nonidi* 9 *floréal an II* (lundi 28 avril 1794),

» Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à *sept* » *mille huit cent quarante.*

» *Quartidi* 14 *floréal an II* (samedi 3 mai 1794).

» Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à *six* » *mille neuf*[1]. »

Du 28 avril au 3 mai, il n'y a que *cinq* jours; or, durant ces cinq jours le nom des prisonniers a subi une diminution de *mille huit cent quarante et un.* Que sont devenus tous ces captifs? Quelques-uns ont été élargis, il est vrai, mais les autres ont été traînés à l'échafaud!

Cet engorgement des prisons s'explique facilement quand on se rappelle que dans ces tems malheureux la tristesse de la physionomie était devenue une *trahison prouvée*, et la gaieté *un devoir indispensable.* En effet, dans la séance du 25 ventôse an II, (15 mars 1794), Barère disait :

« Allez aujourd'hui dans les rues de Paris, vous y reconnaîtrez » les aristocrates à leur mine allongée... » — « Oui, ajoutait Cou- » thon; en tems de révolution tous les bons citoyens doivent être » physionomistes : c'est sur la physionomie que vous reconnaîtrez

[1] *Moniteur Universel* des jours sus-nommés.

Digitized by Google

» un conspirateur, le complices des traîtres mis sous la loi de la » justice; ces hommes ont l'œil hagard, l'air consterné, des mines » basses et patibulaires. Bons citoyens, saisissez ces traîtres et » arrêtez-les[1] ! » (Vifs applaudissements).

Toutes les conceptions du crime étaient donc applaudies et transformées en lois dans cette république de sang. Une émulation de cruauté régnait parmi ces infâmes législateurs qui avaient changé la France en une vaste *boucherie nationale;* ils luttaient entre eux à qui présenterait de nouvelles découvertes pour perfectionner leur barbarie. Dans la séance du 17 germinal an II, il y eut un citoyen qui offrit à la nation une partie de sa fortune *pour l'entretien et la réparation de la guillotine*[2]. Le sang d'une foule de victimes innocentes cimentait ainsi chaque jour le pacte que l'assemblée régicide avait fait avec la mort. Ce repaire de monstres appelait *décrets* tous les ordres qui en sortaient, adressés aux bourreaux. Robespierre et ses collégues avaient inscrit dans le livre de leurs constitutions que la nation *honorait la vieillesse et le malheur*; mais cet article philanthropique était ouvertement violé tous les jours, car les listes funéraires, dressées par son accusateur public, présentaient presque à chaque ligne des vieillards sexagénaires, septuagénaires, otogénaires et même nonagénaires; témoin Mme de Machaud, qui expira dans un cachot, à l'âge de *quatre-vingt-onze* ans. Quant au *malheur*, chacun sait comment il était respecté sous le règne de la guillotine, alors que c'était un crime digne de mort d'oser pleurer l'absence d'un ami, d'un père émigré, ou bien de porter le deuil d'un frère, d'une sœur ou d'un époux décapités!

Le carnage allait si loin, qu'un jour le Comité de salut public qui siégeait aux Tuileries, ayant appelé Fouquier-Tinville à sa barre, et lui ayant renouvelé l'ordre d'*abattre* au moins chaque jour *cent cinquante têtes* sur la place de la Révolution, ce monstre, qui certes n'avait pas besoin d'être excité au meurtre, fut saisi d'une horreur involontaire. Il quitta précipitamment ses maîtres, et suivant la Seine pour regagner la conciergerie, il jetait des cris convulsifs, en répétant sans cesse : « *Il me semble que la rivière roule du sang!* »

L'abbé Alphonse Cordier.

---

[1] *Moniteur Universel*, du 26 ventôse, an II, (16 mars 1794).

[2] *Moniteur Universel*, octidi 18 germinal, an II.

Digitized by Google

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XV [1].

De la maxime, *fief et Justice n'ont rien de commun.* — Diverses interprétations de cette maxime. — Des principes fondamentaux du régime féodal. — De la pénalité féodale.

§ Ier.

Les justices seigneuriales ont fait partie d'une organisation sociale toute différente de celle où nous nous trouvons placés ; à l'époque où elles se sont établies, elles sont nées de la force des choses, et en l'absence de toute justice centrale et régulière, elles sont devenues un bienfait relatif.

Ces justices ne furent donc pas de pures et iniques usurpations : comme toutes les institutions humaines, elles tinrent au droit et au fait dans une certaine mesure. Au temps de l'ancienne monarchie, l'esprit de système et de parti dût chercher dans leur origine le côté légitime ou illégitime pour les attaquer ou les soutenir. Aujourd'hui, on peut les étudier avec un désintéressement complet, et examiner impartialement comment elles fonctionnèrent du 11e au 14e siècle.

Lors de l'établissement du régime féodal, les seigneurs ou barons réunirent les justices à leurs fiefs, sous prétexte qu'ils étaient souverains dans leurs baronnies, et que la justice était une portion essentielle de la souveraineté. Mais l'hérédité du fief, le contrat féodal entre le seigneur et les vassaux étaient des créations récentes ; tandis que la *justice* était une institution ancienne, et qu'il n'y avait de nouveau que son annexion au fief.

On peut en remontant au 10e ou seulement au 11e siècle, trouver l'origine d'un fief ou d'une baronnie, et faire son histoire. Mais pour faire l'histoire et trouver l'origine de la justice qui y fut réu-

[1] Voir le chap. 14 du n° précédent, ci-dessus, p. 28.

Digitized by Google

nie, il faudrait remonter aux officiers et comtes Carolingiens et Romains, et étudier les privilèges ou redevances foncières attachées à leurs charges ou offices.

Aussi lors même que la justice, dans sa plénitude, fut rattachée au fief, l'idée de la distinction de la justice et du fief ne périt pas, et donna naissance à la fameuse maxime, *justice et fief n'ont rien de commun.*

En général, les feudistes du moyen-âge enseignent que cette séparation est essentielle, absolue, inhérente à la nature des choses : le fief et la justice sont deux choses distinctes *en fait* comme *en droit*, *actu* et *intellectu*, comme le dit d'Argentré [1].

Ce principe est tellement dominant dans une grande partie de la France que si l'on saisit un fief, et qu'on veuille comprendre la justice dans la saisie, il faut en faire la déclaration expresse, encore que cette justice fût annexée et incorporée à la terre ; car ces deux choses prises dans leur ensemble sont distinctes, comme *deux choses entières, juxta-posées l'une à l'autre, subsistant chacune par soi-même, de telle sorte que la prétérition de l'une d'elles entraîne son exclusion* [2].

Dans les établissements de saint Louis, qui remontent au 13e siècle et qui contiennent la tradition vivante encore des premiers temps de la féodalité, on trouve plusieurs dispositions relatives au *Bers* (baron) « qui a voïère (justice) en sa terre » : preuve évidente qu'il n'en était pas toujours ainsi, et qu'à la possession du fief, même baronnial, n'était pas essentiellement attachée la justice. « Avient » aucune fois, disent encore les établissements, que li vavassors » teura à la terre à aucun baron et si sera en autre chastellerie, que » en celle de qui il teura, et, en cette manière fet l'en bien d'un fié » deux hommages, à l'un du fié et de la terre, et à l'autre de la » voïère [3]. »

1 Art. 265 de la *commune de Bretagne*, caput 10, N° 25.

2 Ut alterum integrum alteri integro... ex natura quæ principaliter et per se stat, cujusque et præteritio exclusionem inducit (Praticiens français cités par Salvaing de Boissieu, de *l'usage des fiefs*, p. 270). Mêmes règles posées dans la *coutume de Paris* par Ferrière, art. 345, N° 6). titre v. liv. Dumoulin tit. 1, §1 gl. 1 et v, N° 44. p. 88. Il dit : » Juridictio potest *per se* subsistere, et separari, salva sui substantia a castro, prædiis, et rebus feudalibus, quæ poterunt esse unius et juridictio alterius, ut originaliter decidit Baldus. « — Voir aussi Pontanus, *coutumes de Blois*, art. 65, etc., etc.

2 Liv. 1, Chap. 3. — Un jurisconsulte moderne, M. Laferrière (*histoire du droit*

Digitized by Google

La maxime, *fief et justice n'ont rien de commun*, doit donc se prendre dans son sens de généralité le plus absolu ; elle peut être regardée comme étant fort ancienne et remontant à l'origine même de la féodalité.

L'inhérence de la justice au fief ne fut qu'une *prétention* des comtes et barons du 10e et du 11e siècle, prétention à laquelle la tradition populaire opposa comme une *protestation* énergique la maxime que nous commentons en ce moment.

Aussi la doctrine baronniale, en tant que doctrine exclusive et absolue, ne peut pas acquérir la prescription ni s'asseoir universellement sur notre sol de France. Plus tard, les feudistes imaginèrent un singulier système pour concilier ensemble les deux grandes thèses qui s'étaient dans le principe, combattues à outrance. Ce système, que développe Loiseau, est celui-ci :

Il se demande si la juridiction est inhérente au fief ; *an juridictio adhæreat feudo* ; là dessus, suivant lui, il faut distinguer ; car le fief se compose de cinq éléments, le château, le fief, le fond, la seigneurie et le territoire [1]. Il convient que la justice peut très-facilement être séparée des trois premiers éléments ; qu'elle peut l'être en fait de la seigneurie, mais seulement qu'alors la seigneurie n'est plus vraie et parfaite ; enfin qu'il est impossible de concevoir la justice sans territoire, *non plus que l'agent sans le patient, et un corrélatif sans l'autre* [2]. C'est finir par une de ces vérités que les Anglais appelent *truismes*, et dont une chanson populaire en France a fait justice depuis longtemps.

Salvaing de Boissieu, qui en sa qualité de jurisconsulte méridional, n'admettait pas d'une manière absolue la maxime, *nulle terre sans seigneur*, essaie aussi de l'interprêter pour qu'elle puisse être

français, tome IV. ; nouvelle édition) croit détruire tout ce système, en attaquant la définition que M. Championnière donne du mot *honores*. Mais ce n'est là qu'une considération tout à fait secondaire à l'appui de ce système. La question importante est de savoir si pendant les deux premières races, les souverains n'ont pas souvent accordé à leurs officiers, bénéficiers, et même à des propriétaires allodiaux, certains droits qui étaient de véritables vestiges de l'impôt public. Or, cette démonstration, à supposer qu'elle soit insuffisante dans M. Championnière, a été victorieusement complétée par M. Bordier dans un excellent article de *l'École de Chartres*, tom. IV de la nouvelle série, p. 205.

1 *Castrum, fedum, feudum dominicum et territorium.*

2 *Traité des Seigneuries*, chap, III. p. 82.

Digitized by Google

reçue dans toute la France. Cela signifiait, dit-il, *nulle terre qui ne relève de quelque seigneur pour la justice*[1].

C'est encore là une vérité incontestable : mais ce n'est pas ce que voulait dire cet axiôme des pays de droit coutumier. La maxime : *nulle terre sans seigneur* était opposée à celle-ci : *nul seigneur sans titre,* reçue dans les pays de droit écrit. Cela signifie que dans le Midi de la France, l'alleu se présumait toujours et était de droit commun, tandis que dans le Nord, il fallait établir l'allodialité par des titres et des preuves judiciaires.

M. Championnière, jurisconsulte moderne que la mort vient d'enlever trop tôt à la science[2], a voulu à son tour concilier ce principe, *la justice est inhérente au fief*; (*justitia adhæret feudo*), avec cet autre principe tout à fait contradictoire, *fief et justice n'ont rien de commun*. Pour arriver à ce but, il a distingué deux espèces de justice, *la haute justice justicière, et la justice* féodale.

La haute justice justicière est celle que l'on a de tout temps cherché à faire dériver de la justice appelée chez les Romains, *merum et mixtum imperium*. On peut suivre en effet la filiation de cette justice passant des *præsides et comites* Romains aux comtes Mérovingiens et Carlovingiens. Seulement dans le langage barbare, elle reçoit le nom de droit du ban, *basmum*, au lieu de continuer de s'appeler *merum imperium*.

Mais quand un grand fait nouveau se fut accompli, quand la féodalité se fut définitivement constituée sur le sol de la France, est-ce que la haute justice ne changea pas nécessairement de caractère et d'attributions? Est-ce qu'elle ne se transforma pas avec la société elle-même?

Le morcellement de la justice était déjà tout ce qu'il y avait de plus opposée aux traditions d'unité et de centralisation de l'Empire romain.

Mais ce n'est pas tout : le contrat réciproque du seigneur avec ses vassaux et ses *hommes* se présentait comme une association sans précédents; cette association ne pouvait continuer d'exister sans avoir une législation, une justice et une pénalité conformes à ses besoins nouveaux et adaptées à son organisation spéciale.

Le jurisconsulte dont nous exposons et dont nous allons adopter en partie le système ne nie pas cette révolution sociale et ses conséquences. Seulement il soutient que la société se trouvant partagée

1 Salvaing de Boissieu, *de l'usage des fiefs*, 2e partie. p. 11.

2 Traité (déjà cité) *de la propriété des eaux courantes*, passim.

Digitized by Google

en deux grandes classes d'hommes, ceux qui se rencontraient dans le sein de l'association et ceux qui étaient restés en dehors, aurait reconnu pour chacune de ces classes une loi, une justice et une pénalité séparées. Cette distinction aurait existé spécialement en France ; car il n'en aurait pas été ainsi de la Palestine sous le règne des assises de Jérusalem, ni de l'Angleterre, sous l'empire de la loi Normande : là, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, la société entière se fit féodale.

En outre, et à côté de la loi nouvelle, la France aurait eu une autre loi de plus ancienne origine, que M. Championnière appelle loi *vilaine*, et qui aurait été seulement applicable aux vilains, hommes de poesté (potestas) serfs ou demi serfs.

Il est hors de doute que la condition de ces diverses classes de la société n'était pas la même. Mais il n'y avait pas, comme aux premiers siècles de la monarchie franque, une loi *Gombette*, une loi *Wisigothe*, une loi *Salique*, une loi *Romaine*, scindant la population en plusieurs fractions diverses; il n'existait plus de lois de races séparant la société française en plusieurs peuples voués à une existence distincte.

Mais d'autre part, et une fois ces réserves faites, ce qui nous paraît incontestable, c'est qu'il s'établit des coutumes ou si l'on veut des lois particulières pour régir l'association conventionnelle connue sous le nom de régime féodal ; ce régime se superposa à l'ordre de choses qui existait antérieurement ; il chercha même à s'y substituer partout où il put le faire ; mais là où il n'y réussit pas ou n'y réussit qu'en partie, l'ancien droit commun continua de subsister à côté de lui avec ses principes plus ou moins salutaires, avec ses traditions plus ou moins oppressives. Les nouveaux pouvoirs sociaux purent exploiter ce droit, mais ils ne le créèrent pas.

Pour bien comprendre les rapports de ces deux droits, dans leur action réciproque, il faut commencer par considérer à part et isolément le régime féodal, dans les règles fondamentales qui le constituaient. Il sera plus facile ensuite de démontrer ce qui est resté étranger à son essence propre.

§ II.

Parmi toutes les étymologies que l'on a données au mot féodalité, il n'y en a que deux qui aient survécu ; l'une, qui est toute Germanique, le fait dériver du mot *feod* ou *fehod*, *fe* ou en anglais *fee* salaire, récompense ; et *od*, propriété, bien, possession, en vieux langage Germanique, mot racine, dont on avoue, ce qui est assez

Digitized by Google

extraordinaire, qu'il ne reste aucun vestige dans aucune langue parlée. L'autre étymologie est latine, et donne pour origine à *feudum* le nom de *fides*; cette dernière a pour autorité le grand nom de Cujas. On sait que le latin au 9e et 10e siècles était employé dans les actes de tous les pays chrétiens, en Angleterre comme en Espagne, en Allemagne comme en France.

Il y a quelque chose de plus noble, et en même temps de plus vrai, de plus conforme à l'essence même de la société féodale, à la faire reposer sur le principe de la *foi jurée* que sur celui du *salaire territorial*.

Sans doute le fief devint le gage matériel de cette foi, de la part du vassal, comme les signes extérieurs de l'investiture[1] étaient les gages symboliques de la foi du seigneur. Mais, comme l'a dit un publiciste chez qui l'intuition du génie suppléait quelquefois si heureusement à l'érudition, *le gage n'était rien, parce que la foi était tout*[2].

Une étude attentive des diverses formes de l'*hommage* prouve la vérité de cette assertion.

L'hommage, par lequel le vassal[3] se déclarait devant Dieu l'*homme* du seigneur était de deux espèces principales, l'hommage-lige et l'hommage simple.

L'hommage-lige liait plus complètement que l'hommage ordinaire. (Lige de *ligamentum*, *ligare*) : il liait même plus étroitement encore que le simple serment de fidélité.

Dans le principe, la formule de l'hommage-lige n'était qu'un engagement à servir en *personne son seigneur envers toute créature qui peut vivre et mourir*. Plus tard, l'*hommage* se basa sur la réception du fief, et se formula ainsi dans la bouche du vassal : « Je » deviens votre homme de ce jour en avant, de vie, de membre, de » terrestre honneur, et à vous serai féal et loyal, et foi à vous porterai des tènements que je reconnais tenir de vous. » Et au 13e

1 Pour les fiefs ecclésiastiques, on jurait sur un calice, un anneau, un missel, des clés ou quelques grains d'encens ; pour un fief militaire, sur un glaive, un heaume, un gant, des éperons, une branche de laurier, un fétu noué, un brin de paille, un peu d'herbe, etc.

2 M. de Châteaubriand, *études historiques*, tome III. p. 381. — D'un engouement exagéré pour cet écrivain, il semble qu'on ait passé à un dédain non moins exagéré et bien moins justifié. Ceux qui professent ce dédain avec le plus d'affectation, sont précisément ceux qui profitent le plus de ses expressions et de ses idées.

3 *Vassal* vient évidemment du mot germanique *Gessel*, compagnon.

Digitized by Google

siécle, on ajouta : « sauf la foi que je dois à notre seigneur le Roy. »

L'hommage-lige de la seconde époque entraîne comme principales obligations, le service militaire, l'assistance en la cour de justice ou cour des pairs, et les aides féodales, aux quatre cas; c'est-à-dire un tribut en argent lorsque le seigneur partait pour la terre sainte, lorsqu'il mariait sa sœur ou son fils aîné, lorsque ce fils recevait les éperons de la chevalerie, lorsque lui-même était fait prisonnier, et qu'il fallait payer sa rançon.

Mais l'hommage-lige de la première époque, quand il se prêtait *personnellement* et sans la réception d'un fief de la part de l'*homme*, ne pouvait évidemment impliquer que des services personnels et non des services pécuniaires.

Or cette espèce d'hommage se prolongea même dans des temps postérieurs, alors même que la féodalité sembla reposer généralement sur le principe territorial.

Cela est si vrai qu'un feudiste méridional fort estimé, Salvain de Boissieu distingue deux sortes d'hommage-lige, l'un personnel, l'autre réel. « L'hommage personnel, dit-il, *de corpore et persona*, affectait l'homme-lige et sa postérité sans être attaché à aucun fief, à aucune habitation. » C'étaient les *soldurii* de César ou les *comites* de Tacite, se continuant en plein moyen-âge. Ce genre d'hommage assez usité en Dauphiné depuis le 13e siècle, se retrouve encore au 15e, même après que le Dauphiné est devenu l'apanage du fils aîné du roi de France. En 1141, Jean et Louis de la Beaume, gentils hommes Delphinaux prêtent cet *hommage de leur corps* à Henri, seigneur de Sassenage. L'acte qui contient cet hommage est fort curieux à étudier [1].

On voit maintenant comment la féodalité, dans son idée la plus générale, se rattache bien plutôt au principe de la foi réciproque, *fides*, qu'à celui des charges personnelles et pécuniaires dues en échange du fief, ou salaire territorial, *fehod*. Dans le principe, la plénitude des engagements de l'hommage ne pouvait, à la rigueur, se contracter qu'une fois, puisqu'on ne pouvait promettre qu'à un seul Seigneur de le défendre contre tous. Cependant un même

1 Salvaing de Boissieu, de l'*usage des fiefs*, 1e partie. p. 273 et suivantes, dernière édition in-folio. D'autres feudistes de *pays de coutume*, reconnaissent aussi que l'hommage, qui entraîne la vassalité, ne suppose pas toujours le fief. (Voir Chamterait-Lefebvre, *traité des fiefs*. p. 164, et Bouquet, *Droit public de la France*. p. 116-117.)

Digitized by Google

vassal, possédant plusieurs fiefs à la fois, pouvait aussi porter à différents seigneurs un hommage-lige subordonné au premier

Dans le temps des croisades, les arrière vassaux se trouvèrent souvent privés du patronage des Seigneurs qui devaient protéger leur faiblesse, et qui étaient allés guerroyer en Terre-Sainte ; alors ils purent prêter foi et hommage à d'autres Seigneurs, sauf la foi qu'ils avaient jurée auparavant à leur Suzerain.

L'*hommage simple* était également subordonné à l'hommage-lige ; il n'entraînait pas un dévoûment aussi complet de la personne, une subordination aussi entière du fief. Ce n'était presque que le simple serment de sujétion prêté sous la forme féodale [1].

L'hommage-lige prêtait son serment tête nue, sans épée, sans éperons, à genoux, les mains dans celles de son Seigneur qui était assis et la tête couverte ; ce serment d'hommage se prêtait dans la forme que nous avons indiquée plus haut ; après quoi le vassal était reçu au *dit hommage, à la foi et à la bouche*, c'est-à-dire au baiser, signe de réciprocité de l'attachement féodal.

L'hommage-simple se prêtait debout et l'épée au côté.

Quelquefois le même homme devait l'hommage-lige pour un fief, et l'hommage-simple pour un autre.

C'est ainsi qu'Arthus II, comte de Montford et duc de Bretagne, prêta l'hommage-lige à Charles VIII, pour son comté de Montford, et après s'être abaissé et humilié suivant la coutume voulue, il se releva, reprit son épée, et prêta foi et hommage-simple pour le Duché de Bretagne [2].

Enfin il y avait à côté de ces deux hommages le simple serment de fidélité, qui devait être prêté au souverain par le sujet ou justiciable, quand il n'appartenait pas à l'association féodale.

« Si les habitants de la Seigneurie ne sont *hommes* du Seigneur, » dit un vieux feudiste, ils ne doivent que le simple serment de lui » être fidèles, *ratione habitationis*, sans aucune prestation d'hom- » mage [3]. »

1 « Par l'hommage simple, dit Brussel, le vassal n'était assujetti, envers le suzerain à aucun service, soit de *cour* et *plaids*, soit d'ost. Il ne s'engageait qu'à ne pas prendre parti contre lui, ni directement, ni indirectement. » *De l'usage des fiefs*, tome 1, p. 98. Brussel admet encore une troisième sorte d'hommage, qui comprenait trois engagements : fiduciam, justitiam et servitum, c'est-à-dire l'assistance aux plaits et à l'ost de 40 jours (*ibidem*, p. 95 et suivantes.)

2 *Chronique* de Théodore Godefroy, p. 136.

3 « Si aliquis qui non est homo meus moratur, in territorio meo ac juridic-

Digitized by Google

« Nos ancêtres, dit un autre auteur, ont toujours fait la différence entre la qualité d'*homme* et celle de *justiciable*... L'homme » doit hommage au Seigneur, le simple justiciable n'en doit point. » Tous les habitants d'une terre sont justiciables du Seigneur; mais » tous ne sont pas ses hommes s'il n'y a titre. Le Seigneur succédait » à son homme décédé sans hoirs procréés de son corps, mais non » au simple justiciable [1]. »

Cette différence entre l'homme du Seigneur et le simple justiciable n'est pas contestée par les autres feudistes [2].

Il est parfaitement vrai que le *retrait féodal* n'existait pas à l'égard de tout autre que l'homme-lige, et que le justiciable pouvait laisser ses biens à ses parents collatéraux. Mais la condition du simple justiciable ou sujet n'en était pas moins la plus dure de toutes, surtout quand ce sujet du Seigneur justicier n'était pas en même temps rattaché à un autre Seigneur féodal par les liens de l'hommage-lige ou de l'hommage-simple [3]. Alors il se trouvait sans patron et sans protecteur en présence d'un despotisme fiscal et sans limites. Il était taillable et corvéable, *secundum antiquam consuetudinem* [4]. Et cette coutume le Seigneur justicier l'interprêtait toujours au profit de son pouvoir et de sa rapacité insatiable. Du reste les droits de justice, qui comprenaient ordinairement ceux d'aubaine, de gîte,

tione, ipse non tenetur præstare mihi homagium vel fidelitaten : attamen ratione habitationis ipse est mihi subditus, et ipse ideo debet mihi præstare sacramentum, quod non mihi erit nocivus, sed fidelis. » (Guypape, question 307).

1 Salvaing de Boissieu. *De l'usage des fiefs*, p. 178.

2 Le même Salvaing de Boissieu cite un acte de reconnaissance reçu à la Buissière en 1488 par Gabier. De cet acte, il résulte que, les Brunod se reconnaissent *hommes-ligos* de Jacques de Bellecombe et *justiciables* du dauphin (*ibidem*). p. 179).

3 Brussel fait remarquer que *dare in feodum et homagium* a été traduit fort librement par donner à *foi et hommage* et que depuis la 3e race, la coutume s'établit chez les hauts-suzerains, d'exiger, à l'exemple des rois capétiens, le serment de fidélité en même temps que l'hommage. *Fidelis* tout seul, ne signifiait pas vassal, mais sujet.

4 Cette *antiqua consuetudo* n'était autre que le vieil héritage des exactions romaines. — Les instruments les plus actifs de ces exactions étaient, non pas des descendants des conquérants germains, mais de naissance roturière ou serve. On se souvient de l'histoire du comte *Leudaste*, dans Grégoire de Tours. Plus tard, la sergenterie fieffée, donnée à des *vilains*, fut l'origine première des familles illustres.

Digitized by Google

de past, de hauban [1], de vinglain, de banalité, de garenne, de péage, enfin de tailles roturières et servesde toute espéce, s'altérèrent nécessairement en passant de la jouissance publique dans la possession privée ; ils prirent souvent la forme de redevances particulières, et, aprés les 14e et 15e siècles, quand les guerres privées s'éteignirent, et avec elles la féodalité proprement dite, on confondait certains droits de justice onéreux et vexatoires avec les droits féodaux proprement dits.

Aussi le préjugé général en France, par suite de cette confusion injuste, a toujours entouré le système féodal d'une incontestable impopularité.

Cependant, dans le langage des jurisconsultes, les droits de justice ont été distingués des droits de fief, jusqu'en 1789.

On a amèrement critiqué certains droits honorifiques qui, suivant la philosophie du 18e siècle, *avilissaient la dignité de l'homme;* ces droits furent, dans le principe, non pas des abus de la force, mais des divertissements rustiques, qui faisaient la joie grossière du paysan comme du seigneur. C'était une fête pour la chaumière comme pour le château quand on apportait un œuf garotté dans une charrette traînée par quatre bœufs, quand les poissonniers, en l'honneur de la dame du lieu, sautaient dans un vivier à la Saint-Jean, lorsqu'enfin on courait la *quintaine* avec une lance de bois, etc.

Quant au droit exceptionnel de *markette* et autres droits incompatibles avec la morale chrétienne, ils avaient une origine païenne et romaine. C'étaient de vieilles habitudes de la corruption idolâtrique que les rescrits des empereurs chrétiens n'avaient pu abolir, tout en les attaquant de front, et en défendant aux maîtres de forcer leurs esclaves à *choses infâmes*. M. de Châteaubriand, avec sa divination ordinaire, a très bien dit : « On n'a pas vu ou l'on n'a pas » voulu voir ce que l'esclavage antique a laissé dans le servage [2]. »

Du reste, on sait que le clergé donna l'exemple du rachat en argent des droits de cette nature, que cet exemple fut suivi généralement, et que ces droits finirent par ne plus exister que de nom, comme pour rappeler des coutumes à jamais abolies.

1 *Halbannum* avait deux sens : 1° corvée, ou son rachat en argent ; c'était le hauban rural ; 2° redevance que les gens de métier des principales villes du domaine royal payaient annuellement pour se rédimer des corvées, droitures et coutumes que le prévôt de la ville eût pu exiger d'eux à titre d'ouvrage public (Ducange, verbo *habalunum* et Brussel, *traité des fiefs*, p. 551).

2 *Etudes historiques*, tome II, p. 356.

Digitized by Google

Quant à la législation dérivant de la féodalité même, elle fut tout simplement, comme nous l'avons dit, une association hiérarchique et réciproque, fondée sur la parole et sur l'honneur. Cette association qui tendit à s'immobiliser dans le fief, eut sa justice et ses lois pénales particulières, dont le but était de réprimer les violations du contrat féodal. La justice féodale était toute différente de la justice justicière, dans son objet comme dans la composition de ses cours, et dans le caractère des crimes auxquels elle s'appliquait.

§ III.

De même que, dans l'origine les grands vassaux ne furent jugés que par les autres grands vassaux et pairs de France, sous la présidence du roi, de même les vassaux particuliers des seigneurs constituèrent nécessairement les tribunaux des pairs de chaque suzerain, lesquels fonctionnèrent d'une manière plus régulière et plus soutenue que la cour des pairs du royaume. Cette organisation judiciaire était la même partout, quelle que fût l'origine de la concession du fief et des arrière-fiefs. Il fallait protéger par une justice régulière les relations du seigneur avec les vassaux et des vassaux entre eux; or, pour atteindre ce but, « les vassaux, dont les possessions relevaient du fief dominant, étaient constitués à raison de cette mouvance, les pairs du vassal, dont le seigneur se plaignait, et ils se trouvaient les juges naturels de la plainte *en matière féodale* [1]. » C'était une conséquence du contrat de fief, par lequel, d'un côté, le seigneur devait réunir sa cour et y convoquer des vassaux ou pairs, et de l'autre côté, le vassal était tenu de servir le seigneur *in curte*, et à l'assister dans *sa justice*.

La répugnance que les gentilshommes français avaient à *juger*, était combattue chez eux par le grand intérêt qu'ils avaient à maintenir l'observance du contrat féodal qui liait le seigneur envers eux autant qu'ils étaient liés envers lui.

Le suzerain devait recevoir les plaintes et les accusations des vassaux qui ressortissaient de sa juridiction. La puissance suzeraine était donc la garantie essentielle des droits que le seigneur direct était tenu de conserver à ses vassaux [2].

Nous avons parlé ailleurs des cours féodales [3], et nous avons

1 *Histoire du droit français*, tome IV. p. 414 par J. Laferrière, Paris, 1852-53.

2 *Théorie des lois politiques de la France*, par Mlle de Lezardière, tome IV. p. 8 et 9.

3 Voir notre 2e livre, chap. III. §. III et pour les juridictions inférieures, chapitre IX.

Digitized by Google

donné une idée générale de la procédure usitée devant cette juridiction, d'après le régime des assises de Jérusalem [1]. Il nous resterait quelque chose à dire de la pénalité féodale [2] proprement dite, suivant les coutumes de France. Cette pénalité ne s'appliquait qu'aux infractions faites au contrat féodal; c'est-à-dire à des crimes tout à fait spéciaux.

Il y avait, on doit se le rappeler, un double principe, d'où découlaient toutes les obligations, dont la violation constituait des crimes sous ce régime : la première était le devoir de l'homme-lige ou vassal, de défendre de toutes ses forces la vie, la liberté, la seigneurie de son suzerain. Le devoir non moins impérieux du suzerain était de défendre la vie, la liberté et le fief du vassal.

Ainsi, c'était un grand crime pour le vassal que de manquer de fidélité à son seigneur en s'alliant à ses ennemis, en cherchant à lui ôter la vie, en l'abandonnant dans la mêlée, en portant une atteinte quelconque à l'honneur de sa femme, de sa fille, de sa sœur. Par de tels actes il brisait le lien de l'association qu'il avait formée au nom de la religion et de l'honneur. Il devait donc en être retranché, et sa peine était de perdre le fief qui lui avait été donné et qu'il avait reçu comme un gage de fidélité inviolable. D'un autre côté, la violation du devoir n'était pas moindre chez le seigneur quand il entreprenait sur la vie, la liberté, la propriété de son vassal, quand il portait atteinte à l'honneur de sa femme, de sa fille, de sa sœur. Aussi dans ces divers cas, le seigneur perdait tous ses droits de seigneur sur son vassal et sur le fief que ce vassal tenait de lui, et ses droits de seigneur étaient dévolus au fisc.

Le vassal qui avait désavoué son seigneur, qui avait voulu lui soustraire son fief ou le transporter à un autre suzerain perdait son fief.

Le gentilhomme ou vassal, qui, dûment *semoncé* ou averti ne se rendait pas à la cour de justice ou à l'host de son suzerain, pouvait être condamné à 60 livres d'amende ; le simple *hous* coutumier ou non noble n'était condamné qu'à 60 sous [3], quand il ne venait pas se joindre à l'armée féodale de son seigneur. Ainsi l'infraction commise par le gentilhomme au contrat d'honneur qu'il avait juré était considérée comme bien plus criminelle que la simple désobéissance

1 (Ibid. chap. IV).

2 Voir le chapitre VII, sur les caractères généraux de la pénalité au moyen âge.

3 *Établissements de saint Louis*, livre Ier, art. 61

Digitized by Google

de l'homme de poesté, ou bien son service militaire était estimé à un prix bien plus élevé.

Le seigneur qui avait refusé à son vassal de lui faire justice dans sa cour, ou lui avait fait rendre un mauvais jugement, perdait sa seigneurie sur le vassal et sur le fief, et ses droits étaient dévolus au suzerain [1]. Dans les cas les plus graves de déni de justice, comme dans celui d'une condamnation sans droits et sans jugement régulier, si par exemple il s'agissait d'un crime capital, le seigneur pouvait être condamné à la mort et à la confiscation de tous ses fiefs [2].

En général, le vassal était obligé à remettre au seigneur la forteresse où il résidait, quand cette forteresse devenait utile au seigneur comme position militaire, ou comme maison de détention pour ses prisonniers de guerre. Mais dès que la nécessité cessait, le vassal avait le droit de sommer le seigneur de vider les lieux.

Si le vassal était lui-même en guerre privée, il pouvait refuser sa forteresse à son seigneur. Mais s'il n'avait aucune raison pour la refuser, son refus pouvait être puni d'une amende plus ou moins forte, et dans certains cas de la *commise* [3] de la forteresse elle-même,

L'esprit de la législation, par rapport aux accusés contumaces, fut à peu près sous la féodalité, ce qu'il avait été sous la première race.

Tout accusé qui refusa de comparaître, fut réputé coupable du crime dont il était prévenu, par le seul fait de sa non-comparution *dans les délais de citation prescrits par les coutumes.*

Le contumace était alors condamné par le tribunal dont il ressortissait, au bannissement perpétuel de la juridiction où il avait été jugé. Tous ses biens étaient confisqués ; il était défendu, sous peine de fortes amendes, de le recevoir et de l'héberger dans toute l'étendue de cette juridiction ; s'il y était arrêté, il subissait, sans nouvel examen, la condamnation portée contre lui. Il ne pouvait faire réviser son jugement qu'en prouvant l'impossibilité absolue où il aurait été de comparaître au jour fixé ; quand il avait été condam-

1 Beaumanoir *coutume de Beauvaisis*, tom. II. p. 386, édit. Beugnot, chap. LVIII art. 16.

2 On peut citer l'exemple d'Enguerrand de Coucy, qui fut d'abord, pour un fait semblable, condamné à mort par S. Louis, lequel revint à grand peine de cette rigueur pour la remplacer par une pénalité moins sévère.

3 Un fief qui tombait en *commise*, retournait au seigneur.

Digitized by Google

né dans une cour inférieure, il pouvait s'adresser à la cour du suzerain pour obtenir la révision de son procès [1].

Ces lois ou coutumes féodales n'étaient pas nées de contrats absolument arbitraires entre les seigneurs et les vassaux : elles n'auraient pas eu toutes quelque chose de commun, si elles ne s'étaient pas rapportées à une origine commune ; cette origine était la tradition germanique, dégagée de ce qu'elle avait de plus barbare, épurée par l'influence du christianisme, et immobilisée par la possession du sol où se trouvait l'ancienne hiérarchie de la bande conquérante.

A côté de cette tradition, était placée celle du paganisme, mais plus résistante et moins facile à pénétrer de l'esprit chrétien, principale source de la civilisation moderne.

La procédure criminelle de la féodalité était orale et publique ; ses moyens de preuve étaient barbares, sans doute, puisqu'ils se réduisaient presque au duel judiciaire ; mais dans ces luttes ordonnées par la justice, comme dans les guerres privées, où chaque vassal devait suivre son suzerain, il y avait de quoi retremper sans cesse les courages et développer les vigoureux caractères. Quant au Code pénal, il était peu étendu, car le nombre des infractions à la loi féodale ou *félonies*, était nécessairement limité, et les plus grandes rigueurs de ce Code n'allaient pas plus loin pour le vassal que l'expulsion ou le retranchement de l'association et la confiscation du fief.

Il y avait pourtant un genre de crime qui pouvait léser à la fois l'association féodale et la société tout entière, c'était le crime de lèze-majesté, appelé dans le langage féodal, crime de *haute trahison*.

Ces crimes avaient été jugés avec solennité dans les placités généraux et dans les grandes assemblées de la première et de la deuxième race.

Brunehaut fut condamnée au dernier supplice pour cause d'atteinte portée à la constitution nationale, ce qui équivalait à la trahison contre le roi lui-même.

On peut rappeler aussi que Vufoalde fut condamné par les Francs comme coupable de lèze-majesté, et gracié par Pepin ; qu'il en fut de même de Tassillon de Bavière, à qui Charlemagne pardonna

[1] Voir le livre 1er des *Etablissements* de S. Louis, *les ordonnances*, et Beaumanoir, *coutume de Beauvaisis*, passim et surtout chapitres II, LVIII et LXVIII.

Digitized by Google

également. Ces faits, et bien d'autres que l'on pourrait citer encore [1], établissent à la fois, et la spécialité des crimes d'état, et le droit de grâce réservé aux rois et empereurs pour ces mêmes crimes.

La grandeur des intérêts qui reposaient sur une seule tête suffisait pour la rendre sacrée.

La tradition romaine et la tradition germanique s'accordaient sur ce point. L'église intervint à son tour pour étendre sur le souverain une main tutélaire. En le sacrant, elle le rendait inviolable. Une fois que l'huile sainte avait été répandue sur le front d'un roi ou d'un empereur, nulle main profane ne pouvait se lever contre lui sans commettre un sacrilége.

Pendant les trois siècles où, comme le dit Mézerai, *la monarchie se gouverna comme un grand fief,* le caractère du roi changea sans s'abaisser. Chef de l'association féodale de la France entière, c'est surtout à titre de suzerain par excellence qu'il était respecté par ses pairs et par tous les nobles et arrière vassaux de son royaume. Il était sous la garde de la foi jurée et de l'honneur chevaleresque.

Chose singulière ! le grand vassal, qui croyait avoir à se plaindre de *son seigneur et roi,* pouvait lui déclarer la guerre [2] ; il ne pouvait pas *mettre la main sur lui,* et encore moins lui ôter la liberté ou la vie. En 1159, quand Henri II d'Angleterre vint assiéger Toulouse où était le roi Louis VII, il n'osa pas profiter des avantages de sa position et poursuivre une guerre où tout lui promettait de faciles succès ; il fut comme épouvanté de l'idée de se trouver en lutte corps à corps avec ce souverain dont il s'était déclaré l'*homme-lige,* dont les mains s'étaient entrelacées avec les siennes, auquel il avait donné sur la bouche le baiser symbolique d'attachement et de fidélité. Son glaive rentra dans le fourreau, et le vassal victorieux proposa humblement la paix au suzerain vaincu.

Du reste, le chef vénéré de l'association de la noblesse territoriale ne laissait pas que d'être toujours l'*oint du seigneur,* à ce titre il était

1 Par exemple la condamnation de Pépin, neveu de Charles-le-Chauve par le placité-général de Pestes. Pépin fut aussi gracié par Charles-le-Chauve. On fait remarquer avec raison que les Rois ou Empereurs ne prenaient point de part à ces jugements; c'était en dehors de leur présence, que les seigneurs et les grands de l'État jugeaient et condamnaient. Quant à eux ils n'intervenaient que pour faire exécuter l'arrêt, ou pour faire grâce.

2 Il le pouvait très-légitimement, quand le roi différait trop de lui rendre justice. Voir les *Establissements* de S. Louis et Brussel, de *l'usage des fiefs*, tome I. p. 348. Il fallait que le roi ou tout autre grand vassal, assemblât les pairs du vassal dans les 40 jours de sa plainte.

Digitized by Google

toujours le protecteur de l'église, du faible et de l'*indéfendu*. Sa personne était également sacrée pour le clergé inférieur, les communes et le menu peuple, tous placés en dehors de la société féodale.

Le crime de lèze-majesté proprement dit, avait donc le double caractère de crime féodal et de crime de droit commun ou plutôt de droit divin. On comprend alors qu'il dût être puni du dernier supplice, c'est-à-dire de la potence, de la roue ou de l'écartèlement. Nous avons dit ailleurs de quels raffinements barbares était entourée la punition du crime de lèze-majesté ou de haute trahison en Angleterre.

On assimila à la haute trahison tous les crimes d'état et toutes les prévarications des fonctionnaires publics. C'est sous ce chef de prévention que furent jugés et condamnés les la Brosse, les Marigny, les Pierre Rémy [1]. C'est par suite d'une assimilation semblable que fut pendu en 1320 Henri Caperel, prévôt royal de Paris, qui avait fait supplicier un pauvre homme innocent à la place d'un riche coupable.

On rattacha aussi peu à peu au crime de lèze-majesté, toute espèce d'attentat public contre la paix publique ou *paix du roi*. Mais cette espèce de théorie par laquelle on s'efforça de diminuer la compétence des juridictions seigneuriales, et d'augmenter la compétence des justices royales appartient à un autre ordre d'idées que nous développerons dans le prochain chapitre.

ALBERT DU BOYS.

Preuves bibliques.

QUELQUES SOUVENIRS
DE L'ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE EN ORIENT,
OU
PREUVES NOUVELLES DES FAITS DE LA BIBLE PAR LES MONUMENTS.

C'est sous ce premier titre qu'un orientaliste distingué, M. Nève, professeur à l'*Université catholique de Louvain*, vient de publier

1 Pierre Rémy, trésorier-général de Charles-le-Bel fut pendu par la justice de Philippe-de-Valois, en 1328 ; il n'avait pu rendre aucun compte de sa gestion, et il avait une fortune de 1,200,000 livres.

Digitized by Google

une série d'articles qui ont le double avantage : 1° de tenir les lecteurs chrétiens au courant des découvertes qui se font tous les jours dans l'étude des antiquités orientales ; 2° de fournir des preuves certaines, tirées des monuments, des faits, des ouvrages orientaux authentiques, pour démontrer l'absurdité de ces systèmes mythiques qui sont venus porter le trouble dans un si grand nombre d'intelligences. Celui qui a réuni avec le plus d'art et de perfidie toutes ces objections contre la réalité des faits bibliques, est le protestant Strauss. Son livre scandaleux, traduit en français par M. Littré, s'est répandu si vite que cette année même on en a fait une deuxième édition. Or, c'est précisément contre les données et l'ensemble de cette œuvre qu'est dirigé le travail de M. Nève.

Ce travail a déjà paru dans un excellent recueil belge, la *Revue catholique*, publiée par les professeurs de cette Université de Louvain, que l'épiscopat belge a créé, et qui se soutient avec tant d'éclat depuis plusieurs années. La *Revue de Louvain* emprunte bien des articles à nos journaux catholiques français ; c'est justice et avantage pour nous que de la faire connaître à nos lecteurs et de les faire jouir du fruit de ses excellents travaux.

Dans les deux articles que nous allons publier ici, on verra qu'elle a emprunté à nos *Annales de philosophie :* 1° la notice sur l'étoile qui apparut aux trois Mages, et que M. Nève ne fait qu'analyser ; nous y ajouterons les deux belles planches qui représentent les monuments qui nous en ont conservé le souvenir ; 2° on verra aussi qu'il a emprunté aux mêmes *Annales* le beau travail que nous avons publié sur les preuves que la numismatique peut offrir pour prouver la réalité des faits évangéliques d'après le docte Akerman. M. Nève en a fait un résumé très exact que nous publions. Nous y ajoutons, ce qu'il n'a pu faire, les gravures mêmes des différentes médailles qu'il mentionne. Nous donnons ces médailles sans expliquer les exergues ou les inscriptions. Ceux qui voudront en avoir une entière explication la trouveront dans les *Annales de philosophie*, tome XX, 3ᵉ série, et t. I, 4ᵉ série, 1849 et 1850.

Voir maintenant le travail de M. Nève.

A. Bonnetty,

Au nombre des études qui ont de notre temps sollicité le plus vivement l'attention du monde savant, il est juste de placer celle de l'Orient, de son histoire, de ses races, de ses langues ; il n'en est point d'autre qui l'ait emporté sur celle-ci par l'étendue des travaux et par l'im-

Digitized by Google

portance des résultats. Si l'on considère en même temps les relations nouvelles que les peuples européens ont nouées avec plusieurs nations orientales, on remarque une étonnante coïncidence entre les tentatives de la politique et les investigations de la science; on ne peut s'empêcher de reconnaître en toutes ces choses une prochaine régénération des sociétés du continent asiatique, comme une de ces entreprises que la Providence a tenue en réserve, comme un des labeurs qu'elle impose au 19e siècle. Nous n'avons rien à dire ici des vues de la diplomatie européenne, non plus que des efforts tout récents de quelques apôtres du christianisme en Asie. Nous n'entendons parler que des recherches modernes relatives à l'histoire de l'Orient en général, et encore nous restreignons-nous cette fois à une seule partie des recherches qui ont amené tant d'importantes découvertes : nous nous renfermons dans les premiers siècles du christianisme, en vue de relever quelques faits que la lecture des sources orientales ou l'interprétation des monuments archéologiques a mis de nos jours en lumière.

Les plus beaux résultats que l'érudition orientale ait pu atteindre appartiennent à l'histoire des siècles de l'antiquité, et ils éclairent la marche de la civilisation en Asie en révélant la vie originale de ses grands peuples. On sait quel retentissement ont eu en tout pays les travaux contemporains sur l'Inde, la Perse, la Chaldée et l'Égypte. Déjà l'histoire héroïque et civile de l'Inde a été soumise à la plus rigoureuse critique; sa langue savante et ses langues vulgaires ont été habilement analysées : l'histoire religieuse de cette contrée vient d'être éclaircie jusque dans ses origines, grâce à la publication des Védas qui s'achève en ce moment et à l'analyse des livres du Bouddhisme indien ainsi que des monuments tibétains et chinois consacrés à la même doctrine. La culture intellectuelle des peuples Médo-Persans a été étudiée de nouveau dans les ouvrages de Zoroastre, et la puissance de leurs monarchies dans les sculptures monumentales de Persépolis; presque en même temps on a fait sortir des ruines de Ninive des œuvres d'art qui rendent témoignage à la grandeur et à l'ancienneté de l'empire d'Assyrie. Si l'on a interprété avec bonheur les écritures cunéiformes de la Perse, l'espoir n'est point perdu d'interroger un jour avec certitude celles de Ninive et de la Chaldée. Enfin, le déchiffrement des hiéroglyphes a dérobé à l'antique Égypte plusieurs de ses secrets : on ne tardera pas à pénétrer les mystères de sa chronologie aussi bien que l'esprit de ses institutions. Qui ne sait quelles applications fécondes on a faites de tant de décou-

Digitized by Google

vertes presque à toutes les sciences? Qui ne sait de même de quel secours elles ont été à la défense des traditions bibliques, et en général à la critique sacrée?

Notre dessein est de signaler présentement des découvertes moins considérables, résultats de travaux moins vastes, mais concernant la période de l'histoire du christianisme en Orient que l'on peut appeler l'*antiquité chrétienne*. Nous suivrons l'ordre des temps en relevant quelques faits acquis récemment à la science touchant des points de quelque valeur dans l'étude historique de la religion. Notre tâche n'est pas autre ici que l'humble tâche de rapporteur; nous n'ignorons pas qu'il faudrait une dissertation pour exposer complètement, comme pour éclaircir une première fois chacun des points que nous allons indiquer; nous ne mettons pas non plus en doute que plusieurs de ces points ne réclament encore dans l'avenir de nouvelles et patientes études. Mais nous avons désiré présenter au lecteur une revue rapide d'un certain nombre de faits curieux sur lesquels les études grecques et les études orientales ont jeté une clarté inattendue dans les dernières années. S'il en est quelques-uns au sujet desquels il nous est permis d'exprimer des opinions personnelles, nous ne ferons que les mentionner sans les accompagner de toutes les preuves dont elles seraient susceptibles, afin de ne pas introduire de trop longues digressions dans ce travail qui doit conserver, selon notre première intention, le caractère d'une revue. Bien que nous nous proposions de rappeler chaque question sous la forme la plus brève, il nous paraît nécessaire de citer en même temps les ouvrages modernes qui en donnent l'exposé complet et la meilleure solution; sans l'emploi de ce procédé, notre travail ne serait d'aucun secours aux personnes qui désireraient consulter elles-mêmes sur une question donnée les documents authentiques et les mémoires spéciaux qui font autorité. Encore une fois, si l'on ne trouve pas dans ces pages la nouveauté des recherches et les discussions, on verra du moins que nous les avons écrites dans l'espérance d'être utile, surtout à ceux qui n'ont pas sous la main les textes originaux en plusieurs langues ou bien certains recueils d'érudition publiés à l'étranger. Il n'est pas besoin d'ajouter ce qui ressortira de l'exposé lui-même, que la plupart des travaux contemporains confirment la tradition des peuples chrétiens sur la réalité des circonstances qui sont rapportées touchant la mission du Sauveur, la prédication de l'Évangile, la prospérité des plus anciennes églises et la propagation du christianisme loin des lieux de son berceau. Il

Digitized by Google

va sans dire que nous ne traiterons pas ici explicitement des mêmes choses que les auteurs récents de l'histoire de l'Église ont soigneusement relatées [1], ou que les apologistes modernes ont relevées avec une clarté suffisante [2].

CHAPITRE PREMIER.

Faits de l'histoire évangélique retracés dans des monuments d'art et justifiés dans des travaux scientifiques.—L'Adoration des Mages à Bethléhem. — Les guérisons miraculeuses et les autres miracles de Jésus et des Apôtres. — La réalité de la mort du Christ. — Croyance à la carrière terrestre du Fils de Dieu attestée par la vénération des peuples chrétiens pour des portraits réputés anciens : l'Image d'Edesse ; son histoire traditionnelle, en rapport avec d'autres traditions du même genre.

Une des premières affirmations de l'histoire évangélique a trouvé plus d'une fois des contradicteurs ; mais elle a été non-seulement défendue par l'autorité de l'Église basée sur la tradition, ainsi que par des noms imposants d'entre les Pères, mais encore soutenue par des preuves extérieures, venant à l'appui de la tradition : nous voulons dire l'adoration de Jésus-Christ par les Mages dans la maison de Béthléhem. C'est un de ces faits dont la valeur dogmatique n'a certainement pas besoin de témoignages étrangers, mais dont on aime à voir l'ancienneté rehaussée par des signes non équivoques de la croyance des peuples.

L'étoile a été pour tous les chrétiens des églises orientales le signe commémoratif du miracle, dont elles ont célébré l'anniversaire de temps immémorial sous le nom d'*Épiphanie*. Qui contesterait que ce signe a été vénéré sans distinction de communion par les peuples qui ont eu des représentants et envoyé des gardiens dans les lieux saints de la Palestine? Si l'étoile n'était pas le symbole antique qui leur rappelait à tous la venue du Christ sur la terre et sa manifestation aux Gentils, les Grecs schismatiques attacheraient-ils aujourd'hui encore tant de prix à l'étoile qui a brillé longtemps dans l'Église de Bethléhem [3], et pourquoi l'auraient-ils à une date récente enlevée aux Latins? Qu'on accuse, si l'on veut, les Grecs d'opiniâtreté et de superstition dans leurs tentatives de revendiquer pour eux, par la ruse ou par la violence, la jouissance des lieux saints et

1 Par exemple, MM. Rohrbacher, Alzog et Doellinger.

2 Par exemple, Mgr N. Wiseman dans ses *Conférences sur les rapports entre la science et la religion révélée.*

3 Voir la brochure récente de M. Eugène Boré : *Question des lieux saints.* Paris, 1850, p. 45, 46, 69.

Digitized by Google

des objets vénérables qu'ils renferment, ce n'en est pas moins un témoignage qu'ils rendent à l'un des événements liés le plus étroitement à la naissance même du christianisme.

Que des peuples de l'empire romain, même fort éloignés de la Palestine, aient représenté l'adoration des Mages dans des œuvres d'art exposées en public, c'est encore là une preuve que la tradition du fait s'était transmise et perpétuée sans conteste dans toute l'étendue des premières chrétientés. Il est plausible que les grandes persécutions ayant cessé, l'usage s'est introduit parmi les populations chrétiennes de reproduire sur des monuments de toute espèce des scènes de la Bible et de l'Évangile. Il est surtout deux sculptures, qui se rapportent au miracle de Béthléhem; l'une appartient à un *sarcophage* érigé par des fidèles du 4e au 5e siècle, et conservé à la cathédrale d'Ancône où il contient les ossements de saint Libérius; l'autre est le *couvercle d'un tombeau de la basilique de saint Ambroise à Milan*, couvercle sur lequel des artistes chrétiens ont représenté des histoires sacrées. Déjà ces deux ouvrages, surtout le premier qu'on a nommé le *Monument d'Ancône*, ont attiré au siècle passé l'attention des archéologues et des érudits de l'Italie, parmi lesquels se trouvait le savant Joseph Bartoli, auteur d'une dissertation sur le sujet dudit monument [1]. Ce travail ayant été rendu accessible au public français par la traduction annotée qu'en a donnée un recueil religieux [2], nous ne ferons que reprendre les conclusions auxquelles est arrivé l'auteur italien, et dont son récent interprète a montré la valeur.

Suivant Bartoli, le *Monument d'Ancône*, dont le dessin accompagne sa dissertation (voir p. suivante), représente un prince assis, Hérode, donnant audience à trois hommes, au-dessus de la tête desquels est figurée une étoile, c'est-à-dire aux trois mages se dirigeant vers Bethléhem. Bien des raisons font préférer cette interprétation à toute autre qui serait puisée dans l'histoire sainte ou dans l'histoire profane. Les unes sont tirées des types et des costumes consacrés par l'art antique à certains sujets : ainsi le bandeau qui ceint la tête d'Hérode le-Grand est bien le diadème donné aux rois étrangers à l'époque impériale de Rome ; sa chlamide, sa cuirasse, sa ceinture, son siège, répondent bien au faste de la cour du prince juif; il n'est pas jus-

1 Turin, 1768 (71 pp. 4o).

2 *Annales de philosophie Chrétienne*, dirigées par M. A. Bonnetty (Paris). — Tome I et II, 4e série, liv. de mai, juin, août, sept. 1850. — Articles de M. l'Abbé Th. Blanc.

Digitized by Google

qu'au bâtiment qui ne rappelle la magnificence de ses palais. D'autres raisons sont tirées de la nature même du sujet : les satellites placés auprès d'Hérode expriment par des gestes l'étonnement qu'a dû

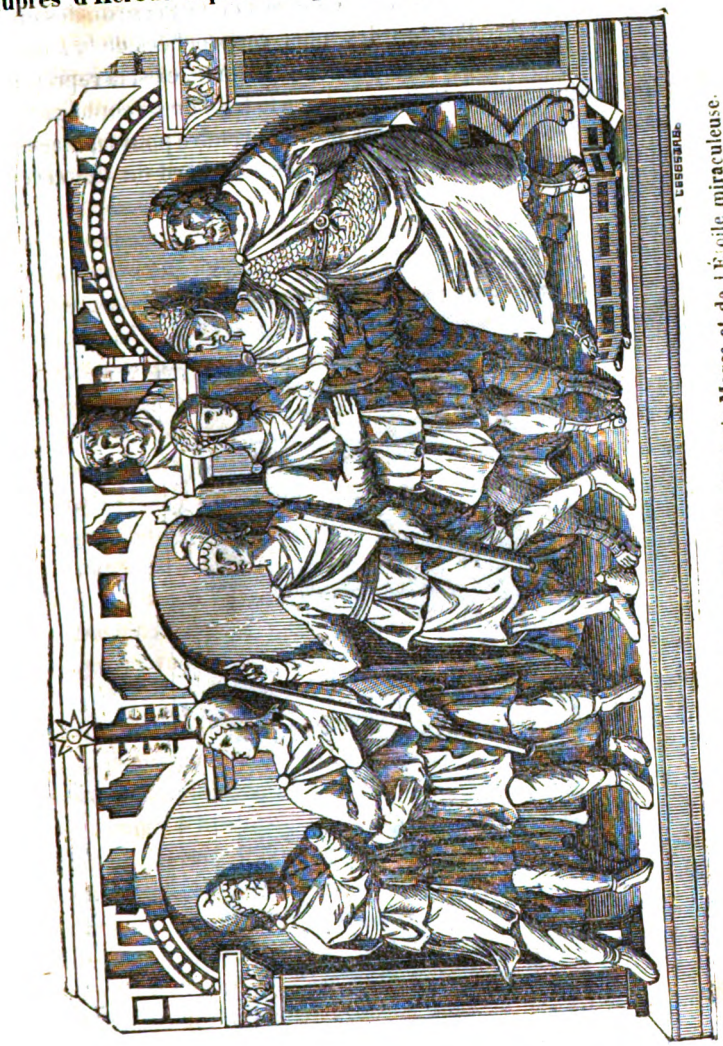

Sarcophage d'Ancône, offrant la figure d'Hérode, des trois Mages et de l'Étoile miraculeuse.

causer à Jérusalem la demande des étrangers ; d'autre part, les trois Mages, d'après leur attitude, semblent se mettre en marche vers Bethléhem. De plus, ces personnages sont couverts du bonnet persan, de la tiare, comme Alcuin l'appelle fort bien, et ont les jambes

Digitized by Google

entourées de vêtements larges et flottants : particularités qui se retrouvent sur d'autres monuments analogues, par exemple sur celui de Milan, et qui, dirons-nous en passant, viennent en aide à la tradition qui faisait venir les Mages des contrées de la Perse ou des provinces du royaume des Parthes les plus rapprochées de la Judée.

Une dernière preuve, qui n'est pas la moins forte, c'est la représentation bien distincte d'une étoile sculptée à la frise du sarcophage par dessus les trois hommes que l'on est porté à prendre pour les Mages : une étoile est sculptée de la même manière au bord du *Couvercle conservé à Milan*.

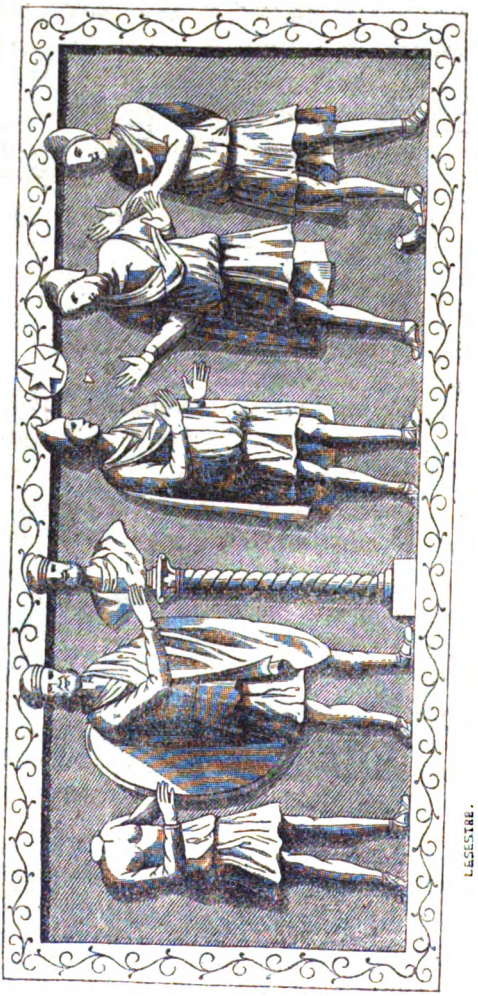

LESESTRE.

Sarcophage de Milan offrant la figure d'Hérode, des trois Mages et de l'Étoile miraculeuse.

Digitized by Google

Quant à la valeur historique de ces sculptures, nous nous bornerons à dire qu'elles confirment ce que la tradition nous apprend sur le fait lui-même et sur ses conséquences. Les artistes chrétiens de l'Occident ont donné au signe conducteur des Mages la forme d'une étoile, et non pas celle d'une comète ou même d'un disque de lumière poussé par un ange, comme l'ont voulu quelques interprètes; fidèles à la première tradition, ils ont figuré une véritable étoile, selon la pensée des meilleurs apologistes [1], un astre miraculeux, tant dans sa forme que dans son mouvement. Les mêmes sculptures confirment encore la tradition sur le nombre de trois personnages, présentant, suivant l'usage, chacun son offrande particulière, et de même sur leur qualité de princes : on n'a jamais allégué que des raisons spécieuses, mais faibles, pour nier que ces hôtes renvoyés si promptement par Hérode, fussent des souverains et même des hommes considérables dans leur pays. Si les œuvres d'art, comme les monuments écrits ont conservé le souvenir du passage des Mages à Jérusalem, il s'en suit que l'événement qui a suivi de près celui-ci, le massacre des Innocents ordonné par Hérode, est provoqué par la question des étrangers sur le roi nouveau-né et justifié par la politique ombrageuse du roi des Juifs ; n'importe que Josèphe ait gardé le silence sur ce massacre : il ne pouvait en parler sans rappeler la cause de l'arrivée des Mages en Judée, et sans faire allusion aux prédictions sur la domination des descendants de David ; or, Josèphe qui flattait la vanité de Vespasien, s'est tu avec intention sur un événement qu'un auteur païen, Macrobe, mentionne dans ses *Saturnales* (II, ch. 4), en citant un bon mot d'Auguste au sujet de la cruauté d'Hérode.

De tous les autres faits relatifs à la vie terrestre de Jésus-Christ, il n'en est point qui aient été plus contestés que les miracles qu'il a opérés lui-même, et il en a été de même pour les miracles opérés après son ascension par les apôtres. C'est à l'exégèse qu'il appartient de défendre dans des traités spéciaux ou dans des commentaires analytiques la réalité des actes surnaturels attribués par l'évangile au divin fondateur du christianisme et à ses disciples immédiats. Ce n'est pas ici le lieu de relever les affirmations que l'exégèse moderne a opposées aux dénégations de l'école de Strauss et d'écoles plus anciennes ; mais, sans parler des œuvres spéciales dont l'utilité polémique est bien connue, telles que la *Vie* de N.-S. Jésus-Christ,

[1] V. par exemple Sandini au chap. III de son *Historia familiæ sacræ* (Patavii, 1764).

Digitized by Google

par le docteur Kuhn, de Tubingue, *le Christ et l'Évangile*, par l'abbé Chassay, de Bayeux, la *Crédibilité des faits de l'histoire évangélique*, ouvrage de Tholuck traduit par l'abbé Valroger, etc., nous devons une mention dans cette revue, à un travail de M. Joseph Brunati, professeur d'exégèse sacrée à Milan, travail où il résume es études des modernes sur la question des guérisons miraculeuses racontées dans les saintes écritures [1]. S'emparant des arguments que des auteurs distingués ont donnés en réponse aux assertions des critiques protestantes ou rationalistes dans le siècle passé et dans le nôtre, Brunati a montré la nécessité d'admettre l'action d'une puissance surnaturelle dans trois espèces de faits consignés dans les livres de l'ancien et du nouveau Testament : les guérisons vraiment miraculeuses opérées par des moyens ne suffisant pas à produire quelque effet réel ; les guérisons instantanées produites par un seul mot ou un seul signe, celles des paralytiques, des épileptiques, des aveugles, des sourds et muets, etc., enfin la guérison des possédés, dont le mal avait sa source dans une cause supérieure à toute cause ordinaire d'un mal physique ou moral.

Il ne paraîtra point superflu que nous rappellions en cet endroit une autre dénégation partie des mêmes écoles qui ont nié ou qui ont expliqué par des raisons naturelles les miracles du Sauveur : c'est celle de la réalité de sa mort, d'où il suivrait qu'il n'est plus besoin de croire au miracle de sa résurrection. Cette dénégation est tellement grave dans ses conséquences, qu'elle a provoqué une étude nouvelle du récit de la Passion jusque dans ses moindres incidents : des médecins distingués de l'Allemagne protestante, les Richter, les Eschenbach, les deux Gruner, ont prouvé par un examen scrupuleux des circonstances rapportées par les Évangélistes que la mort a dû suivre les tourments du crucifiement et les souffrances de la suspension de Jésus-Christ sur la croix. Après avoir analysé les observations de ces docteurs sur la mort qui résulte de ce genre de supplice, un apologiste contemporain tire une preuve d'analogie d'une narration arabe touchant la fin d'un esclave Mamelouk crucifié près de Damas au 12e siècle [2] : jeune encore, remarquable par sa force, cet esclave ne put endurer les souffrances du supplice de la croix, et en particulier celle de la soif, plus de quarante huit heures.

1 Dissert. II, dans le recueil des *Dissertazioni bibliche*, publié par l'auteur à Milan (1838. in-8°, p. 57-52). V. le tome XIV, des *Démonstrat. évang.* édit. *Migne*.

2 V. le V. discours de M. Wiseman (sur les sciences naturelles), tome I. —

Digitized by Google

Nous ne séparerons point de ces justifications de l'histoire évangélique une courte mention d'autres souvenirs qui n'ont pas trouvé place dans le texte sacré, mais auxquels on a attaché beaucoup de prix dans tous les siècles chrétiens : tels sont ceux qui concernent les images du Sauveur produites miraculeusement, non faites de main d'homme. Certes, c'est un sujet qui mériterait à lui seul une longue dissertation même après les traités étendus qui lui ont été déjà consacrés, par exemple le *Syntagma* de J. Gretser *de sacris imaginibus*. Force nous est donc ici de relever uniquement quelques données acquises à l'histoire traditionnelle des saintes images, et surtout à la critique de l'histoire orientale de l'image d'Edesse. Beaucoup de notices utiles ont été réunies par le savant Peignot dans ses *Recherches historiques sur la personne de Jésus-Christ* [1], et par Raoul-Rochette dans un *Discours sur l'art du Christianisme* [2] ; elles ont été résumées par M. Bonnetty dans un article de ses *Annales*, qui doit être venu à la connaissance de beaucoup de nos compatriotes, grâce aux soins vigilants de l'éditeur d'un recueil littéraire justement estimé [3]. Plus tard a paru, comme extrait des Mémoires de l'Académie des Sciences de Berlin, une dissertation du célèbre W. Grimm intitulée : *La tradition de l'origine des images du Christ* [4] ; l'auteur s'y occupe surtout, d'après les légendes les plus répandues, de l'idée que l'on s'est faite de l'origine des portraits miraculeux du Sauveur.

Malgré la valeur que l'on peut attacher à quelques traditions particulières, comme nous le dirons bientôt, il demeure établi que la primitive église ne possédait pas des images authentiques de la personne de Jésus-Christ. La culture des arts plastiques interdite aux Juifs inspirait de la défiance aux chrétiens ; d'ailleurs, il n'existe aucun récit authentique sur l'existence de portraits du Sauveur à l'époque des apôtres et dans les premières Chrétientés. Ensuite il n'y a pas véritable accord entre les Pères de l'Église dans ce qu'ils

Le texte arabe de ce passage du traité d'Osyuthiyi (*le pré fleuri et l'odeur parfumée*) est imprimé dans la *Chrestomathia Arabica* de Kosegarten. Leipzig 1828, p. 63-65.

1 Dijon, 1829, 1 vol. in-8°.

2 *Disc. sur l'origine, le développement et le caractère* des types imitatifs, qui constituent l'art du Christianisme. Paris, 1834. pp. 71, gr. in-4°.

3 *Rech. sur la personne et les plus anciens portraits de J.-C.* (avec planche).—*Nouv. Conservateur belge*, t. X, p. 205—26, et dans les *Annales*, avec un portrait, t. VIII, p. 365, XIX, 103, 185 (1re et 2e série.)

4 *Die Sage vom Ursprung der Christusbilder* (Berlin, 1843, 55 pp. 4° fig.). —*Abhandlungen der koenigl. Academie* u. s. w. aus d. Jahre, 1842. (Berlin 1844. 2e part., p. 122.—75).

Digitized by Google

nous rapportent touchant la stature du Christ, les uns supposant que Jésus était de petite taille et d'un aspect vulgaire, les autres affirmant la beauté physique du Fils de Dieu fait homme. L'âge de ces derniers, parmi lesquels se trouvent S. Jean-Chrysostome et S. Jérôme, le 4e siècle est aussi le moment où l'usage s'est répandu chez les chrétiens de faire peindre ou sculpter des figures du Sauveur, et cela parce que l'on cessa dès lors de craindre autant l'influence payenne des arts du dessin [1]. Comme il n'existait aucun type consacré du temps de S. Augustin, il est advenu que, selon la remarque de ce Père [2], d'innombrables variétés de physionomie ont été introduites dans les portraits du Seigneur au gré de la fantaisie de leurs auteurs. C'est à partir de cette époque que l'on fit fréquemment sculpter la figure du Christ sur les tombeaux ou qu'on la fit frapper sur les médailles ; c'est alors de même qu'ont pris naissance les types byzantins de la tête du Christ qui ont passé des Grecs aux Syriens, aux Coptes, aux Slaves, mais que chaque race a modifiés d'après sa physionomie particulière. Ces faits généraux bien établis, il reste à déterminer ce qu'ont de plausible des traditions réellement anciennes touchant l'existence de portraits du Sauveur produits de son vivant sans le travail d'une main d'homme.

Nous ne ferons ici qu'une simple mention de l'empreinte miraculeuse qui aurait été recueillie par sainte Véronique, et portée à Rome par elle-même du temps de Tibère : quant aux détails qui appartiennent à un examen critique de cette tradition, il n'est plus que peu de chose à dire après les recherches que les Bollandistes lui ont consacrées [3]. Nous parlerons plus explicitement d'une tradition analogue appuyée sur un plus grand nombre de témoignages : la tradition orientale, concernant l'image d'Édesse ; on verra que, n'importe la foi que l'on peut librement ajouter à son origine miraculeuse, cette image est peut-être la plus ancienne des peintures connues représentant les traits du Sauveur.

C'était un objet de croyance traditionnelle dans les églises de l'Asie occidentale qu'il s'était conservé à Édesse un portrait authentique envoyé par Jésus lui-même au roi Abgar avec une réponse

1 Consul. outre la dissert, de W. Grimm (p. 53) et le disc. de Raoul-Rochette (p. 40, et suiv.), l'ouvrage d'Emeric David : *Histoire de la peinture dans le moyen-âge*, p. 23—72 (éd. in-12°. Paris, Gosselin, 1842).

2 *De Trinitate*, lib. VIII, cap. 4 et 5. (T. VIII, p. 951, édit. Migne.)

3 *Acta Sanctorum*, die 4 februarii.

Digitized by Google

à la lettre que ce prince lui avait adressée dans l'espoir d'une guérison ; il est même des auteurs qui ajoutent, pour rehausser la valeur de ce portrait, que l'envoyé d'Abgar a présenté à Jésus un linge sur le quel il a imprimé ses traits divins. Pour juger cette tradition dans son ensemble, on ne peut se dispenser de mettre en ligne de compte les deux lettres qui sont réputées avoir été écrites dans la même circonstance l'une par Abgar au Sauveur, l'autre par le Sauveur ou plutôt, sur son ordre, par l'un des apôtres (St Thomas) au souverain d'Edesse. Publiées pour la première fois par Eusèbe au 4e siècle [1], elles ont été reproduites dans les siècles suivants par bien des historiens et entre autres par Moïse de Khorène dans son *Histoire d'Arménie* écrite au commencement du 5e [2]. Leur publication a dû avoir quelque retentissement dans l'Église, puisque plusieurs Papes ont déclaré ces pièces apocryphes, devant par conséquent être exclues du Canon des Écritures : une sentence de ce genre fut portée l'an 494 dans un concile tenu sous le Pape Gélase. Les deux lettres, déclarées apocryphes, mais non rejetées comme des pièces falsifiées ou entièrement fausses [3], ont été jugées dignes de longues discussions par un grand nombre de polygraphes et d'historiens de l'Église dans les temps modernes ; qu'on ne l'oublie pas, il s'est agi pour eux, non point de les assimiler au texte sacré, mais de leur accorder une certaine autorité de vraisemblance et d'ancienneté, tenant lieu d'une valeur incontestée de pièces authentiques. Sans parler des protestants qui leur ont dénié formellement cette autorité, il est une foule de savants catholiques, qui ont contesté et combattu par des raisons de haute critique l'espèce d'authenticité que d'autres ont été portés à leur accorder : de ce nombre sont Melchior Canus, Bellarmin, Rigaut, Noël Alexandre, Dupin, Richard Simon, Don Ceillier dans leurs œuvres ou dans leurs collections assez célèbres, ainsi que des savants et des apologistes contemporains [4]. D'autre part des hommes de grand savoir, Pagi,

1 Dans son *Histoire ecclésiastique*, livre I, chap. 13. Les voir dans les *Annales de phil.*, t. VIII, p. 366 et XIX, p. 165.

2 Livre II, chap. 30-32 (t. I, éd. Levaillant de Florival, texte armén. avec trad. franç., Venise, 1841).

3 V. *l'Arménie* par M. Eug. Boré (tome II, de la *Russie* dans l'*Univers* de Didot), p. 36-38.

4 Voir un travail anonyme publié dans l'*Auxiliaire catholique* (t. V, page 12-26. Paris, 1846) sur les difficultés qui se rencontrent dans la lecture des auteurs ecclésiastiques, et l'*Essai historique sur l'école chrétienne d'Édesse*, thèse récente de l'abbé Ch. Lavigerie, page 120 suiv. (Paris, 1850, in-8°).

Digitized by Google

Tillemont, Bergier, Sandini, en ont pris la défense : mais ce sont surtout les Arméniens qui se sont efforcés de faire remonter à l'âge du Sauveur et des Apôtres ces lettres relatives à l'histoire d'un de leurs princes et conservées dans les archives nationales d'Édesse. Reprenant les arguments qui avaient servi déjà dans des écrits arméniens à la défense de ces lettres, le marquis de Serpos et l'abbé Cappelleti les ont données comme des monuments vénérables du christianisme, et en même temps comme des titres précieux de l'église arménienne [1]. Cependant, adopterait-on cette seconde opinion (qui n'est pas la nôtre) sur l'origine des deux lettres, leur authenticité ne garantirait pas encore celle de l'image miraculeuse qui aurait été rapportée à Édesse par le messager d'Abgar.

Eusèbe parle des lettres sans parler de l'image ; Moïse de Khorène, dans son Histoire, les fait accompagner « d'un portrait du Sauveur » fait d'après nature et conservé encore de son temps à Édesse [2]; » des écrivains postérieurs, Évagrius, et saint Jean Damascène, donnent déjà sur l'origine merveilleuse de l'image, des renseignements précis dont il n'y a pas de trace dans les sources arméniennes du même âge et d'un âge antérieur [3]. Enfin, au 10e siècle, un traité complet est composé sous forme de discours par l'empereur Constantin Porphyrogénète sur l'image qui venait d'être portée d'Édesse à Constantinople (944) : le royal auteur s'y appuie sur les monuments écrits et sur les traditions orales de la Syrie, qui offrent plus d'une dissidence pour soutenir l'authenticité de ce portrait comme d'une image extraordinaire et surnaturelle; il insiste plus qu'aucun des écrivains précédents sur le fait miraculeux de la guérison d'Abgar lors de sa réception. Il arriva dans le cours du moyen âge, que plusieurs exemplaires ou copies de la même image furent portés de la Syrie à Constantinople et jusqu'en occident; c'est une de ces imitations envoyées à Rome, qui fut gardée et vénérée dans l'église Saint-

1 *Compendio di memorie chronologiche concernenti la religione la morale della nazione armena.* Venez., 1786. T. I, p. 155-70. —*L'Armenia*, Firenze, 1841. T. III, p. 22 et suiv.

2 Dans son histoire de Ste Ripsima et de ses compagnes, Moïse dit simplement « qu'elles ont vénéré l'image du Sauveur » lors de leur passage à Edesse. (Texte arménien de Moïse de Khorène, édit. de Venise, 1843, p. 299).

3 On considère comme interpolé à diverses époques le traité de *Géographie* de Moïse de Khorène, où on lit qu'à Edesse se trouve «l'image du Sauveur non faite de main d'homme.» Édit. complète de Moïse. citée plus haut, p. 611. — Texte de la *Geographie* dans les *Mémoires sur l'Arménie* de Saint-Martin tome II, p. 368-69).

Digitized by Google

Silvestre : vraisemblablement l'image romaine a été le modèle de la plupart des têtes du Christ qui font partie de diverses collections d'antiquités chrétiennes en Allemagne. Cependant l'image originale est réputée avoir passé de Constantinople à Gênes, vers le milieu du 14e siècle, comme un don de reconnaissance fait par l'empereur Jean Paléologue au général d'une armée auxiliaire de Génois ; elle est gardée depuis l'an 1384 dans l'église Saint-Barthélemi des Arméniens, par des moines basiliens de cette nation. Non-seulement cette image est vénérée depuis cinq cents ans dans la ville de Gênes, mais encore elle a eu de date récente, de nouveaux historiens et panégyristes [1]. Il est hautement probable que, si elle n'est pas l'exemplaire de Constantinople provenant d'Édesse, elle en est du moins une copie authentique qui ne le cède pas en âge et en valeur à l'image romaine de Saint-Silvestre. Est-ce à dire que l'image célébrée partout sous le nom d'image d'Édesse, remonte au temps du ministère du Sauveur ? L'Église ne s'est jamais prononcée sur le fait miraculeux que des écrivains grecs seuls assignent pour origine à cette image ; on est libre de la supposer avec Cappelletti l'œuvre personnelle d'Ananias, l'envoyé d'Abgar, si l'on veut en faire une peinture datant du 1er siècle ; mais en ce cas, il serait permis de douter comment elle s'est conservée jusqu'au 4e siècle dans Édesse, redevenue païenne sous les successeurs d'Abgar Uschamas. C'est conserver à l'image un assez haut degré d'ancienneté répondant à la vénération dont elle a été l'objet, que d'en reporter l'exécution au 4e siècle [2], c'est-à-dire à l'époque où les peuples chrétiens ont placé sans danger pour la foi la figure du Christ sur leurs monuments d'art et sur leurs médailles. Sans doute, c'est afin de relever le prix de cette peinture que les Syriens, les Arméniens et les Grecs ont rattaché son histoire au souvenir de l'ambassade d'un prince d'Édesse à Jésus-Christ. L'importance esthétique qu'on ne peut lui refuser, et dont les dessins modernes permettent de bien juger encore [3], vient

1 Jos. Cappelletti, *l'Armenia*, tome III, p. 24-28, notes. — V. l'opuscule allemand du P. Malachias Samuelian de la congrégation des Mékhitaristes : *Historisch-Kristische Abhandlung uber das schon im Beginne des Christenthums u. s. w. hochheilige Bild U. H. Jesu C.* (Wien, pp. 468 in-12).

2 Vers la fin du 8e siècle, si l'on ajoute foi à la relation du voyage de Ste Ripsima à Edesse, dont nous avons parlé dans une note précédente.

3 Voir les gravures qui accompagnent les ouvrages cités de Cappelletti et du P. M. Samuelian.

Digitized by Google

se joindre à d'autres considérations, pour autoriser cette hypothèse, que la tradition relative à l'image d'Édesse a donné naissance à la tradition qui attribue à saint Luc l'art de peindre et l'exécution d'un portrait authentique du Sauveur : la description que Nicéphore Calliste [1], historien du 14e siècle, nous fait du tableau de saint Luc, s'accorde avec ce que l'on sait de l'image d'Édesse et de ses copies. Selon toute vraisemblance, il y eut une image vénérée entre toutes les autres, pour son antiquité et sa beauté; mais plusieurs traditions eurent cours sur son origine.

Nous n'avons insisté quelque peu sur les recherches relatives aux images du Christ et aux traditions des églises orientales qui les concernent, que dans le but pratique de montrer le point où ces recherches sont aujourd'hui parvenues. Si notre intention n'a pu être de disserter de nouveau sur les données qui leur servent de fondement, nous avons du moins la confiance d'avoir, dans ces quelques pages, indiqué aux hommes instruits quelles sont les ressources acquises en dernier lieu à une discussion approfondie des légendes et de leur valeur. En mettant fin à cette digression, nous n'avons plus qu'à faire remarquer sous quel rapport elle s'approprie aux esquisses analytiques que nous communiquons ici : sans contredit, tout ce qui a trait à la personne du Sauveur, à la vénération de figures réputées vraies et authentiques, n'importe l'ancienneté et la consistance des traditions, atteste la ferme croyance des Églises apostoliques à l'existence réelle du Fils de Dieu comme homme, et à tous les actes qui ont marqué les années de sa carrière terrestre selon le témoignage des Évangiles. Si le code des chrétiens n'a rien dit expressément sur la taille et la physionomie de Jésus, les peuples croyants ont rendu hommage à son humanité sacrée en conservant et en vénérant des portraits que la tradition faisait remonter jusqu'au temps où il a vécu : il y a, ce nous semble, dans les légendes que nous venons de citer, une réponse historique aux Docètes des premiers siècles et aux chercheurs de mythes qui sont leurs successeurs dans le nôtre.

CHAPITRE II.

Coup-d'œil sur quelques circonstances de la prédication de l'Evangile au Ier siècle.—Preuves externes des faits évangéliques tirées des médailles et des monnaies : confirmation du récit des historiens sacrés jusque dans ses détails historiques et géographiques ; voyages de S. Paul ; tradition sur ses rapports avec Sénèque.—Missions des apôtres en Asie : S. Barthélemi et S. Mathieu en Arabie; influence de leur apostolat. — Voyage de S Thomas dans plu-

[1] *Hist. eccl.* t. II, c. 45; XIV, c. 45; XV, c. 44, et le *Mémoire* de Grimon, p. 48-52.

Digitized by Google

sieurs pays de l'Orient ; tradition qui le fait prêcher et mourir dans l'Inde : découverte de médailles portant le nom du roi Gondaphorus qui figure dans cette tradition.

Aux considérations que nous venons de présenter touchant la personne et la vie du Sauveur, nous ferons succéder des aperçus du même genre sur différentes circonstances ou sur différents termes qui font partie du récit dans les livres canoniques du nouveau Testament. Cette fois encore, nous ne ferons autre chose que signaler des preuves externes qui confirment la véracité des auteurs du récit : mais on apercevra sans peine la valeur actuelle de ces preuves, toutes secondaires qu'elles sont par rapport aux fondements dogmatiques, aux arguments intrinsèques de la démonstration chrétienne. En effet, s'il est au temps présent un danger réel dans la négation des faits qui composent l'histoire du Sauveur et des Apôtres, s'il est vrai que, dans bien des écoles, ces faits sont présentés comme des symboles, de même que le Christ et les personnages du nouveau Testament sont traités de mythes, on aurait tort de négliger la confirmation indirecte que ces faits reçoivent de monuments historiques contemporains ; de ce nombre sont des médailles bien connues, regardées par les numismates comme étant d'une authenticité incontestable, et de plus accessibles aux amateurs dans des collections d'une célébrité européenne, la bibliothèque de Paris et le cabinet de Vienne, le musée britannique, etc.

C'est à un savant Anglais, M. John Akerman, que l'on doit un recueil fort curieux d'*Illustrations numismatiques sur les parties historiques du nouveau Testament :* anglican sincère, il a fait paraître pour la défense des origines du Christianisme son petit traité, qui est une véritable numismatique de l'Évangile et des Actes des Apôtres (1846). C'est ce travail consciencieux d'Akerman que M. Bonnetty a fait connaître aux lecteurs français dans plusieurs articles de ses *Annales* [1], et dont nous nous proposons de passer ici en revue les points les plus saillants. Que ressort-il, dira-t-on, de cette exégèse des monuments numismatiques ? C'est que les écrivains du nouveau Testament ont retracé des événements de l'époque où ils vivaient, qu'ils ont bien nommé et bien décrit des lieux dé-

1 Voir *Annales de philosophie chrétienne*, tome XX (5e série), p. 42, 128, 149, juillet-août-décembre 1849 ; tome I (4e série), p. 28, 96, 229, 424, janvier-février-mars-juin 1850. — L'éditeur a fait graver sur bois les médailles dont le numismate anglais a joint la gravure à son texte.

Digitized by Google

crits ailleurs de la même manière, et qu'ils ont fait mention de circonstances que des faussaires n'auraient pu inventer; c'est qu'ils ont cité et invoqué des noms de princes, dont l'histoire est d'ailleurs assez connue, et dont le siècle ne ressemble en aucune façon à une époque mythologique [1].

Plusieurs médailles d'Hérode-le-Grand lui donnent dans leur légende grecque le titre de *Roi*, Βασιλέυς, qui lui est donné de même par les Évangélistes; c'est le titre qu'Antoine obtint pour lui du sénat, tandis qu'il avait porté auparavant celui de *Tétrarque*. Sur une de ces médailles, il est une étoile entre deux branches de palmier, type très remarquable si l'on prend en considération le grand événement du règne du premier Hérode. D'autres médailles qui joignent le nom d'*ethnarque* à celui d'Hérode, paraissent appartenir à son successeur Archélaüs, fils qu'il avait eu d'une femme syrienne et qui n'obtint jamais à Rome plus que le titre d'ethnarque.

Il est plusieurs monnaies de faible valeur citées fréquemment dans l'Évangile, et dont on a traduit les noms vulgairement par les noms d'obole ou de denier; de ce nombre est l'*Assarion*, Ασσαριον, dont on possède plusieurs exemplaires parmi les monnaies de l'île de Chios, mais dont la dimension et le poids doivent avoir différé à diverses périodes et dans différentes villes. Des pièces de ce genre, ainsi que les petites pièces dites *lepton* (obole, denier) et *quadrans* (Κοδράντης, quart de l'as), ont eu cours à Jérusalem à l'époque du ministère du Sauveur, en concurrence avec les monnaies des villes de la Samarie et de la Judée, qui ne portaient pas d'empreinte païenne.

[1] Nous répétons ici que c'est dans les *Annales*, aux pages citées dans la note de la page précédente qu'on trouvera transcrites et expliquées toutes les *inscriptions* qui sont sur ces médailles, que M. Nève n'avait pu joindre à son travail. Nous notons, de plus, qu'il a omis d'en mentionner près de trente reproduites dans les *Annales*. A. B.

Digitized by Google

Vraisemblablement, la monnaie soumise par les Juifs à l'examen de Notre Seigneur, était de l'espèce fort commune qu'on appelle *denier de Tibère :* ce denier ordinaire, portant le portrait du *César* alors régnant du nom de Tibère, doit avoir été frappé très fréquemment, puisqu'on en trouve des exemplaires dans presque toute l'étendue de l'empire romain. La réponse des Juifs à la question du Christ au sujet de l'effigie impériale, quand ils lui dirent : *de César* (Καίσαρος) est parfaitement éclaircie d'ailleurs par une petite monnaie de cuivre qui circulait en Judée à cette époque, et dont le revers portait un épi de blé avec l'inscription : Καίσαρος, c'est-à-dire « monnaie de César. »

Il est curieux de retrouver sur un sicle de l'âge des Machabées le nom de *sainte*, que saint Mathieu donne à Jérusalem (XXVII, 53), quand il l'appelle « cité sainte, » même après le récit de la passion ; on lit sur ce sicle, en caractères samaritains : *Jeruschalem hakkaduschâ*, « Jérusalem la sainte. » Cette dénomination a passé dans le nom que les Arabes lui donnent depuis plusieurs siècles : *El-kods*, « la sainte, » c'est le cri des guides du Levant à la vue des murailles et des tours de Jérusalem. On serait en droit de supposer que cette ville a été nommée dès un temps fort ancien par les Grecs Κάδυτις *Kadytis*, transcription du nom de *Kaduschâ*, et que Jérusalem est dûment citée deux fois sous ce nom dans l'histoire d'Hérodote, comme une grande ville de la Syrie, ville qui, suivant cet écrivain, « ne serait pas de beaucoup inférieure en étendue à celle de Sardes [1]. »

Les types de plusieurs monnaies frappées par les Romains dans les différentes villes qui leur étaient soumises, concourent à fortifier l'opinion de quelques interprètes touchant ce passage de l'Évangile

1 *Herodoti Musæ*, lib. II, c. 159 ; lib. III, c. 5.— D'autres interprètes retrouvent dans le nom grec *Kadytis* celui de Gath ou Gaza.

Digitized by Google

(*Matth.* XXIV, 28) : « Là les aigles seront réunis ensemble. » Ces mots n'annonceraient-ils pas que Jérusalem deviendrait bientôt la proie d'une nation insatiable de conquêtes? Comme les deniers légionnaires d'Antoine, qui portent les insignes romains surmontés d'un aigle, se trouvent en très grande quantité en Orient, sans aucun doute, ils ont circulé à l'époque des prédications du Sauveur avec une empreinte qui était un symbole de conquête et de possession. Y aurait-il dans les paroles citées quelque allusion aux aigles légionnaires qui étaient regardées avec horreur par les Juifs comme des idoles? Ce sens littéral se concilierait-il avec le sens figuré, mystique même, que l'on donne généralement au même passage?

On a été quelquefois embarrassé pour déterminer l'état des changeurs de monnaie dont Jésus a renversé les tables dans le Temple, suivant saint Marc (XI, 15). Leur trafic était devenu nécessaire à cause du paiement annuel d'un demi sicle qui devait se faire en monnaie juive pour la conservation du Temple : il a résulté de la grande variété des monnaies qui circulaient en Judée et que les changeurs recevaient en prenant une faible commission malgré la défense de la loi. L'expression de Κολλυβιστής (*Collybistès*), changeur de monnaie, a été dérivée du mot Κόλλυβις (*Collybos*), petite monnaie : ce mot figure dans un passage de la biographie d'Auguste, par Suétone (chap. IV), suivant lequel Cassius de Parme reprochait à cet empereur d'être le petit fils d'un *nummularius* ou changeur de monnaie, et d'avoir pris de la farine « dans ses mains noircies par le contact des *collybos* [1]. »

On sait que la prise et la destruction de Jérusalem par les Romains ont réalisé à la lettre les paroles prophétiques du Christ, et qu'un Juif, Flavius Josèphe, s'est fait l'historien de leur terrible et solennel accomplissement. Il ne faudrait pas oublier dans l'étude historique de cet événement *les monnaies de Vespasien et de Titus*, qui portent des types et des inscriptions très significatives à ce sujet. Ces pièces émises en grand nombre offrent presque toutes la même allégorie qui rappellent la sentence d'Isaïe (III, 26) : « Elle sera assise désolée par terre! » En effet, elles portent au revers la figure d'une femme captive, assise au pied d'un palmier, dans l'attitude de la douleur et quelquefois même les mains liées derrière le dos; c'est la Judée, la nation juive elle-même, comme le porte la légende de ces monnaies : *Judaea capta.* Tantôt sur la même face est repré-

[1] Ou bien : « par le change dit *Collybum.* » — Manibus collybo decoloratis.

Digitized by Google

senté un autre captif ; tantôt c'est un guerrier romain ou l'empereur lui-même dans la pose d'un vainqueur. Le nombre et la beauté des monnaies de ce genre attestent l'importance attachée au fait d'armes qui avait mis fin à la résistance opiniâtre des Juifs, en amenant la ruine de la capitale de cette nation orgueilleuse. Les Romains ont joint l'ironie au mépris : il existe une pièce semblable aux monnaies des mêmes règnes, mais portant au revers les mots de *Judaea navalis*. Cette légende est non-seulement une dérision par rapport à l'ab-

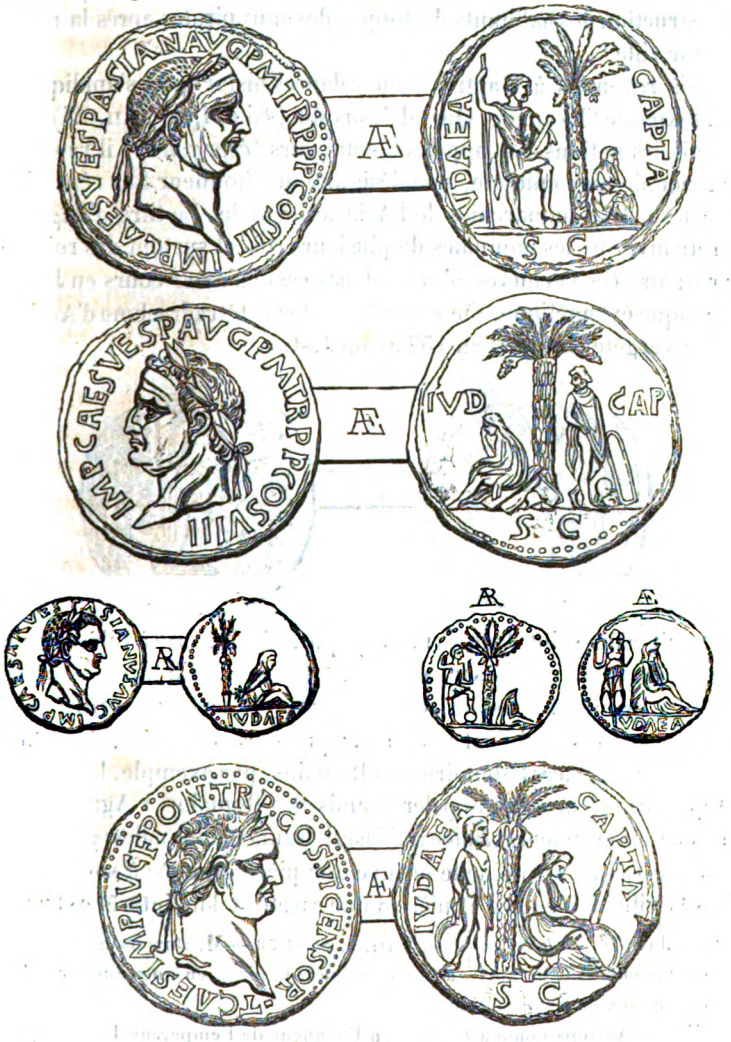

Digitized by Google

sence de marine chez les Juifs, mais encore une allusion piquante à la destruction des habitants de Joppé, devenus pirates après la ruine de leur ville [1].

Mais revenons à d'autres concordances historiques s'appliquant aux textes de l'Évangile. Quand Jésus dit (saint Luc, XXII, 25) que les rois des nations sont appelés bienfaiteurs *(évergètes)*, il rappelle aux peuples une épithète, une désignation d'honneur fort répandue dans les petites monarchies de l'Asie occidentale. Le titre d'εὐεργέτης se retrouve sur les monnaies de plusieurs rois et surtout des rois de Syrie; or, ces dernières n'avaient pas cessé d'avoir cours en Judée à l'époque évangélique. On connaît un beau tétradrachme d'Antiochus Evergète, frappé l'an 137 avant J.-C.

On lit dans saint Jean (XIX, 12) que la foule a crié à Pilate, qu'il n'est point « l'ami de César, » φίλος τοῦ Καίσαρος, s'il renvoie Jésus absous : or, il est constant que ce terme est devenu un titre chez les princes juifs, qui l'ont inscrit sur quelques monnaies, de même que d'autres princes tributaires des Romains, par exemple, les rois de Cappadoce, se sont fait appeler « amis des Romains. » Agrippa-le-Grand est le premier en Judée qui inscrivit sur ces monnaies : φιλόκαισαρ « ami de César, » comme le prouve une pièce frappée à son effigie dans la ville de Césarée [2], pièce d'une rareté et d'un intérêt extraor-

[1] V. Josèphe, *de bello judaïco*, l. III, c. 29 et 36.—M. Dumersan, de la bibliothèque impériale de Paris, a publié naguère la pièce en question dans plusieurs journaux de numismatique.

[2] Hérode Agrippa nomma *Césarée* en l'honneur de l'empereur la ville qu'il

Digitized by Google

dinaire. Ce qui fait d'ailleurs la valeur particulière de cette pièce, c'est qu'elle porte l'image d'Agrippa, tandis que d'autres pièces qui datent de son règne portent la tête du César régnant, Claude ou Caligula. Ce descendant d'Hérode y est nommé « le roi grand Agrippa, ami de César : » c'est l'Hérode des *Actes* (XII, 1), celui « qui » étendit les mains pour persécuter certains hommes de l'Église. »

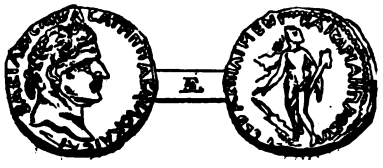

On avait élevé des doutes sur le titre de *proconsul*, ἀνθυπάτος qui est donné à Sergius Paulus comme magistrat romain de l'île de Chypre [1]. Mais on est parvenu à recueillir dans les médailles et les inscriptions la succession de quelques proconsuls de l'île de Chypre : ainsi on a une médaille frappée sous Claude à l'effigie de cet empereur, et marquée au revers du nom de Cominius Proclus, « proconsul des Cypriens; » c'est sous le règne du même Claude que saint Paul a visité l'île de Chypre, où il a pu rencontrer l'homme prudent, appelé dans les *Actes* le proconsul Sergius Paulus. Strabon, il est vrai, range Chypre parmi les provinces de l'empereur régies par des propréteurs [2]; mais Dion Cassius rapporte qu'Auguste, peu après la première répartition, a échangé avec le sénat Chypre et la Gaule Narbonnaise contre la Dalmatie, et que ces deux provinces ont reçu dès lors des proconsuls (*Hist.* l. III, c. 12, l. IV). Par conséquent saint Luc est d'accord avec la double assertion de Dion, quand il désigne sous le nom de proconsul le gouverneur de Chypre.

Ce sont également des médailles qui éclaircissent ou confirment

construisit sur l'emplacement de la tour de Straton, et *Sébaste* (*Auguste*) la ville de Samarie qu'il embellit et fortifia.

1 *Actes*, XIII, 6-7.

2 *Géogr.* liv. XVI, p. 685 et liv. XVII, p. 840.

Digitized by Google

temps immémorial dans cette ville, et, comme monument destiné à populariser le culte de la déesse-nature, elle confirme ce que nous lisons dans les *Actes* (ch. XIX, v. 23 sq.) sur l'industrie des Éphésiens, qui consistait par exemple à confectionner en argent de petits temples de Diane.

On aurait peine d'après cela à ne pas ajouter foi à ce que le même passage nous apprend sur l'émeute excitée à Éphèse contre les apôtres par les orfèvres et les artisans attachés au service du sanctuaire fameux de la grande déesse. Bien plus, il est deux médailles qui donnent aux Éphésiens précisément le titre de *néocores* de Diane que S. Luc donne à leur ville (XIX, 35) : les *Néocores* étaient chez les Grecs les intendants des temples et des fêtes d'une divinité ; Éphèse a donc été appelée fort justement l'intendante ou la gardienne de la grande Diane (νεωκόρος..... Ἀρτέμιδος).

D'autres circonstances rapportées au même endroit reçoivent également de la numismatique et de l'histoire une confirmation remarquable. Ainsi on est à même d'apprécier la qualité véritable et l'importance du secrétaire ou scribe (γραμματεύς) qui a harangué le peuple d'Éphèse pour l'apaiser (*Act.* XIX, 35) : des médailles de l'époque de Néron mentionnent un personnage du nom de *Cousinios*, Cusinius, qui aurait été appelé plusieurs fois par les Éphésiens à cette magistrature élective.

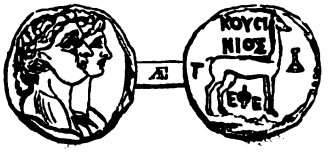

Digitized by Google

Que la ville d'Éphèse ait eu des Proconsuls comme il est rapporté dans le discours du scribe (ib. XIX, 38), c'est chose mise hors de doute par une monnaie de Néron qui représente le temple de Diane et dont la légende renferme le nom du proconsul Aechmoclès Aviola de la famille consulaire Acilia.

(Voir l'avant dernière médaille.)

De même on tient pour historique la dignité d'*Asiarques* donnée à quelques-uns des grands d'Éphèse qui conseillent à S. Paul de ne point se rendre au théâtre où le peuple s'était rassemblé en tumulte (ib. XIX, 31) : l'intérêt qu'ils lui ont montré a pu venir, sinon de leur sympathie pour la religion chrétienne, du moins de leur admiration pour l'éloquence de son Apôtre. Les *Asiarques* (ασιάρχαι) étaient en réalité des citoyens considérables des villes d'Asie, des espèces de pontifes chargés de l'administration des jeux et des spectacles païens ; des médailles durent être battues plus d'une fois en l'honneur de ces édiles qui acceptaient des fonctions sans doute onéreuses analogues à celles de la *Choragie* athénienne, comme en fait foi la médaille représentant un Asiarque de la ville d'Hypœpa en Lydie, couronné par la Victoire.

Il n'y a pas moins d'exactitude dans d'autres passages des *Actes* qui ont quelque rapport avec l'histoire politique de l'empire Romain. Si nous y lisons (XXI, 39; XXII, 27. 28) que S. Paul invoque, quoique Juif, son droit de citoyen Romain, puisqu'il est né à Tarse en Cilicie, les expressions du texte fournissent la raison de ce droit dans le titre de municipe qu'avait cette ville, puisque toute ville municipale jouissait du droit de bourgeoisie romaine ; de plus, il existe des monnies de Tarse où elle est désignée du nom de métropole ou d'autonome, et où elle est assimilée aux villes libres de l'empire [1].

1 Tarse n'eût-il pas eu le rang de municipe, S. Paul pouvait tenir son droit de citoyen libre de ses ancêtres qui l'auraient acquis par leurs services ou à prix d'argent. Voir le commentaire de M. Beelen sur les *Actes*, t. II, p. 187.

Digitized by Google

Ailleurs encore (*Act.* xxv, 13) il est dit que S. Paul a plaidé sa cause à Césarée devant un Agrippa, qui serait le fils d'Agrippa-le-Grand : or, nous trouvons le nom de ce prince inscrit sur une monnaie juive qui porte la figure du tabernacle et l'emblême de trois épis de blé.

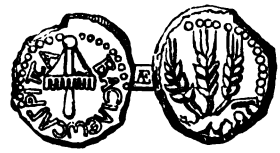

Enfin il n'est pas dans l'historien des Apôtres jusqu'au nom de certains corps de troupes dont on n'ait retrouvé de notre temps la signification littérale. Là où il est question d'une *cohorte italique* (σπείρα Ιταλική *Act.* x, 1), on a reconnu un corps formé de volontaires recrutés en Italie, ayant ses quartiers à Césarée, mais étranger à l'organisation des légions dites *italiques* ,et des autres légions Romaines ainsi que des corps militaires levés dans la Syrie et les provinces d'Orient. Là où il s'agit d'un centurion de la cohorte Auguste (*Act.* xxvii, 1), on a pu reconnaître un corps Samaritain servant dans l'armée Romaine, et appelé du nom de la ville de *Sébaste* (la vénérable), σπείρα σεβαστῆ, c'est-à-dire, « la cohorte de Sébaste, » et cela en raison du nom grec donné à Samarie, capitale de la contrée, par Hérode Agrippa en l'honneur de Tibère, l'*Auguste* de son temps : cette explication se substitue avantageusement à celle qui supposait une cohorte particulière d'une des trois légions qui avaient le surnom d'*Augusta*, mais qui ne servaient ni en Judée, ni en Syrie.

C'est le centurion de cette cohorte de Sébaste, du nom de Julius, qui fut chargé de conduire S. Paul à Rome avec d'autres prisonniers. Ceci nous amène à dire un mot de la tradition qui fait entrer l'Apôtre des Gentils à Rome même dans des relations suivies avec Sénèque : nous donnons place ici à une tradition occidentale, parce qu'elle vient s'ajouter naturellement aux faits de l'histoire apostolique dans les provinces orientales du monde Romain, dont nous venons de faire une revue fort rapide avec le secours de la numismatique.

Digitized by Google

Des rapports de saint Paul avec Senèque.

Il est de fait que, quand il s'agit de l'influence de saint Paul et de la doctrine chrétienne sur Sénèque et sur sa philosophie, on est en présence d'une tradition, et non point de témoignages historiques formels. On ne peut perdre de vue que tel est le point de départ de toute thèse que l'on voudrait soutenir à cet égard : c'est assez dire qu'il faut traiter cette tradition comme toutes les autres, à savoir, après avoir étudié ses caractères essentiels, rejeté les données qui lui servent de fondement, ou bien en défendre la vraisemblance à défaut de preuves qui en établissent la parfaite certitude. Mais la même thèse comprend un second point qui revient à une question positive de critique philologique : c'est l'authenticité fort douteuse des quatorze lettres qui ont été publiées dans la plupart des éditions de Sénèque et qui sont données comme la correspondance de l'apôtre et du philosophe [1].

L'opinion à peu près unanime des savants fait regarder ces lettres comme supposées; elle est fondée à la fois sur leur contenu et sur leur style, et de même elle s'appuie sur ce fait, qu'on en trouve la première trace dans un écrivain du 4e siècle, qui use peut être d'une formule de doute en les citant [2]. Que l'on rejette la prétendue correspondance de Sénèque et de saint Paul comme apochryphe, resterait intacte la première question que nous avons indiquée et qui consiste à discerner quelle confiance mérite la tradition sur les relations de deux hommes éminents du 1er siècle. Nous ne pouvons songer à reprendre ici toutes les considérations qui viennent à l'appui de la haute vraisemblance de cette tradition : car nous ne l'entreprendrions point sans nous jeter dans un hors d'œuvre qui ferait disparate avec les autres parties de notre sujet. Au moins, ne voulons-nous point passer sous silence les vues et les assertions exposées avec talent et autorité par quelques écrivains contemporains ; nous aurons non-seulement montré l'état de la question, mais encore fourni la preuve

1 Leur texte a été joint avec traduction par M. Ch. Durozoir au tome VII des *Œuvres de Sénèque*, p. 551-38 (Bibliothèque latine-française de Panckoucke). Le recueil de tous les matériaux relatifs à cette correspondance a été annoncé depuis bien des années par l'habile polygraphe M. Peignot ; mais, à notre connaissance, il n'a point encore été publié.

2 S. Jérôme, dans son traité *de Viris illustribus*, écrit vers 392, au chapitre XII : « ... Illæ epistolæ, *quæ leguntur a plurimis*, Pauli ad Senecam et Senecæ ad Paulum, etc. » Dans la *Patrol.* de Migne, t. XXIII p. 629, et voir aussi Saint Augustin, *Epistola ad Maced*, t. VII, p. 659, édition Migne.

Digitized by Google

qu'elle mérite bien d'être étudiée de nouveau d'une manière sérieuse, et qu'on ne peut la trancher par de simples dénégations.

Revenant au fond même de la tradition, nous distinguerons les notions dont elle se compose des circonstances que certains historiens et même certains critiques ont pu y introduire tout gratuitement. Il ne s'agit d'autre chose que de relations personnelles de Sénèque avec saint Paul, et d'une étonnante conformité de quelques opinions du philosophe avec des points essentiels de l'enseignement chrétien. Disons d'abord que, si les relations supposées n'ont rien d'absolument certain, elles tirent un assez haut degré de probabilité de faits historiques qu'on a recueillis pour les confirmer. Saint Paul avait comparu en Achaïe devant le proconsul Gallion, le frère même de Sénèque, qui n'a pu ignorer cet incident; il fut remis à Rome entre les mains du préfet du prétoire, Burrhus, l'ami de Sénèque; enfin, la doctrine annoncée librement à Rome par saint Paul pendant deux ans, avait pénétré dans le palais de Néron, et déjà l'apôtre transmettait aux Philippiens (*Epist.* ch. IV, v. 22) les salutations des Saints, c'est-à-dire des chrétiens « de la maison de César [1]. » On avouera que, d'après la portée de ces faits, il n'y aurait rien d'invraisemblable dans une entrevue d'un philosophe aussi avide d'instruction que l'était Sénèque avec un docteur juif déjà célèbre avant son arrivée à Rome : saint Paul n'avait-il point parlé devant l'Aréopage et discuté avec les Stoïciens d'Athènes? Quant à l'affinité des doctrines, constatons que les meilleurs écrivains n'ont jamais voulu faire de Sénèque un vrai chrétien : une assertion si formelle ne serait qu'une grossière erreur. On ne saurait non plus établir que Sénèque aurait penché vers le christianisme au point de lui sacrifier plus tard le polythéisme et la philosophie même : on n'a pas aperçu à cet égard quelque indice certain dans ses écrits, et peut être la rigueur de son stoïcisme semblerait protester contre les intentions qui lui ont été prêtées. Mais, que Sénèque ait eu connaissance des doctrines du Christianisme ainsi que des livres du Judaïsme, c'est ce qu'on aurait grande peine à révoquer en doute. Si nous en jugeons par de nombreux passages de ses œuvres, Sénèque aurait connu les Écritures, il s'en serait quelquefois inspiré, et même il leur aurait fait des emprunts qu'il est impossible de méconnaître. La doctrine ésotérique de Sénèque a droit d'être distinguée du panthéisme stoï-

[1] Voir une dissertation de M. l'abbé Greppo : « Les chrétiens de la maison de Néron » dans ses *Trois mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles* (Paris 1840, in-8°).

Digitized by Google

cien qui avait cours dans les écoles ; sa métaphysique vaut beaucoup mieux que sa morale : c'est à tort qu'on refuserait à son éclectisme le mérite d'être intelligent et habile. Les traces de la prédication chrétienne sont demeurées dans sa pensée, au point que, dans quelques endroits, Sénèque reproduit jusqu'aux expressions de la Bible et même de quelques Épîtres de saint Paul. Si l'on remarque après cela que ceux des écrits de Sénèque où l'on retrouve surtout cette affinité de pensée et de langage, ses *Lettres*, son traité de la *Vie heureuse*, et celui des *Bienfaits*, datent de la dernière époque de sa vie, on ne peut regarder comme tout à fait dénué de fondement la tradition qui nous le montre en rapport avec saint Paul, qui avait converti des personnes attachées au palais impérial : les dates qu'il serait trop long de reproduire ici s'accordent au point de concourir à l'autorité de la tradition dans la mesure que nous avons déterminée à l'instant. C'est ainsi que l'ont entendue de nos nos jours des savants et des écrivains justement célèbres, qui ont pris soin, dans les ouvrages où ils s'en sont occupés, de justifier leur opinion à l'aide d'une confrontation des textes. Nous citerons entres autres auteurs, M. Troplong, dans son ouvrage intitulé : *De l'influence du Christianisme sur le droit civil des Romains* [1] ; M. Franz de Champagny, dans son beau livre des *Césars* [2] ; Fr. Schœll, dans son *Histoire de la littérature romaine* [3] ; M. Ozanam, dans une note de son ouvrage sur Dante [4]. On lira avec fruit dans ses écrits une juste appréciation de ce qu'il y a d'essentiel et de fondé dans la tradition que nous avons jugé utile de mentionner ici ; on verra à quel point elle avait été compromise par la mauvaise critique, et de quelles difficultés il a fallu la dégager pour en établir la valeur intrinsèque. Il ne serait pas moins nécessaire, d'autre part, si l'on portait un véritable intérêt aux recherches qui concernent cette tradition, de prendre connaissance des arguments spécieux allégués pour la rejeter entièrement : le docteur F. Baeher, bibliothécaire à Heidelberg, reproduit plusieurs de ces arguments dans son *Histoire* [5] *de la littérature romaine*, et cite les mémoires dans lesquels des érudits

1 Chap. IV, p. 54 et suiv. (édit. de Louvain, 1844).

2 Tome IV, p. 247, p. 519-20, p. 417-23 (Paris, 1843).

3 Tome II, p. 446 et suiv. (Paris, 1845).

4 Dans l'introduction qui a pour titre : *De la tradition littéraire en Italie* (édit. de 1845).

5 En allemand : § 341 et 344, tome II, p. 454, p. 467-69 (3e édit. Carlsruhe, 1845).

Digitized by Google

d'outre-Rhin ont repris à nouveaux frais l'examen de la même question de critique, que l'école de Voltaire avait traitée avec une méprisante ironie.

Traditions recueillies en Orient.

Retournons-nous maintenant vers l'Orient, et jetons un coup-d'œil sur le champ qui y fut ouvert aux prédications des apôtres et des disciples du Christ qui s'adjoignirent à eux. On sait qu'il existe des traditions fort anciennes sur la part qui échut à chacun d'eux dans la première période de leur apostolat. Cependant ces traditions sont loin d'offrir le même degré de certitude historique, spécialement en ce qui touche aux dénominations géographiques ; il en est même qu'on a pu encore justifier à l'aide de documents qui leur sont étrangers. Puis, si ce fait de la présence d'un des apôtres dans plusieurs contrées de l'Orient est avéré, il n'a pas toujours suffi pour y établir le Christianisme sous la forme durable d'une communauté religieuse, d'une Église. Au moins ressort-il de toutes les recherches faites sur les missions apostoliques du 1er siècle, que les hommes qui avaient reçu mission du Sauveur lui-même ont porté la parole évangélique fort loin de la Judée, dans des directions fort opposées, chez des peuples de toute religion et de toute race. Ce que l'on connaît des voyages de quelques apôtres en Asie garantit suffisamment l'espèce d'universalité qui devait être un des caractères de la première prédication.

Ainsi, on regarde comme certain que saint Marc a fondé l'Église d'Alexandrie, si ce n'est pas lui qui a le premier annoncé l'Évangile dans cette ville et dans une partie de l'Égypte : premier évêque d'Alexandrie, il aurait institué l'un des cinq patriarcats entre lesquels était partagé le monde chrétien avant les grands schismes d'Orient ; il aurait consacré dans l'Église égyptienne une liturgie qui est demeurée en usage chez les Coptes, tout en subissant quelques modications dans le cours des siècles. Suivant Eusèbe, qui s'est fait l'écho des traditions reçues chez les Grecs du temps de Constantin-le-Grand, l'apôtre Philippe aurait accompli ses travaux dans l'Asie Mineure et particulièrement dans la Phrygie ; saint Thaddée aurait évangélisé la contrée d'Édesse redevenue païenne après Abgar, et peut être une partie de l'Arménie ; saint André aurait porté ses pas jusque chez les Scythes, et saint Barthélemi jusque chez les Indiens, sous le nom desquels il faut entendre les habitants d'une partie de l'Arabie et de l'Éthiopie, vu la grande extension donnée au nom d'Indiens par les écrivains des premiers siècles.

Digitized by Google

Selon plusieurs auteurs [1], saint Matthieu aurait pénétré dans l'Arabie heureuse et dans l'Éthiopie. Tout rend probable que les semences du Christianisme furent bientôt étouffées dans ces contrées. Il est vrai que saint Pantène, qui fut envoyé à la fin du 2e siècle dans le Yémen ou l'Arabie heureuse par Démétrius, évêque d'Alexandrie, y trouva des traces de la prédication de saint Barthélemi, au rapport des auteurs ecclésiastiques [2]. Mais la foi chrétienne, semble-t-il, n'a pas jeté de profondes racines parmi les tribus arabes adonnées au paganisme. Quand au 3e siècle, un souverain du Yémen, Abd-Kélâl voulut professer le christianisme même en secret, les Himyarites se soulevèrent contre lui et massacrèrent le Syrien qui l'avait converti. D'après le témoignage des écrivains orientaux, au temps de ce prince, la religion chrétienne ne comptait pas de prosélytes dans le Yémen [3]; dans le siècle suivant le Judaïsme y trouva de nombreux partisans, mais la mission du moine Théophile, dont nous parlerons de nouveau ailleurs, ne laissa pas de traces durables. Il est d'autre part très probable que la prédication apostolique eut quelque succès parmi les peuplades qui étaient voisines de la Syrie ou qui étaient répandues dans les contrées septentrionales de l'Arabie. De même l'enseignement chrétien avait dû pénétrer par une voie quelconque dans le Hédjâz, vaste province de l'Arabie occidentale, puisque Jésus y a été vénéré parmi les divinités auxquelles les habitants rendaient un culte idolâtrique. Nous citerons à cet égard un fait très curieux que le célèbre voyageur Burckhardt a relevé le premier [4] : d'après un auteur arabe, El-Azraki, qui allègue le témoignage oculaire de plusieurs personnes respectables, la figure de Jésus et celle de la Vierge Marie étaient sculptées dans le temple fameux de la Caaba sur une des colonnes les plus proches de la porte, et elles étaient là un des objets de l'adoration des Arabes dans les siècles antérieurs à l'Islamisme. Un autre écrivain musulman [5], Harawi, confirme le témoignage du premier

1 Rufin, *Hist. eccl.*, I, 9. Philostorge, *Hist. eccl.*, II, 6.

2 V. Lequien, *Oriens Christianus*, tome II, p. 370-371.

3 Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes avant l'Islamisme*, t. I (Paris, 1847), p. 108 et suiv.

4 «La vierge Marie avec le jeune Aïsa (Jésus) sur ses genoux.» — *Voyages en Arabie*, trad. de l'anglais par Eyriès (Paris, 1835). t. I, p. 221.

5 Passage que cite le Dr Lee dans ses *Ibn Batuta Travels* (London, 1829,

Digitized by Google

dans sa description du temple de la Mecque, et rapporte que ces images y furent détruites avec les autres sur l'ordre du Prophète lors de la conquête de la ville sainte des Arabes. Il n'est pas moins digne de remarque qu'un des princes de la seconde famille des Djorhom qui régnait à la Mecque, et qui avait l'intendance de la Caaba, le sixième a porté le surnom d'*Abd-el-macih*, c'est-à-dire serviteur, du Messie [1] : si l'on place le règne de ce prince entre les années 76 et 106 de notre ère, son nom historique ne peut s'expliquer que par l'influence d'une fort ancienne mission chrétienne en Arabie.

Cette courte digression nous mène naturellement à la mention d'autres traditions concernant l'Arabie et des contrées voisines : ce sont celles qui font voyager dans ces contrées l'apôtre saint Thomas. Les plus anciens témoignages assignent la Parthie comme théâtre de sa prédication dont on ignore d'ailleurs les particularités. Eusèbe en parle le premier d'après Origène [2], et il est suivi en cela par Socrate dans son Histoire ecclésiastique (I, c. 19), et par l'auteur des *Clementinæ recognitiones* (IX, c. 29). Plus tard seulement, des écrivains que cite Baronius (ad. an. 44), ont étendu l'apostolat de saint Thomas aux peuples voisins des Parthes, les Perses, les Mèdes, les Indiens qualifiés du nom de Brahmanes ; enfin, Nicéphore Calliste (*Hist. eccles.* II, 40) l'étend jusqu'à Taprobane, l'île de Ceylan, d'autres encore jusqu'à la Chine. La tradition qui faisait de saint Thomas l'apôtre des Indes, quoique fondée sur des documents sujets à caution, était si accréditée dans l'Europe chrétienne, que les Portugais ont recherché dans l'Inde des traces de la chrétienté fondée par cet apôtre, et ont prétendu même avoir retrouvé son corps à Méliapour, dans le royaume de Carnate sur la côte de Coromandel ; une pierre où il aurait tracé de son sang une croix devenue miraculeuse, se serait conservée près du lieu de son martyre [3]. Comme on l'a deviné bientôt après, l'illusion des Portugais a été favorisée à cet égard par la rencontre qu'ils avaient faite dans le Malabâr des chrétiens Nestoriens, chez qui le nom de saint

p. 51-52, notes), et que M. Noel Des Vergers a reproduit dans son édition de la *Vie de Mohammed*, par Abulféda (Paris, 1837, p. 152).

1 Caussin de Perceval, ouvr. cité, t. I, p. 195, 198.—Abulfedæ *historia ante islamitica*, ed. Fleischer (Leipzig, 1831, p. 131).

2 *Hist. eccl.*, liv. III, ch. 1.

3 Voir un résumé des premières relations à ce sujet dans la *China illustrata* du P. Kircher, 2e part., ch 2.

Digitized by Google

Thomas était en honneur [1] et qui avaient conservé bien des souvenirs de l'antiquité chrétienne. Nous avons hâte de dire que des savants de grande autorité ont rejeté comme invraisemblable le séjour de l'apôtre de saint Thomas dans l'Inde [2] : parmi les motifs sur lesquels ils se sont appuyés, nous releverons les suivants. La légende qui faisait foi sur ce point était tirée d'une pièce apocryphe, connue sous le titre d'*Acta Thomæ*, rédigée au 6e ou même au 10e siècle, et publiée par un certain Lazius, qui invoquait le nom d'un personnage inconnu, Abdias de Babylone [3]. La ville de Calamina (Καλαμήνη) où saint Thomas aurait souffert le martyre, n'a pas été retrouvée jusqu'ici parmi les localités anciennes de l'Inde : seulement Tillemont a conjecturé *(Hist. eccles.* 1, 613*)* que ce serait Calamone, en Arabie. Or, cette conjecture s'accorderait avec l'opinion unanime des érudits sur la confusion fréquente de plusieurs pays, sous le même nom d'Inde dans les auteurs chrétiens des premiers siècles : saint Thomas aurait prêché la foi dans le pays d'Édesse, où sa mémoire a été l'objet d'une vénération spéciale, dans la Perse qui le revendiquait comme son premier apôtre, ainsi que dans plusieurs pays voisins, dont les habitants sont fréquemment appelés *Indiens* (Ἰνδοί) dans les actes et les ouvrages historiques des églises grecque et latine : on n'aurait donc pas de solides raisons pour chercher de nouveau dans l'Inde véritable quelque trace du passage de saint Thomas [4].

On voit par ce simple exposé que la science historique n'avait pas retrouvé dans les sources quelque donnée plausible sur l'apostolat de saint Thomas dans l'Inde et n'avait pu mettre en valeur la légende qui est parvenue jusqu'à nous parmi des documents apocryphes. Mais voici qu'un doute vient d'être soulevé par suite des études entreprises de nos jours avec tant de persévérance sur toutes les époques de l'histoire de l'Inde : nous allons rapporter comment

1 Ces débris d'une chrétienté nestorienne ont été désignés depuis lors en Europe sous le nom de *Chrétiens de S. Thomas.*

2 Voir Sandini, *Historia apostolica*, p. 205 (édit. Patav. 1763), et les dernières éditions des *Vies des Saints* d'Alban Butler, 21 décembre.

3 Ces *Acta* ont été imprimés par J.-A. Fabricius à Hamburg dans le *Codex apocryphus Novi Testamenti*, tome 1, p. 687 et suiv. (V. *ibid.*, p. 888). Ils ont été publiés séparément par Thilo comme spécimen de sa nouvelle édition de Fabricius (Lipsiæ, 1823, in-8°).

4 V. sur les recherches faites en ce sens au 17e siècle l'ouvrage de Fabricius : *Salutaris lex Evangelii* (Hamb. 1731), c. v. p. 109-10.

Digitized by Google

M. Reinaud, de l'Institut de France, a été conduit à tirer d'un des noms historiques des dynasties indiennes un rapprochement fort curieux avec un nom de la légende de saint Thomas. Pour en faire bien juger le lecteur, nous le replacerons au milieu des recherches qui ont fourni au savant académicien l'occasion de ce rapprochement[1].

Attentif à l'influence réciproque des doctrines religieuses dans les pays de l'Asie centrale, M. Reinaud a cru pouvoir conclure de faits divers « qu'en Perse et dans le nord de l'Inde, un peu avant notre ère et un peu après, il s'établit une espèce de fusion entre les diverses croyances, ou du moins que les doctrines les plus diverses furent professées en même temps. » Ensuite, donnant comme probable que le Christianisme ne tarda pas à se mêler à ces croyances, il a signalé parmi les noms que portent des médailles indiennes récemment découvertes, le nom d'un roi contemporain de saint Thomas; le nom de Gondopharès, analogue à celui de Gondaphorus qu'on lit dans la légende citée. Ce roi est mis, dans la série de ces médailles authentiques[2], au nombre des rois indo-scythes qui régnèrent dans la vallée de l'Indus peu de temps après le puissant Kanerkès ou Kanischka, si célèbre dans les fastes du Bouddhisme, c'est-à-dire vers le commencement de l'ère chrétienne.

Or, il est de fait que les actes de la vie de saint Thomas, qui nous sont parvenus à la fois en grec et en latin[3], citent un roi de l'intérieur de la presqu'île, qui se nommait Gondaphorus, (Γονδαφόρος). D'après ces actes, saint Thomas arriva de Jérusalem sur la côte de l'Inde et pénétra bientôt dans l'intérieur, auprès d'un prince appelé Gondaphorus, qui embrassa le christianisme; après cela il se porta

1 *Mémoire historique, géographique et scientifique sur l'Inde antérieurement au milieu du XI^e siècle de l'ère chrétienne.* Extrait du tome XVIII 2^e partie, des Mémoires de l'Académie nationale des inscriptions et belles-lettres, p. 94-96 (Paris, imp. nation., 1849, in-4°).

2 V. les publications de deux savants anglais, l'*Ariana antiqua* de M. Wilson (London, 1842), p. 340, et le livre de M. H.T. Prinsep : *Note on the historical results deducible from recent discoveries in Afghanistan* (Lond. 1844), page 103.

3 Ajoutons que Londres possède aujourd'hui une rédaction syriaque fort ancienne des *Actes de S. Thomas*, décrivant son apostolat dans l'Inde, sans omettre le fameux roi Gondaphorus. M. Cureton a relevé ce livre parmi les manuscrits syriaques du Musée britannique dont il a communiqué les titres à un bénédictin français, le P. Pitra. Voir la publication récente de ce dernier : *Études sur la collection des Actes des Saints*, Paris, 1850 (Dissert. sur les collections hagiographiques, p. ***).

Digitized by Google

dans une autre partie de l'Inde où il reçut la couronne du martyre.

On voit, dit M. Reinaud, que ce récit n'a rien d'incompatible avec ce que nous a transmis la tradition, et ce que nous apprennent les monuments archéologiques. A la vérité, l'on pourrait induire de quelques passages des écrits de saint Augustin [1], qu'au moins une partie de la légende de saint Thomas a été mise en circulation par les Manichéens; il paraît, en effet, que dès le 3e siècle de notre ère, un disciple de Manès, appelé Thomas, alla prêcher ses doctrines dans l'Inde. L'authenticité de la légende entière a été contestée par Lenain de Tillemont et d'autres écrivains non moins respectables. Mais le nom de Gondaphorus ne se rencontre que sur une certaine classe de médailles, et les actes de saint Thomas sont le seul document écrit qui en présente la production. N'est-on pas autorisé à croire qu'il s'agit réellement ici de l'apôtre saint Thomas et d'un prince indo-scythe, son contemporain? »

Évidemment on retrouve ici les éléments d'un synchronisme qui nous met sur la voie de recherches plus précises touchant l'introduction du christianisme dans l'Inde. Si l'on ne peut, à l'heure qu'il est, en conclure en toute assurance le voyage de saint Thomas dans une partie quelconque de ce grand pays, on augurerait du moins avec raison que la connaissance de la foi chrétienne avait été portée au-delà des frontières de l'Inde dans le premier siècle, puisque le nom authentique d'un prince contemporain est parvenu jusqu'aux rédacteurs de la légende que les critiques ont reléguée parmi les traditions d'origine suspecte et parmi les livres apocryphes. En attendant la découverte de données quelconques qui se rapportent au même point d'histoire, on conjecturait légitimement qu'un des compagnons de saint Thomas a poussé ses excursions jusqu'au cœur de l'Asie, et qu'on a attribué au maître une tentative qui n'était peut-être le fait que d'un de ses disciples.

FÉLIX NÈVE,
Professeur de sanscrit à l'Université catholique de Louvain.

1 Voir le tome 1 du Codex de Fabricius (déjà cité, p. 823 et suiv.

Digitized by Google

Prédications catholiques.

HISTOIRE DU CANADA,

DE SON EGLISE ET DE SES MISSIONS,

PAR M. L'ABBÉ BRASSEUR DE BOURBOURG,
Vicaire général de Boston; ancien professeur au grand séminaire de Québec; membre de plusieurs sociétés savantes d'Europe et d'Amérique. etc [1].

Quand le génie de Christophe-Colomb eut découvert le Nouveau-Monde, les puissances de l'Europe tournèrent les yeux vers l'immense Continent, qu'elles regardèrent comme une proie facile à saisir. De nombreux vaisseaux furent équipés, de nouvelles côtes, de nouvelles îles furent découvertes, et chaque navigateur s'emparait, au nom de sa nation, des terres qu'il découvrait le premier. Quoique l'Espagne, comme c'était juste, eût sa large part dans cette prise de possession, et qu'elle pût avec raison faire valoir ses droits de conquête, l'Angleterre, la France, la Russie, etc., arborèrent tour à tour leurs drapeaux sur le sol américain, et l'on vit apparaître la Nouvelle Écosse, la Nouvelle France, la Nouvelle Espagne, la Russie d'Amérique, etc. — Quelques pêcheurs normands et bretons, attirés vers les bancs de Terre-Neuve, jetèrent, pour ainsi dire, les premiers fondements de notre colonie. — L'île du Cap-Breton est découverte en 1506 par une expédition française: Jacques Cartier de Saint-Malo entre dans la baie des Chaleurs, et favorablement accueilli par les Algonquins qui habitent ces parages, il prend possession de la côte de Gaspé, au nom de la France, en 1554. Mais le véritable fondateur de notre colonie américaine, celui du moins qui l'assit sur les bases les plus solides, et lui donna les plus grands développements, c'est l'illustre Champlain, dont le souvenir n'est pas encore effacé de la mémoire des Canadiens. Il fait jeter les fondements de la ville de Port-Royal (Annapolis) dans l'Acadie, en 1604; fonde la ville de Québec [2] en 1608. Par ses soins

[1] Vol. in-8°. Paris. Sagnier et Brav, rue des Saints-Pères. 1852.

[2] « Les étymologistes se sont longtemps exercés à trouver l'origine de ce mot. Quelques uns supposent qu'il est sauvage-baron, et qu'il signifie *un rétrécissement*; d'autres prétendent qu'il vient de l'exclamation des premiers

Digitized by Google

s'élèvent des forteresses qui intimident les féroces habitants des forêts : sa bravoure repousse les ennemis, et la sagesse de son administration lui gagne les cœurs de ceux qui sont soumis à ses lois. Mais tous ses efforts eussent été vains et stériles, ses premiers essais de colonisation infructueux, sans le concours puissant et irrésistible de la Religion. L'habile et pieux Gouverneur le comprit : d'intrépides missionnaires, guerriers pacifiques, soumirent avec les seules armes de la foi, mais souvent au prix de leur vie, des hommes cruels qui n'auraient pu être domptés que par l'effusion de torrents de sang [1]. — Les premiers apôtres de la Nouvelle France furent de dignes enfants de saint François, de courageux disciples de saint Ignace, qui établirent d'abord diverses missions au milieu des tribus des Iroquois et des peuplades des Hurons. Les Sulpiciens, dont la prépondérance religieuse est encore puissante aujourd'hui, qui fondèrent un séminaire à Montréal [2], jouèrent aussi un rôle important dans nos conquêtes de la civilisation sur la barbarie. Enfin dans ces derniers temps, les Oblats de Marie, envoyés par Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, continuent de nos jours l'œuvre si admirable de leurs devanciers.

La voix si douce de la Religion amollit peu à peu la dureté des mœurs sauvages, et fit tomber des mains du Cannibale la hache et le casse-tête si souvent rougis du sang de ses semblables ; des vierges héroïques voulurent aussi partager les labeurs et les dangers de l'apostolat, et des religieuses Ursulines et Augustines consacrèrent leurs veilles et leur vie entière aux soins des malades et à l'instruction de la jeunesse canadienne.

Quand la rivalité jalouse des Anglais établis dans une contrée voi-

Normands, lorsqu'ils aperçurent le promontoire sur lequel la ville est bâtie : Quel Bec ! D'autres disent qu'elle doit son nom à celui de *Caudebec*, sur la Seine. Mais Hawkins dans son ouvrage : —*Picture of Quebec*, montre que ce nom est d'origine normande. »

1 Ce qui est confirmé par ce passage d'un auteur protestant ; « Toutes les traditions de cette époque portent témoignage en leur faveur (des missionnaires); l'histoire de leurs travaux est liée à l'origine de toutes les villes célèbres de l'Amérique française, et il est de fait qu'on ne pouvait doubler un seul cap, ni découvrir une rivière, que l'expédition n'eût à sa tête un jésuite. *Every tradition bears testimony to their worth.* Bancroft, *History of United States.* Vol. III.

2 Le nom primitif de Montréal, est Ville-Marie, qui lui fut donné par les fondateurs, encore aujourd'hui en latin *Marianopolis*. Mais celui de Montréal, qui avait été donné à l'île sur laquelle elle est bâtie, a également prévalu pour la ville.

Digitized by Google

sine, à la Nouvelle Ecosse, suscitèrent des embarras à notre colonie naissante ; quand les peuplades à demi-civilisées reprirent leur instinct féroce et menacèrent de l'anéantir ; quand les Etats-Unis, séparés de la mère-patrie, la Grande Bretagne, essayèrent d'enrôler le Canada sous leur bannière triomphante, l'influence religieuse et toute puissante des évêques de Québec et des missionnaires comprima tous les efforts et conjura tous les périls ; et quand nos établissements furent tombés au pouvoir des Anglais, l'Angleterre protestante invoqua le secours des colons, et surtout du clergé catholique, pour déjouer les tentatives de ses ennemis. La Religion entre donc comme un élément indispensable dans l'histoire de la Nouvelle France. C'est ce qu'a compris M. l'abbé Brasseur de Bourbourg; aussi réunit-il, avec juste raison, à l'histoire du Canada, celle de son Eglise et de ses missions.

Vicaire général de Boston, ancien professeur d'histoire ecclésiastique au séminaire de Québec, ayant vécu au milieu des peuples, dont il dépeint les mœurs, et pouvant disposer de nombreux matériaux inédits, il était à même, et par sa position, et par la spécialité de ses études, de nous retracer plus fidèlement que bien d'autres, les victoires et les défaites, les vertus et les vices de ces races diverses, qui avaient fixé leur demeure sur un sol plein de souvenirs toujours chers à la France. Il a dignement accompli sa tâche, et son livre sera lu avidement par tous ceux qui s'intéressent à la gloire de notre patrie et aux progrès de la foi. Le Catholicisme aux prises avec le Protestantisme d'Amérique et d'Angleterre, la civilisation luttant contre la barbarie, le dévouement surhumain de nos missionnaires s'immolant pour gagner des âmes à Jésus-Christ, le courage de nos soldats combattant avec un héroïsme digne des temps chevaleresques, offrent des drames saisissants, sublimes de charité et de patriotisme, qui peuvent nous donner une idée de ce qu'il a fallu d'abnégation, de labeurs et de sacrifices, pour planter la croix et le drapeau français sur cette terre inculte et barbare. Ce qui nous a frappé surtout, c'est la sainte intrépidité des premiers martyrs du Canada, des glorieux membres d'un corps illustre, que la tourbe philosophique a essayé de souiller de sa bave impure, et qui a laissé sur tous les coins du globe les titres impérissables de ses vertus et de sa gloire. Les noms des Pères Jésuites Rasles, Daniel, de Brébeuf, Lallemand, etc., etc., vivront à jamais dans la mémoire des chrétiens. Nous emprunterons à M. Brasseur le récit du martyre des

Digitized by Google

deux derniers missionnaires tombés entre les mains des farouches Iroquois.

» Le Père de Brébeuf, séparé de son compagnon (le Père Lallemand), fut attaché sur une espèce d'échafaud, où les ennemis s'acharnèrent sur lui de telle sorte, qu'ils paraissaient hors d'eux-mêmes de rage et de désespoir, à la vue de son courage et de sa fermeté. Du milieu de son supplice il encourageait les Hurons à souffrir pour l'amour de Dieu, et cherchait à faire craindre la colère céleste à ses bourreaux. Ne pouvant lui imposer silence, ils lui coupèrent la lèvre inférieure et le bout du nez; ils lui appliquèrent par tout le corps des torches allumées, lui brûlèrent les gencives, et enfin lui enfoncèrent un fer rouge dans le gosier. L'invincible missionnaire, se voyant ainsi privé de la parole, continuait à jeter un regard assuré sur ces barbares.

» Bientôt après on lui amena le Père Lallemand, qui, plus jeune et plus délicat, avait été dépouillé de ses habits, et enveloppé de la tête aux pieds d'écorces de sapin, auxquelles on se préparait à mettre le feu. Le jeune missionnaire frémit en voyant l'état affreux où l'on avait mis le Père de Brébeuf, puis il lui dit de sa voix douce : *Nous avons été donnés en spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes.* Brébeuf lui répondit par une douce inclination de tête, et le Père Lallemand se trouvant libre un moment, courut baiser ses plaies, et le conjurer de prier pour lui. Les Iroquois reprirent aussitôt le jeune missionnaire, et mirent le feu aux écorces dont il était couvert. Ces divers supplices ne parvenant pas encore à ébranler le courage des deux martyrs, un Huron apostat cria qu'il fallait leur jeter de l'eau bouillante sur la tête, en punition de ce qu'ils en avaient tant jeté de froide sur celle des autres, et causé par là tous les malheurs de la nation. L'avis fut trouvé bon ; on fit bouillir de l'eau, et on la répandit lentement sur la tête des deux confesseurs de Jésus-Christ. Cependant la fumée épaisse qui sortait des écorces, dont le Père Lallemand était revêtu, lui remplissait la bouche, et il fut assez longtemps sans pouvoir articuler une seule parole. Mais le feu ayant brûlé ses liens, il leva ses mains au ciel, pour implorer le secours de celui qui est la force des faibles ; on les lui fit baisser à grands coups de corde. On leur coupa à l'un et à l'autre de grands lambeaux de chair qu'on dévora devant eux.

» Le Père de Brébeuf fut scalpé vivant, et son supplice dura trois heures ; un Iroquois y mit fin en lui ouvrant le côté, et en lui arrachant le cœur qu'il dévora tout chaud. Les tortures du Père

Digitized by Google

Lallemand durèrent dix-sept heures ; on lui arracha un œil à la place duquel on mit un charbon ardent. Plusieurs de ses bourreaux, qui se convertirent depuis, racontèrent que ses souffrances avaient surpassé toute imagination.... »

Le sang des martyrs, comme au temps de la primitive Eglise, devint une source féconde de chrétiens. L'héroïsme des premiers apôtres du Canada arracha un cri d'admiration à ses farouches peuplades, et en domptant leur férocité, prépara les voies à la domination française. Des obstacles innombrables furent vaincus, et les commencements de notre colonie, qui avaient été d'abord si humbles, prirent bientôt un accroissement rapide et merveilleux. Adoucies par la voix si attrayante de la Religion, protégées par nos armes, de nombreuses tribus s'établissent sur les bords des fleuves majestueux, auprès des lacs immenses. Le Wigwam est remplacé par l'édifice de pierre, et la flèche gothique des temples du Seigneur, s'élançant vers les cieux, domine les forêts séculaires. Les hymnes de la prière réveillent les échos des bois, et des montagnes, qui ne retentissaient que des cris de mort et des chansons de guerre des Iroquois, des Mohawks, des Hurons, des Abénakis et des Algonquins. Des essaims d'émigrants, attirés par la fertilité d'un sol vierge ou l'amour du commerce, viennent se fixer dans ces contrées lointaines, et de simples bourgades deviennen bientôt des cités florissantes. Québec s'élève majestueusement en amphithéâtre au-dessus des bords fertiles du Saint-Laurent [1], présente aux regards surpris un des plus beaux panoramas du monde ; Montréal, riante oasis, semble sortir des eaux avec ses élégants clochers et ses belles églises encadrées de verdure ; Toronto se mire dans l'azur limpide du lac Ontario qui baigne ses murailles ; Kingston, Halifax, etc., se peuplent chaque jour de nouveaux habitants ; et le Bas-Canada seul qui, en 1720, comptait à peine 65,000 âmes, en 1842, en comptait près d'un million, dont les neuf dixièmes étaient catholiques.

Mais malheureusement des hommes civilisés et corrompus déposèrent dans le cœur des Indiens les germes des vices ignobles que ceux-ci ne connaissaient pas. En échange de ses pelleteries, le sauvage reçoit de l'européen avec les armes à feu, ce qui lui

[1] Le fleuve immense du Saint-Laurent traverse les lacs des Hurons, des Illinois, le lac Ontario, le lac Erié; c'est entre ces deux derniers lacs, qu'il fait une chûte de cent toises, dite le saut de Niagara, la plus effrayante cataracte de la terre, dont le bruit est entendu à dix lieues.

Digitized by Google

fut encore plus funeste, des boissons enivrantes ; sa passion pour l'eau-de-vie le démoralise, et rend souvent les efforts du missionnaire stériles. C'est en vain que la voix du prêtre tonne contre les abus ignobles des liqueurs fortes, des hommes, qui, par leur charge, devaient arrêter ces désordres, les favorisent par spéculation : sources de divisions intestines entre les chefs de la colonie et le clergé.

Mais un ennemi bien autrement redoutable menaçait nos possessions d'Amérique. Depuis longtemps la Grande-Bretagne, en guerre avec la France, jetait un œil d'envie sur nos établissements du Canada. Plusieurs fois elle avait tenté de s'en emparer par la force des armes ; elle avait même assiégé Québec, et toujours ses soldats avaient été repoussés avec perte. Elle avait souvent essayé de soulever les peuplades des sauvages contre nos colons, et les machinations du Protestantisme anglais n'avaient pu déraciner de leurs cœurs leur affection pour la France et leur attachement au Catholicisme. Résolue de tenter un dernier effort, elle équipe une flotte nombreuse, lève une armée formidable qu'elle dirige contre nos possessions d'Amérique. Les hostilités commencent; en 1758, Louisbourg tombe au pouvoir des Anglais, qui commettent des actes de cruauté, et profanent nos sanctuaires. C'est en vain que le maréchal de Belle-Isle insiste pour que l'on fasse passer au Canada un corps de troupes pour sa défense, aucun secours n'arrive. Le voluptueux Louis XV, énervé par la débauche, abandonne à son malheureux sort une colonie, dont l'établissement avait coûté tant de sueurs de sang. Cependant l'intrépide gouverneur, M. de Montcalm, se prépare à une vigoureuse résistance. Mais son patriotisme, son habileté, son courage héroïque sont impuissants contre le grand nombre, qui finit par triompher de tous les efforts. Laissons M. Brasseur de Bourbourg nous raconter lui-même ce glorieux épisode de nos guerres d'outre-mer, où nos ennemis vainqueurs, furent contraints, malgré le sort malheureux de nos armes, de rendre hommage à la bravoure Française [1].

« On peut dire que les deux armées se battirent sans artillerie,

[1] Le comte de Dalhousie, l'un des gouverneurs anglais du Canada, a érigé un monument commun aux généraux Wolfe et Montcalm : c'est un obélisque de marbre avec cette inscription :

« Mortem virtus, communem famam historia, monumentum posteritas dedit, » Hanc columnam, in virorum illustrium memoriam Wolfe et Montcalm. P.-C. » Georgius, Comes de Dalhousie, etc. »

Digitized by Google

les Français n'ayant que deux canons, et les Anglais une petite pièce de campagne que les matelots avaient hissée sur la hauteur avec des cordes : le sabre et la bayonnette décidèrent donc seuls de la journée, et jamais peut-être, de part et d'autre, on n'usa mieux de ces deux armes.

» Les Highlanders écossais, se servant avec autant de force que d'agilité de leurs vigoureuses claymores, faisaient le service de la cavalerie, et la rapidité de la fusillade paraissait compenser des deux côtés le manque d'artillerie. Les Français combattaient pour l'honneur et la religion. Le souvenir du sort malheureux des Acadiens de la Nouvelle Écosse et des habitants de Louisbourg, ainsi que des profanations commises par les Anglais dans cette ville, exaltait au plus haut degré leur courage, et de chaque côté la bravoure des soldats égalait l'héroïsme des généraux. Tous deux d'ailleurs, aussi illustres l'un que l'autre, étaient à la tête de leurs troupes, se jetant partout où le combat était le plus animé, payant également de leur personne, et faisant changer alternativement par leur bravoure et leur exemple la fortune du moment. Tous deux furent blessés plus d'une fois, mais n'en combattirent pas moins avec un enthousiasme inconcevable. Tous deux enfin tombèrent mortellement blessés, en chargeant à la tête de leurs soldats. Wolfe (le général anglais), perdant son sang, chancela, et s'appuyant sur un de ses officiers, lui demanda quels étaient les vaincus ; recevant pour réponse que c'étaient les Français, il se laissa glisser par terre, en disant qu'il mourait content.

« Cette journée désastreuse pour les Français décida du sort du Canada. Montcalm fut rapporté sanglant dans Québec. Après avoir ordonné les mesures qu'il croyait les plus propres à réparer les désastres de cette journée, il passa le reste de la nuit et la journée du lendemain à s'entretenir avec son confesseur. L'évêque Pontbriand, qu'il avait fait demander, l'assista dans ses derniers moments et lui donna en pleurant les derniers sacrements de l'Eglise. Wolfe était mort comme un héros des temps antiques : Montcalm mourut en héros chrétien, le 14 septembre au soir, et fut enterré dans un trou creusé par une bombe dans l'église du couvent des Ursulines. Ce tombeau était digne de lui.

» Quelques jours après la mort de ce héros, dont tout le monde déplorait la perte, la ville capitulait (1759), à la condition que tous les habitants conserveraient leur liberté civile et religieuse. »

L'année suivante (1760), Montréal capitulait aussi, et les Anglais

Digitized by Google

étaient maîtres de tout le Canada. Notre colonie avait eu, depuis 1548, vingt-huit vice-rois ou gouverneurs français.

Malgré la clause expresse qui défendait de porter atteinte à la liberté religieuse, le fanatisme anglican suscita mille entraves au culte catholique. Il essaya d'étouffer dans le cœur des Indiens leur vénération profonde pour la *robe noire*, leur attachement pour la France. Il chercha à implanter le Protestantisme sur une terre fécondée par les sueurs de nos prêtres, arrosée par le sang de nos martyrs. Le choix d'évêques faibles ou incapables, toutes les séductions, toutes les ruses inventées par l'hérésie triomphante, tous les moyens les plus perfides furent impuissants et stériles. Fidèle au plan de conduite qu'elle a suivi toujours et en tous lieux, l'hérésie fit succéder à la ruse, aux menées secrètes, la force brutale comme les premiers prétendus réformateurs de la Grande-Bretagne, en dépit des engagements les plus sacrés, et malgré les services les plus éminents qui lui avaient été rendus par le Catholicisme, elle s'empara des biens des couvents et du clergé. Les Jésuites et les Récollets furent indignement spoliés ; et les Sulpiciens seuls eurent le bonheur de conserver, grâce à leur noble et courageuse résistance, des droits imprescriptibles, qui leur étaient vivement disputés. Tous nos apôtres de la Réforme, de quelque nom qu'ils se décorent, sont singulièrement désireux des biens de ce monde, et leur ardente avidité n'est nullement refroidie par ce précepte formel du Décalogue : *Non furtum facies*. Après la confiscation, l'exil ; c'était rationnel. Des familles, des populations entières furent impitoyablement chasssées de leurs foyers, des lieux qui les avaient vu naître, exposées sur des côtes désertes, où elles furent décimées par la misère et la famine. L'hypocrite Franklin, tant vanté par nos philanthropes, contribua pour beaucoup à l'exécution de ces mesures impies et barbares.

Si la France catholique eut à déplorer la perte de ses possessions dans le nord de l'Amérique, elle dut se consoler, en quelque sorte, en voyant les progrès rapides de la Foi dans ces mêmes contrées. D'intrépides soldats de Jésus-Christ, pendant la première tourmente révolutionnaire, chassés du sol inhospitalier de leur ingrate patrie, vinrent joindre leurs efforts à ceux des prêtres indigènes ; ils annoncèrent l'heureuse nouvelle aux tribus sauvages du Canada, fondèrent de nouvelles missions, et accrurent considérablement le nombre des fidèles. D'autres évangélisèrent les habitants des villes et des bourgs, et la semence de la parole sainte porta les fruits les

Digitized by Google

plus abondants. Plus tard, l'illustre Forbin de Janson, évêque de Nancy, proscrit par la haine de l'incrédulité, vint aussi évangéliser ces mêmes peuples, et ses travaux apostoliques furent couronnés du plus grand succès [1]. Les Jésuites furent rappelés, et les Oblats de Marie fondèrent aussi de nouveaux évêchés, et de nos jours, dans le Canada, comme dans les Etats-Unis, la religion est très florissante. Les évêques ont reconquis la noble indépendance que réclame leur caractère, et Mgr Pierre-Flavien Turgeon, élevé sur le siége archi-épiscopal de Québec, a pu inaugurer dernièrement son pontificat par un de ces actes solennels, que l'Eglise aime à inscrire dans ses fastes, le premier concile de la province. (Août 1851).

Ce faible aperçu suffira, je pense, pour donner une idée du livre de M. Brasseur; le style en est coulant et le sujet assez varié. Les détails qu'il donne sur les mœurs, les usages, les croyances superstitieuses des Canadiens, sur les guerres diverses qui agitèrent notre colonie, sur ses gouverneurs, son clergé, ses monuments, sa topographie, etc., le rendent instructif, agréable et attrayant. Ses descriptions sont riantes et animées, souvent empreintes de cette vigueur de coloris, de cette pompe grandiose et poétique que prêtent naturellement d'immenses solitudes et des sites singulièrement pittoresques. Quoiqu'il mêle l'histoire religieuse à l'histoire politique, ses transitions sont heureuses, et les sources où il puise ses documents sont un garant de la véracité de ses récits. Le livre de M. Brasseur est terminé par un tableau chronologique des vice-rois et gouverneurs, des évêques et archevêques qui ont occupé les siéges de Quebec et autres villes importantes de ces contrées. Une table alphabétique facilite les recherches des matières qui y sont traitées.

1 La paroisse de Saint-Hilaire, dans le comté de Rouville, conserve un monument curieux d'un de ses plus beaux triomphes, une croix gigantesque. C'est sur le sommet le plus élevé du pic de Belœil, dont la hauteur est plus de quinze cents pieds au-dessus des collines environnantes, que l'on a érigé la fameuse croix de la Mission, à laquelle une chapelle, solidement construite, sert de base. Cette croix a cent pieds de haut sans cette base, couverte en entier de fer blanc qui jamais ne se rouille, sous le climat sec du Canada, soutenue par des chaînes immenses, qui la retiennent de tous côtés; on conçoit qu'elle doit être visible, dans une pareille situation, à une grande distance. Aussi l'aperçoit-on ordinairement de plus de quinze lieues à la ronde; et par le soleil de midi, son éclat est comme celui d'un météore dans l'azur de l'horizon.

Digitized by Google

Maintenant, que M. Brasseur de Bourbourg nous permette de lui soumettre quelques observations que nous croyons justes et fondées. — Quand il dépeint certaines faiblesses des membres éminents du clergé, n'a-t-il pas un peu trop chargé sa palette? Ses tableaux ne fussent-ils que des copies fidèles, comme nous sommes portés à le croire, ne devait-il pas, sans se montrer hostile à la vérité, jeter un peu d'ombre sur quelques misères de notre pauvre nature, et du moins, par respect pour la dignité d'évêque, ne pas nous montrer la soutane violette souillée de boue? Que l'on juge : « Dans les derniers temps de son épiscopat (de Mgr Hubert), son caractère, dit M. Brasseur, habituellement faible et indécis, ébranlé encore par les oppositions de toute espèce qu'il avait rencontrées autour de lui, se trouvait réduit à une sorte d'enfance morale, accrue surtout par l'habitude abrutissante des boissons spiritueuses, que le malheureux évêque avait contractée insensiblement pour échapper à la conscience de ses fautes et de son chagrin (t. II, p. 97). » Quelques autres passages analogues ne pourraient-ils pas faire des impressions fâcheuses sur des imaginations faibles et des esprits peu affermis dans la foi? Nous n'accusons nullement les intentions de l'auteur qui sont excellentes et qui nous a paru animé du désir sincère de contribuer à la gloire de Dieu et à l'accroissement de son Eglise. — Dussions-nous passer pour *puriste*, nous relèverons encore une expression inexacte, qui fait dire à M. Brasseur le contraire de ce qu'il pense. Il parle d'un ecclésiastique « revêtu d'un caractère capable d'en imposer (t. I. p. 78). » En imposer, c'est mentir. Nous trouvons la même faute, t. II. p. 96, et dans quelques autres passages; nous avons été également surpris, pour ne rien dire de plus, de ce que, en parlant des évêques ou archevêques de Quebec, il dise tout court *(passim)* : Laval, Briand, Plessis, etc., sans faire précéder ces noms de l'expression reçue : Monseigneur, etc.— Ces taches légères, qu'on peut faire disparaître dans une prochaine édition, ne nous empêcheront pas de dire avec le savant évêque d'Arras : « L'*Histoire du Canada*, par M. l'abbé Brasseur de Bourbourg, intéressera tous les hommes qui sont sensibles à la gloire de la religion et à l'honneur de la France. »

« Le récit des travaux apostoliques des zélés missionnaires, qui ont prêché la foi dans ces contrées sauvages au péril de leur vie; le courage et la sagesse des premiers gouverneurs envoyés pour fonder cette colonie lointaine, au nom de la France; les vicissitudes

Digitized by Google

que ces provinces, devenues françaises et chrétiennes, ont eues à subir ; tout cela présente un tableau digne du plus haut intérêt.

(L'abbé Th. Blanc, curé de Domazan.)

Orthodoxie catholique.

DISCUSSION AMICALE AVEC LES PROTESTANTS.

SUR CETTE QUESTION :

LES MINISTRES DE LA RÉFORME PEUVENT-ILS EN CONSCIENCE PROMETTRE L'ESPÉRANCE CERTAINE DE SALUT PAR JÉSUS-CHRIST AUX PEUPLES DE LEUR COMMUNION ?

Par Mgr DONEY, évêque de Montauban.

Le titre de cet ouvrage, et surtout le nom de l'auteur, suffisent seuls pour le recommander à tous les lecteurs. Il ne nous reste donc qu'à choisir un chapitre pour faire voir avec quelle profondeur et quelle sagesse de vues le savant controversiste traite ces matières et quel fruit les protestants de bonne foi, qui cherchent la vérité (lesquels sont en très grand nombre en ce moment), pourront retirer de cette lecture. Nous publions donc l'extrait suivant du chapitre VIII.

L'église catholique peut toujours dire aux fidèles avec saint Pierre : *Sachez très certainement.* — Les ministres de la Réforme ne le peuvent jamais. — Leur enseignement est donc insuffisant pour assurer les peuples de l'espérance du salut.

Ainsi donc, Messieurs et très chers Frères, soit que vous disiez encore avec vos pères que les débats sur la doctrine peuvent être terminés par l'Ecriture, mais par elle seule, soit que vous préfériez dire et soutenir que les débats sur la doctrine ne peuvent jamais être terminés définitivement, même avec et par l'Ecriture, ce qui est l'opinion qui paraît prévaloir parmi vous, il *s'en suit rigoureusement que la connaissance certaine de la parole de Dieu,* celle qui produit dans le cœur une foi capable de transporter les mon-

1 Un vol. in-8° de 342 pag. A Plancy, Société pour la propagation des bons livres, et à Paris, chez Lequier. Prix : 5 fr.

Digitized by Google

tagnes, de souffrir le martyre, d'évangéliser les populations barbares à travers mille fatigues et mille périls, *est entièrement impossible non seulement au peuple, mais aux savants eux-mêmes.* Mais alors que devient l'idée de révélation? Je n'en vois plus que le mot. Certes, Messieurs et très chers Frères, si un livre humain avait été soumis à autant d'examen, à autant de recherches, d'études et de commentaires, que l'a été chez vous le Nouveau-Testament, et si cet examen, ces recherches, ces études et ces commentaires n'avaient abouti qu'à produire autant d'interprétations diverses qu'il aurait subi d'interprétateurs, il n'est pas douteux que vous ne l'eussiez depuis longtemps relégué dans le coin le plus obscur de vos bibliothèques, si mieux vous n'eussiez aimé le jeter au feu.

Voyez au contraire comment la règle de l'enseignement catholique se soutient de tous les côtés, conserve tous les caractères de la foi de la primitive Eglise, les mêmes moyens de connaître et les mêmes motifs de croire, la perpétuité et l'immobilité de la même foi, et répond d'une manière parfaitement adéquate tant au dessein du révélateur suprême qu'à la condition de tous ceux qui sont appelés à connaître sa révélation.

A la base de l'enseignement catholique se trouve cette proposition fondamentale : La raison de l'homme doit croire à la parole de Dieu, qu'elle comprenne ou qu'elle ne comprenne pas cette parole, et cela sans examen comme sans discussion ; car l'examen et la discussion pourraient bien ne pas conduire à comprendre ce que Dieu aurait révélé, mais ne pourraient jamais conduire à le juger faux, à en nier la certitude et la vérité.

Jésus-Christ enseigne à ses disciples une doctrine qu'il affirme *avoir reçue de Dieu son Père.* Si le fait est vrai, et s'il le prouve, ses disciples sont obligés de croire sans discussion et sans examen.

La preuve qu'il donne qu'il est envoyé de Dieu, instruit par Dieu son père, *approuvé de Dieu,* ce sont ses miracles, et il renvoie à ses *œuvres* ceux qui doutent de sa parole ou qui la rejettent, parce qu'elles doivent être à leurs yeux un *témoignage* authentique rendu par Dieu même à sa véracité. La raison humaine croit, d'après l'idée qu'elle a de Dieu, qu'il ne pourrait pas donner une participation de sa puissance à qui en abuserait pour mentir et pour tromper. Les disciples de Jésus-Christ, témoins oculaires de ses miracles,

Digitized by Google

crurent donc à ce signe, à ce *témoignage*, que sa doctrine venait de Dieu, et qu'on devait y croire par la raison qu'elle émanait de Dieu.

Mais Jésus-Christ ne devait ni parcourir toutes les contrées du monde, ni toujours rester sur la terre. *Comme* donc *son Père l'avait envoyé, il envoya ses Apôtres.* Entre Dieu, esprit invisible, et les premiers disciples, les premiers croyants, la sainte et adorable *humanité de Jésus-Christ avait été interposée*, comme médiateur ou intermédiaire, pour instruire ceux-ci. De même entre Jésus-Christ et les croyants qui devaient se former après son retour dans le ciel furent *interposés* les Apôtres. Dieu avait rendu le témoignage à la véracité de son Fils par ses miracles, et par le plus grand de tous, sa résurrection; ainsi Jésus-Christ devait rendre *témoignage* à la véracité des Apôtres en les investissant d'un pouvoir semblable au sien. Et ainsi les auditeurs des Apôtres devaient être aussi certains de leur véracité, de l'origine divine de tout ce qu'ils enseignaient, à la vue de leurs miracles, que les Apôtres eux-mêmes l'avaient été à la vue des miracles de leur maître. Ils devaient donc *croire* sans hésiter à tenir pour *très certain* ce qu'ils entendaient, soit que leur intelligence le comprît, soit qu'elle ne le comprît pas. Mais les Apôtres étaient hommes; ils pouvaient, par suite de l'infirmité humaine, oublier ou travestir ce qu'ils avaient appris et reçu en dépôt pour le transmettre aux peuples; ils pouvaient faiblir et céder devant les travaux et les persécutions, et abandonner l'œuvre de leur mission par défaut de courage et de persévérance. Jésus-Christ *leur envoya son Esprit pour les instruire de tout et pour leur rappeler tout ce qu'il leur avait dit, et il promit d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles* leur assurant par là le courage et la force pour triompher de toutes les difficultés. De plus, il *ouvrit leur intelligence pour comprendre les Écritures* anciennes, dans l'intérêt particulier des Juifs, afin qu'ils fussent en état de les convaincre non seulement que la religion nouvelle n'était pas contraire à la leur, mais encore qu'elle en était la suite et le complément, et que les prophéties auxquelles ils croyaient s'étaient accomplies en Jésus-Christ. Les Écritures devenaient ainsi pour les Juifs *un autre témoignage divin* de la véracité de ceux qui prêchaient l'Évangile.

Il suit de là que la doctrine chrétienne a été communiquée *par voie de témoignage*, et qu'elle a été acceptée et reçue *par voie de*

Digitized by Google

foi. Les Apôtres n'ont prêché et annoncé que ce qui leur avait été dit, ce qu'ils avaient entendu, et ils n'ont pas donné d'autre preuve de la vérité de leur doctrine que la divinité de celui qui la leur avait confiée. C'est pour cela qu'ils ont pu donner à cette doctrine le titre de *dépôt* confié à leur garde, se donner à eux-mêmes le titre de *ministres de la parole de Dieu*, n'ayant le droit ni de la garder pour eux seuls, ni de la diminuer, ni d'y ajouter, ni d'y changer quoi que ce soit, ni d'en altérer le sens et la portée, et répéter sans cesse qu'ils n'étaient que des *témoins divinement choisis* et envoyés, à qui il était impossible de ne pas *attester ce qu'ils avaient vu et ce qu'ils avaient entendu*. Ils ne s'adressaient pas directement à la raison et à l'intelligence; ils ne s'adressaient qu'*à la foi*, et c'est *par la foi* que les fidèles reçurent ce qu'ils leur apprenaient, reconnaissant dans leurs œuvres un témoignage authentique de l'approbation que Dieu donnait à leur parole et à leur prédication. Car c'était, dit admirablement saint Paul, *le bon plaisir* et la volonté de Dieu que les hommes *fussent sauvés* en *croyant* d'une foi ferme à *la folie de la prédication* chrétienne; et au point de vue de la raison, de ses habitudes et de ses préjugés, la prédication chrétienne n'était en effet qu'une *folie* pour les Gentils, et un *scandale* pour les Juifs. Mais tout cela devait être vaincu, tout cela devait céder devant l'évidence qui sortait des miracles; et les Juifs et les Gentils devaient croire, les premiers à la *puissance divine de Jésus-Christ*, quoiqu'il eût succombé à la violence de ses ennemis et subi une mort ignominieuse, les seconds à la *sagesse* infinie et divine de sa doctrine.

Il est donc de toute nécessité que la doctrine chrétienne reste perpétuellement dans les deux conditions fondamentales que je viens d'indiquer, sous peine de ne plus représenter le moyen par lequel *il a plu à Dieu* de l'établir dans le monde et *de sauver les hommes*. Il faut, et que les prédicateurs de l'Évangile ne se présentent que comme les *témoins* fidèles de ce qu'*ils ont appris et entendu*, et que les fidèles aient foi en leur parole, par le motif qu'elle est la parole de Dieu, n'ayant à constater qu'une seule chose, savoir s'ils sont envoyés de Dieu et s'ils sont autorisés à parler en son nom, à se dire *les ministres de la parole*, à se porter comme *témoins fidèles* de la foi précédente de l'Église. Les premiers chrétiens ne dûrent pas comparer la parole des Apôtres avec la parole de Jésus-Christ pour savoir si elle était conforme, si elle était vraie; ils ne le pouvaient même pas, puisque la parole de

Digitized by Google

Jésus-Christ ne leur était connue que par celle des Apôtres. Leur foi fut fondée uniquement sur l'*affirmation* de ceux qui les instruisaient, parce qu'ils voyaient de leurs yeux qu'ils étaient envoyés et approuvés de Dieu. Et dès lors il sera toujours nécessaire, pour conserver son caractère primitif à la foi de l'Église chrétienne, que les ministres de la parole de Dieu fassent profession de n'enseigner que ce qu'ils ont appris, ce qu'on enseignait, et ce qu'on croyait, avant eux dans l'Eglise, en qualité de *témoins attestant* ce qu'ils ont entendu, mais non en qualité de *docteurs* ou de *savants* expliquant et *démontrant* ce qu'ils auraient *compris* ou *découvert* dans la parole de Dieu; et par suite il faudra encore que les auditeurs, les *enseignés*, croient par la foi que ce qu'ils enseignent est vrai, c'est-à-dire est véritablement *la foi actuelle*, et *précédente*, et *perpétuelle de l'Église*, non point par le motif qu'ils en auraient eux-mêmes vérifié la conformité avec la parole de Dieu écrite, mais par le motif que ceux qui l'affirment sont des *témoins autorisés de Dieu* pour l'affirmer en son nom. L'essence de la foi dans l'Église chrétienne consistera éternellement à croire que son enseignement est vrai, est conforme à la parole de Dieu, à cause de la véracité divinement promise et garantie des ministres de cette parole, et non pas à croire à leur *véracité* à cause de la conformité reconnue de leur enseignement avec la parole de Dieu. Et d'ailleurs, la comparaison de la parole de l'Église avec la parole de Dieu n'est pas plus possible aujourd'hui; elle ne le sera jamais plus qu'elle ne le fut au commencement, où il est constant qu'elle n'eut pas lieu de la part des premiers fidèles, puisque les premiers fidèles eux-mêmes ne connurent la parole de Jésus-Christ que par celle des Apôtres. L'Écriture faite par l'Église n'est pas pour nous la parole de Dieu à autre titre que la parole des Apôtres fut la parole de Jésus-Christ pour les premiers chrétiens; et, comme je l'ai déjà répété plus d'une fois, les premiers chrétiens crurent eux-mêmes que l'Écriture était la parole de Dieu, non point en comparant l'Écriture avec la parole de Dieu, mais parce que c'étaient les Apôtres et les hommes *approuvés des Apôtres* qui la leur donnaient comme la parole de Dieu.

Et il en dut être ainsi non seulement pour conserver à la connaissance des vérités chrétiennes le caractère *de foi* qu'*il a été du bon plaisir de* Dieu de lui donner à tout jamais, mais encore plus pour lui conserver cet autre caractère si extraordinaire et si rempli de scandale pour la raison humaine, le caractère que saint Paul appelle la

Digitized by Google

folie de la *prédication*. Le propre de la raison, c'est de vouloir comprendre avant de croire : le contraire lui paraît une *folie* et une *tyrannie*; mais le propre de *la foi* telle que les origines du christianisme la présentent, c'est de croire avant de comprendre et sans comprendre [1] ; le contraire serait l'anéantissement de la souveraineté et de l'infaillibilité de la raison divine, en présence de la souveraineté et des droits de la raison essentiellement limitée et faillible de l'homme.

Donc, Dieu ayant voulu que le monde fût sauvé par la foi à une prédication qui ne peuvait être qu'une *folie* aux yeux de la raison humaine, que la doctrine révélée fût connue par voie de *témoignage* et non point par voie de démonstration, il a dû pourvoir à ce qu'il y eût dans le monde, dans son Église, des *témoins assez certainement autorisés et approuvés de lui* pour obliger à croire à la vérité de leur témoignage, aussi longtemps qu'il voudrait que la connaissance des vérités chrétiennes, des vérités révélées, reposât et ne fût établie que sur la foi. Les deux choses sont corrélatives et ne peuvent subsister l'une sans l'autre. Si à une époque quelconque de la durée de l'église, vous supprimez l'existence de *témoins autorisés* d'après l'attestation desquels on puisse connaître certainement ce qui était enseigné et ce qu'on croyait avant eux, et le discerner sûrement d'un enseignement différent et nouveau, vous supprimez par là même la possibilité de la foi, la possibilité du salut, puisqu'*il est du bon plaisir de Dieu,* encore une fois, *que le salut s'obtienne par la foi;* ou bien créez une nouvelle Église et un moyen nouveau de salut qui ne sera plus la foi. Tant qu'il subsistera un ministère de la parole de Dieu prêchant et annonçant cette parole dans les mêmes conditions qu'elle fut annoncée et prêchée au commencement, la foi pourra et devra subsister elle-même, puisqu'elle aura toujours le témoignage et l'approbation de Dieu pour la légitimer et pour la commander. Et réciproquement, tant que les hommes ne pourront et ne devront se sauver que par la foi, c'est-à-dire tant que Dieu n'aura

1 Il est bien remarquable qu'une foi du même genre, quoique non du même ordre et de la même qualité, a lieu dans l'enseignement des sciences, même des mathématiques. Il est incontestable qu'un élève qui pour la première fois entend de la bouche de son professeur ou lit dans son livre l'énoncé d'un *théorème*, croit que cet énoncé exprime une vérité certaine avant d'en avoir entendu ou étudié la démonstration ; et même s'il arrivait, ce qui est moins rare qu'on ne pense, qu'il ne comprît pas la démonstration, il continuerait à croire à la vérité de ce théorème. Sur quel fondement, si ce n'est sur la parole de son maître ou de l'auteur de son livre ?

Digitized by Google

pas mis fin lui-même à la religion de Jésus-Christ et créé une religion nouvelle pour la remplacer, il faudra de toute nécessité ou que la connaissance des vérités de la foi leur vienne par le moyen d'un témoignage divinement autorisé, ou que les hommes cessent de pouvoir aspirer au salut.

'Mais ce n'est pas seulement la foi subjective, l'acte de foi fondé sur la véracité d'un homme attestée et confirmée par la puissance de Dieu, qui doit subsister dans l'Eglise, tant que l'Eglise pourra faire des *élus* ou des *sauvés*; c'est encore, c'est en même temps, la même foi objective, les mêmes vérités, la même appréciation, la même intelligence, et la même application de ces vérités, qui doit durer et rester jusqu'à la fin dans l'Eglise. On ne croit pas précisément aux mots, mais aux choses; et, si l'intelligence du sens de la parole de Dieu cessait d'exister dans l'Eglise, il n'y aurait plus pour elle de révélation ni d'objet à quoi pût s'appliquer la foi. D'où il suit que les mêmes vérités ont dû être uniformément enseignées, connues et acceptées par la foi, dans tous les temps, depuis le commencement, et dans toutes les églises. D'où il suit encore que l'Ecriture étant une partie et une des formes de l'enseignement de l'Eglise, l'Eglise a dû toujours avoir la même intelligence de l'Ecriture qu'elle avait des autres parties et des autres formes de son enseignement; ou bien l'Ecriture n'aurait pu servir à l'instruction des fidèles, incapable qu'eût été l'Eglise de leur faire connaître la pensée de Dieu qui y est renfermée, et qui pourtant y a été renfermée et exprimée par l'Eglise elle-même, sous la même inspiration et direction du Saint-Esprit, qui l'avait dirigée dans son enseignement oral avant l'existence des Ecritures. Et dès lors l'interprétation vraie des Ecritures, celle qui est conforme à la pensée et à la volonté primitives de Jésus-Christ, pourra et devra toujours être discernée des interprétations fausses qui leur attribueraient un sens différent de celui qui a été déposé, en comparant les interprétations nouvelles, soit pour le fond, soit pour la forme, avec celles qui de tout temps ont été reçues, enseignées, et professées, dans toutes les églises. Toute prétention d'entendre l'Ecriture, d'en apprécier la pensée, d'en fixer le sens, par le seul examen et par la seule étude du texte, et d'adopter ce sens ainsi fixé ponr une règle sûre de sa propre foi et de la foi des autres, en faisant abstraction de ce qu'en a pensé et enseigné l'Eglise auparavant, dans tous les temps et partout, même dans le cas où l'Eglise aurait pensé et enseigné tout autrement, toute prétention de ce genre, dis-je, est une prétention *arbitraire*, destructive de l'Eglise et de la

Digitized by Google

foi telle que Jésus-Christ et les Apôtres l'ont établie, destructive même du vrai caractère, de la vraie notion des Ecritures, qui ne sont qu'un dépôt particulier fait par l'Eglise elle-même dans son enseignement préexistant. C'est Tertullien qui le disait déjà il y a plus de quinze cents ans : « Il ne nous est pas permis d'introduire » quelque chose de nous-mêmes dans la doctrine de l'Eglise ni de » recevoir ce que quelqu'un voudrait y introduire de son propre » chef. Les Apôtres eux-mêmes ne firent rien de semblable; ils ne » firent que transmettre fidèlement aux nations ce qu'ils avaient » reçu de Jésus-Christ.... Donc, toute doctrine qui n'est pas con- » forme à la doctrine connue dans les églises, n'est pas conforme » à la doctrine des Apôtres, à la parole de Dieu et de Jésus-Christ; » elle est donc fausse, » et elle doit être repoussée de l'Eglise.

C'est donc à l'Eglise, c'est-à-dire à ceux qui remplissent dans l'Eglise *le ministère du témoignage* et de l'enseignement, à déclarer dans quel sens doivent être entendues les Ecritures ; et elle le fait en déclarant dans quel sens elle les a toujours entendues, quelle foi elle a toujours professée, même avant l'apparition des Ecritures, l'autorité et l'infaillibilité ayant été acquises à son enseignement oral, à sa foi, avant de l'être aux Ecritures, et n'ayant été acquises ensuite aux Ecritures que par les mêmes motifs et les mêmes raisons qui l'avaient fait reconnaître dans l'enseignement oral. Étant certaine que le sens des Ecritures ne peut pas être différent du sens de son enseignement perpétuel et universel, puisqu'il émane de la même source et représente la même pensée, si quelqu'un se présente qui attribue à l'Ecriture un sens qui lui paraît nouveau, elle convoque ou consulte les *témoins* de son enseignement et de sa foi dans toutes les églises et dans les âges précédents. Sur leur *attestation*, elle constate, comme un fait historique, ce qui a été cru, sur la question débattue ; et, si la doctrine nouvelle y est contraire, elle en conclut aussitôt qu'elle ne peut pas être, et qu'elle n'est pas conforme au vrai sens de l'Ecriture. Le débat est terminé ; la cause est finie pour tous, même pour les savants et les docteurs, disons mieux, surtout pour les savants et les docteurs : car les savants et les docteurs étant les seuls qui puissent avoir la tentation de ne recevoir la vérité que par voie de science, de compréhension, et de démonstration, et non par voie de témoignage et d'autorité ; ce sont eux avant tout qui doivent soumettre leur raison et leur raisonnement à la foi ; ou bien la foi ne serait pas faite pour eux et ne

Digitized by Google

serait plus ce que saint Paul appelle une *folie*. Après la déclaration de l'Eglise, tous donc sont obligés de s'y soumettre et de croire à sa vérité. Mais, tout en y croyant, les savants peuvent étudier, s'ils le veulent, les textes de l'Ecriture sur lesquels elle a prononcé, et rechercher si en effet la science de l'interprétation ne conduirait pas à la même décision ; s'ils le font sérieusement et avec bonne foi, il arrivera rarement qu'ils ne restent pas convaincus qu'elle est juste et légitime. Mais, si leur examen n'aboutissait pas là, ils devraient conclure contre leur science en faveur de celle de l'Eglise, et non contre celle de l'Eglise en faveur de la leur propre. C'est de cette manière et dans ce sens que les pères et les docteurs de l'Eglise, ainsi que tous les théologiens, ont étudié et approfondi le texte des Ecritures dans tous les temps. Et je ne crains pas d'affirmer que notre *science des Ecritures* est plus étendue, plus profonde, plus complète, plus sérieuse, et plus désintéressée, que celle des églises réformées. Mais deux règles invariables guident les commentateurs et les interprètes catholiques de l'Ecriture lorsqu'il s'agit pour eux d'en apprécier par la science le sens et la pensée, l'autorité de la foi de l'Eglise, et ensuite l'autorité, les droits, si l'on veut, de la science. D'après la première, ils condamnent leur raison et leur science, si elles leur représentent quelque part une interprétation qui soit contraire à ce que professe la foi de l'Eglise ; car, en étudiant les Ecritures, ils ne cherchent pas si les dogmes de l'Eglise y sont conformes ; mais, croyant par une autorité très certaine qu'ils y sont nécessairement conformes, ils cherchent seulement s'ils pourront découvrir cette conformité par l'étude et par la science. Que s'ils ne la découvrent pas, ils ne concluent pas qu'elle n'y est pas en effet, mais seulement qu'ils ne la voient pas. D'après la seconde règle, s'il s'agit d'opinions et d'interprétations sur lesquelles il n'existe aucun dogme, aucun enseignement positif de l'Eglise, aucun sentiment général des théologiens, ils sont libres d'en croire à leur science plutôt qu'à la science des autres. Mais leurs études ont eu encore un autre but : ça été de démontrer par tous les moyens que l'examen des textes et les règles générales de l'interprétation fournissent, que les textes dont abusaient les hérétiques ou devaient régulièrement être entendus dans le sens catholique, ou tout au moins pouvaient légitimement être entendus dans ce sens, sans que rien s'y opposât, et sans qu'il fût possible aux hérétiques de rien trouver, dans l'étude des textes, qui dût scientifique-

Digitized by Google

ment faire préférer leur interprétation à celle de l'Eglise Catholique. Dans le premier cas, ils déduisent cette conclusion : Donc la science est contre les hérétiques et en faveur de l'Eglise Catholique, non point pour asseoir sur ce fondement la foi catholique, mais pour renverser un argument des hérétiques contre elle. Dans le second cas, ils concluent seulement : Donc, la science ne prononce pas plus en faveur des hérétiques qu'en faveur des catholiques ; et par suite : Donc l'interprétation des hérétiques est incertaine et arbitraire au point de vue de la science, et les hérétiques n'ont ni le droit de s'y attacher ni celui de l'enseigner comme une interprétation certaine de la parole de Dieu contre celle de l'Eglise Catholique.

Il me reste à montrer encore comment la règle de foi catholique répond exclusivement tant aux desseins du révélateur suprême de la doctrine chrétienne qu'aux besoins et à la condition de tous ceux qui sont appelés à la connaître.

Le fond de la révélation chrétienne, c'est l'établissement et l'introduction dans le monde d'un nouvel ordre surnaturel de connaissances et de faits, auxquels la raison humaine était incapable de s'élever par elle-même, ces connaissances ayant pour objet principal et fondamental les libres *desseins et conseils cachés en Dieu de de toute éternité*[1] par rapport au salut du genre humain. L'homme ne pouvait les connaître que si Dieu daignait les lui révéler ; il ne pouvait y croire que sur sa parole ; il manquait de toutes données rationnelles pour s'en assurer autrement. C'est pour cela que la doctrine chrétienne est appelée révélation ; mais ce nom cesserait de pouvoir lui être appliqué si elle cessait elle-même de pouvoir être certainement connue dans la suite des âges, comme elle a pu l'être et comme elle l'a été au commencement. Ce n'est pas une doctrine seulement métaphysique et spéculative ; c'est au contraire une doctrine éminemment morale et pratique. Elle a pour objet final, pour résultat nécessaire, de modifier substantiellement pour l'homme l'usage et l'emploi de toutes ses facultés naturelles, en lui révélant une fin surnaturelle, qui dépend *du seul beau plaisir de Dieu*, et à laquelle il doit rapporter et subordonner toute son existence dans le monde présent. Elle le met par conséquent dans l'obligation, dans la nécessité de soutenir une lutte incessante, un combat perpétuel, contre le mal, et de faire tous les sacrifices de ses intérêts na-

[1] Eph. III, 9.

Digitized by Google

turels, sa vie même comprise, si ces intérêts étaient incompatibles avec la fin surnaturelle qui lui est promise et assurée.

Il est facile après cela de comprendre que, de toutes les connaissances que l'homme peut acquérir, la connaissance de la religion et de sa vérité est celle qui exige impérieusement le plus haut degré possible de certitude. Ses intérêts les plus élevés y sont trop engagés pour qu'il puisse lui suffire d'en avoir une connaissance ordinaire, une simple certitude de l'ordre naturel. Celle-ci ne lui offrirait jamais un levier assez puissant pour le soutenir dans la voie des résistances et des sacrifices qu'impose la religion ; car, dit Jésus-Christ lui-même, *on ne peut être son disciple sans renoncer à tout, sans se renoncer soi-même, et sans porter sa croix* [1] ; or, pour être capable de se renoncer soi-même, et de porter sa croix, il faut croire avec saint Paul que tous les sacrifices et *toutes les tribulations de la vie présente ne sont rien en comparaison de la gloire qui sera le partage des élus*, que ce ne sont que *des peines passagères et d'un moment qui seront récompensées par des jouissances éternelles* [2]. La certitude des choses de la foi a donc dû être éminemment supérieure à la certitude des choses naturelles, et c'est pourquoi Dieu a voulu qu'elle eût visiblement et authentiquement sa parole pour fondement et pour garantie. Mais il fait plus : il donne par sa grâce et spécialement *par la régénération baptismale une énergie surnaturelle* à nos facultés naturelles, à notre raison, à notre intelligence, et à notre volonté, afin que la puissance de notre adhésion puisse être proportionnée tout à la fois, et à la puissance du motif qui la détermine, et à la grandeur immense des intérêts qui en dépendent. Aussi, entendez comment saint Paul s'exprime : « C'est la parole fidèle de Dieu, c'est une doctrine digne de » toute confiance, que Jésus-Christ est venu en ce monde pour » sauver les pécheurs [3]. » Et dans l'épître aux Corinthiens : « Il a » plu à Dieu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croi» raient. » Et saint Pierre : « Que toute la maison d'Israel sache » donc très certainement que Jésus-Christ est, par la volonté de » Dieu, le Seigneur et le Christ que David vous avait annoncé [4]. » Tout est renfermé dans ces trois paroles. Par Jésus-Christ, les

1 Matth. x, 38.
2 Tim. viii, 18.
3 Tim., 15.
4 *Act.* ii, 36.

Digitized by Google

pécheurs peuvent être sauvés ; sans Jésus-Christ, ils sont perdus et repoussés de Dieu pour toujours. Le moyen que Dieu a établi, par sa libre volonté, pour sauver les pécheurs par Jésus-Christ, c'est la *foi* à la prédication de l'Evangile, quelque *folle* que puisse paraître cette prédication, quelque ignorants et méprisables qu'en soient en apparence les prédicateurs. Enfin cette foi a toutes les conditions de la connaissance la plus certaine et la plus indubitable, puisqu'elle a pour base la parole et la promesse de Dieu confirmées même, dit saint Paul, *par l'autorité inviolable de son serment*.

Il suit de là que la science personnelle, pour ceux qui ont de la science à un degré quelconque, et l'autorité des savants, pour ceux qui manquent de science, sont des moyens radicalement impuissants à produire dans le cœur de l'homme le degré de conviction et de foi qu'exigent impérieusement les vérités chrétiennes, et que si les *ambassadeurs* de Jésus-Christ ne peuvent plus justifier de leur mission en montrant aux peuples leurs lettres de créance, encore scellées du sceau de la puissance et de la volonté de Dieu, la foi est devenue impossible et la religion est anéantie ; car, comme je vous l'ai fait observer dans l'instruction précédente, l'espérance, la charité, et l'obéissance aux commandements, ne peuvent subsister qu'autant que la foi est une connaissance très certaine ; et vous venez de voir que la foi cesserait d'être une connaissance de la plus haute et de la plus ferme certitude si elle cessait d'être fondée sur le témoignage visible de Dieu lui-même.

Mais, si le dessein et les intentions de Dieu exigeaient qu'il en fût ainsi sous peine de se contredire lui-même, les besoins et la condition des peuples le demandaient également. Car, voyez un peu le salut est pour tous et aux mêmes conditions : donc la foi, l'espérance, la charité, et l'obéissauce aux commandements, sont également nécessaires à tous. Or l'immense majorité du genre humain est condamnée à l'ignorance de tout ce qui s'appelle science, et qui ne rentre pas plus ou moins prochainement dans les besoins directs de sa condition. Elle est incapable de toute étude proprement dite, et encore plus, je crois, d'acquérir l'intelligence des choses qu'elle étudierait par la lecture. Elle ne peut donc connaître les choses de la religion, les vérités de la foi, que si on les lui apprend ; et elle ne peut y croire de cette foi très certaine et inébranlable qui est nécessaire, que si ceux qui l'instruisent le font certainement et *visiblement* pour elle au nom de Dieu, lui montrent leurs lettres de créance

Digitized by Google

et justifient de leur mission; car s'ils ont des lettres de créance, ils sont *envoyés*, et s'ils ne sont pas envoyés, alors ils n'ont pas de lettres de créance; ou ils n'en peuvent présenter que de fausses; ou si par hasard celles qu'ils présenteraient étaient vraies, alors ils les auraient dérobées à ceux qui en étaient les possesseurs et les détenteurs légitimes.

Peut-être allez-vous me dire ici, Messieurs et très chers Frères, que les ministres de la religion réformée ont leurs lettres de créance dans les saintes Écritures, qui sont bien certainement la parole de Dieu, de l'aveu des catholiques comme de l'aveu des protestants. Dans tous les cas, il est bien certain qu'ils n'en ont pas d'autres, qu'ils n'en ont jamais présenté d'autres, que jamais ils n'ont eu la pensée de se dire envoyés par Luther ou par Calvin, par exemple, ou par tous autres qui les auraient choisis et délégués pour continuer leur mission. Pour toute réponse à cette prétention, je pourrais me borner à vous faire observer que les mêmes Écritures qui sont entre vos mains, sont encore et ont toujours été en la possession de l'Église catholique; et par conséquent, que si ce sont des lettres de créance qui autorisent ceux qui les possèdent à prêcher et à enseigner au nom de Dieu, l'Église catholique a positivement les mêmes droits, la même autorité que vous : sa prédication est à ce titre aussi légitime que la vôtre. Que si vous ajoutez que l'Église catholique a perverti le sens des Écritures, et que les réformés l'ont rétabli dans sa vérité et pureté, veuillez remarquer que c'est précisément ce qui est en question, et que l'Église catholique prétend au contraire que c'est vous qui avez faussé le sens des Ecritures, pendant qu'elle en a toujours été, elle, l'interprète fidèle et sûre.

Mais je réponds plus directement par les deux propositions suivantes:

1° Les Ecritures ne sont pas des *lettres de créance*, mais des *instructions* confiées à celui ou à ceux à qui Dieu a dû donner la mission authentique de les faire valoir auprès des peuples.

2° Si les Ecritures étaient ce qu'on appelle des lettres de créance, les réformateurs les ont dérobées à l'Eglise Catholique, entre les mains de laquelle elles se trouvaient depuis 1,500 ans, et de plus ils les ont faussées et altérées, changées et modifiées, à leur gré, sans avoir ni demandé ni obtenu, que je sache, de nouvelles lettres de créance pour cette mission toute nouvelle, comme il eût été nécessaire, et comme il est d'usage, sous peine de perdre sa mission, son autorité, et ses droits d'envoyé, de ministre, ou d'ambassadeur.

Digitized by Google

Et d'abord les Ecritures sont des *instructions divines*, mais non ce qu'on appelle des *lettres de créance*. La différence entre les deux choses vous est connue, et vous ne les laisseriez pas confondre s'il s'agissait d'une mission et d'une légation humaine. Avant de présenter ses *instructions*, un ambassadeur doit justifier de sa mission, et il le fait en présentant ses *lettres de créance*. Aussi l'Eglise avait-elle déjà prouvé sa mission et montré des témoignages authentiques de l'autorité dont Dieu avait investi les Apôtres avant que les Ecritures ne fussent rédigées. Il est même vrai que l'Eglise n'avait reçu ses *instructions* que verbalement, de la bouche de Jésus-Christ, ou par une révélation particulière telle que celle qui fut faite à saint Paul, et que c'est elle-même qui les a *rédigées par écrit*, les remettant ensuite entre les mains des fidèles et des églises, avec et par la même autorité qui leur avait fait accepter auparavant ces mêmes instructions présentées de vive voix. Avant l'apparition des Ecritures comme après, deux éléments distincts ont toujours dû concourir ensemble à former l'acte de foi du chrétien ou la connaissance très certaine des vérités chrétiennes : la connaissance de ces vérités et la certitude qu'elles avaient pour origine la révélation divine. C'est pour cela que les Apôtres et envoyés de Jésus-Christ avaient reçu de lui deux choses, sa parole et sa doctrine, qui étaient ses *instructions*, et le pouvoir d'opérer des miracles, qui était le sceau de la divinité, de leur mission, et leur lettre de créance, et ces deux choses n'ont jamais dû se confondre ; elles ont dû rester distinctes et conserver l'une à l'égard de l'autre la dépendance et les rapports que Dieu lui-même y avait mis. Et cela est si vrai, il est tellement vrai que les Ecritures n'ont que le caractère d'*instructions* et non de lettres de créance proprement dites, que les Ecritures sont sujettes à explication, à interprétation, et à discussion quant aux sens dans lequel elles doivent être entendues, et qu'il s'agit précisément dans la question présente d'assigner l'envoyé ou l'ambassadeur qui a été autorisé à déclarer quelles sont les pensées, instructions et volontés de Dieu, renfermées dans les Ecritures par son inspiration et en quelque sorte sous sa dictée. Et, pour m'exprimer avec encore plus de précision, les Ecritures ne peuvent être un moyen de connaître certainement les vérités qui y sont renfermées qu'autant qu'on sera assuré de ces deux choses, et qu'elles ont Dieu pour auteur ou approbateur, et qu'elles doivent certainement être entendues dans tel sens plutôt que dans tel autre. Or, comment savez-vous la première et pourquoi la croyez-vous? Parce que vous savez que les auteurs

Digitized by Google

qui les ont faites étaient des hommes approuvés de Dieu et envoyés pour prêcher l'Evangile aux nations. Je ne nie pas que les Ecritures ne portent en elles-mêmes des caractères certains d'inspiration ou d'origine divine; mais ces caractères ne peuvent se révéler qu'aux savants, ni être mis en relief que par voie de démonstration, au profit des savants seuls. Et encore ce caractère est-il loin d'être aperçu et reconnu par tous les hommes instruits, même par ceux qui ont étudié les Ecritures par profession ou autrement, puisque dans le sein de la Réforme il ne manque pas d'hommes aujourd'hui qui en nient l'origine divine. Pour les églises réformées comme pour l'Eglise Catholique, la divine origine des livres du Nouveau-Testament n'est donc établie et constatée que *par le caractère même de ceux qui les ont écrits*, qui étaient les envoyés de Dieu, et qui le prouvaient par leurs miracles et par l'autorité de ceux qui les ont primitivement acceptés comme divins.

Si nous venons maintenant à la seconde question : Comment peut-on être certain que les instructions divines renfermées dans l'Ecriture doivent être entendues dans tel sens déterminé, par exemple dans le sens catholique plutôt que dans le sens protestant ou réciproquement (ce qui est absolument nécessaire pour donner à la connaissance des vérités chrétiennes le caractère de la foi et de la certitude dont cette connaissaece ne peut se passer, comme je l'ai démontré), la réponse devra forcément être la même que la première. C'est à l'ambassadeur authentiquement accrédité qu'il appartient seul d'interpréter les instructions de son maître et de déclarer ses intentions et ses volontés. Il est vrai que, s'il s'agit de choses humaines, rien n'est consommé, même par la déclaration positive et officielle de l'ambassadeur, avant la ratification de celui qui l'a envoyé et chargé de ses intérêts. Mais ici cela n'a pas lieu, premièrement parce que *la foi* serait tenue en suspens jusqu'à *ratification divine*, c'est-à-dire jusqu'après la mort de chacun, jusqu'au jugement dernier : il n'y aurait plus de foi; et secondement parce que Dieu *a ratifié* d'avance les déclarations doctrinales de ses envoyés, en leur *promettant* son assistance, sa direction, *son esprit pour les éclairer toujours* et pour les empêcher de fausser ses instructions.

Et ainsi, des hommes autorisés de Dieu, parlant visiblement au nom et par l'ordre de Dieu, sont nécessaires pour conserver la foi aux vérités qui sont dans les Ecritures, comme ils ont été nécessaires pour établir primitivement la foi à la divine origine des Ecritures, à la divine origine de la parole des Apôtres et de Jésus-Christ.

Digitized by Google

Il faut d'une part expliquer les Ecritures, en déclarer certainement le sens, pour instruire les peuples des pensées de Dieu et de ses volontés, et il faut d'autre part être aidé et autorisé de Dieu, avoir le co-témoignage, la confirmation, et l'approbation de Dieu, pour faire cette déclaration avec une certitude qui lève tous les doutes, qui supprime toutes les hésitations, qui commande impérieusement la soumission de la raison humaine, la foi. Tout cela, vos ancêtres croyaient l'avoir dans l'Eglise réformée; ils l'affirmaient du moins, et ils agissaient en conséquence. La déclaration et la décision du synode national sur une doctrine débattue étaient données comme certaines aux églises, par le motif que l'Esprit-Saint devait lui-même éclairer et dicter ses décisions. Mais vous n'en êtes plus là, il s'en faut : à peine la croyance à la divinité des Ecritures est-elle encore la foi générale de vos ministres. Quant à la *certitude des interprétations*, de manière à commander la foi, à obliger de désavouer ses erreurs, sous peine d'être retranché du sein de votre église, il n'en est plus question.

Mais j'ai ajouté, en second lieu, que, si les Ecritures étaient réellement des lettres de créance divine, ce n'est point aux auteurs de la Réforme, ni à vous, par conséquent, Messieurs, qui êtes leurs successeurs, qu'elles ont été primitivement délivrées. Elles étaient entre les mains de l'Eglise Catholique : comment ont-elles passé dans les vôtres? L'Eglise Catholique les expliquait aux fidèles et leur enseignait ce qu'ils devaient croire, d'après les instructions qu'elles contiennent. Comment cette autorité qu'elle exerçait a-t-elle passé dans le synode national de la Réforme? Les réformés ont donné de nouvelles interprétations de ces instructions divines : qui les y a autorisés? Quel signe ont-ils donné auquel les fidèles aient dû reconnaître que leurs interprétations étaient les véritables, les seules approuvées de Dieu, et que celles de l'Eglise Catholique étaient fausses? Ce n'est pas tout de reconnaître que les écrits du Nouveau-Testament sont des *instructions certainement divines* formulées sous l'inspiration de l'Esprit-Saint pour apprendre aux hommes à quelles conditions ils peuvent être sauvés par Jésus-Christ. Nous avons vu plus haut, et d'ailleurs tous les faits le prouvent, même ce qui a lieu dans la Réforme, que cela ne suffit pas; qu'il faut quelque chose de plus que ces *instructions écrites* pour en faire arriver la connaissance aux peuples et pour donner à cette connaissance le caractère d'une foi certaine et inébranlable. La divinité des Ecritures et la divinité de l'interprétation des Ecritures, voilà ce

Digitized by Google

qu'il faut croire pour avoir la foi, c'est-à-dire pour être chrétien comme Dieu a voulu qu'on le fût pour être sauvé, et ce que les peuples ne peuvent savoir certainement que par l'affirmation d'hommes autorisés, approuvés et envoyés de Dieu, comme il le fit au commencement. Supprimez cette affirmation : le caractère divin des instructions bibliques et la nature des obligations qui y sont contenues pourront être encore un sujet d'étude et de discussion pour les savants ; mais si les peuples se présentent pour leur demander : *Que ferons-nous, frères?* ils seront incapables de leur répondre comme le fit saint Pierre : *Sachez très certainement* et croyez. Et, néanmoins, je ne puis trop le repéter, il est nécessaire qu'il y ait dans l'Eglise de Jésus-Christ quelqu'un qui soit autorisé à donner cette réponse, tant que cette Eglise durera, et qu'il y aura des hommes sur la terre. Indépendamment des preuves manifestes que j'en ai déjà données ci-dessus, il en est encore deux autres sur lesquelles je crois qu'il est bon d'appeler votre attention. Elles sont tirées de deux caractères particuliers que vous reconnaissez avec nous dans les *divines instructions* que renferme le Nouveau-Testament, caractères qui consistent en ce que la religion chrétienne nous est proposée comme une *alliance* de Dieu avec l'homme par la médiation de Jésus-Christ, et en même temps comme le *testament* de Jésus-Christ fait en faveur de ceux qui embrasseront volontairement et qui pratiqueront fidèlement sa doctrine.

J. M. DONEY,
Évêque de Montauban.

PARIS.—IMPRIMERIE DE MOQUET, RUE DE LA HARPE, 92

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 87. — MARS 1853.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Mai, Juin, Juillet 1794 [1].

SOMMAIRE. — Idolâtrie des philosophes sans-culotte pour *ce bon Monsieur* Robespierre. — Une commune fait chanter un *Te Deum* en l'honneur du *divin* chef de la Montagne. — Hypocrisie, cruauté et dilapidation de Robespierre. — Il fait décréter *l'Être suprême* et l'immortalité de l'âme. — Il donne des commandements, établit des fêtes et crée de nouveaux saints. — Fête de l'Être suprême.—La tête de Robespierre se dérange.—Cécile Regnault.—Catherine Théot.— Les ennemis de Robespierre préparent sa perte. — Le 9 thermidor. — Supplice de Robespierre. — Sa *tendresse* pour sa sœur.

Nous avons déjà précédemment fait connaître à nos lecteursce qu'avait été Robespierre sur les bancs de l'école, au barreau d'Arras, dans les clubs et au sein de l'assemblée qui gouvernait la France. Maintenant nous allons le voir exercer la dictature du sommet de la *sainte* Montagne, s'ériger des autels et rendre à Dieu l'immense service de faire décréter son existence. Nous le suivrons donc pas à pas dans cette dernière phase de sa vie orgueilleuse, cruelle et impie, qui fut l'apogée de l'extravagance révolutionnaire ; et nous ne le quitterons qu'après avoir vu tomber sa tête sur ce même échafaud où il avait déjà fait monter tant de milliers de victimes.

Le règne de Robespierre proprement dit ne devrait dater que du jour où il envoya les Dantonistes à la mort ; mais l'histoire le fait remonter jusqu'aux premières séances de la Convention. Ce fut en effet à cette époque qu'il commença à lever le front et à parler en maître. Dès qu'il eut indiqué à ses collègues la route sanglante qu'ils devaient faire suivre au char de la révolution, il commença à jouer

[1] Voir le dernier article au Numéro précédent.

Digitized by Google

au *demi-Dieu* et à s'abîmer dans la contemplation de son propre génie. Les conventionnels secondaient de tout leur pouvoir cette extravagante prétention de son orgueil, et les journalistes ne tarissaient pas sur les éloges d'un homme qui, en même temps qu'il leur garantissait la liberté indéfinie de la presse, ne laissait pas de les placer tous au pied de la guillotine, en faisant décréter, par un amendement astucieux, la peine de mort contre les auteurs d'*écrits insidieux*.

Les provinces ne tardèrent pas à chanter à l'unisson de la capitale; et, lorsque la Convention elle-même en donnait l'exemple, rien ne pouvait empêcher que l'idolâtrie pour Robespierre ne devînt une épidémie. Bientôt on vit les sociétés populaires se disputer d'empressement avec les particuliers à qui ferait brûler l'encens le plus flatteur sur l'autel du nouveau Dieu. Il est curieux de voir ces adorateurs consigner leur opprobre dans les éloges qu'ils lui prostituent. L'un le définit : « Un homme incorruptible et éminem-» ment sensible et bienfaisant, la pierre angulaire de l'édifice cons-» titutionnel. » Un autre lui donne « l'énergie d'un ancien Spartiate » et d'un Romain des premiers temps, jointe à l'éloquence d'un » Athénien. » Un comité de surveillance le qualifie : « Un génie » universel, qui voit tout, prévoit tout, déjoue tout, qu'on ne peut » ni tromper ni séduire. — Je veux, dit un Picard amiénois, rassa-» sier mon esprit et mon cœur de ses traits, et, l'âme électrisée par » toutes ses vertus républicaines, rapporter chez moi de ce feu dont » le grand homme embrâse tous les bons républicains. » Saint-Just, avant de lui être réuni dans la Convention, lui écrivait : « Vous qui » soutenez la patrie chancelante contre la terreur du despotisme et » de l'intrigue, vous que je ne connais que *comme Dieu*, par » des merveilles... vous êtes un grand homme! » Une commune lui fait savoir qu'elle a chanté en son honneur un *Te Deum* qui fut terminé par le cri de vive Robespierre! Enfin, un vieillard de 87 ans, se constituant le *Siméon* de la république, lui écrivit qu'il voit en lui *le Messie annoncé par l'Être éternel pour réformer toutes choses !*

Mais ce qui touchait le plus Robespierre, ce qui flattait le plus son amour-propre, c'était lorsque l'on reconnaissait, lorsqu'on admirait son *beau* talent littéraire. Aussi, ses esclaves savaient-ils habilement tirer parti de la faiblesse du grand homme.

« J'ai lu votre rapport sur les puissances étrangères, lui écrivait Garat, le 30

Digitized by Google

octobre 1795, et les extraits de vos divers discours aux Jacobins ; et dans le moment où je n'ai aucune manière de parler au public, je cède au besoin de vous entretenir un instant vous-même de l'impression que j'en ai reçue.

» Le rapport m'a paru un magnifique morceau de politique, de morale républicaine, de style et d'éloquence ; c'est avec ces sentiments profonds et élevés de la vertu, et j'ajouterai avec un tel langage, qu'on honore aux yeux de toutes les nations, la nation que l'on représente. Je ne fais pas plus de cas qu'un autre du mérite du style; mais j'appelle style l'art de saisir les objets de ses pensées sous les rapports les plus étendus et les plus vrais, et l'art de rendre ensuite les rapports qu'on a saisis, sous les formes les plus frappantes pour toutes les imaginations, les plus sensibles pour toutes les âmes. Si tel est le talent du style, on est forcé d'avouer qu'un pareil talent est l'instrument le plus nécessaire dans une révolution qui a pour objet de perfectionner le gouvernement par les lumières, et l'esprit humain par le gouvernement. Le style du rapport sur les puissances étrangères, est partout net, ferme, piquant, et lorsqu'il s'élève au ton de la plus haute éloquence, c'est toujours par la grandeur des sentiments et des idées.

» Votre discours à Louvet, votre discours sur le jugement de *Louis Capet*, et le rapport, sont à mon avis les plus beaux morceaux qui aient paru dans la révolution. Ils passeront dans les écoles de la république, comme des modèles classiques de l'éloquence, et dans les tableaux de l'histoire comme les causes qui auront agi le plus puissamment sur les destinées de la France. »

Certains affidés de l'ambitieux hypocrite, en paraissant le louer avec moins d'enthousiasme, le louaient plus utilement encore. Ils ne parlaient que de sa grande simplicité, et s'attachaient à faire remarquer son désintéressement. L'une et l'autre, en effet, étaient frappants, comparés surtout au faste insolent qu'affichaient plusieurs de ses collègues. Le maître le plus absolu qui eût jamais commandé aux Français était logé chez un menuisier nommé Duplay, où tout annonçait la plus grande modestie.

Mais chez Hombert, où il demeura d'abord, rue Saintonge, au Marais, il occupait un appartement plutôt élégant que somptueux. Son cabinet surtout était meublé avec un goût et une recherche qui auraient fait honneur à un petit-maître. Sa bibliothèque était peu nombreuse; mais les ouvrages de politique, de législation et de littérature qui la composaient, appartenaient aux plus belles éditions et étaient tous reliés avec luxe. Ce n'était plus là le cabinet du petit avocat d'Arras. Son portrait s'y trouvait répété sous plusieurs formes et de différentes dimensions. Il était en pied et à l'huile sur un des côtés de la pièce et dans un très beau cadre, au pastel et à mi-corps vis-à-vis, en miniature sur la cheminée. Sur une console,

Digitized by Google

dans un angle du cabinet, on voyait encore son buste, modelé en plâtre et très ressemblant.

Ce n'est pas à dire pour cela que cette apparente modération de celui qui gouvernait contribuât beaucoup au soulagement du peuple, dont il livrait la substance à la discrétion d'une foule de dilapidateurs subalternes. Indulgent envers tous ceux de ses complices qui aimaient l'argent, il leur pardonnait sans peine de s'enrichir aux dépens du public ou du soldat, et il leur en offrait même quelquefois la facilité. Ainsi, conseillait-il à Danton d'aller faire fortune auprès des armées de la Belgique.

Cependant, ni ces concussions et ces extorsions, ni ces dépouilles opimes et tant vantées, ni les contributions énormes imposées à l'ennemi, parmi toutes ces brillantes conquêtes dont on berçait la nation, tout cela réuni ne pouvait empêcher que les dépenses du trésor public ne s'élevassent encore à des sommes capables d'épouvanter tout autre peuple que celui qui imprimait de la monnaie. Ce n'était plus, comme sous Louis XVI, de 54 millions, ce n'était pas même de quelques centaines de millions, c'était de plusieurs milliards que la dépense annuelle excédait la recette; et les états mis sous les yeux de la Convention par les agents fiscaux de Robespierre, nous prouvent quelquefois un *déficit* de 2 à 300 millions pour le service d'un seul mois.

Si Robespierre ne s'appropriait pas le bien d'autrui, il savait en user et se donner sans scrupule pour maison de campagne le château du propriétaire qu'il avait mis en fuite ou fait guillotiner. Voici ce qu'un de ses collègues à la Convention raconte à ce sujet dans ses mémoires :

« Robespierre avait fait main basse sur les plus beaux domaines » des environs de la capitale, et c'est à Issy, à Belle-Épine, à Mai- » sons, qu'il allait avec ses complices et ses flatteurs, dans de hi- » deuses débauches, se délasser des soins et des travaux que lui don- » naient les dénonciations des Jacobins, les décrets de la Convention et les jugements de Fouquier-Tinville. . . . . .

» Plus libres d'eux-mêmes, plus éloignés des affaires dans ces » maisons de plaisance, leurs débauches étaient plus sales, plus » immondes. C'est là qu'ils payaient les caresses des plus viles cour- » tisanes par les têtes des citoyens qu'elles leur demandaient; et » c'étaient souvent d'anciens amants. On tremblait dans le voisi- » nage aussitôt que les apprêts d'une orgie avaient annoncé leur » approche. Nous semblions n'avoir aboli le pouvoir des anciens

Digitized by Google

» seigneurs, que pour peupler leurs châteaux des émules des Néron » et des Héliogabale. »

En effet, les pauvres paysans, les cultivateurs du voisinage étaient obligés de porter à ces nouveaux seigneurs leurs poulets, leurs œufs, tout ce qu'il y avait de mieux dans leurs récoltes. Ils payaient une dîme mille fois plus odieuse que celle qu'avaient supprimée ces oppresseurs de l'humanité.

Couthon se promenait un jour avec Robespierre dans le parc de Maisons ; les deux amis parlaient de la guillotine et de son pourvoyeur, le *sensible* Fouquier-Tinville, quand tout-à-coup Couthon se prend à rire aux éclats :

— Qu'as-tu ? lui dit le tyran.

— Je pense à la figure que ferait sur l'échafaud une tête aussi dolente, aussi triste que celle que je vois là. » Et il lui indique un paysan assis au pied d'un arbre, qui semblait profondément affligé et qui pleurait.

— C'est un plaisir que je veux te donner, dit Robespierre.

Ils s'approchent :

Robespierre. — Qu'as-tu donc à te lamenter, citoyen ?

Le paysan. — Ma mère se meurt.

Couthon. — Y a-t-il longtemps que tu ne l'as vue ?

Le paysan. — Il y a deux heures que j'ai quitté la ferme ; le spectacle de ses maux me fendait le cœur.

Robespierre à *Couthon.* — Ce gaillard-là parle bien bon français.

Couthon. — Elle mourra demain, ta mère.

Le paysan. — Que dites-vous ? ma pauvre mère !!! et il fondait en larmes.

Couthon. — Tranquillise-toi ; l'immortalité de l'âme est décrétée ; tu la rejoindras un jour.

Robespierre. — Quelle est ta demeure ? Tu as l'air pauvre ; je veux te faire porter des secours. »

Le paysan indiqua sa chaumière.

On devine quel fut le dénouement de cette triste histoire. Leur victime était réellement un proscrit déguisé, ainsi que l'avait soupçonné Robespierre. L'instinct de ce tigre le trompait rarement.

Ferme dans le dessein formé de mettre la fortune des particuliers au niveau de la fortune publique, et pour s'ouvrir en même temps une

Digitized by Google

source de moyens présents de prolonger la guerre à son gré, Robespierre conçut le projet de pourvoir aux besoins immenses de ses troupes, par un brigandage général, qu'il fit exécuter dans toute la France, avec une sorte d'appareil légal et sous le nom de *réquisition*. Le terme seul, jusqu'alors ignoré, parut d'abord avoir une vertu magique, parce que le législateur avait eu soin de décider que le refus de se soumettre à la *réquisition* serait la marque certaine à laquelle on reconnaîtrait les contre-révolutionnaires dignes de la guillotine. En conséquence, on vit mettre en réquisition pour l'usage de l'armée toutes les marchandises et les denrées, les grains et les voitures, les bestiaux et leurs conducteurs. Le peuple des campagnes comme celui des villes se vit arracher la couverture même de son lit, ses chemises et jusqu'à sa chaussure. Dans plusieurs endroits, les marchands furent conduits au supplice pour avoir soustrait à la réquisition une partie de leurs marchandises, les laboureurs pour s'être réservé sur leur abondante moisson de quoi faire subsister pendant quelque temps leurs familles et leurs ouvriers. » Nous ferons des lois sages et terribles, disait Robespierre. Si les » fermiers opulents ne veulent être que les sangsues du peuple, » nous les livrerons au peuple lui-même; nous dirons au peuple de » s'en faire justice. » Il n'en fallut pas davantage, et cette menace étant un garant d'impunité, un grand nombre de fermiers furent pillés et massacrés dans diverses provinces.

La cruauté avait également réussi à Robespierre, et pour s'élever au degré de puissance où il était parvenu et pour s'y maintenir, elle avait toujours été son moyen favori ; elle suppléait à tous ceux qui lui manquaient. Plusieurs de ses concurrents avaient plus d'extérieur que lui, plus de ressources oratoires, plus de génie; mais, dès qu'une fois à force d'adresse et d'intrigues il fut devenu l'homme des Jacobins, il s'empara de la guillotine, et l'éloquence de la guillotine lui donna raison contre tous ses rivaux. Dur par nature et cruel par réflexion, il avait plus contribué que personne à former le caractère des Jacobins. Maître d'abord parmi eux sans avoir été disciple, il leur avait appris l'horrible secret d'enchaîner un peuple entier par la terreur. Chef de ce conseil de sang, il n'était occupé qu'à lui découvrir des victimes, qu'à concerter ou faire exécuter des massacres. Les mesures les plus sévères, pour ne pas dire les plus atroces, lui paraissaient toujours les plus sages. Les plus grands excès de ses complices n'étaient souvent que de la faiblesse à ses yeux. Dociles à ses leçons, les cruels se baignaient dans le sang,

Digitized by Google

dont il leur reprochait de n'avoir pas encore assez versé : « Non, » non, leur disait-il un jour, le sang n'a point assez coulé... on n'a » point expédié assez d'ennemis de la République. »

Le tyran, mal obéi, comprit que toutes les lois répressives ne suffiraient pas pour contenir une populace effrénée, qu'il avait aidée lui-même à marcher dans les voies de la licence. Il se souvint alors que les païens eux-mêmes avaient senti qu'une société d'athées ne pouvait subsister ; et craignant pour le sort encore mal assuré de sa jeune République, il résolut de s'occuper des moyens de rappeler dans les cœurs des idées religieuses propres à suppléer celles qu'il en avait bannies. Après avoir exhorté le peuple français à se conformer provisoirement aux réglements déjà faits *pour le rendre vertueux*, il l'invite à s'en rapporter à la sagesse de ses représentants pour une Religion, l'assurant qu'avant peu on lui en procurera une convenable à *la dignité d'un peuple libre*.

Singulièrement flatté de l'idée d'être législateur en religion, il voulut s'en réserver la gloire à lui seul, et n'admit aucun de ses collègues à la partager avec lui. Pour donner toute son application à ce grand œuvre, il s'éloigna pendant quelque temps du commerce des hommes, ne paraisant plus à la Convention et que très rarement aux Jacobins. Tout le monde savait que Robespierre faisait une Religion, et il est aisé d'imaginer ce que chacun pensait à cet égard.

En public et dans les sociétés, on n'entendait que des gens qui se demandaient : « Quand est-ce donc que paraîtra la Religion de » Robespierre ? » Et ses affidés répondaient sur le ton mystérieux et sans rire : « Un peu de patience ; ce grand homme va se montrer » au-dessus de lui-même, et sa Religion sera un monument de sa- « gesse qui étonnera l'univers. » Les esprits étaient dans l'attente de ce nouveau chef-d'œuvre, lorsque Robespierre, le 7 mai 1794, fit annoncer son plan par son organe favori, Barrère.

Dans un préambule aussi extravagant qu'il est possible de se le permettre, ayant la confiance qu'il parle à un peuple en délire, ce nouvel apôtre compare la France à toutes les autres nations du monde, qu'elle devance, dit-il, de deux mille ans par la Raison. Se rabattant néanmoins ensuite sur les diverses factions qui ne cessent de déchirer ce peuple si raisonnable et si singulièrement supérieur aux autres peuples, il lui semble que la République, depuis les machinations de l'infâme d'Orléans jusqu'à celles des derniers conspirateurs tombés sous le fer de la justice nationale, n'a été agitée que par les fureurs de l'Athéisme. Il conclut en conséquence pour l'ad-

Digitized by Google

mission d'un Être suprême, et se détermine même à gratifier l'Ame du don d'immortalité.

Ce n'était pas sans intention que Robespierre substituait à Dieu son *Être suprême*. Le peuple connaît fort peu l'Être suprême ; il laisse cette dénomination oratoire et poétique aux philosophes qui ne sont pas athées. Mais il connaît beaucoup *le bon Dieu* (c'est bien son nom), et ces deux titres ne sont pas la même chose. Aussi un *sans-culotte* disait-il à un de ses camarades qui parlait de Dieu : *Tais-toi donc, il n'y a plus de Dieu, il n'y a plus qu'un Être suprême.* et il parlait de très bonne foi.

Notre lecteur nous saura gré sans doute de lui mettre ici sous les yeux quelques passages du fameux *discours* où Robespierre traça lui-même à la Convention le nouveau système *politique et religieux* qu'il avait résolu d'imposer à la France.

« Citoyens, dit-il, nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement. Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, est plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave ; *ses droits sont écrits dans son cœur*, et son humiliation dans l'histoire ; le genre humain respecte Caton, et se courbe sous le joug de César ; la postérité honore la vertu de Brutus; mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne; les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie ; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe : Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.

» Ne dis pas, ô Brutus! que la vertu est un fantôme! Et vous, fondateurs de la république française, gardez-vous de désespérer de l'humanité!

Après avoir tracé un tableau rapide des grands progrès de la civilisation dans les arts et dans les sciences, il employa près d'une heure à des déclamations banales contre les monarchies, contre Lafayette, Brissot, Danton et leurs adeptes ; puis, s'élevant contre les prêtres qu'il accusait de tendre à l'asservissement des peuples, de complicité avec les tyrans, il ajouta :

« Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire ; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous mêmes, et l'on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

» Et, d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le *Dieu de la nature* est différent du *Dieu des prêtres*? Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites ; à force de défigurer l'Être suprême,

Digitized by Google

ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux..... Les prêtres ont créé Dieu à leur image ; ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable.....; ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance.

» Le véritable prêtre de l'Être suprême, *c'est la nature*; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage de cœurs sensibles et purs.

» Prêtres, par quels titres avez-vous prouvé votre mission? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie ? C'est vous qui avez dit aux rois : — *Vous êtes les images de Dieu sur la terre ; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance !* — Et les rois vous ont répondu : — *Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu : unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* — Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

» Laissons les prêtres et retournons à la Divinité. Attachons la morale à des *bases éternelles et sacrées* ; *inspirons* à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social ; nourrissons-le par toutes nos institutions, que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but ; vous lui *imprimerez* sans doute un grand caractère, analogue *à la vertu* de notre gouvernement et à la grandeur des destinées de notre république. »

Le nouveau pontife de la *nature* termina ainsi son long mandement en comparaison duquel ceux de l'intrus Gobel n'avaient été que de pâles et froides homélies patriotiques :

« Malheur à celui qui cherche à étouffer par de désolantes doctrines cet *instinct moral* du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions ! Mais quelle est donc la dépravation dont nous étions entourés, s'il nous a fallu du courage pour proclamer la doctrine de l'existence de Dieu? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie, pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles ? Mais ne nous étonnons pas si tant de scélérats ligués contre vous semblent vouloir nous préparer la ciguë : avant de la boire, nous sauverons la patrie !... »

Des applaudissements prolongés éclatèrent à plusieurs reprises, et la Convention rendit à l'unanimité le décret suivant :

« Art. Ier. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Digitized by Google

» Art. II. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

» Art. III. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

» Art. IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être, etc., [1].

Dieu avait donné aux hommes dix commandements, Robespierre crut que la moitié pouvait bien suffire et se contenta de leur en offrir cinq, dont aucun n'a directement la Divinité pour objet. Les voici :

1. » Détester la tyrannie. »
2. » Respecter le malheur. »
3. » Protéger les faibles. »
4. » Faire tout le bien qu'on peut. »
5. » N'être injuste envers personne. »

Ce bon monsieur Robespierre veut qu'on *déteste la tyrannie*, et quel tyran au monde en exerça jamais une aussi atroce que la sienne? Qu'on *respecte le malheur*, et qui jamais fit un plus grand nombre de malheureux et leur insulta plus cruellement que lui? Qu'on *protège les faibles*, et ni la vieillesse, ni le jeune âge, ni le sexe le plus faible, n'échapèrent aux poursuites de son régime. Qu'on *fasse tout le bien qu'on peut*, et quel oppresseur fut plus ingénieux et plus ardent à faire le mal, à tourmenter tout un peuple? Qu'on ne soit *injuste envers personne*, et quel persécuteur se rendit jamais coupable de tant d'injustices et de perfidies envers tous, sans en excepter ses complices mêmes et ceux qui se croyaient ses amis?

Comme il y avait dans la religion de nos pères quatre fêtes principales dans l'année, Robespierre jugea à propos de les faire remplacer par quatre grandes fêtes nationales, destinées à rappeler les principaux événements de la révolution. Dans la première, fixée au 14 juillet, on doit célébrer la prise de la Bastille par les gardes françaises. Dans la seconde, le 10 août, la victoire remportée sur la royauté par le massacre des gardes suisses. La troisième aura lieu le 21 janvier, en réjouissance de la mort de Louis XVI. La quatrième enfin, le 31 mai, en mémoire du triomphe de la *Montagne* sur les Girondins.

1 *Moniteur Universel*, du 19 floréal, an II (27 avril 1794).

Digitized by Google

En sa qualité de pontife souverain, Robespierre se permit de canoniser la *Nature*, le *Genre-Humain*, le *Peuple Français*, et différentes vertus, telles que : le Patriotisme, l'Héroïsme, le Courage, la Vérité, la Justice, la Pudeur, la Gloire, la Bienfaisance, le Désintéressement, le Stoïcisme, l'Amour et le Malheur. C'était sans doute pour satisfaire tous les genres de dévotion que le pieux législateur jugea convenable d'offrir le Malheur à la vénération des Français. Au reste, si *saint Malheur*, n'était pas le plus grand saint du monde, il était au moins alors le plus connu en France, et, de tous les saints créés par Robespierre et canonisés par la Convention, il sera celui dont les Français se souviendront le plus longtemps.

Est-il donc vrai que tout cela n'est pas une fiction? Quoi ! c'est à la face de l'Europe entière, c'est à la fin du 18e siècle qu'un Robespierre a l'audace de proposer, que sept cents représentants d'une grande nation ont l'imbécillité de décréter, et, ce qui est bien plus étonnant encore, que vingt millions d'hommes ont la lâcheté de souffrir, que cet amas d'extravagances et d'absurdes impiétés soit substitué à l'auguste religion du Ciel et réputé désormais parmi eux la religion de l'État !

Cependant, tout fier de voir son mystère religieux accueilli par acclamation de tous ses collègues, Robespierre conçut le dessein de frapper d'abord les yeux de la multitude par l'appareil d'un grand spectacle, et de concilier à sa religion, par le prestige des sens, le suffrage que lui refusaient la conscience et la raison. Pour féliciter l'Être suprême et de l'heureuse découverte de son existence et du courageux aveu qu'en avaient fait ses collègues, il fit décréter qu'il serait célébré en son honneur, et par extraordinaire, une fête des plus solennelles le 20 *prairial*, c'est-à-dire le 12 mai suivant, 1794. (Et le 28 mai, cette année, était le jour de la Pentecôte). Dans le dessein de relever cette fête par le plus grand éclat possible, il fit décréter que les sept cents Conventionnels y assisteraient en costume de cérémonie, qu'ils porteraient tous un panache blanc pour ornement de tête, et autour des reins une ceinture tricolore. Tous les *bons* Parisiens furent invités à prendre part à la grande fête, à y assister *religieusement*, et à orner les façades de leurs maisons des couleurs nationales. Quant à ce dernier point, l'invitation était un ordre sévère que personne ne transgressa. Pour ceux qui auraient la dévotion de figurer dans la fête, Robespierre régla qu'aucun n'y paraîtrait les mains vides, mais que tous porteraient leur offrande à l'Être suprême : les hommes des branches de chêne, les femmes

Digitized by Google

des bouquets de roses, les vierges de la liberté des corbeilles de fleurs.

La cérémonie eut lieu en plein air, dans le jardin des Tuileries. Le dictateur, entouré des membres de la Convention, des officiers de la municipalité, des principaux jacobins et d'une foule de peuple, prit place sur un superbe fauteuil élevé sur une estrade, et commença un sermon qu'il divisa en deux points. Après le premier, dans lequel il exhorte ses néophytes à honorer l'Être suprême comme *père de la Nature*, les musiciens exécutent une grande symphonie, tandis que l'officiant, s'armant d'une espèce de cierge pascal qui fut appelé *Flambeau de la Vérité*, s'avance d'un air menaçant et courroucé vers le bassin circulaire du jardin. Chacun le suit des yeux sans savoir à qui il en veut et ce qu'il va faire. Sur ce bassin, couvert de planches qui formaient un piedestal, était figuré un monstre hideux : c'était l'Athéisme avec ses attributs, le tout de stature colossale. Robespierre, nouveau Michel, ne craint pas d'attaquer son diable. Il lui décharge sur le corps plusieurs coups de flambeau qui retentissent au loin. La multitude, qui ne sait pas qu'*Athéisme* n'est que de carton, est étonnée de la facilité avec laquelle Robespierre le renverse et l'écrase. La chute du monstre est célébrée par des cris de joie qui percent les nues. Mais l'admiration redouble lorsque le mannequin détruit laisse voir une statue de Minerve.

Après cette arlequinade, le pontife, tel qu'un héros que sa victoire n'étonne pas, se reporte à pas graves vers son estrade, d'où il débite à ses auditeurs avec le plus grand sérieux son second point. Le discours achevé et applaudi, il donne le signal, que le canon répète, et à l'instant son docile troupeau s'ébranle en masse et s'achemine processionnellement vers le Champ-de-Mars, désigné pour point de station. Arrivé dans ce champ, la procession va se ranger autour d'un autel appelé l'*Autel de la Patrie*. Là une musique des plus bruyantes chante des hymnes et des cantiques en l'honneur de l'Être suprême et des religieux personnages qui venaient de lui accorder le droit d'existence.

Cependant, soit effet naturel ou faiblesse d'une tête incapable de porter le poids d'une grandeur inespérée, soit punition divine de l'apostasie, dont Robespierre voulait rendre la France entière complice, il est certain, et d'après les rapports publics l'on ne peut révoquer en doute que depuis le jour où cet homme s'était donné en spectacle et comme premier acteur de cette fête sacrilége que nous venons de décrire, il éprouva un dérangement sensible de ses facultés intellec-

Digitized by Google

tuelles. Il tombait dans de fréquents accès de frénésie, pendant lesquels il se livrait aux plus étranges extravangances. Ses amis, dans ses moments nébuleux, le conduisaient au bourg d'Issy, dans une maison de campagne de la princesse de Chimay qu'il avait mise en réquisition pour son usage. Là on le voyait, tantôt se roulant par terre, tantôt fixant les passants avec une attention inquiète; d'autres fois se précipitant sur eux comme un maniaque en les embrassant avec transport. On lisait dans les journaux de Paris : « C'est » surtout depuis la fête de l'Être suprême, où il représenta en » qualité de président de la Convention, qu'il se livra à des manies » de toute espèce. »

Une des ruses du tyran, afin d'inspirer ou de réveiller l'intérêt pour son *auguste* personne, était de se supposer continuellement environné d'embûches et de poignards. Tous les assassinats qui se commettaient dans Paris, étaient des assassinats dirigés contre lui. Ses amis le publiaient, et les journalistes se chargeaient de le prouver. De ces divers attentats contre les précieux jours de Robespierre, le mieux constaté et celui qui fit le plus de bruit fut la visite que voulait lui faire la jeune Regnault. Curieuse de voir la figure du monstre oppresseur de sa patrie, le 25 mai 1794, suivant le rapport de Barrère, sur les neuf heures du soir, la nommée Cécile Regnault, âgée de vingt ans, se présente dans la maison de Duplay, chez qui demeurait Robespierre, et demande à lui parler. Sur la réponse qu'on fait qu'il n'y est pas, elle réplique avec insolence : « Il est bien sur- » prenant qu'il ne soit pas chez lui; étant fonctionnaire public, il » est fait, en cette qualité, pour répondre à tous ceux qui se pré- » sentent chez lui. » Ce ton d'insolence, continue Barrère, ayant fait naître des soupçons, on l'arrête et elle est conduite au comité de Salut public. Pendant le chemin, elle dit à ses conducteurs que dans l'ancien régime, lorsqu'il y avait un roi, on entrait tout de suite chez lui, qu'elle verserait tout son sang pour en voir encore un.

Arrivée au comité, cette fille, interrogée pourquoi elle allait chez Robespierre, a répondu : *Pour lui parler*. Si elle le connaissait, *Non*. Pourquoi elle voulait lui parler? *Cela ne vous regarde pas*. Si elle avait dit que Robespierre comme fonctionnaire public était fait pour répondre à ceux qui se présentaient chez lui? *Oui*. Si elle avait dit qu'elle verserait tout son sang pour avoir un roi? *Oui, car vous êtes cinquante mille tyrans qui opprimez la France, et j'allais chez Robespierre pour voir comment était fait un tyran.*

Digitized by Google

La fille Regnault, poursuit le rapporteur, portait un paquet renfermant un habillement complet de femme. On lui a demandé pourquoi elle avait ce paquet. Elle a répondu que, s'attendant à aller où on allait la conduire, elle était bien aise d'avoir du linge pour en changer. A elle demandé ce qu'elle entendait par le lieu où on allait la conduire? A répondu : *La prison, pour aller ensuite à la guillotine.* On a trouvé sur cette même fille deux couteaux. A la demande qu'on lui a faite de ce qu'elle en voulait faire, elle a répondu qu'elle ne voulait pas s'en servir pour faire de mal à personne. Là finit l'interrogatoire de la jeune Regnault, d'après lequel il ne résulte aucune preuve de volonté déterminée d'assassiner Robespierre. Le contraire même n'est-il pas plus que probable ? Se charge-t-on d'un paquet quand on a le dessein d'aller assassiner un homme ? Et deux petits couteaux de poche sont-ils des instruments bien propres à le faire? Cependant la fille Regnault n'en fut pas moins condamnée au dernier supplice, comme coupable et convaincue d'un crime qu'elle n'avait point tenté, d'un crime qu'on ne pouvait pas même lui prouver avoir été l'objet de sa pensée. Ce ne fut pas tout encore. Le père, la mère, tous les parents de l'accusée dont on put se saisir, furent guillotinés comme complices de ce crime. Soixante individus incarcérés depuis six mois, et qui n'avaient jamais vu Cécile Regnault, furent encore condamnés à mort comme conspirateurs dans le même assassinat. Enfin on condamna dans le même temps un nommé Lamiral pour avoir voulu aussi assassiner Robespierre. On en donna pour preuve qu'il avait tiré un coup de pistolet sur Collot d'Herbois.

Cependant la Convention, cette assemblée, la plus puissante, après le sénat de Rome, de toutes celles qui ont agi sur le monde, était alors réduite à l'impassibilité de la peur ; ses membres ne savaient comment se faire oublier ; il en avait trop coûté aux uns d'exagérer le Jacobinisme, à d'autres de prononcer les mots de justice ou d'indulgence. Quel était celui qui, en jouant un rôle, ne s'exposerait pas à tomber dans les abîmes où avaient tour à tour glissé les Girondins, Anacharsis Clootz et Camille? L'ombre de Danton apparaissait à tous les yeux comme une leçon et une menace ; et néanmoins la Convention ne se résignait qu'en apparence à subir un joug si dur, des craintes si fréquentes : elle adulait Robespierre, parce qu'elle n'osait se révolter contre lui ; presque entièrement vouée à l'athéisme, elle ne subissait qu'avec répugnance le spiritualisme vrai ou hypocrite du maître ; composée, en majo-

Digitized by Google

rité, d'esprits vaniteux et de rhéteurs avides de renommée, elle ne se soumettait à l'oubli que parce que trop de bruit réveillait le bourreau. Or, au milieu du mouvement impétueux imprimé aux idées et aux choses, cette situation ne pouvait durer; il fallait en sortir; et Robespierre, plus que tout autre, songeait à tenter contre ses rivaux un effort décisif, et qui serait le dernier.

A mesure que l'échafaud et la mort déblayaient le sol autour de lui, on voyait croître en même temps la haîne de ses ennemis et l'enthousiasme de ses partisans. On ne pouvait nier qu'il ne fût l'homme d'État le plus capable de terminer l'anarchie en l'exploitant; il le sentait, et il jugeait que le moment était venu de donner au pouvoir plus d'unité, sans rien lui faire perdre de sa sauvage énergie.

On a dit qu'il avait poussé l'ambition jusqu'à prétendre à la main de la royale orpheline du Temple, afin de se réconcilier ainsi avec les monarchies; le fait est qu'il alla la visiter dans son triste donjon, après la mort de Madame Élisabeth et qu'il poussa la politesse ou plutôt la galanterie jusqu'à ne pas la *tutoyer*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Robespierre voulait garder le pouvoir, et exercer une autorité dictatoriale; c'est qu'il cherchait à appliquer à la société qu'il avait bouleversée, des principes radicaux, une forme de gouvernement plus favorable à l'égalité qu'à la liberté, une fraternité impossible, dont le prolétaire aurait recueilli les fruits, et qui eût été l'oppression de l'homme intelligent et de l'homme riche; mais de là au rétablissement du trône et à la fondation d'une nouvelle dynastie, il y avait un abîme que Robespierre ne pouvait vouloir franchir.

Robespierre néanmoins trouvait dans l'histoire des précédents qui l'encourageaient à convoiter le pouvoir, alors même qu'il avait présidé aux proscriptions républicaines. César, il est vrai, avait été mis à mort dans le sénat; mais Octave, quoique sanguinaire et souillé d'une multitude de meurtres, s'était montré plus adroit et plus heureux: bien plus, il avait eu la force d'être clément, et de faire oublier, sous le nom d'Auguste, les exécutions cruelles accomplies durant les premières années de sa carrière politique. Robespierre aspirait à des destinées analogues; mais, écrasé par ses antécédents ou dominé par des convictions républicaines, on peut croire que jusqu'au au bout, même en usurpant, il aurait cherché à faire prévaloir son radicalisme, à constituer réellement la société sur des bases nouvelles, en dehors de la transmission héréditaire des biens, et comme une grande association de travailleurs. Robes-

Digitized by Google

pierre n'était point communiste dans l'acception actuelle du mot, mais il penchait à considérer la propriété comme un privilège ; il tendait à substituer l'État à la famille, à absorber toutes les volontés individuelles dans une volonté publique : l'insensé cherchait à constituer la société sur le sacrifice, et il ne voyait pas qu'en dehors de la foi chrétienne, qui élève nos ambitions vers les biens du ciel, qui nous donne Dieu, et lui seul, pour but, pour amour et patrie, la doctrine du sacrifice continu est une impossibilité chimérique ; que la fraternité, mise à la place de la charité, n'est plus qu'un nonsens et un raffinement de tyrannie.

Mais Robespierre avait des ennemis, d'autant plus dangereux qu'ils étaient plus cachés. C'étaient Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère et leurs acolytes. Ces gens-là sentaient bien que le premier pas à faire pour s'arrêter dans la voie de la terreur devait être marqué par leurs cadavres, et ils ne voulaient pas servir de piédestal à Maximilien Ier. L'attaquer de front eût été dangereux : ils en étaient réduits à imiter Legendre, ce lâche ami de Danton, qui, à la nouvelle de l'arrestation de Cécile Regnault, remerciait *le Dieu de l'innocence de ce qu'il avait désarmé le crime*.

Persuadé que l'avantage resterait au plus hardi, Robespierre résolut de commencer l'attaque, et de demander à la loi de nouvelles armes. De concert avec Couthon, il rédigea un décret qui, sous prétexte de réorganiser l'odieux tribunal, enlevait aux accusés toutes garanties, toute protection de justice, et permettait de traduire devant le jury un représentant du peuple, sans que sa mise en accusation eût été décrétée. La loi portait que le tribunal révolutionnaire était institué pour punir les *ennemis du peuple :* elle réputait dignes de ce nom ceux qui cherchaient à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse ; les partisans de la royauté, les traîtres, les colporteurs de nouvelles fausses et dangereuses, les fauteurs de l'aristocratie, les persécuteurs du patriotisme, les corrupteurs de la représentation, les interprètes perfides des lois ou mesures gouvernementales, les fournisseurs infidèles, les dilapidateurs de la fortune publique, les fonctionnaires oppresseurs, tous ceux qui par écrit, ou par d'autres machinations, s'efforçaient d'égarer l'opinion, d'empêcher l'instruction du peuple, de dépraver les mœurs et de corrompre la conscience publique, d'altérer l'énergie et la pureté des principes républicains, ou d'en arrêter le progrès. On sent que ces dénominations étaient vagues, et qu'en les interprétant avec un peu d'adresse, il était facile de faire de la loi

Digitized by Google

nouvelle un vaste réseau dans lequel on prendrait, pour le perdre, quiconque aurait porté ombrage.

Quand cette loi de tyrannie et de mort fut proposée à la Convention dans la séance du 22 prairial, cette assemblée fut saisie d'inquiétude et d'épouvante. Dans la nuit, on tint des conciliabules ; et le lendemain, 23 prairial, Bourdon (de l'Oise) demanda à la Convention quelques explications sur le *salutaire décret de la veille :* avait-on voulu, ou non, décider qu'à l'avenir les députés pourraient être mis en accusation sans la permission de l'assemblée? — *Non, non* ! s'écria-t-on de toutes parts. « Je m'attendais à ces heureux » murmures, reprit Bourdon (de l'Oise); ils m'annoncent que la » liberté est impérissable. » Cependant la question était plus que douteuse, et il importait qu'une décision claire fût promptement rendue. Merlin (de Douai) proposa un amendement dans le sens de la réclamation de Bourdon, et cet amendement fut adopté. Ce premier avantage, obtenu par les modérés, encouragea d'autres protestations : un député demanda ce qu'il fallait entendre, dans la langue politique, par le délit qui consistait à *dépraver les mœurs.* Il obtint qu'on aviserait à introduire dans la loi du 22 prairial une rédaction moins vague; Mallarmé, encouragé par ce vote, désira connaître le sens de l'article qui accordait pour *défenseurs,* aux accusés patriotes, des *jurés patriotes.* Les amis de Robespierre intervinrent, et la Convention passa à l'ordre du jour sur les réclamations de Mallarmé.

Robespierre n'ayant pu obtenir, au moins selon l'appétit de ses vengeances, l'arme qui lui permettrait de se défaire successivement et sans fatigue de ses rivaux et des montagnards qui lui faisaient ombrage, se décida à attendre, et à parvenir à ses fins par d'autres voies. Il se promit donc de se tenir à l'écart, de s'isoler, de profiter du délire des assassins sans paraître leur complice ; puis, quand viendrait le jour où l'opinion publique épouvantée réagirait avec violence, quand de tous les points de la république on maudirait la Terreur, alors il cesserait de bouder, il sortirait de sa tente, il rallierait à lui les hommes las de la tyrannie des comités, et il provoquerait la mise en accusation et la mort des nouveaux Héberts et des nouveaux Dantons : ce serait alors une dernière extermination, à la suite de laquelle les corrompus et les bourreaux étant morts, Robespierre osait se promettre d'inaugurer la clémence, et de se faire bénir en ouvrant les prisons et en terminant le règne de la Terreur.

Digitized by Google

Sur ces entrefaites arriva la ridicule affaire de Catherine Théot, qui malheureusement fit rire aux dépens du dictateur. Cette Catherine Théot était une folle, âgée de 68 ans, qui s'imaginait être la *mère de Dieu, la nouvelle Ève promise au genre humain.* L'ex-chartreux, dom Gerle, ancien membre de l'Assemblée constituante, une vieille marquise atteinte d'aliénation mentale, une certaine veuve Godefroy et quelques autres dupes se rangèrent au nombre de ses adeptes, et composèrent le noyau de cette étrange religion. Les illuminés modernes tenaient leurs réunions dans un local situé rue Contrescarpe, près de l'Estrapade. Soit peur, soit délire, Catherine Théot parlait avec éloge de Robespierre, et avait, par l'entremise de dom Gerle, obtenu un certificat de civisme. Le comité de sûreté générale ne tarda pas à se convaincre que les assemblées mystérieuses de la rue Contrescarpe étaient beaucoup plus ridicules que dangereuses pour la république. On y lisait l'Apocalypse, on y chantait en chœur, on y commentait des livres de sorcellerie et les prophéties de Nostra-Damus. La prophétesse portait sur le front un bandeau blanc, où était écrit en caractères hébraïques, le nom de Dieu. Les initiés étaient vêtus d'une tunique et d'un petit manteau blancs, ils avaient un miroir sur la poitrine et un poignard à leur côté droit. Ces fous se donnaient le titre d'*amis de Dieu.*

Les comités essayèrent de tirer parti de ce singulier incident. Leurs agents avaient découvert une lettre vraie ou supposée, écrite à Robespierre au nom de Catherine Théot, et non par elle-même, car la prophétesse ne savait pas écrire : dans cette épître, Robespierre était appelé le *fils de l'Être suprême,* le *Verbe éternel,* le *Rédempteur du genre humain,* le *Messie désigné par les Écritures :* cette circonstance, rapprochée du certificat obtenu par dom Gerle et des prétentions pontificales de Robespierre, permettait de livrer ce puissant ennemi au rire et aux moqueries de la Convention et du public. Vadier lut à l'Assemblée un long rapport sur cette affaire ; Barrère avait en secret rédigé ce document avec une perfidie calculée : l'un et l'autre pour faire plus d'effet, avaient changé le nom de *Théot* en celui de *Théos,* qui signifie divinité, et cette fraude avait réussi. Cependant Robespierre n'était point nommé dans le rapport de Vadier ; l'audace des comités n'allait pas jusque-là : on s'était borné à des insinuations sourdes qui n'échappèrent à personne. La Convention, après s'être longtemps égayée en entendant le récit des puérilités recueillies par Vadier, renvoya Catherine Théot, dom Gerle et trois de leurs affidés devant le tribunal révolutionnaire.

Digitized by Google

Robespierre avait cherché à étouffer cette affaire, si désagréable pour sa renommée; mais la majorité du comité de salut public, excitée par Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, l'avait forcé de subir jusqu'au bout cette humiliation calculée. De là, une recrudescence de haine. Aveuglé par l'instinct de sa vanité, et faible en présence des obstacles, Robespierre ne s'obstina que davantage à demeurer à l'écart : un homme plus fortement trempé eût accepté la lutte; mais Robespierre commençait à se perdre par l'excès de son orgueil, comme Danton s'était perdu par sa paresse.

Quoi qu'il en soit, Catherine Théot, quelque temps après, fut arrêtée avec *trois cents* personnes environ qu'on lui donna pour complices de ses folies, et la plupart expirèent sur l'échafaud le crime d'avoir contribué à jeter le ridicule sur le grand pontife de l'Être suprême.

Robespierre recommença lui-même le combat. Le 8 thermidor il vint lire à la Convention une sorte de manifeste en forme de discours, que depuis longtemps il avait avec soin élaboré, et dont, depuis six semaines le club des Jacobins avait sous toutes les formes entendu les prémisses. Appuyé par les Jacobins et la commune, Robespierre se sentait assez fort pour dicter ses ordres à la Convention, et pour opérer moralement contre ses adversaire une sorte de 31 mai. Il pouvait y parvenir de haute lutte, en étalant sous les yeux de l'Assemblée les périls vrais ou imaginaires de la patrie, et en exigeant au nom du salut public, la mise en accusation des députés perfides ou traîtres. Ceux-ci se seraient peut-être défendus; mais la Convention, encore dominée par la peur, aurait obéi et consenti au sacrifice de quelques membres. Robespierre voulut être plus habile que hardi, et il se trompa. Il se présenta comme jaloux de défendre l'autorité de la Convention elle-même, de cette assemblée « que n'importunaient pas les cris de l'innocence outragée. » Et après avoir parlé des persécutions dirigées contre l'innocence, il se plaignit longuement des calomnies dirigées contre lui, du système à l'aide duquel on cherchait à le perdre, en lui imputant l'arrière-pensée de *viser à la dictature;* il ajouta :

« En développant cette accusation, mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune, ou de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie. On disait aux nobles : C'est lui seul qui vous a proscrits. On disait en même temps aux patriotes : Il veut sauver les nobles. On disait aux prêtres : C'est lui seul qui vous poursuit ; sans lui, vous seriez paisibles et triomphants. On disait aux fanatiques :

Digitized by Google

C'est lui qui détruit la religion. On disait aux patriotes persécutés : C'est lui qui l'a ordonné, ou qui ne veut pas l'empêcher. On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant : Votre sort dépend de lui seul. Des hommes, apostés dans les lieux publics, propageaient chaque jour ce système ; il y en avait dans le lieu des séances du tribunal révolutionnaire, dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits ; ils disaient : Voilà des malheureux condamnés ; qui en est la cause ? Robespierre. Ils m'appellent tyran ! Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds : je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants ; si je l'etais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer, me prêteraient leur coupable appui ; je transigerais avec eux..... Qui osera jamais servir la patrie, quand je suis obligé de répondre ici à de telles calomnies? Ils citent comme la preuve d'un dessein ambitieux les effets les plus naturels du civisme et de la liberté ! L'influence morale des anciens athlètes de la révolution est aujourd'hui assimilée par eux à la tyrannie. Vous êtes vous-mêmes les plus lâches de tous les tyrans, vous qui calomniez la puissance de la vérité..... Qui suis-je, moi qu'on accuse? un esclave de la liberté, un martyr vivant de la république, la victime autant que l'ennemi du crime... Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes ; je ne jouis pas même des droits de citoyen ; que dis-je ! il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs d'un représentant du peuple 1. »

En terminant son discours apologétique, l'orateur proteste que par la publication des vérités qu'il vient de faire entendre à la Convention, il n'a en vue que de servir la patrie. Mais Bourdon de l'Oise, qui n'est pas dupe de la protestation, demande que ce discours, avant d'être livré à l'impression, soit envoyé à l'examen des comités, « vu, dit-il, qu'il peut s'y être glissé *des erreurs*. » Des erreurs dans un discours de Robespierre ! ! ! L'expression frappe toutes les oreilles, et c'est la première fois depuis le règne du tyran qu'on se hasarde de lui observer en public qu'il pourrait bien n'être pas infaillible. Ce fut là aussi comme le premier coup de tocsin sonné contre le loup dévorant. Barrère ne s'y méprit pas ; et voyant qu'on osait porter le premier coup à son ami Robespierre, il le jugea perdu et se hâta de lui décharger le second en appuyant la motion que faisait Bourdon de l'Oise. Aussitôt Vadier demande pourquoi Robespierre l'insulte en attaquant son rapport sur l'affaire de la *Mère de Dieu* ; Cambon, pourquoi il a calomnié le système actuel des finances ; Fréron, pourquoi il a extorqué le décret qui autorise les comités à faire arrêter les membres de la Convention comme le vulgaire des citoyens. Ainsi assailli de toutes parts, et par ceux

1 *Moniteur Universel*, séance du 8 thermidor, an II.

Digitized by Google

mêmes qu'il honorait de sa confiance, Robespierre sait à peine à qui répondre, et ses réponses ne décèlent que de la faiblesse. L'assemblée néanmoins, comme par un reste de respect mêlé de pitié pour celui que, la veille encore, elle encensait comme son idole, vient le tirer d'embarras, et sur toutes ces inculpations elle passe à l'ordre du jour.

Ce petit triomphe, le dernier de Robespierre, ne fut pas de longue durée, et n'avait rien qui pût flatter sa vanité. Quoique la Convention ne se fût pas déclarée ouvertement contre lui dans cette séance, elle avait cependant souffert qu'on l'inculpât de toutes manières, et personne n'avait pris sa défense. Frappé d'une défaveur qui ne lui annonçait que trop que sa tyrannie était jugée, le despote commença à se reprocher son trop de confiance et de sécurité; et dans la nuit du 26 au 27, il s'ouvrit à ses confidents les plus intimes sur l'intention où il était de faire arrêter quarante membre de la Convention. La résolution, quoique tardive, eût pu s'exécuter encore, parce qu'il avait toute la commune de Paris dans ses intérêts et le commandement de la force armée à ses ordres. Aussi son conseil, et Saint-Just nommément, était-il d'avis que, sans attendre le lendemain, l'arrestation proposée eût lieu dans la nuit même. C'était le seul parti qui pût le sauver, du moins pour un temps; mais de plus en plus timide et irrésolu, il juge le coup trop décisif pour oser le tenter sans y avoir préparé les esprits. Il croit pouvoir se donner encore vingt-quatre heures, et il arrête que l'exécution aura lieu la nuit du 27 au 28, après que Saint-Just, dans un rapport à la Convention, aura de nouveau sonné l'alarme sur les dangers de la patrie. Ce délai perdit le tyran.

Le soir, tous les partisans de Robespierre s'étaient rendus aux Jacobins pour venger leur idole de ce premier échec: Robespierre fut prié de donner une seconde lecture de son discours, et cette fois il fut applaudi avec un enthousiasme frénétique. Robespierre, que les acclamations de ses amis parvenaient à peine à consoler, se prit alors à dire:

« Le discours que vous venez d'entendre est mon testament de mort.
» Je l'ai vu aujourd'hui; la ligue des méchants est tellement forte, que
» je ne puis pas espérer de leur échapper. Je succombe sans regret;
» je vous laisse ma mémoire; elle vous sera chère, et vous la défendrez. »

Ces derniers mots ayant soulevé des transports, Robespierre fit appel aux héros du 31 mai et au brave Henriot: « Marchez, dit-il,
» sauvez encore la liberté! Si malgré tant d'efforts, il faut en re

Digitized by Google

» succomber, eh bien ! frères et amis, vous me verrez toujours » calme, boire la ciguë !... — Je la boirai avec toi ! s'écrie le peintre » David. » Un moment après arrivèrent Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes ; mais on les chassa de la salle, et on se mit à préparer les moyens de détruire les comités et de faire plier sous la force la majorité de la Convention.

Les membres de l'Assemblée qui s'étaient essayés la veille contre lui, sentant tout ce qu'ils avaient à craindre de son ressentiment, ne songèrent plus qu'aux moyens de gagner de vitesse. Ils employèrent la nuit à concerter leur plan d'attaque pour la prochaine séance et à s'assurer des suffrages. Il fut arrêté que le lendemain on reprocherait en face tous ses crimes à Robespierre, qu'on demanderait sa tête, et qu'on ne souffrirait pas qu'aucune voix s'élevât pour sa défense.

La séance du 9 thermidor fut terrible pour Robespierre. Son ami Saint-Just monta à la tribune pour lancer le premier coup de foudre contre les ennemis du tyran ; mais ceux-ci étaient préparés à soutenir vigoureusement l'attaque. Tallien répondit avec force à Saint-Just qui commença à pâlir. Billaud-Varennes demanda à son tour la parole :

« Je m'étonne, dit-il, de voir Saint-Just à la tribune, après ce qui s'est passé. Il avait promis aux deux comités de leur soumettre son discours avant de le lire à la convention, et même de le supprimer s'il leur semblait dangereux. L'assemblée jugerait mal les événements et la position dans laquelle elle se trouve, si elle se dissimulait qu'elle est entre deux égorgements. Elle périra, si elle est faible. »

Non ! non ! répondit-on sur tous les bancs. Les chapeaux s'agitèrent, les spectateurs battirent des mains, et crièrent : *Vive la Convention ! vive le comité de salut public !* Le député Lebas, l'un des plus chauds amis de Robespierre, voulut parler, mais on lui ordonna de laisser la parole à Billaud-Varennes : comme il insistait, on le menaça de l'envoyer à l'Abbaye. Billaud-Varennes poursuivit ; il s'attacha à établir que le plan des conjurés était de mutiler la Convention et de la détruire. En ce moment Robespierre, animé par la fureur, s'élança à la tribune ; mais de plusieurs points de la salle on entendit retentir ce cri : *A bas, à bas le tyran !* Tallien parvint alors à se faire entendre :

« Je demandais tout à l'heure, s'écria-t-il, qu'on déchirât le voile..... Je m'aperçois qu'il est déchiré, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et que la liberté triomphera. Tout annonce que l'ennemi de

Digitized by Google

la représentation nationale va tomber sous ses coups. Nous donnons à notre république naissante une preuve de notre loyauté républicaine. Je me suis imposé jusqu'ici le silence, parce que je savais d'un homme qui approchait le tyran de la France, qu'il avait formé une liste de proscription ; mais j'ai vu hier la séance des jacobins ; j'ai frémi pour la patrie ; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la convention n'avait pas le courage de le décréter d'accusation..... »

En disant ces mots il montra son poignard. L'Assemblée, effrayée des dangers qu'elle courait, se déclara en permanence et décréta de suite l'arrestation d'Henriot, commandant de la force armée ; de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, et des deux fougueux Jacobins Boulanger et Dufraisse. Par un autre décret, rendu sur la demande de Barrère, elle se plaça sous la protection des sections de Paris.

Robespierre voulut monter à la tribune, mais on l'en empêcha ; il essaya vainement de lutter contre les vociférations de l'Assemblée ; les cris répétés de : *A bas le tyran !* étouffèrent ses protestations et les éclats de sa colère.

Se tournant alors vers Thuriot, qui présidait la Convention, il lui dit : « Pour la dernière fois, président des assassins, je te demande » la parole ; » mais Thuriot ne répondit qu'en agitant sa sonnette. Pâle et furieux, abandonné des tribunes et de la Montagne, Robespierre se tourna vers le côté droit, et s'écria : « Hommes purs, » hommes vertueux, c'est à vous que je m'adresse, et non pas aux » brigands !... » Ces mots suscitèrent d'épouvantables clameurs, au milieu desquelles on distingua cette terrible apostrophe : « C'est le » sang de Danton qui t'étouffe. » Ce jour-là, en effet, commençait la vengeance de Danton ; et l'ombre de ce grand coupable semblait montrer à Robespierre l'échafaud dressé dans le lointain.

Collot-d'Herbois fut appelé au fauteuil, et présida l'assemblée dans ce moment décisif. Dès qu'il fut possible de se faire entendre, un député demanda la mise en accusation de Robespierre, et la Convention rendit un décret conforme à ce vœu ; par un autre décret elle ordonna l'arrestation de cet homme qui, la veille encore, avait paru environné de tant de puissance : « Je suis aussi coupable que » mon frère, dit alors Robespierre le jeune ; j'ai partagé ses vertus, » et je demande à partager son sort. » La Convention l'écoutant à peine, satisfit à sa prière. Cependant Robespierre s'exhalait en menaces : « La république est perdue, s'écria-t-il ; elle est perdue, les » brigands triomphent !.. » Lebas demanda à être aussi arrêté, et la Convention lui accorda cette faveur ainsi qu'à Couthon et à Saint-

Digitized by Google

Just. Les accusés descendirent à la barre au bruit des acclamations de l'Assemblée, et furent traduits au comité de sûreté générale pour y subir un premier interrogatoire.

De son côté, la commune de Paris était en révolte ouverte contre la Convention. En apprenant les décrets de l'Assemblée, elle fit afficher une proclamation virulente pour convier le peuple à défendre Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas, ces *citoyens vertueux* et ces *apôtres de la vertu*, qu'opprimait une *poignée de scélérats* : puis, comme aux jours des grandes insurrections, la commune fit fermer les barrières de Paris, et ordonna que toutes les autorités constituées viendraient prêter serment dans son sein.

En ce moment une lamentable tragédie émut le peuple. Les charrettes des exécuteurs traversaient le faubourg Saint-Antoine, conduisant à la mort quatre-vingts malheureux condamnés le jour même par le tribunal révolutionnaire. Des citoyens enhardis par l'espérance de la chute de Robespierre, entreprirent de faire rétrograder le fatal convoi. Déjà ils étaient près de réussir, lorsque survint Henriot ; et par les ordres de ce misérable, les victimes qui s'étaient crues sauvées, furent traînées à l'échafaud et mises à mort. Telle était la puissance que conservait encore Henriot, proscrit par la Convention, et appuyé par la commune. Cependant, comme il revenait triomphant et frappant à coups de plat de sabre des citoyens et des députés, deux membres de la Convention haranguèrent la troupe qui escortait l'infâme général, l'instruisirent des crimes d'Henriot, lui notifièrent le décret des représentants du peuple, et s'écrièrent : « Maintenant, soldats, arrêtez ce brigand ! » Les canonniers se hâtèrent d'obtempérer à cet ordre, et Henriot fut en un instant saisi, garotté et traduit devant le comité de sûreté générale. Alors, et sur d'autres points, on exécutait le décret de la Convention rendu contre les deux Robespierre, contre Couthon, Saint-Just et Lebas.

Comme Robespierre, par cela même qu'il était mis hors la loi, se trouvait jugé, les comités réglèrent qu'il serait conduit à la Conciergerie, dépôt ordinaire des criminels condamnés que l'on doit supplicier. Mais, soit effet de la confusion inséparable de ces crises révolutionnaires, soit corruption des gardes chargés de la personne de Robespierre, il fut conduit de la Convention au Luxembourg. Le directeur de cette prison, créature du tyran, refusa de l'emprisonner, alléguant pour excuse que la Convention ne lui en avait point adressé l'ordre. D'après ce refus, Robespierre, sur sa demande,

Digitized by Google

fut conduit à la maison commune. Il se flattait d'y trouver des partisans, et ne se trompait pas. A peine eut-il mis le pied dans l'Hôtel-de-Ville, qu'il fut libre. Il recouvra même assez d'autorité pour faire trembler encore la Convention et se mesurer avec elle.

Tout ceci se passait dans les ombres de la nuit, et la confusion était à son comble. Paris offrait l'image d'une ville prise d'assaut, et devint bientôt le théâtre sanglant où deux factions jalouses, déchirant leur commune proie, se disputaient le sceptre d'un empire abandonné. Deux partis très prononcés parcouraient les rues et s'emparaient de divers postes. Les grands mouvements étaient surtout dans le quartier du Louvre, le long de la rue Saint-Honoré, et depuis le Pont-Royal jusqu'à la place de Grève. Les patrouilles se succédaient et se croisaient continuellement en criant, les unes : *Vive Robespierre, à bas les comités !* les autres : *A bas le tyran, vive la Convention !*

Neutre d'abord et spectateur indifférent, le peuple parisien examinait de sang-froid la tournure que prendrait l'affaire pour se décider. Son embarras était de distinguer dans les ténèbres le parti du plus fort, qui est toujours le sien. La troupe de Robespierre lutta pendant plusieurs heures, à forces égales à peu près, contre celles des Conventionnels.

Cependant, à la première nouvelle que la commune de Paris, sous prétexte d'exercer *le plus saint des devoirs,* s'était déclarée en faveur de Robespierre, la Convention, par un acte de désespoir, proscrivit toute la commune *insurgée,* et fit crier dans toute les rues de Paris sa mise *hors la loi.* Cette proclamation décida la victoire. Les Parisiens se tournèrent contre leur commune, et en moins d'un quart-d'heure les avenues de la place de Grève furent forcées, et l'Hôtel-de-Ville emporté d'assaut par la bourgeoisie armée.

Robespierre, tant qu'avait duré cette affaire, n'avait pas quitté l'Hôtel-de-Ville, d'où il fut spectateur de la défection et de la déroute des siens. Il était dans un appartement à côté de la grande salle, ayant auprès de lui son frère, Saint-Just, Couthon, Lebas, et Henriot, qui était parvenu à rompre ses liens et à se réunir aux autres proscrits, lorsqu'un valet de ville vint l'avertir que des gens armés montaient pour se saisir de sa personne. Aussitôt il s'arma d'un pistolet, et dit aux autres : *Ils ne guillotineront que mon cadavre.* Deux gendarmes s'étant présentés à l'instant, il leur dit avec le sourire de la rage : *J'ai vécu libre et je mourrai de même.* En

Digitized by Google

achevant ces mots, il se tire dans la bouche, un coup de pistolet qui lui fracasse la mâchoire inférieure.

Alors se passa une scène affreuse, qui dura peu d'instants. Coffinhal saisit Henriot, et, lui reprochant de les avoir tous compromis par sa lâcheté, il le jeta par la fenêtre. Le misérable Henriot tomba sur du fumier, et ne fut tué qu'à demi; Robespierre jeune se précipita du haut d'un troisième étage, mais préservé par des planches, il ne parvint pas à se procurer la mort; Lebas, d'une main assurée, se brûla la cervelle; Couthon, à demi caché sous une table, attendit les coups de ses ennemis; Saint-Just, armé d'un poignard, hésita, et se laissa prendre.

Bientôt les blessés furent mis sur des brancards, tandis qu'on opérait l'arrestation des membres de la commune et de leurs principaux affidés. Sur ces entrefaites, la Convention apprenait par les acclamations du dehors, qu'elle était enfin victorieuse : « Le lâche » Robespierre est là, dit le président; on l'apporte sur un brancard : » voulez-vous qu'il entre? — Non, non! qu'on le mène à l'échafaud! » répondit l'Assemblée; et les vaincus furent conduits en lieu sûr, jusqu'au moment du supplice. Pendant plusieurs heures d'une effroyable attente, Robespierre, vêtu d'un habit bleu et d'une culotte de nankin tachée de sang, les bas roulés sur les talons, la tête entourée de linges et appuyée sur une des boîtes du greffe, son dernier oreiller avant le billot, demeura exposé aux outrages et aux malédictions de la multitude; ce fut à qui redoublerait son agonie par des reproches ou par des tortures. Pour lui, la face livide, mais assez calme, il gardait un silence morne, et se bornait à essuyer avec du papier le sang qui coulait de sa blessure. Son regard éteint, mais observateur, se promenait sur la foule comme pour y chercher de la compassion ou de la justice. Il n'y découvrit que de l'aversion, et il refermait les yeux. La chaleur de la salle était étouffante. Une fièvre ardente colorait les joues de Robespierre; la sueur inondait son front. Nul ne l'assistait de la main. On avait placé à côté de lui, sur la table, une coupe de vinaigre et une éponge. De temps en temps il imbibait l'éponge et en humectait ses lèvres.

Après cette longue exposition à la porte de la salle, on le transporta au comité de sûreté générale. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Vadier, les plus implacables de ses ennemis, l'y attendaient. Ils l'interrogèrent pour la forme.... Transporté à l'Hôtel-Dieu, des chirurgiens sondèrent et pansèrent sa plaie. Robespierre trouva dans la salle des blessés Couthon, Henriot, les membres mutilés par

Digitized by Google

sa chute; son frère enfin, dont on avait réduit la fracture. Après le pansement, les blessés furent tous transférés et réunis dans le même cachot à la Conciergerie. Saint-Just les y attendait à côté du cadavre de Lebas.

« Par une singularité très frappante, dit Riouffe dans ses *Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, c'est que Danton, Hébert, Chaumette et Robespierre ont été dans le même cachot. Tant de travaux, de dissimulations, d'extravagances et de crimes ont abouti à leur conquérir quatre pieds de terrain à la Conciergerie, et une planche à la place de la révolution [1]. » A trois heures on les conduisit ou on les porta au tribunal révolutionnaire.

A cinq heures, les charrettes attendaient les condamnés au pied du grand escalier. Robespierre, son frère, Couthon, Henriot, Lebas, étaient ou des débris humains ou des cadavres. On les attacha par les jambes, par le tronc et par les bras, au bois de la première charrette. Les cahots du pavé leur arrachaient des cris de douleur et des gémissements. On les dirigea par les rues les plus longues et les plus populeuses de Paris. Les portes, les fenêtres, les balcons, les toits, étaient encombrés de spectateurs, et surtout de femmes en habits de fête. Elles battaient des mains au supplice, croyant expier la terreur en exécrant l'homme qui lui avait donné son nom. « *A la mort! à la guillottine!* » criaient autour des roues les fils, les parents, les amis des victimes. Des jeunes gens privés d'un père, des femmes privées d'un époux fendirent de distance en distance la haies des gendarmes, s'attachèrent aux essieux et couvrirent d'imprécations Robespierre : une jeune femme traverse la foule, et saisissant un des barreaux de la charrette, lui dit avec l'expression d'une colère qui contrastait avec la douceur de ses traits : *Monstre! ton supplice m'enivre de joie. Que ne peux-tu mourir mille fois pour une! descends dans la tombe avec toutes les malédictions des épouses et des mères!* puis elle se retira en poussant des cris déchirants.

La tête de Robespierre était entourée d'un linge taché de sang qui soutenait son menton et se nouait à ses cheveux. On n'apercevait qu'une de ses joues, le front et les yeux. Les gendarmes de l'escorte le montraient au peuple avec la pointe de leur sabre.

Devant la maison du menuisier Duplay, qu'il avait habitée, et dont le père, la mère et les enfants étaient déjà dans les fers, une bande

1 Paris, Anjubault, an III, page 93.

Digitized by Google

de femmes arrêta le cortége et dansa en rond autour de la charrette.

Un enfant tenant à la main un seau de boucher rempli de sang de bœuf, et y trempant un balai, en lança les gouttes contre les murs de la maison. Robespierre ferma les yeux pendant cette halte, pour ne pas voir le toit insulté de ses amis, où il avait porté malheur.

Robespierre, son frère, Couthon, Saint-Just, Henriot, étaient placés sur la même charrette.

Henriot, couvert de sang, le corps presque nu, et ayant un œil qui ne tenait à son orbite que par quelques filaments, forçait tous les regards à se détourner. Le peuple l'apostrophait et faisait entendre mille imprécations : *Le voilà*, disait-il, *ce monstre tel qu'il sortit de Saint-Firmin après avoir égorgé les prêtres.* Le corps de Lebas, qui s'était tué d'un coup de pistolet, était étendu sur la charrette ; Robespierre, les yeux baissés et abattus, penchait sur sa poitrine sa tête hideuse ; il portait l'habit dont il était revêtu le jour où sa bouche sacrilége osa proclamer l'existence de l'Être suprême. Ce rapprochement rappela à des pensées religieuses cette foule qui surgissait de toutes parts : la puissance de Dieu se manifestait dans cet instant avec un éclat qui confondait l'incrédulité humaine.

Les derniers moments de Robespierre furent terribles. Après avoir jeté son habit qui était croisé sur ses épaules, le bourreau l'étendit sur la planche fatale et lui arracha brusquement l'appareil mis sur sa bouche mutilée ; le sang jaillit alors, la mâchoire inférieure se détacha, et au lieu d'un homme on ne vit sous l'appareil qu'un monstre hideux. Sa tête à l'instant est courbée sous le terrible niveau de l'égalité française et séparée de son tronc. Le bourreau s'en saisit, la montre avec complaisance au peuple ; et ce même peuple, en faveur duquel le démagogue avait commis tant de crimes, ce même peuple que la veille encore il salariait pour applaudir au pied de la guillotine, on le vit applaudir gratuitement à sa mort et par des cris de joie redoublés.

Ainsi périt le 28 juillet 1794, du supplice du talion, et d'une mort qui portait le caractère frappant de la divine vengeance, ce Robespierre, le plus redoutable de tous les factieux qui, depuis la naissance de la révolution, s'étaient nourris du sang de la France. Son règne qui, par la marche rapide de ses crimes, parut avoir duré des siècles, fut à peine de dix-huit mois. Après s'être montré tout ce temps l'assassin des gens de bien, le tyran de sa patrie, le bourreau de ses rivaux, le fléau de ses complices, coupable encore de régicide, coupable d'apostasie, monstre d'impiété, pour combler

Digitized by Google

tant de forfaits, il ne lui restait plus qu'un suicide à commettre : le scélérat le tenta ; et dans sa volonté, sa mort, digne de sa vie, fut le dernier de ses crimes.

Le général Lavalette, le président des Jacobins Vihier, le maire de Paris Fleuriot, l'affreux Simon et plusieurs autres, furent suppliciés le même jour. La frayeur et la bassesse siégeaient sur ces fronts pâles et livides, un mouvement convulsif agitait leurs membres ; tous entendirent les malédictions de la génération entière et moururent de mille morts, en horreur à eux-mêmes et chargés de l'exécration des siècles.

Nous ne pouvons nous dispenser de dire ici quelques mots sur le frère et sur la sœur de Robespierre.

Augustin-Benoît-Joseph de Robespierre, surnommé *le jeune*, était né à Arras, en 1760. Nous avons déjà parlé de son enfance dans la première partie de cette histoire, et par conséquent nous ne pourrons ajouter que peu de choses à ce que nous avons déjà dit d'un homme que dans son dur laconisme son frère définissait *une bête*.

L'admiration de Robespierre le jeune pour son aîné allait jusqu'au délire. Il étudiait stupidement dans ses yeux ce qu'il avait à faire. C'est assez dire qu'il prit part à tous ses crimes. Comme lui il jugea qu'il fallait éloigner sa sœur de Paris, parce que celle-ci avait réclamé auprès de Maximilien en faveur des malheureux habitants d'Arras et de la contrée, que le cruel Lebon faisait incarcérer, guillotiner sous les plus futiles prétextes. Voici la lettre qu'il écrivit à son frère à ce sujet :

« *Ma sœur n'a pas une seule goutte de sang qui ressemble au nôtre.* J'ai appris et j'ai vu tant de choses d'elle, que je la regarde comme notre plus grande ennemie. Elle abuse de notre réputation sans tache, pour nous faire la loi, et pour nous menacer de faire une démarche scandaleuse, afin de nous compromettre. Il faut prendre un parti décidé contre elle. Il faut la faire partir pour Arras, et éloigner de nous une femme qui fait notre désespoir commun. Elle voudrait nous donner la réputation de mauvais frères ; ses calomnies répandues contre nous viennent à ce but. Je voudrais que tu visses la citoyenne *Lasaudrie* ; elle te donnerait des renseignements certains sur tous les masques qu'il est intéressant de connaître en ces circonstances. Un certain *Saint Félix* paraît être de la clique. »

A son retour dans la capitale, après son expédition du Midi, il se brouilla avec son frère, par les intrigues de Fouché ; mais il se réconcilia avec lui peu de jours avant leur chute mutuelle. Lorsque le 27 juillet 1794, Maximilien fut décrété d'accusation, Augustin

Digitized by Google

demanda à partager son sort comme il avait partagé *ses vertus*. A propos des vertus de Robespierre, voici un fait dénoncé par André Dumont, qui prouve quelle était la justice du moderne Cromwel et de son digne frère.

Lafond, de Toulouse, juge de paix à l'armée d'Italie, vint à Paris pour dévoiler les dilapidations énormes de Robespierre le jeune, qui entassait des trésors aux dépens de la république. Il s'adressa à un membre du comité de sûreté générale, qui, par crainte ou peut-être même étant encore dupe de la profonde hypocrisie de l'usurpateur, le renvoya à ce monstre. Celui-ci le fit jeter dans un cachot où il languit pendant six mois. La Convention prononça la mise en liberté du citoyen Lafond [1].

Quant à la sœur du grand pontife de l'Etre suprême, la lettre suivante nous prouve jusqu'à quel point Robespierre et son frère la *chérissaient*.

Lettre de la citoyenne Robespierre à son frère Maximilien.

18 messidor, an II de la république française.

« Votre aversion pour moi, mon frère, loin de diminuer, comme je m'en étais flattée, est devenue la haine la plus implacable, au point que ma vue seule vous inspire de l'horreur. Ainsi, je ne dois pas espérer que vous soyez jamais assez calme pour m'entendre; c'est pour quoi je vais essayer de vous écrire.

» Abîmée sous le poids de ma douleur, incapable de lier mes idées, je n'entreprendrai pas mon apologie; il me serait cependant si facile de démontrer que je n'ai jamais mérité, en aucune façon, d'exciter cette fureur qui vous aveugle; mais j'abandonne le soin de ma justification au temps, qui dévoile toutes les perfidies, toutes les noirceurs. Alors, quand le bandeau qui couvre vos yeux sera déchiré, si vous pouvez, dans le désordre de vos passions, distinguer la voix du remords; si le cri de la nature peut se faire entendre; revenu d'une erreur qui m'est si funeste, ne craignez pas que jamais je vous reproche de l'avoir gardée si longtemps; je ne m'occuperai que du bonheur d'avoir retrouvé votre cœur. Ah! si vous pouviez lire au fond du mien, que vous rougiriez de l'outrager d'une manière si cruelle! Vous y verriez, avec la preuve de mon innocence, que rien ne peut effacer l'attachement tendre qui me lie à vous, et que c'est le seul sentiment auquel je reporte toutes mes affections. Sans cela, me plaindrais-je de votre haine? Que m'importe, à moi, d'être haïe par ceux qui me sont indifférents et que je méprise! Jamais leur souvenir ne viendra me troubler : mais être haïe de mes frères, moi pour qui c'est un besoin de les chérir, c'est la seule chose qui puisse me rendre aussi malheureuse que je le suis.

Que *cette passion de la haine* doit être affreuse, puisqu'elle vous aveugle au

[1] Extrait du rapport fait par Courtois, *Histoire secrète de la Révolution Française*, par Fr. Pagès, t. II.

Digitized by Google

point de vous porter à me calomnier auprès de mes amis ! Cependant, n'espérez pas dans votre délire pouvoir me faire perdre l'estime de quelques personnes vertueuses, unique bien qui me reste. Avec une conscience pure, pleine d'une juste confiance dans ma vertu, je peux vous défier d'y porter atteinte, et j'ose vous dire qu'auprès des gens de bien qui me connaissent, vous perdrez votre réputation plutôt que de nuire à la mienne.

Il importe donc à votre tranquillité que je sois éloignée de vous; il importe même, à ce qu'on dit, à la chose publique, que je ne vive plus à Paris !... J'ignore encore ce que je dois faire ; mais ce qui me semble le plus urgent, c'est de vous débarrasser de la vue d'un objet odieux. Aussi dès demain, vous pouvez rentrer dans votre appartement, sans craindre de m'y rencontrer; je le quitterai dès aujourd'hui, à moins que vous ne vous y opposiez formellement.

Que mon séjour à Paris ne vous inquiète pas, je n'ai garde d'associer mes amis à ma disgrâce. Le malheur qui me poursuit doit être contagieux, *et votre haine pour moi est trop aveugle, pour ne pas se porter sur tout ce qui me portera quelque intérêt.* Aussi je n'ai besoin que de quelques jours pour calmer le désordre de mes idées, me décider sur le lieu de mon exil; car dans l'anéantissement de toutes mes facultés, je suis hors d'état de prendre un parti.

Je vous quitte donc, puisque vous l'exigez ; mais, malgré vos injustices, mon amitié pour vous est tellement indestructible, que je ne conserverai aucun ressentiment du traitement cruel que vous me faites essuyer. Lorsque désabusé tôt ou tard vous viendrez à prendre pour moi les sentiments que je mérite, qu'une mauvaise honte ne vous empêche pas de m'instruire que j'ai recouvré votre amitié ; et en quelque lieu que je sois, fussé-je même par delà les mers, si je puis vous être utile en quelque chose, sachez m'en instruire, et bientôt je serai auprès de vous.

Signé ROBESPIERRE.

P. S. Vous devez penser qu'en quittant votre logement je prendrai toutes les précautions nécessaires pour ne pas compromettre mes frères. Le quartier qu'habite la citoyenne Laporte, chez laquelle je me propose de me retirer provisoirement, est l'endroit, de toute la République, où je puis être le plus ignorée (1).

Nous en avons assez dit, ce nous semble, sur Robespierre, sa famille et ses partisans. Voyons maintenant de quelle façon la justice divine frappa le reste de ses complices, que la fureur populaire épargna dans la terrible journée du 10 thermidor.

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses contemporains, page 288.

Digitized by Google

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XVII.

Justice foncière et justice censuelle. — Justice justicière ou haute justice. — Son caractère propre. — Pénalité de droit commun, se rattachant à cette haute justice, et s'appliquant à tous les crimes non féodaux, même à ceux commis par les serfs.

Pour terminer ce qui nous reste à dire sur les espèces de justices *inhérentes aux fiefs*, et ayant le caractère *réel*, il reste à parler de la justice domaniale et de la justice censuelle.

» Les coutumes, pour la plupart, établissent deux espèces de basse » de justice : l'une foncière ou domanière, comme Masuyer la » nomme ; l'autre basse justice proprement, où les différents des » vassaux, de peu d'importance sont vidés. Cette dernière est une » juridiction personnelle, qui est un pouvoir de connaître par le » seigneur bas justicier sur les habitudes de son district, les causes » civiles et criminelles où il n'échet pas plus grande amende que » 7 sous 6 deniers. L'autre est une juridiction réelle, foncière et do- » maniale, pour le paiement et conservation des droits du seigneur, » cens, rentes et autres devoirs à lui dus..... La justice simplement » foncière ou domaniale, est inséparablement attachée au fief pour » le paiement et conservation des droits qui en dépendent ; quicon- » que a fief est fondé d'avoir cette basse justice ou juridiction, » comme un apanage de son fief, dans toute l'étendue d'iceluy. » Mais, au regard de l'autre basse justice personnelle, la maxime » ordinaire que *fief et justice n'ont rien de commun* est véritable ; » et *quelque droit de fief que l'on ait*, si l'on n'est pas en posses- » sion de cette basse justice, c'est-à-dire en exercice d'icelle, on ne » la peut prétendre sous prétexte de cet article[a].... »

Ces deux justices qui ont été souvent confondues dans la pratique

1 Voir le chap. 14 au n° précédent, ci-dessus, p. 25.

2 Boucheul, sur l'art. 17 de la *Coutume de Poitou*, pag. 1 et 3.

Digitized by Google

et même dans la théorie de quelques commentateurs inexacts, sont donc reconnues par les bons auteurs, comme ayant, par leur nature même, une existence distincte et séparée.

Il y avait aussi une justice *censuelle*, ayant pour objet unique le recouvrement du cens justicier. Cette justice est mentionnée dans diverses coutumes comme ayant son caractère à part.

« Droit de censive, porte l'art. 203 de la coutume de Meaux, n'attribue droit de justice haute, moyenne et basse, mais *censuelle* seulement, qui est la poursuite et action des droits censuels. »

Cet article est le premier du chapitre intitulé *de la justice et des droits d'icelle*, ce qui semble prouver que dans la pensée des rédacteurs de la coutume, la justice censuelle n'était féodale, ni par son origine, ni même par son essence propre.

On trouve aussi, art. 20 de la coutume d'Auxerre : « Celui qui a justice censière a droit de prendre et de percevoir l'amende de trois sols tournois, par faute de cens non payés. » Cette disposition se trouve au titre 1^er^ « de justice haute, moyenne et basse. »

Si, dans un ordre inférieur, on peut ainsi saisir la différence qui existe entre ces diverses justices, cette différence est encore bien plus apparente et bien plus caractéristique entre la justice de pairie ou d'association féodale et la haute justice justicière.

Cette dernière représente bien évidemment la puissance judiciaire (*judiciaria potestas*), tandis que le fief est une propriété, (*proprietas*), se rattachant à une vaste association territoriale, et conférant certains privilèges tout en imposant certaines charges.

Un auteur moderne, qui a contesté la réalité de cette distinction, répète à peu près ce que dit Montesquieu pour expliquer l'existence des justices sans fiefs : « Les seigneurs, dont les possessions féodales » avaient différents degrés d'importance, ne pouvaient pas toujours » composer leur cour d'un nombre suffisant de pairs et les plus faibles, malgré la singulière faculté qui leur était accordée d'emprunter des pairs aux fiefs voisins, perdirent leur droit de justice, » faute de l'exercer et d'accomplir leur devoir de cour. Beaucoup » de fiefs, avec le temps, restèrent ainsi sans juridiction réelle, et le » droit coutumier, qui se conformait dans chaque province aux » faits sociaux, finit par recevoir la règle, que fief et justice n'ont » rien de commun [1]. »

A cela il y a une réponse qui est bien facile.

[1] Laferrière, p. 98, tom. IV, *Histoire du Droit français*.

Digitized by Google

Cette explication peut justifier l'existence des fiefs qui n'avaient point de justice; mais elle ne fait pas comprendre comment il se trouvait tant de justices sans fiefs. Il y a plus, ainsi que l'a fait remarquer un auteur déjà cité [1], si le possesseur d'un fief peu considérable était hors d'état de conserver la justice, comment pouvait-elle se maintenir aux mains de celui qui n'avait point du tout de fiefs, ni par conséquent d'hommes féodaux pour composer une cour quelconque?

Déjà, dans les premières années du 9e siècle, commençaient à se former les principes sur lesquels reposa plus tard l'association féodale. Pour déterminer la place que devaient occuper des étrangers dans cette société en voie d'enfantement, les souverains Carlovingiens avaient été obligés de définir les rapports que ces étrangers, qui demandaient à être naturalisés, en quelque sorte, dans l'Empire, auraient avec leurs supérieurs et leurs inférieurs. On voit que nous voulons parler des Seigneurs Espagnols réfugiés en 815, sur le sol français. Ces seigneurs, qui étaient du plus haut rang dans leur nation, avaient transporté leur féodalité à l'Empereur et en avaient reçu des lettres qui réglaient les conditions résultant pour eux de cette situation nouvelle. La haute justice est réservée au comte; et, pour toutes les grandes affaires dont le détail est donné dans les Capitulaires, les nouveaux propriétaires doivent se présenter au *mal* ou *placité* présidé par lui. Les petites causes, et celles qui auront pour objet le service du fief seront jugées par les propriétaires Espagnols; mais l'examen des affaires criminelles sera réservé au Comte [2].

On voit donc dans ces monuments remarquables l'existence très

1 Championnière, *Traité des eaux courantes*, p. 406.

2 Præcepta regalia susceperunt, quibus susceptis, conati sunt sibi ad servitium subjicere, per præceptorum illorum auctoritatem, eos qui inter illos minores erant..... Pro majoribus causis, sicut sunt homicidia, raptus, incendia, deprædationes, membrorum amputationes, furta, latrocinia, alienarum rerum invasiones et undecumque à vicino suo aut criminaliter aut civiliter fuerit accusatus, et ad placitum venire jussus, ad comitis sui mallum omnimodis venire non recusent. Cæteras verò minores causas *more suo*, sicut hactenus fecisse noscuntur, inter se mutuò definire non prohibeantur. Et si quisquam eorum in partem quam illi ad habitandum sibi occupaverat alios homines indique venientes adtraxerit, et secum in portione suâ quam adprisionem vocant, habitare fecerit, » utatur illorum servitio absque alicujus contradictione vel impedimento, et » liceat illi eos distringere ad justitias faciendas quales ipsi inter se definire » possunt. Cætera vero judicia, id est, criminales actiones, ad examen comitis » reserventur. » (Ann. 815, Baluze, I, 550.)

Digitized by Google

distincte de la justice justicière, de la basse justice et de la justice foncière ou domaniale.

Il est bien vrai que les derniers Carlovingiens n'ont pas toujours été aussi mesurés dans leurs chartes de concessions.

Sous Louis-le-Débonnaire, Lothaire, Pépin, Charles-le-Chauve et leurs successeurs, ces concessions furent multipliées à l'infini, surtout pour les églises épiscopales et les monastères [1]. Les *freda* et autres droits fiscaux ou justiciers y étaient réservés aux immunistes ou officiers judiciaires des immunistes [2]. La plupart des concessionnaires ont la justice tant sur *la vie* de ceux qui habitent leurs domaines que sur leurs biens meubles et immeubles [3].

Un malfaiteur, justiciable du comte, se réfugiait-il sur les terres de l'immuniste? Celui-ci, après trois sommations, était obligé de livrer le malfaiteur, et dans le cas où il ne le faisait pas, le comte pouvait entrer dans le territoire de l'immuniste et y saisir son justiciable par la force.

Quelquefois l'immuniste saisissait le malfaiteur et procédait à l'instruction de l'affaire sur son territoire, le faisait juger par son tribunal, et si le jugement était une condamnation à la mutilation ou au dernier supplice, il remettait le condamné à la justice du

1 Voir la *Théorie des Lois politiques de la Monarchie française*, par M^me^ de Lézardière, p. 433 et suivantes, chap. VI, *preuves*, etc. Ce chapitre est intitulé : *Identité du privilège d'Immunité et du Droit de justice.* On y trouve réunis un grand nombre de textes relatifs à des concessions d'immunité faites à des monastères et à des évêques.

2 « In primis omnium jubendum est ut habeant ecclesiæ earum justitias tàm » in *vitâ illorum* qui habitant in ipsis ecclesiis, quàm in pecuniis et substan- » tiis eorum. » (Extrait du *Capitulaire* 4 de l'an 806. Baluze, tom. I, p. 449 et 961.)

3 « Si nec ad tertiam inquisitionem consentire voluerit (episcopus vel abbas » quidquid reus damnum fecerit, totum ille qui eum infrà immunitatem retinet » nec reddere vult, solvere cogatur. Et ipse comes veniens, licentiam habeat » infrà immunitatem quærendi. » (Extr. du *capit.* 2 de l'an 803, art. 2. Baluze, tom. I, p. 387.) Par tous les textes que l'on trouve dans les Capitulaires à ce sujet, on prouve que les juridictions particulières des évêques, des abbés et des *seniores* laïques, sont placées sous l'inspection des officiers du roi, et que ceux-ci devaient, non-seulement veiller à la poursuite et à la punition des crimes qui s'y commettaient, mais encore évoquer certains cas à leur tribunal. A cette tutelle impériale, qui servit aux immunistes d'initiation judiciaire par les comtes et les *Missi*, succéda l'indépendance ou plutôt la hiérarchie féodale et justicière du 10^e^ siècle.

Digitized by Google

comte, qui se chargeait de l'exécution [1]. Les combinaisons à cet égard étaient très variées.

Les immunistes, devenus hauts-barons héréditaires, finirent par avoir la haute justice comme les comtes eux-mêmes; mais le principe de l'inséparabilité du fief et de la haute justice ne se conserva que pour les grands fiefs, auxquels étaient attachés les titres de dignités, c'est-à-dire de ducs et comtes ou marquis [2].

C'est ainsi que le parlement de Paris jugea, en 1664, que le droit de justice ne pouvait être rendu séparément du duché de la Valette (en Angoumois) quoique la vente fût faite par le duc d'Épernon [3].

Mais on ne saurait tirer de ces faits exceptionnels la conséquence de la fausseté de la maxime, *fief et justice n'ont rien de commun.* D'abord l'exception confirme la règle; *exceptio unius fit exclusio alterius.* Ensuite, cette exception même se rattache à la tradition des *comtés* considérés comme offices, comme magistratures publiques. C'est parce que la *judiciaria potestas* était le caractère essentiel de la *comté, duché,* ou toute autre seigneurie régalienne que la haute justice ne put pas être séparée du fief qui portait ce titre, surtout quand c'était *une duché-pairie.* Car à la pairie surtout se rattachait une idée de participation à la puissance publique.

On voit, il est vrai, des coutumes du Nord telles que celles de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut proclamer ce principe : « Sitôt » qu'un seigneur vient nouvellement à terre, il a justice haute, » moyenne et basse [4]. »

Mais cela veut dire seulement qu'en l'absence de titres contraires,

1 C'est ce que nous voyons dans une transaction intervenue en 1290, entre Guillaume, évêque de Grenoble, et Amédée, comte de Genève. Voici le passage important de cette transaction : « Videlicet quod omne merum et mixtum » imperium, et omnis juridictio pertineat et pertinere debeat ad dictum domi- » num episcopum et successores suos in hominibus de Murianettâ,.... et omnis » cognitio et punitio criminalium et civilium quæstionum hoc acto et convento, » quòd quandò ratione delicti aliquis ex hominibus prædictis per curiam dicti » domini episcopi, mandetur dicta sententia executioni, per dictum dominum » comitem vel gentes suas; et aliter idem dominus comes, vel sui successores, » vel gentes eorumdem, non possint nec debeant manum apponere in prædictis » hominibus vel aliquem ex eisdem ratione meri vel mixti imperii, seu juris- » dictionis, vel alio quocumque modo. » (*Histoire des Dauphins,* par le Nt de Vallonnays, preuves du second discours, p. 38.)

2 Hervé, *Théorie des matières féodales,* 1, § 3, p. 114.

3 *Recueil* de Soëfve, tom. II, p. 196.

4 *Somme rurale,* tit. III, § 3.

Digitized by Google

la présomption de droit est que la justice a été vendue avec le fief [1].

Du reste, dans les grands fiefs, où le principe d'inséparabilité était le plus absolu, la distinction de la justice justicière et de la justice féodale était en revanche très-bien marquée par la manière toute différente dont on exerçait l'une et l'autre.

La justice justicière, dans les grands fiefs comme partout ailleurs, était rendue, non par des pairs féodaux, mais par des notables ou légistes, qui rappellent les *Scabini boni homines* des comtes de la seconde race [2], et qui jugeaient sous la présidence du comte, ou en l'absence du comte, sous la présidence de son sénéchal.

Quand il s'agissait d'affaires très graves, le haut suzerain tenait ce qu'on appelait *ses grands-jours* dans une des villes principales de son fief. Ces assises étaient appelées extraordinaires et n'avaient pas lieu à époques fixes, ainsi que les réunions des cours féodales.

C'est ainsi que comme ducs de Normandie, comtes de Poitou, dauphins d'Auvergne, comtes de Champagne, etc., les rois de France tenaient souvent de ces sortes d'assises dans les grands fiefs qu'ils avaient rattachés au domaine royal.

1 C'est le principe contraire à celui que proclamait Salvaing de Boissieu. Il est au moins étrange qu'un auteur grave comme M. Laferrière veuille faire remonter aux *Celtes* plutôt qu'aux Romains l'origine des justices féodales et justicières. Que la justice prédiale et la justice familière aient existé entre les mains du chef de clan, comme autrefois entre celles des patriarches de l'Orient, cela est dans la nature des choses. Mais il faudrait prouver le rapport et la filiation de la justice foncière et de la juridiction de famille avec les hautes justices des fiefs. Or, il sera difficile d'établir en ce point la moindre similitude entre les lois de *Howelda* et les établissements de saint Louis, ou le grand coutumier de France. (Voir le tom. IV de l'*Histoire du Droit français*, pag. 92 et suivantes.)

2 On voit sous Pépin, Charlemagne et leurs successeurs que les Scabins sont de véritables légistes établis *pour dire la loi*, et qu'ils sont choisis par le comte ou le Missus avec le consentement du peuple pour exercer leur ministère. Le droit qu'avaient les hommes libres de se mêler aux scabins ainsi que la publicité des jugements, sont restreints considérablement par les capitulaires, et entre autres par celui dont voici le texte : « Ut nullus ad placitum banniatur nisi qui » causam quærit, aut si alter ei quærere debet ; exceptis scabiniis septem, qui » ad omnia placita præesse debent. (Ann. 803, Baluze, tom. I. pag. 390.) Voir tous les textes réunis sur cette question par Mlle de Lézardière, tom. III, p. 165, dernière édition de *sa Théorie des Lois politiques*.

Digitized by Google

Brüssel nous a fait connaître un précieux registre contenant les arrêts des grands-jours de Champagne de 1284 à 1295. Il en résulte d'abord que cette institution ne remonte guères qu'au commencement du 13e siècle, de 1215 à 1234. Ensuite, cette cour des Grands-jours tenait ses assises sans préjudice de celles de la cour baroniale qui était la *cour ordinaire* de Champagne. « En effet, dit Brüssel, » tandis que la cour des Grands-jours ne tenait ses assises que » lorsqu'il plaisait aux comtes, l'autre, au contraire, avait des temps » fixés pour *les tenir*, qui étaient aux grandes fêtes de l'année, et » elle connaissait des causes ordinaires *(minores causæ)* mais PRINCIPALEMENT DES FÉODALES [1]. »

Enfin il faut remarquer que les juges composant la cour des *Grands-jours* n'étaient nullement choisis parmi les nobles de Champagne, mais parmi des maîtres étrangers [2], à la seule exception du sénéchal du comte, « lequel par le titre de son office en était le pré- » sident né [3]. »

Ces faits, qui se reproduisaient dans tous les grands fiefs, prouvent que les seigneurs régaliens, comme le roi lui-même, séparaient complètement leur haute-justice de leur justice féodale proprement dite. Quoique ces deux juridictions fussent réunies dans la même main, elles s'exerçaient sur des matières tellement diverses, qu'on sentit le besoin de les faire ressortir à des tribunaux réunis et composés dans un esprit tout différent.

Dans les seigneuries non régaliennes, les hauts-justiciers exerçaient leur justice par le ministère d'officiers [4] ou juges qui s'entou-

1 (*De l'Usage des Fiefs*, tom. 1, pag. 249). Il cite dans cette même page un arrêt des grands jours de Champagne, par lequel les maîtres tenant les grands jours de la Mi-Carême, 1288, laissent aux parties le choix de procéder sur leur différend, ou aux prochains grands jours de Troies ou au *jour instant des barons de Champagne*.

2 Maîtres, docteurs ou *chevaliers ès-lois*, titre universitaire. On désignait ainsi les canonistes et les légistes de profession.

3 Brussel, *ibidem*, pag. 146. Dans les cours des pairs, on a vu quelquefois siéger des femmes, comme, par exemple, Mahaut, comtesse d'Artois, qui prit part en 1315 au jugement du comte de Flandre, et une certaine *Sara Eshlousarde* et sa fille, qui siégèrent dans une cour des pairs baronniale, en 1220, suivant un cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, cité par Ducange. Cela est sans exemple dans les cours justicières.

4 Les noms de ces officiers variaient à l'infini suivant les lieux : ils s'appelaient prévôt, bailli, quelquefois vidame, *mistral* (contraction de *ministrales*). Ce fonctionnaire et ses lieutenants participaient quelquefois à l'exécution de

Digitized by Google

raient de notables, bourgeois, clercs ou chevaliers, surtout quand il fallait prononcer une peine de sang [1], (condamnation à la mutilation ou à la mort). Les cours féodales, au contraire, étaient présidées par le seigneur, et composées exclusivement de ses pairs, ou au moins de trois ou quatre d'entre eux. « Un pair ne pouvait » pas dire qu'il ne jugerait pas, s'ils n'y étaient pas tous et si les » plus sages n'y étaient: C'est comme s'il eût dit dans la mêlée qu'il » n'avait qu'une partie de ses hommes [2] ! »

Le haut justicier, jusques à la fin du 13e siècle, jugeait à mort, sans appel, ainsi que Brüssel le prouve par de notables exemples [3].

Dans le pur droit féodal, les arrestations des pairs devaient être faites par d'autres pairs ou chevaliers et non par des officiers subalternes ; et les bas-officiers de justice n'avaient pas le droit de saisir d'autres délinquants que de simples serfs. Pour ne pas être arrêté par de pareilles difficultés, on ennoblit les sergents en leur donnant des fiefs et on permit aux moyens et bas justiciers de saisir un délinquant pris en flagrant délit ou autrement ; mais pour le rendre au haut-justicier dans les 24 heures, si le crime excède leur juridiction, et dans ce cas le haut-justicier payait les frais faits en la justice inférieure.

Les différends qui avaient lieu entre les hauts et les bas justiciers étaient plutôt des questions fiscales que des questions d'autorité et de pouvoir [4].

leurs propres arrêts. Hugues de Bosqueu, lieutenant du mistral de Vienne, dit qu'il avait fait marquer un voleur d'un fer chaud en le tenant lui-même par les cheveux. Valbonnays, tom. 1, p. 8.

1 *Curiâ meâ prudentissimis religiosisque viris existente plenâ*, disait l'évêque de Grenoble Hugues II. (Cartulaire de l'évêché, ann. 1152.)

2 Pierre Desfontaines, *Conseils à un ami*, chap. XXI, art. 37.

3 *De l'Usage des Fiefs*, tom. 1, pag. 221.

4 Voici l'exemple d'une sentence arbitrale qui répartit les droits de justice entre le haut justicier ou suzerain, et le bas justicier ou arrière-vassal : cette sentence fut rendue en 1504, dans la province de Dauphiné, par Guigues-Alleman, seigneur de Vaubonnais, entre François, seigneur de Sassenage, et Jean de Roin, damoiseau. Elle porte « que toute la haute justice, qu'elle ap- » pelle *merum imperium*, et la connaissance de tout crime grave qui sera » commis en la terre du Jean de Roin, et par ses hommes, appartient à Fran- » çois de Sassenage, excepté le crime d'adultère, qui sera puni par Jean de » Roin jusques à la somme de 60 sols et non plus ; que Jean de Roin punira le » crime de fausse monnaie et de faux poids selon la coutume du lieu ; et même » si la qualité du larcin requérait *infliction de peine corporelle*, qu'elle ne

Digitized by Google

Les droits du haut-justicier étaient énormes et d'une nature infiniment variée ; ils donnaient à la justice une couleur d'avidité et de fiscalité qui tendait à en dégrader l'exercice. Mlle de Lézardière insinue que rien n'était plus sage que d'intéresser [1] le haut-justicier à faire rendre exactement la justice. C'est le bon côté de cette institution ; mais à combien d'exactions ne donnait-elle pas lieu ?

Le justicier au 9e, 10e et 11e siècle, n'avait guères d'autre règle, ainsi qu'on l'a vu plus haut, au moins à l'égard des non-libres et des non-nobles, que les anciennes coutumes, *antiquas consuetudines*. Or, ces anciennes coutumes pénales étaient en général puisées dans la tradition Germanique, où chaque crime était, pour ainsi dire, tarifé. Le vague même de ces coutumes prêtait à la tyrannie et à l'impunité des crimes pour ceux qui pouvaient les racheter.

Cependant, dans beaucoup de lieux, on rédigea ces coutumes, en forme de statuts qui pouvaient guider la conscience du juge et le limiter sur la voie de l'arbitraire.

Les corps monastiques ou abbayes donnèrent d'abord l'exemple de ces rédactions : cet exemple fut suivi ensuite par les Evêques, et enfin par les hauts-seigneurs laïques.

L'une des chartes les plus anciennes dans ce genre est celle qu'a publiée, il y a peu d'années, un de nos savants les plus distingués, M. Guérard ; elle est connue sous le nom de *polyptique d'Irminon* [2].

» pourrait être convertie en peine pécuniaire pour le sire de Sassenage, — non » plus que les peines des crimes commis avec armes ou sans armes sur les che- » mins publics, celles de sacriléges et autre graves méfaits, — sans le consen- » tement de Jean de Roin, auquel doivent appartenir les peines des menus » baux, jusqu'à 60 sols inclusivement, excepté les cas expressément réservés à » François de Sassenage ; que la connaissance des causes réelles, civiles et per- » sonnelles de ses hommes, de ses fiefs, arrières-fiefs et emphythéose, dation de » tutelle, mulcte d'argent, saisie de saisine, lui appartient de même ; s'il arri- » vait que par la fuite, absence ou latitation du dé inquant, il ne pût être puni » corporellement, que ses meubles seront confisqués au profit dudit Jean de » Roin, et les immeubles au profit des deux par moitié, etc. » *De l'Usage des Fiefs* par Salvaing de Boissieu, 2e partie, p. 41 et 45. (Edit. de 1731.)

1 *Théorie des Lois politiques*, tom. III et IV.

2 Ce nom de *polyptichum* donné au manuscrit d'Irminon par les bénédictins, paraît avoir signifié, dans l'origine, soit une feuille pliée plusieurs fois sur elle-même, soit un livre carré, composé d'un nombre indéterminé de tablettes ou de feuilles ; les livres qui n'en avaient que deux, s'appelaient dyptiques ; πολυπτυχος, n'était pas pourtant un mot employé par les Grecs. De *Polyptichum*

Digitized by Google

Il est remarquable que ce soit l'Église qui, la première, donne des garanties écrites contre l'arbitraire, non seulement aux vilains, mais aux serfs eux-mêmes. Il y a dans ce fait une réponse faite d'avance aux déclamations de Voltaire fondées sur le fait d'un servage purement nominal, continué jusqu'au 18e siècle, dans les terres de l'Abbaye de S.-Claude. La douceur même de ce servage en explique la durée.

Il arrivait même quelquefois aux 10e et 11e siècles, que de hommes libres se faisaient serfs volontairement dans une maison religieuse, et ils trouvaient ainsi à l'ombre des cloîtres plus de paix et de sécurité que dans la liberté orageuse du monde de cette époque[1].

Sous la première race, quoique plusieurs lois barbares eussent des cidé qu'un maître ne pouvait faire mettre un esclave à mort sans l'autorisation ou plutôt sans un arrêt du juge, il se commettait quelquefois des actes d'une atroce barbarie. C'est ainsi que le duc Rauchingus fit enterrrer tout vivants un serf et une serve, parce qu'ils s'étaient mariés sans son consentement. Plus tard, tout en permettant au maître de punir corporellement ses serfs, on lui interdisait de les estropier ou de les mutiler : s'il se laissait aller à de pareils excès, il était justiciable des tribunaux séculiers et ecclésiastiques, et devait se rédimer de ce sang, même servile, injustement versé. C'est ainsi qu'en 998, un seigneur appelé Étienne, fait des donations à l'abbaye de Cluny, pour se racheter d'avoir coupé le pied à un serf.

Cependant on reconnaissait, en général, la juridiction familière du propriétaire sur ses serfs, et ceux-ci n'encouraient pas de pénalite proprement dite de la part de leur maître. Mais pour les délits commis contre des hommes libres ou des serfs étrangers, ils étaient jugés par le haut-justicier : ce n'était pas là de la justice féodale, puisqu'ils étaient en dehors de l'association.

on a fait *poleticum*, *puletum*, d'où est venu le nom de *Pouillé*, c'est-à-dire état des bénéfices et revenus d'un monastère.

1 On peut voir à ce sujet, une pièce très-curieuse rapportée dans l'appendix du *polyptique* de M. Guérard, tom. II, pag. 370, et intitulé : *Notitia de duobus Juvenibus, qui se, abdicata libertate, Sto Martino dederunt.* — *Ann.* 1099. Il y est dit : « Sponte propriâ ut in futurâ vitâ verâ libertate à » Deo donarentur, et à jugo et servitute peccati et mortis nunc et in æternum » liberarentur, devenerunt servi Beati Martini, et omnium monachorum ma» joris monasterii, etc. »

Digitized by Google

En général, les hommes libres n'encouraient que des peines pécuniaires, et les serfs des peines corporelles. Cependant il y avait des cas où les peines portées contre les serfs se réduisaient à de simples compositions ; mais ces compositions étaient moins fortes que les compositions imposées aux hommes libres[1].

Dans le même esprit, l'Église n'imposait comme peines ou pénitences aux serfs que la moitié des jeûnes qu'elle prescrivait aux riches[2], pour la même infraction commise par les uns ou par les autres.

L'Église avait de plus admis un droit d'asile pour les serfs fugitifs et poursuivis par la colère de leurs maîtres ou par les rigueurs de la justice : elle intervenait pour calmer ces colères et pour atténuer ces rigueurs[3].

Quant à la pénalité pour les crimes communs, ce n'est que sous Philippe-Auguste, et surtout sous S. Louis que le gouvernement de nos rois fait de sérieux efforts pour la réglementer. Jusque-là la pénalité n'était qu'un mélange confus du système de compositions pécuniaires de la Germanie, de celui des peines canoniques et des peines sanguinaires du droit romain et du droit barbare, système appliqué aux crimes de tout degré et de toute espèce. — Examinons donc quel fut au 13e siècle, le droit criminel et pénal de notre vieille monarchie.

CHAPITRE XVII.

Composition pécuniaire et crimes féodaux ; crimes capitaux et simples délits.

§ 1.

Pour les crimes capitaux, la peine de mort, suivant les vieilles ordonnances de nos rois, était seule applicable dès le 13e siècle. C'est ce que veut dire Beaumanoir, quand il place au premier rang et qu'il assimile à la haute-trahison quatre espèces de crimes : « murdre, traison, homecide et femme efforcier[4] » c'est ce qu'on retrouve aux chapitres XVII et XVIII des établissements de S. Louis, c'est enfin ce qui ressort d'une manière plus claire de ce passage de l'échiquier de Normandie : « De larrecin, de murtre, de traison, d'ar-

1 Le crime d'incendie, chez les Ripuaires, se rachetait par une composition de 600 sous, tandis que le serf ne payait que 36 sous de composition ; *Lex Ripuar* XVII. 1 et 2. — Cet esprit des lois barbares se conserva dans les coutumes, adoucies encore par l'influence du christianisme.

2 Guérard, *preface de la Polyptique d'Irminon*, p. 322.

3 Guérard, *preface de la Polyptique d'Irminon*, p. 330.

4 Beaumanoir, chap. XXX, 8, *Coutume de Beauvaisis*.

Digitized by Google

» son de nuit, de roberie, ne puet nule pès estre fet o ceux qui en » sont convaincu; mais se il sont pris, ils soient pandus, ne li dus » (le duc) ne sa justice n'en praigne deniers[1]. »

Mais, malgré ces sages prescriptions, les crimes continuaient encore à se racheter pour de l'argent : on désintéressait à prix d'or les parents de la victime, qui auraient été obligés par devoir à poursuivre l'accusation[2]; on enchaînait, par le même moyen, les recherches du haut-justicier, et les riches achetaient ainsi l'impunité, sans trop choquer l'opinion qui rattachait ces procédés judiciaires aux vieilles traditions du *Wergeld* et du *fredum*. Pour abolir ces abus, effacer ces derniers vestiges de la barbarie Germanique dans toute la France capétienne, il fallut qu'une violente réaction eût lieu contre d'immenses désordres, et que cette réaction se produisît au sein d'une assemblée représentant les trois ordres de la nation. C'est ce qui arriva sous le roi Jean aux États généraux de 1357. Là, l'évêque de Laon, Robert Lecoq, chargé d'exprimer les vœux de réforme du peuple et du clergé, demanda entre autres, « que les justiciers » royaux ne reçussent plus *à composition* moyennant *finances* les » criminels riches ou nobles; et que le prince ne pardonnât plus » les attentats à la vie, aux biens, ou à l'honneur des citoyens, » commis par *mauvais à guet* (préméditation). »

Ce discours fut prononcé le 3 mars 1347; avant la fin du mois, une ordonnance faisait droit à la plupart des griefs qui y étaient contenus. L'art. 9 de cette ordonnance défend expressément de recevoir les accusés à composition. En voici les termes : « Comme » il est venu à notre connaissance que les officiers de nos bailliages » et prévôtés... ont reçu... en cas criminels et capitaux... compo- » sition dont les crimes étaient demeurés sans être poursuivis, con- » tre la raison et le bien de la justice, voulons et ordonnons que » toutes telles compositions cessent dorénavant... défendons à » tous justiciers qu'ils ne reçoivent aucunes personnes à composi- » tion, en cas de crime, ains soit fait pleine justice. »

Mais ces compositions pécunières n'avaient pas été à proprement parler applicables aux crimes féodaux. L'essence de ce crime était le manque à la foi réciproquement jurée, la violation du devoir

1 *Echiquier de Normandie*, édit. de Marnier, p 27.

2 Il n'y a pas eu de partie publique avant la fin du 13e siècle, comme nous le verrons plus tard; et, lors même que cette institution du ministère public commença d'exister, il ne poursuivit pas les crimes, dits crimes privés.

Digitized by Google

féodal. Le gage de cette foi était le fief ; la sanction de cette violation était la perte du fief.

Le lien féodal pouvait être méconnu ou rompu par le vassal ou par le seigneur. Si le vassal dûment ajourné ne comparaissait pas devant la cour des pairs présidée par le suzerain, il était censé nier implicitement le droit le plus élémentaire résultant du contrat féodal. Il en était de même quand il refusait de remplir le devoir militaire attaché à son fief. Cette double espèce de désobéissance, quand elle avait un caractère de *mal despit* [1] et d'opiniâtreté déloyale, était punie par le retranchement de l'association et par la perte du fief qui retournait au seigneur. C'était la peine logique de la coutumace, *coutumacia.*

Que si, de son côté, le seigneur se rendait coupable de déni de justice à l'égard de son vassal : il perdait tout droit sur le fief de ce vassal, qui passait sous la mouvance directe du suzerain.

Enfin la peine d'adultère, qui était plus grotesque que sévère entre gens que n'unissait pas le lien féodal, prenait le caractère d'une trahison domestique de vassal à seigneur : dans ce cas et dans celu d'un commerce illicite avec la fille du seigneur, l'*homme* perdait son fief. Si le seigneur attentait de la même manière à l'honneur de la femme ou de la fille de son homme, il perdait tout droit sur le fief de celui-ci ; le lien féodal se trouvait rompu entre le chef immédiat et le simple membre de l'association ; alors le fief, comme dans le cas ci-dessus mentionné, était ôté au seigneur coupable, et le feudataire portait son *hommage* direct au suzerain supérieur, dont il devenait l'*homme*, avec toutes les obligations attachées à ce titre.

Il y avait certains faits auxquels le contrat féodal donnait seul le caractère de criminalité. Ainsi, « si une veuve noble mariait sa fille orpheline sans le consentement du seigneur suzerain, ses meubles étaient confisqués : on lui laissait deux robes, une pour les jours ouvrables, l'autre pour le dimanche, un lit, un palefroi, un char et deux roussins [1]. »

Il semble donc que le plus grand crime féodal ne pût pas être puni d'une peine plus forte que la privation du fief et le retranchement du lien féodal. Cependant, dans le cas de *grande félonie*, expression aujourd'hui encore consacrée en Angleterre, il y avait à

1 *Etablissements de saint Louis*, I, 50.

2 D'après la coutume de Bretagne de d'Argentré, (Châteaubriand, *Etudes historiques*, tom. III, p. 383.

Digitized by Google

la fois peine de mort, et confiscation des biens. C'est parce qu'alors une criminalité de droit commun venait à se mêler à la criminalité féodale.

Du reste, les lois des assises de Jérusalem, dont l'analyse se trouve dans un chapitre précédent, étaient les mêmes que celles du régime féodal en France ; et ce serait prolonger d'inutiles répétitions que d'insister sur ce sujet spécial.

§ II.

Crimes ordinaires ou de droit commun.

Les crimes capitaux dont parlent Beaumanoir et l'Échiquier de Normandie, cessèrent d'être considérés comme *crimes privés*, par cela seul qu'ils cessèrent d'être rachetables.

Le premier de ces crimes, le *murdre* ou *murtre* était l'homicide avec préméditation. Les établissements de saint Louis disent qu'il y a *murdre* quand ce n'est pas un homicide commis en *meslée*, quand il n'existe pas *querelle* ou guerre privée entre la victime et le meurtrier, quand le coup mortel n'a été précédé ni d'une menace, ni d'un défi [1]. Beaumanoir dit qu'il faut, pour caractériser ce crime, qu'il ait été « *apensé* en *agait* (prémédité) et commis, *puis soleil couquant dousqu'à soleil levant* [2]. » Cette circonstance de nuit était très aggravante, parce qu'elle établissait la perfidie et la lâcheté de l'assassin. On assimilait au *Murdre* la mort donnée à un ennemi en rupture de trève et assurément [3].

Tout homme reconnu coupable de *Murdre* est pendu, et tous ses biens sont confisqués, non au profit du haut-justicier, mais du suzerain dans la seigneurie duquel le fief se trouve [4].

Suivant l'Échiquier de Normandie, le simple homicide par accident ou par suite de vengeance de famille ou guerre privée, ne doit être puni que de pénitences canoniques infligées par l'Eglise. Le meurtre d'un fils par son père et par sa mère n'est puni que du bannissement en dehors du duché. Le meurtre du frère par le frère est puni de mort, la mutilation par la mutilation. Le meurtre des parents commis par le fils est puni comme le meurtre ; commis par la fille, il est puni de la peine du feu [5].

1 « Pour que ce ne soit *en meslée, sans menacier, sans tanchier à li* et sans li défier ». *Etablissements de saint Louis*, I, 25.

2 *Coutumes de Beauvaisis*, tom. I, chap. 30, art. 34.

3 « Quand il tue ou fet tuer en trèves ou asseurements. » Beaumanoir, Id., ibid.

4 Beaumanoir, *ibid.*, art. 2.

5 *Echiquier de Normandie*, Marnier, p. 26.

Digitized by Google

L'*Omicide* simple est, suivant Beaumanoir, la mort donnée à un adversaire, dans une mêlée, à la suite de paroles injurieuses ou de provocations sanglantes. Il a été *souventefois* puni de mort, dit le sévère Bailli. Mais il faut rapprocher ce texte de celui des établissements de St Louis, qui ordonne à l'auteur de l'Omicide de prouver la provocation alléguée en montrant les plaies « *que cil li ait faite avant qu'il l'ait occis;* » alors il ne sera pas *pendu par droit*. Mais il sera admis à prouver son innocence contre les parents du mort [1]. Cela semble impliquer l'autorisation, dans ce cas, du combat judiciaire : c'est ce qui est admis très explicitement par l'Échiquier de Normandie [2].

Il y avait une espèce de crime qui était puni aussi rigoureusement que le *Murdre* proprement dit ; c'était l'*Encis*. L'encis (de femme enceinte) était le meurtre de l'enfant dont une femme était enceinte, ou le meurtre de la mère, causé par les coups qu'on lui avait donnés [3]. On mettait ainsi la double faiblesse du sexe et de l'âge sous la protection des lois les plus rigoureuses.

Quant à la trahison, ce crime si grave dans les idées féodales, il ne faut pas la confondre avec le meurtre ; car, dit Beaumanoir : » Nul murdre n'est sans traïson, mes traïson est bien sans murdre » en beaucoup de cas. »

Dans son origine primitive, la trahison semble n'être autre chose que l'ancienne rupture de la paix ; aussi, quand une fois on a établi la quarantaine-le-roy, les trèves et asseûrements, quiconque *fait dommage* à son ennemi placé sous la garantie d'une de ces trèves avant qu'elle ne soit expirée, doit être pendu sans rémission : le crime de « *trive enfrainte* est une des grans traisons qui soit. » C'est ainsi que s'expriment les établissements de St Louis [4]. Quant à Beaumanoir, il insiste beaucoup sur cette idée que très souvent la trahison ne suppose pas le sang versé, et il en donne pour exemple

1 *Etablissements de saint Louis*, I, 27, 36.

2 *Echiquier de Normandie*, par Marnier, p. 50.

3 Guérard, *Introduction au cartulaire de Saint-Père*. « Encis, si est fame » enceinte, quant l'on la fiert, et elle amert de l'enfant ». *Etablissements de saint Louis*, I, 23.

4 *Etablissements de saint Louis*, I, 27. En Normandie on assimule un cas de *trive enfrainte*, celui d'une partie, qui, après avoir été assignée devant la justice pour donner asseûrement, se refusait à le faire, et recommençait à commettre des actes de violence à son adversaire. (*Echiquier de Normandie*, Marnier, p. 50.)

Digitized by Google

le faux témoignage en matière de crime capital [1]. Malheureusement, il se borne à cet exemple particulier : on regrette qu'il n'en cite pas plusieurs autres. Du reste, il est évident qu'il ne parle pas dans un sens *limitatif*, et qu'il veut laisser une certaine latitude au Bailli ou prévôt royal pour qualifier les cas de trahison.

Un autre crime qui était puni *et vensgié de même jugement* et de même peine que les précédents, c'était le viol, dont Beaumanoir donne la définition suivante : « Feme efforcier, si est quant aucun » prent à force carnelle compagnie à feme contre la volonté de la » feme, et lor ce qu'ele fet tout son pooir du deffendre soi [2]. » Suivant l'Échiquier de Normandie, la femme qui a souffert violence » *doit aler à la première justice le duc*, se faire visiter par *preudes fames et leaus*, et si l'accusé ne peut pas se justifier, *il sera espéni par les membres* [3]. La punition de ce crime variait dans les diverses législations des villes, dont il sera question plus tard. La séduction d'une jeune fille confiée à la garde de son tuteur était punie de la perte du fief : quand elle était accompagnée de violence, le tuteur était pendu [4]. Quant à *l'enlèvement* de la jeune fille, Beaumanoir en traite séparément comme d'un crime distinct. Si la jeune fille reconnaît « *qu'ele s'en ala avec li de bon gré sans force fére, il n'y a nul gage* ; » c'est-à-dire il n'y a pas lieu de procéder contre *l'accusé* ; mais s'il y a violence, alors il y a *rat*, *et même* peine que pour *feme efforcier* [5]. Que si le ravisseur, en emmenant la femme, a pris autre chose, *fort ce qu'elle a acoustumé à vestir*, il peut être poursuivi et puni « pour larrecin, sans que la feme puisse » *l'escuser* en prenant la faute sur elle [6]. »

D'autres crimes étaient également punis de mort ; mais *par autre manière de jugement*, dit Beaumanoir, et, ajoute-t-il, « *orrés* » *les cas et le venjance de cascuns* [7]. » Cela semble insinuer que

1 « Por porter faus tesmongnage par celi mettre à mort. » (*Beaumanoir*, chap. xxx, art. 5.)

2 Beaumau, Ch. xxx, art. 7. Au même chap., art. 98, il donne un curieux modèle de l'interrogatoire que le juge doit faire subir à la personne qui vient se plaindre de violences exercées sur sa personne.

3 *Echiqu. de Normandie*, *id.*, p. 64, 65.

4 *Establissements de saint Louis*, I, 27.

5 Beaumanoir, ch. xxx, art. 95.

6 *Id.*, *ibid.*, articles 96 et 97.

7 *Id.*, *ibid.*, art. 8.

Digitized by Google

le juge peut, suivant les cas, et suivant les exigences de la partie poursuivante, aggraver ou modérer les peines.

Parmi ces crimes il place en première ligne l'incendie par malveillance *(qui art meson à essient)*; l'auteur de l'incendie doit être pendu, et ses biens confisqués [1]. Probablement, dans ce cas, il y avait rarement lieu à l'atténuation de la peine.

Mais il en était autrement, sans doute, pour un simple vol, malgré le laconisme brutal de cette maxime du Bailli de Beauvoisis « qui emble autrui coze, il doit estre pendu [2]. » Du reste, les établissements de St Louis posent à cet égard des règles un peu différentes. D'après les établissements de St Louis, celui qui volait quelque chose dans une église ou dans un monastère était condamné à perdre les yeux ; celui qui prenait un soc de charrue, des robes, deniers ou autres menues choses devait « perdre l'oreille du premier » meffet, de l'autre larrecin, perdre le pied, au tiers larrecin il est pendable. » On voit que la récidive aggravait le crime. Cependant, dans la même législation, il y a peine de mort contre le vol du cheval, parce que c'est une atteinte portée au seigneur ou au gentilhomme dans une des marques caractéristiques de sa noblesse. Il y a peine de mort contre le vol domestique : « le vol commis par celui qui est » au pain et au vin de son seigneur ; car c'est manière de traïson [3]. »

Dans un chapitre spécial sur les *larrecins qui sont cler et apert, et chiaux qui se pruevent par présomptions,* Beaumanoir trace les règles de la complicité en matière de vol avec la même netteté que le ferait un criminaliste moderne. Suivant lui, celui qui a conseillé le vol, tout comme le recéleur de l'objet volé, quand même ils ne seraient pas présents au fait matériel du crime, doivent être considérés comme coupables, aussi *bien comme s'ils y eussent été, et doivent estre justiciés por le fet, quant il en sunt ataints* [4].

Le brigandage avec violence appelé *eschapelerie* dans les établissements de St Louis, était puni de mort [5].

Il y avait encore des crimes spéciaux, qui étaient punis de peines fort graves.

L'hérésie et la mécréance obstinées, ainsi que la sodomie, con-

1 *Id., ibid.*, art. 9.

2 *Id., ibidem*, art. 9.

3 *Établissements de saint Louis*, livre 1, Ch. 29 et 30.

4 *Ib.*, — XXXI, 7.

5 *Establ.*, — 1-26.

Digitized by Google

sidérée comme une pratique payenne, encouraient la peine du feu [1].

Les faux monnayeurs devaient être bouillis et puis pendus : cet horrible supplice était un vestige de l'ancienne pénalité symbolique usitée dans les temps barbares. Beaumanoir distingue cinq espèces de faux monnayeurs ; il range dans les dernières catégories celui qui ne fait que rogner de la monnaie, ou celui-là même qui en fabrique de la bonne, mais sans la permission de son seigneur. Ces criminels sont assimilés par lui à ceux qui donnent de la monnaie de cuivre argenté pour de l'argent, ou qui ne donnent pas à la monnaie son vrai poids. Ils doivent tous, aussi bien que ceux qui la répandent dans le commerce, être *bouillis et pendus* [2].

Beaumanoir parle encore des empoisonneurs sans spécifier quelle peine ils doivent encourir [3] : mais, d'après l'esprit de la législation de ce temps, il n'est pas douteux que ces espèces d'assassins les plus lâches et les plus perfides de tous, ne dussent être punis du dernier supplice.

Quant au suicidé, en outre des peines ecclésiastiques, telles que le refus de sépulture, etc., il était puni par la confiscation de son mobilier au profit du baron ou seigneur [4]. Cette peine, qui pouvait frapper une famille innocente pour punir un père ou une mère coupable nous semblerait aujourd'hui d'une complète iniquité.

Le bris de prison ou l'évasion d'un détenu n'était pas regardé comme un crime ; mais comme l'aveu implicite du crime dont ce détenu était soupçonné : en conséquence, s'il était repris, il était déclaré atteint et convaincu du fait dont on l'accusait et *justicié suivant son meffet* [5].

§ III.

Délits ordinaires, ou moindres méfaits.

Au milieu du 13e siècle, nous sommes encore loin de l'époque où les petits méfaits ou simples délits seront punis de la perte de l'honneur ou de la liberté. La prison, comme peine principale, était inconnue en France, à cette époque du moyen-âge.

1 Beauman., xxx, 14. Les *Etablissements de saint Louis* veulent que l'hérétique soit jugé par l'évêque avant d'être livré à la justice séculière du baron, 1, 85.

2 Beauman., xxx, 12.

3 Ch. xxx, 14.

4 *Etablissements de saint Louis*, liv. 1, 88.

5 Beaumanoir, chap. xxx, 15.

Digitized by Google

Cependant, le vieux principe du Wergeld ou de la composition pécuniaire, qui ne s'appliquait plus quelquefois que par abus aux grands crimes des hommes puissants, faisait place, même pour les simples délits, à des principes de pénalité tout différents. L'idée de la composition s'éteignait, et faisait place à celle d'une véritable peine pécuniaire appelée amende *(emendatio)*. A peine pouvons-nous trouver deux ou trois cas, dans les établissements de St Louis, où une sorte de composition privée vient se joindre, se juxta-poser à l'amende judiciaire [1].

L'amende du noble et du vilain différait, ainsi que les délais pour l'ajournement et le commandement de payer. Elle était plus forte pour le gentilhomme que pour le vilain ou pour le serf; pour le premier, les petites amendes étaient de dix sous, et les grandes de soixante livres. Pour le vilain, elles n'étaient que de cinq sous et de soixante sous [2].

Le gentilhomme appartenant comme possesseur de fief à l'association féodale, devait être plus sévèrement puni, parce qu'il portait atteinte à la fois, à son propre honneur, et à l'honneur de l'association dont il faisait partie.

Que si le gentilhomme avait une tenure en *villenage*, et qu'il eut commis un *for fet, (foris facturam)* [3]; à raison de cette tenure, il payait les amendes comme *homme de poosté :* cette assimilation était dans ce cas, une sorte de faveur.

En outre des grandes et des petites amendes, dont nous avons montienné le tarif, il y avait les amendes *à la volonté du seigneur*. Ces amendes se prononçaient pour certains cas de faux témoignages, pour le recel d'un criminel banni [4] par le seigneur du lieu, pour certains faits de violence ou abus de pouvoir des seigneurs envers leurs hommes [5]; enfin pour *faux appel* des hommes contre leurs seigneurs [6].

1 *Establissements de saint Louis*, I, 148, II, 24.

2 Beauman. XXX, 43-44.

3 *Mise hors, décheance,* mot nouveau alors, introduit dans le droit criminel par le droit féodal.

4 Beauman. *id., ibid.*

5 *Id., ibid,* 36. — De plus on démolissait la maison de celui qui avait accordé cette imprudente hospitalité.

6 Par exemple, si le seigneur avait mis un de ses hommes en prison pour de très-petits délits. Dans ce cas même, le bris de prison, par le détenu n'entraînait ni peine, ni conviction contre lui. Beauman. *ibid,* 25, *et Establissements de saint Louis,* I, 149.

7 *Establ.*, I, 19.

Digitized by Google

Les grandes amendes de soixante sous et 60 livres se prononçaient notamment dans les cas suivants :

Quand un marchand avait vendu à faux poids et fausse mesure [1], si quelqu'un portait la main sur le sergent de son seigneur [2], ou même seulement s'il lui disait de grosses injures [3], si dans une querelle, on faisait une blessure qui enlevait la peau, *s'il y a sang dont cuir soit perchié;* ou si on donnait un coup quelconque en allant au marché ou en en revenant; car alors il y avait violation du sauf-conduit de la paix, que le comte accordait à tous ceux qui fréquentaient les marchés [4] : pour injures dites à un adversaire en présence de la justice, pour injures très graves proférées publiquement dans un lieu quelconque [5].

Enfin il y avait lieu à prononcer les petites amendes pour les coups légers, les petites injures verbales, et les résistances aux commandements du seigneur ou du maître [6].

Albert Duboys.

Preuves bibliques.

QUELQUES SOUVENIRS
DE L'ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE EN ORIENT,
OU
PREUVES NOUVELLES DES FAITS DE LA BIBLE PAR LES MONUMENTS.

CHAPITRE III [7].

L'Église au 2e siècle dans les provinces d'Orient : intérêt historique et dogmatique de la littérature chrétienne de la Syrie ; découverte de collections de

1 Si ce n'était pas un marchand, mais un vavasseur, qui vendît à faux poids, il était en outre puni de la confiscation de ses meubles. — *Establissements de saint Louis*, I, 58.

2 *Id. ibid.*, I, 149.

3 Beauman. xxx, 24.

4 *Tuis cil qui sunt el marcié*, dit-il, ou en alant ou venant du marcié, sunt el conduit le conte, et doivent avoir sauf aler et sauf venir. (Beauman. *ibid*, 16). Cela rappelle les paix des foires et marchés de la vieille Germanie.

5 Beauman. *ibid.*, xxii, 18, et *Establissements de saint Louis*, II, 25.

6 Beauman. xxx, passim, de 16 à 101.

7 Voir le chap. 2, au numéro précédent, ci-dessus. p. 148.

Digitized by Google

manuscrits anciens aujourd'hui déposés au Musée Britannique ; importance nouvelle des études syriaques en raison de l'accroissement des sources. L'apostolat dans la personne de S. Ignace, évêque d'Antioche et martyr ; ses écrits restés des monuments véridiques du christianisme primitif. — Courte histoire du texte grec des Épîtres de S. Ignace et de leurs versions latines ; controverses du 17e siècle et leur résultat favorable à l'authenticité de sept Épitres ; publication d'une version syriaque qui réduirait le nombre des authentiques à trois ; édition d'une version arménienne qui confirme l'opinion reçue sur l'âge et sur la valeur particulière des Lettres citées par Eusèbe. — La Syrie considérée comme foyer du travail intellectuel : formation d'une science religieuse et d'une littérature ecclésiastique. — Traduction complète de la Bible, fondement de l'enseignement dogmatique et source des liturgies : la Version dite Peschito, son ancienneté, sa valeur parmi toutes les versions syriaques d'après les recherches les plus récentes ; projet d'une édition complète et critique de cette antique version.

Si nous sortons du siècle de la prédication des Apôtres, et que nous arrêtions nos regards sur leurs successeurs dans l'apostolat chrétien, en Orient comme en Occident, nous le voyons scellé par le martyre, et en même temps nous assistons au spectacle que présentent à cette époque de l'histoire le développement des plus anciennes églises d'Asie, la formation de leurs liturgies et de leur science religieuse, ainsi que l'établissement de leurs institutions destinées à une étonnante perpétuité. La Syrie, devenue chrétienne peu de temps après la mort du Sauveur, a dès lors possédé une histoire originale et indépendante sur laquelle des publications récentes ont attiré l'attention de nos contemporains. L'Église-Mère, qui est née autour du siège d'Antioche et qui est restée le centre d'un des grands patriarcats de l'univers chrétien, a reçu dans ses annales un nouveau lustre des travaux entrepris de nos jours sur la littérature syriaque, travaux jugés considérables parmi ceux qui ont enrichi l'érudition orientale. Force nous est, pour mettre en œuvre utilement les recherches que nous avons faites sur le fond de ces travaux, de retracer aussi brièvement que possible en tête de nos aperçus les circonstances qui ont amené de date récente la découverte d'un grand nombre de sources du plus haut prix pour l'histoire de la Syrie et de sa littérature chrétienne.

Un amour sincère de la science a porté plusieurs voyageurs anglais d'un grand mérite à explorer de nouveau la partie des déserts de l'Égypte où subsistent encore des monastères, débris de cette espèce de république de solitaires et d'ascètes qui les avaient peuplés à partir du 2e siècle de notre ère. Si leurs recherches scien-

Digitized by Google

tifiques furent vaines dans plusieurs monastères autrefois célèbres, ils furent amplement payés de leurs peines par les résultats de leur visite au monastère fort ancien de Nitria. Situé dans l'Égypte inférieure, appartenant à l'Égypte dite première, parmi les diocèses du patriarcat d'Alexandrie, ce monastère qui avait été fondé par saint Pacôme et qui était appelé de sainte Marie, Mère de Dieu (S. Mariæ Deiparæ), a subsisté jusqu'à nos jours au milieu des sables du désert de Scété, dans la vallée dite des Ascètes *(Askiti)* à cause de la vie pieuse qu'y menaient ses habitants. On sait que des relations suivies se sont établies entre les cloîtres de l'Afrique et ceux de la Mésopotamie, de la Syrie et de la Palestine, dont l'origine n'était pas moins ancienne, et que les moines chassés de ces derniers pays par la violence des musulmans, ont cherché plus d'une fois refuge et protection parmi les cénobites de l'Égypte. Ainsi, est-il advenu que le monastère de Nitria, surnommé des Syriens, a hérité plus qu'aucun autre au commencement du moyen-âge des richesses littéraires soustraites à la destruction par le zèle de quelques hommes : il fut en 932 redevable au seul Moïse de Nisibe d'une véritable bibliothèque de patrologie antérieure au 9e siècle. Déjà, dans les premières années du siècle passé, le dépôt de Nitria avait été visité par un des Assémani, qui en avait tiré une collection manuscrite transportée au vatican et demeurée longtemps unique en son genre dans les bibliothèques d'Europe : de ce nombre étaient les *Codices Nitrienses* que décrit Joseph Assémani au tome Ier de sa bibliothèque orientale. Plus de cent ans s'écoulèrent avant que de nouvelles recherches fussent faites dans ce dernier refuge de l'ascétisme chrétien aux frontières de l'Égypte musulmane : ce furent cette fois des Anglais qui les tentèrent, et avec d'autant plus de persévérance et de succès qu'ils furent soutenus par la munificence de leur nation. Dès 1828, lord Prudhoc, devenu depuis duc de Northumberland, pénétra dans le couvent de Nitria, et l'honorable Robert Curzon, qui s'y rendit en 1838 sur ses traces, signala mieux encore l'importance des nombreux manuscrits en épais parchemin qui s'y trouvaient relégués dans un cellier à l'huile, malgré le respect superstitieux de leurs propriétaires pour leur antiquité et leur origine. L'année suivante, en 1839, le révérend Henri Tattam, archidiacre de Bedford, si connu par ses travaux sur la langue et la littérature Copte, fit à son tour un séjour à Nitria, et il en rapporta avec des renseignements encore plus précis un spécimen des œuvres littéraires dont les possesseurs n'appréciaient pas tout le prix. En 1842, il y retourna avec

Digitized by Google

l'appui des lords de la Trésorerie, et s'étant rendu favorable, le patriarche Jacobite, par le présent d'une édition copte et arabe du Nouveau Testament imprimée pour lui par la société biblique, il parvint à acquérir une collection de *trois cent soixante-six* manuscrits syriaques, qui furent réunis le 1er mars 1843 au fonds oriental du musée britannique. L'orgueil national n'étant pas encore satisfait, M. Auguste Pacho reçut une nouvelle mission, et il obtint des moines de la vallée de Scété le reste de leur bibliothèque de manuscrits anciens, qu'ils avaient soustraits frauduleusement en livrant les autres à M. Tattam : cette partie, qui n'était pas moins considérable que la première, vint enrichir de même la grande bibliothèque de Londres. Grâce à l'activité et l'habileté de M. William Cureton, un des conservateurs de cet établissement, le public européen a été bientôt initié aux découvertes qu'il a faites parmi tant de précieux textes ; non-seulement il a su déjà en tirer la matière de publications d'un intérêt capital ; mais il a promis des communications plus étendues et non moins importantes pour la théologie, l'histoire et les lettres. Nous nous réservons de parler des livres et des projets de M. Cureton, à mesure que nous avancerons dans notre sujet : maintenant, nous ne faisons qu'indiquer l'accroissement si remarquable des sources originales qui sont désormais offertes à l'étude des écoles savantes dans une seule littérature asiatique.

On aurait quelque peine à ne pas voir un dessein caché de la Providence dans l'événement qui a livré ainsi à une grande capitale un trésor inespéré de documents antiques, qui répandront quelque éclat sur les origines du christianisme et sur la naissance des églises orientales ; si Londres vient d'être mis en possession de ce trésor, il doit en résulter une salutaire émulation entre les peuples qui gardent avec orgueil de semblables dépôts. Tandis que l'Angleterre va revendiquer l'honneur de mettre en lumière bien des monuments inestimables de la patrologie et de l'histoire ecclésiastique, la France et l'Italie devront être fières de faire voir le jour à tant de sources orientales qui sont renfermées depuis deux siècles dans la bibliothèque nationale de Paris, et surtout dans la bibliothèque du Vatican. A ce propos, qui ne croirait légitime d'appeler de tous ses vœux la reprise de ces travaux d'histoire et de critique qui ont fait naguère rejaillir tant de gloire sur la famille des Assémani en même temps que sur les pontifes romains ? Qui ne souhaiterait de voir la docte Italie compléter les grandes publications des illustres Maronites, et joindre à l'analyse des œuvres syriaques une savante en-

Digitized by Google

quête sur les œuvres en toute langue que recèlent les bibliothèques de Rome? Il est indubitable, et nos aperçus serviront à le prouver, que la culture de la langue et de la littérature syriaques reprend faveur en Europe. Sans parler en détail des études philologiques consacrées à cette langue dans plusieurs livres et dissertations modernes [1], c'est ici le lieu de rappeler qu'un orientaliste éminent, M. Étienne Quatremère en France, et le savant G. H. Bernstein en Allemagne, ont rassemblé depuis longtemps, chacun de son côté, des matériaux considérables pour servir à la lexicographie syriaque [2], et même que le premier, à qui revient en tout cas l'honneur de l'initiative, a dépouillé dans ce but une grande partie des monuments du Vatican transportés à Paris sous l'empire français [3] : puisse la publication d'œuvres consciencieusement faites, comme les leurs, venir bientôt en aide aux études historiques et littéraires qui ont pour objet les églises de la Syrie, les monuments patrologiques qui leur appartiennent et les grandes hérésies dont elles ont été le berceau!

Nous allons établir maintenant de quelle nature est le profit que la science peut attendre de l'investigation des sources récemment acquises, avant d'en donner quelques exemples dignes d'attention : d'une part, c'est la découverte d'ouvrages originaux en syriaque inconnus jusqu'ici, ainsi que d'ouvrages grecs, traduits en cette langue, mais dont le texte s'était perdu ; d'autre part, c'est la mise en œuvre de manuscrits anciens qui offrent de nouvelles ressources à la critique pour l'interprétation ou la restitution de textes demeurés incomplets. C'est dire suffisamment tout ce que les études patrologiques et historiques ont à gagner à cette exhibition inattendue des archives monastiques de l'Orient chrétien.

Il est tout d'abord un nom auquel nous devons nous arrêter, et sous les auspices duquel nous entreprendrons notre esquisse de l'état intellectuel de la Syrie et des provinces voisines sous l'influence du christianisme. C'est celui de saint Ignace, évêque d'Antioche ; nous

1 De ce nombre sont la grammaire de Hoffmann, et les traités de Lorsbach, Arnoldi, l'Ulemann, Agrel, Zingerté, etc.

2 Le *Lexicon Syriacum* de Castell n'a reçu de J. D. Michaelis (Gœttingen, 1788, 2 part. 4°) qu'un petit nombre d'additions, de sorte qu'il ne répond aucunement aux besoins actuels de la philologie.

3 Le *Dictionnaire syriaque-latin* de M. E. Quatremère, terminé depuis de longues années, et qui doit former deux tomes gr. in-4°, n'a pas trouvé d'éditeur jusqu'ici faute de souscriptions. V. le *Journal asiatique*, tome IV, 3e série, 1837, p. 589-92.

Digitized by Google

parlerons ici de sa carrière, mais surtout de ses écrits, qui sont, comme chacun sait, au nombre des monuments littéraires les plus importants pour la connaissance de la primitive Église. Certes, il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que présente en elle-même la vie de ce pontife qui a pris rang parmi les Pères apostoliques : rien ne contredit la tradition qui le fait disciple de l'apôtre saint Jean et qui le met en rapport avec plusieurs autres disciples du Christ ; il n'est pas moins certain qu'il a occupé après saint Pierre et saint Évode le siége épiscopal d'Antioche pendant quarante-cinq ans (69-107). De plus, sa sainteté lui a fait donner le surnom de *théophore*, θεοφόρος «portant Dieu» dans son âme, comme il s'est nommé lui-même à Trajan qui l'interrogeait. Si l'on ignore les faits saillants qui ont pu marquer son administration de l'Église syrienne, son voyage d'Antioche à Rome, quand il eut été condamné à mort par l'empereur, est l'objet d'un des plus beaux récits qui nous soient venus du commencement de l'antiquité chrétienne, et son martyre un des actes mémorables parmi tant d'héroïques sacrifices du même temps.

Le supplice de saint Ignace n'est, il est vrai, qu'un seul exemple pris entre mille qui remplissent les annales de l'époque ; avec Ignace furent martyrs au 2e siècle, comme les Apôtres l'avaient été dans le premier, saint Siméon, évêque de Jérusalem, plus tard saint Polycarpe, évêque de Smyrne, et les chefs d'autres églises également célèbres. Mais en relatant le martyre auquel se préparait l'évêque d'Antioche quand il écrivait ses admirables Épîtres, nous provoquons tout homme qui étudie profondément l'histoire, à considérer de plus près toute la grandeur du dévouement dans les premiers pasteurs de la chrétienté naissante, leur mort saintement héroïque, mettant le sceau aux labeurs de leur vie toute remplie de saintes et généreuses actions. On ne nous dira pas que c'est un hors-d'œuvre de réclamer en leur faveur l'impartialité dont on se glorifie aujourd'hui en histoire, puisque si souvent des écrivains qui prétendent prendre la science au sérieux leur opposent les personnages les plus suspects et les plus décriés, voire même des imposteurs des temps de la décadence païenne. A ceux qui, sur la foi des Encyclopédies [1], osent comparer le rôle d'un Apollonius de Tyane et ses prétendus prodiges à la mission et aux miracles de Jésus-Christ, et leur attribuer « une inspiration également noble et pure », on est en droit de demander si la vie d'Apollonius peut soutenir le paral-

1 P. Leroux, *Encyclopédie nouvelle*, au mot *Apollonius*.

Digitized by Google

lèle avec celle d'un seul des pontifes et martyrs qui ont livré trois siècles de combats pour établir le règne de la vérité chrétienne. Quiconque établira un parallèle de ce genre avec sincérité, apercevra sans peine de quel côté est la vertu véritable, à qui appartient la grandeur morale, et avec elle la puissance civilisatrice. Ces réflexions, nous osons le croire, seront justifiées par l'impression que doit produire sur tout esprit droit le récit d'une fin glorieuse comme celle de l'évêque d'Antioche; car la relation de son martyre nous est parvenue dans une rédaction à la fois simple et énergique que plusieurs langues ont reproduite, comme nous le dirons plus loin, et à laquelle elles ont conservé un cachet non méconnaissable d'ancienneté.

Cependant, s'il est juste d'attacher beaucoup de prix à cette relation qui nous montre dans Ignace une des imposantes figures de l'âge apostolique, un intérêt et un respect plus grands encore sont dûs au recueil d'*Épitres* que la tradition met sous son nom et rapporte à l'an 107, la dernière année de sa vie. Personne n'ignore que ce recueil a été l'objet de savantes et vives controverses dans les derniers siècles, autant qu'aucun monument ancien de la littérature ecclésiastique; mais quoique ces controverses aient cessé de longue date, voici qu'une solution plus satisfaisante et plus durable est assurée aux questions les plus ardues soulevées autrefois par la critique. Elle proviendrait des nouveaux textes de ces Épitres dans des langues asiatiques que l'on a découverts depuis peu d'années. Vu l'importance des *Épitres* de saint Ignace pour l'histoire des églises orientales, et plus encore pour l'étude historique de la dogmatique chrétienne, on ne nous fera point de reproches, nous l'espérons, d'avoir ici exposé avec quelques détails les résultats obtenus dans leur critique à l'aide de versions syriaque et arménienne qui viennent d'être mises au jour avec grand soin. On verra que les progrès de la philologie orientale permettent de porter désormais dans les recherches faites à leur sujet une clarté et une précision qui ont manqué jusqu'ici aux conclusions des meilleurs travaux. Déjà, il y a six ans, Dom J.-B.-O. Pitra, membre distingué de l'ordre des nouveaux Bénédictins de France, résumait dans un recueil estimable les anciennes controverses relatives aux Épitres de saint Ignace [1], à propos de la première publication de M. Cureton (1845) dont nous parlerons bientôt, et qui devait être le signal de nouvelles

1 Son travail analytique est distribué en six articles qui ont paru en 1845 et en 1846 à Paris dans l'*Auxiliaire catholique*, tomes II, III et IV.

Digitized by Google

études polémiques. La question ayant fait depuis lors de grands pas, nous allons relever les principaux traits qui en composent l'histoire littéraire, avant d'en exposer les nouveaux incidents.

Toute recherche, toute discussion relative aux *Épitres* de saint Ignace, a pour point de départ ce fait sur lequel la tradition est unanime, et contre lequel la critique la plus défiante essaierait en vain de protester : c'est la composition de lettres adressées aux fidèles de plusieurs villes par l'évêque d'Antioche à l'époque de son voyage à travers l'Asie Mineure et la Grèce jusqu'en Italie. Aux témoignages anciens de saint Polycarpe, de saint Irénée et d'Origène sur l'existence de ces lettres vient s'ajouter l'assertion formelle d'Eusèbe qui, dans son *Histoire ecclésiastique* [1], en cite et en énumère sept qui se sont conservées sous les mêmes titres. Ces témoignages reçoivent une éclatante confirmation des nombreux écrivains qui, dans les siècles suivants, en Occident comme en Orient, ont invoqué les *Épitres* de saint Ignace comme des documents de la plus grande autorité; puis du 10e au 15e siècle s'étend la chaîne des citations authentiques qui les rattachent à la tradition de la première période du christianisme. Mais si l'on a généralement admis dans toutes les communions chrétiennes l'existence de ces *Épitres,* il s'est formé dans les temps modernes des opinions fort diverses sur leur nombre et sur leur authenticité. Il est clair que leur texte a subi de graves interpolations dés le 5e et 6e siècle : de même que plusieurs monuments d'une antiquité non moins haute; il s'est accru probablement dans quelques exemplaires des gloses qui n'avaient servi d'abord qu'à le commenter, et d'autre part, comme nous le verrons, il a pu quelquefois être abrégé au gré des copistes ou dans l'intérêt de l'une ou de l'autre secte. Ainsi s'explique assez bien l'origine des deux rédactions grecques des *Épitres :* l'une plus courte, conforme sans doute au texte original, à en juger par la simplicité et l'enchaînement qu'on y remarque ; l'autre, plus longue, paraphrase de la première selon toute apparence, chargée d'interpolations que trahissent quelques anachronismes.

C'est seulement au 17e siècle que les érudits ont entrepris des discussions sérieuses sur l'origine des différents textes de saint Ignace tour à tour découverts : on n'avait publié jusqu'alors que le texte grec paragraphé des *Épitres,* ainsi que des versions latines

1 Liv. III, ch. 36. v. ch. 8. — Ce sont, avec l'*Épitre* à S. Polycarpe, les *Épitres* aux Éphésiens, aux Romains, aux Tralliens, aux Magnésiens, aux Philadelphiens, aux Smyrniens.

Digitized by Google

se rapportant à des textes qui variaient dans leur étendue et même dans leur contenu, et si l'on s'accordait sur l'authenticité de six ou de sept Épitres, on défendait des thèses fort différentes sur la nature des interpolations qu'accusait la dissidence des textes grecs et latins seuls connus jusqu'alors [1]. Quand Isaac Vossius eut trouvé dans la bibliothèque de Florence et publié à Amsterdam, en 1646, une rédaction du texte grec plus courte et mieux liée que la première, conforme d'ailleurs à une version latine découverte et imprimée deux ans auparavant par le savant Usher ou Ussérius, le monde savant se prononça en faveur de cette rédaction; elle fut regardée comme le fondement des études patristiques touchant saint Ignace, et l'opinion qui avait accueilli comme authentiques les sept Épitres indiquées par Eusèbe, fut appuyée sur de nouveaux arguments. Qu'il nous suffise de rapporter les paroles par lesquelles Vossius a exprimé dans sa préface sa conviction sur ce point : « Plus je relis » Ignace, dit-il, plus j'y reconnais de traits de sensibilité ; c'est l'é- » légante simplicité de son siècle ; c'est une parfaite harmonie de » convenance et de vérité entre les choses et les paroles ; c'est le » zèle et le feu d'un martyr, surtout dans l'Épitre aux Romains ; ce » sont les traits irrécusables de l'auteur. »

N'importe la valeur des arguments qu'avait fournis l'étude du texte de Vossius, les dénégations parties de quelques écoles protestantes n'en furent pas moins répétées : comme cette rédaction grecque renferme un nombre de passages dogmatiques importants, relevés déjà auparavant dans les autres rédactions des mêmes épitres de saint Ignace, remontant aux premières années du 2e siècle. L'Angleterre avait voué de patientes études aux textes des épitres, au point de vue de l'histoire traditionnelle des croyances chrétiennes : Jacques Usher, archevêque d'Armagh, qui avait donné en 1644 une édition des épitres de saint Ignace, enrichie d'une version latine plus courte que les autres, publia à Londres en 1647 son *Appendix Ignatiana*, où il prit à cœur de démontrer la supériorité du manuscrit de Florence. Ce fut l'Église anglicane qui prit aussi la défense de cette précieuse collection patrologique contre les presbytériens Jean Daillé et David Blondel, contre Claude Saumaise et

[1] Qu'on nous permette de rapporter incidemment que le P. Pierre de Halloix, de Liége, qui s'était fait l'apologiste de S. Ignace dans son *Histoire de illustres écrivains de l'Église Orientale* (Douai, 1633, p. 435), préparait un ample commentaire sur 12 *Épitres* de ce Père, quand il est mort à Liége en 1655

Digitized by Google

contre des adversaires de toute classe également ennemis de la hiérarchie et niant l'ancienneté de textes où les évêques sont distingués d'avec les prêtres et les diacres ; l'évêque de Chester, Pearson répondit d'une manière supérieure dans ses *Vindiciæ* (1672) aux attaques les plus hardies dirigées contre saint Ignace et son œuvre : on a reconnu que les prélats anglicans avaient en cette circonstance défendu avec autant d'énergie que de savoir les droits de la tradition [1]. Le texte de saint Ignace a passé avec les travaux qui en avaient favorisé la restitution dans les recueils patrologiques les plus estimés [2]. Plus tard encore les savants du continent ont mis à profit plusieurs éditions de ce texte également faites en Angleterre : Aldrich en publiait une à Oxford en 1708, et Thomas Smith y donnait la sienne en 1709 avec les notes de Pearson [3] ; c'est de même à Oxford que Guill. Jacobson publiait en 1838 les lettres de saint Ignace avec le texte des autres Pères apostoliques. Il est digne de remarque que l'Angleterre qui avait combattu jadis pour cette œuvre de l'antiquité chrétienne a voulu rompre de nouveau des lances pour la même cause dans le temps présent, ainsi que nous le dirons bientôt.

Mais il ne sera pas superflu avant d'aller plus loin dans ce compte-rendu, d'insister quelque peu sur la valeur intrinsèque du recueil des *Épitres* de saint Ignace, comme elle est envisagée aujourd'hui. Non-seulement elle a été justement appréciée par tout ce que l'Allemagne catholique compte de théologiens distingués ; mais encore elle a été défendue par la critique conservatrice de quelques universités protestantes. Bornons-nous à dire qu'un lauréat de l'université de Gottingue, Fréd. Dusterdieck a soutenu l'affirmative dans son mémoire publié en 1843 dans cette ville [4], qu'il a signalé dans le

1 Don Ceillier n'eut qu'à traduire Pearson pour réfuter Basnage, quand celui-ci voulut renouveler la polémique (*Hist. des auteurs ecclés.*, tome Ier, p. 623-66).

2 Par ex. dans le recueil de J.-B. Cotelier : *SS. Patrum qui tempor. apostol. floruerunt opera*, etc. (Paris, 1672, tom. II).

3 Ces éditions ont été suivies par André Galland dans sa *Bibliotheca Veterum Patrum* (Venise, 1765, tome Ier), et par les éditeurs modernes des *Patres apostolici*, jusqu'au Dr Hefele de Tubingue qui a donné la troisième édition de son recueil en 1847.

4 Quæ de Ignatianarum epistolarum authentitia duorumque textuum ratione et dignitate hucusque prolatæ sunt sententiæ enarrantur et dijudicantur Commentat.—Voir sur la controverse ignatienne en Allemagne avant 1846 le 2e art. du P. Pitra, t. III de l'*Auxiliaire cathol.*, p. 90-92.

Digitized by Google

texte des *Épitres* quelques rares et légères altérations qui ne nuisent ni à leur autorité, ni à leur authenticité, mais qu'il a formellement reconnu « l'harmonieuse et perpétuelle unité » qui y règne. Ajoutons à cela que plusieurs théologiens luthériens ont fait du texte de saint Ignace l'objet de leurs cours, à l'exemple du docteur Thilo, qui l'a réimprimé à Halle, en 1831, expressément dans ce but. Nous citerons d'autre part quelques autorités qui représentent le mieux la science orthodoxe et qui ont adhéré en cette question à la tradition demeurée constante dans l'Église catholique : c'est ainsi que le docteur Henri Klee, un des théologiens éminents de notre époque, a invoqué à diverses reprises les *Épitres* de saint Ignace dans ses deux ouvrages, la *Dogmatique* et l'*Histoire des dogmes chrétiens*. Mais nous mentionnerons par-dessus tout les belles pages consacrées aux écrits de saint Ignace dans l'œuvre posthume du célèbre J.-A. Mœhler, qui a enseigné avec tant d'éclat à Tubingue et à Munich : *la Patrologie ou Histoire littéraire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne*[1]. Il faut y lire non-seulement les raisons externes qui garantissent l'ancienneté des *Épitres*, mais encore les signes internes auxquels on reconnaît le mieux leur authenticité. Nous ne reprendrons ici sommairement quelques-unes des considérations de Mœhler que pour amener d'autant mieux les faits nouveaux que nous nous semmes engagés à rapporter.

La profondeur et la ferveur qui distinguent la composition des *Épitres* sont dignes de saint Jean, dont saint Ignace est réputé le disciple ; l'évêque est d'accord avec l'apôtre dans ce qu'il écrit touchant le Verbe, le λόγος. Ses lettres renferment des allusions vraies à deux partis extrêmes qui avaient surgi dans l'Église dès la fin du *premier siècle*, aux intrigues des chrétiens judaïsants et aux tentatives des Docètes précurseurs des Gnostiques. Le langage de saint Ignace est explicite sur la divinité de Jésus-Christ, qu'il appelle Dieu, éternel, incréé, et sur la réalité de son incarnation ; il n'est pas moins remarquable de précision touchant l'unité de l'Église visible, l'institution divine de la dignité épiscopale et le respect dû aux évêques et aux membres inférieurs de la hiérarchie. Si les passages des sept lettres relatifs à ces points essentiels ont été plus d'une fois contestés, il n'en est pas moins vrai, comme l'a observé Mœhler, que ces passages sont étroitement liés à l'ensemble du texte, de

1 Ouvrage publié en allemand en 1841 et traduit en français en 1843. réimprimé dans la *Bibliothèque historique et littéraire*, Louvain, 1844.—Tome Ier, 1re partie, *les Pères apostoliques*.

Digitized by Google

sorte que leur retranchement compromettrait l'intelligence de l'œuvre entière : est-il besoin de dire après cela combien est délicate à cet égard la tâche de l'exégèse philologique qui procède par la comparaison des textes et des versions ?

Nous passons maintenant à un court inventaire des instruments nouveaux fournis à la science pour soutenir et fortifier mieux encore l'authencité des *Épîtres* de S. Ignace déjà fondée sur tant de raisons. L'un des premiers fruits des recherches de M. Cureton dans le fonds syriaque déposé en 1843 au *British-Museum* a été la découverte du texte de trois épîtres dans des manuscrits vraiment anciens, portant la date du 5e ou du 6e siècle : ce sont les *Épîtres* de S. Ignace à S. Polycarpe, aux Éphésiens et aux Romains [1]. Le vigilant conservateur des manuscrits orientaux de Londres n'a pas tardé à faire part au public de sa découverte, en joignant au texte syriaque des trois épîtres des fragments tirés d'écrivains syriens des siècles littéraires de leur nation, en l'accompagnant du texte grec modifié et d'une traduction anglaise [2]. Le rév. Cureton, publiant ce livre en 1845, le dédiait à l'archevêque de Cantorbéry comme une richesse désormais acquise à la défense de la tradition chrétienne ; il s'y étend dans la préface sur l'importance de documents de ce genre dont les savants anglais du 17e siècle avaient deviné l'existence dans les principaux monastères du Levant, mais que plusieurs voyageurs, parmi lesquels l'infatigable Huntington, y avaient toujours cherchés vainement. Il y disserte sur le mérite supérieur que possède selon lui la version syriaque des trois épîtres citées, et sur les conclusions décisives qu'elle lui semble fournir pour la critique de l'ensemble des lettres de S. Ignace. Nous rapporterons brièvement à quel point de vue M. Cureton a placé tout d'abord ses lecteurs.

L'habile orientaliste qui appartient aujourd'hui à la hiérarchie anglicane comme chapelain ordinaire de S. M. la Reine, a porté dans tous ses travaux un grand respect pour les monuments de la

[1] Qu'on n'oublie pas que l'*Épître aux Romains* où S. Ignace sollicite le martyre avec tant d'ardeur avait excité maintes fois les susceptibilités de la critique au plus haut degré.

[2] *The ancient syriac version of the Epistles of S. Ignatius, to S. Polycarp, the Ephesians and the Romans ;* together with extracts from his epistles, collected from the writings of Severus of Antioch, Timotheus of Alexandria and others, edited with an english translation and notes, also the greek texte of these three epistles, corrected according to the authority of the syriac version. — London, Rivington, 1845. Un vol. in-8°, pp. XL.-108.

Digitized by Google

patrologie, et nous verrons qu'il leur a voué la meilleure partie de son activité littéraire. A l'exemple des théologiens de son Église, il a abordé de nouveau la controverse ignatienne avec des intentions droites et dans des vues de conservation : mais, de fait, il a sacrifié trop promptement toutes les autres lettres de S. Ignace aux trois épîtres qu'il a publiées en syriaque. Constatant que le texte sémitique est plus bref encore que la rédaction grecque la plus courte et tenue pour l'original [1], M. Cureton a conclu la supériorité de ce texte sur toutes les autres, et il a attribué aux trois épîtres une incontestable authenticité en la refusant au reste de la collection, même aux quatre autres lettres jugées authentiques au même titre. Il a fait remarquer que le témoignage des trois premières gagne de cette façon en valeur, et cela sur des points souvent controversés, par exemple l'établissement d'une hiérarchie ecclésiastique et l'ancienneté des passages de l'Évangile cités dans leur texte. La critique de M. Cureton conserve donc à une partie des épîtres l'autorité qu'elles ont toujours eue comme garants de la tradition. Cependant ses déductions n'ont pas rencontré de toutes parts le même assentiment.

Dès la fin de l'année 1845, un article anonyme de l'*English Review* discutait sévèrement les titres de la version syriaque des épîtres et l'opinion soutenue par son éditeur M. Cureton sur ses caractères irréfragables d'authenticité [2] : on a reconnu dans les argumentations de ce morceau l'érudition éprouvée du Dr Christophe Wordsworth, archidiacre de Westminster. Bien que le texte syriaque renferme encore certain nombre de passages dogmatiques d'une grande portée, il n'offre plus un résumé de la doctrine chrétienne comme celui que présente la rédaction grecque. Si l'on en juge par l'enchaînement des idées, les trois épîtres auraient été soumises à un travail de mutilation et d'élimination ; on a pu y compter jusqu'à quatre-vingt-deux passages supprimés ou transposés de manière à nuire au sens. Mais les sources syriaques ont mis entre les mains de M. Cureton d'autres fragments des mêmes épîtres qui

1 Le texte du manuscrit de Florence aurait été, selon lui, interpolé fortement entre les années 350 et 360, et cependant c'est à ce texte que font allusion les meilleurs écrivains des Églises grecque et latine dans ce siècle et dans les suivants.

2 N° VIII, décembre 1845, p. 309. — On peut lire dans l'*Auxiliaire cathol.*, t. IV, p. 244 suiv., p. 310 suiv., une analyse détaillée du travail de Wordsworth.

Digitized by Google

permettent de juger leur seule rédaction aujourd'hui intégralement publiée : ces fragments tirés d'auteurs du 6e siècle, Sévère, patriarche d'Antioche, et Timothée, évêque d'Alexandrie, sont étrangers à la version écourtée des trois épîtres ; ils supposent une version conforme au texte grec réputé le plus ancien, et alors reçue dans l'Église même de S. Ignace. Comme il n'y a pas de preuve que les Syriens aient mutilé d'anciens textes au 4e siècle, on serait porté à croire que la version syriaque remaniée et abrégée est l'œuvre d'une époque postérieure où commencèrent les travaux d'abréviation qui dominèrent dans le moyen-âge bysantin : en conséquence, le Dr Wordsworth donne les trois épîtres comme l'œuvre d'un moine monophysite du 6e siècle, contemporain du célèbre Jacob Baradaï qui a laissé son nom à la secte des Jacobites [1]. Il s'efforce d'établir son assertion sur les procédés littéraires des membres de cette secte et sur la nature des modifications qu'ils avaient intérêt à introduire dans un monument aussi vénéré que les lettres de S. Ignace : les fragments déjà cités des mêmes épîtres, observe-t-il encore, n'ont pas de traces de mutilations semblables à celles qu'il a été facile de constater dans la rédaction imprimée. Le Dr Hefele, de la faculté de théologie catholique à Tubingue, a émis une opinion analogue à celle de Wordsworth, en soutenant que la dite version n'a pu avoir pour auteur qu'un moine qui aura pris dans un but pieux le rôle d'abréviateur ; G. Jacobson, professeur royal de théologie à Oxford, a donné son adhésion à la même conjecture qui exprime une réserve assez formelle [2], si l'on ne va pas jusqu'à admettre des altérations dictées par un esprit d'hérésie.

Quoi qu'il en soit, l'éditeur anglican du texte syriaque n'a pas voulu laisser peser plus longtemps sur le traducteur de S. Ignace l'accusation d'hérésie que l'on avait tirée de la version récemment publiée ; il a consacré tout un livre à venger de ce côté la mémoire de l'évêque d'Antioche [3]. Non seulement M. Cureton a recueilli les suffrages de plusieurs membres de l'église anglicane, entr'autres du Dr Lee de Cambridge ; mais il a vu reprendre et développer sa thèse

1 « A miserable Epitome by an Eutychian heretic. »

2 Le premier dans les *Prolegomena* de sa 3e édition des *Patres apostolici* (Tubingue, 1847, p. LVIII) ; le second, dans la préface de sa dernière édition du même livre.

3 VINDICIÆ IGNATIANÆ, *or the genuine Writings of S. Ignatius, as exhibited in the ancient Syriac Version, vindicated from the Charge of Heresy.* London, 1846, 8°.

Digitized by Google

sur l'authenticité exclusive des trois épîtres syriaques par un homme justement célèbre dans la science comme dans la politique. Le chevalier Chr. Bunsen, ambassadeur de Prusse à la cour de Londres, a restitué le texte des sept épîtres reçues, dont trois seulement lui semblent authentiques [1], et à cette occasion, sous la forme de lettres adressées au Dr Aug. Neander, il a mis au jour une monographie qui embrasse la carrière de S. Ignace et l'époque où il a vécu [2]. L'appui prêté à l'opinion de M. Cureton par le savoir de M. Bunsen n'a pas suffi pour la préserver d'attaques venant de rangs opposés à ceux de ses premiers adversaires : la critique négative de quelques écoles allemandes a eu cette fois encore pour interprète Baur [3], théologien de la faculté protestante de Tubingue, qui a combattu ouvertement l'espèce de transaction suivant laquelle une faible partie de son héritage séculaire serait laissée à un des premiers docteurs de l'antiquité apostolique ; c'est assez dire que l'école de Baur rejette même les trois épîtres dont il s'agit ici.

La polémique avait produit ces conclusions diverses, quand M. Cureton se décida à publier une nouvelle édition de la version syriaque des trois épîtres, dont il avait trouvé un exemplaire aussi ancien que les premiers dans la seconde collection des manuscrits de Nitria, entrée en 1847 au Musée Britannique ; il l'enrichit d'une comparaison des textes grecs et latins de toutes les épîtres, ainsi que d'un appareil critique composé des fragments recueillis dans différents écrivains syriens inédits et de tous les témoignages des auteurs chrétiens jusqu'au 9e siècle en faveur de S. Ignace. Dans sa seconde publication, qui vit le jour en 1849, et qui mérite bien par son ampleur le titre de *Corpus Ignatianum* [4], il a maintenu sa première opinion sur l'authenticité des seules épîtres syriaques, et il l'a même défendue expressément par l'étude comparative de

1 *Die drei achten und die vier unachten Briefe des Ignatius : hergestellter und vergleichender Text mit Anmerkungen.* Hamburg, 1847, pp. XXVI-167, gr. 8°.

2 *Ignatius von Antiochien und seine Zeit.* Hamb., 1847, pp. VII-243, in-4°.

3 *Die Ignatianischen Briefe und ihr neuester Kritiker. Eine Streitschrift gegen Bunsen.* Tübingen, 1848, 8°.

4 *Corpus Ignatianum : a complete collection of the Ignatian Epistles, genuine, interpolated and spurious*, together with numerous extracts from them, as quoted by ecclesiastical writers down to the tenth century ; in syriac, greek, and latin : an english translation, copious notes, and introduction. — London, Rivington. — Berlin, Asher, 1849; pp. XVIII-LXXXVIII 565, royal 8°.

Digitized by Google

quelques textes, sans cependant entrer dans la discussion approfondie d'aucune question théologique. Mais, comme on va le voir, les débats qu'on a soulevés sur ce point important d'histoire littéraire, sont entrés presqu'en même temps dans une nouvelle phase par la publicité donnée à une autre version orientale des *Épîtres* de S. Ignace.

Le texte arménien des lettres de l'évêque d'Antioche avait été imprimé à Constantinople l'an 1783 d'après cinq manuscrits réputés anciens ; mais il était resté inconnu aux critiques de l'Occident qui se sont occupés depuis lors de l'étude des *Épîtres*. Ce fut il y a peu d'années la découverte de la version syriaque qui fit pressentir à quelques savants de quel prix pouvait être la version arménienne plus complète, et donnée par les PP. Mékhitaristes comme une des traductions classiques du 5e siècle [1]. M. F.-H. Petermann, professeur à l'Université de Berlin, annonça dès l'an 1846 dans une séance de la Société Orientale d'Allemagne l'intention de faire une étude spéciale de cette version arménienne comparée avec les textes connus de S. Ignace [2], et déjà il protestait contre la sentence absolue que M. Cureton venait de porter au sujet des épîtres non retrouvées en syriaque. La même année où le savant anglais imprimait son *Corpus ignatianum* sans prendre garde aux observations de l'arméniste allemand, celui-ci faisait paraître son travail critique d'un haut intérêt, basé sur le rapprochement de tous les textes [3]. Voici quels procédés a suivis M. Petermann dans le maniement de si abondants matériaux : constatant que les treize épîtres, conservées en arménien [4], offrent le plus d'analogie avec le texte grec établi sur le manuscrit des Médicis, il a rattaché à ce texte les phrases correspondantes de la version arménienne traduite littéralement

1 Sukias Somal, *Quadro delle opere di vari autori anticamente tradotte in armeno*, p. 10-11 (*Venezia*, 1825, 8°.)

2 *Jahresbericht der D. Morgenl. Gesellschaft fur* 1846, p. 198-203.

3 *S. Ignatii patris apostolici quæ feruntur epistolæ una cum ejus martyrio. Collatis edd. græcis versionibusque syriaca, armeniaca, latinis, denuo recensuit, etc.* Lipsiæ, Vogel, 1849, pp. XXVI-565, in-8°.

4 Outre les sept épîtres authentiques que j'ai citées plus haut, il en existe six autres en arménien : une de Marie dite Castabalite à S. Ignace et sa réponse à Marie, puis des lettres aux habitants de Tarse, d'Antioche, de Philippes, et enfin au diacre Héron.

Digitized by Google

en latin, et il les a commentées à l'aide de la version syriaque des trois épîtres, et des versions latines du recueil entier ; le récit du martyre de S. Ignace en arménien, traduction d'un âge postérieur [1], complète la consciencieuse publication de toutes les pièces qui peuvent être utiles aux débats.

Les investigations auxquelles s'est livré le Dr Petermann lui ont fourni les résultats suivants : d'une part, la version arménienne aurait eu pour modèle la version syriaque des *Épîtres ;* c'est ce que prouvent par exemple dans la première les idiotismes du langage et la construction des phrases, la manière de rendre les composés grecs par des périphrases, comme l'exige le génie des langues sémitiques, l'orthographe des noms propres, et jusqu'aux méprises provenant d'une intelligence incomplète de quelques passages syriaques chez le traducteur arménien. D'autre part, tout s'accorde pour confirmer la tradition sur la date de cette version, le 5e siècle : la langue y est généralement pure comme dans les compositions du même âge ; les noms propres y sont écrits dans leur forme la plus ancienne ; les passages cités de l'Ecriture, qui diffèrent des mêmes endroits de la traduction classique de la Bible, font supposer la traduction des *Épîtres* antérieure à celle-ci dans le même siècle ; enfin on ne voit pas que des ouvrages importants, sauf des martyrologes, aient été traduits postérieurement à cette époque littéraire du syriaque en arménien.

Il n'y a donc pas de doute que la version arménienne des *Épîtres* ne soit une œuvre vraiment ancienne : seulement elle a été corrigée dans la suite des temps par des copistes qui consultaient l'une ou l'autre des rédactions grecques, et ce sont des corrections de ce genre que les éditeurs ont reçues vraisemblablement dans le texte là où on reconnaîtrait des traces d'interpolation. Si c'est un fait que les *Épîtres* arméniennes ont un coloris syrien sur lequel on aurait peine à se méprendre, elles semblent avoir été calquées sur une version syriaque non moins étendue qu'elles le sont elles-mêmes, et plutôt semblable au texte grec adopté depuis deux cents ans comme le meilleur. Par conséquent, on a lieu de croire qu'il a existé dans l'église de Syrie

[1] Cette traduction qui renferme l'*Épître aux Romains* tout entière avait été imprimée intégralement dans le recueil arménien des *Vies et martyres des Saints*, formé par les soins du P. J.-B. Aucher (tome x, Venise , 1844 , p. 72-107).

Digitized by Google

une ancienne version des Épîtres datant probablement du 2e siècle, qui est celui où sa littérature chrétienne a pris un premier essor : c'est ce qu'atteste le contenu de la version arménienne qui n'a pu avoir avoir d'autre modèle ; c'est ce que montrent, d'un autre côté, les fragments syriaques recueillis dans divers auteurs et dont la langue ne contredit en rien cette donnée chronologique. Il ressort assez de ces considérations que MM. Cureton et Bunsen ont attribué au texte publié des trois lettres syriaques une trop grande valeur intrinsèque, comme s'il était la mesure absolue de toute critique relative à la collection entière des *Epîtres*. Il faut encore en tirer cet enseignement qu'il serait imprudent désormais d'accepter sans contrôle les versions syriaques provenant des monastères d'Égypte, puisque des copistes ont pu en modifier le texte dans le 5e ou le 6e siècle, alors que les doctrines de Nestorius et d'Eutychès se sont répandues dans les chrétientés du Levant : car on a quelque droit de demander avec un spirituel écrivain, si, à ce point de vue, bien des traductions syriaques ne seraient pas devenues un lit de Procuste pour les œuvres des anciens Pères.

Ainsi les études les plus récentes, favorisées par la publication des documents inédits, tendent à confirmer l'authenticité attribuée par la science européenne à sept Épîtres parmi toutes celles qui se sont conservées [1] ; si les six autres ne peuvent prétendre à ce titre d'authentiques, du moins ce sont des œuvres produites dans les premiers siècles du christianisme à l'imitation des véritables Épîtres de S. Ignace. Ajoutons qu'il est en tous points vraisemblable que les sept *Épîtres* ont été traduites du grec en syriaque dans le siècle même du martyre de l'évêque d'Antioche. Que ces Épîtres aient été rédigées en grec, on ne saurait en douter, puisqu'elles sont adressées la plupart à des villes grecques de l'Asie Mineure, et d'ailleurs leur style a conservé l'empreinte du goût oriental autant que celle du génie particulier de l'auteur [2] ; il est serré, concis, coupé en membres très courts à la manière des versets du style sémétique, et il se distingue par une vigueur d'expressions et une vivacité d'images qu'on ne rencontrerait que fort rarement dans les œuvres de

1 En témoignage de ce fait, le prof. Denzinger écrivait à Wurzbourg, en 1849, son traité *sur l'authenticité du texte jusqu'ici reçu des Lettres Ignatiennes* (pp. v-108, in-8 en allem.).

2 Pearson l'a établi avec beaucoup d'érudition dans ses *Vindiciæ*, et Mœhler a insisté de même sur ce point.

Digitized by Google

la patrologie grecque : imitateur de S. Paul, l'évêque syrien s'est montré écrivain original, fidèle à l'esprit de sa nation.

Il n'est pas besoin de prouver davantage que les meilleures publications faites de nos jours touchant les écrits de S. Ignace ont fortifié la conviction que l'on s'était formée dans le monde chrétien sur l'authenticité de la partie qui en est la plus précieuse : il est certes digne de remarque qu'aujourd'hui, comme il y a deux siècles, les travaux entrepris avec sincérité par des membres des communions chrétiennes dissidentes ont abouti aux conclusions qu'une sage critique a naguère adoptées et défendues au nom de l'orthodoxie. L'ensemble des textes anciens des *Epîtres* présente encore, il est vrai, plus d'un point d'étude et même plus d'un sujet de controverse, ne fût-ce que pour mettre à profit les particularités qui sont propres aux anciennes versions orientales : il réclame donc de nouveaux commentaires, qui s'approprient à la défense de la tradition avec la rigueur que l'on porte de nos jours dans les sciences historiques.

L'histoire littéraire de la Syrie chrétienne est une mine féconde ouverte au zèle de nos écoles ; elle est riche en études non moins intéressantes que celles dont les écrits d'un de ses grands pontifes ont été l'objet ; c'est en effet dans cette contrée que le christianisme a joui de bonne heure d'une influence décisive sur la vie des peuples, et en même temps qu'il y a constitué librement sa hiérarchie, il y a jeté les fondements d'une littérature ecclésiastique sur laquelle bien des nations converties plus tard, ont formé la leur. Tout ce qui appartient aux annales de la Syrie dans les deux premiers siècles doit être recueilli avec grand soin, puisque la voix de ses docteurs est pour nous un écho de celles qui ont retenti auprès du berceau de l'Église. Aussi la science romaine a-t-elle tourné à diverses reprises ses efforts de ce côté avec l'assurance d'y découvrir de nouvelles richesses et de nouvelles armes. Grâces à ses relations avec les monastères du Liban et au concours de Maronites instruits, elle a restitué avec succès cet âge héroïque de la foi dont la scène était dans la plus belle partie du Levant. Archives épiscopales, actes des martyrs, œuvres liturgiques, travaux des cloîtres, elle a tout exploré [1], parmi les documents qui avaient été amenés à Rome par la munificence de ses souverains et de ses protecteurs. N'importe ce qui reste

1 Nous citerons sommairement comme suffisamment connus des recueils tels que la *Bibliotheca Orientalis Clementino-Vaticana*, etc. (Romæ, 1719, 1728, 4 vol. in-folio), le *Codex liturgicus ecclesiæ universalis* (ib 1749, 1763, 12 vol. in-4°), les *Acta martyrum orientalium*, etc. (ib. 1748, 2 vol. in-folio).

Digitized by Google

à faire aujourd'hui pour compléter les publications orientales du Vatican, il n'en est pas moins vrai de dire qu'elles ont mis à découvert l'origine véritable et ancienne d'une grande partie des institutions séculaires qui composent l'existence même du catholicisme. Telle est par exemple la pratique des sacrements, dont il y a déjà des définitions suffisamment nettes dans les Épitres ignatiennes, et dont il y a également des traces dans d'autres monuments historiques de la même période [1].

Déjà au 2e siècle la Syrie possédait plusieurs règles et des usages qui furent portés au 3e et au 4e siècle dans l'Occident : son église, régulièrement organisée s'est montrée dès lors constante dans le dogme, forte de sa hiérarchie, jalouse de sa liturgie et de ses pratiques ; la construction des temples chrétiens, la composition des chants ecclésiastiques, la rédaction des martyrologes furent au nombre des travaux qu'elle mit en honneur. Mais tandis que la profession et la défense des croyances évangéliques créaient en Syrie une grande activité intellectuelle, les germes d'hérésies devenues plus tard fameuses, s'y développèrent de bonne heure ; les provinces syriennes furent la première partie des systèmes gnostiques qui firent tour à tour la renommée de Saturnin, de Bardesane, d'Harmonius, son fils, et de Basilide. Bien que l'affluence d'une foule de doctrines étrangères dans les écoles de la Syrie ait favorisé la formation de ses systèmes, on ne peut perdre de vue que leurs auteurs ont fait des emprunts au symbole chrétien, et que même quelques-uns d'entre eux, Bardesane, par exemple, ont appartenu à l'Église avant de professer ouvertement leurs erreurs. L'ascendant du christianisme sur les peuples araméens est un fait qui ressort des tentatives mêmes de quelques Gnostiques pour substituer parmi eux leur doctrine à la sienne : ainsi, Bardesane a-t-il voulu, sous la forme d'hymnes, accompagnés de la lyre, faire pénétrer ses opinions dans les assemblées des fidèles [2], et c'est à ses chants

1 Les deux passages invoqués au sujet de la Pénitence dans l'épitre de S. Ignace aux Philadelphiens (n° 3 et 8) sont reproduits exactement dans la version arménienne citée plus haut. Ils pourraient être joints aux témoignages réunis dans le curieux traité historique et apologétique publié l'an dernier par M. Luigi Vincenzi, professeur à la Sapience : *La confessione vocale dei peccati praticata nella sinagoga antica e innalzata a sacramento da Gesu Cristo nella Chiesa Cristiana*, p. 63 et suiv. (Roma, 1850, pp. x-142 in-8°).

2 Voir la monographie du Dr Aug. Hahn : *Bardesanes gnosticus Syrorum primus hymnologus*. (Lipsiæ, 1819), p. 22, p. 50 et suiv.

Digitized by Google

rhythmiques que saint Éphrem est venu plus tard opposer sa poésie grave et savante, restée dans sa nation le modèle du genre. Aucune erreur, du reste, n'est demeurée sans adversaire au sein des populations chrétiennes de la Syrie, et leurs chefs spirituels n'ont pas cessé d'être les apologistes de leur foi, depuis saint Ignace, qui devinait le Gnosticisme jusqu'à cet évêque de Cascar, Archélaus, qui disputa publiquement contre Manès.

Édesse, capitale de l'Osrhoène, fut aussi bien qu'Antioche un des foyers de l'enseignement religieux; son école fut au 2e siècle surtout une école de catéchumènes, d'abord présidée par son évêque, saint Barsimée, qui mourut martyr; mais elle devint bientôt après et elle resta l'asile de la science chrétienne jusqu'à l'époque des invasions musulmanes. Les institutions d'Édesse servirent d'exemple aux autres villes de la Syrie; ce fut un usage propre à ce pays, à cause de la vigilance de ses évêques, comme nous l'apprend J. Assémani, de n'avoir jamais d'église ou de monastère sans école, ou d'école sans un monastère ou une église. Les détails que l'illustre Maronite a consignés dans sa *Bibliothèque* [1], sur l'organisation des écoles de tout degré ont d'autant plus d'intérêt qu'elle a passé de la Syrie dans plusieurs des pays voisins; nous devrons dire plus loin encore quelle a été l'influence des sciences cultivées par les Syriens sur l'état intellectuel des peuples dominateurs de l'Asie pendant le moyen-âge. Nous ne parlerons point ici plus explicitement de l'école dont Édesse a de bonne heure été le siége, puisque nous pouvons renvoyer le lecteur à un travail qui a vulgarisé les recherches d'Assémani sur le sort des études dans cette ville célèbre [2].

Il est surtout une œuvre considérable entre les œuvres littéraires qui rendent témoignage à la prospérité des anciennes églises de la Syrie : c'est la version complète des Livres Saints qu'elles ont possédée de bonne heure dans leur langue nationale. On peut considérer sous divers aspects l'importance de cette première version désignée d'ordinaire par le nom de *Peschito*. Bien qu'elle ait fourni depuis longtemps matière à des études critiques d'une grande portée, il ne nous a point paru superflu de redire ici comment sa valeur en

1 *Biblioth. Orientalis*, t. III, part. 2, p. 919 et suiv., p. 934. *De scholis et litterarum studiis.*

2 La thèse déjà citée de M. Allemand-Lavigerie : *Essai histor. sur l'école chrétienne d'Edesse.* (Paris, 1850, pp. 138 in-8°). *Revue cath.* 1850-1851, p. 386-87.

Digitized by Google

exégèse a été rehaussée par des recherches de date récente et par le dépouillement de nouvelles œuvres manuscrites, afin que l'on juge d'autant mieux quelle influence elle a exercée dans la Syrie même et au dehors sous la forme des liturgies, et en général sur les destinées des lettres.

Le contenu de la version dite *Peschito*, par les Syriens, justifie pleinement son titre signifiant « simple, » c'est-à-dire littérale et fidèle : rien n'y contredit la haute antiquité que l'histoire lui assigne; si quelques parties remontent jusqu'au 1^er^ siècle, on ne pourrait faire descendre les autres au-dessous du 2^e^ siècle ou du commencement du 3^e^. Disons de l'ensemble de cette version, en résumant les jugements portés par toutes les écoles européennes, que la rédaction en est claire, précise, égale dans les divers livres; constatons qu'elle a été citée comme un texte antique par les auteurs jouissant de la plus grande autorité dans la Syrie, par des chrétiens de secte diverse, Nestoriens et Jacobites, sortis de ce pays et dispersés dans des pays étrangers, dans l'Inde et en Égypte, et qu'elle est adoptée aujourd'hui encore au même titre par les Maronites du Liban. Cependant, pour mieux déterminer l'état présent des études dont elle est l'objet, nous traiterons séparément de ses deux parties et du mérite particulier que la science moderne leur attribue.

La version *Peschito*, de l'Ancien Testament, a pour mérite prinpal une fidélité constante au texte hébreu, dont elle reproduit les locutions sémitiques, et une clarté d'expression qui fait contraste avec le style des paraphrases chaldaïques; elle peut revendiquer, en raison de son âge probable le rang d'une version immédiate, on dirait même d'un texte authentique de la Bible qu'on opposerait utilement en une foule de points aux insinuations et aux subtilités des Rabbins. Les interprètes du 2^e^ siècle qui entendaient sans effort la langue sacrée des Juifs, ont pu s'éclairer des meilleures traditions pour traduire l'hébreu en syriaque sans faire violence ni à l'esprit, ni à la lettre des écrivains. Que l'on ait reconnu des corrections apportées plus tard au texte syriaque par l'étude de la version des Septante, il n'y a pas lieu de s'en étonner, d'autant plus que des annotations marginales auront été maintes fois transportées dans le texte, et d'ailleurs, les premiers traducteurs, Syriens d'origine, avaient droit d'appeler à leur aide dans leur travail des termes grecs qui étaient d'un usage fréquent dans leur nation. Déjà trois fois cette antique version des Écritures hébraïques a été publiée in-

Digitized by Google

tègralement en Europe, sans parler des éditions détachées de Pentateuque et du Psautier : d'abord dans la Polyglotte de Le Jai, à Paris, puis dans celle de Londres, et enfin dans un volume destiné par la Société Biblique à l'église du Malabar, et confié à l'habileté du docteur Samuel Lee, professeur à Cambridge [1]. Nous n'insisterons pas davantage sur l'importance de la version *Peschito* de la Bible, puisque l'opinion unanime des érudits s'est suffisamment déclarée à cet égard [2] ; mais nous avions à constater que cette opinion s'est soutenue en présence des investigations les plus minutieuses que l'on a portées dans ses diverses parties, avant d'exposer ici à quel point de vue de nouvelles études sont déjà entreprises ou vont l'être incessamment sur ce beau monument de la foi chrétienne en Orient.

Comme on devait s'y attendre, la collection de livres syriaques expédiés à Londres du monastère de Nitria, renferme plusieurs manuscrits fort anciens de l'Ancien Testament dans la version *Peschito* ; il est, par exemple, une copie du Pentateuque qui remonte à l'an 464 de J.-C., et qui est par conséquent un des plus anciens exemplaires connus d'une partie quelconque de la Bible. L'Université d'Oxford a résolu de faire imprimer à ses frais une nouvelle édition de la version syriaque qui serait complétée à l'aide de si précieux documents [3] ; l'infatigable M. Cureton, qui s'est chargé de ce travail, se propose d'établir exactement ce texte d'après les manuscrits les plus anciens de chaque livre et de relever à la manière de De Rossi les différentes leçons des autres manuscrits qui approchent le plus près en valeur et en date de celui des livres de Moïse.

1 Améliorée par les soins de cet orientaliste à l'aide de sources manuscrites, cette troisième édition a été accueillie avec d'autant plus de faveur dans toute l'Europe, que l'éditeur a respecté l'arrangement du texte comme l'admettaient les Chrétiens de la Syrie.—*Vetus Testam. Syriace, eos tantùm libros sistens, qui in canone Hebr. habentur, ordine verò quoad fieri potuit, apud Syros usitato dispositos.* London, 1823, gr. in 4°.

2 Voir un excellent résumé des vues aujourd'hui reçues dans le livre classique de feu le Dr Herbst, professeur à la Faculté de théologie catholique à Tubingue : *Introduction historique et critique aux Saintes Écritures de l'ancien Testament*, 1re partie, introduction génér., p. 192-201 (Karlsruh, 1840—en allemand). — V. aussi l'*Introduction* aux livres de l'A. et du N. Test. par le Dr Scholz, de l'univ. de Bonn, t. 1, p. 161 (Cologne, 1845.)

3 V. sur l'opportunité de cette édition la brochure de J. Rogers : *Reasons why a new edition of the Peschito, or ancient syriac version of the O. T., should be published with variæ lectiones from ancient Mss. and editions* (Oxford, 1849.)

Digitized by Google

La version *Peschito* du Nouveau Testament a inspiré un intérêt plus grand encore aux savants contemporains qui se sont occupés de la collation des textes orientaux des Livres Saints. Pour justifier en quelque sorte les études spéciales qui viennent de lui être vouées par plusieurs hommes, qu'il nous suffise d'énoncer qu'elle est aussi remarquable par la pureté du langage que par la fidélité scrupuleuse des traducteurs. Si l'on en croit la tradition, elle serait l'œuvre du 1er siècle, sauf l'Apocalypse et quelques Épitres qui n'ont été portées en Syrie et traduites en syriaque qu'au siècle suivant. D'après un écrivain syrien du 7e siècle que cite Bar Hebræus dans son commentaire de la Bible qui est intitulé *Trésors des mystères*, son auteur serait un disciple de l'apôtre Thaddée, Aghœus (*Agai*), premier évêque d'Édesse et martyr, qui l'aurait terminée en l'année 78. Le cardinal N. Wiseman a mis naguère dans leur vrai jour ces renseignements additionnels sur l'origine de la version *Peschito*, en la défendant contre les doutes que quelques historiens et controversistes, entr'autres Bellarmin, avaient soulevés touchant son antiquité[1]. Rien du reste ne contredit la valeur depuis longtemps attribuée à ce texte du Nouveau Testament comme version immédiate ; son existence est réputée ancienne par plusieurs Pères même de l'Occident, tels que S. Ambroise et S. Augustin; son style le dispute sous le rapport de l'âge à celui des plus anciennes liturgies syriaques; les études qui ont accompagné ou suivi de près les principales éditions qui en ont été publiées depuis trois cents ans[2] ont fait ressortir l'excellence de son contenu.

L'opinion n'a pas varié chez les modernes sur l'autorité qui appartient à la Version Simple des livres évangéliques en critique et en hermeneutique : après l'examen le plus sévère, des juges de toute nation ont plus d'une fois rendu hommage à sa clarté que les meilleures versions connues n'ont point surpassée en même temps qu'à l'antiquité vénérable dont elle porte les caractères[3]. Nous

1 *Horæ Syriacæ*, Romæ, 1827, p. 93 et 103.

2 La première édition, due au chancelier Albert de Widmanstadt, a été imprimée à Vienne en 1562 ; la dernière est celle du Dr Lee, publiée à Londres en 1811. Le texte qui en fut donné dans le tome V de la Polyglotte d'Anvers en 1572 est accompagné d'une version latine qui a pour auteur Guy Lefèvre de la Boderie.

3 Voir l'exposé du Dr Hug de l'Univ. de Fribourg en Brisgau dans son *introduction aux écrits du nouveau Testament*, Ire part., nos 62-69 (en allemand.—3e édition. Stuttgard, 1826).

Digitized by Google

nous contenterons de relever brièvement les avantages que cette version doit à sa composition par des Syriens, à une époque fort rapprochée de l'époque même des évangélistes et des apôtres. Il était facile à des interprètes syriens de bien exprimer dans leur langue le sens de plusieurs termes qu'on n'aurait pas bien saisis loin de la Palestine ; ils ont réussi à conserver à chacun des écrivains du Nouveau Testament la manière d'exposer qui le distingue, par exemple, à saint Mathieu, son ton de véracité, à saint Luc, une certaine élégance de diction ; ils ont eu, à part quelques méprises, l'intelligence de l'idiôme grec des apôtres à un degré remarquable d'exactitude, comme le comportaient les relations de leur pays avec différentes provinces grecques de langage. Cependant, si le prix de la version *Peschito* est attesté par la plupart de ceux qu'on appellerait les maîtres de l'exégèse, il s'en faut que l'on soit d'accord sur tous les points dans les rangs des critiques, et surtout de ceux qui appartiennent à l'une ou à l'autre des communions pastorales. Ainsi, tandis que des théologiens anglicans l'accueillent avec autant de confiance que de respect, des savants qui professent le luthéranisme réclament contre l'usage que l'on voudrait faire du texte de cette version pour préciser la première histoire de la dogmatique chrétienne. Récemment encore, un érudit anglais, M. J.-W. Etheridge, consacrait de patients travaux à la version *Peschito*, qu'il tient pour le canon de l'Écriture Sainte en usage chez les chrétiens orientaux dès les temps primitifs ; non-seulement dans un premier travail, il signalait son prix parmi toutes les versions composées de même en Syriaque, mais encore à deux reprises : il donnait une traduction anglaise littérale et fidèle d'abord des quatre Évangiles, puis des Actes des Apôtres et des Épitres. M. Etheridge a joint scrupuleusement à sa version les titres des chapitres entre lesquels les Syriens ont partagé le texte de l'Évangile selon les usages de leur église ; il a ainsi reconnu l'authenticité des divisions liturgiques, répondant à un culte qui s'est développé de bonne heure et à des fêtes qui marquaient les principaux moments de l'année ecclésiastique.

1 *Horæ aramicæ*, comprising concise Notices of the Aramean Dialects in general, and of the Versions of holy Scripture extant in them, etc. London, 1845, in-18.

2 *The Syrian Churches, their early history, liturgies and literature, with a literal translation of the four Gospels from the Peschito*, etc. London, 1846, pp. 538 in-8°. — *The apostolical Acts and Epistles*, London, 1849, pp. 512 in-8°

Digitized by Google

A la réserve d'une telle critique il faut opposer les restrictions faites à l'autorité de la version *Peschito* par des auteurs qui en reconnaissent toutefois le mérite à d'autres égards. De ce nombre est un licencié en théologie de l'Université de Halle, Jean Wichelhaus, qui a composé récemment quatre livres d'études historiques et analytiques sur le Nouveau Testament syriaque[1] : dans bien des endroits il a mis en lumière toutes les qualités qui en font un monument de premier ordre dans la litérature sacrée; mais plus d'une fois il signale comme suspects des passages où l'interprète syrien lui semble avoir développé ou modifié la pensée de l'écrivain grec[2], et il prétend qu'ils expriment des idées étrangères au pur enseignement des Apôtres sur la personne du Christ, sur quelques points de dogme ou de morale et sur la première forme du culte chrétien; d'autres fois encore il cherche dans le texte antique la justification de thèses théologiques qui remontent jusqu'aux auteurs de la Réforme. Il est clair, d'après cela, que le dernier mot n'est pas dit sur la composition, la valeur et l'usage de la version *Peschito* dans son rapport avec la tradition chrétienne : au point de vue de l'histoire comme de l'exégèse, elle sollicite de nouvelles études qui fassent découvrir à quel degré le traducteur a donné une paraphrase du texte évangélique en quelques endroits, et jusqu'à quel point cette paraphrase serait conforme aux croyances et aux pratiques d'une des églises primitives. La critique, pour accomplir cette dernière tâche, doit appeler à son secours toutes les inductions qu'une philologie rigoureuse peut tirer de la lettre des textes : on va voir que ce secours ne lui manquera pas.

C'est encore la nouvelle collection des manuscrits syriaques de Londres qui fournira les moyens de retrouver la forme primitive sous laquelle le Nouveau-Testament a été lu et patiemment étudié en Syrie. On annonçait, en 1849, une collation générale des variantes de la version Simple, qui serait publiée par le Rév. Lee, d'après les manuscrits nestoriens et jacobites de plusieurs bibliothèques de l'Angleterre. M. Cureton s'occupe, en ce mement, de la publication du texte des quatre Évangiles[3], d'après un manuscrit

1 *De Novi Testamenti Versione syriaca antiqua quam Peschitho vocant libri quatuor*, Halis, 1850, pp. VIII-341 in-8°.

2 Voir surtout le chap. V, du Livre IV, *de usu dogmatico*, pag. 323 et suiv.

3 « *Quatuor Evangeliorum syriacè, recentionis antiquissimæ, atque in Occidente adhuc ignotæ quod superest : e codice vetustissimo Nitriensi.* »

Digitized by Google

antique choisi entre ceux qui composent le nouveau fond syriaque du Musée Britannique. Comme ce manuscrit, datant du 5e siècle, est tracé dans l'ancienne écriture nationale dite *estrangelo* (écriture de l'Évangile), il a eu recours à d'habiles graveurs pour reproduire exactement la forme de ces caractères, qui ajoutent quelque prix à la découverte d'un tel monument. Ajoutons qu'il y a, dans le même fond, jusqu'à quarante manuscrits qui renferment diverses parties du Nouveau-Testament (*Peschito*), et dont plusieurs sont du 6e siècle, sans parler de copies fort remarquables de versions postérieures à celle-ci. Rappelons, en outre, qu'il est, depuis longtemps, dans les Bibliothèques de Rome et de Florence plusieurs manuscrits qui n'ont pas encore été dépouillés dans un but critique, mais que l'on sait offrir peu de dissidences avec le texte imprimé. C'est assez insister, croyons-nous, sur l'abondance des instruments que les progrès de l'érudition mettent, de nos jours, entre les mains des hommes qui voudraient se vouer sérieusement aux études de philologie sacrée.

Nous n'ajouterons quelques mots à ces données générales sur la version *Peschito*, que pour faire apprécier l'universalité de sa transmission pendant une longue suite de siècles. Il était d'usage dans l'Église syrienne encore à son berceau de conserver les Évangiles et les Épîtres réunis en un seul corps, et d'en joindre la lecture dans les assemblées à celle de la Loi et des Prophètes. Dès que la vie cénobitique eut pris quelque extension en Syrie et en Mésopotamie, elle comporta l'obligation non seulement de lire, mais encore de copier les Livres Saints, surtout les Psaumes et les Évangiles ; ceux-ci l'étaient d'ordinaire à part, en raison du respect plus grand qui leur était porté. On conçoit donc facilement comment la version immédiate du Nouveau Testament est devenue dans toutes les provinces où l'on entendait le Syriaque une véritable Vulgate d'une autorité incontestée : c'est au point que, quand les communions nestorienne et jacobite eurent grandi aux dépens de la foi orthodoxe, les membres de ces communions n'ont pas touché à l'arrangement du texte et n'ont pas porté de graves atteintes à la lettre de certains passages en vue de les faire tourner en faveur de leurs idées; on l'a constaté dans des manuscrits qui remontent au 6e, au 7e et au 8e siècles, comme ceux que les Jacobites de Syrie ont portés dans les monastères d'Égypte. L'exégèse des chrétiens Orientaux de toute secte a soumis le texte de l'Évangile dans le *Peschito* à un travail tellement minutieux, qu'il est demeuré chez eux à l'état de texte

Digitized by Google

bien fixé, et ainsi préservé des altérations qui proviendraient de l'ignorance ou de la mauvaise foi des copistes. Les nations étrangères lui ont rendu hommage, en la prenant pour base de leurs traductions de l'Évangile, comme l'ont fait les Perses, les Arabes; il n'a pas été non plus sans influence sur la version arménienne.

Quoiqu'on ne puisse contester la prééminence de la version *Peschito* de l'ancien et du nouveau Testament sur les autres versions syriaques, nous n'omettrons pas de dire ici pourquoi ces versions méritent d'être à leur tour l'objet des études de la critique contemporaine. Deux versions de la Bible auraient été faites sur le texte grec des Septante, l'une nommée improprement version *figurée*, datant du 3e et du 4e siècle, et particulière aux syriens occidentaux; l'autre, dite *Hexaplaris*, œuvre de Paul de Tella au 7e siècle, tandis que le manque de renseignements précis a fait révoquer en doute l'existence même de la première, la seconde est surtout très précieuse pour les corrections qu'elle peut fournir à l'original grec, tellement l'exactitude de son auteur est littérale et servile, et pour la nombreuse classe de mots dont elle enrichira la lexicographie syriaque. Ce n'est pas le lieu de répéter ce que les meilleurs critiques ont écrit sur la valeur relative de cette version médiate et secondaire, et sur les fragments qui ont été imprimés surtout en Italie [1], mais nous citerons en témoignage du mérite que les savants persistent à lui attribuer la belle édition de plusieurs livres de la Bible livrée à la publicité il y a peu d'années d'après des manuscrits de Paris et de Milan par le Dr Henri Middeldorpf, professeur à la Faculté de théologie protestante de Breslau [2]?

Quant à la version *Peschito* du Nouveau Testament, elle a pour rivales dans la tradition littéraire des Syriens, la version dite *Philoxénienne*, et celle dite de *Palestine* ou *de Jérusalem*. La première qui a vu le jour à la fin du 5e siècle, sous l'autorité d'un évêque de la ville de Maboug ou Hiérapolis, en Syrie, appelé Philoxène, a été imprégnée des opinions monophysites que les auteurs avaient embrassées, et il est naturel qu'elle ait fait concurrence à la version immédiate chez les Jacobites, portant d'ailleurs beaucoup de respect au texte grec des Évangiles sur lequel elle est calquée. Si nous rappelons en outre que la version Philexénienne a été publiée et traduite en entier par un orientaliste anglais [1], c'est pour faire re-

1 Voir l'*Introduction* citée du Dr Herbst, t. I, p. 201-207.

2 *Codex Syriaco-Hexaplaris* (Liber quartus Regum, Iesaïas. Duodecim pro-

Digitized by Google

marquer encore une fois combien de matériaux sont acquis aujourd'hui à une étude comparative de tous les textes des Écritures qui ont été répandus dans la Syrie et autour de ce pays avec quelque autorité. On voit qu'il y a place pour bien des travaux utiles après ceux de Rdley et d'Adler [1], sur les versions syriaques de l'Évangile qui ont fourni récemment encore à un savant de Berlin la matière d'un estimable essai [2].

En terminant ces aperçus relatifs à l'histoire des lettres chrétiennes en Syrie, nous ne pouvons nous empêcher de mettre en relief deux faits qui ne sont pas sans importance historique. C'est d'abord l'activité qu'a excitée dans plusieurs provinces d'Orient l'étude des Livres saints et surtout de l'Évangile pendant plus de sept cents ans: il est avéré que cette étude est devenue la base de tous les travaux qui ont constitué la littérature nationale des Syriens presque exclusivement ecclésiastique. D'un autre côté, s'il est hors de doute que la version immédiate dite *Simple* ait contribué plus qu'aucun autre ouvrage à l'éducation littéraire de la nation, il est juste d'attribuer à ce grand monument de l'antiquité chrétienne une large part dans l'ascendant glorieux que les Syriens ont eu dans la suite des temps comme instituteurs d'une fraction considérable des peuples asiatiques.

FÉLIX NÈVE,
Prof. à l'Univ. cath.

phetæ minores. Proverbia. Jobus. Canticum. Threni. Ecclesiastes). Berolini, 1855, in-4°, p. I, textus syriacus; p. II, commentarii.

1 *S. Evangeliorum Versio Syriaca Philoxeniana*, etc , nunc primum edita cum interpretatione et annotationibus Josephi White. Oxonii, 2 t. in-4°, 1778-1803.

2 Londini, 1751. — Hauniæ, 1789, in-4°. Le travail du savant Danois a pour titre : *N. T. Versiones Syr., simplex, philoxeniana et hyerosolymitana, denuò examinatæ.*

3 Le Prof. Fr. Uhlemann : *de Versionum N. T. Syriacarum critico usu.* Berlin, 1850, in-4° (Programme des solennités du gymnase royal Fréderic-Guillaume).

Digitized by Google

Économie chrétienne.

MISSIONS ET PÊCHERIES

OU POLITIQUE MARITIME ET RELIGIEUSE

DE LA FRANCE.

PAR M. R. THOMASSY.

VOL. IN-8°. PRIX : 2 FRANCS. CHEZ LECOFFRE, RUE DU VIEUX-COLOMBIER.

« Il faut donc conclure que le commerce est
« la chose la plus nécessaire qui soit au monde;
« aussi porte-t-il en soi tout ce qu'il y a de
« plus beau, de meilleur et de plus utile parmi
« les hommes. »

(*Paroles de Mgr* PALLU, *fondateur de nos Missions étrangères dans son Mémoire à Colbert pour la fondation de la Compagnie des Indes.* Archives des Missions Etrangères.)

Un écrivain de science et de talent, jaloux d'apporter son tribut à l'œuvre de réhabilitation qui sera l'honneur de notre siècle, vient de publier des études sérieuses sur la *Politique maritime et religieuse de la France.*

« Rappeler les droits et les devoirs de notre mission providentielle, tel est, dit-il, le but de mon travail. Ce motif en explique aussi le premier titre; car si le lecteur veut bien suivre, sur la carte du globe, le libre développement de l'influence française, il reconnaîtra sans peine que, nulle part, la France n'a été mieux ni plus spontanément représentée que par ses missionnaires et ses capitaines de pêche. Les uns et les autres sont les sentinelles volontaires de notre influence lointaine, les premiers apôtres de notre civilisation, les vrais initiateurs de notre politique maritime et religieuse; leur alliance de fait justifie pleinement, ce nous semble, l'étude que nous faisons de cette même politique, au double point de vue des missions et des pêcheries ». M. Thomassy a donc été conduit à cette démonstration historique, que la puissance maritime et coloniale de notre patrie a des obligations de premier ordre à nos missionnaires et à nos pêcheurs.

» Nos seules missions étrangères de Paris, ajoute-t-il, comptent deux cents pieux voyageurs, représentant ainsi la nation très chrétienne jusqu'aux extrémités de la terre. N'est-ce pas là un fait à si-

Digitized by Google

gnaler? La compagnie de Jésus, la société de Picpus, les maristes de Lyon, nos lazaristes, enfin, et nos sœurs de charité, franchissent de même la Méditerranée ou l'Océan pour reconquérir tout ce que nous avons perdu, pour nous créer des coreligionnaires, et, par la communauté de croyance, de langue et d'habitude, faire, de leurs prosélytes, les consommateurs de nos marchandises aussi bien que les adeptes de nos idées.

» Une restauration extérieure semble donc prête à s'accomplir, ou, du moins, se prépare; et, pour en accélérer le travail, on ne saurait trop rappeler d'où surgit la première grandeur de la France, avec l'extension de son idiome, bien plus universel au moyen-âge que de nos jours : ce fut du génie voyageur et aventureux de nos pères, commençant par de simples pèlerinages en Terre-Sainte, et finissant par de glorieuses conquêtes. Plus tard, quand la France sortait, sous Richelieu, de l'abîme où l'avait jetée l'anarchie protestante, qui donc releva notre ancienne influence, dans toutes les Échelles du Levant, parmi les maronites et jusque dans la Perse et les Indes, sinon ces pauvres prêtres, voyageant sans bruit et sans éclat, sans frais surtout pour le trésor public, qu'ils devaient pourtant enrichir par les opérations commerciales faites sous leur patronage ou d'après leur direction?

» Ce sont les voyages des évêques et missionnaires français en Chine, Cochinchine, Tong-King et Siam, qui créèrent, durant le 17e siècle, toutes les relations de la France avec les contrées asiatiques, et préparèrent notre première compagnie des Indes-Orientales.

» Les mêmes missionnaires, agrandissant toujours notre influence, parvinrent à nous ménager, sous Louis XVI, l'alliance la plus intime avec la Cochinchine, et firent conclure le traité de 1787, qui, dès cette époque, nous eût rendus maîtres du commerce maritime de la haute Asie, et sapé par la base le monopole des Indes anglaises. Malheureusement, survint, en 1790, la constitution civile du clergé, qui, ruinant nos missions et notre influence catholique au dehors, tua du même coup les opérations commerciales qui se rattachaient à notre propagande religieuse. On a trop oublié ce résultat, et il importe de le rappeler aux admirateurs de cette fameuse constitution. Le serment qu'elle exigeait fut répudié par notre clergé comme une infâme apostasie, et, par suite de ce refus, tous nos missionnaires cessèrent de correspondre avec la France.

» Dès 1791, le séminaire de nos missions étrangères ayant été

Digitized by Google

fermé, la pépinière de nos pieux voyageurs fut anéantie, et bientôt après, quand éclata la guerre européenne, nos prêtres émigrés ne purent plus faire de la propagande qu'à l'ombre du pavillon britannique. La compagnie des Indes anglaises, transportant alors, à ses frais, nos propres missionnaires, et protégeant toutes nos missions asiatiques, en recueillit naturellement tous les profits temporels ; et plus tard, quand l'Inde française nous fut rendue, notre action se trouva limitée au sol même que nous mesurions de nos pas, aux misérables comptoirs de Karikal, Chandernagor ou Pondichéry. »

Ici l'écrivain montre la renaissance lente des missions, malgré une certaine protection de l'Empire. Puis enfin la foi se réveille, et prouve que « dans la propagande religieuse, l'humble prière et le dévoûment du pauvre font plus que la toute-puissance du génie. » En 1822, l'œuvre admirable de la *Propagation de la Foi,* avec sa modeste souscription d'un sou par semaine, est fondée à Lyon.

« Grâce enfin à cette association, comme à son propre génie et au mouvement général qui nous emporte vers de meilleures destinées, la France est redevenue centre et moteur de la propagande chrétienne, sous la haute direction des souverains pontifes. Que souhaiter donc aujourd'hui, sinon que cet esprit régénérateur se fortifie encore au contact des traditions de notre dix-septième siècle, y rattachant la *Société de la propagation de la Foi*, en retire, pour elle comme pour lui, tout le crédit dont jouissaient nos anciennes missions auprès des hommes d'État de Louis XIV.

» Il n'est que trop vrai : la France est annihilée dans l'Inde et le haut Orient, et si quelque chose peut la relever enfin à ses propres yeux comme aux yeux de la chrétienté, c'est l'appui qu'elle doit à ses coréligionnaires, ce sont les intérêts religieux dont le dépôt lui est confié ; notre influence religieuse dans le monde, c'est la suprématie catholique assurée, et avec elle la véritable civilisation.

» L'emploi de nos forces navales à la défense active des intérêts catholiques, voilà donc notre premier rôle, la grande et spéciale vocation de la France en Asie, en Océanie et dans toutes mers du globe.

» Interrogez nos marins, qui ont accompli quelque voyage de circumnavigation, ils vous le diront avec la plus vive douleur : chaque jour ils ont vu s'élever à l'horizon ou le pavillon anglais, ou le pavillon américain ; et il leur fallait des mois entiers d'attente, pour entrevoir l'oriflamme qui brillait dans toutes les mers, sous Louis-le-Grand, et même sous le bon et modeste Louis XVI. Ah !

Digitized by Google

c'est que ce roi, réputé si faible à l'intérieur, comprit du moins en homme d'État géographe l'importance décisive de la mer.

» Revenons aux principes de Colbert et de Louis XIV, qui furent aussi ceux de Louis XVI et de la Constituante. »

Plein d'une juste admiration pour Louis XVI, M. Thomassy termine par ces belles pages, où il formule un vœu que la France entendra, et auquel elle saura s'associer :

« Faut-il pourtant le dire? Le protecteur de Bailly de Suffren et de Lapeyrouse, l'ami, non pas seulement de Turgot et de Malesherbes, mais bien aussi du comte de Vergennes, l'un des plus grands ministres qu'ait eus la France, l'audacieux fondateur de la rade de Cherbourg méditant la ruine des Indes anglaises, en un mot, le royal émancipateur de l'Amérique du Nord, n'a pas encore, à ces titres divers, une seule statue chez nous. Louis XVI, par un dernier outrage de sa destinée, mutilé par ses pieux biographes presque autant que par ses bourreaux, voit son auréole de martyr écrasée sous le renom peu flatteur de débonnaire. A chaque retour funèbre du 21 janvier, on revêt des habits de deuil; on garde un stérile silence, et c'est ainsi qu'on croit rendre fécond, populaire, utile au pays, le souvenir du meilleur de nos rois, en étouffant sa gloire et ses bienfaits dans l'unique et sombre anniversaire de sa mort!

» Ah! Louis XVI fut assez grand pour se passer de notre commisération! Que de sages leçons ressortiraient, au contraire, de son règne, si, par un sincère retour à sa politique extérieure, nous savions lui en témoigner une véritable gratitude; si nous savions comme lui respecter la Belgique, et, calmant l'Europe par une autre paix de Teschen, réserver toute notre ardeur pour reprendre l'empire des mers. Voilà l'enseignement qui devrait partout frapper nos regards, et qu'il faudrait surtout donner au peuple sur nos places publiques; car c'est l'enseignement de l'expérience, de la modération et du patriotisme réunis. Puissent donc tous les bons citoyens payer à Louis XVI la vraie dette du pays, par l'inauguration de notre grande politique d'outre-mer; puissent-ils se réunir dans cette pensée, que nos pieux missionnaires et tous nos matelots salueraient à l'envi, comme sauvegarde de notre avenir :

A LOUIS XVI, RESTAURATEUR DE LA MARINE,
LA PATRIE RECONNAISSANTE!

» Quant au rapport des pêcheries, avec l'idée religieuse qui domine son travail, qui pourrait douter, ajoute M. Thomassy, que quarante jours d'abstinence annuelle et deux jours d'abstinence hebdo-

Digitized by Google

madaire n'influent, par la consommation du poisson, sur le développement des pêcheries, et par suite sur l'accroissement du nombre des marins? L'immense consommation de poisson résultant d'environ 150 jours de nourriture maigre, eût été la meilleure prime d'excitation donnée aux pêcheurs; cela est si vrai, que les pêcheurs anglais disent souvent entre eux, que sans les papistes d'Italie ils ne sauraient où placer leurs produits. Ces encouragements sont aujourd'hui remplacés par des primes de l'État; mais celles-ci grèvent le Trésor public pour obtenir artificiellement ce qui résulta jadis sans efforts, des mœurs et des habitudes religieuses.

» On demandait un jour à M. de Sartine, ministre de la marine sous Louis XVI: « A quoi bon le carême? Pourquoi ces abstinences » de viandes? A quoi servent des Carmélites et des Chartreux? — » *A nous donner des matelots,* » répondit laconiquement le ministre.

» Quand l'usage du maigre disparaît, il s'en suit une bien moindre consommation des produits de la pêche. Dès lors, nulle importance attachée aux pêcheries; et sans pêcheries, plus de bons matelots.

» Ce fut un des résultats du bouleversement révolutionnaire, particulièrement en 1793; car le simple attachement à la loi d'abstinence faisant alors passer pour suspect, beaucoup de personnes oublièrent les pratiques si favorables à l'industrie maritime. Bien des pêcheurs découragés abandonnèrent ainsi leurs filets, désertant les côtes pour s'adonner à l'agriculture. Les étangs, entretenus par les communautés religieuses, furent d'ailleurs détruits à la même époque, et dès que tout le monde put pêcher, il n'y eut plus de pêcheurs. La profession la plus utile au pays disparut à l'intérieur, alors qu'elle était également découragée sur le littoral. »

On voit donc par cet exemple frappant, l'influence des pratiques religieuses sur le développement de l'économie maritime, et comment le spirituel et le temporel, réagissant toujours l'un sur l'autre, peuvent concourir simultanément à la grandeur d'un pays.

« Revenons, dit l'auteur en finissant, revenons à nos anciennes traditions maritimes. Qui pratiquera et perfectionnera cette politique, connaîtra bien la France; et la France à son tour ne désavouera jamais qui la connaît ainsi.

» Pour compléter et consacrer cette restauration extérieure, que l'idée religieuse surtout en fixe le sens moral; et puisse le clergé français s'associer de toutes les sympathies de son cœur, à nos en-

Digitized by Google

treprises coloniales ! puisse-t-il les moraliser et les bénir, comme il fait en Algérie, et les seconder en tous lieux comme les véritables croisades des temps modernes !

» Comment d'ailleurs travailler à l'avènement du Christianisme, si ce n'est par des entreprises d'outre-mer, seules capables de le réaliser ? Qui veut la fin, veuille donc le moyen et revendique partout et toujours l'empire de l'Océan, pour fonder l'unité de la race humaine et donner un jour au monde le spectacle sublime d'*un seul troupeau et d'un seul pasteur*. Ah ! s'il y avait à cet égard dans notre respectable clergé une foi quelque peu active, comme il retrouverait vite, sous formes nouvelles, les anciens croisés de Pierre-l'Hermite ! Ce qu'en France on appelle esprit révolutionnaire n'est guère que la déviation de cet ancien esprit d'aventure qui animait les croisés du moyen âge, et constituait une des plus nobles vocations de notre pays. Ramenons vers un but utile cet incomparable moteur déraillé ; rendons-lui sa large et noble carrière, et nous en obtiendrons les mêmes prodiges qu'autrefois. C'est au clergé surtout à diriger de semblables mouvements. Puisse-t-il ainsi grandir à la hauteur de sa mission, manifester sa catholicité par une politique universelle, et répondre, comme il le désire, à l'attente du pays ! »

M. R. Thomassy, dit l'*Athénéum*, est un homme de talent et un homme de cœur ; son travail sera lu avec intérêt par quiconque aime à reporter sa pensée vers les gloires passées de la France, ou vers ses destinées futures.

L.

Extrait de la Revue Catholique de Genève.

CATHOLICISME ET PROTESTANTISME.

Plusieurs disent : Qui nous montrera les vrais biens ?
(*Psaum.* IV, 6.)

Nos lecteurs connaissent la position difficile qui est faite à Paris

Digitized by Google

aux revues qui s'occupent de matières religieuses ; ces difficultés nous ont forcés à modifier quelques-uns des plans d'amélioration que nous avions formés pour les cahiers actuels de l'*Université Catholique ;* mais nous en prenons occasion de donner plus d'extension au projet que nous avions eu de faire connaître en France toutes les revues religieuses qui sont publiées à l'étranger, avec des encouragements directs de l'autorité ecclésiastique. On a déjà vu les excellents travaux de la *Revue Catholique de Louvain ;* nous allons leur faire connaître aujourd'hui une autre revue, celle qui est publiée à Genève, sous le nom d'*Annales Catholiques,* et afin d'en faire connaître l'esprit et la portée, nous insérons ici l'*introduction,* que leur fondateur et directeur l'abbé *Mermillod,* a publiée dans sa première livraison ; cette Revue paraît tous les mois, en cahier de 64 pages, au prix de 10 francs par an pour Genève, et 12 fr. pour les autres pays. S'adresser à M. Marc Mehling, libraire, 12, rue Corraterie, à Genève. A. B.

« Il est raconté, dans la vie de saint François de Sales, que, parcourant le Chablais pour répandre la semence évangélique, il joignait à la prédication la puissance de la parole écrite. Chaque semaine il publiait quelques pages sur l'autorité divine et les saintes croyances de l'Église catholique ; des copistes suppléaient à l'absence d'une imprimerie. Ces feuilles manuscrites, rédigées avec la foi et le cœur du jeune apôtre, circulaient dans les familles, atteignaient les fugitifs de la prédication et ruinaient les préventions populaires. Écrites une à une et à diverses époques, elles ont été réunies plus tard en un seul faisceau, et nous ont valu ces fragments de controverse où les charmes d'une forme naïve et bienveillante rivalisent avec la solidité de l'argumentation.

Ce n'est donc pas une idée nouvelle que celle de faire une apologie périodique ; sans doute, ce travail ne peut offrir l'ordre logique et le tissu serré d'une démonstration élaborée longuement dans la prière et dans l'étude ; mais, au moins, elle gagne en opportunité ce qu'elle perd en vigueur ; elle peut suivre plus facilement le flot mobile et changeant de l'erreur ; elle s'adapte mieux peut-être aux tendances des esprits anxieux.

Nous n'aurions pas songé à nous imposer ce nouveau labeur, si de nouvelles attaques n'étaient venues tenter notre zèle et solliciter notre courage.

Il vient de paraître un *Semeur Genevois* qui, à ses débuts, pro-

Digitized by Google

met non pas d'ensemencer ses terres et d'y arracher l'ivraie, mais qui s'avance en agresseur et provoque une discussion. Nous ne pouvions rester paisible spectateur de cette tentative ; à notre tour nous voulons essayer la publication d'un recueil où les catholiques trouveront un soutien à leur foi, des réponses aux objections, et où nos frères séparés liront l'expression sincère du catholicisme.

Dans nos luttes anciennes contre le paganisme, un de nos docteurs ne réclamait qu'une chose, c'est que la religion ne fût pas condamnée sans avoir été entendue [1]. Que de fois l'Église a dû exiger la mise en pratique de ce principe d'équité naturelle, que de fois sa défense n'a consisté que dans l'exposé de ses enseignements ! Elle était attaquée par des adversaires qui se créaient un catholicisme fantastique, pour se donner le plaisir d'une facile victoire ; sa réponse ne pouvait être que la manifestation de ses croyances, dépouillées des superfétations que lui prêtaient ses ennemis. Bossuet sentit la nécessité d'une semblable apologie ; il publia cette simple et magnifique *Exposition* de notre foi que nous regardons encore comme un de nos meilleurs livres de controverse. Le protestantisme, étonné de nos dogmes qui semblaient lui apparaître pour la première fois, eut peur de ce petit opuscule ; il crut y entrevoir un ouvrage dangereux pour son existence, et il n'eut d'autres ressources que d'accuser l'Évêque de Meaux d'avoir dénaturé nos doctrines pour les rendre plus acceptables, et d'avoir ainsi mérité une désapprobation du Saint-Siége [1]. Cette accusation tomba, quoiqu'elle ait laissé jusqu'à nos jours quelques traces dans les esprits prévenus ; le Souverain Pontife félicita Bossuet ; il donna à son travail une solennelle sanction, et consacra ainsi la vérité de son *Exposition catholique*.

Voilà ce qui nous fait croire à l'importance d'une publication qui manifestera notre foi telle qu'elle est. A Genève plus qu'ailleurs elle a été obscurcie, défigurée ; la plupart de nos ennemis ne la connaissent qu'à travers les falsifications de leur histoire et de leur théologie. Les esprits les meilleurs ne dominent pas toujours les préjugés séculaires ; les préventions se perpétuent dans les familles et dans les écoles, et si la présence des catholiques a peut-être affaibli ces vestiges d'une vieille hostilité, elle n'a pu les balayer entièrement.

[1] Unum gestit interdùm, ne ignorata damnetur.

[1] Nous avons remarqué, dans le *Semeur Genevois*, la même accusation reproduite contre nos orateurs modernes.

Digitized by Google

Des écrivains qui ne sont pas sans renommée, aussi bien que les parasites de la controverse, subissent cette influence des souvenirs. Ils parlent aujourd'hui de l'*adoration de la Sainte Vierge et des saints;* ils vivent de ces accusations absurdes pulvérisées mille fois ; ils les répètent par pénurie, involontairement peut-être ; ils gardent ces impressions de leur enfance que le temps, l'étude et la franchise devraient effacer. Le *Semeur* nouveau ne s'est pas épargné cette joie ; ce sont des imprudences qui échappent inaperçues à des débutants. Nous espérons qu'il laissera désormais aux attardés de la polémique religieuse ces lambeaux vieillis d'objections surannées, qu'il s'élèvera au-dessus de cette guerre mesquine de textes plus ou moins habilement détachés de nos Livres Saints. Nous le convions à une recherche plus digne de la vérité.

Nous donnons rendez-vous à tous les esprits qui désirent franchement la lumière. Nos efforts tendront à chasser les nuages que les trois siècles ont accumulés autour de l'édifice catholique. D'après un spirituel auteur[1], l'Église est *trop loin de l'œil* des incroyants ; elle veut être examinée de près, sans idées préconçues, sans parti pris d'avance. Que d'hommes la considèrent à travers un prisme et prennent les mirages de leur esprit pour cet immortel monument !

Le catholicisme est *un fait divin,* à qui la logique et l'histoire rendent témoignage. Il est là, défiant tous les regards et survivant à tous les triomphes passagers de la force ou de l'erreur. Son existence seule est un prodige ; quoique son but soit nos destinées éternelles, rien ici-bas ne se soustrait à sa lumière. Ses relations avec l'intelligence, avec le cœur de l'homme, ses rapports avec la société et avec les sciences, prouvent suffisamment sa puissance surhumaine.....

Le catholicisme n'est pas destiné seulement à satisfaire notre raison ; il est aussi la religion du cœur ; là se rencontrent surtout ces admirables harmonies de notre foi avec nos besoins. Les solitudes mystérieuses de l'âme humaine ne sont animées que par la plénitude de vérité et de vie qui découle de l'enseignement catholique et de nos sacrements divins. Ces éléments saisissent l'âme aux diverses évolutions de la vie, la conduisent dans un chemin sûr, à travers les illusions et les périls. Le cœur éprouve des élans qui l'entraînent vers l'infini ; il le recherche et il courrait risque de s'égarer *dans le mysticisme,* s'il n'avait un guide au milieu du monde surnaturel de

[1] Martinet, *Idées d'un catholique.*

Digitized by Google

la vie intérieure. La foi ici-bas n'a que des clartés voilées. Dieu se manifeste et se dérobe à nos yeux ; nous l'entrevoyons sans pouvoir l'embrasser. Qu'il est facile alors de prendre ses intuitions personnelles pour une voie lumineuse ; de là vient que *sans le fanal de l'Église* il n'y a jamais eu qu'un *faux et dangereux spiritualisme*. Le cœur, sous l'influence catholique, monte de degrés en degrés jusqu'à cette cîme paisible, d'où il peut contempler Dieu sans vertige et sans renoncer à la vie extérieure.

Depuis que M. Vinet a publié ses *Études sur Pascal*, le protestantisme a remis en honneur l'*apologie du christianisme*, qui prend son point de départ dans les aspirations du cœur humain. « L'auteur des *Pensées*, dit Vinet, fit concevoir que ce n'était pas dans la » tête, mais dans le cœur de l'homme, que les parties belligérantes devaient se donner rendez-vous pour traiter de la paix ; et il inaugura, ou bien plutôt il tira de l'Évangile, pour la produire à nos » yeux sous la forme qui était propre à son génie et convenable à son » temps, cette belle doctrine de la connaissance et de la compréhension des vérités divines *par le cœur*, qui est la pensée dominante et la clef de son apologétique [1]. »

Cette tendance des idées théologiques protestantes nous sera très-favorable. L'étude psychologique, en nous révélant à nous-mêmes nos besoins intimes, agrandit nos désirs et nous porte à chercher les moyens de les satisfaire. Le christianisme, c'est le catholicisme ; sinon, ce n'est qu'un fragment mutilé de la vérité, impuissant devant les réclamations du cœur. Aussi, nous serait-il facile de réunir mille accents protestants empreints de tristesse, qui regrettent nos institutions ; depuis le récent synode de Brême, où les bienfaits de la confession sont reconnus, jusqu'à M. Naville, c'est le même aveu : « La religion catholique est la seule logique, » la seule conforme aux besoins du cœur humain [2]. »

« Le catholicisme, s'écrie à son tour M. Guizot, a des satisfactions » pour *nos* désirs et des remèdes pour *nos* souffrances. Il sait en » même temps soumettre et plaire. Ses ancres sont fortes et ses » perspectives pleines d'attrait pour l'imagination. Il excelle à » occuper les âmes en les reposant, et il convient après les jours de » grande fatigue ; car sans les laisser froides ni oisives, il leur épar-

[1] *Étude sur Pascal*, p. 192.

[2] *Thèse sur le sacerdoce*, de M. Naville.

Digitized by Google

» gne beaucoup de travail et allége pour elles le fardeau de la res-
» ponsabilité[1]. »

Pourtant ce serait amoindrir le christianisme que de nier sa corrélation avec l'une ou l'autre de nos facultés ; la tête et le cœur conduisent à la foi ou en éloignent ; tous deux, par leur nature, se tournent vers le catholicisme, comme la plante vers le soleil. Le cœur sans doute a des exigences plus vives que l'intelligence, la plupart des hommes peuvent étouffer difficilement ses cris ; c'est pourquoi cette impulsion nouvelle du protestantisme nous amènera les âmes religieuses qui sentent qu'en dehors de l'Église elles s'affaissent sur elles-mêmes ; fleurs étiolées loin de la lumière et de la chaleur ! elles ont besoin de l'atmosphère catholique pour développer leur principe vital !

En outre, les hommes conçoivent leurs rapports réciproques de la même manière qu'ils conçoivent leurs rapports avec Dieu. La vie des sociétés correspond donc à leurs conceptions religieuses, c'est-à-dire à leurs dogmes ; aussi les agitations de notre siècle ont-elles rendu populaire cette vérité que le catholicisme, avec son autorité divine, est éminemment social ; tandis que toute doctrine, devenant par le fait seul de son divorce avec l'enseignement catholique, une pensée individuelle, sert inévitablement de véhicule à l'idée révolutionnaire. Le passage qui suit exprime à merveille cet enchaînement logique[2] :

« Vous avez prétendu construire la société, et vous avez détruit l'homme. Dès qu'il n'est plus au sein des âmes une vérité souveraine et universelle, produisant des croyances communes, d'où dérivent des devoirs communs, mais, au contraire, des opinions individuelles relevant de la souveraineté de chacun, il ne saurait exister aucune société de droit parmi des esprits. La société civile vit dans ses lois ; ses lois vivent dans ses mœurs ; ses mœurs vivent dans ses croyances. Où se tiennent les vôtres? Les nations n'ont pas d'autre sol que les âmes. Quand l'homme, pour unique fondement du vrai, est réduit au jugement privé, à l'instinct encore plus particulier des passions, il s'arrache de la réalité, il se détache du genre humain. L'anarchie est en nous ; elle est dans les croyances qui demandent plusieurs sortes de foi ; dans les pensées qui sont la proie d'innombrables opinions ; dans les lois qui n'ont de mœurs que l'intérêt ; dans les lois qui ne se rattachent par aucune raison à Dieu ; elle est,

1 *Etudes morales; du catholicisme.*

2 B. Saint-Bonnet, de *la Restauration française.*

Digitized by Google

enfin, dans l'état, qui ne vit que par les croyances, par les idées, par les mœurs et par les lois. L'anarchie a rongé la société. »

Les troubles permanents des peuples indiquent qu'ils sont agités, parce qu'ils ont voulu d'autres appuis que les principes catholiques. Les nations sont guérissables. Leur remède souverain, ce n'est pas la force, ce n'est pas l'habileté, mais l'Église; nous pouvons en comprendre les preuves à la clarté que Dieu sème dans les événements. La vérité jaillit des progrès, des angoisses et des périls de la société, qui démontrent aux yeux de tous la nécessité sociale du catholicisme !

L'Église est encore la gardienne des sciences; nous avons vu cette magnifique réconciliation de la religion et des connaissances humaines; celles-ci étaient fourvoyées au siècle passé, elles sont venues rendre hommage à nos traditions. La foi a présidé à leur développement, comme aux créations des beaux-arts. L'artiste et le poète, cherchant l'idéal du beau, n'ont pu le découvrir que dans des inspirations chrétiennes; le savant ne réussit à former une véritable synthèse des sciences que dans l'unité catholique. Les chefs-d'œuvre de l'art portent l'empreinte de notre foi ; ils sont illuminés d'un reflet de sa splendeur. Le protestantisme, au contraire, d'après Gœthe, a coupé les ailes au Génie, et l'a fait marcher à pied. L'Église a ce cachet d'universalité; comme elle remplit les siècles et les lieux de sa perpétuité et de sa présence, elle rayonne à l'extérieur sur toutes les choses terrestres. Ce rejaillissement sur l'intelligence, sur le cœur, sur la société, sur les sciences, sur les beaux-arts, qui, pour avoir la vie, la force et la beauté, convergent vers elle, est un signe que là n'est point la main de l'homme, mais que là, certainement, est le doigt de Dieu! Une influence si vaste n'est pas le fruit d'une organisation humaine : elle n'existe que parce que l'Église est divine. Il est permis d'appliquer à l'idée religieuse ce dicton populaire : *Tout chemin mène à Rome.* Il n'y a pas de sentier, dans les régions intellectuelles, scientifiques ou sociales, qui n'ait son aboutissant au Catholicisme : ainsi s'explique ce mouvement de conversions nombreuses qui nous sont venues des vocations les plus diverses, et des rivages les plus lointains de la foi.

Nous contemplons avec joie, dans l'Église, ces merveilles de bonnes œuvres que M. Guizot admire [1], que M. de Gasparin [2] nous

1 *Études morales* et *discours* à l'Oratoire.

2 *Intérêts du protestantisme français.*

Digitized by Google

envie, et que le *Semeur*[1] reconnaît animées d'un véritable esprit chrétien. Cette énergie extérieure de la foi, cette puissance visible d'œuvres bénies qu'enfante la charité catholique, ces existences vouées au service de la douleur et de la pauvreté, toutes ces floraisons nouvelles attestent que les flancs de l'Église ne sont jamais stériles, et que la persécution n'affaiblit pas la fécondité de ses dévouements[2].

Mettre en évidence notre foi et ses gloires méconnues, tel est notre plan de défense ; il est simple, mais il est vaste ! Nous ne voulons pas nous restreindre à un cercle étroit ; nous saurons franchir nos limites locales, et nous jetterons un regard équitable sur les conquêtes pacifiques de l'Église, sur ses triomphes et sur ses souffrances.

Des revues catholiques ont travaillé, et travaillent chaleureusement encore, à cette restauration religieuse. Loin de nous la présomption de les égaler ; nous leur ferons de généreux emprunts pour enrichir notre pauvreté, et nous ne pouvons être qu'un écho de cette grande voix catholique qui domine les bruits du monde et les recherches de la science[3].

Toutefois, nous avons un poste qui exige de notre part de sérieuses investigations sur le protestantisme ; une publication périodique est le seul moyen de continuer l'*histoire inachevée de ses variations*. Partout il est ballotté entre ces deux pôles extrêmes : les audacieuses témérités de l'exégèse rationaliste, et les dangers de l'illuminisme. Ces résultats sont remarqués par les protestants eux-mêmes, et, naguère, un ministre[4] le proclamait : « Comme le pro-
» testantisme manque de centre commun, et d'une doctrine fixée
» avec précision, les amis de la religion ne trouvent nulle part un
» point de ralliement. Chacun, isolé des autres, adopte le plan qui
» lui paraît le plus convenable ; en conséquence de cet état de

1 M. Gœtz, p. 19.

2 M. de Montalembert vient d'en tracer, dans son dernier ouvrage, un éloquent tableau.

3 Les noms de ces Revues sont connus de tous les catholiques instruits : à Rome, les *Annales des sciences*, la *Civiltà Cattolica* ; en Allemagne, les *Feuilles historiques de Munich*, la *Revue théologique de Tubingue* ; en Belgique, le *Journal de Liége* ; en France, les *Annales de philosophie chrétienne*, l'*Université catholique*, et le *Correspondant*. — M. l'abbé Mermillod a oublié, dans les journaux belges, la *Revue catholique de Louvain*, la plus savante et la plus catholique Revue de la Belgique.

4 Hugues-James Rose, cité par Gerbet.

Digitized by Google

» choses, on voit un grand nombre, déposant les armes du raisonnement, se réfugier dans leur sens intime, et, fermant les yeux à » ce monde extérieur où tout les attriste, recourir à la vision immédiate des vérités de la foi... Lorsqu'on a commencé par trop » présumer de la raison humaine, on finit par en désespérer entièrement. » C'est la filiation légitime du principe protestant ; si, d'une part, il engendre, par son action propre, le *rationalisme*, d'un autre côté, il conduit au *mysticisme* les esprits chez lesquels cette destruction *rationelle* de toute foi se combine avec un vif *besoin* d'une foi quelconque. Ce sont les nuances variées des piétistes qui, voyant tout à terre, font effort pour reconstituer quelque chose ; de même que, lorsqu'un vaisseau est brisé par la tempête, les passagers cherchent à rassembler les planches, et s'y retiennent avec d'autant plus de force, qu'ils aperçoivent au-dessous d'eux les abîmes de l'Océan.

A Genève, ce double courant se fait sentir chez les hommes qui tiennent aux idées religieuses. En dehors de ses allures agressives, le protestantisme s'ajuste au mécanisme des Églises nationales, ou s'il se sent à l'étroit dans ses éléments pleins de sécheresse et de froideur, s'il veut retrouver quelque vie morale, il n'a d'autre refuge qu'un sentimentalisme religieux qui a *horreur des dogmes*, et qui traite toute dogmatique de *lit de Procuste*[1] pour les intelligences. Alors il ne vit que de transactions obligées, de sacrifices permanents de ses opinions ; il est, pour employer le mot pittoresque appliqué à M. Thiers, *le plus habile voyageur d'idées* qui soit ici-bas. Des esprits élevés parcourent toutes les phases logiques de l'erreur ; après avoir fui toute relation avec les formes officielles, ils abordent les Églises libres. Effrayés du *formalisme* qu'ils y trouvent encore, ils essaient des *wesleyens*, du *darbysme*, de toutes ces prétendues manifestations de l'Esprit Saint ; ils tombent de cascade en cascade dans le découragement, et ils restent dans cette situation flottante et abaissée. Nous ne sommes pas surpris que cette détresse doctrinale, aperçue d'un autre *Semeur*, organe protestant français qui n'a pas vécu sans gloire littéraire, et qui est tombé devant la loi des signatures, lui ait arraché ce remarquable aveu : « Le protestantisme est » plein de trouble et de désordres..., il y a en lui un déchirement » continu, des scissions croissantes.... La réforme perd ses vieux » symboles et n'en a pas formulé de nouveaux. Beaucoup de ses » docteurs n'y pouvant réussir, en sont venus à l'inconcevable idée

[1] Voir la *Revue de théologie* de Colani, publié à Strasbourg.

Digitized by Google

» qu'elle n'en a plus besoin, comme si sans une foi commune, il » y avait un esprit commun [1]. »

Nous pourrions citer plus d'un gémissement douloureux qui nous a révélé de grandes angoisses. Le protestantisme n'ose pas se regarder franchement. S'il avait le courage de ce regard, il verrait le spectacle le plus attristant, d'ici-bas; le doute, l'incertitude et l'isolement sont dans les intelligences, le *paupérisme* est dans les âmes...

Au-dessus de ces flots agités surnagent çà et là quelques fragments de vérité chrétienne, ce sont des restes catholiques que les *traditions protestantes* ont sauvé du naufrage général; ce sont des débris que l'usage inconséquent de *l'autorité* dans la prédication protestante a ravis au libre examen.

Voilà la situation! Si notre foi possède dans son exposition une démonstration féconde de la vérité, le protestantisme présente, dans ses évolutions successives et dans son état actuel, sa plus redoutable réfutation. Il nous suffira donc de tracer le tableau de notre vie et de ces ruines....

N'est-ce pas le moment d'examiner ces deux phénomènes, surtout à Genève? Une provocation nous y invite; nous ne l'esquiverons pas plus que nous ne l'avons recherchée; nous croyons y entrevoir des symptômes précurseurs de ce réveil catholique que des études sincères, patientes et sérieuses produisent en Angleterre.

Sans doute des hommes pacifiques, honnêtes gens d'ailleurs, nous classeront parmi les *agitateurs imprudents*, appellation qu'ils craignent, avant tout, et qui ne les atteindra jamais; qu'ils se rassurent! Leur existence s'est écoulée sans se compromettre dans la défense de la vérité; ils ont cueilli, sans péril et sans gloire, de frivoles éloges, et ils veulent conserver encore cette couronne, qui n'a plus aujourd'hui son antique fraîcheur. Ils ignorent les joies de la lutte, ils ne connaissent pas l'ineffable jouissance du catholique qui ramène une âme à la vérité. Cette joie, nous l'ambitionnons, et, dussions-nous l'acheter par de longues années de fatigues, nous serions heureux de la mériter à ce prix.

N'est-il pas de notre droit et de notre devoir de repousser les attaques, d'éclairer nos ennemis? Les hommes s'agitent sur l'arène de ce monde; ne nous sera-t-il pas permis de monter jusque dans les régions sereines de la foi, de nous élever au-dessus des animosités, des combats éphémères de partis, et d'aborder franchement les questions religieuses? De l'avis de tous, ce sont les plus vives et *les*

[1] *Semeur*, 1849, 14 mars.

Digitized by Google

plus actuelles; toutes les autres étalent aujourd'hui leur inanité; et quand les espérances du temps sont déçues, il ne reste que l'espérance de l'éternité. Nous touchons à ces jours qu'entrevoyait un grand orateur, quand il écrivait[1] : « *Le temps approche où quiconque parlera de Dieu aux hommes les fera pleurer, tant les hommes seront las des hommes!* » Cette lassitude est générale, elle atteint même les jeunes gens qui sont à l'entrée de la vie publique; à l'âge où les illusions sembleraient conserver leur empire, nous voyons des cœurs livrés à ces défaillances précoces. Le seul contrepoids à ce malaise, la foi catholique a été écartée; les vérités sont diminuées, le jour décline dans les âmes, le vide s'est fait dans les consciences. Quand nous apercevons autour de nous cette famine spirituelle, qui trouvera mauvais que nous venions au secours de cette détresse, et que nous parlions de Dieu à des intelligences inquiètes et à des cœurs affamés?

Tel est notre but; nous ne nous dissimulons pas que cette tâche hardie nous suscitera des difficultés; nos intentions seront parfois méconnues, nos paroles dénaturées. Qu'importe? nous la poursuivrons à travers *les craintes du dedans et les piéges du dehors*[2], sans nous laisser décourager par les obstacles ou tromper par des espérances hâtives. D'ailleurs, le bonheur de servir Dieu et les âmes console de bien des mécomptes; et n'avons-nous pas, par avance, de généreux dédommagements dans les glorieuses et vénérées approbations de Pontifes illustres par leurs combats? Ils daignent encourager nos débuts et protéger notre infirmité. N'avons-nous pas, pour soutenir nos travaux, les adhésions sympathiques, le concours efficace d'un clergé connu par son zèle persévérant, et de laïcs généreux?

Dans l'armée catholique, tout défenseur n'est pas un soldat isolé qui n'a que ses petites forces à dépenser dans le poste solitaire de ses opinions; placé à un rang quelconque de la milice chrétienne, il a de la bravoure, parcequ'il y a un abri à sa faiblesse; il a de la puissance parce qu'il profite des forces de la vérité; il a une sereine confiance, parce qu'il sait que ses revers personnels n'empêcheront pas la victoire promise à l'Église!

Sachons éviter les deux excès d'amollir, d'énerver la sainte intégrité de nos croyances par d'imprudentes concessions, ou de blesser par des formes impérieuses, pleines d'âpreté, l'adversaire

1 Le P. Lacordaire.

2 Foris pugnæ, intus timores. St Paul. II *Cor.* VII, 5.

Digitized by Google

que nous voulons convaincre. Nous écrirons guidés par les bienveillants conseils de deux évêques qui portent ensemble l'héritage de saint François de Sales, et qui continuent les suaves traditions de sa mansuétude. Nous ne voulons jamais oublier que la charité est inséparable de la vérité, sans nous ravir pourtant le droit de flétrir les calomnies avérées ou les équipées de la haine. *Le fouet nous est interdit, mais la férule nous est laissée* [1]. Nous ne tenons pas à nous en servir ; si nous le faisons, ce sera à contre-cœur et malgré nous ; la sainte cause de la vérité redoute avant tout les triomphes de la vanité et les obstinations de l'amour-propre. Que Dieu nous garde de ce double péril ! Ce serait pour nous un sujet d'inconsolable douleur, si nous étouffions par un mot même involontaire, les semences qui germent inconnues dans les âmes, et qui un jour peut-être, sous l'influence d'une parole amie, s'épanouiront à la lumière catholique. Il n'a fallu souvent qu'une main affectueuse pour aider une intelligence à franchir l'abîme qui la sépare de la foi. *C'est déjà*, disait Bossuet, *une assez grande peine aux gens que de leur montrer qu'ils ont tort, surtout en matière de religion.*

Puissions-nous faire agréer à quelques-uns de nos frères séparés, cette parole qu'ils attendent, cette main qu'ils recherchent ! Nous connaissons les talents de plusieurs ; comme ils seraient fructueux au service de la vérité ! Nous ne pouvons croire que la paix religieuse et l'unité des âmes aient fui pour jamais nos contrées que Dieu a faites si brillantes ; nous épions des signes de sérénité dans les incertitudes de l'avenir ; nous les cherchons d'un regard avide, et nous serons heureux de préparer à Genève l'unité de la foi que nos vœux appellent, et que le Sauveur du monde a demandée à son père comme le bien suprême des hommes, au sein des divisions et de l'instabilité terrestres.

« Qu'ils soient un ! *Sint unum !* »

L'abbé G. MERMILLOD,
Vicaire de Genève.

[1] Voir la *Lettre* de Mgr d'Annecy.

Paris. Impr. MOQUET, 92, r. de la Harpe.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 88. — AVRIL 1853.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1794.—Janvier, etc., juin 1795 [1].

SOMMAIRE. — Prisons ouvertes après le 9 thermidor. — Supplice des partisans de Robespierre. — Marat est transféré au Panthéon. — Procès de Carrier et de ses complices. — Le Panthéon reçoit les cendres de J.-J. Rousseau; il est *démaratisé*. — La Convention maintient les rigueurs révolutionnaires contre les émigrés et les prêtres. — Misère du peuple. — Insurrection de germinal. — Déportation des chefs terroristes. — Procès et supplice de Fouquier-Thinville et de Joseph Lebon. — Événements de prairial. — Procès et mort des chefs montagnards.

La mort du tyran Robespierre fut le commencement d'une ère nouvelle pour la France. Dès que la tête du monstre et celles de ses complices eurent roulé sur l'échafaud, la Convention, ivre de sang, ne voulut plus en boire, du moins durant quelques jours. On suspendit *les fournées révolutionnaires*, et l'on ouvrit les prisons à un grand nombre d'innocents qui, sans les événements du 9 thermidor, eussent pris place dans la charrette du bourreau. Néanmoins, celui-ci ne se reposa pas longtemps. Avec Robespierre avaient péri vingt-quatre de ses complices, parmi lesquels, ainsi que nous l'avons dit, se trouvait l'exécrable savetier Simon, ignoble instituteur du fils de Louis XVI : le lendemain, 11 thermidor, *quinze* tombereaux traînèrent à la guillotine les autres membres de la municipalité proscrite, au nombre de quatre-vingt-onze. L'atroce Coffinhal, vice-président du tribunal révolutionnaire, fut également mis à mort le 12 du même mois. Cet homme infâme, célèbre par l'iniquité de ses procédures judiciaires, qui, si souvent, avait ajouté

[1] Voir le dernier article au numéro précédent ci-dessous, p. 197.

Digitized by Google

l'outrage ou d'ignobles plaisanteries aux sentences arbitraires qu'il rendait contre les *suspects*, avait réussi à se cacher, durant deux jours, dans les chantiers de l'île des Cygnes; mais, poussé par la faim, il avait dû sortir de cette retraite pour demander un asile plus sûr à l'un de ses amis : celui-ci le livra aux bourreaux. L'ami de Coffinhal ne pouvait être qu'un lâche. Pendant que le complice de Fouquier-Tinville allait à la mort, le peuple, toujours féroce, insultait à son agonie; et il en avait le droit, car il se souvenait que Coffinhal s'était souvent moqué de ses victimes, en disant à celles qui voulaient se justifier : *Tais-toi, scélérat; tu n'as pas la parole!*

En effet, de tous les juges du tribunal révolutionnaire, Coffinhal s'était montré l'un des plus cruels et des plus inexorables. Ce fut lui qui dit au malheureux Lavoisier, demandant un sursis de quelques jours pour compléter une découverte utile à l'humanité : *La république n'a plus besoin de savants ni de chimistes.* Un jour qu'il venait de condamner à mort un maître d'armes, Coffinhal lui dit, avec un rire de démon : *Pare-moi cette botte-là!* Ses yeux noirs et couverts d'épais sourcis, son teint jaune et atrabilaire, portaient l'effroi dans l'âme des accusés. Dumas, un de ses collègues exécuté avec Robespierre, avait poussé encore plus loin l'atrocité d'âme. Interrogeant un jeune homme sur son âge, et celui-ci ayant répondu qu'il n'avait que seize ans : *Tu mens, misérable!* s'écria le juge inique, *car tu en as quatre-vingts pour le crime!* Du reste, Coffinhal et Dumas n'étaient pas les seuls qui s'égayassent ainsi aux dépens des victimes de la loi des suspects, car leur maître, Fouquier-Tinville, disait souvent : *Cela va bien; les têtes tombent comme les ardoises par un grand vent!* Le jury, auquel on commandait le *feu de file*, quand on voulait obtenir de lui une condamnation prompte et unanime, s'amusait aussi, parfois, à faire d'affreux quolibets; un de ses membres, nommé Villate, dit un jour à ses collègues, fatigués de la séance, qui s'était prolongée jusqu'à quatre heures de l'après-midi : « *Les accusés sont doublement convaincus; ils ont* » *conspiré contre mon ventre.* »

De tels faits, et une infinité d'autres semblables connus du peuple, étaient bien capables de pousser sa vengeance jusqu'au délire. Aussi, battant des mains et poussant des cris de joie, le voyait-on accourir de tous côtés à l'exécution des monstres qui avaient enfanté la terreur. Le jour du supplice de Robespierre, les Parisiens s'embrassèrent dans les rues, et se livrèrent à des transports inouïs d'allégresse : il en fut de même pour la mort de tous les autres

Digitized by Google

grands coupables qui s'étaient joué de la vie des citoyens, et avaient fait, du peuple français, le plus vil troupeau de bétail.

Les comités proposèrent à la Convention de réorganiser le tribunal révolutionnaire ; Barrère lut un projet de décret qui maintenait la plupart des jurés et des juges, et conservait les fonctions d'accusateur public à Fouquier-Tinville ; à ce nom, un murmure général d'indignation couvrit la voix du rapporteur, et Fréron s'écria : « Je » demande qu'on purge, enfin, la terre de Fouquier-Tinville, et » que ce monstre aille cuver dans les enfers le sang qu'il a versé. » La Convention nationale éclata en longs applaudissements, et décréta d'accusation le misérable auquel les comités osaient continuer leur confiance.

La Convention, dominée par l'immense majorité des thermidoriens, abolit la loi du 22 prairial et celle des *suspects*, qui, malheureusement, avait déjà tant donné de besogne au bourreau : elle ordonna que le nouveau tribunal révolutionnaire procéderait suivant des formes moins rigoureuses ; elle rendit aux accusés le droit de se défendre. Sans se laisser intimider par l'orgueil de Billaud-Varennes et par les sourdes menaces de Barrère, elle réorganisa les comités dictatoriaux sur des bases plus compatibles avec ses propres droits, et elle reprit en main le gouvernement de la République.

Le misérable Joseph Lebon, qui s'était souillé de tant de crimes à Arras, partagea le sort de Fouquier-Tinville, et fut décrété d'accusation : pareille mesure fut prise à l'égard d'Hermann, l'ancien président du tribunal révolutionnaire ; de Rossignol, le grossier émule de Ronsin et de Westermann ; et du nommé Héron, le chef des agents de la police instituée par Robespierre. Quant au peintre David, qui avait promis à Robespierre de boire avec lui la ciguë, il désavoua lâchement cette amitié, et promit, avec tous les signes de la peur, d'être désormais plus défiant à l'égard des faux patriotes. La Convention, assez peu rassurée par ces rétractations, ordonna que David cesserait de faire partie du comité de sûreté générale, et serait traduit devant des juges. Afin de calmer peu à peu la fièvre révolutionnaire qui exaltait la multitude, la Convention décida que les citoyens ne pourraient s'assembler dans leurs sections qu'une seule fois par décade ; et comme, sous la domination de Robespierre, on avait statué que chaque sans-culotte pauvre qui se rendrait à ces assemblées recevrait une solde de quarante sous par jour, on considéra comme une mesure prudente de supprimer cette liste civile accordée à la paresse et à l'anarchie.

Digitized by Google

Sans doute, le parti modéré avait encore des assauts à livrer pour asseoir sa puissance ; mais il était sûr de vaincre, parce que la terreur ne pouvait être, désormais, qu'un monstrueux effet sans cause possible. Des comités de clémence s'étaient formés sans caractère officiel, mais avec dévouement. Legendre et Merlin de Thionville avaient visité les prisons, et avaient fait mettre en liberté un grand nombre de victimes. Quoique peu disposé à l'indulgence, le comité de sûreté générale ne put résister au torrent ; il consentit à briser les fers de beaucoup de suspects, et des ennemis notoires de la révolution se virent rendus à leurs familles. Tallien, dans le comité de salut public, secondait avec ardeur ce mouvement. Parmi les personnes qu'il avait tirées de leurs cachots, on avait vu figurer en première ligne madame de Cabarrus, née de Fontenay, aimable veuve, dont les conseils avaient provoqué la résistance du 9 thermidor : une fois libre, elle avait épousé Tallien, et donné une vaste carrière à la politique de pardon et de pitié. Les parents des détenus ne l'imploraient jamais en vain, et la reconnaissance du parti royaliste se manifestait, à son égard, d'une manière bien expressive, en la désignant du surnom de *Notre-Dame de thermidor*.

Cependant, le dantonniste Lecointre, de Versailles, était monté à la tribune pour exposer les crimes de Billaud-Varennes, de Collot-D'Herbois, de Barrère, de Vadier, d'Amar et de Voulaud ; mais Billaud-Varennes avait trop de complices pour ne pas les rendre solidaires de sa fortune : « Si les crimes que Lecointre nous re» proche, dit-il, étaient prouvés, s'ils étaient aussi réels qu'ils sont » absurdes et chimériques, sans doute, il n'est aucun de nous dont » la tête ne dût tomber sur l'échafaud. » La Convention le comprit, et elle se hâta de voter l'ordre du jour, en déclarant Lecointre *calomniateur*. Elle ne voulut pas, selon l'expression de Billaud, « faire mourir la *Liberté* sur la tombe du tyran Robespierre. »

Dans les derniers jours de fructidor, le représentant du peuple Durand-Maillane, ancien membre de l'assemblée constituante, demanda le rétablissement de la liberté de la presse ; il attribua à la suppression de cette précieuse garantie tous les excès de la Terreur. Cette motion ne tarda pas à être reproduite par Fréron ; mais les montagnards, qui savaient bien à quel usage on allait faire servir la liberté de parler et d'écrire, demandèrent qu'on voulût bien s'en tenir à la Déclaration des droits de l'homme. Sans doute la liberté de la presse était reconnue en principe dans cette déclaration ; mais, en réalité, elle avait été paralysée sous le regime de la Terreur, et

Digitized by Google

personne, depuis Camille Desmoulins, n'avait osé user d'un droit exposé à tant de périls. La convention ajourna la solution de ce problème difficile, en renvoyant aux comités l'examen de la question : en agissant ainsi, elle se montra plus disposée à céder qu'à résister, et insensiblement, les journalistes reprirent des allures hardies. On vit donc paraître des brochures et des feuilles dans lesquelles les doctrines et les regrets du parti royaliste étaient assez mal dissimulés sous un voile transparent. De cette époque data la réputation et les efforts courageux de MM. Bertin, Fiévée, Michaud, Martinville, Charles Lacretelle et Geoffroy, écrivans encore au début de leur carrière, et que soutiennent, de près ou de loin, la Harpe et Marmontel, disciples de Voltaire, qui désavouaient leur maître : Fontanes, Suard, Dupont de Nemours, amis d'une liberté calme et civilisatrice ; l'abbé Morellet, philosophe à demi repentant, et qui avait vu à l'œuvre la révolte et l'athéisme. De son côté, Fréron, qui autrefois avait abusé de la liberté de la presse jusqu'au cynisme, fit reparaître, sur un autre plan, son *Orateur du peuple;* et cette feuille fut désormais consacrée à la réaction thermidorienne.

La convention voulant donner à la Montagne une fiche de consolation pour tant de revers, décréta que le jour de la cinquième sans-culottide de l'an II (21 septembre 1794), les restes de Marat, l'ami du peuple, seraient transférés au Panthéon. Ce ne fut pas pour le parti réacteur et pour l'Europe un médiocre sujet d'étonnement que la cérémonie funèbre célébrée, en l'honneur de Marat, deux mois après le 9 thermidor. Ce jour-là, la convention, les sociétés populaires, les élèves de Mars (l'École militaire), et toutes les autorités constituées, formaient un cortége sinistre, dont le seul aspect semblait l'éclatant désaveu de toute politique d'indulgence et de pitié. On fit station dans la rue de Thionville (Dauphine), où siégeait le club des cordeliers, et l'on prononça des oraisons funèbres dignes de la cérémonie. « A trois heures et demie, dit le *Moniteur*, le cortége arriva au Panthéon ; » puis le narrateur officiel se hâte d'ajouter : » Au moment où l'on descendait du char le cercueil qui » contenait les cendres de l'ami du peuple, on rejetait du temple des » grands hommes les restes impurs du royaliste Mirabeau. » Ce jour fut une fête pour Billaud-Varennes, et l'on crut voir reparaître, comme une prochaine menace, les exécrables triomphes du 2 septembre.

Mais les thermidoriens, profitant d'une tentative d'assassinat dirigée contre Tallien, cherchèrent bientôt à se créer une sorte d'ar-

Digitized by Google

mée on de garde prétorienne, qui les soutiendrait contre les jacobins et les maratistes des faubourgs ; les circonstances étaient favorables, et ils les mirent à profit. Le journal de Fréron fit paraître un article véhément rédigé par Dussaulx, et qui débutait ainsi :

Aux armes, jeunes orphelins ! La tyrannie vous a enlevé un père; » une mère peut-être vous reste à défendre. Aux armes! Vous à qui » le 9 thermidor a rendu les auteurs de vos jours, non, vous n'êtes » pas dignes de leurs embrassements, si vous souffrez, dans une » lâche inaction, qu'on vienne les en arracher. N'entendez-vous pas » que le crime vous en menace ? Des hommes de sang redemandent » la proie que nous leur avons ravie. Accourez autour de la convention, qui veille sur les orphelins et les pères, mais que de brigands et » des assassins veulent encore opprimer. Montrez-vous respectueux » pour elle, terribles pour ses ennemis! » C'était un appel à la guerre civile ; mais il devait convenir à des hommes qui ne se trouvaient point suffisamment vengés et protégés par les lois et les pouvoirs réguliers. Le soir même, deux ou trois mille jeunes gens y répondirent, et formèrent comme une avant-garde thermidorienne destinée à prendre partout l'offensive contre les jacobins et leurs affidés. Cette force, dénuée d'organisation précise, essentiellement mobile dans sa composition et compacte dans ses sentiments de vengeance fut grossie de toute cette portion de la jeunesse parisienne, qui, loin d'avoir pris part aux attentats populaires, les avait détestés ou en avait été victime. Elle reçut à cette époque le nom de *jeunesse dorée de Fréron*, parce qu'elle se composait de *muscadins*, élégants du jour dont le costume, ridiculement prétentieux, formait un étrange contraste avec la carmagnole, le bonnet rouge, et la malpropreté affectée des hommes du parti terroriste. Les muscadins étaient surtout remarquables par leurs habits à grands collets de velours, par l'ampleur démesurée de leurs cravates, et par le soin avec lequel ils retroussaient leurs cheveux, de chaque côté, en petites tresses qu'on appelait cadenettes. Cette singulière coiffure avait pour but de rappeler la dernière et lugubre toilette des condamnés à mort. Les muscadins étaient armés de cannes ou de bâtons plombés ; ils se ralliaient au chant d'un hymne composé par les poètes de la réaction thermidorienne, et qu'on appelait le *Réveil du peuple :* leurs assemblées bruyantes se tenaient dans les jardins et dans les galeries du ci-devant Palais-Royal, alors appelé Palais-Égalité. C'était près de là que se réunissaient les jacobins et les citoyens habitués à suivre les séances du club, auditoire sombre et redouté, dans le

Digitized by Google

sein duquel figuraient encore les *Furies de la guillotine* et les *tricoteuses de Robespierre*. Le jour, pendant les séances du club et des comités, au Palais-Égalité, et au Palais National (les Tuileries); le soir, dans les salles de théâtre, la *jeunesse dorée* saisissait ou faisait naître toutes les occasions de provoquer les jacobins, de les insulter, de les battre, et de mettre en fuite ceux qu'ils appelaient la *canaille révolutionaire*, à la grande satisfaction des oisifs et des marchands que ce spectacle nouveau amusait beaucoup.

Irrités de ces insultes journalières, les jacobins portèrent enfin leurs plaintes à la tribune de la convention. Duroy, l'un deux, s'écria : » *Ce n'est point aux aristocrates que je parle ; c'est aux députés purs qui ont voté la mort du tyran Louis XVI.* » Un tumulte épouvantable accueillit ces paroles, et l'orateur fut aussitôt rappelé à l'ordre.

Rewbell s'adressant alors aux régicides qui regrettaient le régime de la terreur : « Où la tyrannie s'est-elle organisée ? dit-il ; où » a-t-elle eu ses suppôts et ses satellites ? C'est aux jacobins. Qui a » couvert la France de deuil, porté le déspoir dans les familles, peu» plé la république de bastilles, rendu le régime républicain si odieux » qu'un esclave, courbé sous le poids de ses fers, eût refusé d'y vi» vre ? Les jacobins. (*Vifs applaudissements.*) Qui regrette le » régime affreux sous lequel nous avons vécu ? Les jacobins. . . » Ah ! souffrirons-nous que de misérables factions se mettent tou» jours au-dessus de la convention nationale ? Quelle honte ! . . . » Et faudra-t-il les croire lorsqu'ils affirment que tout est perdu » parce que des jacobins ont reçu quelques coups de bâton ? . . . » Encouragé par les applaudissements de la majorité, et interrompu à chaque instant par les cris et les récriminations de la Montagne, Rewbell continua à faire le procès aux jacobins, et à les dévouer à la vindicte républicaine.

La convention renvoya aux comités l'examen de l'affaire et se détermina enfin le lendemain à prescrire une enquête sur la conduite du sanguinaire Carrier, l'auteur des *noyades de Nantes*. Le montagnard Romme, parlant au nom de la commission, fit à l'assemblée un rapport sur les crimes du proconsul, et la lecture des pièces fut à chaque instant interrompue par des frémissements d'indignation et d'horreur. Carrier avait préparé sa défense, et fut admis à se justifier : son discours, qui dura plusieurs heures, ne parvint pas à affaiblir la voix du sang innocent, et Carrier fut immédiatement décrété d'arrestation, aux cris mille fois répétés de *Vive la conven-*

Digitized by Google

tion ! vive la république ! Pour achever d'écraser les terroristes l'Assemblée, sur le rapport de ses quatre comités, décréta que les séances de la société des jacobins, seraient suspendues, et les clefs de la salle de leurs réunions immédiatement déposées au comité de sûreté générale.

Cependant le nouveau tribunal révolutionnaire instruisait le procès du proconsul de Nantes. L'auditoire éclatait à chaque instant en cris d'indignation, et en voyant produire au grand jour la preuve des attentats inouis et incroyables de Carrier, en entendant dérouler la longue liste des prêtres, des Vendéens, des citoyens paisibles qu'il avait fait égorger, fusiller, noyer ; des femmes et des jeunes filles qu'il avait fait périr dans la Loire après les avoir déshonorées; des jeunes enfants sabrés et assommés, malgré leur âge, et que les complices du tyran avaient triomphalement portés au bout de leurs baïonnettes. En assistant à ces funèbres drames, la multitude se répandait en imprécations : elle maudissait les honteux exploits des colonnes infernales ; la destruction des habitants de l'ouest, opérée par masse, à l'aide du fer et du feu ; la débauche des proconsuls, devenue plus hideuse parce qu'elle avait ajouté aux horreurs du supplice et de la mort. Cependant Carrier fit preuve de ruse et d'audace, renvoyant au comité de salut public et à la convention elle-même, qui les avait approuvées, toutes les mesures de proscriptions qui lui avait étaient été imputées. « Il entrait, disait-il, dans les plans » du gouvernement de ne laisser subsister ni brigands (Vendéens), » ni prêtres. Je ne consultais et ne connaissais que les décrets. Les » décrets m'ordonnaient d'incendier et d'exterminer. J'ai instruit » journellement de mes opérations le comité de salut public et la » convention. Quand je suis revenu prendre place parmi mes col- » lègues, ils m'ont félicité : et aujourd'hui ils me mettent en juge- » ment. » Ce raisonnement n'était que trop juste. Aussi Carrier ajouta-t-il avec vérité : « *Tout est coupable ici, tout, jusqu'à la sonnette du président !* »

Le procès fut terminé le 26 frimaire, (16 décembre 1794). Le féroce *noyeur* de Nantes, *le guillotineur* de l'ouest, le bourreau qui, au nom de l'humanité et de la raison, avait fait périr plus de *trente mille personnes*, de tout âge de tout sexe et de toute condition, fut enfin condamné à mort, avec deux de ses principaux complices, Pinard et Grand-Maison. Ces misérables subirent en place de Grève la peine de leurs forfaits. En montant à l'échafaud, Carrier leva les yeux vers le couteau de la guillotine, et osa prononcer ces mots

Digitized by Google

hypocrites : « *J'envisage avec calme la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton.* »

Un tel monstre se croyait pourtant vertueux et prenait ses crimes pour de la philosophie ! Après tout, Carrier n'était guère plus coupable que Marat dont il avait mis en pratique les maximes régénératrices : et Marat, placé au rang des dieux, dormait en paix au Panthéon !

En vertu d'un décret déjà ancien, et qui portait la date du 25 germinal an II (14 avril 1794), on donna à ce martyr du terrorisme un compagnon de sépulcre dont la dépouille était depuis longtemps attendue par les ossements de Voltaire. Le 20 vendémiaire an III, eut lieu la translation de Jean-Jacques Rousseau au Panthéon. Cette cérémonie ressembla aux obséques de l'*Ami du peuple* ; on y déploya la même pompe, la même affectation de *sensibilité* ; on y parla beaucoup de la *vertu* et de la *nature*. La marche du cortége était ouverte par un groupe de musiciens qui jouaient les airs connus du *Devin du village* ; derrière eux venaient des mères ; enfin, la convention nationale tout entière escortait l'urne cinéraire et la statue du philosophe genevois. Cette fête passa presque inaperçue au milieu d'un peuple fatigué de parodies.

La contre révolution était commencée ; elle datait de l'échafaud de Robespierre, et ne devait s'arrêter, après bien des tempêtes en sens contraires, qu'au moment, encore fort éloigné, où le trône serait reconstruit. Jusque-là, les partis ne devaient point cesser de lutter entre eux avec des fortunes diverses. Le 2 pluviôse, les montagnards et les thermidoriens s'entendirent pour célébrer ensemble l'horrible fête instituée en mémoire du supplice de Louis XVI. La Convention avait décrété que cette journée, qui correspondait *au 21 janvier, anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français*, toutes les communes de la république ordonneraient des réjouissances publiques ; elle prescrivit en outre aux directeurs de théâtre de donner au peuple des représentations gratuites : elle fut obéie. Il y eut des processions civiques, des hymnes à la liberté, des illuminations et des danses nationales ; mais, peu de jours après, le 12 pluviôse, les royalistes prirent leur revanche, et débarrassèrent la révolution de l'une de ses idoles. Dans la soirée, la jeunesse parisienne se porta aux salles de théâtre : le buste de Marat y était partout installé. Sous le singulier prétexte que Marat *n'avait pas renouvelé son abonnement*, la jeunesse renversa son effigie, et la traîna dans le ruisseau. Les mêmes scènes eurent lieu les jours suivants ; et les comités, après quelques semblants de résistance,

Digitized by Google

finirent eux-mêmes par se conformer à la réaction. Cependant, le 20 pluviôse, le mouvement devint encore plus significatif. Ce jour-là la jeunesse dorée, écoutant peu les conseils de Fréron, qui avait voué à Marat un culte hypocrite, se transporta au Panthéon, d'où elle chassa ignominieusement le cercueil de l'*Ami du peuple*. Les restes de Marat, après avoir servi de jouet à la foule, furent ensuite précipités dans l'égoût de la rue Montmartre. En apprenant ce qui venait de se passer, la convention ne chercha point à faire respecter l'idole des cordeliers ; elle eut la sagesse de décider qu'à l'avenir aucun homme ne serait inhumé au Panthéon que dix ans après sa mort.

Ainsi fut, selon l'expression des historiens du temps, *démaratisé* le Panthéon, temple banal, ouvert à tous les vices, et que les reliques impures des maîtres de la philosophie du 18me siècle devaient encore souiller durant bien des années !

Sur la proposition de Lecointre de Versailles, la convention rendit le 27 ventôse, un décret qui restituait aux familles des condamnés les biens que l'ancien tribunal révolutionnaire avait confisqués.

Les meurtriers, en effet, s'étaient approprié les dépouilles de leurs victimes ; l'opinion publique frappait de réprobation ces hommes cupides, qui avaient ravi aux enfants le patrimoine de leurs pères ; quelques assignats les avaient rendus possesseurs de riches domaines, d'immenses forêts, de superbes maisons : ils jouissaient, dans le luxe et la mollesse, de richesses acquises par l'infamie.

« L'Assemblée régicide, a dit un écrivain célèbre [1], naquit entre » le vol et le meurtre ; ces deux tuteurs l'accompagnèrent jus- » qu'au dernier instant de son existence. La Convention, en décré- » tant l'exemple et la théorie, s'est mise à la tête des crimes contre » la propriété ; elle en poursuivit le cours par besoin, comme elle » l'avait institué par système et par cupidité, Rome eut un Verrès, » la France en eut autant que de proconsuls, qui ensanglantèrent » les départements ; Verrès fut puni, la Sicile fut vengée. Les Fran- » çais élevèrent vainement leur voix pour punir tant d'attentats ; » les hommes les plus infâmes trouvèrent de puissants défenseurs. » Ravisseurs insatiables, leur domination écrasa à la fois la richesse » et la pauvreté laborieuse ; elle ne pardonna aucune inégalité, et » ne respecta que le crime. Des domaines de la couronne aux pa- » trimoines des émigrés et des suspects ; de l'argenterie et des dia- » mants au plomb et à la ferraille des châteaux ; des contributions et

[1] Raynal.

Digitized by Google

» des emprunts forcés aux taxes levées par les comités et les agents » révolutionnaires, tout fut l'objet de ses insatiables rapines. »

Ce fut en cette occasion que Legendre, dont le cœur s'était, enfin, laissé entraîner vers des sentiments d'humanité, malheureusement trop longtemps méconnus, prononça ces touchantes paroles, qui émurent l'Assemblée tout entière :

« Si je possédais des biens qui eussent appartenu à l'une de ces » victimes (et n'en était-il pas que nous aurions voulu racheter au » prix de tout notre sang?), jamais je ne pourrais trouver de re- » pos. Le soir, en me promenant dans un jardin solitaire, je croi- » rais voir, dans chaque goutte de rosée, les pleurs de l'orphelin » dont j'occuperais l'héritage. » Le 14 floréal, la Convention décréta le maintien de la confiscation à l'égard des conspirateurs, des émigrés, des fabricateurs de faux assignats, des concussionnaires, et de *la famille des Bourbons;* mais elle ordonna la restitution des biens des individus condamnés depuis le 10 mars 1793.

Le Code terrible contre les émigrés fut donc maintenu dans toute sa cruauté; la Convention prouva que ce n'était point l'oppression qui lui avait dicté ces lois barbares, qu'elles n'étaient point le résultat de la violence, mais que le crime avait été délibéré avec maturité, et ses arrêts solennellement prononcés.

Souriant aux cris de ses victimes, le temps, loin de la rappeler à la justice, la rendait plus inexorable encore, et fortifiait le système qui consacrait ses plus odieux forfaits.

L'Assemblée régicide, qui avait élevé des autels au dieu Marat, fidèle à la doctrine de l'athéisme, était animée d'une haine toujours croissante contre la religion et ses ministres : osant croire, dans sa démence, qu'elle pouvait anéantir le caractère indélébile du sacerdoce, elle statua, le 16 décembre, que les *ci-devant prêtres* ne pourraient être mis en liberté. Le 20 mai, un décret solennel ordonna que toutes les cloches consacrées au culte religieux seraient brisées dans toute la France; une seule fut exceptée, c'était celle qui devait sonner le tocsin au Palais, où s'assemblait la Convention; lâche et tremblante dans toutes les époques de sa longue durée, elle voulut conserver le signal qui ralliait autour d'elle les licteurs chargés de veiller à sa garde, et d'exécuter ses vengeances.

Membre du comité d'instruction publique, Boissy-d'Anglas vint, alors, dans un long rapport, outrager la religion et ses ministres, en répétant à la tribune tous les sophismes de l'école révolutionnaire.

Digitized by Google

La Convention adopta les articles qui terminaient le rapport de Boissy-d'Anglas. Par la plus étrange dérision, elle déclarait la tolérance constitutionnelle, et son décret portait « que l'état ni les communes ne fourniraient aucun édifice pour l'exercice du culte, et » que les cérémonies religieuses seraient interdites hors de l'enceinte extérieure; qu'aucun signe religieux ne serait placé dans » un lieu public[1]. » D'autres dispositions, toutes plus impies les unes que les autres, terminaient ce décret. Les ministres de l'Évangile étaient condamnés à toutes les tortures, à toutes les humiliations; jamais les tyrans de Rome ne poursuivirent avec plus de barbarie les chrétiens de l'Église primitive, lorsqu'ils les forcèrent à ensevelir la pompe de leurs cérémonies dans la nuit des Catacombes.

Ainsi, un acte, appelé loi, défendait aux ministres de la religion de se présenter aux regards des Français, revêtus des vêtements de leur saint ministère; l'Assemblée régicide redoutait le respect que le sacerdoce inspire à quiconque n'a point renoncé aux idées sociales et morales; ce respect, qui, chez tous les peuples civilisés, fait partie des mœurs publiques.

« La Convention proclame la liberté des cultes, dit M. de La » Harpe, et les prêtres qui iront porter aux mourants les secours de » la religion seront obligés d'en cacher les symboles, et de marcher » dans l'ombre, comme aux temps des persécutions romaines. Elle » a fait disparaître de la France tous les monuments funèbres qui » attestaient à la fois la gloire des morts, la reconnaissance des » vivants, et montraient les générations passées aux générations » présentes. Tous les vestiges des temps anciens ont été effacés; » entourée de ruines, elle proclame la liberté des cultes; et les fu» nérailles, ces devoirs suprêmes, ces cérémonies touchantes, » si chères, si sacrées pour toutes les nations, sont interdites » aux Français; les enfants ne peuvent plus assurer à leur père » mourant la consolation de descendre dans la dernière demeure » accompagné des chants de la religion, et de reposer dans une » terre consacrée par la piété à la paix des tombeaux. »

Telles sont les lois que la Convention régénérée vient imposer à la France. Lâches oppresseurs, mille fois plus barbares que les Huns et les Vandales, ennemis ignorants de toutes sociétés divines et humaines, c'est au nom de la liberté et des lumières qu'ils li-

[1] Voyez l'*Histoire générale des crimes de la Révolution*, par Prudhomme, tome v, p. 156.

Digitized by Google

vrent les peuples les plus civilisés de l'Europe aux fureurs sauvages de l'athéisme et de l'anarchie.

Les presbytères, ces réduits simples et modestes, honorés par tant de vertus ignorées du monde, mais connues de Dieu et du pauvre, ces demeures hospitalières sont déclarées *biens nationaux*, et livrées aux enchères dans quarante mille communes de France. Les prêtres vertueux, échappés par miracle à la mort, et dont les persécutions fortifièrent l'inébranlable constance, sont toujours condamnés à l'exil!

« La misère du peuple devenait chaque jour plus intolérable, et la ville de Paris était désolée par la disette. La récolte de l'année aurait pu suffire aux besoins des consommateurs; mais, tandis que le blé abondait dans les greniers du cultivateur, l'habitant des villes manquait de pain. Paris offrait donc le triste spectacle d'une place bloquée, et réduite à se contenter de rations mesurées en vue d'une famine prochaine. Les fermiers qui payaient leurs propriétaires en assignats ne voulaient recevoir, en échange de leurs grains, que des espèces sonnantes, et l'argent se cachait. On avait beau rendre des lois pour neutraliser cet avare égoïsme, le paysan gardait son blé, et attendait. La Convention, pour remédier aux dangers de cette situation, avait créé un comité de subsistances, chargé d'assurer l'approvisionnement de Paris. Ce comité, malgré ses efforts, ne pouvait venir à bout de sa mission, et il ne parvenait qu'avec beaucoup de peine, et à grands frais, à faire entrer par jour, dans Paris, quinze cents sacs de farine, quantité insuffisante pour l'alimentation d'une capitale immense. L'hiver avait été fort rigoureux; les travaux de terrassement et de maçonnerie s'étaient trouvés forcément suspendus. La navigation de la Seine, longtemps interrompue par les glaces, n'avait point permis les arrivages. Les rues se remplissaient à toute heure de hordes d'hommes désœuvrés, de femmes et d'ouvriers demandant du pain, et tenant par la main leurs pauvres enfants. Dès le milieu de la nuit, on faisait queue à la porte des boulangers, en attendant la distribution de quelques onces d'un pain mal cuit et malsain, qu'on se disputait avec tous les emportements de la brutalité et de la violence. Au milieu de cette foule de malheureux, on entendait s'élever des vociférations contre le gouvernement; et le peuple, toujours âpre dans ses colères et dans ses souffrances, avait changé le nom de Boissy-d'Anglas, président du comité des subsistances, et l'appelait : *Boissy-Famine*[1]. »

1 Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 392.

Digitized by Google

Les jacobins et les terroristes essayaient d'exploiter cette misère à leur profit. Ils lui rappelaient que, sous Robespierre, il avait eu du pain à bas prix ; que, sous Robespierre, la loi du *Maximum*, abolie par la Convention depuis le 10 thermidor, avait forcé les marchands de livrer à bon marché le sucre, le savon, l'huile, le vin, les denrées nécessaires ; que, sous Robespierre, les assignats étaient reçus au pair, au lieu d'être des chiffons de papier sans valeur.

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XVIII.

Procédure criminelle préparatoire, en France, aux 13e et 15e siècles.

§ Ier.

Semonse et ajournement. — Poursuites d'office. De l'emprisonnement *préventif*.

La *semonse* et *l'ajournement* ont à peu près la même signification dans les sources du 13e siècle. Cependant il y avait entre les deux choses une différence, qui, à cette époque même, n'a pas entièrement disparu. La *semonse* ou le *semondre*, se rapporte principalement à l'accomplissement des obligations féodales, telles que l'assistance armée à l'*Ost*, la prestation de l'hommage, et l'assistance ou comparution aux plaids judiciaires, tandis que l'ajournement n'avait trait qu'à la comparution en justice.

La semonse, considérée comme acte introductif d'instance dans un procès civil ou criminel, avait cela de particulier, qu'elle ne pouvait pas être faite par le plaignant, mais seulement par le seigneur justicier. Ainsi, la semonse se transformait toujours en une citation de ce seigneur, donnée à la partie poursuivie pour comparaître à jour fixe devant la justice.

1 Voir le chap. 17 au n° précédent, ci-dessus, p. 238.

Digitized by Google

Les établissements de saint Louis consacrent ce principe, en disant : « Se aucun se plaint d'un autre à la justice d'héritage, la » justice li doit mettre jour [1]. » Beaumanoir suppose dans plus d'un passage l'existence de ce même principe [2].

Le seigneur pouvait aussi *semonser* d'office pour sa propre cause ou pour cause de la justice, en matière criminelle. Les semonses et ajournements différaient suivant qu'on les donnait à un gentilhomme ou à un vilain.

Dans les affaires ordinaires, la semonse était donnée à un gentilhomme par deux de ses pairs, qui devaient lui dire pourquoi il était ajourné et lui laisser quinze jours de délai : le gentilhomme pouvait se faire *contremander* par trois fois, de quinze jours en quinze jours, et la quatrième fois *s'excuser*; nous dirons plus tard quels étaient les motifs légitimes d'excuses.

Quant au vilain, on ne lui accordait ni délai, ni droit de contremans ; l'ajournement pouvait être donné le soir pour le lendemain matin ou le matin pour le soir même, et le malheureux était tenu de s'y rendre. Cependant, s'il ne pouvait pas *contremander*, il pouvait faire admettre certaines *excuses* [3].

On comprend à quels abus donnait lieu cette faculté exorbitante des seigneurs : ils pouvaient, par des *semonses* ou ajournements continuels, déranger de son travail le pauvre laboureur, lui ôter l'emploi d'un de ces jours qui sont si précieux dans de certaines saisons et dans certaines circonstances climatériques. C'était un moyen odieux, mais malheureusement trop facile, qu'aurait eu un seigneur pour persécuter, vexer un de ses sujets (sougès) qu'il aurait pris en haine injustement. Or, dit Beaumanoir, le comte ne doit pas le souffrir, mais il doit contraindre « l'*home* à faire à son povre souget » hastif droit et à tel jor qu'il n'en perde son labour [4]. »

Dans cette protection accordée au pauvre laboureur par le comte ou par le bailli du souverain, on sent un souffle de cette justice chrétienne de St-Louis qui se faisait tout à tous, et dont le bras allait

1 *Etablissements de saint Louis*, liv. I, chap. 56.

2 Par exemple, chap. II, art. 14.

3 Pierre de Fontaine, *Conseils à un Ami*, chap. III, art. 1. Beauman. *Coutumes de Beauvaisis*, chap. II, art. 3 et 8, et chap III, art. 7 et 12.

4 Il y avait des cas où l'ajournement se donnait à un délai de quarante jours. — Voir Pierre de Fontaine, *ibid.*, chap. XXI, art. 3.

4 Beauman., *ibid.*, chap. II, art. 54.

Digitized by Google

chercher toutes les faiblesses, toutes les misères, pour les patroner ou les secourir.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que la brièveté de ces délais et la rigueur de ces ajournements s'appliquait même au gentilhomme de lignage et possesseur de franc-fief, s'il était domicilié en terre de vilenage, et y habitait avec les vilains.

Il en était de même, à plus forte raison, quand l'*home* ajourné n'avait point de franc-fief, et n'avait à faire valoir que son lignage [1]. Tant il est vrai que le domicile de l'homme et la qualité de sa terre dominaient sa propre personnalité, et que le privilège était donné au fief lui-même et non à la noblesse du sang.

Si le *franc-home* ou le vilain se trouvait sur la justice d'autrui, on pouvait bien lui envoyer un ajournement, mais non user de voie de contrainte à son égard [2]; et si l'*home* tenant des fiefs sur plusieurs baronnies était ajourné pour le même jour devant la justice de ces deux baronnies, il devait de préférence se rendre à la cour du baron dans les terres duquel il se trouvait domicilié [3].

Cependant, même pour les *gentis-hous de luignage* ayant fief et demeurant sur leurs fiefs, on n'admettait pas la faculté des trois contremans successifs, s'il s'agissait d'un acte de violence, d'une saisie soudaine et injuste, d'une mêlée ou d'*un crime*. Alors, la partie ajournée devait comparaître sous peine de voir prononcer défaut contre elle.

D'un autre côté, la partie plaignante ne pouvait pas *délaisser la cause*, parce que c'était là des affaires d'ordre public. Or, après la poursuite de cette partie, et trois défauts, la partie accusée était atteinte et convaincue du fait que lui imputait l'accusateur. Que si l'une et l'autre partie ne comparaissait pas, le seigneur justicier les condamnait tous les deux à l'amende [4].

Du reste, non seulement en pareille matière, les parties ne pouvaient pas *délaisser la cause ou transiger sans la volonté du seigneur* ou de son justicier mais le justicier; lui-même pouvait, en certains cas, poursuivre et juger d'office.

« Si l'accusateur veut, dit Beaumanoir, il peut dénoncer au juge que le *méfait* dont il se plaint a été fait au vu et su de tant de témoins honorables, qu'on ne le peut pas cacher; et, sur ce, le juge doit se

1 Pierre de Fontaine, *ibid.*, chap. 1er, art. 6 et 7.

2 *Id.*, *ibid.*, art. 2.

3 *Couchant et levant* (Beaumanoir, chap. II, art. 16.)

4 Beauman., *ibid.* Chap. II et XXIII.

Digitized by Google

conduire en bon magistrat, et doit faire sur le champ son enquête, quand même la partie n'y voudrait pas consentir, et s'il trouve le méfait notoire, il peut faire justice de celui qui en est l'auteur ; car, ajoute-t-il : « mal coze seroit s'on avoit occis mon prochain parent » en plaine feste ou devant grande aleuté de bone gent, s'il con- » venoit que je me combattisse par le vengement porcacier [1]. »

Mais ce cas était celui de notoriété flagrante, pour ainsi dire. N'y en avait-il donc nul autre où le juge pût agir d'office ?

Il semble qu'il ne le pouvait pas sans cette notoriété. Quand un homme avait été pris et emprisonné pour cas de crime ; que, d'un côté, le fait n'était pas notoire, et que, de l'autre, nul ne se portait comme partie adverse, on devait le retenir en prison pendant un temps déterminé par la coutume, et qui était le même que celui après lequel un accusé, plusieurs fois *semonsé*, et ayant toujours fait défaut, était banni comme coutumace. Or, dans la coutume de Beauvaisis, par exemple, l'*home* de poeste était appelé, par trois quinzaines en prévôté, et puis renvoyé à une assise fixée au moins à quarante jours. Quant au gentilhomme, en outre des délais des trois quinzaines, il avait ceux de trois assises de quarante jours chacune, avant d'être réputé coutumace et banni comme tel. Ce dernier délai était celui qui était appliqué à l'homme emprisonné sur simples présomptions. Seulement, dit Beaumanoir, « on doit crier par » trois quinzaines en prévôtés, et après par trois assises dont chacune » contienne quarante jours au moins, nous tenons tel homme en » prison et pour le soupçon de tel cas, et on doit expliquer le cas. » Puis on ajoute : « s'il est nul qui li sache que demander, nous « sommes appareilliés de faire droit. » Et quand tous ces cris sont faits, si nul ne vient avant qui veuille droitement se faire partie, et si le juge d'office ne peut trouver le fait notoire, le prisonnier doit être délivré par jugement, et après la délivrance, nul ne peut l'accuser [2]. ».

Les délais de l'emprisonnement n'étaient pas aussi longs quand le fait était notoire ; alors l'enquête devait être faite promptement et le jugement rendu dans l'espace de moins de quarante jours en tout. Si le haut justicier, par l'effet de la peur ou de la corruption, laissait

1 *Ibid.*, Chap. LXI, *des Gages de batailles*, art. 2. Cette espèce d'enquête, non acceptée par la partie, s'appelait *aprise*.

2 *Coutume de Beauvaisis*, art. 30, chap. XC.

Digitized by Google

passer ce délai sans porter son jugement et sans condamner, ni délivrer son prisonnier, il était condamné à perdre la justice [1].

Ainsi, les comtes et les baillis veillaient sans cesse à l'expédition des affaires criminelles ; on ne laissait pas languir indéfiniment les innocents dans les prisons ; on n'y laissait pas non plus oublier les coupables.

Les coutumes, sans avoir besoin de recourir au droit romain, pouvaient donc pourvoir suffisamment aux besoins de l'ordre public. Le système, d'abord trop exclusif des accusations privées, se modifiait peu à peu, et l'intervention du juge, sa poursuite d'office étaient admises dans certains cas. C'était le premier pas fait vers l'institution d'un magistrat chargé spécialement de cette poursuite, vers la création du *Ministère public*.

§ II.

Essoines et contremans.

Par ce qui précède, on a pu voir que le droit de contremander ne s'appliquait pas en général aux affaires de *grand criminel* ; cette partie de la procédure semblerait donc être un peu en dehors de notre sujet. Il suffit cependant qu'elle ait été usitée, non seulement dans des débats sur des intérêts civils, mais dans des plaintes relatives à des infractions féodales et à de légers délits, pour qu'on ne puisse pas ici garder à ce sujet un absolu silence.

Les *essoines* étaient les excuses légales par lesquelles la partie ajournée pouvait se dispenser de paraître devant la Cour. Comme à cette époque les jugements devaient être rendus en présence des parties, cette non-comparution arrêtait l'instruction et la conclusion du procès commencé.

La première des excuses valables était la maladie même de l'*home* cité à jour fixe. S'il ne pouvait pas « sans grant grief aler à son jor, » il povait loïalement ensonier (s'excuser) [2]. » Mais une autre excuse plus singulière et qui peint les mœurs de l'époque, était celle qui résultait de ce que les chevaux du gentilhomme ajourné étaient morts, estropiés ou malades. Car, dit gravement Beaumanoir, chacun doit s'équiper suivant son état, et il n'est pas convenable qu'un gentilhomme aille à pied. On pouvait encore trouver des motifs d'excuse dans le débordement ou le gonflement des torrents que

1 *Id.*, *ibid.*, chap. LVIII, art. XX. Ce délai n'était aussi court que quand le fait était *notoire*, et que le jugement rendu d'office. Quand il y avait un accusateur et une enquête, le délai pouvait être prolongé.

2 Beauman., *Coutume de Beauvaisis*, chap. III, art. II.

Digitized by Google

l'on n'aurait pas pu traverser sans péril, et dans les neiges abondantes, dans *les grands verglas* ou *les grands orages* [1]. Il paraît donc que ces hommes de fer du moyen-âge, que l'on nous représente comme si forts et si audacieux, reculaient devant les intempéries des saisons.

Celui-là pouvait encore s'excuser valablement, qui, au jour même où il était *semonsé*, devait faire ses fiançailles ou ses noces, qui mariait un frère, une sœur, une nièce ou un neveu, ou quelque autre personne de son lignage; celui qui avait un père, une femme ou un enfant en péril de mort [2].

On pouvait encore faire valoir, comme motif de dispense, pour se rendre au jour indiqué, le cas de guerre privée qui aurait mis en danger la vie de l'*home* ajourné [3].

Celui qui avait fait admettre des motifs d'excuse devait se faire *r'ajourner* quand ces motifs n'existaient plus; mais aussi il était absolument obligé de comparaître au jour pris par lui-même; il ne pouvait plus alors, sans tomber en défaut, donner ni contremans, ni nouvelle excuse [4].

On voit donc la différence qui existait entre le contreman et l'excuse. Dans tous les procès où le défendeur *requérait contreman* il pouvait en prendre trois avant de comparaître devant la cour, sans donner aucune raison. Mais l'excuse devait être motivée et attestée par serment [5].

Beaumanoir donne les formules pour le contreman du défendeur et pour la non-admission du contreman par le demandeur, qui déclare vouloir en débattre la validité devant le juge. Il donne aussi la formule la plus générale d'excuse [6]. Son but est de prévenir les chicanes et les nullités qui pourraient être fondées sur l'ignorance des formalités de l'une des parties. Il procède en sens inverse du fameux jurisconsulte oriental Jean d'Ybelin, qui enseigna sérieusement l'art de *fuir le plaid*, c'est-à-dire d'éloigner indéfiniment le jugement d'une affaire sans tomber en défaut [7].

1 *Id.*, *ibid.*, art. IV.

2 *Ibid.*, articles V et VI.

3 *Ibid.*, art. VII.

4 Art. VIII.

5 Art. IX.

6 *Ib.*, *ibid.*, articles XII et XIII.

7 J. d'Ybelin, *Assises de Jérusalem*, édit. Beugnot, chap. LIX, p. 96. — Nous nous sommes servis ici de Beaumanoir plus que de Pierre de Fontaine, parceque ce dernier a entremêlé beaucoup trop de droit romain aux prescrip-

Digitized by Google

Du reste, en France, comme en Syrie, le contreman n'était pas admis dans l'appel pour gage de bataille [1]. L'honneur du gentilhomme s'opposait à ce qu'il parût reculer devant le péril d'un combat.

§ III.

Esprit de cette procédure; exemple d'une *semonse royale*. — Dévouement des porteurs de semonse.

Si, dans la plupart des cas on laissait une telle latitude aux gentilhommes ajournés, soit pour présenter des excuses, soit pour faire des contremans qui retardaient si fort la comparution devant la cour féodale, c'est qu'on ne voulait pas exercer une pression trop vive et trop brusque sur ces fiers châtelains accoutumés à l'indépendance, et toujours prêts à la guerre. On espérait ainsi que, revenus de la première surprise et de la pénible impression d'une citation judiciaire, ils accepteraient la justice de leurs pairs. Cependant, malgré ces ménagements infinis, que la coutume ou la législation avait pour eux, ils accueillaient ordinairement fort mal ces messages du haut justicier, de la cour des pairs ou du parlement. Les rois finirent par ennoblir, comme chevaliers ès-lois, un certain nombre de *sergeants* et d'huissiers de leurs cours, pour qu'ils puissent procéder, en qualité de *pairs*, des autres gentilshommes contre les châtelains de leurs domaines; ces recors à épée n'étaient guère mieux reçus que les autres; quelquefois ils étaient jetés dans les oubliettes du château dont ils avaient osé franchir le seuil; souvent aussi le seigneur répondait à leur citation en leur faisant couper la main insolente qui l'avait présentée, et cette main était clouée à la porte extérieure du donjon, comme pour servir de sinistre avertissement aux sergents qui se présenteraient encore.

Ces mauvais procédés à l'égard des *suppôts de la justice* étaient fort communs même chez les seigneurs et les princes qui passaient pour les plus loyaux et les plus généreux. En voici un exemple remarquable.

On sait quelle avait été la noble conduite du prince de Galles à l'égard du roi Jean après la bataille de Poitiers. Les vertus chevaleresques de ce prince étaient reconnues dans toute la chrétienté. Cependant, son gouvernement dans la Guyenne excita de vives

tions féodales sur cette matière Ses *Essonies* semblent beaucoup moins tirées des *Coutumes* que du droit romain, et, en particulier, du tit. IV du Digeste, *de in jus vocando*.

[1] Beaumanoir, *ut supra*, art. XXI.

Digitized by Google

plaintes : malgré le traité de Brétigny, les compagnies anglaises faisaient sans cesse des ravages sur les frontières, et même dans l'intérieur du pays. Impatients de ce joug anglais, devenu de plus en plus intolérable, un certain nombre de seigneurs gascons partent pour la France. Ils vont trouver Charles V, et déclarent porter plainte devant le *roi et ses pairs*, disant *qu'ils avaient ressort audit roi comme à leur suzerain*, et que le roi de France n'avait pu renoncer à sa suzeraineté ni à la juridiction de sa cour des pairs.

Charles V accueille cette démarche à merveille. Seulement il demande à s'enquérir plus à fond des *droitures* du royaume et des conséquences du traité de Brétigny.

Il consulte sur ce point les écoles de droit de Bologne, de Montpellier, de Toulouse et d'Orléans. Ces universités font des réponses favorables à la demande des seigneurs gascons.

En conséquence, Charles V, suivant le droit féodal dont nous venons d'exposer la procédure consacrée par la coutume, envoie des lettres de *semonse* au Prince Noir. C'est un chevalier et un clerc en droit (le juge criminel de Toulouse), qui *furent chargés de signifier cet exploit à la gloire*, comme dit M. de Chateaubriand [1]. Voici les termes même de la *semonse* :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à notre neveu, le » prince de Galles et d'Aquitaine, salut :

» Comme ainsi soit que plusieurs prélats, barons, chevaliers, » universités et collèges des marches et limitations du pays de Gas- » cogne..., avec plusieurs autres des pays et duché d'Aquitaine, se » soient tirées par devers nous en notre cour, pour avoir droit sur » aucuns griefs et molestes indues, que vous, par faible conseil, leur » avez proposé à faire, de laquelle chose sommes tout émerveillé : » donc, pour obvier et remédier à ces choses, nous nous sommes » *ahers* (allié, *de adhærere*) et *aherdons* avec eux, tant que de notre » majesté royale et seigneurie, vous commandons que vous veniez » en notre cité de Paris, en propre personne, et vous présentiez » devant nous en notre chambre des pairs, pour ouïr droit sur les- » dites complaintes et griefs émis de par vous à faire sur votre peuple » qui clame à avoir ressort en notre cour. Et soit au plus hâtive- » ment que vous pourrez [2]. Donné à Paris, le 23 janvier 1369. »

« Quand le prince de Galles, dit Froissard, eut ouï lire cette lettre,

1 *Etudes Historiques*, t. III, p. 360.

2 Cela voulait dire dans l'espace de quarante jours, temps le plus long marqué pour l'assise féodale, quand il n'y avait pas contreman.

Digitized by Google

» il branla la tête, regarda de côté les deux messagers, et après » avoir un peu pensé, il dit : Nous irons volontiers à notre ajournement à Paris, puisque mandé nous est du roi de France; mais ce » sera le bassinet en tête et soixante mille hommes en notre compagnie [1]. »

On n'aurait point à blâmer ce propos belliqueux d'un guerrier indigné, si on n'avait pas en même temps à mentionner un acte de lâche vengeance de sa part contre les deux porteurs de la *semonse*. Le prince de Galles les fit jeter dans un cachot profond, et l'un d'eux y mourut.

Il est vrai que cette violation du droit des gens sembla lui porter malheur dans les suites de la guerre dont elle fut le signal.

Quoi qu'il en soit, on doit s'étonner que de si périlleux messages ne restassent jamais sans trouver des porteurs. La *sergenterie* judiciaire avait son point d'honneur comme la chevalerie, dont elle prétendait être une branche nouvelle. Ces dévouements obscurs et sans gloire, mais si éminemment utiles, plièrent peu à peu au joug de la justice la fierté des têtes féodales.

De tels services rendus à l'ordre social, tant de martyres du devoir, oubliés ou méconnus, méritent au moins un hommage dans l'*Histoire du droit criminel* de la France.

§ IV.

Des *demandes* et des diverses espèces de preuves, applicables aux procès criminels.

On a pu voir qu'il était de l'essence du pur droit féodal de n'être pas écrit. Dans les procès, tout reposait sur la parole prononcée : par conséquent, les seules preuves admises étaient les témoignages oraux, auxquels s'ajoutait, en cas d'insuffisance, le duel judiciaire.

La législation de saint Louis, l'esprit de ses jugements et la direction donnée à la jurisprudence de ses baillis, portent une atteinte profonde à la pureté de ces principes, ou du moins, il en résulte un droit nouveau qui vient se juxta-poser au droit ancien, et qui tend à le supplanter dans un avenir peu éloigné. Ces deux droits se trouvent mêlés dans Beaumanoir, dans Pierre de Fontaine et dans tous les jurisconsultes de ce temps.

La demande se faisait en matière civile par le demandeur lui-même sans aucune formalité écrite et préparatoire. Le défendeur était présent par suite de la *semonse* donnée, le demandeur prenait la parole devant la cour féodale, et en spécifiant l'objet de sa de-

[1] Froissard, part. II, chap. CCLX-CCLXI.

Digitized by Google

mande, disait par exemple : « Sire, je demande à Jehan, qui est là » tex muebles et tex cattix [1]. » Et le débat s'engageait.

Que si c'était une plainte pour fait de crime, elle pouvait être faite de deux manières : l'une par semblable voie de demande directe en la cour, et alors voilà une des formules que l'on pouvait employer : « Sire, vées là Jehan qui a fait tel murdre ou tele trayson » ou tel homicide, ou tel rat, ou tele roberie. » Par là le plaignant se posait comme accusateur, il devait spécifier le fait de l'accusation, s'offrir à le prouver, s'il était nié par la partie, et requérir la punition [2] du coupable.

Il y avait encore une autre voie, celle de la dénonciation, dont nous avons parlé dans le premier paragraphe de ce chapitre, et qui avait principalement lieu quand le plaignant pouvait alléguer que le fait était *apert*, c'est-à-dire notoire.

Mais c'est surtout du système accusatoire et oral que nous devons nous occuper en ce moment.

Le débat, une fois engagé suivant ce système, l'accusateur devait fournir ses preuves. Or, quelles étaient ces preuves ?

Beaumanoir en compte huit principales, dont plusieurs sont relatives seulement aux contestations civiles. Il en fait résulter quelques-unes *des dires* même des parties, de lettres émanées d'elles, de l'aveu du défendeur, de deux ou trois témoignages loyaux et *non récusables*, et des gages de bataille ou de l'offre du duel judiciaire ; mais là-dessus le sage jurisconsulte fait deux réflexions. La première, c'est que le justicier ne doit recevoir cette preuve que dans certains cas déterminés. La seconde, qui s'adresse plus spécialement à la partie elle-même, c'est qu'il faut qu'elle « se gart de prendre » cette preuve à faire, car de toutes manières de preuves, c'est la » plus périlleuse [3]. »

Un siècle ou deux auparavant, le comte, en présence de l'affirmation du demandeur, et de la négation du défendeur dans toute cause douteuse, ordonnait toujours le combat judiciaire comme une conséquence même de l'appel qui ne pouvait pas se vuider autrement [4].

1 Beauman., *Coutume du Beauvaisis*, chap. VI, art. III.

2 *Id.*, *ibid.*, chap. VI, art. XII. *Plais est entamé*, dit Pierre de Fontaine, *quant* CLAIMS ET RESPONS *est fait devant le justice de la querele principal.* (*Conseils à un ami*, chap. XXV.)

3 Chap. XXXIX, art. IV.

4 *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, chap. XXXIII, p. 160, par M. Guérard.

Digitized by Google

Du reste, il faut bien reconnaître que ce mode de preuve, le duel, lors même qu'il était le plus fréquemment ordonné, avait rarement lieu, soit à cause de l'accommodement des parties, soit par suite du refus ou du désistement de l'une d'elles [1].

Mais depuis saint Louis et Philippe-le-Hardi, le duel judiciaire, quoique rétabli quelquefois nominalement par des ordonnances royales, tendait, comme on l'a montré ailleurs, à diminuer de plus en plus dans la pratique. Les magistrats même, qui comme Beaumanoir, n'étaient pas ouvertement défavorables à cette vieille procédure féodale, conseillaient de n'en user qu'avec discrétion, donnaient des règles aux juges pour les interdire souvent, et multipliaient les défenses sur gages, c'est-à-dire les cas d'exceptions qui permettaient à ceux qui étaient appelés *d'anéantir les gages* [2].

Sans insister davantage ici sur cette matière spéciale, passons à la huitième preuve dont parle Beaumanoir, et par *preuve* l'auteur entend principalement dans ce passage, *moyen de convaincre un accusé*.

Ce moyen, ce sont les présomptions graves et concordantes d'où l'on peut induire avec certitude que l'accusé est l'auteur du fait pour lequel il est appelé devant la justice.

Voici d'abord un exemple qu'il en donne :

Pierre dénonce Jean à la justice : il prétend que Jean, au vu et su d'un grand nombre de témoins, a assassiné un de ses parents, et que le fait est si notoire qu'il se prouve de soi-même. A cela Jean répond par la négative et déclare qu'il saurait bien se défendre si on osait l'accuser directement et en face. Le juge lui demande s'il veut se soumettre à l'épreuve de l'enquête, l'accusé répond que non. Néanmoins le juge *fait une aprise*, c'est-à-dire retient et poursuit la cause d'office. Il entend, sous la foi du serment, de nombreux et irréprochables témoins ; suivant leurs dépositions, Jean s'était précipité avec un couteau levé sur celui qui avait été tué ; à la vérité, comme une foule de gens s'étaient mis entre deux, personne n'avait vu porter le coup ; mais tous affirmaient que le meurtrier, après être entré dans cette presse confuse, en était ressorti le couteau nu et ensanglanté. De plus ils avaient entendu la victime s'écrier en tombant : « Il m'a tué ! » Aussi, quoiqu'il n'y eût pas de témoignages

1 *Id.*, *ibid.* Préface, p. CVII et CVIII.

2 *Coutume du Beauvaisis*, chap. LXIII.

Digitized by Google

directs du crime lui-même, on conclut avec raison de tous ces faits que l'accusé était coupable. Il fut condamné et exécuté [1].

Si nous admettons volontiers ce principe, que de telles présomptions doivent être considérées comme des preuves suffisantes, peut-être n'en dira-t-on pas autant de cette autre règle, savoir : que si quelqu'un menace son ennemi d'un malheur, et que le malheur s'accomplisse, l'auteur de la menace est nécessairement l'auteur de ce fait.

Beaumanoir, pour montrer comment s'applique cette règle, raconte l'exemple suivant :

Une femme de la Villeneuve-en-Gès, dit à un bourgeois, sur le ton d'une violente colère, et en présence de plusieurs témoins dignes de foi : « Vous m'ôtez ma terre, vous mettez dans votre grange ce » qui aurait dû rester chez moi; vous n'en jouirez pas longtemps, » car je vous enverrai les rouges Charpentiers. » Au bout de moins de six mois le feu fut mis à cette grange; on arrêta la femme qui avait proféré ces menaces, et on l'interrogea sur le fait de l'incendie: elle nia à la fois et l'incendie et les menaces. Les menaces furent prouvées, et l'accusée fut condamnée au supplice du feu [2].

Par un tel jugement on peut comprendre, ajoute Beaumanoir, quel péril il y a faire des menaces.

Cette espèce de moralité tirée d'un pareil jugement, est incontestable. Mais ce qui l'est beaucoup moins, c'est la liaison nécessaire des présomptions qui existaient dans la cause avec la culpabilité de l'accusé. Un accusé maladroit, qui croit devoir tout nier pour ne pas se compromettre, et qui se compromet par là même bien plus encore, ne doit pas être la victime de son inintelligence.

Dans ce même droit féodal, on regardait encore comme une preuve suffisante de la criminalité, l'évasion d'un accusé; car, dit Beaumanoir, celui qui *brise sa prison* fait présumer qu'il n'avait pas le droit pour lui; donc, s'il est repris, il est réputé criminel de plein droit, condamné et exécuté comme tel [3].

Enfin, le défaut de comparution après ajournement valable, suivi de la fuite et de l'exil, transformait également *le simple soupçon de vilain cas* en preuve complète [4].

1 Coutume du Beauv., chap. xxxix, art. xii.

2 « Quand les menaces furent provées, fut jugiée à ardoir et fut arse. » Ibid. art. xiii et xiv.

3 Id., ibid., art. xv.

4 Id., ibid., art. xvi.

Digitized by Google

Dans nos idées modernes, nous aurions beaucoup de réserves à faire contre une pareille jurisprudence.

C'est le principe, l'origine première du système des preuves légales.

Ce système tend à décharger les juges de toute appréciation personnelle de la certitude du fait : il réduit leur mission à une sorte d'équation entre les régles prescrites par le législateur, et les présomptions recueillies dans la cause. Le moment n'est pas encore venu de l'examiner dans ses rapports avec l'équité et avec l'intérêt social.

ALBERT DU BOYS.

Preuves bibliques.

QUELQUES SOUVENIRS
DE L'ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE EN ORIENT,
OU
PREUVES NOUVELLES DES FAITS DE LA BIBLE PAR LES MONUMENTS.

CHAPITRE IV [1].

Propagation du christianisme en Orient avant l'époque des missions nestoriennes. — Extension fort lente de l'Église en Égypte. —Le paganisme et la philosophie; le gnosticisme. — Valentin et le livre de *la fidèle sagesse*. — Destruction du Sérapéum ; adoption de la croix ansée comme symbole chrétien. — Résistance des idolâtres au christianisme dans la Haute-Égypte et en Nubie ; culte d'Isis maintenu à Philé jusqu'au milieu du 6e siècle. — Vicissitudes de la prédication évangélique en Arabie avant l'Islamisme. — Conversion de l'Arménie et de la Géorgie.

Après l'espèce d'enquête que nous ayons faite précédemment sur la littérature chrétienne en Syrie, nous parlerons de nouveau de l'extension du christianisme dans plusieurs contrées de l'Orient pendant les siècles qui ont suivi la prédication des apôtres; nous nous attacherons de préférence aux faits relatifs à l'introduction et à l'influence de la foi chrétienne en Égypte, en Éthiopie, en Arabie; plus tard seulement nous traiterons plus spécialement de la propa-

1 Voir le chap. III au numéro précédent, ci-dessus pag. 247.

Digitized by Google

gation du symbole chrétien jusque dans l'Inde et dans la Chine, pour ne point séparer tout ce qui se rapporte au prosélytisme des Églises nestoriennes.

Les travaux contemporains dont nous avons à rendre compte cette fois, n'ont pas toujours justifié l'extension rapide que quelques annalistes de l'Église ont cru pouvoir attribuer à ses doctrines dès les premiers siècles. En observant combien cette extension a été lente et difficile dans plusieurs pays de l'Orient, on découvrira d'autant mieux quels ennemis ont disputé si longtemps à la vérité l'empire des âmes. D'une part, les esprits attentifs verront la vérité religieuse dominer plus sûrement là où elle a pénétré par la seule force de la persuasion, et soutenir patiemment de rudes combats sans consentir à de coupables transactions avec les intérêts et les passions. D'autre part, quiconque descendra de l'examen général des faits que nous signalons à leur étude détaillée dans les sources, remarquera une singulière analogie entre les luttes d'autrefois et celles d'aujourd'hui; il ne s'étonnera point que, de nos jours encore, la vérité doive lutter contre l'homme pour s'imposer à l'homme; éclairé par l'histoire primitive du christianisme, il considérera avec plus de calme et plus de confiance cet état de malaise et d'accablement, de colère et de révolte, auquel les sociétés modernes semblent condamnées, toutes les fois qu'elles rejettent l'action des fortes croyances.

En suivant l'ordre des lieux comme celui des temps, c'est la destinée du christianisme en Égypte qui doit nous arrêter tout d'abord. Plus laborieux a été son établissement dans cette contrée, plus curieuse sera infailliblement l'étude des circonstances qui ont amené son triomphe. On sait que pendant trois siècles l'Église fondée par saint Marc n'a pas grandi avec la même rapidité que d'autres églises orientales; que la succession des évêques à Alexandrie n'a pas été interrompue, mais qu'il ne s'est point établi dans le reste de l'Égypte une hiérarchie épiscopale qui fût en rapport avec l'importance de ce premier siége. Mais ce que l'on n'a pas toujours justement apprécié, c'est la force de résistance que la foi et les institutions chrétiennes ont rencontrée parmi les populations égyptiennes. La critique n'eût-elle relevé dernièrement que quelques incidents de cette guerre intellectuelle, qui a déjà mérité à divers titres les méditations des savants, encore serait-il opportun de citer les arrêts qu'elle a portés et d'indiquer leur application à l'enseignement historique.

Aucun pays du monde romain n'a montré autant d'attachement au paganisme sous toutes ses formes que cette terre d'Égypte que

Digitized by Google

des manuscrits de Londres par un habile orientaliste, et destiné par lui à une prochaine et complète publicité. M. Édouard Dulaurier, qui a fait ses preuves dans l'étude de plusieurs littératures asiatiques, a voué à la langue copte de longs travaux qui l'ont mis à même d'entreprendre une édition du célèbre traité gnostique qui a pour titre : *La fidèle sagesse*. C'est à son témoignage qu'il est juste de s'en rapporter sur l'importance d'un document unique en son genre, mais offrant d'ailleurs à l'interprète par son sujet même une foule de difficultés [1].

Ce traité, selon M. Dulaurier, aurait pour auteur Valentin lui-même : la terminologie du système dont il contient l'exposé, s'accorde assez bien avec celle des théories valentiniennes, telles que nous les a transmises saint Irénée. Ce qui constitue le fond du livre, ce sont le système des émanations et la doctrine de la lumière, qui se rencontrent dans toutes les cosmogonies orientales, et dont l'Inde ou la Chaldée furent le foyer primitif. Mais l'influence des idées chrétiennes s'y fait sentir à diverses reprises, et comme on va le voir. L'histoire évangélique a servi d'enveloppe aux rêveries nébuleuses des contemplatifs initiés aux mystères des écoles et des sanctuaires d'Égypte.

« Le livre de la *Fidèle Sagesse* imite dans sa contexture la forme dramatique. Le Christ, après sa résurrection, passe douze années à converser avec ses disciples et à les instruire dans les mystères d'une science supérieure, dont ses enseignements, pendant sa vie terrestre, n'avaient été qu'une imparfaite révélation. Les disciples et les saintes femmes paraissent tour à tour en scène, et proposent des questions à Jésus, qui les résout suivant les données gnostiques, et de manière à leur présenter un cours complet de cette doctrine. Ces questions embrassent la cosmogonie, la théorie des émanations valentiniennes, la nature et la hiérarchie des esprits et des génies, la discussion du problème si controversé dans les premiers siècles de notre ère, de l'origine du mal physique et moral dans ce monde, et enfin tout un traité de psychostasie. L'ouvrage se termine par le récit d'une cérémonie où figurent Jésus et ses disciples, et qui reproduit probablement l'une de celles du culte gnostique. »

Dans 13 entretiens, Jésus raconte les tribulations de *Sophia*, qui s'est précipitée dans les profondeurs du chaos pour s'emparer de la

[1] *Notice* sur le manuscrit Copte-Thébain : intitulé *la Fidèle Sagesse*, et sur la publication projetée du texte et de la traduction française de ce manuscrit. *Journal Asiatique* de Paris. Tome IX, IV^e^ série, juin 1847, p. 534-48.

Digitized by Google

Lumière. Livrée aux puissances des ténèbres, elle a adressé successivement à la Lumière treize hymnes que récite le Sauveur, et auxquels les apôtres opposent en manière d'explication un nombre pareil de psaumes de David.

Il sera infiniment curieux d'étudier dans le livre copte, dont M. Dulaurier a préparé la traduction, les procédés suivant lesquels les Gnostiques du levant ont voulu amalgamer leurs doctrines d'un mysticisme exalté avec la révélation biblique et évangélique, et la part que la philosophie grecque a pu avoir dans cet étrange et obscur syncrétisme. Le faux spiritualisme des sectes égyptiennes leur a survécu, et il est demeuré un danger pour la population chrétienne de l'Égypte, comme le prouvent d'autres documents de la littérature copte. Alors même que les institutions monastiques et cénobitiques de saint Antoine et de saint Pakhome eurent réagi contre les tendances trop exclusivement spéculatives des Alexandrins en faveur du christianisme pratique, les intelligences fortifiées par le travail et la prière dans la solitude se laissèrent entraîner quelquefois encore aux excès de l'idéalisme. Les doctrines théosophiques pénétrèrent jusque dans les monastères de la Thébaïde : c'est ce qu'attestent les débris déjà explorés des apocryphes de la littérature chrétienne qui s'y est formée. On peut s'en faire une idée en lisant les deux fragments que M. Dulaurier a traduits sur les textes copte-thébains [1] de la bibliothèque nationale, appartenant l'un aux *Révélations apocryphes de saint Barthélemy*, l'autre à *l'Histoire des communautés religieuses fondées par saint Pakhome*. Là où le narrateur s'écarte des idées orthodoxes, il penche d'ordinaire vers la théosophie des gnostiques : il en est de même dans les trois fragments que Zoega a insérés dans son Catalogue des manuscrits coptes du Musée Borgia, et qui se rattachent au cycle des apocryphes du Nouveau Testament.

N'oublions pas de dire en passant, à propos des textes coptes qui sollicitent aujourd'hui les efforts de la science, que les chrétiens d'Égypte ont exécuté de bonne heure une traduction des Livres Saints dans les trois dialectes principaux de leur langue nationale. Ces versions, qui datent du 2e ou du 3e siècle au jugement des érudits, et qui ont entretenu l'activité imposée aux ascètes de l'Égypte par les auteurs de leurs règles monastiques [2], ont donné

1 Paris, I. R., 1855, pp. 48 gr. in 8°.

2 Les *lettres* de S. Antoine, les *statuts et les discours* de S. Pakhome ont été composés originairement en langue copte.

Digitized by Google

lieu à des travaux étendus qui doivent tourner au profit de l'exégèse sacrée. Émule des Wilkins, des Woide, des Tattam, le Dr. M. G. Schwartze, que l'Allemagne vient de perdre, mettait au jour il y a peu d'années le texte des quatre Évangiles dans le dialecte copte dit de Memphis d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Berlin [1]; vu la grande quantité de variantes que fournit la comparaison des manuscrits, les sciences religieuses ont beaucoup à gagner, comme les sciences philologiques, à ces vastes et consciencieuses publications qui rehaussent l'utilité des études en apparence les plus spéciales, et qui renouent d'époque en époque le fil des traditions savantes.

Il nous reste à invoquer les résultats des recherches profondes de M. Letronne pour établir le fait que nous signalions en commençant, le triomphe fort lent de la foi chrétienne en Égypte. Sans pouvoir suivre cet archéologue éminent dans toutes ses déductions, nous avons la confiance qu'un simple résumé en fera saisir aisément la valeur.

Quand l'édit de Théodose, publié à Milan en 391, eut interdit l'accès des temples, défendu l'adoration des statues des dieux, et prohibé toute espèce de sacrifices, un coup mortel fut porté aux superstitions égyptiennes; mais l'évènement décisif fut surtout la destruction du temple et de l'idole de Sérapis à Alexandrie, sous l'épiscopat de Théophile. Non seulement le prestige de cette grande divinité fut détruit par la chute de sa statue; mais encore les chrétiens se prévalurent de l'analogie de certains symboles des cultes antiques avec des symboles du culte nouveau. C'est ainsi que la Croix ansée d'origine égyptienne fut adoptée par les chrétiens sur leurs monuments au nombre des signes qui rendaient témoignage de leur croyance. L'érudition était appelée à rendre compte non seulement de l'origine de cette espèce de Croix surmontée d'une anse, mais encore des raisons de son adoption par les chrétiens d'Égypte et de Nubie : c'est la tâche qu'a remplie avec sagacité M. Letronne dans un mémoire étendu lu en 1843 et auquel nous empruntons les considérations suivantes [2].

Il est avéré que les croix ansées ont été placées à la main de la

1 *Quatuor evangelia in dialecto linguæ copticæ memphitica*, etc. Part. II Lipsiæ, Barth, 1846-47, in-4°.

2 *Mém. de l'Acad. Roy. des Inscriptions et Belles-Lettres*, tom. XVI, 2e part., 1846, p. 256-85, avec planche. — *Examen archéologique de ces deux questions* : 1° La croix ansée a-t-elle été employée par les chrétiens d'Égypte pour exprimer le monogramme du Christ? 2° Retrouve-t-on ce symbole sur des monuments antiques étrangers à l'Égypte?

Digitized by Google

plupart des divinités égyptiennes comme symboles caractéristiques de la vie. Quand les temples payens furent menacés de destruction, quand celui de Sérapis fut envahi par la foule, les chrétiens furent frappés de la profusion de ces symboles. Ils ont dès lors considéré la Croix ansée de leurs ancêtres comme un signe prophétique de la venue du Sauveur, et ils ont fréquemment modelé sur ce type le signe de la rédemption, quoiqu'ils usassent auparavant du monogramme du Christ qu'on peut appeler primitif. Comme l'usage de cette croix ne se retrouve pas hors de l'Égypte et de la Nubie, comme on l'a cherchée en vain sur des monuments d'origine purement hellénique, on est porté à croire qu'elle n'a pas été connue chez d'autres nations de l'antiquité [1]. C'est donc un symbole propre à l'Égypte et qui n'a passé qu'accidentellement dans l'art de peuples étrangers, et de même son adoption a été propre aux chrétiens de cette contrée. On ne saurait voir en cela aucune condescendance blâmable pour le paganisme : si les chrétiens ont maintenu la croix ansée, en présence du signe de la rédemption, c'était pour eux un second objet de vénération qui ne compromettait point le respect dû au premier ; c'est pourquoi on l'a sculptée sur une même pierre, comme un symbole s'accordant bien avec le signe véritable de la croix. Ce sujet tire d'ailleurs beaucoup de lumière des récits de Socrate et de Sozomène sur la destruction du Sérapéum. Parmi les caractères dits sacrés, dont les chrétiens ont fait alors soigneusement l'interprétation, se trouvait la croix symbolique, signe de la vie hiéroglyphique ; ils l'ont donc interprétée comme emblême de « la vie qui vient, » selon l'expression des historiens ecclésiastiques, et ils n'ont pas redouté une sorte d'assimilation des deux croix, dont la première leur semblait un hommage anticipé à l'avènement du Messie [2]. Si plusieurs Pères ont cherché dans la nature et dans l'art quelques signes analogues au signe sacré, il n'est pas surprenant que l'Église ait employé en Égypte la croix ansée sans scrupule et l'ait en quelque sorte confondue avec le monogramme

1 Un archéologue également renommé, M. Raoul-Rochette, a soutenu la thèse opposée dans le même tome des *Mémoires* de l'Académie ; *de la croix ansée*, etc. p. 382-385 (avec planches), et dans un appendice à ce Mémoire, au t. xvii de la même collection, p. 375-87. Nous ne croyons pas que ce savant ait suffisamment prouvé, malgré l'abondance des documents qu'il cite, que la dite croix ait reçu partout un grand nombre d'applications symboliques.

2 Les *Annales de philosophie* ont donné le récit de Rufin et de Socrate racontant la ruine du *Serapeum* en y ajoutant la figure de toutes les croix. Voir t. iii, p. 191, (3e série.).

Digitized by Google

du Christ, comme une expression différente de la même idée. Disons enfin avec M. Letronne que l'adoption d'un tel symbole est conforme à l'esprit de l'époque.

« Personne n'ignore dans quelle disposition les premiers progrès du Christianisme avaient placé les esprits, à la fois parmi les chrétiens et parmi les payens. Ceux-ci, pour défendre leur religion expirante, eurent recours à plusieurs moyens. En même temps qu'à l'aide des interprétations les plus forcées, ils tâchaient de donner un sens moral aux absurdités odieuses ou ridicules de la religion, ils voulurent prouver que les chrétiens avaient inventé peu de choses, et puisé dans les opinions des anciens poètes et des philosophes le germe de leurs principaux dogmes et leurs symboles les plus vénérés. Les chrétiens, de leur côté, bien loin de nier ces ressemblances, en convenaient, les acceptaient même comme étant des signes prophétiques de la foi nouvelle, ou le résultat d'emprunts faits par les Grecs aux livres de l'Ancien Testament : ils espéraient, par cette concession sans danger, hâter la conversion des Gentils. »

L'étude approfondie des inscriptions grecques relevées dans toute l'Égypte a fourni, d'autre part, des renseignements du plus grand prix sur les progrès et les vicissitudes du Christianisme dans cette antique patrie de l'erreur. Si le déchiffrement des hiéroglyphes a révélé il y a vingt-cinq ans l'âge relativement moderne d'une classe considérable d'ouvrages égyptiens, l'érudition la plus avancée a tenté de nos jours de classer les inscriptions grecques et latines qui ont été recueillies sur le sol de l'Égypte, et elle a fait ressortir, grâce à ce procédé, leur valeur historique qui supplée maintes fois aux lacunes des annales politiques et religieuses de ce pays. C'est à M. Letronne qu'il a été donné d'accomplir en grande partie un travail aussi vaste, dans lequel la critique rencontre à chaque pas les questions les plus délicates [1]. Avant de réaliser ce beau monument d'*épigraphie* ancienne, le même savant avait déjà tiré parti de quelques inscriptions récemment copiées en Égypte et en Nubie, pour établir positivement quelques données chronologiques d'une haute importance pour l'histoire du Christianisme : nous en relèverons ici quelques unes d'après deux dissertations qui appartiennent au recueil des Mémoires de l'Institut.

C'est au 6e siècle seulement que la religion chrétienne a pénétré dans la Nubie aux frontières méridionales de l'Égypte, tandis qu'un

[1] *Recueil des inscriptions grecques de l'Égypte sous la domination des Grecs et des Romains*. Tome I. Paris, 1842, 1 vol. in 4° avec planches.

Digitized by Google

pays plus éloigné, l'Abyssinie, l'avait déjà reçue au 4e par le zèle de Frumentius, qui en fut déclaré évêque en 330 par S. Athanase. La plupart des inscriptions recueillies par Gau dans les contrées de la Nubie ne sont pas antérieures au 6e siècle : ainsi l'inscription grecque déposée dans le temple de Talmis par le roi Nubien Silco date vraisemblablement du règne de Justinien ; elle atteste que ce prince, qui régnait sur les Nobades ou Nubiens, professait le Christianisme, dont la prédication a introduit chez eux la connaissance du grec, et qu'il a soumis les Blémyes, dont la conversion a suivi de près celle de son propre peuple [1].

D'autres inscriptions ont prouvé que le culte d'Isis s'était perpétué dans l'île de Philes ou Philé jusque dans la seconde moitié du 6e siècle. Parmi les inscriptions payennes, découvertes dans le temple même, il en est deux qui établissent que le culte était encore confié à des familles égyptiennes dont les noms sont énumérés dans une partie visible du même temple, et cela l'an 453 de l'ère chrétienne, 60 ans après l'édit de Théodose contre le paganisme. Les Blémyes, limitrophes de l'Égypte, avaient conservé jusqu'alors le privilége de transporter chez eux par le Nil les statues de la déesse, et il est certain que les généraux de l'empereur Marcien ont été forcés de leur garantir ce privilége en concluant une trêve de cent ans avec ces barbares. C'est seulement sous Justinien, vers 560, que le culte d'Isis a cessé à Philes, quand, la trêve ayant expiré, les images de cette déesse furent enlevées et portées à Constantinople. D'autre part, des inscriptions chrétiennes nous apprennent que l'on a rebâti sous le règne du même empereur et de son successeur Justin II le mur d'enceinte qui avait servi depuis longtemps à la défense de l'île de Philes contre les incursions des peuplades étrangères, que le temple a été approprié au culte chrétien, et qu'une église dédiée à S. Étienne a été érigée dans le pronaos. Elles font mention des fonctionnaires civils et des dignitaires ecclésiastiques par les soins desquels cette transformation s'est opérée ; elles attribuent à l'évêque Théodore de *bonnes œuvres*, qui se rapportent surtout à la précaution qu'il a prise de faire disparaître les images profanes qui se seraient offertes aux fidèles dans le sanctuaire d'Isis. Comme l'ont reconnu les derniers voyageurs, tous les bas-reliefs ont été couverts d'une couche de limon mêlé de paille, revêtue ensuite d'un enduit ; là où

1. Letronne, *Nouv. examen de l'inscr. grecque*, etc. Tome IX des *Mémoires cités*, p. 128-88 (1831).

Digitized by Google

cette couche est tombée, les anciennes sculptures ont reparu aussi fraîches qu'auparavant.

Placés entre deux populations chrétiennes, les Blémyes, qui avaient longtemps menacé les frontières de l'empire, n'ont pu tarder à embrasser à leur tour le Christianisme. On a la certitude que presque tous les temples égyptiens, depuis Philes jusqu'à la deuxième cataracte, furent convertis en églises ; ce qui n'a pu avoir lieu le plus tard qu'à la fin du 6e siècle [1].

Nous ne quitterons pas l'Egypte chrétienne, sans parler du calcul chronologique qui est demeuré propre aux Coptes et aux Abyssins : c'est encore à M. Letronne que l'on doit une curieuse digression sur le même sujet, dans l'*appendice* du mémoire cité à l'instant. Il est certes digne d'attention que les chrétiens de l'Afrique orientale ont adopté l'ère de Dioclétien, commençant le 29 août 284, ère instituée d'abord dans une pensée tout à fait hostile à leur foi. Que les payens d'Égypte aient fait de cette date leur ère pratique et civile dès le 6e siècle, ce n'était de leur part qu'un signe de reconnaissance pour un protecteur de leur culte. Mais comment est-il advenu que les chrétiens aient repris l'usage de cette ère inaugurée par les ennemis de leurs croyances ? Comme ils y trouvaient un moyen fort simple de continuer la série des temps telle qu'on l'avait calculée dans la vie civile, ils en ont rattaché l'origine à une époque glorieuse pour le christianisme, celle d'un empereur surtout célèbre par les persécutions qu'il a ordonnées. En conséquence, ils l'ont maintenue sous le titre d'Ère des martyrs (*aera martyrum*), bien que les persécutions officielles aient commencé seulement l'an 302, la 19me année du règne de ce prince. Ainsi faut-il s'expliquer l'adoption d'un calcul dans lequel les populations de l'Égypte se séparaient des autres nations chrétiennes : ce calcul s'est maintenu d'autant mieux parmi elles sous la domination musulmane, que les événements les ont véritablement isolées de l'empire grec d'où elles avaient relevé sous le rapport politique et religieux pendant plusieurs siècles. Au reste, les seuls monuments chrétiens jusqu'ici connus, où l'ère de Dioclétien soit indiquée, sont postérieurs à l'invasion des Arabes qui eut lieu en Égypte l'an 640.

Si des contrées orientales de l'Afrique nous passons dans la pé-

[1] Letronne, *Observ. sur l'époque où le Paganisme a été définitivement aboli à Philes*, etc. *Mémoires*, t. x, p. 168-208. — L'auteur a réuni les dissertations citées ci-dessus en un volume, sous le titre de *Matériaux pour servir à l'histoire du christianisme en Egypte et en Nubie*, Paris, I. R., 1832, 4°.

Digitized by Google

ninsule arabique, nous avons à constater, d'après l'état actuel de l'exploration des sources, que la propagation du Christianisme y fut plus lente et plus difficile encore. L'Arabie était partagée en plusieurs principautés auxquelles appartenaient les tribus de même origine, et là où l'idolâtrie ne dominait pas exclusivement, l'influence du Judaïsme se faisait sentir avec assez de rigueur pour mettre obstacle aux efforts des missionnaires chrétiens. Ce n'est pas le lieu de prouver longuement que c'est la nature des traditions et des croyances qui a fait de l'Arabie, longtemps avant Mohammed, le berceau d'une religion qui devait se déclarer l'ennemie de la religion chrétienne, et prétendre comme celle-ci à l'empire du monde. Nous nous contenterons de rapporter quelques données récemment acquises sur l'existence toujours précaire de communautés chrétiennes en Arabie avant l'Islamisme.

Selon toute apparence, les tentatives de conversion au Christianisme ne furent, en Arabie, que partielles et passagères. Des voyages de commerce, plus rarement des missions dûment instituées, ont pu y déterminer la conversion de quelques tribus. S'il est avéré que Frumentius et Œdesius de Tyr, captifs en Abyssinie, y ont fondé une église dont Axum est resté le siége métropolitain, on n'aurait pas de peine à croire que d'autres voyageurs chrétiens aient obtenu quelque empire, par la prédication, sur des Arabes idolâtres. Ce que les sources nous apprennent, à cet égard, est malheureusement fort vague. Quand nous lisons que Démétrius, archevêque d'Alexandrie, donna, en 189, à saint Pantène la mission d'annoncer l'Évangile dans les Indes, nous ne pouvons entendre, par ce terme, que l'Arabie heureuse; mais le succès de sa mission, après laquelle il reprit les fonctions de catéchiste dans l'école chrétienne d'Alexandrie, demeure d'ailleurs inconnu[1].

On connaît mieux la personne de Théophile, qui fut envoyé en ambassade par l'empereur Constance, en 343, auprès d'un prince du Yémen. Théophile obtint la permission de bâtir des églises pour les négociants, sujets de l'empereur grec, qui voyageaient dans l'Arabie heureuse, ou qui y étaient domiciliés. Trois églises furent, alors, construites dans des lieux fréquentés ; mais le roi Himyarite Marthad ne changea point de religion, et les indigènes qui embras-

1 Nous regrettons ici que M. Nève n'ait pas fait usage des données nouvelles que fournit sur ces Missions le capitaine Wilford, dont le mémoire a été inséré dans les *Annales de Philosophie*, t. XIII, XIV, XV (3e série.), sur S. Pantène, voir en particulier, t. XIV, p. 7. A. BONNETTY.

Digitized by Google

sérent, en petit nombre, la foi chrétienne vécurent isolés, et même inaperçus au milieu des juifs et des païens [1]. Cependant, quelque intérêt s'attache à la naissance et à la mission de Théophile, que Philostorgue appelle moine et évêque. Théophile serait un Indien natif de Διόσους, suivant cet historien [2], et l'on a reconnu dans ce nom celui de l'île de Socotora, qui est appelée, en sanscrit, *Dvipa sukhatara*, (c'est-à-dire l'île heureuse), et dont les anciens ont voulu transcrire le nom indigène sous la forme analogue *Dioskorida* [3]. C'est en vain, croyons-nous, qu'on a cherché sur les bords de la mer Rouge une île qui fut la patrie de Théophile. S'il faut chercher si loin son lieu natal, nous avons la preuve que le Christianisme s'est bien des fois propagé jusque dans des îles, et sur des côtes lointaines, par le prosélytisme de voyageurs et de marchands originaires des pays chrétiens. D'autre part, on aurait peine à révoquer en doute l'importance de l'apostolat confié à Théophile, moine arien, et sur lequel Philostorgue s'étend avec complaisance [4]. En envoyant la députation que dirigeait Théophile, Constance avait pour but d'introduire l'Arianisme, en même temps que le Christianisme, chez les peuples du golfe arabique demeurés idolâtres, et d'amener les évêques d'Abyssinie eux-mêmes à embrasser cette hérésie. Puisque l'on peut placer la mission de Théophile, dans ce pays, vers l'an 356, on est en droit de regarder comme parfaitement authentique la lettre que S. Athanase nous a conservée dans son *Apologie*, lettre écrite par Constance, cette même année, aux princes d'Axum pour les engager à chasser l'évêque orthodoxe Frumentius.

Nous ne suivrons pas le dernier historien de l'Arabie ancienne dans les détails qu'il a rassemblés sur la pratique du Christianisme dans le royaume d'Hira, et dans quelques parties de la péninsule arabique [5]. Les aperçus que l'on trouvera, à cet égard, dans le livre

1 Voir Caussin de Perceval, *Hist. des Arabes avant l'Islamisme*, t. I, p. 411-14.

2 Dans son *Histoire ecclés.*, abrégée par Photius (liv. III n. 4.)

3 Étymologie proposée par Bohlen (*Altes Indien*, t. II, p. 139), et acceptée par M. Lassen (*Indische Alterthumskunde*, t. I, p. 748).

4 V. le beau mémoire de M. Letronne sur la *Réalité d'une mission arienne exécutée dans l'Inde sous l'empereur Constance.* — *Mémoires* cités, tom. X, p. 218-48.

5 *Essai sur l'histoire des Arabes avant l'Islamisme.*—Paris, Didot, 1847-48, 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

déjà cité de M. Caussin-de-Perceval convaincront le lecteur que, nulle part, la religion chrétienne ne parvint à y jeter de profondes racines. Qu'il nous suffise de relever, en finissant, un seul trait qui démontre l'attachement aveugle des tribus arabes à leurs mœurs et à leurs superstitions [1]. Quoique les Abyssins aient dû porter la foi dans le Yémen en y établissant leur domination, Abraha-el-Aschram, un des princes qui le gouvernèrent à titre de vice-rois de 537 à 570, fit de vains efforts pour propager la profession du Christianisme au sein des populations, et pour seconder en cela le zèle de Grégentius, évêque de Zhafar. Au rapport d'historiens arabes encore inédits, Ibn-Khaldoun, Nowaïri, et l'auteur du *Sirat-Erraçoul*, Abraha fit élever à Sana une église qui fut une des merveilles du 6e siècle; il avait demandé, pour cette construction, des ouvriers et des marbres à l'empereur de Constantinople et au souverain d'Abyssinie. Voyant avec peine que les tribus idolâtres du Yémen faisaient le pélerinage de la Câba au temple de la Mecque, il donna à celles de ses états l'ordre de se rendre de même à l'église de Sana, et, en même temps, il envoya dans d'autres contrées de l'Arabie des missionnaires chargés d'inviter les peuples à venir visiter le nouveau temple. Le message d'Abraha excita l'indignation de toutes les tribus païennes : l'église même fut profanée par un Arabe fanatique du Hédjâz. C'est alors qu'Abraha marcha contre la Mecque avec le secours des Abyssins, dans l'intention de renverser la Câba : mais son armée périt presque tout entière par suite d'une épidémie, et Abraha lui-même mourut peu de temps après son retour (570). La destruction d'une armée chrétienne a eu tant d'importance aux yeux des Arabes ennemis du nom chrétien, que l'événement fut rappelé, plus tard, dans les annales de l'Islamisme, et qu'on institua une ère dite *de l'éléphant*, en souvenir de l'éléphant que le prince vaincu montait dans cette campagne. Que l'on rapproche de ces faits le massacre des Chrétiens de Nadjran, au nombre de vingt mille, ordonné l'an 523 par un prince juif, Dhou-Nowâs [2], on ne pourra plus douter que les populations de l'Arabie n'aient offert à l'action du Christianisme une résistance acharnée dont le paganisme hellénique n'a pas offert d'exemples.

Comme nous avons l'intention de ne consigner, dans cette revue,

1 Tome 1, p. 142 et suiv. p. 268 et suiv.

2 M. Boissonade a mis au jour, il y a peu d'années, le texte grec inédit des *Acta S. Arethæ* qui ont trait à ce massacre et qui s'accordent avec le récit des historiens syriens. *Anecdota græca e codic. regiis*, t. v. Parisiis, 1833.

Digitized by Google

que des données qui présentent un intérêt de nouveauté, c'en est assez de rappeler que l'on est en possession de renseignements importants sur l'origine des églises chrétiennes de la Perse, de l'Arménie et de la Géorgie. Si le Christianisme a fleuri dès le 2e siècle dans la monarchie des Parthes, il a subi de cruelles persécutions dans les deux siècles suivants ; mais c'est alors que se sont élevées les deux autres chrétientés, placées entre l'empire grec et celui des Sassanides. Sans doute, l'histoire primitive de ces églises orientales abonde en faits saillants qui ne sont pas suffisamment connus ; mais elle a, du moins, fourni au docteur Doellinger la matière de résumés savants au tome IIe de son Histoire de l'Église, justement estimée, que M. Léon Boré a fait passer en français, sous le titre d'*Origines du Christianisme*. Nous n'insisterons donc pas sur ce sujet, qui nous entraînerait dans trop de détails ; d'ailleurs, si la Providence nous réserve des loisirs, il entre dans notre plan d'études de consacrer, un jour, des travaux de quelque étendue aux temps héroïques de l'Arménie chrétienne, et aux monuments littéraires qui nous en transmettent la noble histoire : S. Grégoire-l'Illuminateur, Moïse de Khorène, Élisée, tels sont les noms vénérés dont nous voudrions contribuer, dans la mesure de nos forces, à rehausser l'éclat. FÉLIX NÈVE, *Prof. à l'Univ. cath. de Louvain.*

Philosophie sociale.

INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1791-92.

Considérations sur l'état de la France. — Doctrine de l'Egalité.—Source du Socialisme moderne.—Les Révolutions finissent-elles ?

1. Les années qui précédèrent l'explosion de 1789, ne furent pas signalées par les symptômes ordinaires des convulsions politiques. La société saisie de vertige depuis la mort de Louis XIV attestait une fois encore, par son indifférence et sa légèreté, que les hommes ne s'occupent de grandes choses qu'à défaut de petites. Les esprits n'éprouvaient ni cette tension redoutable qui précède les grands mouvements, ni cette inquiétude vague qui fait pressentir les agitations prochaines. Le plaisir était devenu une frénésie ; mais un observateur vigilant pouvait seul reconnaître à ce signe que la société se hâtait de jouir en prévision d'une catastrophe inconnue.

Digitized by Google

2. Cette catastrophe ne se fit pas attendre. Les causes en sont éparses dans l'histoire. Personne encore ne les a indiquées avec cette précision rigoureuse, qui seule peut donner de la valeur aux théories d'un historien. On les a encore moins ralliées autour d'un principe générateur, capable d'établir leurs rapports avec les phénomènes révolutionnaires. Je n'espère pas être plus habile ou plus heureux. D'ailleurs, je me propose d'être moins sobre de considérations morales que de réflexions politiques. Les premières appartiennent à l'ordre inflexible ; les secondes plus arbitraires varient et se modifient d'après les habitudes de vie et de pensée, les tempéraments, ou l'éducation des individus.

3. Les exigences du cadre que je me suis tracé ne me permettent pas de prendre la Révolution à son origine. Il m'est donc impossible de m'étendre sur ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire à l'intelligence de la période que je raconte. Je suis avant tout l'historien de la Constitution de 1791, depuis le moment où elle devient loi de l'État, jusqu'au jour où la Convention la déchire et proclame la République. Je glisserai donc rapidement sur les faits antérieurs.

4. Louis XVI s'était imposé la tâche loyale et difficile de réformer les abus glissés par le temps, dans la législation et la constitution politique du royaume. Ses tentatives furent entravées par les parlements et les Notables. Mais l'impopularité de ces résistances fit bientôt sentir aux premiers la nécessité de se populariser par une conduite opposée. Le parlement de Paris, qui, d'abord avait trouvé téméraires les réformes du roi, voulut accroître ses prérogatives au détriment de l'autorité royale. L'aristocratie profita de ce conflit pour mettre au jour ses tendances constitutionnelles. La Bourgeoisie applaudit, et commença d'agiter le peuple. Le mouvement parti d'en haut, se propage rapidement dans les derniers rangs de la société. La convoitise du pouvoir est partout. L'assaut va commencer.

5. La Féodalité avait tenu longtemps en échec l'autorité royale. L'histoire de leurs luttes occupe une large place dans nos annales. Qu'était-ce que la monarchie française, lorsque Hugues Capet, duc de France et de Laon, ceignit la couronne et prit le titre de Roi ! — Louis VI, Louis IX, Louis XI, portèrent de rudes coups au pouvoir féodal, l'amoindrirent, le démembrèrent, et créèrent une politique qui devint une tradition obligée pour leurs successeurs. Richelieu vint ; l'aristocratie n'avait été que vaincue, elle fut écrasée sous l'impérieuse volonté du cardinal. Depuis Louis XIV, elle changea la nature de son opposition, et chercha dans les institutions anglaises le

Digitized by Google

moyen de limiter à son profit, l'indépendance et la liberté de la couronne.

6. Mais l'aristocratie avait été un rouage trop important dans la hiérarchie sociale, pour que la suppression de son influence politique n'entraînât pas la rupture de l'équilibre. Une évolution remarquable allait s'opérer dans la société ; elle se passa dans les rangs moyens.

7. Les hasards de la fortune, l'intelligence ou la probité, élevèrent une partie du peuple à l'aisance de la vie, et même aux jouissances du luxe. L'instruction suivit le bien être. On vit alors se former une caste supérieure, par sa fortune et ses connaissances, aux classes qui travaillent de leurs mains — C'était la bourgeoisie. Il serait difficile de préciser l'époque, où elle devint une puissance réelle, car son avènement fut insensible : elle se glissa dans les fonctions méprisées par l'aristocratie, et plus rapprochée du peuple, rivalisa d'influence. On la vit se livrer aux spéculations agricoles ou mercantiles. Elle parut soigneuse de ses intérêts, exacte, plus que loyale dans ses transactions, honnête dans ses mœurs domestiques, ingénieuse à dissimuler ses capitaux, accessible aux sentiments vulgaires, pardessus tout à la peur, de sorte que dévorée de la soif d'arriver, servie par ses vices autant que par ses vertus, son importance croissait tous les jours avec sa fortune.

8. Le jour où les ridicules des bourgeois furent joués sur la scène, cette importance fut acquise. On ne pouvait la contester, puisqu'elle constituait un abus qui relevait directement de la haute comédie. On sait avec quelle supériorité Molière s'en empara. Mais ce qui est plus essentiel qu'une comédie, c'est qu'on finit par trouver la bourgeoisie non-seulement au théâtre, mais encore partout où se trouvait une position à usurper, et de plus, opérant la prescription au profit de ses conquêtes pour empêcher la naissance de prévaloir.

9. Il résulta bientôt un malaise réel pour le pays de cette situation de la bourgeoisie, qui s'agitait pour se faire une place, et dont l'existence reconnue en fait, n'était pas officiellement constatée. Elle était sans cesse blessée dans son orgueil par des distinctions qui lui rappelaient sa dépendance. Elle sentait la différence qui la séparait du peuple, et cette différence n'était pas consacrée par les lois. De plus, comme elle acquittait la plus grande partie de l'impôt, elle croyait avoir le droit d'accuser la société d'ingratitude.

10. Aussi dès que le signal de la révolution est donné par le trône, elle encourage l'aristocratie dans la résistance, et puis la dépasse.

Digitized by Google

Bientôt elle se sent pressée par le peuple qu'elle essaye de contenir. Débordée au 10 août, elle se résigne, abandonne la direction des événements, et reparaît au 9 Thermidor, à la place de l'aristocratie vaincue et du peuple disparu. On perd sa trace pendant la Terreur, c'est-à-dire au milieu du péril.

11. Louis XVI conspira le premier contre l'autorité royale. Son erreur fatale fut de croire que la Révolution était nécessaire dans une certaine mesure. Au lieu de réformer en dehors, et sans le concours de l'esprit révolutionnaire, il crut le satisfaire par des concessions. La difficulté de préciser le point d'arrêt, amena une hésitation dont la bourgeoisie profita avec la rapidité d'une cavalerie qui charge une colonne de fantassins ébranlée par le canon. Plus tard, saisie de la même incertitude, elle voulut aussi s'arrêter. Le peuple lui répondit par le 10 août, par les massacres de septembre, par la Terreur, et surtout par cet échafaud dont un monument anonyme désigne aujourd'hui la place.

12. Si l'on veut saisir l'influence de la bourgeoisie sur le mouvement de 89, il faut se rappeler que la révolution a été commencée au nom de la liberté pour arriver plus sûrement à l'égalité. L'égalité souriait moins au peuple qu'à la bourgeoisie qui par sa position était seule capable d'en profiter. Elle ne voulait de la liberté que ce qui lui était nécessaire pour conserver ses conquêtes sur l'aristocratie. Le surplus lui fut imposé par le peuple, qu'elle eut l'imprudence d'appeler à son aide pour effrayer ceux qu'elle voulait dépouiller. On reconnut la présence de ce terrible allié à l'énergie des coups qui ébranlèrent le trône au 14 juillet. Ce n'étaient plus les agitations stériles et confuses du commencement, résultats de passions aussi vulgaires qu'impuissantes. La bourgeoisie n'avait encore fait que des émeutes, le peuple consommait une Révolution.

13. On va juger par la conduite de la bourgeoisie de son empressement pour la liberté.

14. La convocation des états-généraux était autrefois le cri de détresse de la monarchie; c'était la formule qui la déclarait en danger. Mais la monarchie c'était le pays, de sorte que le roi et le peuple couraient les mêmes périls. Le roi jugeait la situation et selon qu'elle lui apparaissait plus ou moins compromise, faisait tête à l'orage seul, ou réunissait autour de lui les forces vives de la nation.

15. En 89, la convocation des états généraux était-elle suffisamment motivée ? Non, car il n'y avait qu'un danger pour le trône :

Digitized by Google

c'était l'agitation de la bourgeoisie. Ainsi la bourgeoisie créait la situation, et se proposait comme remède au mal qui était son œuvre. Des ministres ineptes prirent au sérieux le remède et le mal, et pour combler un déficit insignifiant, conçoivent la bizarre idée de faire cesser la confusion par l'appel de la foule et de ramener l'unité par l'intervention du plus grand nombre. La bourgeoisie voit la la brèche et s'y précipite.

16. Son premier acte n'est pas de satisfaire aux vœux des électeurs et de leurs cahiers en réformant les abus qui lui avaient arraché tant de cris. Elle ne s'occupe ni de la liberté civile, ni de la répartition de l'impôt ni des légitimes exigences du peuple. Au début elle exerce une telle pression sur l'Aristocratie qu'elle la force à s'immoler de ses propres mains, et peu satisfaite de n'avoir conquis que des privilèges, elle procède avec méthode à la spoliation du clergé. On voit que si elle était envieuse et cupide, elle ne se montrait pas moins affamée de liberté.

17. Mais la liberté était déjà mise hors de cause. Une constitution anarchique votée par l'Assemblée organisait le désordre et décrétait la permanence de l'insurrection. La Bastille était tombée : la famille royale, arrachée aux murs de Versailles, captive dans les Tuileries, était devenue l'otage de la multitude et l'esclave d'un soldat factieux qui ne savait pas plus obéir que commander. La force publique dissoute laissait le champ libre à tous les caprices de l'emeute. Déjà rien ne restait à conquérir, et la Révolution avançait toujours. Cette rapidité donne le vertige aux révolutionnaires de la veille qui se rejettent en arrière avec effroi. Mirabeau le premier donne le signal de la résistance ; il se retourne contre les passions qu'il a soulevées et qui le dévorent; il meurt enfin, convaincu de son impuissance et assez tôt pour qu'elle ne soit pas donnée de son vivant en spectacle au monde.

18. Lorsque dans les révolutions des hommes partent d'un même point ou se recrutent sur la route pour un but indéterminé, ils ne suivent pas tous une marche identique. Les uns se fatiguent avant les autres. Les plus logiques, Danton a dit les plus scélérats, tombent les derniers. C'est ainsi que les choses se sont passées dans nos convulsions. Les hommes du commencement se dérobèrent au milieu, ceux du milieu disparurent avant la fin. Les Parlementaires, puis les Constitutionnels, se retirent ou sont écrasés. Les Girondins s'arrêtent plus tard, on les massacre. Enfin Robespierre extermine Danton et les siens, qui refusent de parcou-

Digitized by Google

rir la dernière étape de la Terreur. On voit par ces exemples que les révolutionnaires faisaient tour-à-tour de la contre-révolution, à mesure que le torrent dépassait le niveau de leurs idées, et comme ce crime était souvent puni de mort, il a été donné à bien peu de survivre, de compter les victimes et de porter le deuil de la République elle-même.

19. Mirabeau fut le premier contre-révolutionnaire, et peut-être le moins intelligent de tous.

20. Cependant je regrette de ne pas m'arrêter plus longtemps à contempler cette figure qu'on a essayé de peindre sous tant de formes. Mais la peinture la plus exacte n'a pu rendre cet assemblage confus de vertus incomplètes et de vices inconsidérés. Toutefois je remarquerai que les passions les plus orageuses de cet homme dont la vie fut un orage continuel, n'ont jamais rien eu de vulgaire ; ses vices disparaissent devant son génie. C'est ce qui a consacré l'immortalité de sa mémoire. Cette mémoire est le reflet d'une grande existence, tour-à-tour flétrie et ravagée, et cependant douée d'une distinction singulière. Aussi quoique ses cendres nomades n'aient pas encore reçu de sépulture définitive, on doit plutôt comparer le souvenir qu'elle a laissé parmi nous, aux traces de la pensée sur le marbre, qu'au sillon du vaisseau si vite effacé par les vagues.

21. La Renommée, courtisane capricieuse, fut complaisante pour Mirabeau, et contre sa coutume, ne lui donna pas de rival. Les contemporains ne se trompèrent pas plus que la postérité, et n'élevèrent aucune parole à la hauteur de la sienne. Roi de la tribune sans opposition, il fit accepter ou subir non-seulement la supériorité, mais encore l'insolence de son génie. Plus tard, inquiet de l'avenir, il essaya de mesurer la portée de ses œuvres : il ne vit, en ouvrant les yeux, que des ruines entassées par une rage puissante et aveugle. Il comprit alors que les hommes vivent plus par ce qu'ils ont fondé que par ce qu'ils ont détruit ; il voulut aussi fonder quelque chose. L'or de la cour n'influa pas sur ses convictions. C'est avec injustice qu'on l'a taxé de vénalité. Il n'y eut là tout au plus qu'une simple coïncidence.

22. Malheureusement son génie n'avait qu'une face ; on le devine à la stérilité de ses efforts, à la fragilité de ses moyens. Il lutte d'impuissance et d'ineptie, avec les conseillers les plus insignifiants de la couronne ; ses plans de salut sont aveugles et dangereux. Et pourtant, soit tentation, ruse ou habitude, il continue quelques parties de son rôle révolutionnaire. Peut-être il sentait lui-même que

Digitized by Google

son influence lui échappait quand il essayait de la tourner contre la Révolution. Il tremblait pour sa popularité quand il entendait crier dans la rue : « La grande trahison du comte de Mirabeau! »

23. Afin de s'éloigner le moins possible des idées révolutionnaires, il conçut la bizarre pensée de faire de Louis XVI le roi de la Révolution. Il lui promettait à ce prix de le réconcilier avec la bourgeoisie. Louis XVI hésitait à accepter ce rôle qui lui fut plus tard imposé par les événements, lorsqu'il prêta serment à la constitution. Mais alors d'autres projets le préoccupaient, et la situation lui semblait moins désespérée. Mirabeau, pour vaincre sa résistance, essaya de faire réviser la constitution dans un sens plus monarchique.

24. Chose remarquable, il rencontra de l'opposition dans la bourgeoisie. Plus aveuglée par son orgueil que par ses intérêts, elle redoutait moins l'avènement du peuple que le retour de l'aristocratie. Il fallut toute l'influence de Mirabeau pour donner quelque consistance à son projet. Il mourut sur ces entrefaites.

25. Barnave, Bailly, Lafayette, les Lameth, s'emparèrent de cette idée comme d'un héritage. Mais ils ne furent pas d'accord entre eux sur le degré d'autorité qu'il fallait concéder dans cette restauration monarchique ; ils délibérèrent outre mesure en présence des événements, et le projet s'évanouit faute d'occasion. Chefs de la bourgeoisie, faits à son image, ils ne surent jamais agir ou vouloir à propos ; la décision, qui est l'opportunité dans l'exécution, leur manqua toujours. Il fut décidé que l'on s'en remettrait au hasard ; sans doute ils s'étaient persuadé qu'en laissant les événements sans direction, ils échapperaient à la responsabilité.

26. Barnave, chez qui le cœur avait triomphé des égarements de l'esprit, eut le courage de porter à la tribune le projet abandonné de ses amis. Sa tentative fut étouffée par la pression de la foule, qui déjà maîtrisait la tribune. La bourgeoisie ne gouvernait plus. Son abdication lui était signifiée par les clameurs menaçantes de la rue, et elle consentait presque à abdiquer, sentant que c'est un tort de commander quand on ne peut plus être obéi.

27. C'est qu'en effet la multitude redoublait tous les jours d'énergie forcenée. Son excitation était alimentée par des feuilles qui semblaient s'être donné la triste mission d'élever l'esprit public à la hauteur de je ne sais quel patriotisme effréné. Elles affectaient de ne reconnaître d'autre pouvoir que le peuple, c'est-à-dire la confusion et la violence. Cet étrange souverain, flatté dans ses vices les plus abjects, par des écrivains sans pudeur, presque toujours

Digitized by Google

sans talent, prit au sérieux sa souveraineté, et l'exerça d'une terrible manière. Le journalisme l'entretint dans une défiance jalouse de toute supériorité, et le fit vivre dans une atmosphère incessante de complots imaginaires ; le peuple se crut en proie à des ennemis invisibles, et comme il ne trouvait nulle part les fantômes qui le harcelaient, ses colères furent exaspérées par leur impuissance.

28. Il préférait par instinct les journaux les plus exagérés. Ceux-ci firent de la violence un système, d'abord pour acquérir des lecteurs, ensuite pour les conserver. Ce fut entre eux une émulation qui toucha souvent à la férocité. Mais la langue française ne se prêtait qu'en répugnant aux exigences des idées révolutionnaires ; ils la forcèrent de servir les caprices de leur barbare néologisme. Après la bizarrerie et l'incorrection, ils tombèrent dans le cynisme, du cynisme dans l'obscénité.

29. On devine ce que devinrent le caractère français et les mœurs antiques dans cette confusion. Les qualités traditionnelles s'effacèrent dans l'abaissement général. La générosité, l'urbanité des manières firent place à l'hypocrisie, à la grossièreté du langage. Les expressions accoutumées du commerce ordinaire de la vie furent proscrites comme entachées d'aristocratie. Après avoir modifié la langue, la Révolution pénétra dans l'intérieur du foyer. Elle réforma les usages les plus intimes, et imposa aux familles la forme des rapports qui devaient régner entre leurs membres.

30. L'autorité, depuis longtemps échappée aux mains de Louis XVI, était exercée par l'Assemblée. Mais une autorité collective ne produit ordinairement que le désordre ou la tyrannie, parce que l'absence de responsabilité ne permet pas de suivre l'exécution des lois dans les détails pratiques qui touchent aux intérêts journaliers des citoyens. Les Assemblées sont représentées par des comités qui s'en rapportent eux-même à une série d'agents secondaires. Ceux-ci jetés hors des voies ordinaires de leur hiérarchie, ne trouvant au-dessus d'eux aucune responsabilité pour couvrir la leur, se conduisent d'après les inspirations de leur caractère, et selon l'incertitude ou la dureté des temps, tantôt laissent flotter les rênes, tantôt tendent les ressorts outre mesure.

31. Tout se ressentit d'un état de choses balloté entre ces deux termes extrêmes. L'émigration désorganisa l'armée, la marine, les administrations, et priva de leurs chefs naturels les intérêts blessés par la Révolution, qui n'auraient pas tardé à réagir. Là où le force publique existait encore, nul n'osait la commander. Réprimer

Digitized by Google

l'insurrection et le désordre, c'était attenter à la souveraineté du peuple. Les gardes nationales, fidèles à leur origine révolutionnaire, ne prêtaient au maintien de l'ordre qu'un concours incertain, quand elles n'étaient pas notoirement hostiles. Ce qui dominait dans la situation c'était une défiance générale du pouvoir ou plutôt l'impatience de toute espèce d'autorité.

32. Le peuple s'imaginait n'avoir rien reçu parce qu'on ne lui avait pas tout donné. Il avait assisté de sang froid aux premières phases de la Révolution, et n'était intervenu que sur les instances de la bourgeoisie. « Ne s'était-il mêlé au mouvement que pour l'émanciper en restant esclave ? N'avait-il répandu son sang que pour remplacer une caste par une autre? Les intérêts des bourgeois étaient-ils donc plus légitimes ou plus sacrés que les privilèges des Nobles ! » Ces excitations habilement entretenues alarmaient la bourgeoisie; mais elles fomentaient dans le peuple l'agitation nécessaire aux développements de la Révolution, ou plutôt aux progrès de la démagogie.

33. Les populations ne se laissèrent pas entraîner partout avec la même facilité. L'attrait de la nouveauté fut balancé quelquefois par l'influence des traditions. La tentation des jouissances promises échoua souvent contre les préceptes plus sévères de la religion. Les habitudes d'ordre et de tranquillité ne cédèrent pas toujours aux premières sommations du libertinage. Mais il existe un instinct secret d'envie et de cupidité au fond de toutes les natures, parce qu'elles sont toutes corrompues. Ce sont les passions les plus faciles à réveiller dans le cœur humain, parce qu'elles sont basées sur les intérêts les plus voisins de la nécessité. On les retrouve dans toutes les agitations politiques depuis l'origine des peuples. Dans les temps d'extrême civilisation, l'intelligence plus cultivée leur enlève l'aspect sauvage des temps primitifs, et les abrite sous le prétexte moins transparent d'amélioration et de rénovation sociale.

34. Cependant, je dois le dire, malgré ce levier puissant, on n'enleva que la tourbe effrénée de ces êtres dont toutes les villes possèdent une légion plus ou moins compacte. Tous les rangs de la société produisent des esprits pervers, inaptes au travail, qui n'ayant rien fait pour réduire les mauvais instincts de leur nature, se trouvent à la disposition de toute sorte de vices. Dans les temps de trouble ils montent à la surface et dominent par la brutalité de leur impudence. Plus sombres et plus nombreux dans les derniers rangs, ils sont plus dangereux dans les étages supérieurs, parce que l'in-

Digitized by Google

telligence mise au service du crime, augmente ses ressources et ses moyens. Tels furent les hommes qui par les clubs, par les promenades tumultueuses, et surtout par l'effroi de leur renommée, imposèrent leur domination aux populations honnêtes, mais timides et consternées. Ainsi, la tyrannie et la compression étaient exercées sur la majorité au nom de la liberté, par une horde d'individus sans nom et sans mœurs, heureuse d'abriter ses violences sous le masque d'un patriotisme impur !...

35. Pendant que les éléments sociaux dispersés se recherchaient à peine pour se réunir, la Constituante se traînait dans les langueurs d'une agonie qui n'excitait ni sympathie ni curiosité. Les temps avaient marché plus vite que sa parole. Elle n'avait pu se maintenir à la hauteur des passions de la foule; elle ne représentait plus que le génie de la Révolution reculant devant ses œuvres et se faisant horreur à lui-même.

36. C'est qu'en effet le tableau de la désorganisation universelle n'était pas de nature à rassurer les Constituants sur le mérite de leur ouvrage. L'incendie allumait les châteaux déserts ; les violences se multipliaient envers les particuliers, et préludaient à ce système qui, généralisé plus tard, fut connu sous le nom de Terreur. Le clergé, divisé sur l'article du serment, divisa les populations; de sorte qu'au spectacle présent des discordes civiles s'ajoutait la perspective et même les détestables commencements de la persécution religieuse.

37. La Constituante avait arraché aux mains de la monarchie un pays matériellement calme, un peuple paisible, une nation heureuse. Trois ans ne s'étaient pas écoulés, voici ce qu'elle avait fait de la France;

Le roi ne comptait pas sur la Constitution pour ramener l'ordre;

La Constituante reconnaissait elle-même son impuissance et se suicidait pour secouer toute responsabilité ;

La bourgeoisie consternée abdiquait devant le peuple, et celui-ci dans ses brutales manifestations répudiait la Constitution et le roi. De sorte qu'aux yeux de tous, la situation était désespérée.

38. La première faute de la Constituante a été de violer les conditions de son élection. Sa faute capitale fut d'usurper le pouvoir constituant sur la royauté. Dès lors tout est perdu. Emportée par le vertige des commencements, elle s'enfonce de plus en plus dans la voie révolutionnaire. Elle touche successivement à toutes les insti-

Digitized by Google

tutions pour les dégrader ou les dissoudre. Dans l'aristocratie elle brise la hiérarchie sociale; la hiérarchie religieuse dans le clergé. Le principe de la propriété reçoit par ses mains d'irréparables atteintes. Enfin, preuve évidente d'impuissance et de folie, elle supprime sans combler les lacunes, et laisse le vide à la place de ce qu'elle détruit.

39. Mais l'autorité souffrit plus encore. Les enseignements révolutionnaires que la Constituante prodigua avec une légèreté coupable ont porté des fruits tellement amers que leur âpreté persiste encore, et n'est pas au moment de s'évanouir. Je ne parle pas du principe de l'élection universelle employé pour choisir les représentants, les administrateurs, les curés, les évêques et les magistrats. Rien de tout cela n'a vécu. Mais pour revenir à la Constituante, l'impression a été produite sur les esprits par l'insubordination de sa conduite, par l'exemple de ses mœurs politiques, par la licence factieuse de sa tribune. Cet ensemble, qui est à lui seul toute la Révolution, a laissé plus de traces que des institutions éphémères, dispersées au 10 août par le souffle de l'insurrection.

40. C'étaient pourtant des hommes intelligents, esprits élevés la plupart, qui composaient la majorité. La société du 18e siècle y était représentée parce qu'elle comptait de plus éminent; mais les études spéculatives avaient seules occupé leurs loisirs avant 1789. Les Constituants ne considéraient que la valeur abstraite des principes, et préféraient s'égarer dans une métaphysique nuageuse que de descendre dans les détails de la réalité. Ce qui leur manquait surtout c'était la science pratique de la vie, privilége exclusif des esprits justes. Aussi les voit-on constamment aux prises avec un double écueil. Tantôt ils se brisent contre les obstacles qui dérivent de la nature des choses et qui par cela même sont invincibles, tantôt ils imposent aux vérités contingentes la rigidité des calculs mathématiques, et n'aboutissent qu'à l'impossible.

41. Les partisans de cette célèbre Assemblée, éclairés sur la valeur de ses travaux par leurs résultats négatifs, reconnaissent qu'elle fit une mauvaise Constitution ; mais ils se hâtent d'ajouter qu'elle proclama des principes immortels.

42. Cette prétention que l'on élève en faveur de la Constituante n'est pas nouvelle. Ce ne sont pas les principes qui ont manqué aux sociétés ou aux assemblées qui les représentent. Le monde est rempli de principes, la France en est fatiguée ! L'illusion la plus fatale de l'esprit humain est de s'imaginer que le nombre des vérités

Digitized by Google

absolues est considérable, et même qu'il peut l'augmenter encore à son gré. En conséquence, il donne pompeusement le nom de principe à un fait particulier, à une vérité restreinte qu'il généralise avec une outrecuidante présomption.—Il n'y a d'absolu que les vérités religieuses, parce qu'elles ont été révélées. En dehors de Dieu et de ce qui se rattache à l'ordre divin, rien n'est absolu. L'homme a la conscience de l'absolu, parce qu'il jouit de la notion de Dieu, mais il n'en dispose pas. Il peut s'élever jusqu'à lui par la pensée; il ne lui est pas permis de le créer à sa fantaisie ; Dieu ne se laisse pas usurper !

43. Si donc les principes proclamés par la Constituante ne sont pas absolus, je crois difficilement à leur immortalité. Mais c'est surtout au point de vue de l'application, et en jugeant d'après l'expérience de notre douloureux passé que leur valeur me paraît contestable. Appliqués à la science du gouvernement, ils n'ont produit que des incertitudes. La tradition révolutionnaire qui les a propagés n'a rien pu fonder de durable avec eux. Les pouvoirs qui d'abord les ont invoqués ont fini par les restreindre le plus qu'ils ont pu. Leur action a toujours été dissolvante ; ils ont encore le danger de se prêter, comme tout ce qui est mal défini, aux interprétations les plus diverses. Entre les mains de la dictature, ils ont pu devenir une arme contre la liberté.

44. Toutes les chutes qui ont affligé notre histoire sont leur ouvrage. C'est au milieu de discussions inextricables sur la prérogative royale, sur la liberté de la presse, sur le droit de réunion, que se sont écroulées trois monarchies. Ils se sont glorifiés des avénements, mais on leur impute les catastrophes. Cette impuissance contraste d'une façon bizarre avec l'influence fatale qu'ils ont exercée sur les événements. C'est qu'ils résument en eux toutes les tendances révolutionnaires, toutes les formules négatives qui ont été jetées dans le monde social pour empêcher les esprits troublés de reprendre leur équilibre moral, et pour faire de l'agitation l'état normal des sociétés. Et cependant l'épreuve des temps ne leur a pas manqué : il y a soixante ans que l'on essaye de les introduire et de les maintenir dans le droit politique des gouvernements. Soixante ans de la vie d'un peuple, c'est bien long pour une expérience !

45. La révolution n'était pas sincère ou s'ignorait elle-même lorsqu'elle se bornait à réclamer des réformes politiques au nom de la liberté. Son but réel était l'égalité. Elle y parvint en détruisant l'aristocratie, c'est-à-dire en brisant l'organisation de la société. Elle

Digitized by Google

admettait donc que la société peut se passer d'une hiérarchie, et que les éléments sociaux si complexes et si divers peuvent trouver d'eux-même la place qui leur convient. Cette redoutable question tranchée alors par les passions de l'époque, est aujourd'hui résolue en sens inverse par les révolutionnaires les plus avancés. Ils revendiquent pour l'état le droit d'organiser la société, en réglant les besoins individuels et traitent de licence la liberté sociale, qui n'est autre chose, disent-ils, que la liberté de mourir de faim. Comme remède à ce mal ils proposent l'égalité absolue de condition et surtout de fortune.

46. Les écrivains de cette école ont bien compris que cette espèce d'égalité, possible à la rigueur pour un jour, ne pourrait être maintenue pour un temps indéfini, que par l'intervention incessante de l'état dans les actes les plus personnels. Ils n'ont pas reculé devant cette monstruosité ; ils ont déclaré la guerre à l'individualisme, c'est-à-dire à l'individualité, et se proposent ainsi de ravir à l'homme la plus précieuse de toutes les libertés, qui est le droit de disposer de soi-même.

47. Cette doctrine n'a pas été goûtée par d'autres théoriciens du même parti, en apparence plus jaloux de la liberté ; ils parcourent d'un seul bond l'intervalle qui sépare les termes extrêmes de la question, et réclament au nom de l'idée révolutionnaire la liberté absolue.

48. Je ferai remarquer que la nature dans ses diverses opérations n'a rien fait de semblable. Toutes les fois que l'on compare deux objets, l'on trouve une différence. Cette différence constitue une inégalité au profit ou au détriment de l'un des objets comparés. L'inégalité est donc une loi naturelle. Il arriverait, si l'on appliquait à la société la théorie de la liberté absolue, que les hommes affranchis du lien social, subiraient la loi de la nature, et divers d'intelligence et de moralité, se créeraient des ressources tantôt supérieures, tantôt inférieures, soit à leurs mérites, soit à leurs besoins. Les lois dont on réclame la suppression ont précisément pour but de protéger les hommes contre l'influence exclusive des inégalités naturelles, dans une mesure que l'expérience et la raison ont déterminées, et qu'elles doivent modifier suivant les progrès des temps.

49. Ainsi, dans le premier cas, la liberté est supprimée par l'intervention absolue de l'état, au profit de l'égalité ; dans le second, l'égalité est détruite au profit d'une liberté anarchique.—Voilà où en est aujourd'hui l'école démocratique ! Égarée dans les formules

Digitized by Google

contradictoires d'un socialisme impossible, elle n'a d'autre levier que les appétits des masses si faciles à surexciter.

50. Tels étaient les germes d'anarchie que la Constituante venait de jeter dans les esprits. Les conséquences sociales de ses principes politiques se dérobèrent à ses yeux, et les agitations confuses qui suivirent les empêchèrent de se développer. Elles furent entrevues pourtant par deux hommes, que cette lointaine perspicacité éleva sans doute à la direction de leur parti, Robespierre et Brissot. « L'intérêt des riches ne sera jamais d'accord avec celui de la nation, » disait le premier. Le second écrivait : « La propriété c'est le vol, » maxime célèbre qu'un plagiat récent vient de reproduire aux yeux de la bourgeoisie effarée.

51. La période qui commence est remarquable par la confusion des idées et surtout par le découragement des hommes. Rien ne se trouve à sa place. La force des choses a jeté Louis XVI à la tête de la Révolution. Les Constituants se proscrivent eux-mêmes pour échapper à l'ostracisme de l'ingratitude et privent ainsi leur pays du peu d'expérience qu'ils viennent d'acquérir. Ce qui fait redouter un avenir encore plus incertain, c'est que la révolution en marchant est exploitée par des mains moins intelligentes et moins pures. Le niveau du pouvoir est abaissé et se trouve en harmonie avec l'infériorité des nouveaux venus. Après Mirabeau Vergniaud, après Barnave Barrère, après Bailly Robespierre !

52. La bourgeoisie satisfaite n'avait encore réalisé que des bénéfices. Elle aurait voulu jouir en paix de ses conquêtes. L'idée de tout mouvement l'irritait, parce que n'ayant plus rien à convoiter, elle ne pouvait que perdre dans un changement. Elle faisait semblant d'espérer que la Révolution rassasiée, s'arrêterait comme l'incendie faute d'aliment. Illusion singulière ! Les Révolutions ne s'arrêtent pas, les Révolutions ne finissent jamais. Elles sont nées le jour où a commencé sur la terre la lutte du bien avec le mal. C'est une des mille formes que revêtent les passions humaines depuis qu'elles ont eu le monde à leur disposition. Si de nos jours cette forme semble agir avec plus de persévérance, c'est qu'elle s'applique plus directement au vice des temps modernes, la soif des jouissances matérielles. La société est châtiée dans ses intérêts, parce qu'elle les a placés au premier rang. Lorsque ce mode de punition sera épuisé, l'humanité ne respirera pas davantage. Un nouveau cri d'alarmes signalera de nouveaux périls, et jusqu'au jour marqué, les hommes continueront

Digitized by Google

de s'agiter dans le cercle de misères, dont ils n'ont encore aperçu ni le commencement ni la fin !

FÉLIX DUPIN.

Philosophie catholique.

LA RAISON PHILOSOPHIQUE ET LA RAISON CATHOLIQUE

OU

CONFÉRENCES SUR LA CRÉATION

prononcées à Paris dans l'année 1852,

AUGMENTÉES ET ACCOMPAGNÉES DE REMARQUES ET DE NOTES

PAR LE

T.-R. P. VENTURA DE RAULICA,

Ancien général de l'ordre des Théatins.

Dans notre cahier de septembre 1851 (Tome XII, p. 249), nous avons parlé du premier volume de ce grand exposé de la philosophie catholique. Nous en avons indiqué les principes et reproduit l'analyse très-bien faite qu'en avait donnée le P. Ventura lui-même à la fin de ce premier volume. Nous allons faire la même chose pour le deuxième. Il est impossible, en effet d'en donner une analyse plus détaillée et plus exacte. Nos lecteurs y verront avec quel art et quelle science le célèbre théatin y attaque les deux erreurs les plus accréditées des temps modernes ; le Panthéisme et le Rationalisme, on pourrait dire le Rationalisme seul, qui est le père de toutes les erreurs. Sa méthode philosophique est, à proprement s'expliquer, l'opposé des méthodes ordinaires. Cette méthode est *démonstrative*, et non pas *inquisitive* de la vérité. Or, c'est là seulement et essentiellement ce que nous soutenons nous-même ; car si l'on ne doit pas *chercher la vérité* par la méthode philosophique, il s'ensuit nécessairement qu'elle est *connue* par une autre méthode; c'est cette autre méthode que nous appelons *traditionnelle*. Ces principes, quoi que fassent certains écrivains, qui, nous ne savons pourquoi, se sont unis pour attaquer cette *philosophie tradition-*

1 1re et 2e partie. 1 vol. in-8°, à Paris, chez Gaume. Prix : 12 fr.

Digitized by Google

nelle, prévaudront; nous osons dire qu'ils ont déjà prévalu, et nous n'en voulons d'autre preuve que la grande faveur avec laquelle a été reçu le premier volume de ces conférences. Les attaques n'ont pas manqué contre l'illustre théatin; mais s'il a répondu à quelques-unes, il a dédaigné celles qui n'ont ni sens ni portée, et il a bien fait.

Voici maintenant l'ordre et l'économie de ce deuxième volume.

TABLE ANALYTIQUE DU DEUXIÈME VOLUME DES CONFÉRENCES DU P. VENTURA.

PRÉFACE.

§ 1. Caducité de l'erreur. Vie et puissance du Catholicisme.

§ 2. Misère de la philosophie moderne. La vraie science est catholique. Guerre que la philosophie moderne fait à la religion.

§ 3. L'erreur du jour. But et plan de l'ouvrage : *La raison philosophique et la raison catholique*. Conférences sur *la Création*.

§ 4. Série des travaux futurs de l'auteur des conférences. Explications des mystères de la vie et de la doctrine de Jésus-Christ. *Les femmes de l'Évangile*.

§ 5. On ne croit pas devoir répondre à des critiques portant les caractères de la malveillance ou de l'ignorance de la question.

§ 6. Réponse à l'observation : *que l'auteur des conférences a traité durement les philosophes*. Témoignages de M. Jouffroy sur les horribles ravages que ces philosophes ont faits dans la jeunesse. Ces ravages justifient toute sévérité par rapport à leurs auteurs.

§ 7. Réponse au reproche : *que le système développé dans les Conférences tend à annuler la raison*. Impuissance de la raison de retrouver toute seule la vérité, prouvée par la raison même et par l'expérience. Stérilité de toute philosophie s'isolant de toute révélation.

§ 8. Continuation du même sujet. De grands esprits devenus petits pour avoir voulu faire de la philosophie en dehors de la religion. M. Cousin et M. Jouffroy. La seule philosophie religieuse fait les grands philosophes. Injustice du reproche adressé à l'auteur des Conférences d'en vouloir à la raison.

§ 9. L'une des pensées de l'auteur des Conférences est la restauration de la philosophie catholique. Injustice du reproche qu'on fait au gouvernement d'avoir détruit la philosophie, tandis qu'il paraît vouloir la restaurer sur des bases chrétiennes. Avantages que

Digitized by Google

la religion et la philosophie tireront de cette restauration. L'espérance de l'auteur des Conférences à ce sujet. Conclusion.

DIXIÈME CONFÉRENCE.

Importance du dogme de la création, résultant des égarements de la philosophie ancienne.

§ 1. **Exorde.** La femme de l'Évangile priant pour la guérison corporelle de sa fille, figure de l'Église priant pour la guérison spirituelle de ses enfants.

§ 2 et 3. État déplorable de notre vieux monde. La science niant le dogme de la création. Nécessité de développer ce dogme. Plan des sujets à traiter pendant toute la station. Sujet de cette première Conférence sur la création.

§ 4. **Première partie.** *Erreurs dans lesquelles sont d'abord tombés les philosophes anciens, en niant le dogme de la création.* Nécessité de la révélation pour faire connaître, d'une manière claire et précise, l'origine des choses.

§ 5. Apostasie de la *raison philosophique* ancienne du dogme de la création. Le *Dualisme,* le *Panthéisme,* l'*Athéisme* sont nécessairement sortis de cette négation.

§ 6. Il en coûte à l'esprit humain de tout nier. La raison philosophique n'a nié que peu à peu la création. Lactance et Bossuet affirmant que toutes les erreurs des anciens philosophes n'ont eu que cette négation pour cause.

§ 7. Les philosophes *physiciens*, dialogue. Leur doctrine de la *matière éternelle*, et d'un Dieu éternel, lui aussi, ayant créé le monde de cette matière. Platon, Aristote et les stoïciens partageant la même doctrine.

§ 8. Première conséquence de cette doctrine : *les deux Principes,* ou *les deux Dieux,* l'un bon et l'autre mauvais. Pythagore et les philosophes dégradant la femme.

§ 9 et 10. Le *Dualisme* commun en Orient. De là la déification de la matière, l'idolâtrie de tous les êtres créés, l'oubli et la haine du vrai Dieu.

§ 11, 12 et 13. **Deuxième partie.** *Autres systèmes d'erreurs, chez les anciens, sortis de la négation de la création.* Légèreté des anciens philosophes, ne faisant de la science que par vanité ou pour s'amuser. En niant la création, les pythagoriciens établirent le *Panthéisme* ; les académiciens, l'*Idéalisme.*

§ 14 et 15. Conséquences que les philosophes *corpusculaires* tirèrent de la même négation : L'existence de l'esprit, une rêverie ;

Digitized by Google

le monde-Dieu ; la matière-Dieu ; le monde formé par les atomes.

§ 16 et 17. *L'athéisme* déduit de la négation du même dogme. Épicure et Lucrèce, dialogue. Leçons d'hypocrisie données par Épicure, et suivies par tous les athées anciens et modernes.

§ 18. Cicéron épicurien. L'athéisme répandu plus qu'on ne pense chez les anciens philosophes. L'intolérance du peuple les obligeant de se cacher.

§ 19 et 20. Le *Fatalisme*, le *Matérialisme*, le *Rationalisme*, le *Communisme*, et le *Despotisme*, déduits de la négation de la création.

§ 21. Dernière conséquence que la philosophie ancienne tira de cette négation : le *Scepticisme universel* et *absolu*, où elle périt.

§ 22. **Troisième partie.** Conséquences des aperçus historiques qui précèdent. Pourquoi la Bible et le Symbole commencent par la confession du dogme de la création. Importance de ce dogme.

§ 23. Toute conscience entachée par le vice aussi bien que toute intelligence asservie à l'erreur, est possédée par le démon. Deux espèces d'invasion diaboliques : l'une spirituelle et l'autre corporelle. Leurs caractères différents et leurs effets. Certains crimes ne peuvent s'expliquer que par l'invasion diabolique.

§ 24. Manière de guérir de cette maladie spirituelle.

Note en faveur de la Révélation primitive, tirée de la *Théologie* du cardinal Gousset.

Essai sur la philosophie ancienne, dans ses rapports avec le dogme de la création.

§ 1. **Introduction.** But et division de cet écrit.

§ 2. Autorité de Cicéron en matière de philosophie. Prétention inadmissible des rationalistes modernes, de connaître mieux que Cicéron les philosophes anciens, et résultat de leurs travaux philosophiques. La mobilité d'esprit des anciens philosophes cause unique de la diversité des jugements des auteurs sur leurs opinions. Misère de la philosophie allemande. Le génie philosophique des peuples du nord et de ceux du midi.

§ 3. **Première partie.** Athéisme des anciens. Athéisme de Cicéron.

§ 4. Le Dieu corporel et l'âme du monde des stoïciens n'étaient que l'athéisme.

§ 5. La doctrine du monde-Dieu des stoïciens renfermait, elle aussi, l'athéisme.

§ 6. Examen de la précédente doctrine : c'était le panthéisme

Digitized by Google

et l'athéisme que professait la majorité des philosophes. Comment la profession d'une pareille doctrine s'accorde avec les belles pages qu'ils nous ont laissées sur Dieu. Le peuple croyait en Dieu plus et mieux que les philosophes.

§ 7. Conclusion contre les rationalistes.

§ 8. **Deuxième partie.** Epicuréisme des anciens philosophes. La doctrine de l'*état sauvage*, conséquence nécessaire de la négation du dogme de la création de l'homme par Dieu. Cette même doctrine, cause nécessaire de l'épicuréisme spéculatif et pratique des anciens philosophes.

§ 9. Morale de Cicéron. Le vice contre nature, commun chez les philosophes. La morale des stoïciens.

§ 10. Éloges qu'on a faits de cette morale de la philosophie païenne. Passage de Plutarque qui la confirme.

§ 11. Remarques sur ce passage de Plutarque. Tableau que saint Paul a fait de la vie des anciens philosophes. Stupidité sacrilége de les louer sous le rapport de la morale.

§ 12. **Troisième partie.** Le Scepticisme des anciens. Les *Questions académiques* de Cicéron. Son premier argument en faveur du scepticisme. L'exemple des plus célèbres philosophes.

§ 13. Deuxième argument de la raison philosophique ancienne, en faveur du scepticisme : L'impossibilité où est l'homme de s'assurer de la fidélité du témoignage des sens.

§ 14. Troisième argument par lequel les anciens établissaient le scepticisme : L'impuissance de la logique et la discorde des philosophes touchant le critérium de la certitude.

§ 15. Suite de l'argument de l'impuissance de la logique : La vanité et l'arbitraire de ses principes.

§ 16. Quatrième argument qui a poussé l'ancienne philosophie au scepticisme : La discorde des philosophes sur les plus importants sujets de la philosophie, et leur impuissance à définir une seule vérité.

§ 17. Réfutation de l'objection des stoïciens : Que le probable académique arrêtait toutes les opérations de la vie matérielle. Observations sur les résultats funestes de ce probable dans l'ordre moral.

§ 18. Conclusion de l'apologie du scepticisme par Cicéron. Les chefs de différentes sectes sont d'accord dans l'admission de cette doctrine. Ses conséquences funestes à la société. Cicéron les cou-

Digitized by Google

firmant par sa mort. Le traité de Cicéron irréfutable par les stoïciens n'admettant pas la création.

§ 19. On ne peut rien affirmer sur le témoignage de la raison, sans admettre Dieu comme auteur de la raison. Les plus grands philosophes ont rendu hommage à ce principe, Descartes mieux que tout autre. Après avoir établi l'ÉVIDENCE pour critérium de la vérité, et le SENS COMMUN pour critérium de l'évidence, Descartes a fini par établir, dans la VÉRACITÉ DU DIEU AUTEUR DE LA RAISON, le fondement de la certitude. C'est ainsi que, malgré son doute universel, il a évité le scepticisme.

§ 20. La même doctrine de Descartes, sur la VÉRACITÉ DE DIEU considérée comme dernier fondement de la certitude, professée par la PHILOSOPHIE DE LYON.

§ 21. La même doctrine conservée jusqu'à nos jours par l'école cartésienne. Développement donné à cette doctrine dans le dernier cours de philosophie sorti de cette école. Toute la doctrine de l'école cartésienne, touchant la certitude, se réduit à ce principe : Que, sans la foi au Dieu créateur, le scepticisme est inévitable.

§ 22. Développement du même principe : Que, sans la foi au Dieu créateur, le scepticisme est inévitable. La nature, à moins qu'on n'entende par ce mot le Dieu créateur, n'a pas pu établir des rapports nécessaires entre la perception et la vérité des choses.

§ 23. Autre développement du même principe. La question touchant la certitude se réduit aujourd'hui à la certitude OBJECTIVE. Les arguments des modernes sceptiques, aussi bien que ceux des anciens, insolubles, si l'on ne commence par la foi au Dieu créateur.

§ 24. Puisqu'il est universellement admis, en matière de certitude, qu'il faut toujours commencer par admettre quelque chose comme *un fait*, et *sans démonstration*, il est infiniment plus raisonnable de commencer par admettre comme fait primordial le dogme de la création de l'homme par Dieu, que le rapport de la raison avec la vérité : ce dogme étant gravé profondément dans le cœur de l'homme, et pouvant seul expliquer sa raison et sa destinée.

§ 25. Plan admirable de la Providence, ayant établi que l'homme commence par la foi. Facilité avec laquelle l'homme peut, par ce procédé, parvenir à la vérité et même à l'Église. Misère de l'homme qui commence par dire : Je crois à moi-même. Le dogme de la création, principe de toute philosophie.

Digitized by Google

ONZIÈME CONFÉRENCE.

Importance du dogme de la création, résultant des égarements de la raison philosophique moderne.

§ 1. **Exorde.** Nécessité de croire à l'autorité, en matière de religion. Le mauvais riche. Dessein de la Providence par rapport à la foi à la vie future. L'homme cessant de croire au témoignage des autres, finit par ne plus croire à son propre témoignage. Sujet de la conférence.

§ 2. La doctrine philosophique : *Qu'il faut tout reporter à la raison,* renouvelée aux premiers siècles du christianisme, a été la cause de toutes les hérésies.

§ 3. La Raison philosophique de certains chrétiens, en suivant la marche de la Raison philosophique païenne, est tombée, elle aussi, dans le Dualisme, le Panthéisme et l'Athéisme.

§ 4. Comment la Raison catholique ancienne avait fait justice de ces erreurs.

§ 5. C'est à l'époque de la Renaissance que ces erreurs reparurent dans le monde philosophique. Étranges hypothèses par lesquelles les philosophes catholiques prétendirent expliquer l'origine du monde.

§ 6. Système de Descartes, soutenu par Gassendi, suivi par Newton. Systèmes non moins extravagants de Leibnitz et d'autres philosophes, au même sujet.

§ 7. Identité de ces systèmes avec les systèmes des philosophes païens, sur la même matière. Scandale de la réhabilitation d'Épicure, que les païens eux-mêmes avaient regardé avec mépris et horreur.

§ 8. École de philosophie catholique, formée en France à côté de cette école païenne au 17e siècle. *Discours sur l'histoire universelle,* par Bossuet ; et *Traité sur l'existence de Dieu,* par Fénelon. Comparaison et éloge de ces deux chefs-d'œuvre.

§ 9. **Deuxième partie.** Erreurs dans lesquelles sont tombés aussi les philosophes de nos jours, pour avoir nié le dogme de la création. Avec les meilleures intentions, certains philosophes catholiques du 17e siècle frayèrent la route à la philosophie incrédule du 18e siècle.

§ 10, 11 et 12. Les philosophes antichrétiens de notre siècle, tout comme ceux du siècle dernier, n'ont pris leur point de départ que de la négation du dogme de la création. Système de Fourier et de l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence.* Fusionisme de Toureil.

Digitized by Google

Socialisme de Le Couturier. Révélation nouvelle de Durand. École de Makintoch et d'Owen.

§ 13 et 14. Appréciation de ces systèmes. Les dualistes, les panthéistes et les athées modernes, plus dévergondés que les anciens. Proudhon. École allemande-française. L'homme se mettant à la place de Dieu.

§ 15 et 16. Autres conséquences des mêmes systèmes : *La propriété-vol.* Le *Scepticisme absolu, la vraie philosophie.* Jouffroy. Prosélytisme antichrétien. Le progrès, *dans l'ordre philosophique*, n'est aujourd'hui que dans la voie du mal.

§ 17. Les erreurs de la philosophie française sont d'origine étrangère. Appréciation du système de l'*état sauvage*, comme ayant été l'état primitif de l'homme.

§ 18 et 19. Réfutation, en général, de ces systèmes. Ils ne méritent pas qu'on leur donne le moindre assentiment, d'abord parce qu'ils n'ont leur cause que dans un *aveuglement pénal de l'esprit*, et dans la *corruption du cœur.* Ils ne sont pas même crus par ceux qui les professent.

§ 20. Nature et caractères de ces systèmes. Ce sont la *contradiction* même, l'*inconstance*, la *légèreté* et le *ridicule.* L'Almanach des Réformateurs.

§ 21 et 22. Point de départ de ces systèmes. Absurdité du *progrès humanitaire*, tel que l'entend la philosophie antichrétienne. La vraie religion ne peut être qu'une, toujours la même, et révélée par Dieu. L'humanité n'est pas *grosse d'une religion nouvelle ;* elle n'est que malade du poison des mauvaises doctrines, et ne peut être guérie que par Jésus-Christ et son Église.

§ 23. C'est par les mêmes moyens que peut guérir tout homme affecté de la même maladie.

Note. M. Proudhon, la raison philosophique moderne personnifiée. Affreux aveux de ce philosophe confirmant la doctrine développée, dans ces conférences, sur l'impuissance de la raison d'atteindre, toute seule, la vérité en matière de religion.

DOUZIÈME CONFÉRENCE.

Les attaques contre le dogme de la création. — Le dualisme.

§ 1 et 2. Les Fièvres de l'humanité. L'une de ces fièvres est celle de l'orgueil. C'est de cette fièvre que sont atteints les philosophes niant le dogme de la création. Sujet de cette conférence.

§ 3. **Première partie.** Réfutation du dualisme par les anciens Pères de l'Église. Absurdité de l'hypothèse de la matière

Digitized by Google

ÉTERNELLE. Le dualisme plus répandu qu'on ne pense. Les philosophes de nos jours n'ont fait que l'emprunter aux premiers hérétiques chrétiens. Les plus savants Pères l'ont combattu d'avance. On va le combattre par les armes qu'ils nous ont laissées. Importance de cette discussion.

§ 4 et 5. Hermogène, le premier des hérétiques admettant la matière aussi éternelle que Dieu, ou le DUALISME. L'éternité n'est propre qu'à Dieu. Doctrine des Pères sur ce sujet.

§ 6. Argumentation de Tertullien contre Hermogène. Dieu n'est et ne peut être qu'UN. En admettant la matière éternelle, on en fait un Dieu, et l'on admet deux Dieux.

§ 7. Vain sophisme des dualistes, affirmant « qu'en attribuant l'éternité à la matière, ils ne reconnaissent pas moins qu'elle est insensible et inerte, » réfuté par Tertullien. La matière n'est cela que parce qu'elle *a été créée*. Éternelle, elle ne serait rien de cela, elle serait Dieu.

§ 8. Continuation du même sujet. Personne ne peut rien avoir de ce qui est propre à Dieu, si ce n'est par sa concession. La matière éternelle n'aurait pas reçu de Dieu son éternité, et elle serait Dieu.

§ 9, 10 et 11. Réfutation par Tertullien de la prétention des dualistes, qu'en admettant que c'est Dieu qui aurait tout fait de la matière éternelle, la suprématie et l'autorité de Dieu sont sauvegardées. Contradictions des dualistes.

§ 12. Saint Denis combattant les dualistes à Alexandrie, pendant que Tertullien les combattait à Carthage. Arguments de ce docteur prouvant, lui aussi, qu'admettre la matière éternelle, c'est en faire un Dieu.

§ 13, 14 et 15. Les dualistes de Rome, s'appuyant sur Cicéron, réfutés par Lactance. Impossibilité que la matière ait existé de toute éternité. Niaiserie et mauvaise foi que Cicéron avait mises dans cette discussion. Comparaison tirée des ouvriers ne faisant rien que d'une matière préexistante, inapplicable à Dieu. Belle conclusion de Lactance.

§ 16. **Deuxième partie.** IMPOSSIBILITÉ DE CONCILIER LA CRÉATION DU MONDE ET L'EXISTENCE DE DIEU AVEC L'HYPOTHÈSE DE LA MATIÈRE ÉTERNELLE. Si la matière eût existé de toute éternité, Dieu n'aurait pas pu en disposer en maître pour la formation du monde. Belle prosopopée de Tertullien à ce sujet.

§ 17. Dieu aurait pu disposer en maître de la matière éternelle,

Digitized by Google

qu'il n'aurait pu rien faire d'une telle matière; la matière supposée éternelle ayant dû être immuable, et incapable de recevoir aucune modification ni aucune forme. Origène insistant sur ce même argument.

§ 18, 19 et 20. Avec l'hypothèse de la matière éternelle, il en serait fait de l'*unité* de Dieu, de sa *sagesse*, de son *indépendance*, de sa *liberté*. Dieu serait le serviteur de la matière et son obligé, et il ne serait pas tout-puissant.

§ 21. Si Dieu n'avait pu faire le monde que d'une matière qu'il n'a pas créée, il serait un Dieu pauvre, pitoyable ou injuste.

§ 22. L'Athéisme, conséquence nécessaire du Dualisme.

§ 23. **Troisième partie.** Le Dieu des dualistes. Ce n'est pas de la matière éternelle que Dieu a fait le monde; il ne l'a fait que dans sa sagesse et par sa sagesse. En rejetant cette doctrine on est obligé d'admettre un Dieu impuissant et imparfait, un Dieu qui n'est pas Dieu.

§ 24. Déclaration de l'auteur, commune à tout homme respectant sa dignité, de ne vouloir pas admettre un pareil Dieu créé par la philosophie, et de ne s'en tenir qu'au Dieu de l'Évangile et de la foi.

TREIZIÈME CONFÉRENCE.

Suite des attaques contre le dogme de la création.—Le panthéisme.

§ 1. **Exorde.** Explication de la grande parole du Prophète : « J'ai cru, et c'est pour cela que j'ai parlé. » On ne parle bien de la religion que lorsqu'on y croit bien. Ses ennemis crient contre elle, mais n'en parlent pas. Le Panthéisme; on se propose de le considérer : 1° dans *ses causes* et *son histoire;* 2° dans *ses doctrines;* 3° dans *ses résultats*.

§ 2. **Première partie.** Causes et histoire du Panthéisme. Cette erreur a été formulée de quatre différentes manières. Dieu, selon les panthéistes, aurait formé le monde de sa propre substance, ou par *génération*, ou par *émanation*, ou par *limitation*, ou par *animation*.

§ 3. La vraie science de Dieu est la révélation. L'abandon de cette science, première cause du Panthéisme.

§ 4. Le besoin de concilier le dogme primitif d'un Dieu, seul créateur du monde, avec l'impossibilité supposée que *rien ne se fait de rien*, a été la seconde cause du Panthéisme. La haine secrète de la raison philosophique pour la religion en a été la troisième.

§ 5 et 6. Résumé historique du Panthéisme. Il n'est pas une in-

Digitized by Google

vention des philosophes modernes. Le Panthéisme chez les Hindous et les Perses. Les Grecs et les Romains lui préféraient l'Épicuréisme.

§ 7. Ravages que l'Épicuréisme avait faits en Grèce et à Rome. Le besoin de la religion, à la naissance du christianisme, poussant vers lui les peuples désabusés de la philosophie; c'est pour tromper ce besoin que la raison philosophique restaura à la même époque le Panthéisme. Secte des néoplatoniciens.

§ 8. Hérétiques qui, par la voie du rationalisme, aboutirent au Panthéisme, réfutés par les Pères de l'Église. Le Panthéisme mort pendant treize siècles.

§ 9. Le Panthéisme, ressuscité à l'époque de la renaissance, réduit en système par Spinosa au 17e siècle, mais sans succès.

§ 10. Le Panthéisme repris en sous-œuvre à la fin du dernier siècle par le protestantisme, et importé d'Allemagne en France. Les Français devaient dédaigner cette marchandise étrangère.

§ 11 et 12. C'est pour empêcher le retour des peuples au catholicisme que la raison philosophique a restauré le Panthéisme de nos jours. Hypocrisie des modernes philosophes. Les deux coryphées du Panthéisme français.

§ 13. **Seconde partie.** LE PANTHÉISME CONSIDÉRÉ DANS SES DOCTRINES. Nos panthéistes hérétiques s'efforçant d'établir le Panthéisme par l'Écriture sainte, réfutés d'avance, dans la personne de leurs aïeux, par les Pères de l'Église. Belle doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la génération divine.

§ 14 et 15. Autres passages de l'Écriture, dont abusent les hérétiques panthéistes, expliqués par les Pères. Comment tout est en Dieu, tout procède de Dieu; Dieu est en tout, sans rien communiquer cependant de sa substance aux êtres créés, sans concourir au péché.

§ 16 et 17. Panthéistes philosophes. Le panthéisme par *génération* et par *animation*, réfuté par Cicéron, Lactance et saint Thomas. Belles preuves de ce dernier docteur, que Dieu n'a pas, ne peut pas avoir de corps, et n'est pas l'âme du monde.

§ 18, 19 et 20. Réfutation du Panthéisme par *limitation* et par *émanation*. Impossibilité que Dieu soit un être *pensant* et *étendu*, et cause *matérielle* de tout ce qui pense et est étendu. Belles argumentations de Lactance et de Tertullien à ce sujet.

§ 21. Contradictions, absurdités, extravagances des doctrines panthéistes.

§ 22. **Troisième partie.** LE PANTHÉISME CONSIDÉRÉ DANS SES

Digitized by Google

RÉSULTATS. Le Panthéisme n'est que l'Athéisme mal déguisé. C'est là son premier résultat.

§ 23. Autres résultats du Panthéisme : c'est la destruction de toute loi morale et la consécration de tous les crimes. Morale des Hindous, des Gnostiques et des communistes modernes. C'est enfin le scepticisme le plus rigoureux, et la mort de toute raison et de toute vérité.

§ 24. Les Panthéistes ne sont que des intelligences-cadavres. Il ne faut pas désespérer de leur sort. De quelle manière peuvent-ils revenir à la vie de la vérité.

NOTE. A. M. l'abbé Maret, traditioniste.

NOTE. B. Deux sophismes des spinosistes et de leurs plagiaires réfutés.

QUATORZIÈME CONFÉRENCE.

Suite des attaques contre le dogme de la création. — L'atomisme

§ 1. **Exorde.** La foi, nous inspirant l'amour de Dieu, nous sauve. L'incrédulité nous poussant à la haine de Dieu, nous aveugle et nous perd. C'est là que conduit l'atomisme, sujet de cette conférence.

§ 2. **Première partie.** IMPOSSIBILITÉ QUE LA FORMATION DE TOUS LES ÊTRES AIT ÉTÉ LE RÉSULTAT DU MOUVEMENT DES ATOMES. On se propose de combattre l'ATOMISME par les arguments des Pères de l'Église, et prouver que, par les doctrines des atomistes, il est impossible d'expliquer : 1° l'EXISTENCE DES ÊTRES ; 2° le MOUVEMENT ; et 3° l'ORDRE DE L'UNIVERS.

§ 3, 4 et 5. Belles argumentations de saint Clément et de Lactance sur l'origine et la nature des atomes, et l'impossibilité qu'ils se soient unis d'eux-mêmes pour former les astres.

§ 6. Lactance continuant à prouver l'impossibilité que les atomes, dépourvus de raison et de vie, aient fait l'homme être raisonnable et vivant. Phénomène d'êtres vivants trouvés au milieu des pierres, expliqué par Lactance et saint Thomas.

§ 7 et 8. Lactance insistant encore sur l'impossibilité que les atomes aient donné l'intelligence et la vie à qui que ce soit, n'ayant ni vie ni intelligence eux-mêmes, puisque l'homme intelligent et vivant ne peut pas donner à une statue le sens, l'intelligence et la vie.

§ 9. Cicéron et Lactance soutenant l'impossibilité que les atomes aient formé les corps célestes, si étonnants par leur grandeur, leur

Digitized by Google

nombre et la vitesse de leurs mouvements. Résumé de la science astronomique.

§ 10. Dieu plus grand dans les êtres immensément petits que dans les êtres énormément grands. Impossibilité que des êtres si petits, avec leurs parties plus petites encore, et cependant parfaites, aient été formées par les atomes.

§ 11. **Seconde partie.** LE MOUVEMENT IMPOSSIBLE A EXPLIQUER PAR LES DOCTRINES DES ATOMISTES. En dehors du dogme catholique, il n'y a que deux hypothèses pour expliquer le MOUVEMENT : ou 1° que les atomes aient été en mouvement de toute éternité ; ou 2° que le mouvement soit une *propriété essentielle* de la matière. On combat la première de ces hypothèses.

§ 12 et 13. Un protestant venant au secours d'un Juif, et établissant en thèse que *le mouvement est une qualité essentielle de la matière*, et toute l'école matérialiste adoptant cette thèse. Preuves nombreuses de sa souveraine absurdité. L'inertie des corps prouvée par l'expérience la plus constante et la plus universelle. Le mouvement est aux corps ce que le discours est à l'esprit. Le mouvement inexplicable sans Dieu.

§ 14. Système du monde. Attraction, répulsion, et lois de la mécanique. On admet l'attraction sans savoir ce que c'est. Le mouvement des planètes, admirablement composé, ne peut pas être une *propriété essentielle* de ces corps.

§ 15. Difficultés insolubles dans le système matérialiste touchant le mouvement des astres. Les lois de la mécanique, en nous expliquant bien le monde *formé*, ne peuvent pas, de l'aveu de Newton, nous expliquer la *formation* du monde. Ce n'est pas des lois de la mécanique qu'est sorti le monde, mais c'est de l'examen du système de la création que sont sorties les lois de la mécanique : tout comme ce n'est pas des grammaires et des dictionnaires que sont sorties les langues ; mais c'est sur les langues *formées* déjà qu'on a composé les dictionnaires et les grammaires. Dieu, seul auteur des lois de la mécanique pour la règle du monde physique, tout comme il est le seul auteur des lois morales pour la règle de la société. Réalité de ce rapport entre ce double ordre de lois prouvée, parce que l'école matérialiste les a toujours et partout attaquées ensemble avec le même acharnement.

§ 16. **Troisième partie.** IMPOSSIBILITÉ D'EXPLIQUER PAR LE SYSTÈME DES ATOMISTES L'ORDRE DE L'UNIVERS. Description de l'ordre admirable qui lie ensemble les êtres universitaires. Accord mer-

Digitized by Google

veilleux entre les distances, la grandeur, le mouvement des corps célestes et leur but. Excès de stupidité et d'aveuglement, d'attribuer au mouvement stupide et aveugle des atomes l'organisation du monde, si compliquée et si parfaite.

§ 17. Réfutation du sophisme : *que le monde actuel était l'une des combinaisons possibles du mouvement des atomes.* Impossibilité que les atomes, se mouvant nécessairement, se soient arrêtés à la *combinaison actuelle* de l'univers, ne l'aient jamais dérangée, et n'en aient jamais essayé une nouvelle. Démonstrations qu'une œuvre de tant de raison que le monde n'était pas au nombre des combinaisons possibles à sortir DU HASARD.

§ 18. Les atomistes convaincus d'impiété, d'ignorance et de folie par les Pères et par les philosophes eux-mêmes.

§ 19. Le nombre de ces maniaques plus grand qu'on ne pense. Tous les faiseurs de nouveaux systèmes sur l'origine du monde sont de véritable athées. A travers leurs démonstrations hypocrites de théisme, ils laissent percer la négation pure et simple et la haine de de Dieu. La corruption du cœur, véritable cause de l'athéisme. Paraphrase de ces mots du Prophète : « L'insensé a dit *dans son cœur :* Dieu n'est pas. »

§ 20. Exhortation aux pécheurs de ne pas s'avancer dans la voie du désordre, afin d'éviter de tomber dans l'incrédulité.

QUINZIÈME CONFÉRENCE.

Les preuves rationnelles du dogme de la création.

§ 1. **Exorde.** Comme le siècle dernier, malgré son engouement philosophique, n'a pas eu de vraie philosophie ; de même notre siècle, malgré son engouement *rationaliste*, ne suit pas la vraie raison. La raison n'est à son aise que dans la vraie foi. On propose de prouver que le dogme de la création, au point de vue philosophique, est : 1° *possible ;* 2° *raisonnable ;* 3° *concevable.*

§ 2. **Première partie** POSSIBILITÉ DE LA CRÉATION DU MONDE DU NÉANT. Première réponse à la raison philosophique affirmant *que la création du néant est impossible :* Les plus grands hommes l'ont crue *possible.*

§ 3. Deux espèces d'impossible : l'impossible *relatif* et l'impossible *absolu.* La création n'est impossible d'aucune de ces deux espèces d'impossibilité.

§ 4. On prouve que la création n'est pas impossible d'une impossibilité *relative*, parce que la création n'étant possible que par une puissance infinie, nous trouvons cette puissance proportionnée à

Digitized by Google

cet effet en Dieu, qu'on ne peut concevoir qu'infini dans sa puissance, aussi bien que dans tous ses autres attributs et dans son être.

§ 5. On démontre que la création n'est pas plus impossible d'une impossibilité *absolue*. On combat le sophisme que *rien ne se fait de rien*. Mauvaise foi des philosophes, nous accusant de croire que Dieu ait fait le monde du néant comme d'une *substance*. A la manière dont nous entendons la création du monde du néant, elle est possible et n'implique pas de contradiction.

§ 6. L'homme même tire les formes des choses du néant ; pourquoi la puissance infinie n'en saurait-elle pas tirer aussi les substances ?

§ 7. **Seconde partie.** LE DOGME DE LA CRÉATION EST RAISONNABLE. Première preuve rationnelle de ce dogme, tirée de la nature de tout être agissant, et de ce qu'il doit convenir à Dieu d'agir en donnant l'ÊTRE, c'est-à-dire en créant.

§ 8. Deuxième preuve, déduite de la nature de toute action. Troisième preuve, résultant de la contingence des êtres qui ne sont pas Dieu.

§ 9. Quatrième preuve, fondée sur la nature des effets ayant nécessairement les formes ou l'*être*, selon qu'ils sont produits des causes secondes ou de la Cause première.

§ 10 et 11. Cinquième et sixième preuves, résultant de la différence des degrés de perfection de tous les êtres universitaires, et de ce qu'ayant l'*être* en commun, ils n'ont pu le recevoir que de la Cause universelle, de CELUI QUI EST.

§ 12. Insolence des incrédules d'accuser d'*obscurantisme* la raison catholique, en présence des profonds arguments sur lesquels elle a établi le dogme de la création, C'est en respectant ses limites qu'elle marche avec plus de sûreté et de rapidité, et s'élève plus haut.

§ 13 et 14. **Troisième partie.** LE DOGME DE LA CRÉATION EST CONCEVABLE. Langage hypocrite des philosophes antichrétiens sur ce sujet. Faculté d'*imaginer* et faculté de *concevoir*. Différence de ces facultés, et leurs propriétés. Il y a des choses qu'on peut *imaginer* sans pouvoir les *concevoir* ; et au contraire, il y en a qu'on peut *concevoir*, sans pouvoir les *imaginer*. Le dogme de la création appartient à cette dernière catégorie.

§ 15. La vérité est l'équation entre l'intellect affirmant et la chose affirmée. On *conçoit* par l'intellect qu'il y a *équation* parfaite entre la puissance infinie de Dieu et la création du monde du

Digitized by Google

néant ; et dès lors on *conçoit* la vérité de la création, quoiqu'on ne puisse pas l'*imaginer*.

§ 16 et 17. Les philosophes antichrétiens prennent l'impossibilité d'*imaginer* la création pour l'impossibilité de la *concevoir*. Opinion de saint Thomas, de Bayle et de Clarke : que c'est pour cela qu'on nie la création. La contradiction qu'on dit exister entre la foi à la création et la chose, n'est que l'œuvre de l'imagination des philosophes. Ils n'admettent pas ou le DUALISME ou le PANTHÉISME ou l'ATHÉISME, parce qu'ils conçoivent ces hypothèses, mais parce que ces hypothèses, tout à fait *inconcevables*, satisfont leur imagination, et surtout leurs passions.

§ 18. Les mêmes philosophes convaincus de grossièreté et de platitude par rapport à l'esprit. Comme Épicure, leur maître, se trompait par rapport à la grandeur du soleil, parce que, au lieu de la juger par calcul, il la jugeait par les yeux ; de même ces philosophes se trompent par rapport à la création, parce qu'au lieu de s'en rendre compte par la *raison*, ils veulent la saisir par l'*imagination*.

§ 19. Misère et dégradation de ces philosophes se targuant du titre de grands *raisonneurs*, tandis qu'ils ne sont que des hommes d'*imagination*, et point du tout des hommes de *raison*. Bonheur des catholiques croyant la création.

SEIZIÈME CONFÉRENCE.

Le dogme de la création d'après l'écriture sainte.

§ 1. **Exorde.** A l'exemple des disciples qui ont rejeté le témoignage de Madeleine affirmant qu'elle avait vu Jésus-Christ et qu'il lui avait parlé, les philosophes antichrétiens rejettent les témoignages de l'Église, affirmant qu'elle aussi a vu le Seigneur dans la personne des écrivains inspirés, et qu'elle a appris de lui les dogmes qu'elle nous enseigne. Le dogme de la création est de ce nombre. On se propose de prouver que, par la manière dont il a été révélé dans les saintes Écritures, ce dogme est plein : 1° de *magnificence;* 2° et *philosophie ;* 3° de *vérité*.

§ 2 et 3. **Première partie.** MAGNIFICENCE DE LA RÉVÉLATION DU DOGME DE LA CRÉATION. Avant de voir dans quels termes l'Écriture a parlé de la création, il faut voir dans quels termes elle a parlé du Créateur. Explication de la grande parole de Dieu : JE SUIS CELUI QUI SUIS. Magnificence, richesse, fécondité de cette parole.

§ 4 et 5. Commentaire du 1er verset de la Bible. Explication du mot « Au commencement, » au sens littéral et au sens allégorique. Le Verbe éternel, le vrai « Commencement » en qui Dieu a tout fait. Magnificence de ce mot.

Digitized by Google

§ 6. Explication du mot « créa » et du 2e verset de la Genèse au point de vue de la grandeur. Signification allégorique des mots : « l'Esprit de Dieu planait sur les eaux. » Révélation du mystère de la très-sainte Trinité.

§ 7. Commentaire des mots : « Dieu dit que la lumière se fasse, et la lumière se fit. » Comment Dieu parle-t-il ? et à qui a-t-il parlé à l'époque de la création ? Magnificence de ces mêmes mots. La lumière matérielle, figure de la lumière spirituelle.

§ 8. Sublimité et grandeur des mots par lesquels la Bible nous apprend la création du soleil et des étoiles. Explication de ces mots de saint Paul : « Dieu a appelé les choses qui ne sont pas, comme celles qui sont. »

§ 9. David résumant l'histoire de la création dans ces paroles : « Dieu dit, et tout fut fait. Dieu ordonna, et le tout fut créé. » Explication et magnificence de ces paroles.

§ 10. Les incrédules ne comprennent rien à ces magnificences, parce que ce sont des hommes ayant l'ouïe sens entendre. Qu'est-ce que « l'ouïe de l'oreille, » dont parle l'Écriture ? Les vrais chrétiens ont cette ouïe-là. Combien ils doivent en être heureux !

§ 11. **Deuxième partie.** PHILOSOPHIE DE LA RÉVÉLATION DE LA CRÉATION. Le nom que s'est donné Dieu, en s'appelant « Je suis celui qui suis, » est hautement philosophique.

§ 12 et 13. Rigueur philosophique avec laquelle Moïse a précisé le dogme de la création. *Créer*, c'est faire une chose du néant. Par le mot « créa, » Moïse a dit assez clairement que le ciel et la terre ont été faits du néant.

§ 14. Explication, au point de vue philosophique, du 2e verset de la Bible. En nous apprenant que les premiers effets ont existé avant leurs causes matérielles, Moïse nous a avertis que les propriétés des corps sont aussi un don de Dieu. Doctrines d'impiété que par là Moïse a réfutées d'avance.

§ 15. Profonde philosophie de ces mots de saint Paul : « C'est en lui que nous vivons, nous nous mouvons et nous sommes. » Comment nous sommes en Dieu, sans partager sa nature. Explication philosophique de la vérité : « Que la conservation des êtres est une création continuée. » Stupidité et impiété de l'homme offensant le Créateur, qui le fait vivre et exister. Résolutions d'un cœur chrétien.

§ 16. **Troisième partie.** ÉCLATANTE VÉRITÉ DE LA RÉVÉLATION DU DOGME DE LA CRÉATION : Ce dogme, nécessairement connu avant d'avoir

Digitized by Google

été nié, et facile à *concevoir* lorsqu'on le croit révélé, est impossible à inventer lorsqu'on ne le connaît pas. Preuves nombreuses de cette assertion. Dès lors il n'a pu être révélé que par Dieu, et n'est que vérité.

§ 17. La révélation du dogme de la création resplendissant de vérité par la manière surhumaine dont il a été présenté, aussi bien que que par les idées qu'il nous fournit. Idée de l'ÊTRE qu'a l'homme ; d'où lui vient-elle ? Impossibilité que l'homme ait pu définir Dieu « Celui qui est. » Langage vraiment divin du 1er verset de la Bible.

§ 18. Le style de l'homme et le style de Dieu. Le style de la révélation de la création est tout à fait divin. Dans ce style divin Dieu n'a mis que des choses divines, et partant VRAIES. Qu'il est à plaindre l'homme animal, prenant tout cela pour des inventions humaines.

§ 20. Résumé des différents sujets de ces Conférences sur la CRÉATION, et conclusion.

Revue des Revues catholiques.

EXTRAITS DE L'APIS ROMANA,

REVUE MENSUELLE DE LITTÉRATURE.

Pour remplir la promesse que l'*Université Catholique* a faite de faire connaître à ses lecteurs toutes les Revues catholiques qui se publient en France ou à l'étranger, elle doit une mention spéciale à une revue qui s'appelle elle-même *Apis romana*, et qui, en effet, va butiner son miel sur toutes les fleurs de la latinité chrétienne. Les maisons d'éducation qui se piquent de former des élèves, non pas seulement d'après les auteurs Païens, mais encore, et surtout, d'après les auteurs Chrétiens, doivent protéger cette Revue, qui a pour but spécial de faire connaître les trésors de latinité contenus dans notre littérature chrétienne. On verra qu'ils sont dignes d'être étalés à côté des fleurs les plus éclatantes et les plus coquettes des siècles païens.

Donnons d'abord la pensée des estimables auteurs, telle qu'ils l'ont exposée dans un prospectus qu'ils ont publié il y a quelque temps.

« Maintenir dans les études l'élément littéraire et surtout la prépondérance du latin, qui nous semble fondamentale dans nos langues dérivées ; fournir aux maîtres d'utiles secours ; encourager les travaux des élèves ; intéresser tous les hommes instruits par la

Digitized by Google

revue des travaux contemporains et par la révélation des trésors ignorés de notre littérature chrétienne : telle est la pensée qui a présidé à la fondation de notre journal latin.

» Cette pensée a été comprise déjà, et les encouragements ne nous ont point manqué. Plusieurs évêques ont daigné donner à l'*Apis romana* des marques de leur sympathie en s'abonnant et en abonnant leurs séminaires. Mgr Clément Villecourt, évêque de La Rochelle et de Saintes, a fait plus encore : il a voulu attacher à plus d'une page de notre revue, son nom si cher à l'Église et aux lettres latines, et nous publierons successivement dans nos livraisons un précieux travail écrit pour notre Revue, où le docte Prélat fait de la Mythologie un enseignement tout chrétien. Nous comptons parmi les lecteurs de l'*Apis romana*, outre d'autres membres éminents du clergé, plusieurs Supérieurs, Directeurs, Professeurs de séminaires, d'institutions libres et de colléges ; des Curés, des Magistrats, des Avocats, des littérateurs, des élèves de grands et de petits séminaires. Notre journal s'adresse à tous, et sa correspondance atteste que, malgré ses imperfections, il est lu avec intérêt par tout le monde, et nous l'espérons, avec profit par plusieurs.

» Ce nombre de lecteurs doit s'étendre encore, et en même temps celui de nos coopérateurs ; car notre recueil est ouvert à tous ceux qui veulent bien nous faire part de leurs travaux : fidèle à son nom, l'abeille fera son miel de toutes les fleurs : *Floribus e cunctis*. Nous continuerons à proposer des concours et à en publier le résultat. Nous recevrons aussi avec empressement de MM. les Professeurs qui comprennent l'avantage de cet encouragement, les ouvrages de leurs élèves qu'ils auront jugés dignes de l'impression. Le prix de l'abonnement a été réduit le plus possible, afin que l'*Apis romana* soit dans les mains d'un grand nombre d'étudiants, et ce vœu commence à se réaliser. MM. les Supérieurs et Directeurs de grands séminaires qui parcourront nos livraisons en favoriseront de plus en plus la lecture, nous l'espérons, et comme moyen de familiariser davantage leurs élèves avec la langue de l'Église, et aussi comme objet de délassement [1].

» L'*Apis romana* a une couleur religieuse que nous sommes jaloux de lui conserver, parce que nous ne croyons pas que les Lettres soient un simple jeu d'esprit. Nous continuerons à puiser dans les trésors de la littérature ecclésiastique et à donner de nom-

[1] C'est dans ce but que le 13e exemplaire est accordé gratis à celui qui demande 12 abonnements.

Digitized by Google

breux extraits des poètes et des écrivains latins modernes, qui ont plié la langue ancienne aux pensées et aux sentiments du monde nouveau. Nous n'avons point de système exclusif; mais comme prêtre et comme littérateur, nous avons des préférences que notre journal ne dissimulera jamais. Cependant nous n'excluons pas les ouvrages profanes, ni même ceux où une gaieté décente déride le front du lecteur.

» La *Poésie* occupe sa place légitime dans la première partie de chaque livraison : des pages de *Morale* qui n'ont rien de sec, sont suivies d'*Histoires* ou traits anecdotiques propres à intéresser tout le monde, et à venir en aide au catéchiste comme au professeur; dans nos *Variétés*, figurent des études littéraires, historiques, bibliographiques. Notre vieille littérature romane y montre aussi la langue française, se dégageant de l'élément latin. L'art chrétien qui, de nos jours, préoccupe si justement les esprits, trouve aussi sa place dans des études détachées auxquelles nous donnerons plus de développement au moyen de travaux déjà ébauchés.

» En un mot, nous tâcherons de rendre notre Recueil sérieux et grave par le fond, attrayant et littéraire par la forme, savant dans sa partie rétrospective et bibliographique, et varié dans tout son ensemble.

» Nous prions instamment les amis des saines et fortes études de nous appuyer de leur concours et de multiplier le nombre de nos lecteurs. MM. les Curés, qui préparent des élèves pour les Séminaires, trouveront dans l'*Apis* un certain nombre de morceaux faciles pour les commençants; nous donnons aussi quelques traductions de textes, et nous sommes prêts à accueillir celles qu'on nous enverrait des morceaux publiés dans le Journal [1]. »

Après avoir donné la pensée des rédacteurs, on sera bien aise d'en voir l'approbation dans une lettre que Mgr de Villecourt, évêque de La Rochelle, a écrit au directeur de la *Revue*. On y verra en même temps un des meilleurs modèles de cette bonne et belle latinité, que l'on trouve encore sinon dans tous, au moins dans le plus grand nombre des professeurs de nos séminaires.

Episcopus Rupellensis et Santonensis charissimo Domino Rainguet, moderatori Seminarii minoris Montis-Leonis, et dilectis ejus discipulis qui spes et expectatio nostra sunt, salutem et benedictionem in Domino.

« Primum te alloquemur, Sapiens Moderator Domus nobis dilec-

[1] *Prix de l'abonnement* ; 8 fr. par an. On s'abonne pour une année. — S'adresser par lettre affranchie à M. l'abbé Rainguet, Chanoine Honoraire, Supérieur du Petit-Séminaire de Montlieu (Charente-Inférieure).

Digitized by Google

» tissimæ : tu namque jussisti ut avolaret Apis illa diligens quæ tot » promittit eximia mella. Hodie mediis in circuitionibus nostris » diœcesanis, primam emissionem hujus Apis suscepimus; et su- » bito hanc epistolam etiam inconditam scribendam statuimus ne » tantisper differretur nostræ testimonium lætitiæ : votis enim plene » respondit codex ille præcursor. Quo tendat Apis volatus, quæ » speranda illius seges, facili *Prologus* amœnoque metro nuntiat. » Pie, volatu prævio, ad Florem virginum præpetibus defertur » alis, blandæ Matris cœlorum Reginæ amplexus anhelans. Hujus » ebria nectare mira susurrat eloquia : diceres à Flacco Christi fon- » tibus potato, pietate graïas ditatas fuisse camœnas.

» Lepores et jocos non respuit Religio, quæ præscribit sermo- » nem nostrum semper in gratia sale condiendum. (Coloss. 4, 6). » Risimus igitur de Lepore, post dapes furtivas, haustibus nimiis » obruto.

» Deinde periculosis fluctibus tranquilla prætulimus littora.

» In lectionis prosecutione vobis semper attendimus, Alumni et » filii charissimi.

» Meminimus, Seidulii excerptum legendo, simplicius ac sanc- » tius a sacra scriptura monitum fuisse : *Non defrauderis a die bono,* » *et particula boni doni non te prætereat.* (Eccl. 14, 14).

» Nobis Balduinus in memoriam revocavit vermem nunquam mo- » riturum (Marc. 9, 43), et curas vanas hominum, quibus, si sape- » rent, cœlum assereretur.

» Optime monetur Apis ut ad mella tantum conficienda se restrin- » gat, nec imprudens mortem spiculo sibi consciscat; *stimulus* » *quippe mortis peccatum est* (1 Cor. 15, 56).

» Pene autem pertranseundum judicavimus Santolii jocum de ære » in sacris campanilibus resonanti. Verumenimvero quanto melius » et sapidius clericus ille vates deflesset miseram stultorum vicem » quorum *periit memoria cum sonitu* (Ps. 9, 7).

» Nobilis genere adolescens Symphorianus indole christiana trium- » phum suum jam pollicetur. Ad illum attendite. Religione nobi- » litati juvenes : matre generosa talis natus dignus erit.

» Si deinceps Bossueti et Flescherii volumina teratis, magis quæ » vos inviolabili nexu Cathedræ apostolicæ conjungant, quam ea » quæ præcelsos oratores informent, sectamini.

» Innocentii III consiliis aurem docilem præbete, et *superbiam* » *nunquam in* vestro *sensu aut verbo dominari permittatis : in* » *ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.* (Tob. 4, 14).

Digitized by Google

» Plangite vanos philosophos errantes; sequimini divinos Apos-
» tolos docentes.

» Sacros dies interius exteriusque colite.

» Fanaticos et hæreticos viros perpetuo respuite.

» Cupiditatem omnium malorum radicem compescite et præfocate.
» (1 Tim. 6, 10).

» Dæmonem humilitate fugate.

» Memores estote sancti Pauli moniti : *Facta bona manifesta*
» *sunt et quæ aliter se habent abscondi non possunt.* (1 Tim. 5,
» 25).

» In oratione nunquam deficite. (Luc. 18, 1).

» Crucem non erubescite, imo in illa gloriamini. (Gal. 6, 14).

» Offensas generose dimittite proximo, ut peccata vestra dimit-
» tat vobis Pater cœlestis. (Matth. 6, 14).

» Ambulate coram Deo, ut sitis perfecti. (Gen. 17, 1).

» Solitudinem magis quam turbas appetite. (Marc. 6, 31).

» Pravos libros horrete, et quoties prudenter fieri potest, com-
» burite. (Act. 19, 19).

» Deum super omnia, et proximum sicut vosmetipsos diligite.
» (Luc. 10, 27).

» Medium iter tenete. (Matth. 10, 16).

» Quod mentem elevat vosque gratos erga Deum efficiat in monu-
» mentis antiquis observate. (Exod. 12, 26).

» Sanctos Doctores et Patres diurna nocturnaque manu versate.

» Orationem dominicam pia avorum mente recitate.

» Mortem Christi salvatoris assidue pensate. (Gal 2, 19).

» Vulpinam mentem et fraudem abhorrete. (Luc. 13, 32).

» *Quod bonum est sectamini.* (1 Thess. 5, 15).

» Intemeratam Virginem quotidie honorate et invocate. (Joan.
» 17, 17.)

» Apostolorum zelum et mores æmulamini. (Phil. 3, 17).

» In verbis et in actibus vestris ne transgredimini *terminos an-*
» *tiquos quos posuerunt patres* vestri. (Prov. 22, 28).

» *Sancti estote.* (Luc. 11, 44).

» Omnibus vobis benedictiones mitto paterno ex corde manantes,
» in Christo Dei unigenito et in Matre ejus immaculata, quæ in
» ipso et post ipsum est *vita, dulcedo et spes nostra.*

† Clemens, Episc. Rup. et Sant. »

Maintenant il nous faut montrer quelques exemples du talent

Digitized by Google

avec lequel quelques auteurs contemporains, peut-être quelques élèves du séminaire de Montlieu, savent manier la phrase latine et l'assouplir à lutter avec les accents les plus délicats de la versification française.

LES PLAISIRS DU RIVAGE.

Assi sur la rive des mers,
Quand je sens l'amoureux Zéphyre
Agiter doucement les airs,
Et souffler sur l'humide empire,

Je suis des yeux les voyageurs,
A leur destin je porte envie,
Le souvenir de ma patrie
S'éveille et fait couler mes pleurs.

Je tressaille au bruit de la rame
Qui frappe l'écume des flots,
J'entends retentir dans mon âme
Le chant joyeux des matelots.

Un secret désir me tourmente
De m'arracher à ces beaux lieux,
Et d'aller sous de nouveaux cieux
Porter ma fortune inconstante.

Mais quand le terrible aquilon
Gronde sur l'onde bondissante,
Que dans le liquide sillon
Roule la foudre étincelante,

Alors je reporte mes yeux
Sur les forêts, sur le rivage,
Sur ces vallons délicieux
Qui sont à l'abri de l'orage;

Et je m'écrie: heureux le sage
Qui rêve au fond de ces berceaux,
Et qui n'entend sous le feuillage
Que le murmure des ruisseaux.

LÉONARD.

Ponti sedens in littore,
Aura levi si sensero
Nubes moveri mollius
Clementer et stringi mare,

Visu viatores sequor
Fatis beatis invidens.
Imago dulcis patriæ
Subit, fluuntque lacrymæ.

Exulto cum remus strepit
Fluctus retundens spumeos.
Lætusque nautarum simul
Cor pulsat intimum fragor.

Sedes amœnas linquere
Me cura suadet anxia,
Urgetque cœlo sub novo
Conferre fortunam vagam.

At cùm procella sæviens
Undis furit bacchantibus,
Sulcos et inter mobiles
Fulmen coruscans volvitur,

Cetro movens tunc lumina,
Contemplor oras, et nemus,
Valles et umbrosas, ubi
Vis nulla sævit turbinis;

Et aio: Felicem virum
Qui tectus umbra cogitat,
Auditque sub silva nihil
Præter strepentem rivulum.

M.M.

Mais l'*Apis romana* ne comprend pas seulement des *fleurs de poésie;* elle donne à ses lecteurs des travaux solides et profonds. Nous ne pouvons en choisir un meilleur exemple que celui qui nous est donné dans un extrait que Mgr de La Rochelle a bien voulu lui envoyer, et ayant pour titre: *Ethnicarum fabularum fontes.* C'est le commencement d'un nouvel *Appendix de Diis*, ouvrage, nous osons le dire, d'une utilité et d'une nécessité évidentes. L'ancien *Appendix*, celui-là même que l'on explique encore dans la plupart des maisons d'éducation, est, non pas l'exposé, mais l'apologie de la religion païenne, en ce sens qu'il forme une espèce de système suivi et coordonné d'une religion qui, chez les anciens, était néces-

Digitized by Google

sairement désordonnée, divisée, contradictoire, sans suite. C'est un symbole d'une religion qui n'en avait pas. Il est donc de toute nécessité de faire deux choses pour un bon ouvrage élémentaire sur ce point :

1° Montrer l'obscurité, l'incohérence, la contradiction des croyances sur chacun des Dieux et des héros.

2° Montrer que ce qu'il y a de vrai vient de quelques-uns des faits bibliques ou historiques des temps primitifs.

Mgr de Villecourt est précisément entré dans cette voie qui, au reste, peut et doit être perfectionnée au fur et à mesure que les études orientales se perfectionneront, que les livres sacrés des diverses langues seront traduits, et que les diverses traductions en seront comparées entre elles.

Voici le commencement de ce beau travail.

Ingenuæ ac studiosæ Juventuti Montis-Leonis.

Eximii Juvenes,

« Nihil nisi dulce ac salubre colligit prudens apis ex herbarum ac arborum floribus, etsi venenosis interdum calicibus insideat. Nihil quoque nos nisi purum ac sanum ex mendacibus ac vanis Poëtarum ac Mythologorum commentis delibari à vobis cupimus. Nobis ergo animus est ostendere præcipuas religionis divinæ veritates, ab antiquo humani generis hoste ideò fuisse depravatas, ut summi Dei gloria obscuraretur, vanarumque myriades deitatum eo fine in orbem fuisse introductas, ut mortales, his obcæcati tenebris, cupiditatibus licentiùs indulgerent, timoremque supremi Judicis longiùs à se removerent. Quando religio abest vera, superstitio damnosa adsit necesse est; luci cœlesti remotæ tenebrarum imperium succedat oportet.

» Hinc meritò vobis gratulor, pii adolescentes, quibus occurrit amabilis ac sincera veritas, tot aliis sedentibus *in regione umbræ mortis.* Felices, prorsùs si bona vestra noveritis, ac de lumine Evangelii in immensum æternæ claritatis jubar transvolaveritis! *Non fecit taliter* Dominus *omni nationi.*

» Ingrediamur ergò simul, amici et filii mei, in profanæ Gentilitatis densissimam sylvam; sed ne saxis et offendiculis lædamur, miserèque corruamus, dum Ethnicarum fabularum fontes inquirimus, antè nos incedat præluceatque Christus vera *lux quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum;* teneat nos maternâ dexterâ, sustentet nos, ducat nos, subrideatque nobis Virgo gratiosa,

Digitized by Google

Virgo incomparabilis, Virgo immaculata, quæ semper splendescit, semper lætificat, semper cum suis dilectis portum felicem attingit.

» Sic documentum nullum afferent nobis tot mendacia simulachra quæ miseros homines, in tot sæculorum curriculo, ludificârunt. Imò, sub nominibus et fabulis deorum inanium, mysteria quædam philosophiæ naturalis ac moralis latere perspiciemus.

» Præeunte, igitur, divino lumine, ab ipso principio scrutabimur ac persequemur omnium præcipuarum fabularum origines.

† CLEMENS, *Episc. Rup. et Sant.*

(La suite au Numéro de juin.)

Philosophie catholique.

ÉTUDES SUR LES FONDEMENTS DE LA MORALE.

INTRODUCTION.

Dominus Deus noster Dominus unus est.
(DEUT. 6, 4.)

Introduction. — 1° Importance de la question.

L'importance de la morale est une de ces vérités unanimement reconnues. L'erreur comme la vérité la proclament sans cesse ; et le scepticisme lui-même, s'il nous était donné d'en scruter les secrets motifs, en serait peut-être la plus éclatante démonstration. La philosophie ne doit son importance qu'aux questions morales, que bien ou mal elle agite et prétend résoudre. La religion elle-même n'a la suprématie sur toutes les sciences que parce qu'elle donne à l'homme la véritable règle de sa vie, la solution de sa haute destinée, et les moyens de la remplir. Le but de la religion et de toutes les œuvres du créateur, depuis Eden jusqu'au Calvaire, c'est la conquête de sa destinée. Otez la morale, et non-seulement l'homme est une énigme inexplicable ; mais Dieu lui-même voit sa sagesse et ses divins attributs compromis par tout ce que nous voyons. La foi et la rédemption n'ont plus de sens, et avec elle nous échappe tout vérité, toute science des choses divines et humaines.

Tout cela est universellement compris. Mais ce qui ne l'est pas autant, ce qui ne l'est pas assez, c'est l'importance extrême de la

Digitized by Google

question *des principes et des fondements* de l'obligation morale : question capitale, question première, laquelle cependant est profondément négligée, non-seulement des philosophes rationalistes, mais même des philosophes catholiques. Notre siècle a une telle horreur de la métaphysique, qu'il néglige ou dédaigne toute recherche, toute spéculation tant soit peu profonde. Il lui faut des axiomes qui se voient, se sentent, ou s'éprouvent au fond de la conscience ; ne lui parlez pas de ces recherches abstraites ; il est tout entier dans les labyrintes d'une philosophie positive, ou dans les étroits et ténébreux cachots d'un empirisme ou d'un éclectisme impuissant, agonisant même avant de naître. Les rêveries d'outre-Rhin, et les extravagances de nos *Allemands* Français n'ont sans doute pas peu contribué à le fortifier dans ces habitudes. Mais nos écrivains catholiques, forts de l'autorité qui les guide, auraient dû se garantir d'une pareille exagération. La métaphysique, quand elle est sagement réglée, quand elle ne s'aventure pas à la découverte de la vérité ; qu'elle ne se pose pas en rationaliste, mais se borne à défendre la vérité, à la développer, à l'établir, à en montrer les fondements inébranlables, la métaphysique alors, loin d'être un recueil de rêveries et d'extravagances, est, au contraire, la science la plus élevée dans l'arbre encyclopédique, le point culminant de la science humaine, la base qui les soutient par les principes qu'elle établit et l'évidence dont elle les environne, la science la plus compréhensive, puisqu'elle embrasse à la fois Dieu, l'homme et l'univers. C'est la métaphysique qui réduit en poudre les théories grossières du matérialisme et de l'athéisme ; c'est la métaphysique qui a fait justice des folles prétentions du déisme, et c'est elle encore qui a fait échouer l'éclectisme, et poussé, la logique à la main, le rationalisme aux derniers excès dans les doctrines socialistes de nos jours. N'est-ce pas elle seule qui prouve à l'esprit humain révolté contre la parole de son créateur et la morale et Dieu ? N'est-ce pas elle encore, qu'invoquent les défenseurs de la révélation, pour montrer l'existence de celle-ci, sa possibilité, et justifier les voies et les moyens de la Providence dans le gouvernement de ce monde ?

N'ayons donc pas peur de la métaphysique, nous catholiques. Le siècle la craint ; et il a raison. Il voit en elle non-seulement l'ennemie de sa paresse, mais ce qui est plus effrayant pour lui, l'ennemie de son orgueil, de ses théories superficielles et vaines, l'ennemie de ce qu'il a de plus cher, la souveraineté de ses caprices et de sa raison. Mais cette crainte que la métaphysique inspire au siècle, est

Digitized by Google

une raison pour nous de la cultiver. Il est rationaliste, et nous sommes catholiques : nous ne devons avoir ni les mêmes instincts, ni les mêmes affections.

C'est pour cela que j'invite les catholiques à porter leur sollicitude sur la question des *fondements de la morale*. C'est une question que la philosophie rationaliste de ces derniers temps a complètement oubliée ; et cet oubli n'a pas été une des moindres causes de ses étranges aberrations. De même en effet qu'un édifice ne peut subsister sans fondement, de même la morale ne peut subsister sans base et même sans base véritable. Prétendre donner à l'homme un code de mœurs, sans lui donner *connaissance de l'autorité qui l'impose* et le sanctionne, c'est méconnaître l'esprit humain, et les passions tumultueuses qui agitent sans cesse le cœur de l'homme, et réclament l'empire et la domination absolue ; disons plus, c'est méconnaître à la fois et la dignité de l'homme que l'on voudrait soumettre à une force occulte, et l'histoire toute entière, qui nous apprend la destinée éphémère de toutes ces théories morales sans autorité. D'où viennent l'impuissance et la chute de ces lois morales enfantées par la philosophie, le polythéisme et les autres erreurs qui se sont partagé le monde? Leurs auteurs n'avaient cependant pas oublié de leur donner une base ; mais comme ils s'étaient mépris en prenant, pour fondement de l'obligation ou la raison, ou des dieux imaginaires, l'homme s'est joué et de ces dieux et de sa raison, et s'est livré à tous les caprices de ses passions brutales. Ainsi, en sera-t-il de toute morale sans Dieu ; sur les lèvres, mais non dans le cœur ; dans les lèvres, et non dans les volontés, elle pourra renouveler jusqu'à un certain point les pompeuses déclamations des stoïciens, mais non attacher les hommes à la pratique de la vertu.

Mais qu'on le remarque bien, pour donner à la morale sa véritable base, dans la position que nous a faite la philosophie moderne, il faut de toute nécessité le secours de la *Métaphysique*. On ne veut plus accepter d'autorité qu'on ne l'ait préalablement discutée. Si l'on veut ramener le siècle de cette funeste voie, il faut bien l'y aller chercher. En vain lui donnez-vous l'autorité la plus respectable, s'il ne la reconnaît pas ; et pour la reconnaître, il veut la discuter. Rationalistes, et même, hélas ! catholiques, sont travaillés du même mal ; on ne voit plus apparaître le Dieu de nos pères que derrière une ombre, un fantôme, que l'on veut faire à tous prix passer pour une réalité, et que l'on place non-seulement au-devant, mais au-dessus de Dieu, puisque c'est ce fantôme, produit de notre rai-

Digitized by Google

son dévoyée que l'on donne pour base de la morale, pour règle de la justice et de la volonté de Dieu. Prétendre écarter la *discussion* des fondements de la morale, du principe des devoirs, c'est de deux choses l'une : ou établir des devoirs sans autorité obligatoire, et par conséquent, renverser la morale ; ou laisser le champ ouvert à toutes les entreprises extravagantes de l'erreur.

Vous ne voulez pas descendre à la *disscussion* des fondements de l'obligation morale ; mais que répondrez-vous à celui qui vous demandera raison de ces devoirs que vous lui imposez ? que direz-vous surtout à celui qui vous soutiendra que la voix de la conscience n'est qu'un écho fidèle d'un enseignement mensonger et tyrannique ,de l'éducation ? Votre édifice sans bases sera renversé d'un souffle. Que ferez-vous encore en face de l'erreur se jetant à toute bride sur ce terrain inoccupé, et que vous n'aurez jamais sondé ? qu'opposez-vous à ces mille systèmes qui tous altèrent ou compromettent la vérité et la saine morale ? car ce serait bien peu connaître le caractère entreprenant de l'erreur que de croire qu'elle ne profitera pas de cette lacune pour attaquer la vérité. Méconnaîtriez-vous jusqu'à ce point l'histoire ? Ne vous souvient-il plus de Spinosa, entant sur une philosophie alors dédaignée, le plus affreux système ? Avez-vous oublié les encyclopédistes et leur empressement à se saisir des sciences les plus futiles pour en faire une arme contre la vérité ? N'avez-vous pas vu de nos jours les rationalistes aller puiser principalement leurs principes dans une science regardée malheureusement comme inutile par les catholiques et faire de la psychologie leur arsenal et leur place d'armes ?

Mais nous avons une raison plus convainquante que toutes celles-là. Les faux systèmes de morale se multiplient tous les jours, et nous aurons bientôt surpassé le chiffre des systèmes de la philosophie païenne, énumérés par Varron. Chaque chaire a son système, chaque professeur le sien ; chaque journaliste le sien ; en un mot, et pour me servir d'une expression triviale, mais énergique, ils *courent les rues*. Or, notre devoir n'est pas seulement de détruire l'erreur établie, mais de l'empêcher de s'établir, de la démasquer, et de la signaler à tous les regards. Vous ne le ferez qu'en discutant ces systèmes, et par conséquent qu'en soulevant *la question des origines morales*, en montrant qu'ils ne la résolvent pas, et en faisant voir et sentir leur insuffisance et leur peu de fondement.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point ; ces quelques réfle-

Digitized by Google

xions suffiront, et au-delà, pour faire sentir à tout le monde l'importance extrême de la question des fondements de la morale.

2° Etat de la science morale par rapport à cette question.

Autant la question des origines morales est importante pour la morale elle-même, autant est déplorable la confusion de la science morale sur ce point. La morale, a dit un écrivain moderne, est le reflet des théories psychologiques ; on pourrait ajouter sans crainte *et des systèmes philosophiques*. Car si le nombre des systèmes de philosophie est prodigieux, le nombre des systèmes de morale ne l'est guère moins. L'opposition des théories est passée dans les règles de conduite ; et sous ce point de vue on peut dire, sans craindre d'exagérer la vérité, que la science morale est un véritable chaos.

Que l'on ne se méprenne pas sur notre pensée. Nous ne voulons parler ici que de la question des principes ou des fondements des devoirs moraux, et non point du système entier de ces devoirs. Nous connaissons, sous ce dernier rapport, des *cours de philosophie morale* irréprochables, quant aux doctrines, sinon toujours quant aux méthodes. Chez les écrivains catholiques surtout, l'orthodoxie sur ce point est de rigueur. Mais que nous sommes loin de pouvoir rendre un pareil témoignage des cours d'éthique, même parmi les catholiques, quand on les étudie sur la question des origines morales ! L'exposition seule est en défaut le plus souvent ; mais de quelle conséquence n'est pas une pareille lacune ! Voyons donc en quelques mots l'état de la science sur ce point, et chez les rationalistes et chez les catholiques ; peut-être y trouverons-nous une ample matière à d'utiles enseignements. Commençons par les premiers.

Parmi ces philosophes, les uns veulent qu'il n'y ait point, ni qu'il puisse exister de morale *sans Dieu*, sa base naturelle et nécessaire, son législateur et sa sanction. Les autres, en bien plus grand nombre, prétendent, au contraire, que la morale peut trouver, soit dans une idée, soit dans quelqu'une des tendances de l'esprit humain, soit dans un principe de la raison, et la condition de l'homme, des bases assez fermes pour y asseoir ses préceptes, et pour fonder l'obligation. Clarke, Kant, Jouffroy, et la plupart de nos éclectiques modernes appartiennent à cette classe qui comprend presque tous les philosophes anglais et français des deux derniers siècles. Voilà la première dissidence ; vaste réceptacle d'où s'élèvent bien d'autres dissidences, bien d'autres confusions. Parcourons-les rapidement.

Parmi les philosophes de la première classe, il en est qui ont voulu que la *volonté libre* de Dieu fût l'unique source du devoir ; il en est

Digitized by Google

d'autres qui, préoccupés surtout des caractères intrinsèques de nécessité et d'immutabilité que la raison découvre dans l'obligation morale, prétendent que ce serait faire dépendre la vertu et le vice d'un principe non-nécessaire, *d'un principe libre*, et par conséquent les rendre, au moins, *par hypothèse*, muables et changeants. Pour ceux-ci la *volonté nécessaire de Dieu*, sa volonté, fondée sur *son immuable essence*, sur ses inaliénables attributs, peut seule être le premier principe du devoir, et sa volonté libre, tout au plus un principe secondaire et subordonné.

Ainsi se multiplient les discussions. Mais elles s'étendent sur une échelle plus vaste encore chez les philosophes de la seconde classe. Les uns, comme les sensualistes du dernier siècle, comme Hobbes, Bentham, et autres, ne reconnaissent pour principe des faits moraux que *l'utilité;* et comme l'utile se peut considérer par rapport à l'individu et par rapport à la société; comme il peut s'entendre de l'intérêt et du plaisir, on trouvera des écoles qui enseignent la morale du plaisir, la morale de l'intérêt privé, et la morale machiavélique de l'utilité publique. D'autres, parmi lesquels il faut nommer Shaftesbury, Hutchison et Smith, ont placé ce principe dans le sens moral et la sympathie, ou, avec Hume et Rousseau, dans le sentiment. Enfin, d'autres ont érigé en principe fondamental de la morale l'idée d'ordre universel, *ou l'essence et les rapports immuables des choses*, ou même sans tant de métaphysique, *la voix de la conscience elle-même*, quelle qu'elle soit.

Maintenant si vous demandez à tous ces philosophes, qu'est-ce que le bien? Qu'est-ce que le mal? tous, sous l'impression et la funeste influence de systèmes préconçus, et faisant ainsi remonter vers leur source des déductions postérieures, ne vous répondront que par une notion déduite de ces systèmes. Un Allemand vous dira que le bien est la conformité des actions humaines avec l'*impératif catégorique;* les Écossais, avec la sympathie, le sens moral ou la conscience; les sensualistes, avec l'utilité ou le plaisir individuels, et Bentham, avec l'utilité générale ou sociale; ceux-ci avec l'idée d'ordre; ceux-là avec l'idée de progrès; d'autres avec *l'essence des choses*, et d'autres encore *avec la volonté divine, libre* suivant les uns, *nécessaire* suivant les autres. Du reste, l'idée du bien est-elle une idée simple, irréductible, comme le veulent Price et Cudworth? Est-elle primitive dans l'entendement, comme l'enseignent les Écossais, qui l'attribuent à l'intuition de la conscience? Ou bien est-ce une idée susceptible de réduction, et qu'on puisse

Digitized by Google

expliquer par la parole, comme le prétend Jouffroy, après une foule d'autres philosophes; une idée dont la formation soit successive dans l'esprit humain, et exige de plus ou moins longues préparations, comme le dit Mackintosh et beaucoup d'autres qui l'attribuent surtout à l'éducation? Est-ce une qualité simple des actions, comme le doux, l'erreur, qu'on puisse saisir immédiatement, comme par l'intermédiaire d'un sens particulier, ainsi que l'enseigne Huctchison, et avec lui l'école sentimentaliste et sympathique d'Écosse? ou bien n'est-ce qu'un rapport des actions libres et volontaires avec une règle, n'importe laquelle, comme l'ont soutenu Richard Price et les partisans du système rationel? Toutes questions que, dans leurs préoccupations systématiques, les philosophes n'ont résolues qu'au point de vue de leurs théories particulières, et par conséquent en des sens divers et souvent contradictoires, toujours au moins sans autorité et sans stabilité; toutes questions dès-lors sur lesquelles pèse la plus déplorable confusion.

Et cette confusion est telle sur tous ces points, que chaque moraliste a sa langue à part, et qu'il faut pour ainsi dire, avant de le comprendre, avoir appris son vocabulaire. Cela tient à la différence des méthodes qui, réunies à la diversité du langage, multiplie à l'infini les dissidents et les contradictions.

Les uns, en effet, qui croient que la morale est une science toute de déduction, qui ne se développe qu'à l'aide du raisonnement [1], et se tire par voie de conséquence de principes antérieurs et antérieurement connus, savoir la connaissance de Dieu, de l'homme et de la société, n'en appellent à l'expérience que pour y chercher une confirmation de leurs préceptes, plus à portée des intelligences vulgaires, et dont ils n'ont pas besoin. Pour eux la voix de la conscience morale n'est que la voix de la raison, intuition qui parle sans étude préliminaire sur les premiers principes, parce que les rapports sont évidents pour eux-mêmes.

Les autres, au contraire, qui croient avec Jouffroy [2] que ces questions: Y a-t-il pour l'homme une loi obligatoire? et quelle est cette loi? « sont des questions de fait, et non pas des questions abstraites qui » puissent être résolues par le raisonnement [3], » n'en appellent qu'à l'observation des actes humains et de leurs motifs. « Parmi ces

1 Clarke, Haller, Spinosa, Cudwort, Cumberland, etc., Kant, etc., Aristote, Leibnitz, Bayle, Malebranche, etc., etc.

2 *Cours de Droit naturel*, 3e leçon.

3 Par le témoignage, la révélation ; et non par la conscience.

Digitized by Google

» motifs, s'en rencontre-t-il un qui ait le caractère de loi ou ne s'en » rencontre-t-il aucun ? Telle est pour eux la première question ; » et si, parmi ces motifs, il en est un qui soit obligatoire, quel est » ce motif, sa nature, son caractère ? Voilà la seconde. » C'est sous cette forme que ces philosophes posent les problèmes moraux ; et tandis que les premiers déroulent leur morale du haut d'un principe, ces derniers, au contraire, l'établissent empiriquement et comme fait par l'expérience interne [1].

De là, on le pense bien, des divergences sans fin sur les questions fondamentales de la morale ; un langage plus opposé que celui de l'Idéalisme et du Sensualisme ; une législation naturelle sur presque tous les points. Tandis que les premiers ne vous parlent que du *principe*, *du fondement*, de la *source du devoir*, *de l'obligation* morale, ou de *la loi naturelle*, les seconds au contraire ne comprenant plus, ou dédaignant ces formules trop abstraites, ne s'occupent plus que de ce qu'ils appellent la *règle morale*, ou du *principe d'appréciation* de nos actes, en d'autres termes, du *critérium* du devoir ; car c'est là ce qu'ils entendent surtout par la *règle morale*. Sans doute, cette recherche a bien son importance, et la morale ne serait qu'une illusion mensongère, si nous n'avions aucun moyen de connaître ce qui nous est commandé, ce qui nous est défendu, ce qui est bien et ce qui est mal. Mais outre que les philosophes de l'école opposée, tout en ne posant pas cette question : Quelle est la règle morale ? suivaient cependant un critérium quelconque, ce qui fait de cette question une innovation assez peu importante, cette méthode empirique a le défaut capital d'éliminer la question la plus importante, celle de *l'origine de l'obligation morale*. Quoi qu'il en soit, le caractère de la science, la méthode, le langage, les résultats, tout varie, suivant que l'on se range sous l'une ou sous l'autre de ces bannières. A ces divergences si essentielles et si multipliées, que l'on ajoute les discussions particulières qui éclatent de toutes parts dans chaque camp, les contradictions des maîtres et des disciples, les rivalités des écoles, les variations de chaque tête philosophique, et l'on n'aura encore qu'une faible idée de cette confusion extrême qui règne sur les points les plus essentiels de la science morale : Confusion plus digne d'études, plus riche en féconds enseignements que la confusion de Babel ; là du moins chacun ne parlait qu'une langue et s'entendait ; ici, souvent l'on ne s'entend point soi-même, et le langage varie dans la même bouche.

[1] Hutkisson, Smith, Dugald-Stewart, les éclectiques.

Digitized by Google

Tel est le triste tableau de la philosophie hétérodoxe, ou indifférente; c'est l'école d'Athènes discutant sans fin sur les origines morales. Faut-il que nous soyions obligés de dire que les *traités des auteurs catholiques* ne sont pas exempts de cette confusion? La plupart se contentent d'établir qu'il existe une différence essentielle entre le bien et le mal, et ils supposent qu'on est obligé de s'y conformer; et telle est toute leur démonstration de l'existence de la loi naturelle [1]. D'autres établissent, à la vérité, qu'il y a un précepte divin de se conformer à cette différence que nous manifeste la raison [2]; mais quelques uns glissent cette proposition fondamentale, à la dérobée, et ne lui donnent pas la place qui lui convient [3]; d'autres subordonnent le précepte divin à l'essence des choses, et ne craignent pas de dire que « *la volonté de Dieu ne peut seule engendrer d'obligation* [4]; ce qui donne à entendre que si, par impossible elle se trouvait en opposition avec l'essence des choses, elle n'obligerait pas, et par conséquent que son caractère obligatoire lui vient primitivement de l'essence des choses. D'autres, en bien plus grand nombre, ont évité d'attaquer cette question brûlante et capitale. Une autre classe de ces auteurs ont semblé avoir adopté la méthode expérimentale des Ecossais et des Eclectiques, et ont même employé leur nouvelle terminologie [5]. Il en est qui n'ont pas dit le moindre mot de la différence essentielle du bien et du mal, et ont posé l'existence de la loi naturelle comme un fait de conscience [6], ou l'obligation de chercher à plaire à Dieu [7], sans parler ni des rapports des choses, ni de l'ordre universel: de sorte que l'on serait tenté de croire qu'il faut les regarder comme adoptant le principe de Hobbes, savoir que la détermination du bien et du mal est un fait de la toute-puissance de Dieu. D'autres encore nous donnent la volonté libre et nécessaire de Dieu, comme le principe ultérieur du devoir [8], contrairement à d'autres qui le placent dans l'essence des choses. Malebranche le plaçait, lui, dans l'idée de perfection [9], et il s'éloignait

1 *Philosophia lugdunensis.*

2 *Phil.* de Mgr Bouvier; de M. Lebru, *Nouveaux éléments de Philos.* — M. Noget Lacoudre, *Phil.*; M. Bautain; Gioberti, etc., etc.

3 L'abbé Barbe.

4 M. Noget Lacoudre.

5 M. l'abbé Barbe.

6 M. Bautain.

7 M. Rattier.

8 M. Lebru.

9 *Traité de Morale.*

Digitized by Google

par là des uns et des autres. Peu ont posé la question si importante de l'origine du devoir, du principe ultérieur du devoir, de ce qui constitue le bien et de ce qui constitue le mal. Aucun n'a même songé à la question de la règle morale, ou du principe d'approbation des actions humaines ; car M. Noget-Lacoudre, qui en a parlé, a complétement identifié le mot de *règle morale* avec celui de *loi* morale ou du devoir.

Cette esquisse rapide nous montre que, sur ce point des origines du bien et du devoir, il existe une lacune infiniment regrettable, une confusion vraiment surprenante, même chez nos écrivains catholiques, lacune et confusion qui existent même dans les cours de théologie. Quelques auteurs ne parlent même pas de cette question [1] ; d'autres l'abordent, mais la tranchent en quelques mots [2], et encore ne le font-ils pas d'une manière uniforme [3]. Sans doute, ces auteurs ne sont pas tombés dans toutes les variations et les contradictions, que nous avons signalées chez les philosophes rationalistes et hétérodoxes. Nous l'avons déjà dit; l'exposition est plutôt ici en défaut que le reste : la foi a prévenu les égarements ; et s'il y a quelques opinions que l'on désirerait voir réformer, ce sont des opinions libres sur lesquelles il est à craindre que l'Église ne donne pas sa décision souveraine. Mais cependant cette confusion et cette lacune n'en sont pas moins regrettables ; car, puisque l'esprit d'erreur s'est saisi de cette question, il est important, et il est de toute nécessité que nous le chassions de ce poste. Quand une philosophie irreligieuse ou déiste vient substituer à la règle divine des mœurs et des actions humaines, des règles fragiles, élaborations frivoles de cerveaux humains, barrière illusoire, digue impuissante opposée aux passions fougueuses, on les laisserait tranquillement et en paix achever son œuvre de destruction et de désordre ? Non; il faut donner aux esprits de forts et inébranlables principes ; il faut leur montrer avec persévérance la vraie règle de la conduite de l'homme sur la terre ; il faut les conduire jusqu'aux fondements les plus secrets de la vérité, leur faire toucher le roc sur lequel ils sont assis, afin que l'erreur ne vienne pas tromper leurs yeux en leur montrant des sables mouvants pour ces fondements solides, immuables comme la main qui les a posés.

Mais quel spectacle pour des esprits volages que ces éternelles

1 *Théologie* de Mgr Bouvier.

2 *Théologie de Toulouse*, etc., etc.

3 *Théologie* de Bailly, etc.

Digitized by Google

fluctuations de la science sur la *source même des devoirs de l'homme*? Et quelles contradictions, quelles ténèbres ne doivent pas enfanter une telle diversité dans la manière de poser le problème fondamental de la morale? Aussi voyez les philosophes que la foi n'a pas retenus et guidés : qu'y voyez-vous? Que doutes, incertiudes sur les questions les plus importantes de la morale, que solutions contradictoires, que préceptes opposés, dont le spectacle ne peut qu'affaiblir la foi morale et conduire au scepticisme pratique, c'est-à-dire à l'extinction de toute vie morale, à l'immoralité systématique. Voilà les terribles, les funestes résultats de ces discussions sans fin, et de la négligence inexplicable apportée à l'étude des principes fondamentaux de la morale.

Comment, en effet, au milieu de tant de sentiments divers qui s'excluent et se repoussent, au milieu de langages si différents et de méthodes si opposées, comment se reconnaître, et reconnaître la vérité? Certes, si la société n'avait pour se conduire que *la morale des philosophes*, où en serions-nous? Heureusement l'instinct social et un certain sentiment moral, fruit du Christianisme, qui l'a implanté dans nos sociétés modernes, et peut-être plus encore l'instinct de conservation qui gouverne les masses comme les individus, et surtout l'intérêt qui n'agit plus seulement sur quelques classes privilégiées ; comme aussi l'influence chrétienne qui n'a pas encore cessé d'agir sur notre patrie, nous défendent encore et nous protégent contre l'invasion de la barbarie, contre les instincts démolisseurs des adeptes d'une philosophie dévoyée et acharnée contre tout ce qui fait obstacle à ses prétentions. Mais sans ce frein salutaire de la religion et de la conscience publique, qu'elle maintient et qu'elle conserve après l'avoir fondée, quels désordres ne verrait-on pas? La corruption des derniers temps du paganisme, exhumée et apparaissant au grand jour, les orgies et les saturnales des païens, remises en honneur ; leurs scandales et leur immoralité dépassées ; voilà en peu de mots le spectacle dont nous serions bientôt les tristes témoins.

D'où viennent, en effet, au milieu de notre société chrétienne, et ces débauches de nos écrivains moralistes, et ces glorifications des attentats les plus affreux qui rappellent à tous les esprits sensés les plus mauvais temps du paganisme? D'où vient que les uns sont si relâchés, les autres si sévères ; que les uns font sans honte l'apologie du duel et du suicide [1], que les autres interdisent même le droit

[1] Montesquieu, J.-J. Rousseau, de Staël, Lherminier.

Digitized by Google

de légitime défense contre un brigand et un scélérat, et font un crime au christianisme de l'avoir conservé[1] ? D'où vient que l'on n'a plus que des paroles d'anathème contre la société, le pouvoir, la propriété, ou ceux qui la représentent ou la défendent ? Ah ! sans doute la lèpre du Panthéisme n'est pas étrangère au mal ; mais gardons-nous de croire que seule elle en soit la cause. Le Sentimentalisme moral en a sa large part, et le Scepticisme encore plus. Comment voulez-vous, quand on juge de la vérité par des principes variables, quand on apprécie le bien et le mal par le sentiment ou la sympathie ; quand on ne donne à l'homme que sa Raison ou ses caprices pour règle, que l'on déclare la raison humaine souveraine, indépendante, portant en elle-même et sa loi et toute autorité, comment voulez-vous que l'on arrive à une morale fixe, immuable, vraie et modérée comme la vérité ! Comment voulez-vous que l'on ne tombe pas dans un excès de faiblesse pour soi, et souvent de rigidité pour autrui ? Comment voulez-vous que cette pauvre raison que les passions offusquent, que les intérêts sollicitent, que sa faiblesse entraîne, que le caractère égare, que les instincts poussent en aveugle, puisse tout voir, et toujours clair ? Il est mille ressorts secrets qui déterminent la sentence de la Raison, sans même qu'elle s'en doute, mais qui n'en contribuent pas moins à lui faire perdre et son impartialité et sa lucidité.

Voilà comment l'on arrive à des conséquences subversives de la morale, quand on n'a point de règle sûre, et que l'on n'établit point d'une façon inébranlable les principes fondamentaux de tout ordre moral. Voilà l'état triste et navrant de la science morale, et la confusion qui règne aux abords de cette science. Nous n'avons rien exagéré ; et ce tableau n'est que la reproduction exacte et fidèle des données de l'histoire. Il est à espérer qu'il fera réfléchir tous ceux qui ont à cœur de déraciner de notre société gangrenée, les principes pernicieux qu'y a implantés une fausse et trompeuse Philosophie, et qu'ils essaieront de s'opposer à la propagation de toutes ces théories morales, qui ne savent que s'emparer des droits de la vérité, sans pouvoir les défendre, et laissent ainsi les jeunes générations sans principes forts et solides, sans direction morale.

3° Des causes de cette confusion.

A quelles causes tiennent cette confusion et ces contradictions sans fin sur les problèmes les plus essentiels de la morale ? C'est à

1 Charma.

Digitized by Google

la connaissance de ces causes qu'est attachée la découverte du principe de l'erreur et de son remède.

Nous avons déjà indiqué l'une de ces causes, en parlant des méthodes différentes suivies par les philosophes dans l'étude des questions morales. Dans toutes les sciences, il n'y a guère de cause plus féconde d'erreurs ou de contradictions que la différence des méthodes. Cette différence, en effet, suppose que l'on s'est fait une idée différente de la science ; qu'on ne l'envisage pas sous le même point de vue, que l'on ne s'accorde ni sur son but, ni sur son ensemble, ni sur ses moyens. Or, quand le but et les moyens sont différents, on peut dire qu'il n'y a presque plus rien de commun ; quand les points de vue ne sont pas les mêmes, il est presque nécessaire que l'on n'aperçoive pas les mêmes objets ; ou du moins qu'ils ne nous présentent pas le même esprit. Tout cela se rencontre à la fois relativement à la question qui nous occupe. On a employé tour-à-tour les méthodes les plus opposées : la méthode syllogistique ou scholastique, et la méthode d'observation. Soit que l'on crût que la forme scholastique ou la méthode *à priori* fût la seule méthode légitime, soit que l'on ait compris que la loi ne peut venir que d'en haut, et fondée sur la supériorité du législateur et l'infériorité du sujet, la plupart des philosophes jusqu'aux deux derniers siècles ont considéré la morale comme une science métaphysique, se déduisant de principes premiers et des *rapports connus du sujet et du maître*. Mais l'empirisme anglais l'a bientôt envisagée autrement : toutes les sciences pour lui étaient expérimentales par nature ; la morale ne pouvait faire exception. Il n'y avait pas d'ailleurs d'autre moyen légitime de connaître que l'expérience ; il fallait ou détruire la morale, ou la soumettre à l'expérience. Cette manière d'envisager la morale s'est répandue dans ces derniers temps dans presque toutes les écoles de France et d'Angleterre, et y a porté le désordre et la confusion.

Cette diversité de vues sur la science morale, et cette opposition de méthodes, ne pouvait manquer d'engendrer une foule de malentendus, source intarissable de contradictions et de disputes sans fin. Entre deux adversaires, dont l'un nie ce que l'autre avance, et réciproquement avance ce que l'autre nie, il est impossible de repartir la vérité et le bon droit à chacun, s'ils ne combattent sur des terrains différents : la vérité est une et ne peut être à la fois le partage de deux adversaires, s'ils s'entendent. D'un autre côté, l'erreur toute nue, ne peut guère séduire l'esprit humain, ou du moins le capti-

Digitized by Google

ver longtemps ; elle ne le retient sous son empire qu'en s'abritant à l'ombre de quelque vérité qui la couvre et la déguise : toute son adresse consiste à se montrer toujours derrière cette vérité tutélaire, et à l'opposer sans cesse à ceux qui l'attaquent. Si ces derniers, au lieu de diriger leurs coups sur l'erreur elle-même, les portent sur ce bouclier qu'elle leur présente sans cesse, alors s'engage une de ces luttes longues et terribles, où souvent l'on est tenté de craindre pour la vérité, où toujours son triomphe n'apparaît que dans un avenir éloigné, et même parfois indéfini.

Tel est l'effet des malentendus, quand il ne se trouve point quelque esprit, moins échauffé par le bruit de la dispute, pour découvrir le subterfuge de l'erreur, et lui arracher ce lambeau de vérité dont elle s'est fait une égide.

Si je ne me trompe, il s'est passé quelque chose de semblable par rapport à la question qui nous occupe. Car, outre la différence des méthodes, il s'en est présentée, une plus profonde encore, celle des questions soulevées et résolues. Les partisans de la méthode à *priori* en morale, parmi lesquels il faut ranger presque tous les écrivains catholiques, n'ont vu, en effet, qu'une chose dans le problème moral, savoir : loi morale, l'obligation, le devoir à expliquer et à définir par son caractère propre ; aussi n'ont-ils parlé que du principe du devoir, du fondement de l'obligation, et s'ils ont quelquefois prononcé les mots de *Règle morale*, ce n'a été que comme synonymes de loi morale, de règle de conduite, de préceptes moraux, et jamais comme le critérium de la vérité morale, le principe d'appréciation de nos actes. C'était une lacune ; c'était plus ; en face des autres, c'était une erreur. Les autres philosophes, au contraire, n'ont guère vu que la règle morale, le critérium ou le principe d'appréciation du bien et du mal, et si quelquefois ils en ont parlé comme d'une règle de conduite, ils n'ont jamais songé à expliquer le caractère obligatoire du devoir [1]. Les plus profonds d'entre eux se sont arrêtés à la nature du bien et du mal, et ils ont cru être arrivés à une bien grande profondeur, quand ils nous ont décrit le caractère extérieur et obligatoire sous lequel le devoir se présente à la conscience, non pas en expliquant ce caractère moral : il ne s'explique que par le principe de l'obligation, mais en le rattachant à une stérile idée ou à un sentiment variable, plus stérile encore [2]. C'était une plus grave erreur que la première ; c'était donner à la morale une base

1 Hutkisson, Smith.

2 Les Ecossais et les Eclectiques.

Digitized by Google

de sable mouvant ; c'était faire de l'homme sa règle et sa loi ; car, en vain proclamera-t-on absolue la Raison qui se manifeste en l'homme, comme l'a fait M. Cousin, la raison humaine est toujours personnelle dans l'individu, soumise aux variations de ses passions et de ses intérêts. C'était tout au moins négliger la question fondamentale, la question du principe de l'obligation ; question que l'on voit reparaître à chaque instant sous la plume de ces philosophes, malgré tous leurs efforts pour l'écarter, et qu'ils ont souvent confondue avec la question qui faisait le principal objet de leurs recherches [1] : tant il est vrai qu'en vain on veut se condamner à ne voir que l'objet qui fixe nos regards ! On voit toujours et malgré soi ce qui nous en sépare, et même ce qui est au-delà.

De ces conflits qu'est-il résulté ? Chacun s'en est allé de son côté parlant sa langue, et l'on a vu de nouveau un exemple de ce qui se passa entre les fils de Noë au pied de la tour de Babel. Les philosophes de la première classe n'ont pu se rendre aux vues superficielles des seconds, parce qu'ils voulaient réduire la morale à une recherche empirique sans profondeur et sans base. Ceux-ci, prévenus de longue main contre la méthode *à priori*, accoutumés aux recherches expérimentales, s'appuyant sur ce principe que l'on ne juge du bien et du mal que par la consience, ne pouvaient comprendre que l'on voulût décider de cette question par syllogisme, et surtout ne voyaient pas la nécessité de donner à la morale une autre base que celle du témoignage de la conscience, puisque toutes nos facultés sont pour nous autant de sources de certitude. Ainsi s'est maintenue cette opposition capitale sur les problèmes fondamentaux de la morale ; ainsi la science est demeurée indécise et flottante, et l'erreur a pu rester debout, grâce aux lacunes du précieux système, et à l'insuffisance du second, Le vrai système eût consisté, à compléter le premier par ce que le second avait de bon ; mais un tel travail eût été sans autorité, comme les autres, et n'eût pu s'établir que par la force de la vérité et l'influence chrétienne. Nous y reviendrons plus loin.

Il y a, en effet dans chaque système quelque chose de bon et de vrai ; le mal est que chacun s'est arrêté là où il ne le devait pas. Les catholiques et les partisans du premier système n'ont point attaqué l'importante question du principe d'appréciation de nos actes, du critérium moral : il fallait l'étudier et la résoudre, en n'abandonnant pas leurs profondes recherches sur les fondements de l'obliga-

[1] Smith, 6e partie.

Digitized by Google

tion et du devoir. Les partisans de l'école expérimentale ont pris l'accessoire pour le principal : ils se sont crus simples spectateurs de l'édifice, tandis qu'ils devaient s'en considérer comme les conservateurs et les défenseurs, et comme tels, en sonder les fondements.

Mais une autre cause d'erreur et de confusion, plus importante et plus féconde que celle dont nous venons de parler, c'est le mépris d'une part, et de l'autre l'oubli que l'on a fait de la Révélation dans les questions fondamentales de la philosophie morale. Les Rationalistes, en effet, n'ont tenu aucun compte de la parole divine que Dieu a fait entendre à l'homme à différentes reprises. S'ils ne se sont pas élevés toujours contre elle, à tout le moins ont-ils toujours prétendu établir leur morale, non-seulement en faisant abstraction de cette communication de Dieu à l'homme, mais encore en dehors de cet enseignement, s'appuyant uniquement sur leur propre Raison, sans se préoccuper d'aucune façon de la conformité ou de l'opposition de leur théorie à cette règle suprême du bien. Aussi les voit-on fréquemment contester les axiomes de la morale chrétienne ; ériger la Raison, c'est-à-dire *leur propre Raison* (car la raison absolue ou la droite raison ne rendant nulle part ses oracles, on ne peut la consulter que par sa raison propre et individuelle), règle unique de la vie, ou même donner pour fondement à leur morale un sentiment variable, une idée vague, insaisissable, que chacun façonne à sa guise. Et de fait, *après avoir expulsé l'enseignement divin de la philosophie*, était-il logique de recourir à lui pour la morale? La morale n'est-elle pas une des branches de la philosophie?

Mais si quelqu'un, frappé des aberrations déplorables, où les jetait une fausse méthode, venait par hasard leur opposer les théories chrétiennes, avec quel dédain, et même, ce qui est pis encore, avec quelle hypocrite politesse, ne le renvoyaient-ils pas dans son temple, où d'après eux, il avait seulement le droit de paraître! Cette dernière conduite a été surtout celle de l'Éclectisme, qui semble avoir voulu renouveler la scène du prétoire où les soldats se mettaient à genoux pour souffleter Jésus. L'indépendance de la raison, la supériorité de la philosophie sur la religion, souvent même la haine de la révélation, dont le bras de fer ne pliait pas devant leurs passions, et maintenait toujours intacte la saine morale, voilà leurs principes, principes généraux, applicables en morale, comme dans les spéculations métaphysiques, et qu'ils ont sans cesse apportés pour se justifier. Ils ne justifient que l'accusation que nous

Digitized by Google

portons contre eux, et qui est d'ailleurs universellement reconnue, je veux dire le mépris qu'ils ont toujours fait de l'enseignement de Dieu.

Les Catholiques, et tous ceux qui n'ont pas aussi affiché ce mépris pour la parole divine, comme Clarke, Cumberland, Leibnitz; etc., ne sont cependant pas ici à l'abri de toute critique. Ils ont eu le tort immense de *faire abstraction dans leurs traités de philosophie morale de la révélation*, et de la mettre presque entièrement à l'écart. Sans doute ils ont eu soin, ce que n'ont pas fait les rationalistes, de faire par devers eux la confrontation de leurs théories avec l'enseignement révélé; ils ont eu soin de prendre ce divin flambeau pour éclairer leur marche dans leurs spéculations; mais il n'en est pas moins vrai de dire que leurs traités de morale semblent, par la méthode par l'absence de la parole divine, des livres à l'usage des payens, des manuels de morale destinés à la jeunesse d'un pays où jamais l'on n'entendit dire *que Dieu ait parlé aux hommes*. Quelle différence y a-t-il, je vous le demande, entre nos traités de philosophie morale, et le livre des Offices de Cicéron, ou les Ethiques d'Aristote? je me trompe, il y en a une grande: dans les offices de Cicéron, et les Ethiques d'Aristote, il est souvent question de la *religion des ancêtres, de la tradition*,, et non pas seulement de la *religion naturelle et de la raison;* car le culte de Rome et d'Athènes était un culte positif, faux sans doute, mais ce n'était pas le Déisme: cette religion là ne se trouve nulle part que dans le cerveau creux et léger des philosophes du dernier siècle.

Je sais bien que l'on pourra me dire qu'il est question de la révélation dans plusieurs de nos cours de morale, que la *philosophie du Mans* prouve même quelquefois ses propositions par des textes tirés des saintes écritures, que *celle de Bayeux* consacre plus de quarante pages à prouver l'utilité, la nécessité et l'existence de la révélation; je sais bien que l'on pourra m'objecter les propositions si éminemment catholiques, opposées dans ce siècle aux erreurs de nos philosophes actuels, ces réfutations faites presque toujours au point de vue catholique, et l'arme de la révélation en main. Tout cela est bien, mais (que l'on réfléchise bien à ces quelques observations) je dis toujours que l'on a relégué la Révélation au second rang, tandis qu'elle doit toujours occuper le premier, qu'on ne lui a donné que le coin du tableau, tandis qu'elle en devait occuper le centre. Prouver vos propositions morales par l'Ecriture-Sainte, c'est bien; mais en avez-vous bien le droit, après avoir défini la philosophie: *Scientia ex*

Digitized by Google

primis principiis deducta [1] ? Mais est-ce là donner la place de droite à la Révélation, quand on donne pour raison de l'emploi de la Sainte Écriture : *cum hunc Philosophiæ cursum Theologiæ nostræ elementari accommodare volumus* [2] ? Prouver l'existence de la Révélation, c'est bien encore ; mais quelle conséquence devons-nous en tirer ? Pourquoi alors avoir défini la philosophie : *Scientia è Ratione* [3] ? Pourquoi ne jamais consulter que la Raison, au lieu de consulter la Révélation ; et, enfin pourquoi ne pas régler leur ordre et fixer leurs différents rapports ? Pourquoi ne parler jamais que de la méthode rationnelle?

J'ai dit que la Révélation devait occuper le premier rang en morale. En effet, qui fixera à jamais la Morale ? Elle doit pourtant l'être; autrement l'homme tiraillé en sens contraire par ses passions d'une part, sa Raison vacillante et changeante, et les théories innombrables des philosophes de l'autre, ne saura jamais quel parti prendre, ou plutôt il suivra constamment les opinions favorables à ses désirs et à ses inclinations, au grand scrupule de sa conscience, et ainsi s'amassera une somme incommensurable de remords, et il se précipitera, sinon dans tous les crimes, du moins dans des égarements qui l'éloigneront à jamais de ses immortelles destinées. La Révélation est la règle morale, la seule fixe, la seule immuable ; et vous n'en parlez pas! Quand vous m'avez prouvé, même par les saintes écritures, qu'il y a une différence essentielle entre le bien et le mal, en serai-je plus avancé, si vous ne me donnez un moyen de discerner le bien et mal ; si vous ne me dites qui je dois écouter de ma Raison ou de la Révélation, si vous ne m'apprenez quel est donc le moyen mis en ma disposition pour juger de la bonté ou de la malice de mes actions? Est-ce l'essence des choses? est-ce ma conscience? est-ce la droite raison? Mais les païens avaient leur raison, et leur conscience ; ils pouvaient consulter l'essence des choses, et la droite raison, comme nous ; l'histoire nous dit ce qu'ils en apprirent. Nos philosophes du jour, ont aussi leur conscience ; ils ont même reçu une éducation chrétienne pour la plupart ; le Christianisme est entré pour une grande part dans la formation de leur conscience, et tous les jours nous sommes témoins de ce qu'ils ont trouvé au fond de cette conscience ainsi formée. D'où vient cela ? La règle morale a manqué, ou n'a pas été écoutée. La Révélation a été repoussée, et son absence

1 Mgr Bouvier, Inst. phil., t. 1, p. 22.
2 P. 25.
3 M. Noget-Lacoudre, t. 1.

Digitized by Google

se fait sentir par ces lourdes chutes qui nous affligent et nous désolent chaque jour.

La Révélation doit être dans la morale, non pas seulement dans la composition du cours, mais dans l'enseignement, ce qu'est un phare pour le navigateur, une lumière et un point fixe, *une lumière* qui éclaire, un *point fixe* qui ne permette aucune variation. Est-elle cela dans les cours des catholiques? Hélas! non. Quand on a établi la différence essentielle qui distingue le bien du mal, on raisonne, puis on raisonne encore pour discerner ce qui est commandé, permis ou défendu : et si l'on prend pour soi-même la révélation pour guide, on ne la donne pas pour telle aux autres : on craindrait d'être accusé de pauvreté, ou d'impuissance *à trouver la vérité par le raisonnement*. Voilà ce qui existe, hélas ! trop souvent. Aussi, voyez, qu'arrive-t-il? C'est que la plupart des jeunes hommes qui sortent des maisons d'éducation, même catholiques, pour entrer dans le monde, y entrent ou y deviennent Rationalistes [1]. Et comment en serait-il autrement? Ils n'ont entendu parler de Révélation que dans leur enfance, ils ne s'en sont point rendu compte ; on leur a appris, et appris par la pratique, à décider de tout par le Raisonnement, à n'accepter rien que sur la foi des démonstrations; dès-lors la Révélation ne leur apparaît plus que comme une autorité qu'ils n'ont point vérifiée, ou s'ils l'ont vérifiée, on ne leur en a point montré toute la portée, ils la regardent comme une autorité qu'ils n'écoutent et ne sont obligés d'écouter que dans les églises. Reléguée là, quelle influence peut-elle avoir sur leur vie, quand tout les en éloigne? Les passions s'éveillent bientôt ; les préjugés rationalistes, comme des épines qui étouffent le bon grain, viennent à leur aide : on sait le reste. Sans doute, il y a des exceptions; mais ce sont des *exceptions*.

Ainsi, si le traité de morale, est irréprochable au point de vue de la logique et de la raison, et étudié sur le papier, il est funeste, déplorablement funeste, enseigné ainsi. La morale se conserve dans les livres, mais dans les cœurs, elle se perd. N'est-ce pas là le plus grand des malheurs? N'est-ce pas pour l'éviter que l'on ne cesse d'anathématiser l'erreur, et que l'Église ne cesse de la condamner, que Dieu enfin est venu révéler à l'homme la vérité. L'abbé BIDARD.

(*La suite au prochain cahier.*)

[1] C'est ce que disait M. l'abbé Foisset dès 1851 ; on ne l'a pas contredit, qu'eût-il dit de nos jours ? *Annales de philosophie chrétienne*, t. III, p. 388. (1re série.)

Paris. Impr. MOQUET, 92, r. de la Harpe.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 89. — MAI 1853.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Juillet - décembre 1794. — Janvier - juin 1795 (*Suite*) [1].

SOMMAIRE. — Insurrection de germinal. — Déportation des chefs terroristes. — Procès et supplice de Fouquier-Thinville et de Joseph Lebon. — Événements de prairial. — Procès et mort des chefs montagnards.

Le peuple affamé se laissait donc persuader par les meneurs qui préparaient ainsi l'insurrection de germinal.

Vainement des cris accusateurs s'élevaient de la France entière contre les membres les plus odieux de la Convention; ils trouvaient des défenseurs dans le sein de l'Assemblée. Ainsi, on vit Boissy-d'Anglas se présenter à la tribune pour défendre Cavaignac, dont le nom rappelle tous les crimes; Doulcet de Pontécoulant, qui refusa de plaider la cause de Charlotte Corday, vint défendre le plus odieux des régicides, celui que, pour peindre sa férocité, on avait appelé la Hyène : c'était Robert Lindet. Ce fut encore Boissy-d'Anglas qui demanda que David, l'ami du divin Marat, fût mis en liberté pour cultiver les arts.

Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, égarés par les souvenirs de leurs forfaits, s'imaginèrent que l'Assemblée régicide pourrait les sacrifier; ils comprirent mal qu'ils étaient défendus par la complicité de tous ses membres; ils résolurent alors d'assurer leur triomphe par une insurrection.

Elle éclata le 12 germinal (1er avril 1795).

De nombreux rassemblements se formèrent dans le faubourg Saint-Antoine, au Marais, dans la Cité; disciplinés par les jacobins, ils se dirigèrent vers le palais des Tuileries et forcèrent la porte qui s'ouvrait sur le Carrousel. En peu d'instants, la mul-

[1] Voir le commencement au n° précédent, ci-dessus, p. 293.

Digitized by Google

titude pénétra dans l'enceinte législative, et se répandit pêle-mêle sur les bancs où siégeaient les représentants du peuple, en poussant des hurlements sauvages et les cris ordinaires : *Du pain! du pain! du pain et la constitution de 1793!* Le président se consuma en vains efforts pour faire respecter l'Assemblée; mais les femmes et les sans-culottes, montrant le poing, agitant leurs bonnets et leurs bâtons, méprisaient ses conseils, ses ordres et le bruit continu de sa sonnette. Enfin, un homme du peuple, nommé Vaneck, monta à la barre et lut une adresse véhémente, qu'interrompirent, à chaque phrase, les acclamations de l'extrême gauche et du peuple : « Montagne sainte, s'écria-t-il, toi » qui as tant combattu pour la république, les hommes du 14 juil- » let, du 10 août, et du 31 mai, te réclament en ce moment de » crise! tu les trouveras toujours prêts à te soutenir, prêts à ver- » ser leur sang pour la république.... » L'orateur populaire termina en demandant la mise en liberté des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor : personne n'osa protester contre l'insolente liberté de son langage. D'autres pétitionnaires vinrent ensuite à la barre, et firent entendre de pareilles réclamations. André Dumont, qui occupait le fauteuil, cherchait à gagner du temps, et à calmer la multitude; mais le cri, *Du pain! du pain!* répondait seul à ses exhortations. Il n'y avait plus de délibération possible; mais, par intervalles, on entendait sonner le tocsin, qui, de la commune, avait été transféré au pavillon de l'*Unité* (de l'Horloge) : cette cloche, longtemps demeurée au service de l'émeute, convoquait en ce moment les citoyens des sections, et les invitait à marcher au secours de la Convention. Le peuple, averti par ce signal des dangers qui le menaçaient, s'obstina d'abord à rester dans l'enceinte des séances, et à tenir la majorité sous l'oppression : bientôt, cependant, il se mit à défiler lentement et en bon ordre : sa retraite fut hâtée par l'arrivée de plusieurs détachements des bataillons des Piques, des Filles Saint-Thomas, de la Montagne, l'élite de la garde nationale, en tête de laquelle marchait l'intrépide commandant Raffet.

Dès que la Convention se vit libre, son président émit le vœu qu'au lieu de rechercher d'obscurs coupables, on s'attachât surtout à frapper les chefs de l'insurrection qui venait d'avilir la représentation nationale. « Je ne vous proposerai pas, dit-il, de » les envoyer à la mort, car ils ne sont pas jugés, et le temps des » assassinats est passé; mais bannissons-les du territoire, qu'ils » infectent et agitent par des séditions. Je vous propose, pour

Digitized by Google

» cette nuit même, la déportation des quatre prévenus dont vous » agitez la cause depuis plusieurs jours. » L'Assemblée vota de suite et décréta l'arrestation de dix-sept montagnards, parmi lesquels figuraient Cambon, Ruamps, Léonard Bourdon, Thuriot, Chasles, Amar, Lecointre de Versailles, Choudieu, Duhem, Moyse Bayle, Maignet, Crassous et Levasseur (de la Sarthe). Le lendemain, Billaud, Collot et Barrère (Vadier était toujours en fuite), furent transportés à Rochefort; leurs collègues, mis en arrestation, furent conduits au château de Ham. Le peuple essaya un moment de s'opposer au départ des voitures qui les emmenaient; mais le général Pichegru, investi, par un décret de la Convention, du commandement en chef des forces militaires de Paris, déploya la troupe, et dispersa les rebelles sans coup férir.

Barrère, retenu par une maladie grave, demeura seul à Rochefort; ses deux complices, au contraire, furent embarqués et conduits à Sinnamary, dans les déserts de la Guïane française, où tant de prêtres avaient été déportés par les ordres barbares de la Convention. Objets d'horreur pour les colons qui tant de fois avaient frémi au récit de leurs crimes, ils n'eurent d'autres consolations ni d'autres soins que ceux qui leur furent prodigués par les sœurs de la Charité établies en Guïane. Collot-d'Herbois participa à un complot qui avait pour but d'insurger les nègres contre la domination des blancs; mais, ses tentatives ayant été déjouées, il fut emprisonné, et passa plusieurs jours à maudire l'espèce humaine et lui-même, le plus coupable des hommes. Dans l'un de ses transports de fureur, il avala une bouteille d'eau-de-vie qui lui brûla les entrailles, et ce fut ainsi qu'il termina sa misérable existence. Billaud-Varennes lui survécut de plusieurs années, toujours sombre, toujours dominé par l'infâme doctrine de l'athéisme, et cherchant à étouffer le souvenir de son passé en espérant le néant. On raconte que, dans sa retraite, il eut pour principale distraction d'élever des perroquets, et de leur enseigner quelques mots empruntés au vocabulaire des sans-culottes.

Tandis que la république chassait de son territoire ces monstres à face humaine, Fouquier-Thinville était enfin appelé à rendre compte d'une longue série de forfaits trop longtemps demeurés impunis. Le 29 germinal, la Convention avait décrété que le tribunal révolutionnaire serait en permanence jusqu'au jugement définitif de l'ancien accusateur public et de ses complices : ces derniers étaient les juges, les jurés, et quelques dénonciateurs

Digitized by Google

à gages, qui, avant le 9 thermidor, avaient envoyé à l'échafaud de si nombreuses victimes. Les accusés étaient au nombre de quinze, et parmi eux on remarquait l'ancien président Hermann, qui avait lu à Marie-Antoinette et aux girondins leur arrêt de mort. Le tribunal procéda lentement et avec toutes les formes de la justice, et l'on vit se renouveler, dans l'opinion publique, l'impression sinistre et salutaire produite naguère par le procès de Carrier : on s'étonnait que tant d'iniquités sanglantes eussent été commises tranquillement et au nom de la liberté; on se rappelait ces interrogatoires où l'iniquité des jurés et des juges éclatait dans tout son jour : — « Votre nom? » disait le président à l'un des accusés. Celui-ci répondait, et le président daignait ajouter : « Vous êtes prévenu de conspiration. » L'accusé niait. « Il est tout simple que vous teniez ce langage; » ou bien : « Tout mauvais cas est niable, » ajoutait le juge atroce, et il passait à un autre; et quand l'accusé insistait, on lui interdisait la parole, sous prétexte que la conscience du jury était déjà éclairée; ensuite le président demandait à l'accusé le plus voisin : « N'êtes-vous pas ex-noble? — Oui. — Vous n'avez plus la parole. » Il se retournait vers un autre : « Es-tu noble? — Je suis fils de laboureur. » A un autre : « Êtes-vous prêtre? — Oui. — Cela suffit. » A un quatrième : « N'avez-vous pas été domestique d'un tel, ex-constituant? — Oui. — C'est bien. » A son coaccusé : « N'étiez-vous pas garde du corps? — Oui, mais je fus chassé en avril 1789. — C'est bon. » Et tout se réduisait à ces formules, quand, ce qui arrivait quelquefois, on n'y joignait pas des outrages ou d'ignobles plaisanteries, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut.

Fouquier, autrefois procureur, se défendit avec toute l'astuce d'un homme vieilli dans la chicane : il osa parler de son innocence; il rejeta tout sur Robespierre, sur les comités, sur la Convention; il ne se donna que pour un instrument passif et aveugle, et demanda à ses juges si *l'on condamnerait une hache!* Les débats occupèrent dix-neuf séances, durant lesquelles on entendit *deux cents* témoins à charge et autant à décharge. Enfin le président rendit la sentence suivante :

« Vu, par le tribunal, la déclaration du jury, portant:

» 1° Qu'il a été pratiqué au tribunal révolutionnaire séant à Paris, » dans le courant de l'an II de la république française, des manœuvres ou » complots tendant à favoriser les projets liberticides des ennemis du peuple

Digitized by Google

» et de la république, à provoquer la dissolution de l'Assemblée nationale » et le renversement du régime républicain, et à exciter l'armement des » citoyens les uns contre les autres ; notamment en faisant périr, sous la » forme déguisée de jugement, une foule innombrable de Français de » tout âge et de tout sexe ; en imaginant, à cet effet, des projets de » conspiration dans les diverses maisons d'arrêt de Paris ;

» En dressant ou faisant dresser, dans ces différentes maisons, des » listes de proscription ;

» En rédigeant, de concert avec certains membres des anciens co- » mités du gouvernement, des projets de rapport sur ces prétendues cons- » pirations, propres à surprendre la religion de ces comités et de la Con- » vention nationale, et à leur arracher des arrêtés et des décrets sangui- » naires ;

» En amalgamant dans le même acte d'accusation, mettant en jugement, » faisant traduire à l'audience et au supplice plusieurs personnes, de » tout sexe, de tout pays, et absolument inconnues les unes aux autres ;

» En requérant et ordonnant l'exécution de certaines femmes qui » s'étaient dites enceintes, et dont les gens de l'art avaient dit ne pouvoir » pas constater l'état de grossesse ;

» En jugeant, dans deux, trois ou quatre heures au plus, trente, quarante, » cinquante et jusqu'à soixante individus à la fois ;

» En encombrant, sur des charrettes destinées pour l'exécution du » supplice, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des » sourds, des aveugles, des malades et des infirmes ;

» En faisant préparer des charrettes dès le matin, et longtemps avant » la traduction des accusés à l'audience ;

» En ne désignant pas dans les actes d'accusation les qualités des accusés » d'une manière précise, de sorte que, par cette confusion, le père a » péri pour le fils, et le fils pour le père ;

» En ne donnant pas aux accusés connaissance de leur acte d'accusa- » tion, en la leur donnant au moment où ils entraient à l'audience ;

» En livrant, avant la rédaction du jugement, la signature au greffier, » sur des papiers blancs, de sorte qu'il s'en trouve plusieurs dans le préam- » bule et le vu desquels se trouvent rappelées grand nombre de per- » sonnes, qui toutes sont exécutées, mais contre lesquelles les jugements » ne renferment aucune déposition ;

» En n'écrivant pas, ou ne faisant pas écrire la déclaration du jury » au bas des questions qui lui étaient soumises, lesquelles deux prévari- » cations, suite nécessaire de la prévarication continuelle des juges dans » l'exercice de leurs fonctions, ont pu donner lieu à cette foule d'erreurs » et de méprises, dont une se trouve constatée dans la personne de l'in- » fortuné Perés ;

» En refusant la parole aux accusés, à leurs défenseurs ; en se conten- » tant d'appeler les accusés par leurs noms, âges et qualités ; en leur in- » terdisant toute défense ;

Digitized by Google

» En faisant rendre, sous prétexte d'une révolte qui n'exista jamais, des » décrets pour les mettre hors des débats ;

» En ne posant pas les questions soumises aux jurés en présence des » accusés ;

» En choisissant les jurés, au lieu de les prendre par la voie du sort ;

» En substituant aux jurés de service d'autres jurés de choix ;

» En jugeant et condamnant des accusés, sans témoins et sans pièces ;

» En n'ouvrant pas celles qui étaient envoyées pour leur conviction ou » leur justification ; en ne voulant pas écouter les témoins qui étaient assi- » gnés ;

» En mettant en jugement des personnes qui ont été condamnées, exé- » cutées avant la comparution des témoins et l'apport des pièces deman- » dées et jugées nécessaires pour effectuer leur mise en jugement ;

» En faisant conduire sur le lieu destiné au supplice un grand nombre » d'accusés, et rester exposé, pendant le temps de leur exécution, le cada- » vre d'un de leurs coaccusés, qui s'était poignardé pendant la prononcia- » tion du jugement ;

» En donnant une seule déclaration sur tous les accusés en masse ;

» En proposant de saigner les condamnés pour affaiblir le courage qui » les accompagnait jusqu'à la mort ;

» En corrompant la morale publique par les propos les plus atroces et » les discours les plus sanguinaires ;

» En entretenant des liaisons, des correspondances et des intelligences » avec les conspirateurs déjà frappés du glaive de la loi ;

» 2° Que Fouquier-Thinville est auteur de ces manœuvres et complots, et » qu'il a agi avec de mauvaises intentions ;

» 3° Qu'Étienne Foucault, ex-juge ; Gabriel-Toussaint Sellier, ex-pré- » sident ; François-Pierre Garnier Delaunay, ex-juge ; Pierre-Nicolas- » Louis Leroy, dit *Dix-Août*, ex-juré ; Léopold Renaudin, ex-juré ; » Joachim Villatte, ex-juré ; Jean-Louis Prieur, ex-juré ; Claude-Louis » Chatelet, ex-juré ; François Girard, ex-juré ; Pierre-Joseph Boyenval, » tailleur d'habits (*mouton* de prison [1]) ; Pierre-Guillaume Benoît, ci- » devant agent du pouvoir exécutif (*mouton* de prison) ; Marie-Joseph » Laune, adjoint à la commission des administrations civiles, police » et tribunaux, ex-juge ; Joseph Verney, ci-devant porte-clefs au Luxem- » bourg, François Dupommier, ex-administrateur de police, A.-M.-J. » Hermann, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, » ex-président, ne sont pas auteurs, mais qu'ils sont complices de ces ma- » nœuvres et complots, et qu'ils ont agi dans de mauvaises intentions ; le » tribunal a condamné les susnommés *à la peine de mort*. »

Durant les débats, Fouquier fit preuve de cynisme et d'insolence. Après la condamnation des accusés, lui seul montra un

[1] Surnom donné aux espions de la police.

Digitized by Google

peu de fermeté; tous les autres laissèrent éclater leur crainte et leur désespoir. Quand les trois charrettes qui les conduisaient à l'échafaud traversèrent les rues, le peuple poursuivit d'imprécations et de clameurs féroces les coupables justement punis, mais à qui, dans ces instants solennels, on aurait dû épargner cette aggravation du supplice. Le peuple est toujours le même, et il réserve aux condamnés de toutes les causes la même joie et les mêmes insultes. Fouquier-Thinville, qui était longtemps demeuré impassible, finit par répondre à la multitude : « Va, » criait-il, va, canaille qui n'as pas de pain; va chercher ta demi- » once à la porte du boulanger : moi, je m'en vais le ventre » plein! » Et le peuple de crier encore : *A la mort! à la guillotine!* Après ce hideux dialogue, le bourreau fit son devoir. Le supplice des coupables rappela involontairement aux spectateurs l'existence de ce Dieu qui, au jour marqué par sa providence, reparaît, et venge la justice. Quelques jours après, la tête de Joseph Lebon tomba également sur l'échafaud.

Lorsque Lebon parut à l'Assemblée, il osa monter à la tribune. Ce fut alors que, retraçant lui-même quelques-uns de ses plus odieux attentats, il déclara que la Convention tout entière les avait prescrits; fixant ses regards sur ses complices, il leur rappela l'éclatante approbation qu'ils avaient donnée à sa conduite. Le député Bourdon, de l'Oise, lui reprocha d'avoir dîné publiquement avec le bourreau. Joseph Lebon répondit : « que la » Convention avait décrété une mention honorable, pour célé- » brer cette conquête sur les préjugés, remportée par Lequi- » nio. »

La complicité de l'Assemblée régicide avec Joseph Lebon fut établie par les preuves les plus irréfragables.

« C'est la Convention elle-même, disait le proconsul, qui con- » sacra cette pensée de Saint-Just, que la révolution devait en- » traîner tout ce qui se trouvait sur son passage; c'est elle en- » core, qui m'a déclaré que les Autrichiens n'étaient pas aussi » dangereux que les aristocrates. On me poursuit pour des dé- » lits que le Comité de salut public a ordonnés et que la » Convention elle-même a approuvés par ses acclamations. » Enfin, il adressa à ses complices ces terribles paroles : *Législateurs, si je vous avais moins respectés, je ne serais pas dans les fers!*

Comme Robespierre, ce prêtre apostat, dont la férocité avait surpassé celle des tigres, mourut avec lâcheté, et sembla frappé

Digitized by Google

de terreur au pied de l'échafaud qu'il avait fait jadis dresser pour tant de victimes.

Grâce au supplice de leurs principaux chefs, les rangs des anarchistes commençaient à s'éclaircir. Cependant l'hydre révolutionnaire n'avait pas encore livré toutes ses têtes au bourreau; les jacobins, pour venger leur défaite du 12 germinal, préparaient en silence une nouvelle et dernière insurrection, désignée dans la langue révolutionnaire sous le nom d'insurrection du 1er plairial. Les régulateurs des mouvements de cette journée avaient couvert les murailles de placards sanglants qu'ils avaient intitulés : *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.*

Dès cinq heures du matin le tocsin sonne, la générale est battue dans tous les quartiers du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marceau. Trente mille hommes armés se dirigent sur la Convention; des femmes sont dans leurs rangs; ils exhalent mille cris de fureur qu'ils mêlent aux cris de ralliement : *Du pain, et la Constitution de* 93. Ils s'avancent, disent-ils, dans *un désordre fraternel.* Une longue procession de piques traverse tous les quartiers de Paris comme au jour du 31 mai. En avant des insurgés, on remarquait avec effroi un nègre d'une taille colossale, et revêtu de l'uniforme militaire : ce misérable parcourait les rangs du peuple, brandissant une épée, et exhortant les canonniers à braquer leurs pièces sur les Tuileries. Il était l'heure de midi : déjà le peuple obstruait les avenues, les cours, les rues qui conduisent au château; et la Convention, de toutes parts assiégée, attendait avec anxiété l'attaque populaire qui devait décider de son sort.

Environnée d'ennemis, la Convention jura de mourir à son poste, et décréta que la commune de Paris serait responsable de toute atteinte portée à la représentation nationale; elle mit les chefs des attroupements hors la loi, et prescrivit aux bons citoyens de *leur courir sus;* enfin, elle se déclara en permanence jusqu'au retour de la tranquillité publique, et elle enjoignit à ses comités de lui donner, d'heure en heure, un état de la situation de Paris. A peine ce décret était-il rendu que le peuple envahit la salle des séances, après avoir successivement emporté d'assaut les vestibules et les tribunes. Boissy-d'Anglas occupe en ce moment le fauteuil de la présidence; il s'efforce, mais en vain, de repousser par des paroles énergiques les flots tumultueux de la multitude qui crie : *Du pain ou la mort!*

Digitized by Google

Excitée par les applaudissements de la *crête* de la Montagne qui faisait cause commune avec elle, l'insurrection devient à chaque instant plus menaçante et plus formidable. Le reste de l'Assemblée paraît frappé de stupeur. Tout à coup, les séditieux confondant un jeune député, nommé Féraud, avec le journaliste Fréron qui, depuis le 9 thermidor, leur était devenu odieux à cause de sa feuille anti-jacobine, l'arrachent des côtés du président qu'il défendait avec courage contre les attaques de quelques chefs de l'émeute, lui fracassent le crâne d'un coup de pistolet, traînent son cadavre hors de la salle, lui coupent la tête qu'ils mettent toute sanglante au bout d'une pique, et rentrent avec ce hideux trophée dans l'enceinte législative si indignement souillée. La plupart des députés, saisis d'effroi, avaient disparu; Boissy-d'Anglas était toujours immobile sur son siége. Les meurtriers osèrent lui présenter la tête de l'infortuné Féraud; mais sublime devant cette menace, Boissy-d'Anglas se découvrit et salua son collègue décapité. Ce courage républicain étonna les insurgés, et ils respectèrent alors les jours d'un homme qui redoutait si peu la mort. Bientôt les roulements du tambour annoncent la reprise des délibérations de l'Assemblée et couvrent les vociférations de la populace. Les jacobins ont ressaisi le pouvoir suprême; Romme, l'un d'eux, s'empare du fauteuil présidentiel et les montagnards triomphants commencent à discuter leurs plans d'anarchie.

La liberté des *patriotes proscrits*, l'arrestation des écrivains qui ont exhalé contre le crime une généreuse indignation, sont ordonnées. Les volontés d'une horde infâme, que l'on ose appeler le Peuple, sont transformées en lois; les députés, confondus avec les bandes d'assassins accourus des faubourgs, délibèrent ensemble au milieu d'épouvantables clameurs : ces hommes décrètent que, les voix ne pouvant être recueillies, les lois seront censées sanctionnées par l'agitation des chapeaux : le député Romme proclame à la tribune les décrets suivants :

« Tous les individus emprisonnés depuis le 9 thermidor pour délits révolutionnaires seront mis en liberté.

» Les députés arrêtés ou fugitifs pour cause de complicité avec Robespierre, rentreront dans le sein de la Convention.

» Les armes seront rendues aux terroristes désarmés; les barrières de Paris seront fermées.

» Le pouvoir des comités de la Convention est suspendu. »

Ensuite il ajouta : « Après ce décret, il faut nous occuper de

Digitized by Google

» fournir du pain au peuple...» (La foule se mit à crier : Ah! c'est bien heureux!) « Je propose, dit ensuite l'orateur, de dé» créter qu'il n'y aura plus qu'une seule espèce de pain, et qu'il » sera défendu de confectionner des pâtés et de la brioche. Je » demande qu'il soit fait des visites domiciliaires pour recher» cher les farines. » La foule applaudit à outrance, et les députés agitèrent leurs chapeaux en signe d'assentiment. Romme demanda la convocation des sections, et leur permanence. Cette proposition fut adoptée. Goujon émit le vœu que ces décrets fussent immédiatement portés à la connaissance des départements et des armées, et que leur exécution fût confiée à une commission extraordinaire. La loi fut rendue; mais le peuple continuait à demander du pain.

Une commission extraordinaire et investie de tous les pouvoirs, est nommée. Duroy, Prieur (de la Marne), Bourlotte et Duquesnoy la composent; ils font à leurs complices le serment de mourir sur l'échafaud s'ils sont vaincus, sortent à l'instant de la salle pour remplacer les membres de l'ancien gouvernement et ressaisir les rênes sanglantes de la Terreur : ils sont impatients de frapper ceux de leurs complices qui ont osé s'armer contre eux pour leur arracher le pouvoir.

Cependant, les bandes armées qui occupaient les avenues et les tribunes sont devenues moins nombreuses. Les députés thermidoriens proscrits par leurs collègues se sont réunis hors de la salle, et ont appelé près d'eux une foule de jeunes gens, déterminés à repousser ces hordes d'assassins : Legendre est à leur tête. A minuit, la victoire a changé de drapeaux; les bataillons des jeunes gens s'avancent vers la salle, les tambours battent le pas de charge. Les bandes fuient en désordre, poussent des cris d'effroi, se jettent aux pieds des vainqueurs, et implorent leur clémence : les députés de la Montagne sont saisis de stupeur, et frémissent en se voyant une fois encore abandonnés des lâches assassins qu'ils armèrent pour défendre leur cause.

Les portes de la salle sont fermées, les chefs de l'insurrection tentent vainement de s'échapper, ils sont arrêtés. « Le coup de » foudre, s'écrie Tallien, doit partir avec l'éclair qui l'annonce; » il ne faut pas que le soleil se lève, et que les scélérats qui ont » conjuré notre perte existent encore. »

La première mesure adoptée fut un décret qui cassait, comme nuls et entachés par la violence, tous les décrets rendus sous la

Digitized by Google

menace des piques. La Convention ordonna ensuite l'arrestation des principaux chefs des rebelles, des députés Rhul, Romme, Duroy, Goujon, Duquesnoi, Soubrany, Prieur (de la Marne), Bourbotte, Borie, Pinet et Lecarpentier (de la Manche) : après ces premières mesures de conservation et de vengeance, elle suspendit la séance, et consentit à prendre quelque repos.

Le lendemain, 2 prairial, le peuple des faubourgs se rassembla de nouveau et marcha sur la Convention, armé de canons et de piques; de son côté, la milice des sections prit les armes, et vint occuper les postes voisins du Palais-National. Les cris de la populace étaient les mêmes que la veille, mais son attitude avait quelque chose de moins terrible. Elle envoya une députation à la barre de l'Assemblée pour réclamer du pain et la constitution de 1793. Le président embrassa l'orateur et le renvoya, porteur de promesses équivoques et fallacieuses qui mirent bientôt la division parmi les insurgés, de sorte que la révolte, n'étant ni soutenue, ni dirigée par des chefs habiles, tomba d'elle-même, ou du moins cessa de garder l'offensive. Tous les faubourgs se soumirent, le jour suivant, à l'exception de celui de Saint-Antoine qui avait donné asile à l'assassin de Féraud, après l'avoir délivré des mains du bourreau. La Convention, alors, décrète que le faubourg Saint-Antoine sera sommé de remettre l'assassin, de rendre ses armes et ses canons, et, qu'en cas de refus, il sera immédiatement assiégé et bombardé. Aussitôt les *muscadins* demandent à marcher sur le faubourg Saint-Antoine; le général Kilmaine est à leur tête. Le 4 prairial, à la pointe du jour, il s'avance sur ce faubourg, pénètre sans résistance, s'empare de l'artillerie et cerne la maison de Santerre. Pendant le tumulte de cette invasion, les habitants se réunissent et marchent en silence; des barricades sont placées par eux pour empêcher le retour de ces téméraires jeunes gens. Bientôt ils sont investis de toutes parts; des forêts de piques s'opposent à leur passage; la colonne abandonne ses pièces d'artillerie, le passage lui est ouvert; ces bataillons de jeunes gens rentrent dans Paris, accablés d'injures et d'outrages.

Cependant, à trois heures, trente mille hommes de troupes de ligne ou de jeunes gens armés, marchent contre le faubourg Saint-Antoine; cet appareil militaire effraie les habitants. Les quatre commissaires de la Convention, Barras, Delmas, Laporte et Fréron, établissent leur quartier général à l'hôtel Beaumarchais. Familiers aux mesures atroces, ils délibèrent de mettre le

Digitized by Google

feu au faubourg insurgé contre la Convention : la soumission des habitants épargne cet attentat aux envoyés de l'Assemblée, ils capitulent, livrent leurs armes et laissent enlever les chefs du mouvement, parmi lesquels on remarqua le nègre Delorme, le lieutenant de gendarmerie Legrand, Luc Boucher, et plusieurs autres meurtriers qui avaient promené dans les rues la tête du député Féraud. Tous ces misérables furent jugés, condamnés et suppliciés le même jour. Quant au principal assassin, Jean Quinet, celui que le peuple avait arraché des mains de l'exécuteur, il se précipita du haut d'un toit au moment où il allait être saisi par la gendarmerie.

Il s'agissait de prendre un parti vigoureux à l'égard des députés terroristes. Le montagnard Rhul s'était poignardé dans sa prison; Albitte et Prieur (de la Marne) s'étaient enfuis; Pache, l'ancien maire de Paris; Bouchotte, Hassenfratz, Héron, et quelques autres jacobins furent traduits devant le tribunal d'Eure-et-Loir. Robert Lindet, Voulland, Jean-Bon Saint-André, Jagot, Élie Lacoste, Lavicomterie, David, Prieur (de la Côte-d'Or), Dubarran et Bernard de Saintes, furent décrétés d'arrestation.

D autres montagnards furent ensuite signalés et incarcérés; et dans ce nombre figurèrent Dartygoite, Lejeune, Javogues, Pantrizel, Thirion, Laignelot, Sergent, Panis, Charbonnier, Escudier, Salicetti et Ricord. Enfin, on décida que ceux des conventionnels qui avaient pris la part la plus directe à l'insurrection du 1er prairial seraient, sans retard, jugés par une commission militaire : ces députés étaient Romme, Duroy, Goujon, Forestier, Bourbotte, Peyssard et Soubrani.

Leur procès fut commencé et terminé dans la journée du 29 prairial. Les faits semblaient évidents, bien que pour la plupart les accusés les contestassent; mais la justice révolutionnaire marchait rapidement, et se souciait plus de frapper des ennemis que des coupables. Forestier fut acquitté, Peyssard condamné à la déportation; la peine de mort fut prononcée contre les six autres. Un drame étrange signala ce jugement. Les six condamnés avaient résolu d'illustrer leur mort en épargnant au bourreau la peine de les frapper. Les exemples de Caton d'Utique et du dernier des Brutus étaient vivants à leur souvenir. Ils avaient réussi à dérober aux investigations de leurs gardes une vieille paire de ciseaux : cette arme servit à leur sacrifice impie. Le premier qui se perça le cœur fut Goujon; à son tour, Romme

Digitized by Google

arracha l'arme fatale, et se donna la mort; Duquesnoi suivit son exemple, et tomba baigné dans son sang; Duroy, Soubrani et Bourbotte se passèrent l'un à l'autre le poignard, après s'être frappés; et leurs regards semblaient dire, avec l'héroïne romaine : *La mort ne fait point de mal.* Cependant les trois derniers, trop pressés d'en finir avec la vie, ne parvinrent qu'à se faire de profondes blessures. Ils respiraient encore, et la Convention termina leur agonie en les faisant conduire à l'échafaud. Soubrani, à demi mort, était couché dans la charrette; la contenance de Duroy était calme; Bourbotte promenait autour de lui des regards pleins d'audace. Ce fut lui qui périt le dernier. Pendant qu'on l'attachait à la planche de la guillotine, il adressait une harangue au peuple : couché sur ce lit funèbre, et attendant le coup fatal, il parlait encore, à ceux qui l'entouraient, des destinées et de la gloire de la république [1].

Dans la fosse où furent jetés les six derniers cadavres des députés montagnards, la Convention victorieuse ensevelit avec eux la force, l'influence et les sanglants débris du parti jacobin.

Ainsi fut exterminée cette faction impie et sanguinaire qui, depuis le 2 septembre 1792, avait *terrifié* la France, en la jonchant de cadavres! Dieu s'en était servi comme d'une verge de fer pour châtier tout à la fois et l'Église fidèle et l'Église schismatique; et la royauté dégradée et la noblesse pervertie; et le peuple soumis et le peuple rebelle. Puis, ses vengeances assouvies, il l'avait brisée, comme on brise un vase d'argile que ses souillures ineffaçables ont mis hors de service!

L'abbé Alphonse CORDIER.

Orthodoxie catholique.

ANALYSE ET EXPOSITION

DE L'OUVRAGE DE M. L'ABBÉ BOUIX,

INTITULÉ : *TRACTATUS DE JURE LITURGICO.*

A Paris, chez LECOFFRE.

La liturgie, suivant la pensée d'un grand Pape, est la règle en même temps que l'expression de la croyance [2]. Cette double

[1] Amédée Gabour, *Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 423.

[2] « Legem credendi lex statuat supplicandi. » Cœlest. pap. I., *Epist. ad Gall. episc.*, c. XI, dans la *Patrologie* de Migne, t. L, p. 535.

Digitized by Google

vérité qui, au surplus, ne saurait guère être contestée que par un singulier aveuglement, M. l'abbé Bouix s'est attaché à la mettre dans tout son jour dès le début de l'excellent ouvrage qu'il vient de donner au public. Après avoir établi avec précision que la liturgie est d'origine divine par ce qui en fait le principal fondement, et que, confiée à l'Église avec le pouvoir de l'enrichir de rites nouveaux, elle est entre ses mains un puissant instrument de sanctification et d'instruction pour les peuples, l'auteur démontre, par des arguments irrésistibles, que, si la liturgie, en général, est l'expression de la croyance, en sorte qu'elle s'altère immanquablement du moment où le dogme lui-même subit des altérations, la liturgie romaine, en particulier, par cela seul qu'elle exprime la croyance toujours pure de la mère et de la maîtresse de toutes les Eglises, fournit la preuve facile des vérités auxquelles elle rend hommage. De ce principe, qui n'admet d'autres restrictions que celles que l'Église elle-même juge à propos d'y apporter dans la partie variable de son culte, M. Bouix croit pouvoir inférer que, puisque l'immaculée conception de la sainte Vierge est pleinement admise aujourd'hui dans la liturgie romaine, elle n'est plus seulement l'objet d'une pieuse croyance, comme il y a quelques siècles, mais une vérité certaine qui n'attend plus qu'une définition expresse pour passer à l'état d'article de foi.

On objectera peut-être à l'auteur que, pour être autorisé sans restriction dans quelques parties de la chrétienté, le nouvel office de l'Immaculée Conception n'est pourtant pas déclaré obligatoire pour tous les prêtres ou tous les fidèles. Mais, répondra sans doute notre savant canoniste, si cet office était obligatoire pour toute l'Église, le dogme qu'il préconise serait dès lors défini, au lieu d'attendre toujours une définition. Au reste, il n'est pas exactement vrai qu'il n'y ait aucune obligation de faire l'office de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge : car il a été décidé, par la sacrée congrégation des Rites, qu'un clerc obligé à la récitation de l'office divin n'est pas libre de dire l'office ordinaire du samedi au lieu de celui de l'Immaculée Conception dans les diocèses où ce dernier office est autorisé; or, nous aurions peine à croire que le Saint-Siége voulût intimer une obligation aussi étroite pour le soutien d'une opinion simplement probable.

Cette question, une des plus graves, sans aucun doute, dont l'Eglise ait à s'occuper en ce moment, ajoute un vif inté-

Digitized by Google

rêt, par la manière solide dont elle est traitée, à cette première partie de l'ouvrage de M. Bouix. Dans la seconde, où il s'agit des sources de la liturgie, l'auteur aborde une autre question non moins délicate, celle de l'indépendance réciproque des deux puissances. Sur ce sujet, dit-il, trois principaux systèmes ont été imaginés par les protestants : l'épiscopal, le territorial et le collégial. Le système épiscopal, qui n'a guère de commun que le nom avec l'ancien parti des épiscopaux d'Angleterre, a son principe dans l'édit impérial d'Augsbourg, de l'an 1555, par lequel, sous prétexte de faire la paix entre les catholiques et les protestants, l'autorité séculière confisqua à son propre avantage la juridiction épiscopale que, jusqu'à cette époque, les catholiques avaient toujours pu revendiquer contre leurs adversaires. S'appuyant sur ce fait purement historique, les partisans du premier système ont avancé, qu'à partir de cet édit, la juridiction ecclésiastique qui, auparavant, appartenait aux évêques, avait été dévolue aux empereurs, que les catholiques, comme les luthériens, avaient acceptés pour arbitres de leurs différends. Notre auteur a sans doute jugé ce système trop absurde pour mériter une réfutation spéciale ; car nous ne voyons pas qu'il l'ait réfuté autrement que par le simple exposé qu'il en a fait. Après tout, ce système nous paraît revenir assez à celui de nos gallicans des derniers siècles qui, comme les protestants et les joséphistes [1] d'Allemagne, avaient investi l'Etat d'une sorte de juridiction ecclésiastique et supra-épiscopale, au moyen des appels comme d'abus, en se fondant également sur une autre espèce de compromis passé entre la puissance ecclésiastique et la puissance séculière, savoir le concordat de 1516, par lequel, disaient-ils, le pape Léon X, en nommant, à perpétuité, François Ier et ses successeurs, protecteurs des canons, avait reconnu à ces rois, ou à leurs magistrats, le droit de connaître des affaires ecclésiastiques, toutes les fois que des prêtres ou de simples laïques croiraient avoir à se plaindre de leurs évêques. Laissons parler là-dessus M. l'abbé Prompsault : « Lorsque Léon X, dit-il (*Dict. de* » *Jurispr. civ. ecclés., t.* 1, *col.* 35), pour assurer l'exécution du » concordat que le clergé de France ne voulait pas accepter, en » nomma François Ier, et ses successeurs légitimes, protecteurs, » défenseurs et conservateurs, l'autorité séculière se trouva lé-

[1] On se rappelle le sobriquet que Frédéric donnait à Joseph II, pour la manie qu'avait cet empereur de se mêler des cérémonies du culte et de la liturgie : *Mon frère le sacristain*, disait-il, en parlant de ce prince.

Digitized by Google

» gitimement investie du droit d'intervenir dans l'observation » des lois canoniques... Les appels comme d'abus se trouvèrent » dès lors légitimement introduits dans le droit canonique de » France. Ils ont été constitutionnels, ou légaux, si l'on veut, » jusqu'en 1790. »

C'est peut-être à cause de l'analogie du système épiscopal des protestants d'Allemagne, avec le système gallican, que M. Bouix a cru pouvoir négliger la réfutation directe du premier pour réserver contre le second toutes les forces de sa dialectique. Le premier de tous les canons, dit à ce propos le savant auteur, est celui qui reconnaît au Pontife romain le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Eglise universelle (*Conc. de Florence*). Donc, protéger les canons, c'est veiller avant tout à ce que le Pontife romain puisse exercer librement, et avec efficacité, un tel pouvoir. Mais une protection qui se réduirait, de la part du prince, à entraver l'exercice de la puissance ecclésiastique, ou à se l'attribuer à soi-même, serait une protection dérisoire, et mériterait plutôt le nom de tyrannie. D'ailleurs, ajoute-t-il, il appartient à la puissance ecclésiastique de modifier et d'abroger même, selon les temps et les circonstances, les canons relatifs à la discipline. Or, le prince qui mettrait obstacle à ces sages tempéraments du gouvernement ecclésiastique, ne protégerait pas, mais opprimerait l'Eglise. Donc le titre de protecteur des canons peut bien imposer à un prince le devoir de prêter aux lois ecclésiastiques l'appui du bras séculier, mais sans lui conférer le droit de s'immiscer dans cette législation pour s'en faire lui-même le modérateur et l'arbitre.

Nous ne voyons vraiment pas ce qu'auraient à opposer à cette logique les gallicans de nos jours. Nous aurons, d'ailleurs, bientôt à revenir sur leurs autres prétentions.

Le second système imaginé par les protestants est le système territorial, d'après lequel ce serait au maître du territoire à y régler la liturgie. Ce système, dont il paraît que Grotius a été l'auteur, a été développé dans la suite par Th. Hobbes, Ben. Spinosa, Chr. Thomasy, J. H. Bœhmer et J. J. Mosheim. C'est encore aujourd'hui le système favori de ces hommes d'Etat qui ne reconnaissent au fond qu'une puissance, la puissance civile; c'était également, par le fait, celui de nos anciens parlements, qui, d'une part, attribuaient à l'Etat le jugement définitif de toutes les affaires mixtes, et de l'autre appelaient mixtes toutes les affaires, quelque religieuses qu'elles fussent par leur objet,

Digitized by Google

dès qu'elles étaient susceptibles de se produire au dehors par des paroles ou par des actes. Réfuter le système parlementaire, ce sera donc renverser les appuis du système territorial.

C'est ce qu'a fait M. Bouix en détruisant l'une après l'autre les raisons qu'ont coutume d'alléguer les partisans du droit majestatique. La première de ces raisons se tire de l'indépendance de la puissance temporelle à l'égard de la puissance spirituelle, indépendance qui n'existerait pas, dit-on, si le prince n'était le maître de régler souverainement tout ce qui, comme la liturgie, se produit au dehors, et touche ainsi par quelque endroit aux intérêts matériels de la société. Pour résoudre cette difficulté, M. Bouix s'est vu dans la nécessité d'examiner en soi ce principe tant vanté de l'indépendance réciproque des deux puissances, et cet examen l'a amené à conclure que, si la puissance temporelle est indépendante, quant à son existence, de la puissance ecclésiastique, elle doit néanmoins lui être subordonnée, quant à son exercice, à peu près comme l'autorité de chaque père de famille dans un Etat est subordonnée à celle du prince, quoiqu'elle ne soit pas elle-même, comme celle-ci, d'institution civile. Les droits paternels, par exemple, ne vont pas jusqu'à pouvoir empêcher un fils d'aller servir sous les drapeaux, toutes les fois que celui-ci s'y trouve appelé par la loi du prince. Car, puisque Dieu veut le maintien de l'ordre civil, il veut par là même que les droits des pères de famille, ou de la société domestique, soient subordonnés à cet ordre, autant que cela peut être nécessaire pour le bien général de la société. Par conséquent, bien que les droits du père de famille existent indépendamment de toute loi civile, ils ne doivent cependant être exercés qu'avec subordination à cette puissance, qui est faite pour protéger les intérêts d'une société plus générale. Ainsi doit-il en être de cette société ou de cette puissance civile elle-même, par rapport à la puissance ecclésiastique, qui représente les intérêts plus généraux encore de la société chrétienne.

Abordant alors le système des gallicans dits modérés, qui voudraient l'indépendance absolue tant du pouvoir civil que du pouvoir ecclésiastique, l'auteur en fait sentir l'inconséquence en démontrant que ces deux pouvoirs, quoiqu'ils aient chacun une fin diverse, ne peuvent s'exercer simultanément sur les mêmes personnes et les mêmes objets, sans se neutraliser mutuellement, à moins que l'un ne soit subordonné à l'autre, ou qu'il

Digitized by Google

n'y soit asservi. Supposons, par exemple, un évêque qui, étant en même temps, citoyen d'un Etat, est, en vertu de sa double qualité, soumis tout à la fois, et à la loi du prince, et à l'autorité du souverain pontife. Si le prince n'envisage dans l'évêque que le sujet, il pourra l'astreindre au service militaire et l'envoyer dans une expédition lointaine. Si le Pape, à son tour, n'envisage dans le citoyen que l'évêque, il pourra lui défendre de quitter son diocèse. Si donc ni l'une ni l'autre des deux puissances ne veut reconnaître d'autorité sur la terre qui lui soit supérieure, aucune des deux ne pourra exercer ses droits sur leur sujet commun, sans attenter à ceux de l'autre. Par conséquent, si cette indépendance prétendue réciproque entre les deux puissances est légitime, aucune des deux ne pourra s'exercer légitimement, ce qui est une contradiction.

Il faut donc de toute nécessité que, dans toute question mixte, une des deux puissances défère à l'autre, sous peine de se neutraliser, de se détruire mutuellement. Mais ici nos gallicans commencent à se diviser. Les uns, ce sont les parlementaires, tels que Pithou, Dupuy, Durand de Maillane, Dupin, etc., veulent que ce soit à la puissance ecclésiastique à céder en ce cas à la puissance civile, ce qui est, comme l'auteur le fait voir clairement, subordonner l'esprit à la matière, l'éternité au temps, la fin aux moyens. Les autres, ce sont nos gallicans modérés, établissent une sorte de balance qui va s'inclinant, tantôt du côté de la puissance ecclésiastique, tantôt du côté de la puissance civile, selon que la matière mixte contient plus ou moins de l'élément spirituel ou de l'élément matériel. « Alors, disent-ils » encore, si les injonctions des deux puissances sont tellement » opposées qu'elles ne puissent être observées en même temps, » les sujets doivent obéir de préférence à celle dont ils jugeront » le droit le plus probable. »

M. Bouix fait très-bien remarquer que c'est là changer la question, dans laquelle il s'agit non de droits inégalement probables, mais de droits également certains. Il fait observer de plus que c'est tomber dans le système du libre examen, en constituant chaque individu juge en dernier ressort des droits réciproques des deux puissances.

Il faut voir dans l'ouvrage même avec quelle profondeur de vues, et en même temps avec quelle netteté, l'auteur fait ressortir les absurdes conséquences de ce funeste système.

Reste le système collégial soutenu également, à quelques

Digitized by Google

nuances près, par Pfaff et Mosheim, et qui consiste à ne voir dans toute la société chrétienne qu'une immense multitude d'individus tous naturellement égaux, et qui, après s'être gouvernés démocratiquement dans l'origine, auraient été plus tard dépouillés de leurs droits par les puissances hiérarchiques, que l'usurpation aurait fait naître. Alors survint, disent-ils, la réforme protestante, qui rendit à la communauté des fidèles les droits spirituels qu'ils avaient perdus. Mais ceux-ci, comprenant bientôt que tout serait confusion et désordre, s'ils tenaient à exercer ces droits par eux-mêmes, convinrent enfin de s'en désister en faveur des princes. C'est ainsi que tous ces systèmes protestants, quelque différents, quelque opposés même que soient entre eux les principes dont ils partent, aboutissent plus ou moins à transférer à la puissance séculière ce même pouvoir papal, qu'ils ont commencé par refuser au Pontife romain.

Puisque les protestants nous alléguent l'Ecriture comme la règle de leur foi, ils devront sans doute y trouver les fondements de ce système dit collégial, qui attribue à la multitude des fidèles le droit primitif de tout régler en fait de liturgie comme de gouvernement. Mais, bien loin de favoriser une pareille prétention, l'Evangile, à quelque page qu'on essaie de l'ouvrir, nous montre, au contraire, la forme monarchique comme la seule qui convienne à l'Eglise, désignée, tantôt par le nom suffisamment significatif de royaume des cieux, tantôt sous l'emblème d'un troupeau que réunit sous sa houlette un unique pasteur. Il ne servirait de rien à nos adversaires de dire que ce pasteur ou ce roi c'est le Christ; car si, comme ils le prétendent en même temps, le Christ n'a pas ici-bas de représentant visible, chaque fidèle n'en sera pas moins abandonné à lui-même pour régler la liturgie, à moins qu'il n'attende, pour le faire, une révélation particulière. Mais, comme jusqu'ici aucune révélation de cette espèce n'a pu fournir ses preuves, il s'ensuit que nos protestants ont flotté sans règle, tantôt au gré de l'anarchie, tantôt à la merci du despotisme.

Il est d'ailleurs facile de démontrer, par des textes exprès de l'Ecriture, que Jésus-Christ, bien loin de tout abandonner à la multitude, a établi dans l'Eglise un pouvoir destiné à la régir. C'est lui qui a dit à un de ses disciples, en l'élevant au-dessus de la multitude des fidèles, et même de tous ses collègues : « Tu » es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. » C'est lui qui lui a donné les clefs du royaume des cieux, pour l'ouvrir ou le

Digitized by Google

fermer en quelque sorte à son gré. On voit aussi, par les Actes des apôtres, comme par tous les monuments qui nous restent de l'Église naissante, que, dès ces temps primitifs, il y a eu dans son sein des docteurs comme des disciples, des pasteurs comme des fidèles, des évêques comme des diacres ou de simples ministres, et que tout le reste était soumis aux premiers. Donc, le système collégial, qui ferait de l'anarchie l'état primitif de l'Eglise, est diamétralement opposé aux monuments de l'histoire, aussi bien qu'au plan indiqué par le divin auteur du christianisme.

M. Bouix fait voir en particulier, par des faits incontestables, que le pouvoir souverain de régler la liturgie a toujours appartenu au Pontife romain. Lui contester ce droit, ce serait, ajoute-t-il, s'élever, sans parler du reste, contre la décision du concile œcuménique de Florence, qui reconnaît au Pape, comme lui venant de Jésus-Christ, le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Eglise universelle. Si donc, les évêques des autres siéges ont usé légitimement autrefois, surtout dans les premiers siècles, du droit de régler la liturgie dans leurs propres diocèses; si, plus tard, ce droit leur a été retiré par les conciles provinciaux; s'il a fini par être exclusivement réservé au chef suprême de l'Eglise, l'exercice qui s'en est fait a pu varier, mais le fondement en a toujours été le même. Le consentement tacite ou exprès du régulateur suprême, suffit pour tout justifier, tout expliquer.

Cette belle théorie du pouvoir monarchique, divinement établi dans l'Eglise pour la liturgie comme pour les autres parties du gouvernement, notre auteur s'applique à la montrer en action dans la suite de son ouvrage, où il met sous les yeux de ses lecteurs la pratique de l'Eglise entière, soit avant, soit depuis le concile de Trente. Autant, dans ce qui précède, l'auteur s'est montré puissant en argumentation, autant, dans ce qui suit, il sera riche en détails. Mais cette richesse même est ce qui va nous en rendre l'analyse impossible, à moins de nous obliger à reproduire l'ouvrage tout entier. Qu'il nous suffise de rapporter la manière dont M. Bouix, dans cette partie, est allé au devant de l'objection du jour, tirée du *Droit coutumier*.

« Il pourrait y avoir de la difficulté pour les lieux où la cons-
» titution de Pie V n'a pas été reçue, et n'a pas été non plus intro-
» duite par la coutume, sans qu'on y fût autorisé par la posses-
» sion d'une liturgie ancienne, mais seulement à cause de la

Digitized by Google

» négligence ou de la résistance des évêques ou des prélats; » quoiqu'illégitime dans le principe, l'usage particulier de » ces contrées ne pourrait-il pas avoir acquis de l'autorité » par le laps du temps? Car puisqu'il ne s'agit ici que d'une » loi humaine, elle pourra être abrogée par une coutume » contraire. Supposé donc qu'il en soit ainsi quelque part, » la loi commune de l'Eglise n'y sera sans doute plus obliga- » toire, et l'on pourra conserver, même pour l'usage du » chœur, ce bréviaire local, bien qu'il n'ait pas plus de deux » cents ans d'antiquité. »

Voilà l'objection, voici maintenant la réponse :

« Il faut dire cependant, et avant tout, que jusqu'ici il n'y » a eu nulle part dérogation à cette loi par l'effet d'une cou- » tume nouvelle, parce que les Papes n'ont jamais donné de con- » sentement exprès ou tacite à une coutume de cette espèce. » Bien loin de là, Clément VIII a positivement ordonné que ce » qui a été réglé par Pie V soit observé dans toute sa teneur. Je » dis de plus que cette constitution n'exprime pas seulement un » ordre formel, mais qu'elle annule en même temps tous les » autres bréviaires qui n'avaient pas, à la même époque, deux » cents ans d'antiquité. Aucune coutume donc ne saurait les ré- » tablir; que si l'on prétendait le faire, l'office récité dans de » semblables conditions, ne saurait être canonique, et un tel » usage ne satisferait jamais à l'obligation du chœur. Je suis » donc persuadé que toutes les coutumes postérieures à cette » constitution sont tellement réprouvées par elle, qu'elles ne » sauraient prévaloir contre ce qu'elle prescrit. De là, je conclus » que si une coutume semblable, ou un bréviaire qui n'aurait » pas l'antiquité demandée par le bref de Pie V, était maintenu » dans une province contre les dispositions de ce Pontife, les » clercs ou les curés ne seraient point obligés de s'y conformer, » soit au chœur, soit en particulier, mais qu'ils devraient plutôt, » à considérer la chose en soi, obéir à l'injonction pontificale..., » pourvu qu'ils pussent le faire sans inconvénient; parce qu'il y » a pour eux une obligation naturelle de se conformer à une loi » comme celle-ci, qui ne dépend point pour sa valeur de l'ac- » ceptation de l'évêque ou du chapitre, pas plus que d'une nou- » velle promulgation à faire dans chaque diocèse particulier; » attendu que celle qui en a été faite à Rome est bien suffisante, » la loi elle-même n'en requérant point d'autre, et prescrivant » plutôt le contraire. »

Digitized by Google

Vous croyez avoir entendu M. Bouix? Pardon, c'est Suarez, dont il n'a fait qu'emprunter le langage [1].

Vainement donc les auteurs du *Mémoire clandestin* ont-ils voulu se faire une arme du droit coutumier, ou de quelque coutume établie. Pour qu'une coutume de ce genre puisse avoir force de loi, il faut qu'elle obtienne le consentement tacite ou exprès du Pape : car une loi ne peut tenir contre la volonté du législateur. Quelle absurdité de vouloir que le droit coutumier puisse décider entre le Pape et les évêques, tandis qu'il n'a lui-même de force ici que par la permission du Pontife romain?

M. Bouix prouve au surplus, par les textes mêmes qu'il cite des conciles provinciaux tenus en France vers la fin du 16e siècle, que des quinze provinces qui composaient le royaume à cette époque, douze ont accepté formellement le bréviaire et le missel de Pie V, et que si les trois autres, savoir : celles de Lyon, de Vienne et de Sens, ont conservé pour lors leurs propres liturgies; c'est que ces dernières avaient plus de deux cents ans d'antiquité, et se trouvaient ainsi dans le cas de l'exception prévue par le Saint-Siége.

M. Bouix a rapporté assez au long les décrets des conciles de

[1] « Occasio dubitandi est quia potest alicubi non esse recepta (lex Pii V), nec » moribus introducta; non titulo antiquæ consuetudinis, sed ex negligentiâ vel re- » sistentiâ episcoporum seu prælatorum; quæ in initio potest esse iniqua, usu tamen » et durationè prævalere : cùm enim hæc lex humana sit, poterit consuetudine » contrariâ abrogari; ergò non repugnat alicubi ità accidisse; ibi ergò non obligabit » hæc lex, retinerique poterit aliud breviarium etiam pro usu chori, licet non exce- » dat ducentorum annorum antiquitatem. Dicendum est tamen, inprimis hactenùs » non fuisse per novam consuetudinem huic legi alicubi derogatum; quia Pontifices » nunquàm consenserunt tali consuetudini vel expressè vel tacitè. Quin potiùs » Clemens VIII statuit ut quod Pius ordinavit ratum et inviolatum conservetur. » Deindè dico illam legem non tantùm esse præcipientem, sed etiam irritantem » omnia alia breviaria quæ infrà ducentos annos initium habuère. Quare *nulla con-* » *suetudine* restitui possunt; ac subindè officium illud jam non potest esse canoni- » cum, neque aptum ut per illud obligationi chori satisfiat. Et ex hàc parte existimo » omnes posteriores consuetudines ità esse per hanc legem reprobatas, ut contrà » eamdem legem prævalere non possint. Undè fit, si in aliquâ provinciâ similis » consuetudo, vel breviarium non ità antiquum ut postulatur in brevi Pii V contra » illius dispositionem indebitè retineatur, non obligari clericos vel parochos ad illum » recitandi modum, sive in choro sive extrà illum; sed potiùs per se loquendo obli- » gari lege pontificiâ.... si commodè possint; quia per se obligantur præcepto pon- » tificio, quod non pendet ab episcopi vel matricis Ecclesiæ acceptatione, nec ex » novâ promulgatione in partibus singulis factâ; quia Romæ facta sufficit, cùm lex » ipsa expressè allam non requirat, sed contrarium expressè decernat. » Suarez, *De Relig.*, t. II, l. IV, c. XI, n. 5; c. XXIII, n. 10.

Digitized by Google

Rouen, de Tours, de Reims, de Bordeaux, de Bourges, d'Aix, de Toulouse, d'Auch et de Narbonne, qui tous ont reconnu le devoir de se conformer à la constitution de Pie V. Il cite de même les décrets de deux conciles de Malines, quoique cette province n'appartînt pas plus alors qu'aujourd'hui à la France. Pourquoi n'a-t-il pas mentionné aussi le décret du concile d'Embrun, qui ne le cède aux autres, ni pour l'autorité de la doctrine, ni pour l'énergie des expressions? Penserait-il, comme les auteurs du *Gallia Christiana*, que les actes de ce concile ont été perdus? S'il était dans cette persuasion, qui, au reste, est encore assez générale, il aurait, pour s'en détromper, la ressource de pouvoir faire consulter la *bibliothèque impériale* à Paris. On lui trouverait dans cette bibliothèque, case B, numéro 1501, et dans un volume à part, les actes complets et bien authentiques de ce concile d'Embrun tenu en 1582, et à la tête de tous les décrets, il aurait la consolation d'y lire celui où le concile déclare accepter dans toutes ses parties le concile de Trente; puis un autre où il est ordonné de se conformer exactement à la pratique de l'Eglise romaine dans l'administration des sacrements, les exorcismes, les bénédictions des fonts, celles des époux, et les autres rites et cérémonies (Voir le *Dictionnaire universel des Conciles*, édit. Migne, t. II, col. 1397 et suiv.). Le décret relatif à l'acceptation du concile de Trente étant presque généralement ignoré, je ne puis résister au plaisir de le mettre ici sous les yeux du lecteur.

« Il nous a semblé bon, rassemblés que nous sommes au nom » de Notre Seigneur Jésus-Christ, de faire serment d'admettre le » saint concile de Trente, d'en prendre le langage et les senti- » ments, de le recevoir en tout, et d'observer à l'avenir chacun » de ses décrets. C'est notre vœu unanime, c'est la promesse » que nous avons faite d'une commune voix, bien convaincus » qu'une aussi petite partie que l'est un concile provincial du » corps mystique de l'Eglise, ne doit pas se séparer d'un concile » général qui est comme le corps entier, puisque autrement ce » serait pour ce membre malheureux se condamner à mourir. Il » est surtout de notre devoir de ne pas souffrir que tant et de si » grands travaux entrepris dans le concile général de Trente, et » soutenus jusqu'à la fin par cette Eglise universelle de Jésus- » Christ, soient rendus vains et inutiles par notre lâcheté, en » particulier à l'égard de cette France depuis si longtemps affligée » de tant de maux, et dont le soulagement a été certainement » l'objet des travaux endurés avec tant de charité, de patience et

Digitized by Google

» de longanimité par cette Eglise principale, qui est une mère » pleine de tendresse pour les royaumes, les Etats et les provinces » qu'elle renferme dans son sein [1]. »

Je ne vois pas non plus, pourquoi, ayant rapporté les décrets de deux conciles de Malines, à cause du voisinage de cette province, M. Bouix n'a pas rappelé de même ceux du concile de Cambrai, de l'an 1631, quoique cette autre province se rapproche encore plus de nous, et qu'elle soit même depuis longtemps incorporée en grande partie à la France. Les décrets de ce concile de Cambrai, titre III, chap. 11, 12, 13 et 14, paraîtront d'autant plus remarquables, qu'ils sont la mise à exécution la plus littérale possible des bulles pontificales pour les provinces où, comme dans celle-ci, plusieurs Eglises pouvaient faire valoir, en faveur de leurs usages particuliers, une possession de plus de deux siècles. Voici donc ces décrets :

« 11. Le concile exhorte toutes les Eglises séculières de la pro- » vince à adopter l'usage romain, quand même cet usage ne se » trouverait pas adopté par l'église cathédrale, nonobstant le sta- » tut contraire du concile précédent. »

Le concile auquel ce statut fait allusion, est celui de Mons de l'an 1586, qui avait statué, t. III, c. 1, que les Églises paroissiales, et en général toutes celles auxquelles était attaché un bénéfice, suivraient dans l'office divin le rite de l'Église cathédrale. C'était restreindre la faculté attribuée à ces Églises, par la constitution de saint Pie V, de quitter leur office particulier pour s'attacher au romain. Ce n'était donc pas seconder suffisamment les vues du Saint-Siége. Un concile provincial, pas plus qu'un simple évêque, ne saurait supprimer, par un règlement contraire, une

[1] « Nobis omnibus, in nomine Domini nostri Jesu Christi congregatis, visum est » ab initio statim in sacrosanctam Synodum Tridentinam verba et mentem jurare, » eam agnoscere et recipere, omnia atque singula ejus scita et decreta in posterum » observare. In quam quidem sententiam omnes unanimes descendimus, ipsumque » generale Concilium et recepimus et juravimus, perspicuè intelligentes non debere » particulam corporis mystici à toto corpore, id est, hoc Consilium provinciale à » Concilio generali segregatum esse : cùm infelix et moribunda marcescat omnis » pars quæ suo corpori non cohæreat : illud etiam nobis potissimùm esse debere » ducentes, ne patiamur, tot tantosque in Tridentinâ Synodo susceptos, et ab illâ » universali Ecclesiâ exantlatos labores ignaviâ nostrâ jacere, vanosque et inutiles » esse, huic præsertim tamdiù tàmque miserè vexatæ, et afflictæ Galliæ, in cujus » maximè levamen et auxilium, Ecclesiam illam inclytam, regnorum, ditionum et » provinciarum orbis christiani piissimam matrem libentissimè, flagranti ac longa- » nimi caritate, et patientiâ, eosdem illos labores pertulisse constat. » *Decr. Syn. prov. hab. Ebredoni.*

Digitized by Google

liberté concédée par le souverain Pontife, puisqu'autrement l'autorité de ce concile s'élèverait au-dessus de l'autorité pontificale, ce qu'on ne peut soutenir sans hérésie.

« 12. Toutes les Eglises collégiales et autres grandes Eglises » qui ont leurs usages propres et d'une possession assez longue » pour être en droit de les conserver, d'après la bulle de Pie V » d'heureuse mémoire, auront soin, si elles veulent les retenir, » de faire disparaître, d'ici à trois ans, de leurs offices, et même » des proses ou séquences, tout fait apocryphe ou douteux, et de » les présenter ainsi corrigés à l'approbation de l'évêque ou su- » périeur, pour les faire confirmer enfin par le Saint-Siége. Que » si ces Eglises négligent de le faire, le présent concile ordonne » que, dès l'année qui suivra immédiatement, elles quittent leurs » anciens usages pour se mettre au romain, sous peine d'interdit » à encourir par le seul fait.

» 13. Toutes les Eglises qui ont adopté, ou qui adopteront le » romain, feront corriger, rendre conformes à l'usage romain, » et approuver par le Saint-Siége, leurs propres des Saints qu'elles » tiendront à conserver. Et tant qu'elles n'auront pas rempli » cette clause, elles laisseront de côté ces offices particuliers, » pour s'en tenir simplement au bréviaire romain.

» 14. Le concile exhorte chaque évêque à donner ses soins à » ce que le rituel romain de Paul V de sainte mémoire soit adopté » dans les Eglises de la province [1]. »

Nous ne dirons plus qu'un mot sur cet ouvrage de M. Bouix.

[1] « 11. Hortatur præsens Synodus ut in omnibus Ecclesiis secularibus totius » provinciæ recipiatur usus romanus, etiamsi illum cathedralis Ecclesia non rece- » perit, non obstante contrario statuto Synodi præcedentis.

» 12. Quæcumque Ecclesiæ collegiatæ, et aliæ majores, proprium usum habent, » et tanto tempore habuerunt, ut juxtà bullam san. mem. Pii V eum retinere pos- » sint : si eum retinere desiderent, intrà triennium proximum officia sua, etiam » prosas seu sequentias, debitè ab incertis et apocryphis purgari ac corrigi curabunt, » repurgata episcopo vel superiori exhibebunt, et sic repurgata ad sedem aposto- » licam transmittant pro confirmatione. Et nisi id fecerint, mandat iis hæc Synodus, » ut, veteri usu relicto, romanum recipiant intrà annum proximum, sub pœnâ in- » terdicti ipso facto incurrendâ.

» 13. Quæcumque Ecclesiæ usum romanum receperunt, aut recipient, propria » officia Sanctorum suorum, quæ cum officio romano servare voluerint, repurgari, » ad formam usûs romani, ut suprà, accommodari, ac debitè approbari à sede apo- » stolicâ curabunt. Et quamdiù id non fecerint, iis omissis, facient officium juxtà » rubricas breviarii romani.

» 14. Unumquemque episcopum hortatur hæc Synodus, ut in Ecclesiis provinciæ » recipiatur rituale romanum san. mem. Pauli V. »

Digitized by Google

Le style du savant écrivain est d'une latinité en général pure et élégante. On dirait qu'il est né romain, tant il manie avec aisance la langue romaine. Ce n'est pas qu'on n'y rencontre quelques rares solécismes, échappés peut-être à la rapidité de l'impression. Nous sommes persuadé que l'auteur s'empressera de les faire disparaître dans une nouvelle édition qui, selon quelque apparence, ne se fera pas longtemps attendre.

L'abbé A.-C. PEETIER.

Etudes historiques.

L'ABBAYE
DE
SAINT-GUILLEM DU DÉSERT.

I

QUELLE EST LA VÉRITABLE CHARTE DE SA FONDATION?

Nous savons déjà [1] que l'ancien et célèbre monastère de Gellone, connu aujourd'hui en bas Languedoc sous le nom de Saint-Guillem du Désert, mérite à tous égards l'attention des artistes et des archéologues. Ce qui le prouverait une fois de plus, c'est que son histoire ecclésiastique dépend d'une difficulté de paléographie. On possède, en effet, deux chartes de sa fondation par saint Guillaume, duc de Toulouse et ami de saint Benoît d'Aniane; mais ces chartes offrent-elles les mêmes caractères d'authenticité?

De la solution de ce problème dépend la chronologie des abbés de Saint-Guillem, et cet autre point fondamental, savoir si le même monastère fut établi à son origine comme simple prieuré soumis à l'autorité de l'abbaye voisine d'Aniane, ou bien s'il fut au contraire, comme nous le pensons, indépendant de la juridiction de cette abbaye, et eut, à ce titre, un abbé particulier qui lui assura la libre administration de ses biens.

Deux chartes de fondation, aussi peu semblables pour la forme

[1] Voir notre *Cours sur l'Histoire des Croisades*, v^e^ leçon, tome XIV, page 416 de l'*Université catholique*, 1^re^ série.

Digitized by Google

que contradictoires pour le fond, ont fait diversement résoudre ce problème. L'une et l'autre auraient été données en 804; la première le 19 et la seconde le 18 avant les calendes de janvier (14 et 15 décembre), c'est-à-dire la même année, le même mois et à un seul jour de distance.

Mabillon, et après lui dom Vaissète [1], les ont publiées comme également authentiques. Ce sont là de graves autorités; mais s'il est permis de ne pas jurer sur la parole du maître, c'est lorsqu'on peut le combattre avec ses propres armes, et le réfuter avec les principes qu'il a lui-même posés pour découvrir la vérité.

Les frères Sainte-Marthe, dans la première édition du *Gallia Christiana* n'ont publié que la charte favorable aux prétentions de l'abbaye d'Aniane sur le monastère de Saint-Guillem; et ils se sont même permis, à cette occasion, une petite sortie contre les moines de ce monastère et contre les papes qui avaient maintenu leur indépendance à l'égard de la première abbaye [2]. Les bénédictins auteurs de la seconde édition du *Gallia*, ont maintenu l'opinion de leurs devanciers, mais sans nous en dire davantage les motifs [3]. Comme il faut expliquer et leur préférence pour Aniane et l'omission qu'ils ont faite de la charte favorable à Saint-Guillem, on doit nécessairement supposer qu'il y avait doute au moins dans leur esprit sur l'authenticité de cette dernière. Leur choix prouve bien, en tous cas, qu'il leur était impossible de concilier les deux chartes, et qu'il faut se prononcer pour l'une d'elles. C'est ce que nous allons faire à notre tour. Mais complétons d'abord la liste des auteurs qui ont pris une première part au débat, et n'oublions pas le père Lecointe, le seul qui ait vaguement pressenti la vérité [4], en exprimant sa préfé-

[1] Apud *Acta Sanctorum* S. B. sæcul. IV, pag. 88, *Vita sancti Willelmi.* — *Histoire du Languedoc*, t. I; preuves : col. 31.

[2] T. IV, 1re édition.

[3] Anianensibus (monacos gellonenses) subjectos voluit Willelmus... Processu temporis, si non idem qui Anianensi, Gellonensi quoque præfuerit abbas monasterio; at saltem quem abbas permittebat Anianensis, donec excusso Anianensium jugo, Gellonenses ab Alexandro II, summo pontifice, soli romanæ sedi subjecti fuerunt. (*Gallia Christ.*, 2e éd., t. VI, col. 580.)

[4] Voyez les *Annales ecclesiastici* du père Lecointe, t. VII, p. 13, ad ann. 804, n. 44. Voici ce que dit cet auteur, de la charte du 14 décembre, d'après un texte publié par Guill. Catel, et un peu différent de celui des Bénédictins :

« A chartâ San-Dionysiâ (dont il conteste l'authenticité) transeamus ad Gellonensem quæ nævum etiam in characteribus chronologicis habet. Guillelmus Catellus in Tolosanorum comitum historiâ visam à se testatur chartam, quâ Willelmus comes hoc anno Gellonense monasterium in diocesi Lutevensi fundavit. Illam tribus asserit

Digitized by Google

rence pour la charte favorable à Saint-Guillem, bien qu'il ait cru remarquer, dans le texte dont il parle, une certaine discordance de caractères chronologiques.

Il s'agit maintenant pour nous, et par des motifs entièrement nouveaux, de démontrer l'authenticité de cette première charte et de changer en pleine et entière certitude les soupçons du P. Lecointe sur la fausseté de la seconde. Voici les *deux textes* en litige :

PREMIÈRE CHARTE.
(14 décembre.)

In nomine Domini, ego Willhelmus gratiâ Dei comes, recognoscens fragilitatis meæ casus *humanæ*, idcirco facinora mea minuenda, vel de *parentibus meis* qui defuncti sunt, id est, genitore meo Theuderico et genitrice meâ Aldanâ, et *fratribus meis* Theudoino et Adalelmo, et sororibus meis Albana et Bartana, et filiabus meis et filiis Barnardo, Witchario, Gotcelmo, Helimbruch, et uxoribus meis Cunegunde et Guitburge, et nepote meo Bertranno : pro nobis omnibus superiùs nominatis dono ad monasterium quod dicitur Gellonis, situm in pago Ludovense juxta fluvium Araou, constitutum in honore Domini et Salvatoris nostri J. C. et S. Mariæ semper virginis et S. Michaelis archangeli, seu apostolorum gloriosorum Petri et Pauli, necnon et

DEUXIÈME CHARTE.
(15 décembre.)

Ego in Dei nomine Willhelmus, recogitans fragilitatis meæ casus *humanum*, idcirco facinora mea minuenda vel de *parentes meos* qui defuncti sunt, id est genitore meo Theuderico et genitrice mea Aldane, et *fratre meo* Teodoino *et Toedorico et* Adalelmo et *sorores meas Abane et Bertane*, et *filios meos et filias Witcario, Hildehelmo et Helinbruch*, *uxores meas* Witburg et Cunegunde, *pro nos* omnibus superiùs *nominatos* dono *ad sacro-sanctæ Basilicæ*, qui est constructa in honore sancto Salvatore et sanctæ Mariæ semper virginis, seu S. Petri et S. Pauli et sancti Andreæ

munitam characteribus, die videlicet 14 decembris, anno 24 regni Carolini et anno imperii 4. Sed hi characteres simul non conveniunt; annus enim quartus imperii Carolini cum anno redemptoris octingentesimo quarto rectè composuerunt; at tertiam adjecerunt indictionem, quæ minimè congruit. Ut apud Catellum anni 24 loco annum 34, sic apud Sammarthanos indictionis 3 loco indictionem 13 repone. Gellonensis igitur monasterii fundatio chartâ nititur datâ die 14 decembris, anno regni Carolini 34, imperii 4, indictione 13, id est decimo quarto decembris anno 804. Super anno quarto Caroli Augusti et indictione decimâ tertiâ jam inchoatâ nulla prorsùs difficultas. » Au sujet de la 34e année du règne de Charlemagne, n'oublions pas que ce prince ne fut reconnu dans la Gothie ou Septimanie, province du royaume de Carloman, qu'après la mort de son frère, arrivée le 4 décembre 771 : ce qui s'accorde encore avec l'authenticité de la charte du 14 décembre.

Remarquons enfin qu'en 804, Nebridius était évêque de Lodève, d'après Plantavit de la Pause. « Nebridius sequitur in nomenclaturâ Guidonis, et memoratur in pervetustâ schedâ monasterii Sancti-Salvatoris in valle Gellonis, ordinis Benedicti vulgò Sancti-Guillelmi de desertis nuncupato ; » et c'est alors que le père Lecointe ajoute : « Potioris autoritatis hæc est scheda quàm Aniensis charta, quæ Raimundum tunc Lutevensem episcopum obtrudit. » (*Idem*, t. VII, p. 13.)

Digitized by Google

S. Andreæ, omniumque apostolorum *quod ego præfatus comes Willhelmus construere in causâ domini et senioris mei Caroli jussi, et ex doctrinâ venerabilis patris Benedicti monachos et abbatem posui,* ut Domino Deo jugiter ibi deserviant, donatumque in perpetuum esse volo, hoc est res meas quæ sunt in pago jam dicto Ludovense; imprimis videlicet fiscum Litenis cum ecclesiis sancti Joannis et sancti Genesii sub omni integritate, cum villis et villaribus, vineis et campis, cultis et incultis, arboribus fructiferis et infructiferis, pascuis, pratis, molendinis, piscatoriis, aquis et aquarum decursibus, quantumcumque ad ipsum fiscum et colonicas ipsius aspicit vel aspicere jure videtur; omnia dono, trado ad proprium perhabendum omni tempore. Habet vero has collaterationes et infrontationes; ab oriente, et sicut currit flumen Araou; à meridie, sicut torrens Lacatis divergit in ipso flumine; ab occidente infrontat in ipso Aviso, qui discurrit per concava montium in Bodena antiqua, quæ est in supercilio montis; ab aquilone usque in termino monasterii. Similiter in Marcomitis villâ, dono quantumcumque Deodatus præsbyter, ibidem dato pretio comparavit, vel quantum ibidem a me possessum est. Similiter dono villam Saturatis cum ipsa ecclesia sancti Saturnini cum omni integritate, cum casis, casaliciis, campis, vineis, pratis, silvis, garricis, hortis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere, culta et inculta, ad ipsam casam Dei dono ad habendum. Similiter dono in Canneto villâ, quantumcumque visus sum habere et possidere. In pago quoque Magdalonense in villa Soregia, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere. In pago verò Albiense dono villam Noviciacum seu Wiciacum cum omni integritate sua vel cum omnibus adjacentiis suis. Similiter dono in Rutenico in villa Bracoialo mansos duos cum vineis et terris cultis et incultis, quantum ad ipsos mansos aspicit et aspicere videtur. Ista omnia suprà nominata ego Willhelmus jam dictus comes pro me et pro prædictis personis dono et *trado atque transfundo ad jam dictum monasterium Gellonis, et altariis ibi Deo consecratis, et monachis et abbatibus tam præsentibus quam futuris* pro et sancti Michaelis, vel omnium apostolorum, in illa cella Gellonis, quem ego superius nominatus Willhelmus *per consilio domni abbatis Benedicti, seu cum suo adjutorio ædificavi, quem ipse domnus Benedictus abba regere videtur, donatumque* in perpetuum esse volo; hoc est res meas quæ sunt in pago Lutwense, id est Litenis villa, etc. Ista omnia superius nominata pro nos supra dictos ad ipsa casa Dei, vel ad suos rectores dono, trado atque transfundo ab hodierno die ad ipsa casa Dei, *dummodo si ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut hodie esse videtur, ipsa casa Dei vel sui rectores habeant, teneant atque possideant. Nam si aliquis homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separaverit de Aniana monasterio, tunc ipsas res superius nominatas volemus eas esse donatas pro nos omnibus superius nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas casas Dei, sanctæ Mariæ et sancti Salvatoris. Nam dum ipsa cella subjecta est ad Anania monasterio, sicut superius diximus, precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter atque misericorditer regat ipsa cella Gellonis, seu fratres ibidem morantes: et quod ibidem minus habuerit de stipendia in ista parvitate quod ego in ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adjuvet, et sureniat sicut decet abbatem suos benivolo animo regere. Nam non adminuet de ipsa parvitate ad ipsos fratres, dummodo ipsa cella subjecta fuerit ad Aniana monasterio, sicut superius diximus.* Si quis verò (quod futurum esse non credo) si ego ipse aut aliquis de hæredibus meis, vel quislibet persona, qui contra hanc donationem meam, quam ego prumto animo, vel plenissima voluntate fieri rogavi, venire aut agere tentaverit, si ille sine peccato est, forsitan potest

Digitized by Google

æterna remuneratione, ut Deum omnipotentem per omnia habere possimus propicium, ut iidem monachi laudentes ibidem, assidue habeant unde possint vivere. Si quis verò (quod futurum esse non credo) vel ego ipse, aut aliquis de hæredibus meis, seu quælibet persona contra hanc donationem meam, quam ego prompto animo vel plenissima voluntate facio, venire, interrumpere aut aliquid disrumpere tentaverit, non liceat facere. Quod si præsumpserit, Dei omnipotentiam exoro ut ipsa ultionem sumat in eo; quia notum sit omnibus hominibus hunc honorem a me possessum tam ex originale parte quam etiam ex adquisitione absque querimonia ullius personæ. Facta est hæc donatio XIX. kal. januarii, f. I. anno XXXIII. regnante domno nostro Charolo rege Francorum et Longobardorum ac patricio Romanorum, et anno quarto Christo propitio imperii ejus. Signum Willhelmi, signum Barnardi, signum Gotcelmi, signum domni Theuderici, signum Jamardi, signum Fulcoaldi, signum Rangavi, signum Nictardi, signum Mauringi, signum Sibaldi, signum Guiraldi.... In nomine Domini ego Gallarius rogitus scripsi.

nostra totorum peccata portare. Nam si ille jam peccavit, puto se gravare sua et nostra sustinere velit, et pro utriusque rationem reddere : quia nos Deo juvante per istam donationem speramus aliquid de nostra minuari peccata. Et insuper non valeat vindicare quod repetit, sed inferat ad fisco auri libra I, et hæc donatio mea firma permaneat omni tempore. Facta donatione XVIII kal. Januarii anno XXXIII, regnante Domno nostro Karolo rege Francorum et Longobardorum ac patricio Romanorum et anno III. Christo propitio Imperio ejus...

Que le lecteur veuille donc bien lire ces deux textes objets de notre examen. Ils furent, au moyen âge, une source féconde de procès entre le monastère d'Aniane et celui de Gellone; celui-ci invoquant la première charte pour se maintenir indépendant, l'autre se prévalant de la seconde, pour soumettre son adversaire à son autorité et le réduire à l'état de simple prieuré sous son obédience, jusqu'à ce qu'Urbain II mît fin à ces contestations, en donnant force de chose jugée aux décisions de Calixte II et d'Alexandre II, qui avaient été favorables aux droits possédés par l'abbaye de Saint-Guillem. Un pareil examen ne sera pas d'ailleurs aussi stérile qu'on suppose, rien ne faisant pénétrer dans l'intimité d'une société ou d'une époque, comme l'étude des conflits qui l'ont agitée.

Et d'abord nous regrettons de n'avoir pu consulter l'original même de la seconde charte qui nous occupe plus particulièrement; car c'est elle que nous accusons de fausseté. L'examen de l'écriture, du parchemin, enfin de tout ce qui constitue le matériel de l'acte et ses caractères extérieurs, aurait pu nous fournir de précieuses lumières sur la question de son authenticité. Mais

Digitized by Google

cette rédaction primitive n'est point parvenue jusqu'à nous; et nous n'en connaissons qu'une copie du 12e siècle, consignée dans le cartulaire de l'abbaye d'Aniane, que l'auteur de ce travail a depuis longtemps signalé dans les archives de la préfecture de Montpellier [1]. Qu'il nous suffise donc de peser le fond même de l'acte, d'en apprécier les caractères intrinsèques comme le style, les souscriptions, les éléments chronologiques et historiques, pour voir s'il y a conformité ou non avec l'époque prétendue de sa confection.

Il est sans doute vrai que Mabillon [2] paraît avoir accordé confiance égale aux textes qui nous semblent contradictoires; mais n'est-ce pas faute de bien connaître l'histoire locale de notre monastère? Croyant pouvoir concilier l'antinomie des deux chartes, il n'a pas eu plus de raison de se méfier de l'une que de l'autre, et n'est pas allé plus loin à la recherche des faits spéciaux qui auraient éclairé, et, nous le croyons aussi, réformé son opinion sur l'authenticité de la seconde. Les mêmes motifs ont empêché les soupçons du P. Lecointe de se changer en certitude. Enfin D. Vaissète, qui connaissait mieux ces faits et les avait étudiés de plus près que ses deux émules en érudition et en critique historique, s'est contenté de dire que Saint-Guillem du Désert fut originairement soumis à l'autorité spirituelle de saint Benoît, mais ne demeura pas sous sa dépendance. Encore un pas de plus sur cette voie, et la question qui nous occupe aurait été abordée par celui qui était le plus capable de la résoudre. Mais D. Vaissète n'est pas arrivé jusqu'au but; et il nous reste maintenant, pour l'atteindre, à présenter notre solution.

Pour la première charte, nos observations ne sauraient être longues; car s'il est vrai que les auteurs du *Gallia* l'ont suspectée de faux, comme ils taisent les motifs de leur conjecture, nous nous en tiendrons à la préférence que lui accorde le P. Lecointe et à la conviction que Mabillon et D. Vaissète ont eue de son authenticité. On y remarque, en effet, le style de l'époque, la con-

[1] Voyez Notice sur les débris des archives de l'abbaye d'Aniane : *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, n° 7. Paris, 1835.

[2] Ce qui a pu motiver l'opinion de Mabillon, c'est le texte où saint Ardon, biographe de saint Benoît, dit, en parlant de ce dernier, qu'il établit ses moines au monastère de Gellone, *suos monachos posuit* : texte qui paraît indiquer la dépendance du monastère, mais ne l'implique pas rigoureusement; car il peut très-bien s'entendre d'une dépendance purement spirituelle à l'égard du réformateur des moines d'Occident.

Digitized by Google

cordance des faits historiques et tout ce qui fait essentiellement foi dans un acte. Une objection pourtant s'y présente : c'est la formule *gratia Dei comes*, qui dans une charte seigneuriale du commencement du 9e siècle, donnerait lieu à de graves soupçons, si une simple observation ne les faisait disparaître. Il suffit de rappeler à cet égard que la charte en question ne nous est parvenue que dans un cartulaire du 12e siècle, et que dans la transcription qu'on y a faite du texte original, perdu en 1066 dans un incendie, le copiste, selon un usage fréquemment reproduit à cette époque pour les transcriptions de formules, a très-bien pu ajouter au texte du 9e siècle le *gratia Dei* d'une époque postérieure et toute féodale, mais sans altérer en rien le fond de l'acte primitif et sans qu'il soit permis, par conséquent, d'avoir le moindre doute sur son authenticité. Ainsi ce n'est là qu'une difficulté apparente et qui réellement n'a rien de sérieux.

Mais les objections ont une tout autre portée au sujet de la charte du 15 décembre. Pour le fond et pour la forme, les difficultés y sont également insolubles. Ainsi, dès les premières lignes, les fautes de style surabondent : « *Fragilitatis meæ casus* humanum, *de* parentes meos *et fratre meo Teodoino et Teodorico et Adalelmo, pro* nos *omnibus superius* nominatos... etc... etc..., » autant d'infractions aux règles de la grammaire qu'il y a de mots. Evidemment deux textes écrits du jour au lendemain et sur le même lieu, sans doute aussi par le même chancelier, ne pourraient présenter un désaccord si choquant. A présent que doit-on penser de cette phrase : *Et fratre meo Teodoino et Teoderico et Adalelmo?* Voilà trois frères attribués à Guillaume, tandis que lui-même ne s'en donne que deux dans le diplôme du 14 décembre; et tandis que là il se donne quatre enfants, Bernard, Witchaire, Gotcelme et Helimbruch, ici trois seulement sont nommés, et l'omission tombe précisément sur le fils aîné, celui qui a joué un si grand rôle sous l'empereur Louis le Débonnaire, le fameux Bernard : *Et filios et filias Witcario, Hildehelmo et Helimbruch. Hildehelmo* est encore mis à la place de Gotcelme.

Mais c'est déjà trop insister sur des différences de forme qui pourraient à elles seules résoudre la question. Arrivons au fond même des deux actes et aux contradictions qui font de l'un la négation de l'autre. Est-il possible que le fondateur ait pu vouloir dire oui et non à la fois? Dans la première charte, Guillaume détermine formellement le caractère de son institution : *In causâ domini et senioris mei Caroli jussi, et ex doctrinâ venerabilis patris*

Digitized by Google

Benedicti monachos et abbatem posui. C'est-à-dire qu'il soumet le nouveau monastère à la doctrine ou juridiction spirituelle de saint Benoît d'Aniane, et en même temps le constitue avec un abbé particulier qui ne pouvait être Benoît lui-même, puisqu'il fut choisi parmi les disciples du saint. Or, un abbé particulier constitue le monastère de Gellone, dans une indépendance absolue de celui d'Aniane, et prouve précisément le contraire de ce qu'affirme le second acte.

Voici maintenant comment s'exprime ce dernier : *Cella Gellonis quem ego... Willelmus per consilio domni abbatis Benedicti, seu cum suo adjutorio ædificavi, quem ipse domnus Benedictus abba regere videtur.*—Remarquons d'abord ici que Guillaume, parent de Charlemagne et tuteur de Louis le Débonnaire, oublie la *cause* de son seigneur et maître Charles, dont il est parlé dans le premier acte; 2° qu'ami dévoué de saint Benoît, il ne le nomme que *domnus abba,* tandis que dans le premier acte il lui applique l'épithète de *venerabilis pater Benedictus :* ce qui paraît bien plus en rapport avec les sentiments du fondateur et la position du monastère de Gellone.

Poursuivons. Le deuxième acte expose plus loin les motifs des donations y contenues : « Dummodo si ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut hodie esse videtur, ipsa casa Dei vel sui rectores habeant atque possideant. Nam si aliquis homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separaverit de Aniana monasterio, tunc ipsas res superiùs nominatas volemus eas esse donatas pro nos omnibus superiùs nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas casas Dei sanctæ Mariæ et sancti Salvatoris. Nam dum ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio sicut superiùs diximus, precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter atque misericorditer regat ipsa cella Gellonis, seu fratres ibidem morantes : et quod ibidem minus habuerit de stipendia in ista parvitate quod ego in ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adjuvet et suveniat sicut decet abbatem suos benivolo animo regere. Nam non adminuet de ipsa parvitate ad ipsos fratres, dummodo ipsa cella subjecta fuerit ad Aniana monasterio, sicut superiùs diximus. »

Si chacune des phrases précédentes ne révèle pas autant de précautions maladroites pour masquer le faussaire, il sera difficile d'expliquer cette répétition constante des mêmes expressions touchant la soumission de la Celle de Gellone au monastère

Digitized by Google

d'Aniane, et surtout cette prière de Guillaume à l'abbé d'Aniane, de régir avec miséricorde la Celle et les frères de Gellone, *dummodo*, ajoute pour la troisième fois le diplôme en question, *ipsa cella subjecta fuerit ad Aniana monasterio.*

En un mot, d'après ce second acte, il semble que le duc Guillaume n'aurait fondé la magnifique abbaye de Gellone avec l'aide de ses fils et des comtes du voisinage, comme nous l'apprend son biographe, que pour la soumettre à l'abbaye d'Aniane. Il n'aurait été préoccupé que d'en faire une modeste dépendance, à la tête de laquelle pourtant nous voyons bientôt après l'abbé Juliofroi, parent de Charlemagne aussi bien que le fondateur, et dont tous les actes confirment également l'indépendance la plus absolue du monastère.

Voilà donc cette seconde charte qu'on prétend émanée le 15 décembre 804, de celui-là même qui, la veille 14 décembre de la même année, avait dit précisément tout le contraire. A moins de prétendre concilier dans un jugement ce qui l'affirme et ce qui le nie, on ne saurait, ce me semble, regarder les deux chartes comme authentiques; et si l'une est fausse, n'est-ce pas évidemment, sans parler du style barbare étranger à l'époque que lui assigne sa date, celle qui omet parmi les fils de Guillaume le fameux Bernard qui succéda à ce comte carlovingien; celle, en un mot, qui ne suppose le fondateur de Gellone occupé que de ce qui peut troubler les prétentions de l'abbaye d'Aniane, c'est-à-dire les intérêts du faussaire.

Il résulte donc, ce nous semble, de la comparaison des deux chartes, qu'elles ne peuvent être contemporaines, et, de l'examen de la seconde, qu'elle est aussi empreinte de mensonge que la première l'est de vérité. Mais pour se convaincre de la fausseté de la seconde, il ne suffit pas de l'examiner en elle-même; il faut encore la mettre en rapport avec l'histoire de saint Guillaume et de son monastère, si importante pour l'histoire générale des provinces du midi.

La biographie de ce saint fondateur, écrite vers la fin du 10e siècle, ou dans les premières années du 11e, par un auteur dont Mabillon reconnaît la gravité, raconte, dans les plus grands détails, la fondation de l'abbaye de Gellone ou Saint-Guillem du Désert, mais ne dit rien qui puisse faire supposer sous aucun rapport la dépendance de ce monastère à l'égard de celui d'Aniane. Elle parle tout au contraire d'un abbé particulier, et par conséquent indépendant, qui serait parti du monastère à la

Digitized by Google

tête de ses moines pour aller recevoir le duc Guillaume, lorsque celui-ci venait embrasser la vie religieuse. Il semble que de pareilles origines auraient dû rendre impossibles toutes les suppositions postérieures.

Toutefois, comme les prétentions les plus fausses se rattachent toujours à quelque chose de vrai, voici peut-être ce qui a donné l'idée de fabriquer la charte du 15 décembre. Au commencement de l'année 822, Agobard, archevêque de Lyon, que les affaires publiques faisaient sortir souvent de son diocèse, et Nebridius, archevêque de Narbonne, assistèrent à l'élection de Tructesindus, qui fut nommé en même temps abbé d'Aniane et de Gellone, par les moines des deux monastères : ce qui prouve et l'intime union des deux établissements, et l'égalité de leurs droits. Dans cette occasion, Louis le Débonnaire écrivit aux vénérables frères *d'Aniane et de Gellone* pour les engager à s'aider mutuellement, et, puisqu'ils avaient tous nommé d'une voix unanime Tructesindus, à lui obéir avec docilité [1]. Ici encore les deux monastères sont traités sur le pied de la plus parfaite égalité. Mais comme il fallait que l'abbé commun résidât plus particulièrement dans l'une des deux maisons, et qu'Aniane, comme chef-lieu de l'ordre, dut avoir naturellement la préférence, il en résulta que l'abbaye de Gellone n'offrit alors que l'aspect d'un simple prieuré. Or, cet état passager dut être trop profitable aux moines d'Aniane pour ne pas leur inspirer le désir de le rendre permanent. De là leur prétention sur le monastère de Saint-Guillem, de laquelle on peut expliquer l'origine, mais qu'il est impossible de justifier en droit. Ce n'est pas tout : ce qui prouve mieux encore l'indépendance de Gellone, c'est que son abbé traite d'égal à égal avec celui d'Aniane. Sous le règne du roi Robert, vers 1029, Gaufred et les moines du premier monastère firent avec les moines d'Aniane et leur abbé Pons plusieurs conventions touchant les moulins et les pêcheries de l'Erau, et aussi pour la construction d'un pont sur cette rivière [2]. Il n'y a qu'à lire ces divers actes pour se convaincre que les parties traitent sur le pied de l'égalité la plus parfaite. Qu'en conclure donc, sinon que les deux monastères sont égaux au même titre que les abbés et les moines contractants?

On est à se demander à présent comment a pu être fabriqué

[1] Voyez Lecointe, t. VII, p. 641, *anno* 832, n° 104.

[2] Voir le *Cartulaire*. — D. Vaissète, t. II, pr. col. 184.

Digitized by Google

un acte si évidemment faux et qui n'a jamais reçu d'application. Nous ne saurions répondre à cette question. Mais il est possible et très-important de savoir à quelle époque la fraude a été commise. Il est vraisemblable que ce fut lors de l'incendie qui dévora les titres de l'abbaye de Saint-Guillem, en 1066; car nulle occasion plus favorable ne pouvait s'offrir à ceux d'Aniane pour entreprendre une usurpation que sans doute ils méditaient déjà. L'exposé des faits qui se sont succédé depuis cet événement terminera notre examen critique et lèvera toute incertitude sur le jugement que nous avons à prononcer.

C'est en 1066 qu'Alexandre II, instruit par Rostaing, évêque de Lodève, qu'une portion des archives de Saint-Guillem avait été consumée, prit ce monastère sous sa protection. Il le confirma dans la paisible jouissance de tous les biens qu'il détenait par une possession trentenaire [1], et défendit à qui que ce fût de le troubler dans cette possession. Or, dans cet acte, il n'est rien qui puisse faire supposer l'existence de la suprématie d'Aniane. Le pape cependant n'aurait pu enlever à cette communauté aussi puissante que célèbre le monastère de Gellone, sans mentionner au moins le fait de ses prétentions et les déclarer illégitimes. Mais pour les condamner, il fallait les connaître; et rien ne prouve qu'elles fussent connues ailleurs que parmi les moines d'Aniane. En effet, après la bulle d'Alexandre II, l'évêque de Lodève, Rostaing, à son retour de Rome, accorde aux moines de Gellone les droits réclamés par eux; mais il ne parle pas davantage des droits d'Aniane, qui n'étaient pas plus soupçonnés de près que de loin.

En 1068, Alexandre II prend de nouveau le monastère de Gellone sous sa protection, l'affranchit de toute dépendance envers quelque lieu que ce soit, si ce n'est envers l'Eglise romaine, et lui assure la libre élection de son abbé, qui ne pourra lui être imposé par aucun évêque : *Nulli loco subjaceat; nisi huic sanctæ romanæ ecclesiæ : quis videlicet episcopus nullum in prædicto monasterio abbatem presumat ordinare.* Mais nulle allusion aux droits ni aux prétentions de l'abbaye d'Aniane. Comment donc prétendre avec le *Gallia Christiana* que de cette bulle data l'affranchissement de Gellone, et qu'auparavant son abbé n'était libre qu'autant que celui d'Aniane y consentait? Ainsi la seconde charte et ses suppositions ne se rattachent à aucun fait connu de

[1] *Gallia christ.*, t. VI, pr. col. 273.

Digitized by Google

l'histoire des deux cent cinquante premières années des monastères d'Aniane et de Saint-Guillem. Son authenticité manque entièrement de base, de contrôle, de garantie. Bien plus, l'histoire prouve directement que cet acte n'a jamais été appliqué, et partant que l'abbaye d'Aniane n'a pas même eu la possession du droit dont elle prétendait avoir la propriété. Sitôt que ses prétentions se manifestèrent, elle les vit frappées de nullité; et si l'acte faux, qui devait les justifier, était déjà fabriqué, il est certain qu'elle n'osait alors les produire. Rien, enfin, dans les décisions pontificales, ne suppose qu'elle l'ait jamais fait valoir à l'appui de ses prétentions; et ce silence absolu, lorsqu'il était si important de parler, nous semble une dernière preuve et péremptoire de la fausseté de l'acte.

Ces observations nous semblent suffisantes pour rectifier, et la méprise des auteurs du *Gallia Christiana*, qui ont considéré comme authentique précisément la charte qui était fausse, et l'erreur de Mabillon et de D. Vaissète, qui ont cru pouvoir accorder une égale confiance à l'un et à l'autre titre; erreur bien pardonnable sans doute, de la part des savants bénédictins qui n'avaient pu approfondir l'histoire des premiers siècles du monastère et en faire, comme nous, une étude spéciale.

D'un autre côté, il résultera de la discussion qu'on vient de lire une conséquence assez grave pour l'histoire du midi de la France, dont tout l'intérêt semble venir se grouper autour de Guillaume et de ses nombreux descendants. Je veux parler de l'arbre généalogique de cette illustre famille dont il faudra retrancher plusieurs rameaux : ceux qui se rattachent aux personnages mentionnés seulement dans la deuxième charte. L'histoire littéraire surtout, et les traditions carlovingiennes et chevaleresques de ces provinces méridionales sont vivement intéressées à tout ce qui peut affermir ou ébranler cet arbre généalogique; c'est dans cet intérêt d'histoire générale, autant que pour éclaircir l'histoire particulière de Saint-Guillem du Désert, que j'ai cru devoir m'appesantir si longtemps sur l'authenticité d'un simple titre.

Pouvant apprécier enfin l'importance de Saint-Guillem comme abbaye indépendante, reprenons maintenant la chaîne chronologique de ses annales. La liste de ses abbés et les chartes émanées d'eux, nous fourniront successivement maintes occasions de nous initier aux détails de ses mœurs et de son histoire ecclésiastique, reflet et miniature fidèles de toutes les destinées du moyen âge.

Digitized by Google

II

CHRONOLOGIE DES ABBÉS DE SAINT-GUILLEM DU DÉSERT,

Depuis la fondation du monastère, en 804, jusqu'à la consécration de l'autel de Saint-Guillaume, en 1076, sous l'administration de Bérenger, 17e abbé du monastère.

JULISFROI, 1er *abbé* (804).

Julisfroi est très-certainement l'abbé que nous avons déjà vu mentionné par le duc Guillaume dans sa charte de fondation de 804; abbé qu'il établit, dit-il, dans son abbaye d'après les règles monastiques de saint Benoît, et dans l'intérêt comme pour obéir aux ordres de son seigneur et maître Charles : « *In causâ domini et senioris mei Caroli jussi et ex doctrinâ venerabilis patris Benedicti monachos et abbatem posui.* » Julisfroi n'est pourtant nommé pour la première fois qu'en 807, dans un diplôme de Louis le Débonnaire, alors roi d'Aquitaine. Or cet abbé, dans l'acte qu'il fit dresser des possessions et dépendances acquises au monastère, se déclare parent de Charlemagne [1]; et ce titre seul ne permettrait pas de douter que ce ne fût à titre d'abbé indépendant de celui d'Aniane, qu'il prit la direction du nouveau monastère.

Outre l'inventaire qu'il a laissé des possessions de son abbaye, Julisfroi vit achever les travaux de la fondation et s'élever autour du monastère, par les soins de Guillaume, de ses fils Bernard et Gaucelme, et des comtes voisins, le château du Verdus et la petite ville de Gellone, plus tard nommée Saint-Guillem du Désert, avec les deux paroisses Saint-Laurent et Saint-Barthélemi, sur lesquelles les abbés du monastère ont exercé depuis la juridiction spirituelle ou droit épiscopal.

L'année de la mort de Julisfroi, ainsi que la plupart des détails de son administration, nous sont restés inconnus; et jusque vers la fin du 10e siècle, nous ne connaissons guère mieux ce qui regarde ses successeurs.

[1] D. Vaissète, t. I, pr. col. 34. — « Et ego Juliofredus abba, *consanguineus Karoli imperatoris*, feci hanc cartam seu hoc testamentum scribere Ingilbodo, presbytero meo, pro memoria ut, si defecisset vita, non defecisset paginula. »

D. Vaissète a placé cet acte en 806, quoiqu'il pût être postérieur, et semble même avoir été dressé vers la fin de l'abbatiat de Julisfroi, et après la mort du fondateur (t. I, pr. col. 33).

Digitized by Google

TRUCTESINDE, 2e *abbé* (822).

Au commencement de l'année 822 [1], Agobard, archevêque de Lyon, que les affaires publiques faisaient sortir souvent de son diocèse et Nibridius, archevêque de Narbonne, assistèrent à l'élection de Tructesindus, qui fut nommé en même temps abbé d'Aniane et de Gellone. Les deux monastères voisins se placèrent alors librement sous le même chef; et les motifs de leur commun accord ne semblent guère douteux, quand on voit, par une lettre adressée aux frères des deux abbayes, Louis le Débonnaire engager ces religieux à s'aider mutuellement et puisqu'ils ont tous nommé d'une voix unanime Tructesindus, à lui obéir avec docilité, avertissant d'ailleurs cet abbé d'exercer sur ses frères une autorité de père et de pasteur et de faire observer les règles de saint Benoît [2].

HUCÉRAND, 3e *abbé* (824).

La *Chronologie des évêques de Lodève*, écrite d'après les titres de cet évêché qui eut des rapports si fréquents avec le monastère de Gellone compris dans son ressort, fixe l'abbatiat d'Hucérand vers l'année 824, sous le règne de Louis le Débonnaire et l'épiscopat de Sisémond. L'auteur de cet ouvrage, Mgr Plantavit de la Pause, rapporte, d'après le témoignage de Guidon [3], que vers l'année 840, Radulphe, évêque de Lodève, porta plainte au pape Grégoire IV, du refus que les prêtres de Saint-Laurent et de Saint-Barthélemi faisaient de lui rendre l'obéissance et les honneurs qu'ils prétendaient ne devoir qu'au souverain Pontife. La même année, et la treizième de son pontificat, Grégoire IV confia l'examen et la décision de cette affaire

[1] *Vid.* Lecointe, t. VII, p. 611, *anno* 822, n° 104.

[2] Lecointe, trompé par la charte apocryphe dont nous venons de démontrer la fausseté, et considérant le monastère de Gellone comme une dépendance de celui d'Aniane, indique ainsi les abbés des deux monastères.

ANIANE.	GELLONE.
1° Benedictus.	1° Benedictus (sans preuve).
2° Senegildus.	2° Julisfroi.
3° Georgius.	3° Georgius (sans preuve).
4° Tructesindus.	4° Tructesindus.
5° Hucerandus.	5° Hucerandus.

[3] *Chronologie* des évêques de Lodève.

Digitized by Google

à deux légats, l'archiprêtre et l'archidiacre de l'Église de Narbonne. Le résultat des réclamations épiscopales n'a été rapporté ni par Guidon, ni par Plantavit de la Pause; le silence de ces deux historiens semble prouver qu'elles furent inutiles et confirmèrent en droit le privilége des deux paroisses de Gellone. Il est du moins certain que celles-ci ne relevèrent jamais de l'évêché de Lodève et rendirent toujours obéissance à l'abbé et au monastère de leur village. Elles furent indépendantes de l'évêque de Lodève, comme le monastère l'était lui-même à l'égard de l'abbaye d'Aniane.

ARDINGUS, 4e *abbé* (vers 875)[1].

Son abbatiat n'est connu que par la mention des *Annales des Bénédictins* (livre XXVIII, p. 403) qui le font remonter au temps de Charles le Chauve, empereur ou roi, c'est-à-dire peu avant ou après l'année 875, où ce prince obtint à Rome, par l'appui du pape Jean VIII, le royaume d'Italie et la dignité impériale.

JULISFROI II, 5e *abbé* (926).

Cet abbé n'est connu que par une seule charte du règne de Charles le Simple, portant pour date : *Anno vigesimo octavo, regnante Carolo, post obitum Odonis regis,* et correspondant à l'année 926 [2]. Charles le Simple était alors prisonnier d'Héribert, comte de Vermandois; aussi la charte qui le proclame régnant, prouve-t-elle, avec tous les actes de la province de Gothie, que les habitants de cette contrée, durant la captivité du monarque carlovingien, lui restèrent constamment fidèles, après que Raoul se fut emparé de l'autorité royale.

Cette charte, par laquelle quatre manses voisines de la *villa Tanladias* sont données pour le service de Dieu à la congrégation de Gellone, est surtout remarquable comme donation faite, *sanctæ Crucis ligno, sancto quoque Vuillelmo Christi confessori.* C'est en effet le premier témoignage que nous ayons de vénération publique envers la parcelle de la vraie croix et de reconnaissance envers le fondateur Guillaume, reconnu et proclamé saint confesseur du Christ [3].

[1] Revoir dans le *Gallia christiana.*

[2] Revoir dans le *Gallia christiana.*

[3] Copie du *Cartulaire,* f° 11, v°. Voir aussi notre dissertation sur l'auteur de la légende de Saint-Guillaume.

Digitized by Google

José ou Josué, 6e *abbé* (928).

Cet abbé n'est connu que par une charte inédite comme la précédente et renfermant une donation *au Saint-Sauveur de Gellone et à l'inexpugnable bois de la sainte Croix ;* et à *saint Guillaume bienheureux confesseur du Christ : et sanctæ Crucis inexpugnabili ligno, sancto quoque atque almo confessori Christi Willelmo* [1] ; nouveau témoignage qui fixe l'époque où la sainteté du fondateur était, sinon officiellement reconnue par l'Eglise, du moins généralement adoptée par les croyances populaires. Or c'était peu après les funestes invasions des Hongrois dans l'Aquitaine et la Septimanie (Voir l'examen critique de la légende de saint Guillaume). L'objet de la donation est une portion d'aleu situé *in territorio Magdalonensi, sub castro Agonensi; infrà terminum de villâ quam vocant Martecellos.* Les donateurs Odoagre et le diacre Guernus son frère, transmettent au monastère de Gellone la propriété d'un manse, sous la réserve de l'usufruit viager pour Odoagre et à condition que celui-ci remplira, chaque année, le service religieux dans l'église du Saint-Sauveur et auprès de l'abbé José et de ses moines, *ità ut ad ipsam ecclesiam et habitatores loci omni anno servitium impendam*, et sans doute à condition d'y être reçu diacre, comme l'était déjà son frère Guernus. Une dernière observation sur la charte, c'est qu'elle est datée, comme la précédente, du règne de Charles le Simple, bien que ce prince fût toujours prisonnier du comte de Vermandois.

Ebrégar, 7e *abbé* (939).

N'est connu que par des lettres de son successeur, datées de la troisième année de Louis d'Outremer.

Alixard, 8e *abbé* (939).

N'est mentionné que dans les *Annales des Bénédictins* (liv. XXVIII, p. 404), qui n'indiquent pas la source des lettres qu'ils disent écrites par lui, la troisième année du règne de Louis d'Outremer, et dans lesquelles il parle avec éloge de son prédécesseur Ebrégar.

A défaut d'autres renseignements, nous placerons sous cet

[1] Copie du *Cartulaire*, f° 43, v°.

Digitized by Google

abbatiat une charte inédite du cartulaire de Saint-Guillem du Désert, contemporaine de Louis d'Outremer. Elle est datée du VI des calendes de février, la 23e année du règne de ce prince, après la mort du roi Rodolphe, ce qui ne veut point dire 23 années après la mort du roi Rodolphe, puisque Louis d'Outremer ne survécut à ce prince que de 18 années, mais bien 23 ans après qu'il avait succédé aux droits de Charles le Simple, mort le 7 novembre 929. L'acte en question correspondrait donc à l'année 952.

Or, d'après son contenu, une noble femme, du nom d'Edelberge, et ses trois fils, donnent en commun à la vraie Croix et à saint Guillaume, à l'abbé de Gellone (sans indication de nom), et à ses moines, les trois quarts de l'église de Saint-Julien, avec ses dîmes et prémices, et les cimetières ecclésiastiques [1].

Benoit, 9e *abbé* (957).

Il est mentionné dans une charte citée dans le *Gallia Christiana*, et datée de la quatrième année du roi Lothaire, c'est-à-dire en 957.

Toutefois, nous voyons reparaître, en 980 et 990, le territoire de Maguelone; mais il ne compte plus que dans la géographie ecclésiastique : car la viguerie d'*Agones* se maintient par la présence du lieutenant des comtes de Substantion, qui ne va plus résider à Maguelone. — L'acte de 990 distingue toutes ces divisions territoriales en indiquant une donation faite *in territorio Magdalonensi, in suburbio castri Substantionensis, in vigariâ Agonensi.*

Gaufred, 10e *abbé* (961).

Sous son abbatiat et la septième année du même roi Lothaire, la noble femme Gariberge et les vicomtes Hildin et Adon donnèrent au monastère et à saint Guillaume deux manoirs et une mesure de terre situés dans le Substantionnais (*in villa quæ vocatur* Mairanichos, *et in allia villa...* Venranichos, *et in allia villa* Alairanicos [2].

Ces trois villages ne peuvent être que *Mayrargues, Veirargues* et *Alairargues*. Or, ces localités ainsi reconnues, que devient le

[1] Copie du *Cartulaire*, fo 20, vo.
[2] D. Vaissète, t. II, pr. col. 106.

Digitized by Google

système des antiquaires du Midi, qui font dériver tous les noms terminés en *argue* du latin *ager?* et pour ne citer qu'un exemple, *Vendargue* de *Veneris ager?* Il est bien plus vraisemblable que Vendargue, comme les trois noms que nous venons de citer, dérive d'un primitif analogue, lequel n'aurait certainement pas la physionomie d'un dérivé de *Veneris ager.*

Comme l'opinion que je combats était celle de M. Renouard, je ne saurai trop multiplier les exemples pour la détruire. Ainsi, je trouve dans les pièces justificatives publiées par D. Vaissète : *Massillargues, Marcellanigis* (acte de 1136, t. II, p. 535), Candillargues, *Candianicus : In territorio civitatis Magalonensis in suburbio castri Substantionensis, in terminio de villa Candianicus* (D. Vaissète, t. II, p. 139); Gondargues, *Gordanicos,* etc.

GUINABERT, 11e *abbé* (981).

Son abbatiat se distingue des précédents par des chartes un peu moins monotones que les donations jusqu'ici reproduites à peu près sous les mêmes formes.

Le premier acte, qui est inédit (du 12e jour avant les calendes de février, dans la 27e année du roi Lothaire, c'est-à-dire en 981), suppose un certain calcul de la part de son auteur. C'est un acte de vente fait par le noble Airard, avec le consentement de son épouse et de son fils, par laquelle il cède à un tiers et aux enfants de ce dernier l'usufruit de toutes ses possessions dans le village de *Villavitis, in territorio Magdalonensi, in suburbio castri Substantionensis ;* à condition qu'à la mort de lui vendeur, les biens passeront en toute propriété au monastère de Gellone, à la sainte Croix et à saint Guillaume [1].

Une autre charte de l'an 982 nous apprend que Hildin, vicomte de Lodève (peut-être le même Hildin que celui de la charte de 961), d'accord avec son épouse et ses trois fils, échange avec l'abbé Guinabert et sa communauté, un manse ou manoir (*mansus*), situé *in territorio Magdalonensi, in suburbio castri Substantionensis infra terminum de villa Ternantis.* L'acte ne dit point ce que le monastère donna en retour : mais le seul fait de l'échange, de même que la précédente vente d'un usufruit viager, suppose nécessairement, avec les habitants du pays, des rapports plus développés que de pures et simples donations,

[1] Copie du *Cartulaire,* f° 41.

Digitized by Google

comme étaient les actes des abbatiats précédents. Ce sont là, sans doute, de bien faibles indices pour établir que les relations sociales reprenaient déjà dans la contrée. Mais pourquoi les négliger? Remarquons surtout le préambule de la charte d'échange déjà citée : *Vox legum et juris est, ut qualis est emptio, talis sit commutatio; emptio et commutatio simul habeant firmitatem* [1]. Une autre charte de 956 [2] commence par la même formule : *Vox legum et juris decrevit lex et autoritas ut qualis est emptio talis est commutatio. Emptio et commutatio simul habeant firmitatem*, etc. Or, cet appel aux lois et à la jurisprudence, cette citation d'un texte de droit romain [3], prouvent bien qu'alors toute civilisation n'était pas perdue dans la Septimanie, et qu'on s'y occupait même de la reconquérir avant la fin du 10e siècle.

Ce qui est du moins certain, c'est que les chartes deviennent chaque année plus nombreuses, plus détaillées, plus précises. Ainsi, depuis 980 jusqu'à l'an 1000, le cartulaire offre autant de chartes que depuis 804, époque de la fondation, jusqu'en 980. D'un autre côté on ne se contente plus, dans leur rédaction, de donner par exemple un manse en indiquant vaguement sa situation dans tel ou tel territoire; on a soin, au contraire, de fixer ses limites et de bien déterminer *ses confrontations* et sa surface, de crainte qu'il ne soit confondu avec les propriétés voisines; toutes précautions qui révèlent des intérêts en contact, des relations plus fréquentes, des idées plus développées, sans qu'il paraisse que l'approche de l'an 1000, ni la prétendue terreur de la fin du monde, qui n'est mentionnée dans aucune charte du monastère de Gellone, aient pu arrêter en rien ce développement.

En l'année 981, le prêtre Loup et son frère, le moine Gérard, peut-être celui qui fut abbé en 995, attachés sans doute l'un et l'autre aux paroisses ou au monastère de Gellone, originaires tous deux de Lodève, donnèrent à cette communauté le quart d'un manse; et ce qu'il y a de remarquable dans cette donation, c'est que, faite par deux clercs que leur piété aurait dû porter à proclamer la sainteté du fondateur Guillaume, elle n'en fasse pas mention, contrairement à l'usage des autres donateurs laïques.

Nous voyons de même une charte de saint Fulcrand, évêque

[1] Copie du *Cartulaire*, f° 47. — Voir aussi les *Institutes* de Justinien, liv. II, tit. 23.

[2] Voir D. Vaissète, t. II, pr. col. 98.

[3] Voir l'*Histoire du droit romain et sa continuité durant le moyen âge*, par M. de Savigny.

Digitized by Google

de Lodève, mentionner la vraie Croix et nullement saint Guillaume. Or, de ce silence tout exceptionnel et particulier aux donateurs ecclésiastiques, ne pourrait-on pas inférer que si la sainteté du duc Guillaume était hautement proclamée par l'opinion publique et les croyances populaires, elle n'était pourtant pas encore admise officiellement par l'Église : ce qui rendit certains membres du clergé plus difficiles à la reconnaître dans des actes solennels, et ce qui expliquerait en même temps comment l'auteur de la légende du duc de Toulouse aurait pu ne l'écrire que vers cette époque, sans pourtant parler de sa sainteté.

Raynald, 12e *abbé* (983).

Raynald succéda à Guinalbert, la 30e année du roi Lothaire, c'est-à-dire en 983. — Sous son abbatiat un moine fit au monastère une riche donation, dont l'acte se trouve cité dans le *Gallia Christiana*.

Cette donation fut suivie de trois autres; la première à peu près vers le même temps, la seconde en 989, et la troisième en 991, année de la fin de l'abbatiat de Raynald.

Gérald, 13e *abbé* [1] (995).

Gérald, élu en 995, succéda à Raynald. — Sous cet abbatiat eurent lieu très-probablement l'exhumation et la translation du corps de saint Guillaume, qui avait d'abord été enseveli dans la chapelle de Saint-Michel. Il fut porté dans l'église abbatiale, et placé à la gauche du maître-autel, dans un monument de marbre blanc artistement travaillé et reposant sur quatre colonnes de marbre de cinq pieds de hauteur. Cette érection, dont nous ignorons la date précise, est consignée dans le martyrologe [2] du monastère par ces deux lignes :

Le 2 des nones de février transport de saint Guillaume, confesseur du Christ.

Rien, sans doute, ne prouve qu'elle ait été faite par l'abbé Gérald, puisqu'elle aurait pu l'être par un de ses prédécesseurs. Elle est du moins antérieure à l'année 1029, où une noble femme, nommée Garsinde, donna au monastère de Gellone, l'église de

[1] Erreur à relever du *Gallia christiana*, qui inscrit ici un Gaufred II.

[2] Publié par dom Luc, en 1677.

Digitized by Google

Saint-Pierre de Sauve; car le corps de saint Guillaume y fut solennellement porté en procession, comme nous le verrons plus bas.

Sous cet abbatiat furent faits treize actes de donations dont quelques-unes apportèrent des biens considérables. Ce qui enrichit encore le monastère fut la détermination d'un noble seigneur qui se fit moine et se consacra à Dieu avec son fils. Après ces riches acquisitions et une administration qui paraît avoir été pleine de sagesse, Gérald mourut sous le règne du roi Robert, vers 1008.

PÉTRONE, 14e *abbé* (1009).

Je place cet abbé entre Gérald et Gaufred II, parce que Gérald fut à la tête du monastère au commencement du règne du roi Robert, tandis que Gaufred vécut sous Robert et sous Henri son fils. Ainsi l'abbatiat de Pétrone vient nécessairement après celui de Gérald et avant celui de Gaufred, comme il est dit dans les *Annales des Bénédictins* (liv. XXVIII). Les mêmes Annales rappellent que de son temps on bâtit le monastère de Sauve, et le pont qui est situé sur l'Hérault [1], ce qui est une erreur manifeste, puisque les chartes de ces deux constructions portent le nom de Gaufred, son successeur. Pétrone est mentionné dans un seul acte de donation de Raymond Accerioli, énonçant qu'elle fut faite sous Pétrone Ier, et sous le règne du roi Robert.

GAUFRED II, 15e *abbé* (1010).

Gaufred II succéda à Pétrone, vraisemblablement vers la 15e année du règne du roi Robert, ou la 16e, vers 1010 ou 1011 de l'ère chrétienne, quoique je n'ose l'affirmer d'une manière certaine, puisque les donations suivantes ne rapportent pas le nom de l'abbé sous lequel elles furent faites et qu'on ne peut tenir pour certain si elles le furent sous Pétrone ou sous Gaufred.

Ces donations, énumérées dans le *Gallia Christiana*, sont au nombre de quarante-trois. Gaufred et les moines de l'abbaye de Gellone, firent des conventions en présence de plusieurs laïques, avec l'abbé Pons et les moines d'Aniane, au sujet de la pêche dans la rivière de l'Hérault, mais les moines d'Aniane ne voulu-

[1] Voir l'analyse de cet acte à la fin du chapitre.

Digitized by Google

rent point tenir ces conventions et les enfreignirent. Il y eut d'autres conventions entre les deux abbayes au sujet de la rivière Calmes [1]; et enfin une troisième transaction relativement au pont qu'ils construisirent sur l'Hérault, à l'endroit nommé le Gouffre-Noir, et suivant laquelle l'abbé Pons et ses moines devaient fournir les bois, les pierres, la chaux, le sable, le fer, le plomb et les cordes nécessaires à la construction du pont, et l'abbé Gaufred et ses moines devaient faire la moitié du pont et payer les ouvriers, convention qui fut faite en présence de l'abbé Fredelon, dont la résidence est incertaine (ext. du *Cartul.*, f° 10). Il y eut aussi sous cet abbatiat cinq fils de nobles offerts au monastère [2]. Lorsqu'en 1029, Garsinde, femme de haute noblesse, son fils et ses frères firent donation au monastère du prieuré de Saint-Pierre de Salve, Gaufred et les moines de Gellone en vinrent prendre possession en grande solennité, bannières déployées, et portant le bois de la vraie Croix et le corps de saint Guillaume, et accompagnés d'un grand concours de fidèles de toutes classes. L'abbé Gaufred mourut dans le prieuré de Saint-Pierre de Sauve, comme il est mentionné dans le *Cartulaire*, f° 140 ou 172, en l'année 1048 ou 1050.

On lit de lui, dans le nécrologe du monastère, au 8 des ides de juin : « Est mort D. Gaufred, abbé qui vécut dans ce siècle » et qui s'adonna à l'amour de Jésus-Christ. »

Pierre Ier, 16e *abbé* (1051).

Gaufred étant mort, Pierre Ier fut élu pour lui succéder; sous son abbatiat le monastère acquit un grand nombre de biens.

On compte onze actes de donations et l'offre au monastère de plusieurs fils de nobles. En 1053, le 3 des calendes de septembre, Pierre Carbonnelle et son fils affranchirent en l'honneur du Saint-Sauveur de Gellone, du bois de la sainte Croix, de saint Guillaume, des moines de Gellone et de leur abbé Pierre, leurs serfs et leur donnèrent tout ce qu'ils possédaient et ceux-

[1] Cette rivière est aujourd'hui tarie ; et le *castrum calmense* a disparu avec elle.

[2] Ces consécrations de fils nobles, fréquentes dans le monastère de Gellone, furent pour lui une source de biens considérables ; car elles étaient accompagnées de riches donations qui constituaient une sorte de dot pour celui qui épousait le service de Dieu. Les lois de Charlemagne encouragèrent ces donations (Voir Baluze, *Capitul.*, t. 1, p. 393 et suiv.).

Digitized by Google

ci se rendirent à l'abbaye. Vers le même temps, Hugo d'Abaige et ses frères affranchirent aussi leurs serfs, et l'abbé leur donna quinze sols.

Nous remarquerons en passant : 1° que les moines qui régissaient ou plutôt administraient les prieurés et autres biens du monastère, n'étaient pas encore appelés Prieurs, mais étaient simplement des préposés révocables à la simple volonté de l'abbé; 2° que des hommes nobles et puissants usurpaient en tyrans les bénéfices ecclésiastiques ou leur imposaient des servitudes et des tributs. C'est à cette époque que se rapporte l'histoire d'un seigneur féodal, dont l'auteur des miracles de saint Guillaume raconte la conversion.

Vers ce même temps, un moine de Gellone, nommé Pons Barner, usurpa à l'abbaye le prieuré de Saint-Pierre de Sauve. Excommunié par l'évêque il n'en tint aucun compte et fut de nouveau interdit et excommunié par le pape Alexandre II, qui lui écrivit : « Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, » au moine Pons de Saint-Sauveur, salut et bénédiction apostolique. La réclamation de ce monastère de Saint-Sauveur a » été portée au siége de Rome, suivant laquelle tu refuses de » rendre l'obéissance due aux moines de ce monastère. De notre » autorité apostolique nous t'enjoignons de rendre, suivant » l'usage, à ce monastère l'obéissance qui lui est due, et de » rendre à l'abbaye de Gellone et aux moines de Saint-Sauveur » ce prieuré que tu retiens en ta possession propre; si conduit » par un esprit d'orgueil, tu refuses d'exécuter cet ordre, tu te » révoltes contre Dieu et saint Pierre, sache que nous te chargeons des chaînes de l'excommunication et que tu ne pourras » célébrer aucun ministère de cette église ».

Le Pontife, prié par les moines de Gellone de prendre ce monastère sous sa défense, leur accorda pour privilége que tous ceux qui tenteraient quelque mal contre le monastère de Gellone, contre son honneur ou contre ses biens, par parole ou par écrit, par action ou par violence, soit moine, clerc, laïque, militaire, grands ou petits, seraient privés de toute participation aux saints ministères. Il leur confirma tous leurs biens présents et à venir, et interdit à tout roi, duc, marquis, comte, vicomte, archevêque ou évêque d'en rien enlever, aliéner ou diminuer; il leur interdit en même temps les jugements de Dieu. Cet acte est daté de Rome, le 7 des ides de mars de l'année 1066.

Cette année 1066 fut encore remarquable par la confection du

Digitized by Google

cartulaire du couvent. L'abbé Pierre ordonna de rassembler et de copier en un volume toutes les chartes du monastère, et d'y rétablir les titres consumés dans un récent incendie, en les rédigeant sur le témoignage des moines de Gellone, ses confrères, et sur celui de l'abbé de Joncels, du doyen de Saint-Pierre de Sauve, de Julian, marguillier de l'église, du cellerier Gaufred, de Pierre Emmengau, etc. Le motif de ce travail fut celui qui dicta la plupart des cartulaires; c'était la crainte d'un nouvel incendie ou de tout autre sinistre, à l'abri duquel il voulait mettre, disait-il, les titres de son monastère, et ce qu'il fit, du reste, avec la protection du pape.

Vers cette époque, le pape Alexandre II, cédant aux prières de l'abbé Pierre, prit sous la protection apostolique du Saint-Siége le monastère de Saint-Sauveur de Gellone et le déclara libre de toutes charges : ce qu'il fit le 8 des calendes d'avril, la septième année de son pontificat, l'an 1067 (1068). C'est sans doute à la suite de ce bref pontifical, que Rostang, évêque de Lodève, écrivit aux moines de Gellone pour leur accorder la faculté d'enterrer les corps qu'on leur apporterait. Il releva aussi leur abbaye de plusieurs servitudes et redevances auxquelles elle était soumise.

Quant à l'abbé Pierre, il mourut vers l'an 1074, laissant son monastère en pleine voie de progrès, relevant immédiatement du Saint-Siége, indépendant de toute autre juridiction, n'ayant plus à redouter les prétentions de l'abbaye d'Aniane, jouissant enfin de tous les droits épiscopaux dans l'étendue de la vallée de Gellone, et faisant remonter ce privilége jusqu'au saint fondateur, qui l'aurait obtenu du souverain pontife et de Charlemagne.

Cette protection directe de la papauté, que le monastère de Saint-Guillem justifiait d'ailleurs par son titre comme par son importance, ouvre une phase nouvelle à son histoire. L'abbaye constitua dès lors une immunité ecclésiastique; mais n'oublions pas que ce privilége lui fut ultérieurement contesté, et qu'il fallut une autre intervention du Saint-Siége pour la faire admettre définitivement. En 1243, par exemple, Innocent IV délégua le précenteur de Béziers et l'abbé de Saint-Pons de Tomières, pour connaître un différend de l'évêque avec l'abbé de Saint-Guillem, relatif aux droits prétendus par ce dernier de juger des cas de mariage et autres matières ecclésiastiques. Or, toutes ces contestations furent terminées par une transaction de l'an 1284, entre Bérenger, évêque de Lodève, et Guillaume de Montvejol, abbé de Saint-Guillem, dans laquelle il est dit :

Digitized by Google

cuper une si grande place dans ce morceau, sans parler des motifs personnels que nous avons indiqués à la fin du précédent chapitre.

En présence des monuments nombreux, mais inédits en partie, qui composent la littérature de la Syrie chrétienne dans les temps de sa splendeur, on observe bientôt qu'ils se partagent en deux classes d'œuvres qui s'offrent à la postérité avec un intérêt presque égal. D'un côté, ce sont les *OEuvres originales* qui rendent témoignage au prompt accroissement de l'Eglise et de ses institutions au sein des populations chaldéennes et araméennes. De l'autre, ce sont les *Versions syriaques* de traités d'une haute importance parmi les ouvrages anciens de la patrologie grecque. Nous ne croyons point superflu de nous arrêter à quelques exemples, pour montrer comment ces deux espèces de sources ont fait l'objet d'investigations profondes dans les grands centres d'études pendant les dernières années, et dans quelle mesure on en a déjà recueilli les heureux résultats.

Disons d'abord à quel point on a perfectionné l'interprétation des monuments naguère connus, et par quels travaux on en a rehaussé la valeur historique et dogmatique. Puisque la littérature des Syriens est parvenue à son apogée au 4e siècle, S. Ephrem en a été considéré à juste titre comme le représentant; de même qu'il en a été le centre à son époque, et qu'il est resté le modèle préféré du goût littéraire chez sa nation, on ne pouvait manquer de prendre l'étude de ses écrits comme le fondement principal des vastes travaux que réclament les productions de tout âge existant encore en langue syriaque.

L'édition romaine des *OEuvres* de S. Ephrem (1732-1746) est devenue la base des recherches qui serviraient le mieux à l'appréciation de ses doctrines et de son talent. Quelques savants se sont appliqués à la critique ou à l'interprétation des textes grecs et syriaques d'après cette grande édition; tandis que les uns, comme G. Bernstein, y rectifiaient quelques passages et quelques leçons dans la partie syriaque[1], d'autres s'efforçaient de mettre en lumière le système de métrique dont S. Ephrem est réputé l'auteur. Personne n'a poussé aussi loin cette tâche que le savant P. Pius Zingerlé, bénédictin de l'institut Mariaberg et professeur de religion à Méran, en Tyrol, auteur de plusieurs

[1] *Syrische Studien*, § II, p. 305-15, au tome IVe du *Journal de la société orientale* allemande (Leipzig, 1850).

Digitized by Google

dissertations sur la versification des poëtes syriens [1]. D'autres, enfin, ont consacré des mémoires à l'analyse et à la discussion des méthodes d'exégèse employées par S. Ephrem dans ses nombreux traités sur les livres de l'Ecriture : tels sont les deux mémoires du Dr Lengerke, professeur à Kœnigsberg, dans lesquels l'auteur prouve abondamment le savoir du diacre d'Edesse et la portée de son interprétation [2], et d'après lesquels on se fera une juste idée de la précision qu'il faut porter dans l'étude philologique des textes de la patrologie orientale, pour en tirer le meilleur parti.

Parmi tous les travaux consacrés dans les derniers temps à S. Ephrem, il n'en est aucun sans contredit qui ait jeté plus de lumière sur cette grande figure du christianisme oriental que la traduction allemande de ses œuvres choisies par P. Zingerlé. Versé dans la connaissance de la langue syriaque dont il s'est rendu familiers tous les monuments, le bénédictin de Méran a reproduit les écrits de S. Ephrem avec une fidélité et une exactitude que n'ont aucunement atteintes les anciens traducteurs [3]. On sait que la version latine du P. Benedictus, qui accompagne le texte syriaque publié par Joseph Assémani dans les trois premiers volumes de l'édition du Vatican, manque souvent de précision et même de clarté, comme le calque grossier qui ne reproduit que les grands contours des objets. La traduction de Zingerlé n'est pas seulement l'œuvre d'un philologue exercé, mais encore elle est celle d'un artiste qui lutte d'élégance et de vérité avec son modèle : partout où il a rencontré des textes poétiques, il les a fait passer dans un langage mesuré qui reflète les qualités de l'original, et il a pu de cette manière revendiquer pour leur auteur le mérite d'un poëte, aussi riche de pensées et d'images qu'habile en versification. A cet effet, il a réuni, sous le titre de *Muse sacrée des Syriens* [4], les chants les plus remarquables conservés parmi les œuvres de S. Ephrem, surtout les élégies chrétiennes ou chants funèbres, où les élans de la foi s'allient aux sentiments

[1] Dans les tomes v[e] et vii[e] du *Journal pour la connaissance de l'Orient* (en allemand).

[2] *Commentatio critica de Ephræmo Syro, S. S. interprete.* Halis Sax. 1828, in-4°. — *De Ephremi Syri arte hermeneutica.* Regiomontii, 1831, in-8°.

[3] *Ausgewahlte Schriften des heiligen Kirchenvaters Ephram, aus dem Griech. u. Syr. übersetz.* Innsbruck, Wagner, 1830-37, 6 vol. in-8°. Une deuxième édition des trois premiers volumes a été publiée en 1845-47.

[4] Aux tomes iv[e] et v[e] de la traduction allemande.

Digitized by Google

d'une sainte tristesse, de même les cantiques sur le paradis, plusieurs odes ou méditations sur la naissance du Sauveur et sur les mystères de la religion, ainsi que des chants polémiques contre les scrutateurs des secrets divins, c'est-à-dire, contre les gnostiques et les hérétiques des premiers siècles. Le savant interprète de S. Ephrem n'a point oublié l'importance dogmatique et historique des nombreux écrits qu'il a si profondément étudiés : comme il a rendu hommage dans l'orateur et poëte du 4e siècle au génie littéraire d'une nation chrétienne, de même il a signalé en toute occasion l'orthodoxie et la sublimité de l'enseignement que le Père syrien a laissé sur le symbole chrétien, sur la morale évangélique et sur une partie considérable de l'Écriture sainte. L'Allemagne entière a accueilli comme un puissant secours pour la patristique la publication consciencieuse du religieux tyrolien, qui a en quelque sorte popularisé un corps d'ouvrages réservé jusqu'alors aux recherches d'une patiente exégèse.

L'Angleterre, de son côté, a payé le même tribut à la mémoire de celui de tous les Pères d'Orient qui a joui de la plus vaste renommée : c'est à un théologien distingué sorti de l'école d'Oxford, M. J.-B. Morris, qu'elle doit une traduction des œuvres choisies de S. Ephrem, faite d'après le texte original selon toutes les exigences de la linguistique moderne [1]. La France n'a pas encore réalisé quelque entreprise du même genre : le projet d'une traduction complète du même Père, que M. Eug. Boré avait conçu au début de sa carrière scientifique et qu'il conservait encore lors de son premier voyage dans le Levant, comme il nous l'apprend dans sa *Correspondance*, n'a pu être mis à exécution au milieu des travaux de propagande sociale et religieuse qu'il y a généreusement poursuivis. Cependant nous ne laisserons passer sous silence ni un Essai anonyme qui a vu le jour l'an dernier [2], mais qui ne répond pas à ce que son titre promettait, ni le morceau remarquable que M. Villemain a inséré sur S. Ephrem dans la dernière édition de son *Tableau de l'Eloquence chrétienne au 4e siècle* [3] : l'éminent critique a peint, avec la vivacité ordi-

[1] *Select Works of S. Ephrem the Syrian. Translated out of the original Syriac, with notes und indices.* Oxford, 1847, in-8°.

[2] S. Ephrem, *Histoire de sa vie et extraits de ses écrits* (Paris, 1850, 1 volume in-8°).

[3] Paris, Didier, 1849, in-8° et in-12, p. 242-71. — La seule inadvertance un peu grave que nous tenions à relever, c'est l'assertion formelle de M. Villemain (p. 255)

Digitized by Google

naire de son style, le rôle d'apôtre qu'a rempli le solitaire de Syrie, le prestige de son éloquence populaire, le mysticisme profond qu'il alliait aux œuvres d'une active charité, enfin, l'inspiration vraie de ses écrits dont le langage réfléchit si bien l'imagination, les mœurs, les souvenirs et le climat de l'Asie.

Mais voici que, d'autre part, des secours inattendus sont acquis à la critique des œuvres qui composent le grand monument littéraire de la Syrie chrétienne : les mékhitaristes de Venise se sont décidés à publier dans la collection des auteurs classiques de leur nation tout ce qui reste des écrits de S. Ephrem traduits au 5e siècle du syriaque en langue arménienne [1]; leur édition, qui comprend grand nombre de commentaires exégétiques, de discours et d'homélies déjà publiés dans l'édition vaticane, pourra être consultée avec fruit afin de contrôler l'interprétation reçue du texte original à l'aide d'une version faite dans une langue orientale qui est, par son génie, éminemment propre à reproduire les idiotismes des autres. Ce qui donne un plus grand prix encore à cette publication, c'est la nouveauté d'une partie des matériaux qui la composent : telle est au deuxième volume une Harmonie ou *Explication comparée des quatre Evangiles*, que la tradition rapporte à S. Ephrem, mais que l'on n'avait pas retrouvée dans les bibliothèques du Levant; tel est encore le sujet du troisième volume qui renferme les Commentaires du même saint sur quatorze Epîtres de S. Paul; c'est-à-dire, sur leur collection entière à l'exception de celle à Philémon, mais y compris une troisième Epître aux Corinthiens qui s'est conservée à la suite de la plupart des copies de la bible arménienne [2]. Ces commentaires, qui manquent dans les textes syriaques et grecs de ce Père, paraissent devoir être comptés parmi les traductions classiques de la première époque de la littérature arménienne : ils ont été trouvés au commencement de notre siècle en Arménie, sous le nom de S. Ephrem, dans un

sur la perte des hymnes populaires de S. Ephrem. « Les échos du Liban » ne les ont point oubliées, et on peut se dispenser de regretter avec l'illustre académicien, que « rien ne se soit conservé de cette poésie, qui ferait une partie de l'histoire du chris- » tianisme en Orient. »

[1] *Sancti Ephremi opera...* Venetiis, in ædibus S. Lazari, 1836. Volume IV, gr. in-8° (en arménien).

[2] Comme cette Épître passe depuis longtemps pour une œuvre supposée de S. Paul aux yeux des Orientaux mêmes, un écrivain arménien l'aurait-il introduite postérieurement parmi les commentaires de S. Ephrem sur les véritables Epîtres, si peut-être le Père syrien ne l'a pas commentée lui-même?

Digitized by Google

manuscrit copié par le vartabed Siméon, l'an 448 de l'ère arménienne, l'an 999 de l'ère vulgaire. Il est à regretter que cette partie inédite de l'héritage du grand docteur de la Syrie n'ait pas joui depuis quatorze ans des honneurs d'une version européenne : la traduction latine qui était promise au nom du P. J.-B. Aucher, un des plus savants d'entre les moines de S. Lazare, n'a pas encore été livrée à la publicité. Nous pourrions énumérer, à la suite de ces livres nouveaux de S. Ephrem, beaucoup d'œuvres de la patrologie grecque, comme plusieurs traités de S. Basile et de S. Jean Chrysostome, dont les versions antiques arméniennes, en partie imprimées, seraient de quelque secours pour l'intelligence ou la correction des textes conservés [1]. Un coup d'œil sur la longue liste de ces versions suffirait pour convaincre les hommes instruits du clergé de tout pays, que ce ne serait point peine perdue de se rendre maître de la langue arménienne comme d'une clef qui donne accès à des sources précieuses ou du moins à des versions d'ordinaire très-fidèles, qui ont pour la postérité la valeur pratique de commentaires.

A ces renseignements généraux sur les sources qui ont en quelque manière ravivé l'étude de S. Ephrem, nous devons rattacher ici quelques aperçus sur la littérature chrétienne dont il a été le véritable maître et législateur. Le P. Zingerlé, dont nous avons signalé plus haut le mérite comme traducteur de S. Ephrem, n'a pas encore publié sa dissertation depuis longtemps annoncée sur la poésie syriaque; mais il a préparé ce travail par d'autres publications qui ont satisfait sa piété autant qu'exercé son savoir. Dans l'une, les *Accords des Harpes du Liban* [2], il a fait connaître au public allemand les plus beaux morceaux métriques que renferment les offices de l'année ecclésiastique des Syriens; dans l'autre, *Les Couronnes de Fête des Jardins du Liban* [3], il a montré quelle popularité a été en partage aux productions de la muse chrétienne, quand l'Église eut adopté pour chacune de ses fêtes des hymnes et des cantiques composés par les plus beaux génies de la race syro-chaldéenne. Ce n'était pas assez pour le docte

[1] Les mékhitaristes ont donné des éditions de plusieurs Pères grecs, dont ils indiquaient les versions encore existantes dans leur *Tableau* des œuvres des SS. Pères traduites en arménien (Venezia, 1825, pp. 46 in-8°).

[2] *Harfenklange von Libanon*. Innspruck, Rauch, 1840.

[3] *Das Syrische Festbrevier oder Festkranze aus Libanons Garten*. aus dem Syrischen. Willingen, 1846, 2 part. in-8°.

Digitized by Google

bénédictin de traduire en vers ces morceaux choisis qui appartiennent à S. Ephrem, à S. Jacques de Saroug et à d'autres écrivains anciens, et d'y relever plusieurs des croyances fondamentales du catholicisme professées en Syrie au 4e siècle. Il a pris la défense de la poésie syriaque contre les assertions hasardeuses de Herder et de Eichorn, suivant lesquelles il faudrait lui refuser tout charme sous le rapport de l'élévation, du sentiment et même de l'exposition; il a livré lui-même aux lecteurs le moyen d'apprécier la valeur des chants séculaires d'une Église orientale dans leur liaison et leur ensemble; il a même provoqué une comparaison qui ne serait pas sans fruit entre les plus anciennes hymnes latines de l'Occident, et plusieurs parties en vers ou en prose du bréviaire des Fêtes. Quant à l'enquête impartiale sur les œuvres de l'hymnologie syriaque que réclame le P. Zingerlé et qu'il a rendue plus facile par ses traductions, d'indispensables matériaux lui sont désormais acquis, grâce à l'impression de plusieurs textes bien choisis répandus dans les écoles savantes. C'est justice de recommander ici au bon vouloir de quelques personnes deux recueils qui peuvent le mieux concourir à ce but, la *Chrestomathie* que Hahn et Sieffert ont tirée naguère des poésies de S. Ephrem [1], et le *Choix de chants syriaques*, que M. Splieth a extraits plus récemment des collections d'Assémani et de Renaudot, ainsi que des liturgies imprimées par les maronites [2].

Nous passons à une autre partie de notre tâche qui s'étend aux ouvrages inédits jusqu'à ce siècle, et que l'érudition a récemment tirés ou s'apprête à tirer des principales collections de manuscrits syriaques. Cette fois encore, c'est l'Angleterre qui a pris l'initiative du travail, puisqu'elle possède en ce genre les trésors littéraires longtemps enfouis dans le monastère de Nitria. On va voir, sous un autre rapport, quelle est la richesse de ces annales du christianisme primitif dont nous avons décrit précédemment la découverte et le transport en Europe. S'il nous est impossible de passer en revue tous les livres importants dont elles se composent, nous dirons du moins d'après une première exploration ce qu'il est légitime d'attendre de leur étude approfondie.

La liste déjà si longue des œuvres de S. Ephrem va s'augmenter d'un livre réputé perdu : son traité ou plutôt son *Poëme sy-*

[1] *Chrestomathia Syriaca, sive S. Ephræmi carmina selecta.* Lipsiæ, 1825, in-8°.
[2] Au tome IIe du *Thesaurus hymnologicus* de Daniel. Leipzig, 1846, p. 145-268.

Digitized by Google

riaque contre l'empereur Julien, au sujet des persécutions que ce prince a exercées en Syrie contre les chefs de l'épiscopat [1].

Cependant l'histoire des Églises orientales s'enrichira la première et s'accroîtra tout d'un coup considérablement par le dépouillement des traités historiques et biographiques qui abondent dans le nouveau fonds syriaque du Musée britannique. C'est dans cette classe d'écrits que M. Cureton a recueilli les matériaux d'une publication considérable qui sera faite aux frais du Comité des traductions orientales, et qui doit comprendre dans une version anglaise, sous le titre d'*Analecta biographica*, une collection de vies d'évêques et de saints illustres de l'Église d'Orient pendant le 4e, le 5e et le 6e siècles. Une autre publication non moins importante porterait le titre de *Spicilegium Syriacum* : elle renfermerait le texte des fragments d'écrivains du 2e et du 3e siècles conservés en syriaque, avec une traduction anglaise et des notes par le même savant. Une œuvre historique qui a de même eu droit aux travaux empressés de M. Cureton, c'est l'histoire ou plutôt la *Chronique de Jean* dit d'Éphèse ou d'Asie, que l'on connaissait uniquement par les extraits d'Assémani d'après les chroniques de Denys de Telmahar et de Bar Hebræus [2]. L'université d'Oxford se propose de publier à ses frais le texte syriaque de cette chronique, qui répandra quelque lumière sur une période imparfaitement connue. L'œuvre de Jean d'Asie, qui était évêque des jacobites de l'Asie-Mineure au 6e siècle, s'étend du règne de Théodose le Jeune jusqu'à celui de Justinien Ier, et s'arrête à l'an 574 : non-seulement l'auteur y a consigné des événements dont il a été contemporain et même témoin oculaire, mais encore il a repris avec intention des sujets omis ou traités superficiellement par d'autres écrivains.

Ainsi la littérature originale de l'Eglise syrienne aura la plus large part dans la révélation successive d'ouvrages inédits, quelquefois même tout à fait ignorés, qui s'accomplit au centre du plus grand dépôt littéraire de l'Angleterre. Avec plusieurs de ses écrivains orthodoxes et de ses docteurs, tels que S. Jacques, évêque de Saroug et Batné, on apprendra à connaître plusieurs auteurs renommés parmi les nestoriens et les jacobites. Evidemment l'histoire des dogmes ne pourra que gagner beaucoup à la publication des écrits polémiques composés en abondance par

[1] Voir Assémani, *Bibliotheca Orient.*, t. I, p. 50-51.
[2] *Bibliotheca Orient.*, tome II, p. 83-90, p. 313, 329.

Digitized by Google

les partisans des deux grandes hérésies de l'époque. Il ne tiendra qu'au zèle des orientalistes européens de mettre incessamment la science en possession d'ouvrages curieux à bien des titres : par exemple, le *Traité* de Timothée, patriarche d'Alexandrie, *contre le concile de Chalcédoine* [1], le *Traité* de Pierre, évêque d'Antioche, *contre Damien ;* ceux de Philoxène ou Xenaïas, évêque de Maboug, et de Mar Isaac, prêtre d'Antioche; celui de Sévère *contre Grammaticus.* Dans ce dernier traité, le 57e patriarche d'Antioche, successeur de Flavien II, mais dépossédé de son siége en 519 comme ennemi du concile de Chalcédoine, prétendait justifier sa foi et sa conduite. La renommée que Severus avait acquise par ses nombreux écrits, d'ailleurs perdus, de théologie et de polémique, augmente l'intérêt historique d'un ouvrage où, en se défendant, il se posait en adversaire déclaré des églises orthodoxes.

C'est encore la même source qui fournira le complément d'un livre authentique qui rend témoignage à une des luttes soutenues par les chrétientés d'Orient, le *Traité* de Titus, évêque de Bozra ou Bosra en Arabie, *contre les manichéens :* il manquait au texte grec, publié le plus correctement par Gallandi [2], le quatrième livre ainsi qu'une partie du troisième, que l'on a retrouvés dernièrement dans une version syriaque du livre entier.

Que dire maintenant des nombreux monuments de l'Eglise grecque dont on a recueilli avec bonheur dans ces dernières années des versions syriaques de date certainement ancienne? Parmi les écrits perdus de cette catégorie, il nous paraît indispensable d'en citer spécialement deux qui doivent leur récente publicité à la Société anglaise pour la publication des textes orientaux. C'est d'abord un livre de S. Athanase qui manque dans le recueil de ses œuvres, les *Épîtres pascales,* ou Lettres sur la célébration de la Fête de Pâque [3]. Pendant toute la durée de son épiscopat, Athanase s'imposa le soin d'informer les fidèles du patriarchat d'Alexandrie de l'époque où ils devaient célébrer cette fête au sujet de laquelle des dissentiments s'étaient élevés

[1] D'après une copie faite en 562, vingt-cinq ans après la mort de l'auteur.

[2] *Biblioth. vet. Patr.*, t. v, p. 266.

[3] *The Festal Letters of Athanasius discovered in an ancient syriac version and edited with a Preface.* London, 1848, in-8° (pp. LXII. — Texte pp. 56 et 54). — Les Annales de philosophie ont rendu compte de cet ouvrage dans leur numéro de mai, tome VII, p. 341, et le cardinal Maï en a fait une *traduction latine,* insérée dans sa nouvelle publication *Patrum nova Bibliot.* t. VI, 1853. (A. B.)

Digitized by Google

dans l'Église; c'est le recueil des Lettres pascales adressées annuellement par Athanase à son peuple, sauf dans ses années d'exil, dont le texte syriaque a été imprimé par M. Cureton d'après les antiques parchemins d'Égypte. L'introduction à ce recueil établit des synchronismes d'après les calculs du temps usités au 4e siècle et contient une indication très-précise des faits qui ont marqué chaque année du pontificat d'Athanase. Bien que par malheur le texte des lettres qui ont dû atteindre le nombre de quarante ne soit pas complet dans les archives de la vallée des Ascètes dépouillées scrupuleusement par M. Cureton, les vœux de Montfaucon et de beaucoup d'autres éditeurs des Pères sont presque comblés par une telle découverte; les biographes de S. Athanase en tireront des renseignements positifs sur certaines phases de sa carrière si agitée, et les controverses relatives aux époques de la Pâque dans les anciennes Églises recevront, d'un autre côté, d'abondantes lumières d'un texte unique qui réclame au plus tôt l'hommage d'une traduction littérale.

Nous nous occuperons en second lieu d'un traité fameux d'Eusèbe, évêque de Césarée, dont on avait souvent regretté la perte totale, la *Théophanie* ou de la manifestation divine de N.-S. Jésus-Christ. On n'avait de ce traité autre chose que des fragments, parmi lesquels on distinguait les dix-huit passages grecs publiés par le cardinal Angelo Maï dans la première de ses collections vaticanes d'*Anecdota* [1]. Le Rév. Samuël Lee, de l'université de Cambridge, n'a pas tardé à mettre au jour l'antique version syriaque de la *Théophanie*, d'après un des manuscrits rapportés en premier lieu de Nitria [2], et, une année après, il faisait paraître lui-même la traduction de ce livre, précédée d'une savante introduction [3].

Sans parler des signes externes qui établissent l'authenticité de ladite version, le style de l'original est garant de son ancienneté; non-seulement la langue syriaque y est employée dans sa pureté native, mais encore le traducteur a lutté habilement avec le texte d'Eusèbe pour faire passer dans sa langue la phraséologie savante, périodique et quelquefois très-compliquée, qui est

[1] *Scriptorum vet. nova collectio*, t. I, part. I, p. 113 (2e édit.), et t. VIII, p. 91.

[2] THEOPHANIA, etc., *a syriac version edited from an ancient manuscript recently discovered*. London, Madden, 1842, in-8°. — Le manuscrit en caractères *estrangelo* daterait de l'an 411.

[3] *On the Theophania or divine manifestation of our Lord and Saviour Jesus Christ*, translated into english, etc., Cambridge, 1843, 1 vol. in-8°, pp. CLIX-344.

Digitized by Google

propre à l'écrivain grec : enfin, il n'est pas jusqu'aux termes philosophiques affectionnés par Eusèbe dont la version syriaque ne reproduise la véritable valeur ou ne donne l'équivalent. Le second livre de la *Théophanie* justifie du reste l'érudition reconnue de l'évêque de Césarée, alors qu'il réfute, sous forme d'exposé apologétique, les principaux systèmes de philosophie et de religion païennes.

La double publication du Dr Lee a un prix incontestable en ce qu'elle offre dans son intégrité une des œuvres dogmatiques de l'antiquité chrétienne, et en ce qu'elle ouvre la voie à une appréciation nouvelle et mieux fondée des opinions et de la conduite d'Eusèbe qui ont été l'objet de tant de recherches et de controverses. La question historique de l'orthodoxie d'Eusèbe en a tiré quelque éclaircissement, sinon une solution décisive favorable à ce docteur. Toujours est-il vrai que, si l'on a découvert dans ses *Eclogæ propheticæ* des arguments qui fortifieraient l'accusation d'arianisme souvent portée contre lui [1], les pages de sa *Théophanie* en fourniraient d'opposés pour le disculper de cette même accusation.

Il ne nous appartient pas de suivre M. Lee dans la démonstration qu'il a tentée de l'orthodoxie d'Eusèbe d'après le contenu de la *Théophanie :* se fondant sur une version littérale du texte syriaque comparé avec d'autres textes des Pères, le théologien anglais a cru pouvoir affirmer qu'Eusèbe avait professé dans cet ouvrage la doctrine orthodoxe sur la divinité et la personnalité du Sauveur, et qu'il est ici, comme dans ses plus célèbres écrits, à l'abri du reproche d'hérésie. Cependant, si l'on n'était pas convaincu à cet égard, on en viendrait à reconnaître quelque fluctuation survenue assez tard dans les opinions d'Eusèbe, et à supposer que, seulement après le concile de Nicée, Eusèbe aurait transigé sur quelques points avec l'erreur. Suivant cette donnée, on admettrait sans peine avec Lee qu'Eusèbe a écrit la *Théophanie* au milieu de sa carrière, après le temps des persécutions qui cessèrent avec l'avénement de Constantin, et avant la composition de ses autres grands traités, la *Préparation* et la *Démonstration*

[1] Le savant helléniste d'Oxford, Thomas Gaisford, a publié naguère le texte grec des *Eclogæ* d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Vienne (Oxonii, 1842, in-8°). — M. le professeur Beelen s'appuyait sur ce traité dans le discours qu'il prononçait aux promotions théologiques de l'université de Louvain, en 1845, sur la fausse doctrine émise par Eusèbe après le concile de Nicée touchant la divinité du Verbe.

Digitized by Google

évangélique ; on conjecturerait avec l'illustre éditeur que le premier de ces ouvrages, remarquable par l'abondance des faits et par la logique de l'argumentation, a conservé aux yeux de son auteur l'intérêt général d'une exposition du christianisme, de son autorité divine et de son influence extraordinaire dans l'histoire, tandis que les écrits qui suivirent celui-ci étaient plus scientifiques dans leur forme et plus restreints dans leur but. Que l'on entende comme M. Lee la parfaite orthodoxie d'Eusèbe par rapport aux doctrines de l'arianisme, surtout d'après les témoignages qu'on emprunterait à la *Théophanie*, il n'en resterait pas moins plausible de le représenter livré dans les derniers temps de sa vie aux séductions des ariens, et si quelquefois il a été uni dans ses actes aux ennemis de la foi orthodoxe, il ne serait point surprenant de découvrir, surtout dans les écrits qu'il publia après le célèbre concile, ou bien des expressions ariennes, ou bien l'absence d'expressions opposées à l'arianisme.

Mais est-il besoin de faire ressortir l'intérêt des investigations qui auraient pour objet le rôle d'Eusèbe comme évêque et comme écrivain ? Si les graves soupçons qui datent de l'antiquité ecclésiastique sont confirmés de nos jours par des recherches complètes, il sera assurément instructif de mettre à nu les causes multiples qui ont entraîné à quelque distance dans la voie de l'erreur des esprits supérieurs qui semblaient les plus puissants défenseurs de la vérité dans le siècle de son triomphe public. Le savoir et le talent d'Eusèbe semblent toujours grandir à mesure que l'on connaît mieux ses immortels ouvrages ; mais autre chose est la justification de ses croyances et de ses actes. Sa belle carrière se serait donc ternie dans la première lutte dogmatique qu'ait eue à soutenir l'Église universelle, sous le premier empereur qui ait combattu ouvertement pour elle.

Ajoutons à cela que des ouvrages d'Eusèbe déjà connus vont gagner, d'autre part, en correction et en critique par suite des travaux analytiques que nous décrivons dans ces pages. Ainsi, son *Histoire ecclésiastique* recevra, on peut l'espérer, d'utiles accroissements par la collation de sa version syriaque fort ancienne. On possède aujourd'hui, sous une forme qu'on a lieu de croire complète et authentique, un exposé sur les martyrs de la Palestine qui a trouvé place dans le VIIIe livre de son *Histoire*, et l'on a eu du même coup acquis la version de son Discours à la louange des martyrs.

On ne demandera point de nous de donner, dans l'espace dont

Digitized by Google

nous pouvons disposer ici, des renseignements plus détaillés sur tant d'œuvres qui ont chacune leur signification et leur prix dans l'histoire du christianisme. Bornons-nous à affirmer encore une fois, en mettant fin à ces aperçus choisis, qu'il rejaillira, de l'enquête courageusement entreprise à Londres, une lumière inespérée sur une foule de monuments de l'antiquité ecclésiastique. Il n'est pas jusqu'aux *Recognitiones clementinæ* dont on n'ait découvert une traduction faite sans doute sur l'original grec, et cela vraisemblablement avant que le prêtre Rufin en eût exécuté la traduction latine à son retour d'Orient. Deux fragments syriaques vont rendre témoignage à la célébrité des écrits de S. Irénée, jusque dans les provinces chrétiennes d'Asie, en même temps que des morceaux plus étendus du même Père, conservés en arménien par les mékhitaristes[1]. Enfin, l'hagiographie orientale et grecque s'est accrue à elle seule d'un nombre considérable de sources, biographies, légendes, actes des martyrs, que M. Cureton a déjà dûment reconnus entre tant de feuilles éparses, avec un talent supérieur de divination, et dont il a communiqué un relevé sommaire à un des promoteurs de l'érudition chrétienne en France[2].

Pourquoi viendrions-nous, après cette énumération, si rapide et si insuffisante qu'elle soit, insister beaucoup sur les généreux efforts que sollicite la mise en œuvre de tant de textes relatifs aux âges héroïques de nos croyances? Ce serait superflu, sans aucun doute, de vouloir démontrer les avantages divers qui résulteront infailliblement de leur étude, entreprise avec intelligence et poursuivie avec un zèle persévérant. Mais il est encore d'autres intérêts, que ceux de la science chrétienne, que l'on a droit d'invoquer en retraçant les conquêtes récentes qu'elle a faites : ce sont les intérêts de ce monde oriental d'où le christianisme est venu jusqu'à nous, et où l'Occident civilisé s'apprête à porter de nouveau la lumière et la vie. On ne contestera point que la connaissance profonde des vicissitudes de la chrétienté primitive ne vienne puissamment en aide aux générations qui ont reçu la mission d'arracher l'Orient à son état de servitude et d'affaissement, à ses habitudes de superstition ou

[1] Ces documents, ainsi que deux fragments arméniens de S. Hippolyte, font partie du tome I^er^ du *Spicilegium Solesmense* du P. Pitra.

[2] Voir l'Introduction de don Pitra à ses *Études sur les actes des saints*, etc., p. XXIX-XXXIII (Paris, 1850).

Digitized by Google

de fanatisme. Il faut jeter un regard sur le passé, pour envisager l'avenir avec joie et confiance; il faut considérer la splendeur du christianisme dans les gloires littéraires de la Syrie pour comprendre les vues du prosélytisme européen et les espérances de l'apostolat moderne. Ce sont des réflexions de ce genre qu'inspirait à M. Villemain, dans le mémoire cité, le spectacle admirable offert par les contrées du Levant au siècle de S. Ephrem :

« Il y eut donc alors des orateurs chrétiens, non-seulement dans les deux langues du monde civilisé, mais dans les dialectes vulgaires d'Orient, dans les langues syrienne et syro-chaldéenne, où se conservent encore d'antiques liturgies chrétiennes murmurées dans quelques pauvres cabanes de Syrie et de Chaldée jusqu'aux jours espérés et maintenant prochains, où le génie de l'Europe ramènera le christianisme vainqueur sur cette terre d'Orient, berceau de sa naissance humaine, et l'y ramènera par un double événement temporel et spirituel à la fois, améliorant la vie comme il élèvera les âmes, employant au profit de l'homme la fécondité de ces beaux climats, et à l'honneur de Dieu et de l'humanité la vive intelligence de ces races si longtemps opprimées, mais faites de temps immémorial pour les grands travaux et les prodiges des arts. »

Félix Nève,
Prof. à l'Univ. cath. de Louvain.

(Extrait de la *Revue catholique de Louvain.*)

Philosophie chrétienne.

ÉTUDES
SUR LES FONDEMENTS DE LA MORALE.

INTRODUCTION. — 1° Importance de la question [1].

Quant aux réfutations des erreurs morales de nos jours, faites au point de vue catholique, elle ont sans doute réclamé vivement en faveur des saines doctrines. Parmi ces éloquentes protestations contre les aberrations de notre époque, nous devons

[1] Voir le commencement au numéro précédent, ci-dessus p. 370.

Digitized by Google

surtout en citer une remarquable entre toutes, c'est l'*Introduction philosophique* de Mgr Affre, de sainte et glorieuse mémoire, publiée en 1845. Cet illustre et savant prélat y réfutait victorieusement la prétention du Rationalisme à fonder une morale fixe et invariable dans ses décisions. Mais qu'on le remarque bien, ce n'est pas seulement de réfutations que la société a besoin, mais de doctrines : la réfutation repousse, éloigne le poison, mais elle ne fonde rien; elle ne donne pas une nourriture assez solide; elle n'enchaîne pas les doctrines, elle ne les pétrit pas pour en faire un pain approprié aux besoins des intelligences de nos jours. Réduire la vérité au rôle de défenseur, c'est lui enlever la plus grande partie de ses forces; elle doit s'imposer comme doctrine, comme dogme; attaquer et châtier en maîtresse l'erreur qui veut usurper ses droits. Il ne suffit pas encore une fois de proclamer dans un ouvrage ou une brochure la nécessité de la Révélation, mais il faut lui restituer son rang et sa place; il faut fonder une doctrine de morale, complète, logique, sans lacune comme sans inconséquences. Or, il existe une lacune immense *dans nos cours d'éthique*, cette lacune l'a-t-on comblée? Non. Donne-t-on aux jeunes intelligences que l'on cultive, la Révélation, comme la seule règle raisonnable, la seule règle possible? Non. A-t-on cessé, en philosophie, de tracer son cours de morale, en ne s'appuyant que sur la raison? Non. Eh bien! voilà ce qu'on aurait dû faire, et ne pas se contenter de présenter la Révélation comme une pièce *détachée*, ou, si l'on veut, *rapportée* du système moral. Il fallait faire de la Révélation le pivot sur lequel roule la morale et non pas un expédient, trouvé, ce semble, dans le seul but de se défendre des attaques de l'ennemi, et de repousser l'erreur qui nous assiége. Elle ne doit pas être un faux-fuyant, un échappatoire, une défaite, mais la voie large, principale, naturelle que l'on doit suivre. Voilà ce qu'on n'a pas fait; voilà ce qu'on aurait dû faire, et ce que nous demandons.

Si nous insistons sur ce point, ce n'est pas que nous prétendions que les écrivains catholiques se soient laissé aller à des aberrations aussi graves que les écrivains rationalistes. A Dieu ne plaise! Mais nous voulons avant tout être utiles à nos amis; et d'ailleurs les vices de l'école rationaliste sont assez connus et ont été assez mis en lumière dans ces derniers temps par des hommes d'une autorité trop haute, pour qu'il soit permis d'élever la voix après eux.

Digitized by Google

4° *Remèdes à apporter.*

Avoir indiqué les causes du mal, c'est avoir en grande partie indiqué les remèdes qu'il nécessite. Le plus important de ces remèdes, selon nous, c'est l'introduction *de l'élément traditionnel de la Révélation dans les cours de morale,* sur le pied que nous venons d'exposer. Introduisons la Révélation comme base de la morale, comme flambeau pour éclairer nos pas, et comme critérium du bien et du mal, en un mot, comme règle morale, et bientôt l'on verra les systèmes diminuer sensiblement, pour disparaître bientôt tout à fait, au moins sur les questions fondamentales. Sans doute le Rationalisme repoussera cette amélioration; mais, du moins, nous aurons comblé une lacune qui existe dans l'enseignement catholique, et qui y a exercé une bien funeste influence; nous pourrons plus sûrement et de plus haut attaquer et réduire en poudre les vains systèmes rationalistes, en montrer le vide et le danger, en signaler les contradictions, sans jamais prêter le flanc à aucune attaque, et sans compromettre la vérité par aucune fausse manœuvre.

Ce premier pas fait, il sera facile de faire cesser les malentendus, et de faire disparaître de l'enseignement, cette méthode mesquine, insuffisante, absurde, dont nous a dotés l'école écossaise, et que l'éclectisme a adoptée et vulgarisée chez nous. Comment, en effet, concilier avec la haute idée que la Révélation nous donne du devoir et de la loi morale, cette méthode qui veut nous faire découvrir la vertu et le bien, comme les phénomènes physiques; qui prétend que le devoir s'observe dans la conscience, comme les astres dans les cieux, ou la pensée dans l'âme, et les sentiments dans le cœur? L'unité dans la méthode produira l'unité dans les vues, et surtout dans la manière d'envisager la morale, ce qui bientôt amènera l'unité dans la morale elle-même, surtout si l'on a soin d'y joindre les améliorations que nous proposons ci-après, qui sont à la fois le résultat de l'idée que nous donne la Révélation de la loi morale et du spectacle des discussions des divers moralistes.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur les points que nous venons de toucher. D'autres, mieux que nous[1], ont traité ces questions importantes. Le but spécial de notre travail

[1] Mgr Affre, *Introd. phil. à l'étude du christian.* — *Annales de philos. chrét.*

Digitized by Google

est de chercher à combler, en partant de ces améliorations, la lacune que nous avons signalée dans les cours de morale, et de tâcher de donner un moyen prompt et facile de faire cesser la confusion qui règne sur les questions fondamentales de cette science.

On se rappelle ce que nous avons dit plus haut sur les malentendus déplorables qu'ont enfantés et la différence des méthodes et l'esprit de système. Nous avons vu que les uns ne voyaient dans la morale que la loi, que l'obligation à expliquer, que le principe du devoir, la source du bien; que les autres, au contraire, ne voyaient et ne connaissaient qu'une chose, la règle morale, ou le principe d'appréciation de nos actes. Ces remarques mettent, selon nous, hors de doute, la nécessité de l'introduction, dans le problème moral, de quelques distinctions exigées par sa nature même. L'erreur elle-même a besoin d'une vérité sur laquelle elle puisse s'appuyer; une méthode, même erronée, doit partir d'un fait vrai qui puisse la rendre acceptable et donner le change aux esprits.

Et, en effet, le problème des fondements de la morale est un problème extrêmement complexe, et qui renferme des questions profondément distinctes.

On peut effectivement demander : 1° quel est le pouvoir qui nous oblige, quelle est la source, le fondement de l'obligation morale, d'où vient que certains principes de la raison s'imposent à notre liberté, et exigent, sous peine de démérite, c'est-à-dire de punition et de châtiment, que nous y conformions notre conduite. 2° On peut demander aussi la raison de cette nécessité qui nous est imposée d'obéir à ce pouvoir, la raison de l'obligation morale. 3° On peut demander encore quel est le principe du bien et du mal moral, le principe qui fait les actions, prises en soi, et non dans l'individu [1], bonnes ou mauvaises, louables ou blâmables, méritoires ou déméritoires, en un mot, le fondement de la distinction du bien et du mal. 4° On peut demander la raison qui a porté le souverain législateur à établir cette différence, à commander et à défendre certaines actions, c'est-à-dire la raison du précepte, du commandement, ou, pour me servir d'une expression consacrée au barreau, les motifs de la loi. 5° On peut demander enfin d'après quel principe d'appréciation on doit juger les actions humaines, quelle est la règle pour

[1] Nous ne nous occupons pas, en effet, de ce que l'on est convenu d'appeler les sources de la moralité, comme l'intention, la fin, les circonstances, etc.

Digitized by Google

les apprécier sûrement, le critérium enfin qui doit nous faire reconnaître et discerner le bien et le mal.

1° Ces questions ne sont point illusoires, et ne sauraient être confondues, sous prétexte que toutes les cinq appelleraient la même réponse, et que le principe qui fait la base et le fondement de l'obligation morale, est aussi sa raison, son motif, le fondement de la distinction du bien et du mal, et la règle pour en juger. Nous verrons plus tard ce qu'il faut penser de cette fin de non-recevoir que l'on pourrait peut-être nous opposer; en attendant, il nous suffira de répondre qu'on ne peut être admis à s'opposer à cette distinction, quand on n'a pour motif d'opposition qu'un système préconçu. Du reste, sans plus tarder, nous allons tâcher de faire ressortir la différence qui sépare à nos yeux ces questions. Leur énoncé pourrait suffire à qui réfléchirait sérieusement pour s'en convaincre; mais cette distinction est si importante, je dirai plus, si nécessaire, qu'on ne peut l'entourer de trop de lumières.

Sans doute, s'il s'agissait ici d'une législation *positive*, c'est-à-dire non nécessaire, qu'un texte précis rend invariable, et qui manifeste clairement et l'œuvre d'un législateur et l'acte de sa volonté, le problème cesserait d'être si complexe; car la solution serait évidente pour toutes ces questions; il ne s'agirait plus que de l'interprétation et de l'application de la loi. Quel est le principe de cette loi, de cette obligation? La volonté du législateur, manifestée par le texte. Quel est le principe qui rend telle action blâmable et telle autre méritoire? C'est la volonté du législateur, manifestée par le texte ou la loi. Quelle est la règle qui doit me servir à juger si telle action est permise ou défendue, bonne ou mauvaise? Le texte de la loi qui manifeste la volonté du législateur. La raison de la loi sera le motif qui l'aura fait porter; la raison de l'obéissance que je lui dois, son autorité de législateur, et ma condition de sujet. Sur ce terrain, il n'y a aucune difficulté; et les distinctions dont il s'agit ne seraient que des subtilités futiles et insignifiantes, quoiqu'au fond il y eût une distinction réelle entre la règle qui est le texte de la loi, le principe de l'obligation qui est la volonté du législateur, le fondement du bien et du mal, le motif de la loi et la raison de ma soumission.

Mais, quand il s'agit de la loi naturelle, ces questions acquièrent une importance capitale. Car combien de philosophes qui n'admettraient pas l'analogie, proclamée par plusieurs, entre la

Digitized by Google

loi naturelle et la loi positive? Combien qui vous diraient que le texte de la loi est la voix de la conscience? Combien qui prétendraient que l'impératif de la raison est le souverain législateur! Combien que l'essence des choses est à la fois et la règle et la loi, le texte et le précepte, le fondement du bien et du mal, la raison de la sujétion de l'homme, et le motif des lois naturelles! Combien qui invoqueraient ou la sympathie, ou le sens moral, ou une idée, comme la perfection, l'ordre, et voudraient y trouver à la fois la règle et le fondement de l'obligation! Je le dirai donc sans crainte : il est presque impossible, sans les distinctions que je viens de signaler, de réussir dans l'étude des origines morales.

Là, en effet, où le texte de la loi est contesté; là, où pour un grand nombre de cas [1], ce texte est la conscience et la raison; là, où l'appréciation des actes se fait souvent immédiatement et comme par intuition, et plus souvent encore par le raisonnement, il est facile de se méprendre et de se laisser fasciner par l'impératif de la raison, et l'autorité avec laquelle elle s'impose à la liberté, ou par la conformité de tel sentiment ou de telle idée avec notre manière ordinaire de juger du bien et du mal. Que si vous ajoutez les dissensions des philosophes, leurs innombrables systèmes, l'exclusion qui fait le caractère de presque toutes leurs théories, et qui a confondu toutes les faces que présente le problème, les attaques acharnées de chacun d'eux contre ceux qui se sont placés à un point de vue opposé; en vérité, n'est-il pas évident qu'il est besoin, qu'il est nécessaire, qu'il est urgent de porter la lumière au sein de ces débats, en énumérant et distinguant tous les aspects sous lesquels se peut envisager la question?

2° Car ces distinctions, je le répète, ne sont pas imaginaires; elles ne sont pas le fruit de la méditation d'une tête plus ou moins forte, mais elles sont le fait de l'histoire; ce sont les débats mêmes des philosophes qui les ont produites [2].

[1] Par exemple, pour l'explication et l'application des premiers principes. Les rationalistes disent : pour tous les cas.

[2] Je dois dire ici à quelle occasion ces distinctions se sont présentées à mon esprit. J'eus occasion de lire, en 1846, la discussion des *Annales de phil. chrét.* avec M. Noget-Lacoudre. Je connaissais les prétentions de l'école écossaise et de l'école sentimentaliste, celles de l'éclectisme et des auteurs partisans de la morale fondée sur l'essence des choses. Parmi de grands défauts de logique, je reconnus que M. Noget n'avait pas toujours tort; et c'était quand il parlait de la règle morale. Ce

Digitized by Google

N'est-ce pas une question agitée, à tort ou à raison (je n'examine pas le droit), par la plupart des philosophes, si l'obligation est indépendante du bien, ou si le bien est indépendant de l'obligation? Cette question, résolue diversement par eux, suppose évidemment la distinction que j'établis ici entre le principe de l'obligation et le fondement de la distinction du bien et du mal, et ne saurait être scientifiquement résolue sans elle. Ainsi, pour me borner à deux exemples, M. Cousin a dit (*Cours de* 1829, leç. 20[1]): « La raison ne peut concevoir la distinction du bien » et du mal, du juste et de l'injuste, de l'honnête et du déshonnête, sans concevoir à l'instant même que l'un ne doit pas » être fait, et que l'autre doit être fait. » (Voyez aussi *Analyse de l'esquisse de phil. morale de Dugald Stewart*, 4e art.) Voilà clairement posée la subordination de l'obligation morale à la conception du bien et du mal, et par conséquent l'antériorité logique du bien sur l'obligation qui ne crée pas le bien, mais qui est créée par lui. Dans le sens opposé, parmi tous ceux qui veulent une volonté suprême pour fondement et pour principe de l'obligation, je citerai Gioberti, qui prétend comme eux que l'obligation et le devoir naissent uniquement et immédiatement de l'Être créateur. « L'Être, dit-il, veut l'harmonie universelle » qu'il conçoit et qu'il crée, et cette volonté, qui s'identifie avec » l'acte créateur, est précisément le principe de l'obligation et » l'élément apodictique de la loi morale[1]. » Ici l'obligation est évidemment antérieure au bien, et l'engendre, puisqu'elle vient immédiatement de la volonté divine. Une semblable controverse, qui dure depuis Platon, suffit bien pour motiver une distinction rendue nécessaire par le besoin de s'entendre.

Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer que les philosophes abordent le problème moral par deux faces opposées, les uns cherchant un critérium, un signe pour reconnaître le bien, les autres, sans être entièrement dépourvus de cette règle, mais la suivant sans le savoir, les combattant sans cesse, et ne voyant que le principe de l'obligation, là où les premiers ne voyaient qu'un principe de jugement et d'appréciation. Or, cette immense querelle qui embrasse et les philosophes rationnels, et les philosophes sentimentalistes et empiristes de toute sorte, ne

fut ce qui me fit voir qu'il y avait dans ce problème plusieurs questions. Depuis ce temps, j'ai médité cette idée et m'y suis confirmé de plus en plus.

[1] *Introd. à la phil.*, t. II, p. 147.

Digitized by Google

consacre-t-elle pas encore la distinction de ces deux questions : quel est le fondement de l'obligation morale? et quelle est la règle pour juger du bien et apprécier nos actes?

3° Elles se distinguent, du reste, assez de leur nature. La règle morale, en effet, est un signe, une pierre de touche qui nous fait reconnaître, ou est destinée à nous faire reconnaître ce qui nous est commandé, ce qui nous est défendu, ce que nous devons faire et ce que nous devons éviter. Eh bien! est-ce, en soi, la même chose que le fondement de l'obligation? Et quand je demande la règle, demandé-je le principe, la source du devoir? Pas le moins du monde; et plus tard dussé-je arriver à reconnaître que ce qui est le signe du devoir en est aussi la source, je ne trouverais encore rien qui démentît la distinction que j'établis; je trouverais une chose, un principe qui jouerait à la fois deux rôles très-distincts, qui m'obligerait et me ferait reconnaître à la fois ce à quoi je suis obligé; mais je n'arriverais jamais à identifier les rôles, à confondre le principe du devoir et le signe qui l'annonce. Et dans la législation positive, confond-on la volonté du législateur qui seule oblige, avec le texte qui la manifeste? Et quand il s'élève des difficultés d'interprétation, et que l'on dispute sur le texte, est-ce sur le pouvoir obligatoire de sa volonté que l'on élève des doutes? Non, c'est sur la valeur, sur la signification du signe. La question est la même pour la loi naturelle.

Quant aux deux questions du fondement de l'obligation et du fondement de la distinction du bien et du mal, on ne saurait les confondre sans préjuger sur cette question : quelle est la dépendance réciproque de l'obligation et du bien? Est-ce l'obligation qui enfante le bien, ou plutôt est-ce le bien qui enfante l'obligation, ou sont-ce deux choses indépendantes ou simultanées? Suivant le parti que l'on embrassera, on sera forcé de nous accorder la distinction réelle des deux questions dont il s'agit, ou de dire que le principe de l'un est à la fois le principe de l'autre. Or, dans cette dernière hypothèse même, qui ne voit que demander le principe qui constitue le bien et le mal, qui fait que le bien est bien et que le mal est mal, n'est pas demander le principe qui fait que nous sommes obligés à telle action? Sans doute il y a entre ces deux questions la connexion la plus intime; mais cette connexion étroite qui fait que la solution de l'une influe nécessairement sur la solution de l'autre, ne saurait compromettre leur distinction.

Digitized by Google

4° Tels sont les divers aspects du problème moral. Nous croyons les avoir suffisamment mis en lumière, et avoir fait sentir assez la nécessité de les étudier successivement. C'est pour n'en avoir envisagé qu'une face que tous les systèmes, dont la morale est obstruée, sont ou incomplets ou faux. C'est pour n'avoir point distingué le fondement de l'obligation, du principe distinctif du bien et du mal, que la plupart des systèmes rationnels, c'est-à-dire qui cherchent le principe du bien dans une idée, ne répondent qu'à la question du fondement de la distinction du bien et du mal, ou sont dans l'impuissance radicale d'y répondre et d'expliquer les faits moraux. C'est pour avoir oublié ou dédaigné la question de l'origine de l'obligation morale, que les écoles de la sympathie et du sens moral ne peuvent expliquer le devoir et le caractère obligatoire qui le distingue, et n'ont donné qu'une règle variable et sans autorité pour apprécier les actes humains. Or, l'essence du devoir est l'obligation; et si l'on n'explique pas le caractère obligatoire du devoir tel que le présente la conscience, quelle est son autorité, sa valeur, sa force, sa légitimité, sa sanction? Suffit-il pour fonder le devoir, et avec lui la morale, pour les fonder d'une manière immuable, de le montrer comme fait parmi les motifs des déterminations humaines? Pourquoi ce motif obligerait-il plutôt qu'un autre? D'où lui vient ce privilége? Est-il fondé en raison? Et n'est-ce point plutôt une illusion ou une persuasion, fruit du préjugé et de l'éducation, que l'on puisse mépriser impunément? Questions capitales, que ni la sympathie, ni le sens moral, comme toute doctrine purement empirique, ne sauraient résoudre; et dont le manque de solution ébranle l'obligation jusque dans ses fondements, renverse à jamais la morale, et ne laisse plus sur la terre qu'un froid calcul d'égoïsme plus ou moins raffiné.

Les autres philosophes, au contraire, pour avoir ignoré ou négligé la question de la règle morale, ou du critérium de la vertu, vont chercher le bien à une source dont ils n'ont pas établi l'autorité : les uns le demandent à l'essence des choses, les autres à l'ordre, d'autres à l'idée de perfection, et pas un d'eux n'a songé à établir que l'essence des choses, ou l'idée d'ordre, ou celle de perfection, est le vrai signe, le signe certain, fixe, immuable, infaillible, du moins en soi, auquel on peut reconnaître le juste et l'injuste, l'honnête et ce qui ne l'est pas, en un mot, le bien et le mal. Ils ont bien établi, les uns plus

Digitized by Google

rigoureusement, les autres moins, qu'il existe entre ces diverses idées d'une part, et celle du bien et du mal, de l'autre, une relation intime; ils ont bien montré, par exemple, que ce qui est contre l'essence des choses est un désordre, un principe de destruction, et, par conséquent, que cela ne saurait être permis; mais qui a jamais songé à établir que l'essence des choses fût le signe même, donné pour faire distinguer ce qui est bien et ce qui est mal? Qui a songé à prouver que l'essence des choses fût la mesure [1] exacte, nécessaire du bien et du mal, et que tout ce qui ne lui est pas contraire est permis, que tout ce qui lui est contraire est défendu? Qui a surtout songé à prouver que c'était la raison qui devait être consultée sur ce point, et non pas la sympathie ou le sens moral? On a donc suivi une règle plutôt par instinct que par science raisonnée : on ne pensait même pas au besoin d'une règle. Or, quelle est l'autorité d'une règle adoptée et suivie par instinct? Qu'est-elle aux yeux d'une science rigoureuse qui ne doit jamais aller qu'elle ne sache où elle va, et si la voie qu'elle suit est sûre. Aussi, quelle en a été la conséquence? La subtile analyse des empiristes a découvert ce vice de méthode, cette absence de sévérité scientifique; et elle a profité de cette faute pour proposer une règle en harmonie avec l'ensemble de ses doctrines, et la faire passer comme la solution d'un nouveau problème inconnu jusque-là à la philosophie. Au fond, c'était une erreur; mais l'apparence était pour elle, et elle a réussi à triompher de presque toute la philosophie moderne. Ainsi en sera-t-il toutes les fois que l'on laissera des lacunes dans la science, ou que l'on ne suivra pas avec scrupule la rigueur de la méthode la plus sévère, analysant minutieusement toutes les questions pour en découvrir les diverses faces, et n'acceptant rien qu'à la faveur d'un contrôle rigoureux.

Je n'aurais pas de peine à montrer que si, parmi les catholiques, on a vu soulever tant de disputes pour savoir si le principe ultérieur du devoir est l'essence des choses, ou la volonté nécessaire de Dieu, ou sa volonté libre, ou toutes les deux à la fois, c'est que l'on a presque toujours confondu le principe de l'obligation morale avec la raison de notre sujétion au suprême législateur, et que l'on a appliqué à l'une de ces questions les raisonnements de l'autre, tandis que les adversaires, dans l'im-

[1] Nous verrons que l'essence des choses n'est pas la mesure exacte du bien et du mal.

Digitized by Google

puissance de répondre à ces arguments, leur opposaient sans cesse ceux de la thèse contraire. Ceci nous expliquerait encore les tergiversations et les fluctuations nombreuses que les maîtres remarquent si souvent dans leurs élèves, quand ils veulent se rendre compte par eux-mêmes de ces débats. Mais ces développements, qui feraient ressortir non-seulement l'avantage, mais la nécessité des distinctions que nous proposons, nous entraîneraient trop loin. Toutefois, il ne sera pas inutile d'insister un peu pour mettre à l'abri de toute objection, et entourer de toute l'évidence possible, l'importance extrême de ces diverses questions, et la nécessité absolue pour la philosophie de sortir du cadre rétréci qu'on lui a imposé, pour les embrasser toutes dans une étude large, sérieuse et approfondie.

1° Je viens d'indiquer, au point de vue des progrès de la science, les funestes résultats d'une lacune, même la plus légère, et d'une analyse irréfléchie et incomplète, lorsqu'il s'agit d'une pareille matière, qui, de sa nature, préoccupe sans cesse les esprits. Et comment en serait-il autrement? Quand on néglige de choisir, avec une réflexion profonde et rigide comme la science, son critérium et sa règle, quand on ne le voit que par instinct, que l'on marche à la lueur d'un flambeau, peut-être sûr, mais peut-être trompeur, ne s'expose-t-on pas à se voir arrêter court dès le premier pas, et à s'entendre dire au premier mot : « En » vertu de quelle règle tracez-vous ce précepte? Qui vous l'a » appris? L'essence des choses? Quand et où vous a-t-elle parlé? » Votre raison? Qui vous a dit qu'il fallait l'écouter sur ce point » plutôt que le sentiment, que la sympathie, que vos désirs et » vos besoins? » Vos préceptes tombent, et n'ont plus aucune autorité, aucune force obligatoire, puisque vous ne les connaissez qu'en vertu d'un critérium suspect, non éprouvé, et par conséquent douteux. C'est donc ébranler la morale, et la compromettre là où elle devrait, au contraire, être entourée de tout l'appareil que réclame sa suprême autorité. Je dirai plus encore, c'est commettre une pétition de principe, sinon une légèreté condamnable.

Rejeter, en effet, de la morale l'étude *de la question de la règle morale*, quand de toutes parts on entend prononcer, comme un axiome, son utilité par une nombreuse école, ce serait dissimuler une controverse qui a son importance, bâtir sur un système préconçu ou adopté sans une discussion approfondie, sans une confrontation suffisante avec les systèmes op-

Digitized by Google

posés qui lui disputent le pouvoir et la légitimité : méthode non pas malheureusement sans exemple, mais sans raison ; méthode illogique et sans valeur, que l'on ne peut autoriser, tout le système fût-il cependant sur le reste l'expression de la vérité ; méthode enfin qui a été la source d'une foule d'inexactitudes et de funestes résultats. Trop longtemps on a travaillé dans le désert, étrangers à toutes les spéculations des philosophes. La philosophie est sortie des écoles, elle est à la face du soleil, elle est vivante dans la société; il faut la surveiller, la redresser, la conduire ; il ne faut pas surtout demeurer en arrière des travaux du siècle, cela seul suffirait pour laisser la philosophie maîtresse des esprits et des cœurs.

2° Il est encore plus indispensable de ne pas éloigner des études morales la grande question *du principe de l'obligation morale*, que nos philosophes semblent avoir oubliée, et dont l'absence se fait si cruellement sentir dans leurs ouvrages. Il suffit, en effet, de quelques instants de réflexion pour comprendre que l'on ne saurait écarter cette question capitale sans le plus grand danger pour la morale dont on saperait ainsi les fondements. Car il ne suffit pas de reconnaître le devoir, ni de dresser exactement le code de toutes nos obligations; si on ne lui donne sa véritable base, en le rattachant à son vrai principe, semblable à un colosse porté sur une base de sable, il s'écroule, emportant dans sa chute la religion et les mœurs, l'ordre et la liberté, la civilisation et la société, et précipite les peuples dans la dégradation et l'abrutissement jusqu'aux dernières limites de la servitude et de la barbarie. Le devoir est à charge à l'homme; il l'entrave et l'enchaîne de toutes parts ; si vous ne l'appuyez pas fermement, il l'aura bientôt renversé. Pourquoi obéir? dit-il. Et s'il n'aperçoit pas au-dessus de lui une autorité irréfragable, c'en est fait. Pourquoi suis-je obligé de sacrifier mon plaisir à mon intérêt, et mon intérêt à l'ordre? Pourquoi préférer la sympathie et les jouissances bienveillantes à mes caprices ou à ma cruauté? Aveugle! extravagant! direz-vous? Mais pourquoi ne me serait-il pas permis d'être déraisonnable? Punit-on un homme pour son extravagance? Où est l'autorité de la raison? où sa couronne? où ses fouets? où ses récompenses? Et ainsi de question en question, il marchera à l'affranchissement de sa volonté, détruisant, pulvérisant les vaines chimères que vous lui jetterez en vain sur son passage.

Car l'obligation, je parle toujours du droit naturel, est absolue,

Digitized by Google

immuable, ou, comme l'on dit maintenant, apodictique, et il lui faut une raison fixe, immuable, absolue, apodictique aussi. Et ce caractère n'échappe à personne, à moins que l'on ne prenne à tâche de le dissimuler et de l'obscurcir. Il faut, pour m'obliger, un principe qui me soit supérieur, non pas seulement en nombre, le nombre ne change pas la nature, et ne fait pas la dignité, mais supérieur en puissance, en nature, en excellence, en autorité; et tant qu'on ne lui fera point connaître ce principe, l'homme saura bien comprendre que tous ceux qu'on lui oppose ne lui sont pas supérieurs, et ne sauraient lui commander. Et le jour où il l'aura compris, ce jour-là il n'y aura plus de morale, à moins que Dieu ne vienne lui révéler ce principe que l'on ignore ou qu'on lui cache; car ce jour-là il n'y aura plus de principe fixe, immuable, absolu; il n'y aura plus, pour arrêter le torrent, qu'une pudeur qui fuit bien vite, emportée par l'exemple et dissipée par les passions.

Que serait-ce donc si l'on osait tracer à l'homme des règles de conduite, sans lui parler jamais de l'autorité qui les a établies, ni du pouvoir qui lui commande, comme le font tous ces philosophes qui ne s'occupent que de la règle morale? Qu'est-ce qu'une loi dont on ne connaît que le texte, et dont l'auteur demeure enveloppé de mystères? Quel sera l'homme assez simple pour se soumettre à une loi dont il ignore la source, qu'il ne sait pas émaner d'un pouvoir légitime, et qui peut n'avoir d'autre origine que l'usurpation? Croyez-vous qu'un sort bien différent serait réservé à votre morale dénuée du prestige de l'autorité? Ne craignez-vous point qu'il ne vienne quelqu'un révoquer en doute sa force obligatoire, précisément parce qu'on n'en connaît ni le législateur, ni la légitimité? Quand la magie du pouvoir et l'inviolabilité de l'autorité ne protégent point une loi, elle est bientôt déchirée en lambeaux. Voilà pourquoi, de nos jours, où l'on ne croit plus à l'autorité, on n'a plus de respect pour les lois, et on n'obéit plus qu'à la menace et à la force. Une loi suppose une autorité certaine, et dont la légitimité et le droit ne soient point contestés; autrement la loi sera méprisée. On a trop oublié ce principe : la société recueille les fruits de cet oubli funeste et coupable, et fasse le Ciel que ce soient les derniers! On ne considère plus la loi que comme la volonté arbitraire, changeante, comme ses caprices et ses intérêts, d'un pouvoir changeant et mobile lui-même; et il faut avouer que, non-seulement les révolutions ont implanté dans les esprits cette

Digitized by Google

funeste habitude, mais que les pouvoirs eux-mêmes ont, pour ainsi dire, pris à tâche de l'accréditer par le spectacle toujours renouvelé des variations sans terme de la législation. L'autorité a disparu, et avec elle le respect des lois : l'un et l'autre ont fait un triste naufrage; et voilà la conséquence du vice que nous signalons.

Parlons donc aux peuples de l'Autorité souveraine qui pose et fonde la loi, si nous voulons qu'elle soit observée; de cette autorité dont l'apanage est le droit essentiel de commander, et à laquelle personne n'a le droit de désobéir. Mais comment leur en parlerons-nous, si nous ne la connaissons pas? Voilà ce que nous devons sans cesse nous dire à nous-mêmes; et tenons pour principe immuable de placer au premier rang dans nos études morales, la recherche de cette autorité première qui fonde, et qui seule peut expliquer l'obligation, je dis plus, qui seule peut en garantir l'inviolabilité.

3° A côté de cette question vient se placer celle qui a pour objet *la recherche de la raison de l'obligation morale*, c'est-à-dire de la nécessité morale où nous sommes de nous soumettre à la loi, au commandement du législateur. Cette recherche, pour n'être pas d'une importance capitale, comme la précédente, ne saurait cependant être écartée de la morale sans danger. Car, ainsi que nous l'avons dit précédemment, c'est pour l'avoir omise que l'on a tant disputé, même chez les auteurs catholiques, sur le principe ultérieur et dernier du devoir. Dans la recherche des principes de l'obligation, il faut effectivement tenir compte de la nature réciproque du législateur et du sujet; qu'on désigne le rapport de l'un à l'autre par les mots d'essence des choses, ou par la supériorité de l'un ou l'infériorité de l'autre, toujours est-il que c'est là un des principes de l'obligation, le motif pour lequel le sujet doit obéir à son maître. Or, si l'on repousse cette question, on s'expose à confondre les deux solutions, à prendre pour fondement de l'obligation ce qui n'en est que la raison, ainsi qu'on l'a fait souvent et que nous le verrons plus tard.

4° Mais il ne faut pas se borner aux questions précédentes. Elles ne sont qu'une partie du problème moral, et non ce problème tout entier. A moins donc d'être incomplète et de ne pas répondre à tout ce qu'on lui demande, une théorie doit laisser *la question entière des origines morales*. Il reste, nécessairement, la théorie qui, sur ce point, se montrerait exclu-

Digitized by Google

sive, en serait bientôt châtiée par les funestes conséquences qu'elle verrait promptement éclore.

En effet, qu'une théorie quelconque écarte la recherche du fondement de la distinction du bien et du mal, comment fera-t-elle pour résoudre le problème du principe de l'obligation, sans toucher à cette question, savoir laquelle de l'idée d'obligation ou de l'idée du bien est l'idée supérieure, ou l'idée subordonnée? Comment évitera-t-elle d'être accusée de supposer la question, par les écoles qu'elle froissera, et dont elle rejettera les prétentions? Et quel succès peut-elle se promettre auprès des esprits rigoureux et clairvoyants? Comment surtout cette privation d'une connaissance critique et approfondie de ce qu'est le bien, du principe qui le constitue et le distingue du mal, n'influera-t-elle point sur la question si grave du principe de l'obligation? Car enfin il est plusieurs termes auxquels on peut, à tort ou à raison, rattacher l'obligation morale, et en demander l'explication. Il n'est point de source plus féconde d'erreur que cette adoption sans examen d'une théorie ou d'un principe, que cette exclusion de vues que l'on apporte souvent à l'examen d'une question; comme on ne voit point toutes les faces de l'objet, comme l'on concentre son regard sur un seul point, il est inévitable que l'on ne voie pas les autres aspects qu'il présente, que l'on se méprenne par conséquent sur le véritable état de la question, sur les différents rapports qui modifient toujours plus ou moins ce qu'on a vu et examiné.

Une autre conséquence non moins funeste de cette omission, c'est que l'on se condamne à ne jamais que balbutier sur la notion du bien, et que l'on ne peut s'en faire qu'une notion ou inexacte ou fausse. Le bien dépend-il ou non de l'obligation? De la solution de cette question, dépend, en grande partie sinon entièrement, la notion que l'on se devra faire du bien. S'il en dépend, voilà le bien resserré dans les limites de l'obligation, et le conseil, le mieux est sacrifié, ou plutôt n'est plus bien; s'il n'en dépend pas, alors son domaine se trouve nécessairement agrandi; mais alors aussi, selon que l'on fera l'obligation dépendante du bien, ou qu'on l'en séparera, le cercle de l'obligation et des devoirs s'étendra ou se resserrera en proportion; car, dans le premier cas, tout ce qui sera bien sera obligatoire, et par conséquent un devoir, ce qui fait que le conseil, le mieux devient de précepte rigoureux; ou bien, dans

Digitized by Google

le second, il faudra dire qu'il y a de bonnes actions qui ne sont pas des devoirs.

Or, de la solution que l'on donnera à toutes ces questions dépend évidemment la notion que l'on se devra faire du bien moral, et même de la morale, dont tous les enseignements sont intimement liés à ces deux idées.

Ou bien partira-t-on de la notion elle-même du bien prise pour principe? alors on tranche *à priori* toutes ces questions, on ne les résout pas : c'est couper le nœud et non le dénouer. Alors aussi se représente la même alternative que tout à l'heure : séparer l'obligation de la notion du bien et déclarer que tout ce qui est bien n'est pas par cela même obligatoire, ce qui rend tout à fait inutile l'étude préliminaire de cette notion; ou prétendre que tout ce qui est bien, nous est, par cela seul, commandé; et alors encore une fois on détruit le meilleur, le plus parfait, le conseil, ou plutôt on l'érige en précepte, on impose aux épaules humaines un fardeau qu'elles ne pourront supporter, on assiége le cœur de l'homme d'inquiétudes, de désespoir, et on le précipite par découragement dans tous les crimes. Dans tous les cas, on fait une grossière injure à la logique; on pose une idée conçue *à priori*, sans aucune garantie logique, au milieu de toutes les chances d'erreur, puisque le principe est contesté et non vérifié, on pose l'idée du bien pour fondement de l'obligation, comme principe et source du devoir, comme critérium et comme règle d'appréciation morale. Mais, je vous le demande, quelles garanties présente une pareille théorie? Vous n'avez examiné ni la vérité, ni l'exactitude de la notion que vous vous êtes faite du bien, vous n'avez contrôlé ni les sources qui vous l'ont transmise, ni les opérations de votre raison pour la comprendre, puisque, la prenant pour point de départ, vous vous l'êtes formée sans l'étude préliminaire des questions si nécessaires que nous avons indiquées; vous ne vous êtes point rendu compte, la logique à la main, de la légitimité du procédé que vous avez aveuglément suivi; vous ne vous êtes point demandé si cette notion du bien était assez claire et assez nettement formulée pour ne point donner lieu à de légitimes contestations, assez identique au fond de toutes les consciences pour ne point rendre variable le code des devoirs, et pour répondre au caractère absolu de l'obligation; vous n'avez pas songé surtout à examiner si c'était bien là cette autorité suprême, ce pouvoir ayant droit de com-

Digitized by Google

mander à une volonté libre; ce principe supérieur et en excellence, et en dignité, et en nature, qui s'impose de lui-même à un sujet inférieur, et dont la nature, le devoir et la fin sont de lui obéir; et vous croyez avoir fondé une morale forte et durable! Vous croyez qu'elle pourra résister aux assauts terribles et sans cesse renouvelés des passions! Erreur! illusion!

Car, qu'on le remarque bien, la question que nous examinons en ce moment, se rattache intimement, comme notre dernière observation le fait assez voir, à la question fondamentale du principe du devoir, de la base et du fondement de l'obligation: une réponse sans valeur logique et morale à la première, ébranle, compromet, altère la véritable réponse à la seconde; et dès lors, en déplaçant la morale de sa base naturelle, elle la bâtit sans fondement, ou ce qui est la même chose sur une base imaginaire. La nécessité donc de donner à la morale sa véritable base, fait de la question qui nous occupe une question fondamentale, et dont l'importance se doit mesurer sur l'importance même de la morale. Voyez, en effet, les conséquences d'une notion inexacte du devoir ou du bien. Cherchez dans tous nos *cours modernes de philosophie* la place que l'on a faite au conseil, au parfait, au meilleur; la plupart n'en parlent pas; ils donnent le bien comme obligatoire par lui-même, et ils sont souvent forcés de donner pour obligatoire ce qui n'est que de conseil, comme de défendre de se proposer la récompense dans la pratique du bien[1]. D'autres parlent, il est vrai, du conseil, mais par une de ces heureuses contradictions qui, si elle fait honneur à leur cœur et à leur foi, ne fait pas autant d'honneur à leur logique et à leur sagacité[2]. De pareils défauts de logique suffisent à eux seuls pour compromettre une théorie.

5° Il nous reste à parler de la cinquième et dernière question, dont l'importance pour la question des origines morales n'est peut-être pas aussi grande que celle de la dernière, mais dont l'importance pour l'ensemble de la morale se fait sentir à chaque pas dans nos études. Tout le monde sait, en effet, que *la connaissance des motifs de la loi* est toujours d'un grand

[1] Charma, Jouffroy et autres.

[2] Par exemple, M. Noget-Lacoudre qui dit (p. 100) et répète (p. 107, t. III), que la question du devoir est la même que celle de la différence du bien et du mal, et qui parle du conseil (p. 160). Voyez aussi la plupart de nos théologiens qui définissent le bien naturel : *Quod lege naturali præcipitur.* C'est encore la définition de M. Noget (p. 138, t. III).

Digitized by Google

secours, et souvent d'une nécessité absolue dans l'application de la loi. Ainsi en est-il du droit naturel; car, comme le disait, dans son *Introduction*, l'archevêque-martyr, « la science de la » morale ne consiste pas à en démontrer les axiomes de justice, » puisqu'ils sont évidents par eux-mêmes. Elle consiste à en » déduire les règles particulières et presque infinies, au moyen » desquelles sont régies les sociétés, et sont fixés les devoirs de » tous les âges, de toutes les conditions (p. 44). » Il faut donc faire l'application des principes premiers de la morale, et c'est pour cette application que la connaissance des motifs de la loi naturelle est non-seulement fort utile, mais nécessaire. D'ailleurs, avons-nous dit, il nous faut une règle pour faire cette application, pour reconnaître le bien et le mal dans les cas particuliers qui se présentent chaque jour. Cette règle, la connaissance en est peut-être réservée à la connaissance des motifs de la loi. La raison et la révélation elle-même ne nous donnent que les préceptes généraux; le raisonnement seul peut en déduire les règles particulières qui sont en nombre presque infini. Elles sont donc, si l'on veut, la règle générale, le critérium supérieur[1]; mais elles ne sont pas le signe donné pour apprécier nos actions dans telle ou telle circonstance particulière. Ce signe ne peut-il pas être le motif connu de la loi, et l'effet prévu de notre action, lequel est en harmonie ou en opposition avec le but que s'est proposé le législateur?

On le voit donc, les questions en apparence les moins importantes, sont cependant souvent d'une nécessité indispensable, surtout quand elles touchent aux fondements des sciences, et cela à cause du retentissement, si je puis parler ainsi, qu'elles occasionnent dans toutes les parties même les plus éloignées de la science. Gardons-nous donc avec le plus grand soin d'une exclusion systématique qui nous ferait écarter des questions d'une si haute portée par les liens qui les rattachent à l'économie entière du monde moral. Si nous voulons que de la philosophie morale sortent de sages tout à la fois et forts enseignements pour les générations, si nous voulons que les jeunes intelligences puisent des principes inébranlables dans nos maisons d'éducation, si nous ne voulons pas nous perdre dans des labyrinthes sans issue, si nous voulons nous entendre et discuter avec fruit, il faut que nous acceptions toutes les parties

[1] Nous réglerons plus loin leurs rapports.

Digitized by Google

du problème moral, il faut que nous n'en écartions aucune sous peine de nous perdre ou de compromettre le succès de la vérité; il faut que nous exposions à tous les yeux toutes les faces du problème, que nous montrions à tous les esprits que tous les systèmes de la raison humaine ne répondent pas à toutes les données, que nous fassions ressortir leur mérite et leurs défauts, que nous démontrions enfin que la philosophie catholique peut satisfaire à ces données, et que seule elle y satisfait réellement. Le succès n'est qu'à ce prix, et même la force de la vérité. Les esprits conserveront toujours au fond du cœur la conscience des vices et de l'insuffisance du rationalisme et de la force, de la légitimité, de la vérité de la raison catholique; s'ils s'égarent, ils ne s'attacheront pas, du moins, à une doctrine qui ne satisfait pas leur raison, et leur retour en sera d'autant plus facile à opérer vers la vérité et la religion.

Nous ne voulons pas dire, à Dieu ne plaise, que jamais, avant nous, nous n'avions eu de doctrine morale irréprochable. Grâce à Dieu, non à la science, il est vrai, le monde n'en a jamais été réduit à ce dénûment, ni à cette extrémité. Mais nous voulons dire que si nous n'acceptons toutes les questions du problème fondamental de la morale, nous ne résisterons jamais avec tout l'avantage possible au Rationalisme qui nous envahit; nous voulons dire que, sans cela, toute théorie sera nécessairement incomplète, parfois fausse sur quelques points, qu'elle prêtera toujours le flanc aux attaques de l'erreur; enfin que hors de là il n'y a, à notre avis, il n'y a eu, il n'y aura jamais de système moral absolument irréprochable. La doctrine pourra être vraie; le système sera toujours attaquable, et souvent la contremettra par cela même. Donnez-moi, en effet, la morale chrétienne elle-même, dont personne ne révoquera en doute la sublimité et l'excellence; donnez-moi la vraie solution de l'origine du devoir, la solution chrétienne encore qui la trouve dans la volonté créatrice; sans doute il sera facile de défendre contre l'erreur chaque vérité morale, si elle ose l'attaquer, il sera facile de pulvériser ses sophismes; mais si l'erreur vient à changer son attaque, si elle plonge dans les fondements de la théorie, si elle vous demande la raison de votre méthode, la preuve de sa légitimité, si elle vous demande quelle est votre règle et votre critérium, quels en sont les fondements, si elle vous dit que vous n'êtes obligés d'obéir à Dieu que parce qu'il est votre supérieur, et par conséquent que l'origine du devoir est l'essence

Digitized by Google

des choses, et non la volonté créatrice, si elle montre à tous les yeux que vous suivez une méthode dont vous n'avez point établi la légitimité, un critérium dont l'instinct est la seule garantie, que vous n'avez aperçu qu'une partie du problème moral et négligé l'autre; si elle s'appesantit à prouver que la partie négligée est la plus importante, et elle ne manquera pas de le faire, croyez-vous que votre théorie, que votre morale n'en seront pas terriblement ébranlées? croyez-vous que de nos jours surtout, où l'on tient tant à la rigueur scientifique, où l'on est prêt à accepter toute erreur qui affichera cette rigueur, croyez-vous que l'on ne tournera pas le dos à cette morale inculte, ignorante, barbare, indigne des lumières du siècle? Ah! si on le croyait, ce serait une bien dangereuse illusion, ce serait bien méconnaître les orgueilleuses prétentions des esprits, et le penchant secret qui porte tout homme à l'erreur, quand il croit découvrir un prétexte ou une justification de ses vices.

Et de bonne foi, je le demande : un homme est-il digne de foi, lorsqu'affirmant un fait il se tait, sur l'autorité qui le fait affirmer, lorsqu'il ne nomme pas ses témoins, ou n'assure pas avoir été spectateur du fait, lorsqu'il affirme n'avoir vu qu'une partie de la scène, ou entendu qu'une partie du récit? Il en est de même de toute théorie, même vraie, qui n'aura pas pris le soin d'établir la légitimité de sa méthode, ou qui n'envisagera qu'une partie des problèmes qu'elle agite. Il en sera de même en particulier de toute théorie morale qui se rendra coupable de la même négligence; car plus que toute autre elle est en butte aux passions et aux intérêts des hommes, qui ne pardonnent jamais à qui veut leur imposer un frein.

Nous demandons pardon de ces longs détails, et de la liberté avec laquelle nous avons émis notre sentiment; mais nous avons cru la question assez importante pour nous permettre l'un et l'autre. Nous avons dit, à nos amis surtout, ce que nous croyons la vérité; si nous ne nous sommes point trompés, notre plus grande satisfaction sera de les voir profiter de nos réflexions. Que l'on ne croie pas que nous ayons l'orgueilleuse prétention d'avoir seul raison contre tous; à Dieu ne plaise! Nous soumettons, au contraire, notre travail au jugement de ceux qui nous liront; et s'il est jugé utile, alors nous continuerons le cours de nos études, dont ceci n'est que la prolixe introduction. Nous étudierons chaque système moral, en particulier; nous verrons ce qu'il a de bon, ce qu'il a de faux ou d'incomplet;

Digitized by Google

nous l'examinerons sous chacune des cinq faces du problème que nous avons signalées; nous dirons celles qu'il a étudiées, celles qu'il a omises; nous réfuterons les solutions erronées par tous les moyens que nous fournira la raison, et en profitant des hautes idées que la Révélation nous a données de la loi naturelle. Enfin, nous donnerons nous-mêmes la réponse à chacune des questions que nous venons de soulever, en nous appuyant sur la Révélation, et tâchant d'appliquer la méthode que nous avons conseillée; et nous donnerons un plan abrégé d'un *cours de morale* tel que nous le concevons, d'après nos observations précédentes. Fasse le Ciel que ce travail profite à la cause de la religion, et à la ruine du rationalisme!

L'Abbé A. BIDARD.

Philosophie catholique.

DU LANGAGE

ET DE SON ROLE DANS LA CONSTITUTION DE LA RAISON;

OU

VUES PHILOSOPHIQUES SUR L'ORIGINE DES CONNAISSANCES HUMAINES,

PAR L.-F. JEHAN (DE SAINT-CLAVIEN),

Membre de la Société géologique de France, de l'Académie royale des Sciences de Turin, etc. [1].

PREMIER ARTICLE.

Tel est le titre que M. Jehan, déjà connu par un grand nombre d'ouvrages sur les sciences naturelles, vient de publier. Il ne pouvait en faire paraître de plus utile pour éclairer la fameuse question, si importante et si débattue en ce moment, de l'origine de nos connaissances. Une partie de la presse, au lieu d'éclaircir la question, semble avoir pris à tâche de l'obscurcir, et de la défendre dans l'intérêt des Rationalistes et des Panthéistes. Il est donc bien nécessaire qu'il y ait des hommes de sens et de pratique qui, dégagés de tout préjugé de système et d'école, exposent les faits, mettent sous les yeux et fassent, pour ainsi dire, tou-

[1] Vol. in-18, de 330 pages, à Paris, chez Lecoffre, prix 2 fr. 50 c.

Digitized by Google

cher du doigt la vérité. C'est ce qu'a essayé de faire M. Jehan.

Dans une *Introduction* de 30 pages, il expose l'importance qu'il y a à poser pour base de la science humaine la question de savoir si l'homme peut arriver seul et de ses seules forces, à la connaissance des dogmes et de la morale dits naturels, ce que l'on enseigne en philosophie, ou s'il ne le peut qu'avec le secours de l'enseignement, c'est-à-dire de la société qui est son véritable état naturel.

Puis, dans un premier chapitre, il offre la *Théorie complète de la connaissance humaine.* Jamais on n'avait analysé aussi profondément les facultés physiologiques de notre âme, et leur application dans l'acte de la connaissance.

Dans un deuxième chapitre, il donne les *opinions des philosophes, des linguistes, des philologues, etc., sur l'origine du langage et sur sa nécessité pour constituer la Raison.* Cette liste est longue. Comme elle est très-importante, nous allons donner le nom de tous les auteurs cités par M. Jehan :

Saint Thomas-d'Aquin,
Platon,
Bossuet,
Anonyme du 18e siècle,
L'abbé Pluche,
Leibnitz,
Beauzée,
Cabanis,
Rivarol,
Locke,
Condillac,
Buffon,
Rousseau,
Court de Gebelin,
Herder,
Fred. Schlegel,
Benj. Constant,
Ch. Nodier,
G. de Humboldt,
E. D. Gerdy,
A. Gibon,
Ballanche,
De Brotonne,
De Redern,
M. Mallet,
Tissot,
Cousin,
Am. Jacques,
Jul. Simon,
Em. Saisset,
De Gerando,
Bonnetty,
Le cardinal Wiseman,
Laurentie,
L'abbé Maret,
L'abbé Maupied,
L'abbé Rosmini,
L'abbé Balmès,
Le P. Perrone,
Buchez,
Clém. Gourju,
Aug. Nicolas,
Eus. de Salles,
Le P. Ventura,
L'abbé de Valroger,
Rattier,
Bautain,
L'abbé Ubaghs,
Le D. Blaud.
Dugald Stewart,
Roux-Lavergne,
De Bonald.

Voilà les philosophes qui proclament la nécessité du langage, par conséquent celle de l'enseignement et de la tradition pour arriver à la connaissance. On peut dire que c'était là la croyance de toute l'école catholique avant que quelques auteurs, froissés par les observations que l'on a faites sur les dangers de quelques-unes de leurs théories, eussent inventé un système bâtard qui nie la nécessité de la théorie du langage; ces auteurs

Digitized by Google

sont en très-petit nombre. Nous pouvons en donner les noms et les appuyer des raisons qu'ils allèguent pour leur système. Voici ce système, tel que l'expose M. Jehan.

Nous ferons observer seulement qu'il a oublié d'y joindre M. l'abbé Maret, qui a avoué lui-même avoir changé ses anciennes opinions sur ce point. A. B.

CHAPITRE III.

LES CONTRADICTEURS.

La réflexion n'est possible que par le secours des signes; c'est par leur moyen que la pensée se replie sur elle-même et se redouble, pour ainsi dire : les signes sont l'instrument dont l'esprit se sert pour recomposer le travail intuitif, ou plutôt pour reproduire intellectuellement le type idéal. C'est ce qu'autrefois on appelait *repenser*, expression heureuse et pleine de justesse que nous avons remplacée par le mot *réfléchir*. Les signes sont comme les couleurs dont nous nous servons pour tracer et peindre le dessin de la pensée, et c'est pour cela que le langage est nécessaire aux idées réfléchies [1]. Quelque grossier et défectueux que soit le langage, il renferme le Verbe; et comme le verbe exprime l'idée, ou du moins qu'il en contient le germe, il s'ensuit que l'intellect, muni de cet instrument, peut élaborer sa propre connaissance, et, par un travail plus ou moins long, plus ou moins difficile, développer le germe intellectuel, en découvrir les rapports intrinsèques et extrinsèques et acquérir la somme

[1] La distinction entre l'état d'intuition et l'état de réflexion de la connaissance humaine, est un fait admis par les psychologues, sans qu'on ait toutefois suffisamment approfondi son immense portée dans tout le domaine des sciences philosophiques. Toute réflexion présuppose une opération antérieure, une intuition non réfléchie qui lui fournit la matière sur laquelle elle travaille, et qui est le véritable point de départ de l'intelligence. La réflexion ne crée rien, elle ne produit le fonds d'aucun élément intellectuel, et ne fait que travailler sur les matériaux qui lui sont fournis par l'intuition : son pouvoir s'exerce sur la forme et non sur la matière de la pensée.

M. Cousin a entrevu cette distinction : « La réflexion, dit-il, suppose une opération préalable à laquelle elle s'applique, puisque la réflexion est un retour. Si aucune opération antérieure n'avait eu lieu, il n'y aurait pas place à la répétition volontaire de cette opération, c'est-à-dire à la réflexion, car la réflexion n'est pas autre chose; elle ne crée pas, elle constate et développe. » (*Fragm. phil.*, 1838, préface de la 3me édit., p. 80.)

Digitized by Google

des vérités rationnelles. Ce travail réflexif de la pensée est la philosophie qu'on peut en conséquence définir : *le développement successif de la première notion idéale.*

Nous disons donc que la parole est nécessaire pour repenser l'idée, parce qu'elle est nécessaire pour la déterminer. En effet, *dans l'intuition*[1], l'idée se présente telle qu'elle est, infinie, universelle, immense ; elle est interne et externe à l'esprit, ou plutôt elle n'est ni intérieure ni extérieure, parce qu'aucune de ses faces n'est reçue dans un lieu et que sa présence n'est circonscrite par aucun être. Elle embrasse et compénètre toutes les existences, sans être ni comprise ni limitée par aucune. Il en résulte que dans l'intuition la connaissance est vague, confuse, indéterminée, dispersée, pour ainsi dire, et éparpillée. Cette connaissance devient distincte et déterminée dans la réflexion au moyen de la parole. La parole limite et circonscrit l'idée infinie, elle arrête ou plutôt fixe l'attention de l'esprit sur une manière d'être, sur un rapport, sur une des propriétés de l'Être *ou sur l'Être même* dans ses relations avec ses créatures. Et de ces différents aspects sous lesquels *elle envisage l'Être infini*, elle déduit les idées de substance, de cause, d'immensité, d'éternité, etc. Ces différents rapports étant identiques en Dieu, ne peuvent se diviser mentalement en demeurant tels qu'ils sont en lui : il faut que *l'esprit les détache*, pour ainsi dire, en les précisant, les détermine et les rende ainsi aptes à tomber sous la conscience : intelligibles par eux-mêmes, ils ne peuvent tomber dans le domaine de la conscience qu'en se revêtant d'un sensible arbitraire, de la parole. C'est pour cette raison qu'on a pu définir la parole : *un sensible dans lequel s'incarne l'intelligible, non en tant qu'il resplendit à l'intuition, mais en tant qu'il se reflète sur la pensée réfléchie dans ce point indivisible de contact qui unit le sujet sensible à l'objet intelligible, l'esprit percevant avec la vérité perçue dans l'intuition.*

La marche et les progrès de la philosophie sont subordonné à ce principe, et sont plus ou moins parfaits, selon qu'il est lui-même plus ou moins parfait. Si le germe idéal fourni par la parole a atteint sa maturité, s'il renferme, actualisé, tous les

[1] Nous ferons ici des réserves, sur cette *intuition directe de l'idée infinie*, c'est-à-dire de Dieu, puis sur cette *parole, qui envisage l'Être infini*, et sur cet esprit qui *détache des rapports qui sont identiques en Dieu*. Toute cette théorie nous paraît bien obscure, non prouvée, et, osons le dire, dangereuse. A. B.

Digitized by Google

éléments intégrants de l'idée, la philosophie acquerra une profondeur et une célérité incroyables. Que le principe soit imparfait, au contraire, en d'autres termes, que les éléments intelligibles et intégrants de l'idée n'y soient renfermés que potentiellement, sans être actualisés, et la philosophie sera, dans sa marche, lourde, pesante, prête à tomber et à dévier à chaque pas. Supposons, par exemple, que deux génies philosophiques d'un mérite égal partent, en philosophant, l'un de l'idée telle qu'on la trouve dans la formule pélasgico-orientale si mûre des pythagoriciens, l'autre du concept idéal encore brut, tel qu'on le trouve dans les plus anciens maîtres de l'école ionique. Qu'arrivera-t-il? Le premier s'élancera d'un bond, comme Empédocle, à la hauteur du vol éléatique; l'autre marchera terre à terre et ira donner tantôt plus, tantôt moins, sur les écueils où se sont brisés les philosophes naturalistes d'Apollonie, d'Abdère et de Milet.

La parole étant le principe qui détermine l'idée, est aussi la condition nécessaire de l'évidence et de la certitude réflexes. L'idée engendre l'une et l'autre; elle est leur commun fondement; mais comme les concepts idéaux ne peuvent être repensés sans leur forme, c'est aussi de cette forme que dépendent leur clarté et leur certitude. Or la parole est une révélation; d'où il suit que l'évidence et la certitude de l'idée dépendent indirectement de l'autorité révélatrice, et qu'il est impossible de les obtenir sans son concours Ainsi se combinent les deux opinions contraires, dont l'une affirme et l'autre nie la nécessité de la révélation pour obtenir une certitude rationnelle. L'idée se fait certaine par elle-même, en vertu de sa propre évidence; mais comme elle ne peut être repensée sans la parole qui la révèle, celle-ci est l'instrument, non la base, de la certitude que nous en avons. Outre qu'elle manifeste sa propre réalité en resplendissant à l'intuition réflexe, l'idée démontre encore la vérité de la révélation elle-même; d'un autre côté, sans la révélation, l'idée ne pourrait resplendir à l'esprit repensant. Y a-t-il ici un cercle vicieux? Non; parce que la parole révélée n'est pas le principe, mais la simple condition de la lumière rationnelle, dans l'ordre de la réflexion.

La parole, comme tout signe, est un sensible. Si donc elle est nécessaire pour qu'on puisse repenser l'idée, il s'ensuit que le sensible est nécessaire pour qu'on puisse réfléchir et connaître distinctement l'intelligible. Ce fait est en harmonie avec la na-

Digitized by Google

ture de l'homme, être mixte, composé de corps et d'âme [1]. Or, si la parole est un sensible, il faut que la révélation soit sensible et extérieure, et par contre-coup, que celle-ci soit revêtue d'une forme historique. Aussi une révélation intérieure, qui consisterait dans de purs concepts, telle que plusieurs l'ont imaginée, répugne, soit qu'on la dise naturelle, soit qu'on la dise surnaturelle; elle serait contradictoire à la nature de l'homme et impossible à produire son effet.

La seule objection un peu spécieuse qui ait été faite contre la nécessité du langage pour penser les intelligibles, pour abstraire, généraliser, comparer, juger, raisonner, c'est celle qui consiste à dire que l'enfant et le sourd-muet ne pourraient jamais apprendre à parler si la parole était nécessaire à la pensée. Deux mots suffiront pour résoudre cette difficulté dépourvue de fondement. L'enfant, et l'on en peut dire autant du sourd-muet pour les signes inventés à son usage, l'enfant n'attache pas des idées aux mots par un procédé rationnel, sa raison n'est pas assez développée, il les y attache par instinct, par une sorte d'intuition [2] non réfléchie, mais qui est le véritable point de départ de l'intelligence et de toute réflexion. L'enfant agit donc par instinct [3],

[1] En vertu de cette intime union, l'âme ne peut éprouver aucun changement, aucune modification réfléchie sans une modification analogue dans le corps, sans une impression sensible dans le système nerveux, instrument de la sensibilité. Ce qui le démontre, c'est le fait admis que le cerveau est l'instrument de la réflexion. De la nature de son état dépend aussi la nature de la réflexion. S'il n'est pas assez développé, ou bien s'il est assujetti à un dérangement momentané ou permanent, la faculté de réfléchir est affaiblie, suspendue ou constamment détruite.

[2] L'acte intuitif est la simple vue de l'objet sans aucun retour de l'esprit sur ce qu'il connaît. L'état de réflexion, au contraire, est l'attention que l'esprit fait à la connaissance qu'il a; c'est un retour de la pensée sur elle-même. L'intuition a toujours sur la réflexion une priorité logique; la réflexion est successive, l'intuition est immanente, c'est-à-dire que l'acte intuitif est continu, parce qu'il est de l'essence de l'être intelligent dont la substance ne change point, tandis que la réflexion est une simple modification qui peut être suspendue sans que l'âme périsse. L'intuition est toujours la même et dans tous les hommes; la réflexion, au contraire, est progressive. La première est nécessaire et fatale, la seconde est libre. L'une est confuse, l'autre distincte. La connaissance intuitive contient le germe de tout ce que nous pouvons savoir; la réflexion développe ce germe et produit par cette élaboration la prodigieuse variété de nos connaissances. L'intuition saisit immédiatement son objet et sans l'intermédiaire d'aucun signe; tandis que la réflexion ne peut s'exercer sans un signe sensible, sans une parole qui lui sert à traduire la pensée intuitive.

[3] On nomme *instinct* une aptitude et un penchant innés d'un être intelligent à accomplir certains actes sans savoir pourquoi ni comment, et pourtant sans y être contraint par aucune force extérieure.

L'instinct n'est jamais une propriété du corps; c'est un mobile *spirituel*, qui

Digitized by Google

c'est par son secours qu'il attache l'idée aux mots qui résonnent à ses oreilles, ou aux gestes de sa mère ou de sa nourrice. La pensée, la pensée réfléchie n'existe donc point en lui avant le langage; car ce qui caractérise l'instinct, c'est qu'il est aveugle et qu'il opère sans connaissance. Les actions instinctives atteignent un but caché à celui qui les fait : elles sont le résultat d'un penchant qui s'ignore lui-même et produit des effets qu'il ne prévoit pas. C'est là ce qui distingue essentiellement l'instinct de la volonté libre [1].

Quoi qu'il en soit, il est de fait que tout le monde n'est point du même sentiment sur la question qui vient de nous occuper, c'est-à-dire sur l'origine du langage et sur son rôle dans la constitution de notre Raison. Il se trouve des personnes qui n'admettent point la solution que nous avons présentée. Notre impartialité nous fait un devoir de signaler ici la manière dont elles argumentent sur ce sujet, afin que le lecteur puisse se prononcer dans ce débat et se ranger du côté où il aura trouvé les raisons les plus puissantes et les plus décisives.

M. Cousin.

Le lecteur ne sera pas fâché de connaître ce que le père de l'éclectisme moderne a trouvé de plus fort en faveur de l'invention humaine du langage. Rien n'est plus propre à donner une idée de la faiblesse des arguments auxquels on est réduit pour soutenir une cause désespérée. Des phrases arrogantes, des affirmations tranchantes, l'allure d'un homme qui se sent vaincu

ément la sensibilité, inspire l'intelligence et détermine l'activité. Si l'instinct n'est point une impulsion purement machinale, il est au moins entièrement irréfléchi. L'homme soumis à son influence ne sait ni pourquoi ni comment il agit : il sent son action ; il ne s'en rend pas compte ; il en ignore la nature, les mobiles et les effets ; il agit, en un mot, sans connaissance et sans intention. Le caractère le plus essentiel de tout acte instinctif est d'exclure la réflexion et l'expérience ; et dès que nous voyons un acte nouveau se produire soudainement, sans étude, sans calcul, sans intention distincte, c'est toujours à l'instinct que nous le rapportons. Il est pour la réflexion et la raison un point de départ nécessaire ; il leur fournit en tout genre la matière première de leurs travaux. C'est lui qui, avant que la réflexion ne vienne imposer des règles à l'intelligence, imprime à nos facultés une direction certaine.

[1] Le R. P. Chastel répète souvent dans ses ouvrages que la raison ne reçoit pas et qu'elle ne peut pas recevoir la première idée par un enseignement extérieur, que pour être enseigné il faut savoir quelque chose (*De l'origine des connaissances humaines*, etc., p. 13 ; *les Ration. et les Tradit.*, *passim*). Les quelques considérations qui précèdent suffisent pour faire évanouir cette apparente difficulté.

Digitized by Google

et qui s'efforce de se donner un air de triomphe, c'est à quoi se réduit, pour la forme et pour le fond, l'argumentation suivante :

« Que d'absurdités n'a-t-on pas entassées sur la question du langage et des signes? L'école théologique, pour abaisser l'esprit humain, prétend que Dieu seul a pu inventer le langage! Mais la difficulté n'est pas d'avoir des signes; les sons, les gestes, notre visage, tout notre corps, expriment nos sentiments instinctivement et souvent même à notre insu; voilà les données primitives du langage, les signes naturels que Dieu n'a faits que comme il a fait toutes choses. Maintenant, pour convertir ces signes naturels en véritables signes et instituer le langage, il faut une autre condition; il faut qu'au lieu de faire de nouveau tel geste, de pousser tel son instinctivement comme la première fois, ayant remarqué nous-mêmes que d'ordinaire ces mouvements extérieurs accompagnent tel ou tel mouvement de l'âme, nous les répétions volontairement, avec l'intention de leur faire exprimer le même sentiment. La répétition volontaire d'un geste ou d'un son produit d'abord par instinct et sans intention, telle est l'institution du signe, proprement dit, du langage. Cette répétition volontaire est la convention primitive sans laquelle toute convention ultérieure avec les autres hommes est impossible; or il est absurde d'employer Dieu pour faire cette convention première à notre place : il est évident que nous seuls pouvons faire celle-là. L'institution du langage par Dieu recule donc et déplace la difficulté et ne la résout pas. Des signes inventés par Dieu seraient pour nous, non des signes, mais des choses qu'il s'agirait ensuite pour nous d'élever à l'état de signes, en y attachant telle ou telle signification. Le langage est une institution de la volonté travaillant sur l'instinct et la nature. Mais ôtez la volonté, il n'y a plus de répétition libre possible d'aucun signe naturel, il n'y a plus de vrais signes possibles, et la sensibilité toute seule n'explique pas plus le langage que l'intervention de Dieu. Enfin ôtez la volonté, c'est-à-dire le sentiment de la personnalité, la racine du *je* est enlevée, il n'y a plus de verbe, expression de l'action et de l'existence : il n'est pas plus au pouvoir de Dieu qu'il n'appartient au sens et à l'imagination de nous en suggérer la moindre idée. » (*Frag. phil.*, t. II, p. 734, 3e édit.)

Voici comment ce passage a été réfuté en quelques mots par M. Roux-Lavergne.

« Nous aurions à présenter là-dessus de nombreuses observa-

Digitized by Google

tions. Il nous suffira de faire remarquer, en premier lieu, que le chef de l'éclectisme prête gratuitement à l'école théologique des motifs imaginaires, et qu'après l'avoir calomniée, il ne cite, ni par conséquent ne réfute, aucune des raisons sur lesquelles elle appuie l'opinion qui émeut si fort la bile de M. Cousin. Nous demanderons, en second lieu, de quel crime cette école est coupable pour avoir montré à l'homme les limites vraies et infranchissables de sa puissance intellectuelle. Et, s'il y puise, comme il le doit, une leçon d'humilité, ne faut-il pas remercier ceux qui lui ont ménagé un remède, très-nécessaire assurément, à la superbe dont il est si malheureusement affligé? L'école que l'on gourmande d'une façon si magistrale, enseigne : 1° que la société humaine et son indispensable instrument, le langage articulé, sont l'œuvre de Dieu; 2° que la parole est aussi l'instrument nécessaire de la raison individuelle. Et parce que l'homme ne pourrait inventer la parole sans jouir du plein exercice de sa raison, l'école théologique tire de là une preuve nouvelle et irréfutable qu'il n'est pas l'auteur de la parole. En attribuant cette invention à l'homme, M. Cousin se range parmi ceux qui font précéder la société par l'état de nature. Il ne pouvait donc pas se dispenser, en proposant son avis sur les signes, de discuter contradictoirement, dans ses principaux arguments, la thèse de l'école théologique.

» Avant de trancher la question, il devait en outre appliquer mieux qu'il ne l'a fait le principe du caractère essentiel des idées. Le signe est-il, oui ou non, un de ces caractères, leur caractère commun et indéfectible dans l'état actuel de notre nature? Voilà ce qu'il importait de décider.

» Mais voyons sa théorie. D'après M. Cousin, le langage vient de Dieu, en ce que les signes naturels et les instruments des signes artificiels en viennent; il est aussi d'invention humaine, parce que c'est l'homme qui a fécondé par la réflexion les moyens qu'il tenait de Dieu. Nous résumerons très-exactement sa pensée en disant que l'invention du langage n'est autre chose que la répétition volontaire des signes spontanés, en d'autres termes que la transformation des signes spontanés en signes réfléchis.

» Par signes spontanés, M. Cousin entend les signes naturels. Or ces signes ne sont autre chose que les phénomènes sous lesquels nous apparaissent les réalités concrètes, et des trois conditions nécessaires pour que les trois éléments de la notion complète de ces réalités soient déterminées, les signes naturels n'en

Digitized by Google

remplissent qu'une, puisqu'ils n'expriment que l'attribut. D'ailleurs, comment les signes naturels pourraient-ils être tranformés en signes réfléchis, si notre raison ne pouvait s'exercer? Or il est manifeste qu'elle ne le peut qu'à la condition de connaître l'universel et l'abstrait, et qu'elle ne réalise cette condition qu'à l'aide des signes artificiels qui en doivent déterminer l'idée. L'existence des signes artificiels précède donc en nous tout acte de réflexion; d'où il suit qu'ils ne peuvent pas être une transformation des signes naturels ou spontanés, et que ces derniers, au contraire, pour avoir une valeur, doivent être interprétés à la lumière des signes artificiels ou réfléchis. Nous concluons de là que le langage est d'origine divine, non-seulement quant aux signes naturels et aux instruments organiques des signes artificiels, mais encore quant à la création immédiate de ces signes.

» Le caractère le plus général et le plus extérieur des idées est donc la nécessité du signe. Après celui-là s'offrent immédiatement les deux caractères signalés par Platon, par Aristote, par saint Thomas, par les scolastiques avant de l'être par Leibnitz et par M. Cousin, savoir le particulier et l'universel, le contingent et le nécessaire, etc., etc. Nous admettons cette distinction, et selon que les idées sont marquées de l'un ou de l'autre caractère, nous les rapportons à des sources différentes : les particulières et les contingentes à l'expérience, les universelles et les nécessaires à la raison. Nous pensons aussi avec saint Thomas, suivi en cela par M. Cousin, que la connaissance humaine débute par le contingent et par l'expérience, et que la raison termine l'œuvre en dégageant le nécessaire du contingent, l'universel du particulier.

» Le langage étant donné, la connaissance humaine a trois sources : l'expérience, la raison et la foi.

» L'expérience est double. Elle n'est autre chose que notre faculté de connaître, percevant, d'une part, le monde extérieur à l'aide de nos cinq sens, et, de l'autre, les phénomènes qui nous révèlent notre âme à l'aide de la conscience.

» Tout ce qui est visible pour nous dans les faits extérieurs et intérieurs compose le domaine de notre double expérience. Mais nous ne voyons pas seulement les faits; nous voyons aussi la nature, les rapports, les lois des faits, en d'autres termes, toutes les vérités qu'ils impliquent et qu'ils supposent. C'est là la fonction de la raison.

Digitized by Google

» La raison entend le vrai, comme dit Bossuet. Or dans les vérités qu'elle nous découvre, aussi bien que dans les faits que l'expérience aperçoit, il y a des choses que nous voyons, et des choses que nous ne voyons pas.

» L'expérience et la raison ont pour objet les éléments visibles de notre connaissance. Les éléments invisibles qui peuvent s'y rencontrer sont les objets de la foi. L'expérience et la raison sont fondées sur l'évidence de la perception intuitive; la foi s'appuie sur l'autorité du témoignage. » (*De la philosophie de l'histoire*, p. 254.)

Ch. Nodier.

Le brillant Ch. Nodier, dans ses *Notions de linguistique*, a cru devoir aborder, lui aussi, la question de l'origine du langage. Nous laisserons à l'éloquent auteur du *Tableau de l'univers*, M. Daniélo, le soin de lui répondre.

Ch. Nodier suppose que le langage du premier homme a dû être *comme celui des animaux, qui ne rencontrent que par hasard dans leurs meuglements, dans leurs mugissements, dans leurs bêlements, dans leurs roucoulements, dans leurs sifflements, des consonnances mal articulées.*

« C'est ce que je nie, répond M. Daniélo, par la très-simple raison que les organes de la voix de l'homme et des animaux diffèrent, par la raison que le hautbois ne donne pas le même son que la trompette, la flûte que le cornet à bouquin, et la clarinette que la grosse caisse. Il faut respecter la nature.

» Vous l'avez dit vous-même et dans un style fait pour orner la vérité, bien mieux que pour embellir le tombeau d'erreurs caduques.

Outre sa construction sublime (de l'organe de la voix) et à jamais désespérante pour tous les facteurs d'un instrument à touches, à cordes et à vent, l'homme avait dans les poumons un soufflet intelligent et sensible, dans ses lèvres un limbe épanoui, mobile, extensible, rétractile, qui jette le son, qui l'assouplit, qui le contraint, qui le voile, qui l'éteint; dans sa langue, un marteau souple, flexible, onduleux, qui se replie, qui s'accourcit, qui s'étend, qui se meut et qui s'interpose entre ses valves, selon qu'il convient de retenir ou d'épancher la voix, qui attaque ses touches avec âpreté ou qui les effleure avec mollesse; dans ses dents un clavier ferme, aigu, strident; à son palais un tympan grave et sonore.

Digitized by Google

» Puisque l'homme est doué d'un organe vocal si riche et si varié, qui le met au-dessus de toute comparaison et même de toute imitation mécanique, le mécanicien fût-il un grand artiste au milieu d'une grande civilisation, pourquoi voudrions-nous le rabaisser au niveau des *meuglements*, des *bêlements*, etc.? Pourquoi surtout ces bêlements d'animaux étaient-ils déjà complets alors, et restent-ils les mêmes aujourd'hui, tandis que l'organe humain était alors incomplet, méconnaissable, et se montre si supérieur maintenant? Selon vous aussi, l'homme ne serait donc au-dessus de la bête qu'après avoir été au-dessous d'elle; qu'en dites-vous, M. Nodier? qu'en dites-vous, homme d'esprit, de bon sens et de bonne foi?

» Suivons notre examen :

Comme ce langage imparfait, continue l'auteur, n'exprime d'abord que l'élan d'un désir, l'instinct d'un appétit, le besoin, l'épouvante ou la colère, il s'est conservé chez tous les peuples dans la simplicité naturelle de ses premiers éléments, sous le nom d'exclamation et d'interjection, et il est resté immobile et universel à travers toutes les révolutions des idiomes et des dictionnaires, pour marquer le passage de l'état de simple animation à l'état d'intelligence. En effet, dès cette première époque, et sans autres ressources que la voyelle ou le cri, l'homme s'éleva, *chose étrange*, par la puissance de la pensée, aux idées d'admiration, de vénération, de prescience contemplative, de spiritualisme, d'adoration et de culte, qui impriment seules à son espèce le sceau d'une grande destinée.

» Chose *étrange*, en vérité, que de si bas l'homme ait pu tout à coup monter si haut? Condillac va moins vite, et Dupuis nous donne des siècles pour nous créer toutes ces abstractions chimériques de *conscience*, de *prescience*, de *spiritualisme*, d'adoration et de culte, qui, selon lui, toujours logique, toujours conséquent à lui-même, sont un *fléau de notre espèce*, puisqu'ils sont un abus de nos facultés, facultés uniquement matérielles.

» Continuons :

Je le répète, l'homme était déjà parvenu jusqu'à Dieu avant de sortir de cet âge d'enfance sociale qu'on pourrait appeler l'*âge de la voyelle*. C'est avec de simples voyelles qu'il composa ce grand nom, et c'est ainsi que ce nom subsiste encore dans toutes les langues de première origine où il est écrit et proféré.

La société dans ses langues a exprimé sa première perception avec les premiers instruments de son langage, des cris d'amour, d'enthousiasme et de joie.

Digitized by Google

» Et quel pouvait donc être le sujet de l'enthousiasme et de la joie, deux sentiments très-moraux et très-affinés, dans un être si stupide et si matériel?

Voilà l'homme et ses premières acquisitions, ajoute l'auteur, reconnaissez sa nature et sa destinée.

» A ces traits, c'est difficile.

» Il continue :

Nous avons pris l'homme au premier jour de la vie intelligente : il ne fait encore que vagir, et cependant déjà le monde est à lui, car il a compris Dieu.

» Pour un début, c'est bien fort!

» Mais laissons aller le penseur, c'est son génie qui réclame contre sa métaphysique, c'est sa bonne foi, c'est son besoin de vérité qui l'entraîne à travers toutes ces contradictions.

Dieu était le plus primitif de tous les mots; il a précédé jusqu'au nom de père, ce qui le rapporte étymologiquement à un âge de la parole où l'homme, nouvellement arrivé au milieu de la création, ne s'était connu d'autre père que Dieu lui-même. Il est contemporain du premier cri qui représente la pensée, de la première exclamation admirative qui se soit exhalée d'un cœur d'homme à la vue de la nature, des premières plaintes de la douleur qui se réfugie dans une miséricorde suprême; et, afin que vous n'en puissiez pas douter, il s'est conservé sous cette forme originelle dans la langue de tous les peuples, interjection immense, qui embrasse tous les sentiments, qui contient toutes les idées! Pythagore lui-même, Pythagore, entendez-vous? qui était la sagesse humaine tout entière (c'est beaucoup trop dire), Pythagore, presque divin, ne se croyait pas digne de nommer Dieu!

» Presque toutes ces dernières paroles sont, en elles-mêmes, aussi vraies qu'elles sont belles et louables; mais elles ne sont que plus contradictoires avec tout le reste du système. Le système, en effet, ne fait venir le cri que bien longtemps après la sensation, la pensée que bien longtemps après le cri, le mot que bien longtemps après la pensée, et par conséquent le nom et l'idée de Dieu, qui est le plus grand des noms et la plus haute des idées, que bien longtemps après toutes les autres idées et tous les autres noms. On croirait d'abord que ce sont là autant d'efforts pour rappeler au vrai chemin un bon esprit fourvoyé par mégarde ou par distraction; mais il faut bientôt renoncer à cette espérance, surtout quand on a lu ce qui suit :

(*La suite au prochain cahier.*)

Versailles, Imprimerie Beau jeune, rue Satory, 28.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 90. — JUIN 1853.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Juin.—Décembre 1795 [1].

Sommaire. — Derniers jours de Louis XVII. — Visite de Harmand (de la Meuse) à la Tour du Temple. — Laurent, Gomin et Lasne, gardiens du jeune Roi. — Son agonie. — Sa mort. — Ses funérailles — Ce que devint la fille de Louis XVI. — Ruine du Temple. — Fin de la guerre de la Vendée. — Désastre de Quiberon. — Mort de Stofflet. — Mort de Charette.

Après la chute de Robespierre, la convention fit suspendre les exécutions capitales, et s'occupa d'améliorer le sort des deux orphelins du Temple. Barras fit une visite aux enfants de Louis XVI, et leur donna pour gardien, un créole de Saint-Domingue, nommé Laurent. Quoique ardent républicain, Laurent était un honnête homme, aussi fut-il saisi d'une sainte horreur en voyant la barbarie avec laquelle on traitait, depuis six mois, le fils du dernier roi de France. Il brisa la porte grillée de son cachot, et, accompagné de plusieurs membres du comité de sûreté générale, il pénétra dans cet antre ténébreux et infect, où, sur un lit sale et défait, il trouva un enfant de neuf ans, à demi vêtu d'une chemise crasseuse et d'un pantalon en guenilles. Le jeune Louis XVII y gisait immobile, le dos voûté, le visage hâve et ravagé par la misère, les yeux agrandis par la maigreur, les lèvres décolorées, la tête et le cou rongés par des plaies purulentes ; les jambes, les cuisses et les bras grêles et anguleux, s'étaient démesurement allongés aux dépens du buste ; les poignets et les genoux étaient chargés de tumeurs bleues et jaunâtres ; les mains et les pieds étaient armés d'ongles excessivement longs et ayant la dureté de la corne. Une crasse invétérée collait comme une poix, sur ses petites tempes, ces beaux cheveux blonds

1 Voir le dernier article au Numéro précédent. ci-dessus, p. 389.

Digitized by Google

qu'aurait dû toucher la couronne de France, et qui, ainsi que tout son corps, étaient livrés à la honte de la vermine [1].

A la vue de cette royale enfance exténuée qui n'avait plus de quoi loger un cœur, les visiteurs reculèrent d'effroi. Mais bientôt se rapprochant de l'orphelin, presque réduit à l'état du cadavre dans le sépulcre, ils lui adressèrent cent questions ; mais il ne répondit à aucune. Ce mutisme obstiné, joint au regard terne et hébêté du jeune prince, fit croire à un idiotisme, résultat d'une longue solitude et d'un martyre sans exemple jusque-là dans l'histoire. Néanmoins, on ordonna que la chambre serait purifiée, le lit changé, le nombre des abat-jour diminué, l'enfant baigné, pansé et couvert de vêtements propres. Plus tard même on le porta dans la chambre qu'avait occupée le roi son père, et, au lieu du nom de *Capet*, il reçut celui de *Monsieur Charles*. On échangea ses aliments grossiers contre des mets plus délicats ; des joujoux et des fleurs furent apportés dans sa prison, et on lui permit, comme autrefois, la promenade sur la plateforme de la tour.

Ces soins étranges semblèrent réagir sur le cœur et l'intelligence de Louis XVII, et rendirent à ses lèvres quelques mots de reconnaissance et de sympathie pour son nouveau gardien qui, sur sa demande, reçut bientôt un adjoint dans la personne du citoyen Gomin; ce dernier était un homme doux et affable, qui n'avait guère du jacobin que l'habit. Il entra au Temple, le 18 brumaire, an III (8 novembre 1794), et y resta avec son collègue jusqu'au 9 germinal de la même année (29 mars 1795), époque à laquelle Laurent quitta la tour et céda sa place à Gomin auquel on donna Lasne pour adjoint. Ce fut entre leurs bras que s'éteignit lentement l'enfant royal.

Harmand (de la Meuse), l'un des membres du Comité de sûreté générale, nous a laissé le récit d'une visite qu'il fit au Temple, le 27 février 1795.

« Nous arrivâmes, dit-il, à la porte sous l'affreux verrou de laquelle était enfermé le fils innocent, le fils unique de notre roi, notre roi lui-même.

» La clef tourne avec bruit dans la serrure et la porte ouverte nous offre une petite antichambre fort propre, sans autre meuble qu'un poêle de faïence qui communiquait dans la pièce voisine par une ouverture pratiquée dans le mur de séparation, et que l'on ne pouvait allumer que par cette antichambre. Les commissaires nous

[1] De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, p. 252.

Digitized by Google

dirent que cette précaution avait été prise pour ne pas laisser de feu à la discrétion d'un enfant.

» Cette autre pièce était la chambre du prince, et dans laquelle était son lit; elle était fermée en dehors : il fallut encore l'ouvrir. Ce mouvement de clefs et de verrous porte à l'âme un noir d'autant plus pénible, que la réflexion ne fait qu'y ajouter, au lieu de le dissiper.

» Le prince était assis auprès d'une petite table carrée, sur laquelle étaient éparses beaucoup de cartes à jouer ; quelques-unes étaient pliées en forme de boîtes et de caisses, d'autres élevées en château. Il était occupé de ces cartes lorsque nous entrâmes, et il ne quitta pas son jeu.

» Il était couvert d'un habit neuf à la matelot, d'un drap couleur ardoise ; sa tête était nue, la chambre propre et bien éclairée. Le lit se composait d'une couchette en bois, sans rideaux ; le coucher et le linge nous parurent beaux et bons. Ce lit était derrière la porte, à gauche en entrant ; plus loin, du même côté, était un autre bois de lit sans coucher, placé au pied du premier ; une porte fermée entre les deux communiquait à une autre pièce que nous n'avons pas vue.

» Les commissaires nous dirent que ce lit avait été celui d'un savetier, nommé Simon, que la municipalité de Paris, avant la mort de Robespierre, avait établi dans la chambre du jeune prince pour le servir et le garder. On sait assez avec quelle atroce barbarie ce monstre s'est acquitté de ces deux fonctions.

» On sait que ce scélérat se jouait cruellement du sommeil de son prisonnier ; que, sans égard pour son âge, pour lequel le sommeil est un besoin si impérieux, il l'appelait à diverses reprises pendant la nuit, en lui criant : « *Capet !... Capet !...* » Le prince répondait : « *Me voilà, citoyen...* » — « *Approche, que je te touche,* » répliquait le tigre. L'agneau approchait... l'exécrable bourreau sortait une jambe du lit, et, d'un coup de pied lancé partout où il pouvait atteindre, il étendait sa victime par terre, en lui criant : « *Va te coucher, louveteau !* » O ciel ! et la vengeance divine se bornerait à la vie que ce monstre a perdue avec Robespierre !

» Ceci a déjà été écrit ; mais je le rapporte parce que les commissaires nous en firent un récit dont le souvenir me fait frisonner chaque fois que j'y pense. Après ces affreux préliminaires, je m'approchai du prince. Nos mouvements ne semblaient faire aucune impression sur lui. Je lui dis que le gouvernement, instruit trop

Digitized by Google

tard du mauvais état de sa santé et du refus qu'il faisait de prendre de l'exercice, et de répondre aux questions qu'on lui adressait à cet égard, ainsi qu'aux propositions qu'on lui avait faites d'employer quelques remèdes et de recevoir la visite d'un médecin, nous avait envoyés près de lui pour nous assurer de tous ces faits et lui renouveler nous-mêmes, en son nom, toutes ces propositions; que nous désirions qu'elles lui fussent agréables; mais que nous nous permettrions d'y ajouter le conseil, et le reproche même, s'il persistait à garder le silence et à ne vouloir point prendre d'exercice; que nous étions autorisés à lui procurer les moyens d'étendre ses promenades, et à lui offrir les objets de distraction et de délassement qu'il pourrait désirer, et que je le priais de vouloir bien me répondre si cela lui convenait.

» Pendant que je lui adressais cette petite harangue, il me regardait fixement sans changer de position, et il m'écoutait avec l'apparence de la plus grande attention; mais pas un mot de réponse.

» Alors je repris mes propositions, comme si j'eusse pensé qu'il ne m'avait pas entendu, et je les lui particularisai à peu près de cette manière :

» Je me suis peut-être mal expliqué, ou peut-être m'avez-vous mal entendu, Monsieur; mais j'ai l'honneur de vous demander si vous désirez un cheval, un chien, des oiseaux, des joujoux de quelque espèce que ce soit, un ou plusieurs compagnons de votre âge que nous vous présenterons avant de les installer près de vous; voulez-vous, dans ce moment, descendre dans le jardin ou monter sur les tours? Désirez-vous des bonbons, des gâteaux? etc., etc. J'épuisai en vain toute la nomenclature des choses qu'on peut désirer à cet âge; je n'en reçus pas un seul mot de réponse, pas même un signe ou un geste, quoiqu'il eût la tête tournée vers moi, et qu'il me regardât avec une fixité étonnante, qui exprimait la plus grande indifférence.

» Alors je me permis de prendre un ton un peu plus prononcé, et j'osai lui dire : — « Monsieur, tant d'opiniâtreté à votre âge » est un défaut que rien ne peut excuser; elle est d'autant plus » étonnante que notre visite, comme le voyez, a pour objet, d'ap- » porter quelque adoucissement à votre situation, des soins et des » secours à votre santé. Comment voulez-vous qu'on y parvienne, » si vous refusez toujours de répondre, et de dire ce qui vous con- « vient? Est-il une autre manière de vous le proposer? Ayez la » bonté de nous le dire, nous nous y conformerons. »

Digitized by Google

» Toujours le même regard fixe et la même attention, mais pas un seul mot.

» Je repris :

— » Si votre refus de parler, Monsieur, ne compromettait qu
» vous, nous attendrions, non sans peine, mais avec plus de résig
» nation, qu'il vous plût de rompre le silence, parce que nous de
» vons en conjecturer que votre situation vous déplaît sans doute
» moins que nous ne le pensions, puisque vous ne voulez pas en sortir
» mais vous ne vous appartenez pas ; tous ceux qui vous entour
» sont responsables de votre personne et de votre état ; voulez-v
» nous compromettre nous-mêmes? Car, quelle réponse pourr
» nous faire au gouvernement dont nous ne sommes que les
» ganes? Ayez la bonté de me répondre, je vous en supplie
» bien nous finirons par vous l'ordonner. »

» Pas un mot, et toujours la même fixité. J'étais désespéré et
» mes collègues aussi ; ce regard, surtout, avait quelque chose de
» résignation et d'indifférence, qu'il semblait nous dire : *Que m'im-*
» *porte? Achevez votre victime!*

» Je le répète, je n'en pouvais plus ; mon cœur se gonflait, et je fus prêt à céder aux larmes de la plus amère douleur mais quelques pas que je fis dans la chambre me remit, ce que je tentai en effet, l'idée d'essayer l'effet du commandement du Prince, et en lui disant : en me plaçant tout près et à la fois me donner la main. » Il me la « Monsieur, ayez la complaisance mon mouvement jusque sous présenta, et je sentis, en projetant une au coude, comme des *no-* l'aisselle, une tumeur au fois n'étaient pas douloureuses, car le *dus ;* il paraît que ces « L'autre main, Monsieur. » Il la pré- Prince ne le témoigna rien. — « Permettez, Monsieur, que je tou- senta aussi ; il n'y a et vos genoux. » Il se leva. Je trouvai les che aussi vos jambes deux genoux, sous le jarret, mêmes grosseur

» Placé ainsi, le jeune Prince avait le maintien du rachitisme et d'un défaut de conformation ; ses jambes et ses cuisses étaient lon- gues et maigres, les épaules hautes et resserrées, la tête très belle dans tous ses détails, le teint clair mais sans couleurs, les cheveux longs et beaux, bien tenus, châtain-clair. — « Maintenant, Monsieur, avez la complaisance de marcher. » Il le fit aussitôt, en allant vers la porte qui séparait les deux lits, et il revint s'asseoir sur-le-champ. — « Pensez-vous, Monsieur, que ce soit là de l'exercice, et ne voyez-vous, pas, au contraire, que cette apathie seule est la cause

Digitized by Google

de votre mal et des accidents dont vous êtes menacé? Ayez la bonté d'en croire notre expérience et notre zèle. Vous ne pouvez espérer de rétablir votre santé qu'en déférant à nos demandes et à nos conseils ; nous vous enverrons un médecin, et nous espérons que vous voudrez bien lui répondre. Faites-nous signe au moins que cela ne vous déplaira pas.

» Pas un signe, pas un mot.

— « Monsieur, ayez la bonté de marcher encore et un peu plus longtemps. »

» Silence et refus. Il resta sur son siège, les coudes appuyés sur la table, ses traits ne changèrent pas un seul instant ; pas la moindre émotion apparente, pas le moindre étonnement dans les yeux, comme si nous n'eussions pas été là, et comme si je n'eusse rien dit. Mes collègues ne parlaient pas. Nous nous regardions d'étonnement, nous allions nous communiquer nos réflexions, lorsqu'on apporta le dîner du Prince.

» Quelle scène douloureuse ! il faut l'avoir vue et éprouvée pour s'en faire une idée ! Sur un plateau noir, couvert de quelques écuelle de terre rouge, contenait, un potage espèce était un petit mo. lentilles ; dans une assiette de la même la qualité était assez marq de bouilli, noir aussi et retiré, et dont dont le fond était rempli de ar ces attributs; une seconde assiette, étaient six châtaignes, plutôt lles, et une troisième dans laquelle point de couteau, point de vin. s que rôties, un couvert d'étain, c'était l'ordre du conseil de la com commissaires nous dirent que

» Tel était le dîner du fils de Louis .

six rois ! Tel était le traitement fait à l'i de l'héritier de soixante- tenir à ce spectacle et à ce souvenir du fils ence ! Eh ! qui pourrait d'un innocent enfin, forcé par la violence à s Roi, du Roi lui-même, malheureux de ses sujets ? ourrir comme le plus

» Pendant que l'illustre prisonnier faisait cet igne repas, mes collègues et moi nous exprimâmes, aux commissa s de la municipalité, notre étonnement et notre indignation ; et p r leur épargner en présence du Prince les reproches qu'ils méritaient, je leur fis signe de sortir dans l'antichambre. Là, nous nous exp quâmes comme nous sentions ; ils nous répétèrent que c'était l'ord de la municipalité, et que c'était encore pis avant eux.

» Dans l'antichambre, nous ordonnâmes que cet exécrable ordre de choses serait changé à l'avenir, et que l'on commencerait à l'instant même, à ajouter quelques friandises, et surtout du fruit. Je

Digitized by Google

voulais qu'on lui procurât du raisin, qui était rare alors. L'ordre ayant été donné pour cela, nous rentrâmes. Le Prince avait tout mangé. Je lui demandai s'il était content de son dîner : point de réponse ; s'il désirait du fruit : point de réponse ; s'il aimait le raisin ; point de réponse. Un instant après, le raisin arriva ; on le plaça sur la table, et il le mangea sans rien dire. — « En désirez-vous encore ? » Point de réponse.

» Il ne nous fut plus perm isde douter, alors, que toutes les tentative de notre part, pour en obtenir une réponse, seraient inutiles : je lui fis part de notre détermination, et je lui dis qu'elle était d'autant plus pénible pour nous, que nous ne pouvions attribuer son silence à notre égard, qu'au malheur de lui avoir déplu ; que nous proposerions, en conséquence, au gouvernement de lui envoyer des commissaires qui lui seraient plus agréables. Même regard. — « Voulez-vous bien, Monsieur, que nous nous retirions ? » Point de réponse.

» Cela dit, nous sortîmes ; la première porte étant fermée, nous restâmes un quart-d'heure dans l'antichambre à nous interroger mutuellement sur ce que nous venions de voir et d'entendre, et à nous communiquer nos réflexions et les observations que chacun de nous avait faites à cet égard, ainsi que sur le moral et le physique du jeune Prince.

» D'après le récit que je viens de faire, récit exact et dont j'ai plutôt abrégé qu'étendu les détails, tout le monde peut faire et fera sans doute les mêmes réflexions et les mêmes observations que nous ; ainsi je ne les répéterai pas. J'ai dit les motifs auxquels les commissaires attribuaient le silence opiniâtre du Prince. Je leur demandai dans l'antichambre si ce silence datait réellement du jour où la plus barbare violence lui avait été faite pour signer l'odieuse et absurde proposition. . . . . Ils renouvelèrent leur assertion à cet égard.

» Après avoir présenté cette anecdote à l'éternelle douleur des âmes sensibles, je la livre aux observateurs de la nature. Est-il possible qu'à l'âge de neuf ans, un enfant puisse former une telle détermination et y persévérer ? C'est ce qui n'est pas vraisemblable sans doute ; mais je réponds à ceux qui douteraient ou qui nieraient par un fait et par des témoignages que j'indique et auxquels on peut recourir.

» Quoi qu'il en soit, avant de sortir de l'antichambre du Prince, mes collègues et moi nous convînmes que, pour l'honneur de la nation qui l'ignorait, pour celui de la Convention qui, à la vérité,

Digitized by Google

l'ignorait aussi, mais dont le devoir était d'en être instruite, pour celui de la coupable municipalité de Paris elle-même, qui savait tout, et qui causait tous ces maux; nous convînmes que nous nous bornerions à ordonner des mesures provisoires qui furent prises sur-le-champ, et que nous ne ferions pas de rapport en public, mais en comité secret, dans le comité seulement; ce qui fut fait ainsi [1]. »

Nous avons cru devoir citer ici ces quelques pages du député de la Meuse, parce qu'elles ont un caractère officiel qui les rend tout-à la fois digne de croyance et d'intérêt. D'ailleurs, malgré la sévère critique de Gomin, qui lui aussi nous a laissé quelques détails sur l'agonie et la mort de Louis XVII, elles nous montrent le triste et déplorable état du petit martyr du Temple, durant les derniers mois de sa douloureuse existence.

Gomin assure que le mutisme volontaire de l'enfant-roi n'était pas le même envers tout le monde, et qu'il eut souvent le bonheur d'en obtenir quelques paroles affectueuses. Il rapporte que le Prince lut plusieurs fois en sa présence, et sur son invitation, quelques chapitres des *Contes moraux* de Marmontel, des *Veillées du château* et de *l'Histoire de France*. Il dit qu'un jour, se trouvant seul avec lui, le pauvre enfant, qui songeait encore à sa mère, le prit par la main et le conduisit jusqu'à la porte de la chambre, en laissant tomber tout bas cette parole: « MA MÈRE. » — Vous savez bien que cela ne se peut pas; interrompit le bon geôlier. — *Je veux la revoir une fois*, reprit l'orphelin qui ignorait que sa mère l'avait déjà précédé au ciel; *laissez-moi la revoir avant de mourir, je vous en prie.* » — « Mon devoir me le défend; cela est impossible, » soupira Gomin. Une grosse larme roula aussitôt sur la joue de l'enfant captif. — Monsieur Charles, ne pleurez pas ainsi, vous me brisez le cœur, poursuivit le sensible gardien; ce n'est pas de ma faute si je vous fais de la peine; dites-moi que vous me pardonnez. » Le Prince se prit à sangloter, en répétant. » *Ma mère! ma pauvre mère! oh! laissez-moi la revoir!* » — Vous savez bien que la porte est close, ajouta Gomin qui pleurait lui-même, et quand elle serait ouverte, vous ne voudriez pas la franchir, en pensant que vous me feriez condamner à mort! Ne pleurez donc pas si fort, on vous entendrait! »

Le malheureux enfant étouffe alors ses sanglots et tombe sans con-

[1] Mémoires de Harmand (de la Meuse).

Digitized by Google

naissance entre les bras de son geolier qui eut beaucoup de peine à le faire revenir de son évanouissement.

L'édition du *Journal de Cléry*, donnée par ses héritiers, en 1819, contient à la fin du volume quelques détails sur les derniers mois de la captivité de Louis XVII. Nous y trouvons une nouvelle preuve de la bonté d'âme et de la grandeur des sentiments du jeune roi.

« Avant la chute de Robespierre, dit l'auteur de ces annotations, le seul sentiment qui régnât dans l'âme du fils de Louis XVI, était celui de la reconnaissance, non pas pour le bien qu'on lui faisait, mais pour le mal qu'on ne lui faisait point. Sans proférer une seule parole, il se précipitait au devant de ses gardiens, il leur serrait les mains et baisait le pan de leur habit : il eût gagné leur affection, si le cœur des tigres pouvait s'attendrir.

» Il se félicitait un jour d'être mieux traité dans sa prison, et faisait en même temps des plaintes très vives sur Simon, son ancien instituteur. « Qu'ordonneriez-vous de son sort, lui dit un commissaire, si vous remontiez jamais sur le trône de vos pères ? » —« *Je le ferais punir*, POUR L'EXEMPLE, répondit le jeune Prince.

» Ce n'était point le désir de la vengeance qui le faisait parler ainsi, mais bien une conviction intime de la scélératesse de son bourreau [1] ».

Cependant le mal qui consumait l'enfant faisait des progrès rapides. Monsieur Charles ne pouvait plus marcher, et ses gardiens étaient obligés de le porter dans leurs bras, pour le mener respirer un air plus pur sur la plate-forme de la tour. Ils demandèrent un médecin trois fois avant qu'il plût à la municipalité de le leur envoyer. Ce fut M. Desault qui fut chargé d'aller visiter le *petit Capet, dangereusement malade, et pour les jours duquel il y a crainte.* Cette visite eut lieu le 17 floréal, an III (6 mai 1795.) Desault examina très attentivement l'auguste malade qui ne voulut répondre à aucune question. Il trouva que son épuisement physique ne laissait guère d'espoir de le sauver, tant il était grand ; et n'ordonna que des remèdes insignifiants, puisque le seul qui eût pu agir avec succès sur la royale victime de la municipalité parisienne, c'est-à-dire le changement d'air, le séjour à la campagne, était interdit. Cette froide cruauté, cette barbarie lentement calculée de l'assemblée régicide qui déjà faisait soupçonner un empoisonnement, occasion-

[1] *Journal de Cléry*, Paris, 1819, page 269.

Digitized by Google

nèrent bientôt de nouvelles rumeurs parmi le peuple. Desault mourut subitement en rentrant chez lui, dans la soirée du 2 juin de la même année. Le bruit se répandit qu'après avoir administré un poison lent à Louis XVII, il avait été empoisonné lui-même par ceux qui avaient ordonné le crime. Chacun en effet se rappelait que Barrère s'était écrié à la Convention : « Il est temps d'extirper tous les rejetons de la royauté ; » que Chabot avait dit hautement : « *C'est à l'apothicaire à délivrer la France du fils de Capet* ; » que le conventionnel Brival avait prononcé à la tribune ces horribles paroles : « Je pense qu'après avoir coupé l'arbre, il faut en extirper les racines, et je m'étonne qu'au milieu des crimes inutiles, commis avant le 9 thermidor, on ait épargné les restes d'une race .... » et qu'un sourire féroce ou un lâche silence avaient répondu aux vœux de ces monstres. Mais le fait d'empoisonnement, en ce qui concerne M. Desault, est suffisamment démenti par le témoignage d'une vie irréprochable. Quant au jeune roi, les procès-verbaux des deux chirurgiens appelés pour visiter son cadavre, attestent, si l'on peut toutefois s'en rapporter à des actes rédigés sous l'influence des gouvernants d'alors, qu'il ne présentait aucune trace délatrice d'une mort violente. « Le plus grand nombre refuse toute confiance » à ce rapport, dit l'auteur de la notice sur les derniers jours de Louis » XVII, publiée à la fin du journal de Cléry et déjà citée plus haut; » d'autres, qui veulent bien croire à la sincérité des rédacteurs, » expliquent l'absence des taches qui auraient pu déceler le for- » fait, à la nature même de la substance destructive que l'on aurait, » selon eux, employée contre les jours du précieux enfant[1]. » Nous citerons, plus loin, cette pièce, et nous laisserons nos lecteurs en apprécier eux-mêmes la valeur.

Le docteur Pelletan remplaça le célèbre Desault. Il se rendit à la tour du Temple, le 5 juin, dans l'après-midi, et trouva l'enfant, *en un si fâcheux état*, qu'il demanda instamment qu'on lui adjoignît une autre personne de l'art pour le soulager *d'un fardeau qu'il ne voulait pas porter seul*. Ce sont les propres expressions qu'il emploie dans une lettre adressée à M. Dumangin, son collègue et son ami. Pelletan fit transporter le pauvre petit malade dans une pièce de la petite tour beaucoup plus aérée que celle qu'il avait habitée jusqu'alors et ne changea rien au traitement prescrit par M. Desault, qui se réduisait à quelques frictions et à une tisane de houblon. La translation dont nous venons de parler ne s'était pas faite sans un

1 *Journal de Cléry*, Paris, 1819, p. 272.

Digitized by Google

brisement de cœur pour le malheureux orphelin ; car il quittait un donjon où il croyait encore que sa mère était renfermée, et cette pensée redoublait sa tristesse déjà si profonde. Quelques heures avant d'expirer, il disait à son gardien, avec un accent déchirant : — « *Toujours seul ! Ma mère est restée dans l'autre tour !* » Comme le sensible Gomin répondait par des larmes à ces touchantes paroles : — « *Consolez-vous*, répliqua l'enfant, *je ne souffrirai bientôt plus !* » En effet la nuit du 8 juin fut sa dernière.

Voici comment M. de Beauchesne raconte la mort de Louis XVII. Ecoutons-le religieusement :

« Oserai-je vous répéter les paroles suprêmes de l'orphelin ? » Ceux qui recueillirent son dernier souffle me les ont rapportées, » et je viens fidèlement les inscrire dans le martyrologe royal.

» Gomin, voyant l'enfant calme, immobile, muet, lui dit : — » J'espère que vous ne souffrez pas dans ce moment ? » — *Oh ! si, je souffre encore, mais beaucoup moins ; la musique est si belle !*

» Or, on ne faisait aucune musique ni dans la tour ni dans les » environs ; aucun bruit du dehors n'arrivait en ce moment à cette » chambre où le jeune martyr s'éteignait. Gomin étonné, lui dit : » — De quel côté entendez-vous cette musique ! *De là haut !* — » Y a-t-il long-temps ? *Depuis que vous êtes à genoux. Est-ce que » vous n'avez pas entendu ? Ecoutez ! écoutez !* » Et l'enfant sou- » leva par un mouvement nerveux sa main défaillante, en ouvrant » ses grands yeux illuminés par l'extase . . . Quelques instants après » il tressaillit de nouveau, et s'écria dans un transport indicible : — » *Au milieu de toutes les voix, j'ai reconnu celle de ma mère !* » Ce » nom tombé des lèvres de l'orphelin, semblait lui enlever toute dou- » leur . . . . Sa respiration n'était pas plus pénible ; seulement sa » prunelle errait lentement et distraite, ramenant de temps en temps » un regard vers la fenêtre.... Lasne remontait pour relayer Gomin : » celui-ci sortit le cœur serré, mais non pas plus inquiet que » la veille ; car il ne prévoyait pas encore une fin prochaine. Lasne » s'assit auprès du lit ; le Prince le regarda long-temps d'un œil » fixe et rêveur. Comme il fit un léger mouvement, Lasne lui de- » manda comment il se trouvait et ce qu'il désirait. L'enfant lui » dit : — *Crois-tu que ma sœur ait pu entendre la musique ! comme » cela lui aurait fait du bien* ! Lasne ne put répondre. Le regard » plein d'angoisse du mourant s'élançait perçant et avide vers la fe- » nêtre ; une exclamation de bonheur s'échappa de ses lèvres ; puis

1 De Beauchesne, *Louis XVII*, tome II, pages 365 et 366.

Digitized by Google

» regardant son gardien : *J'ai une chose à te dire....* » Lasne ap-
» procha et lui prit la main ; la petite tête du prisonnier se pencha
» sur la poitrine du gardien qui écouta, mais en vain. Tout était dit;
» Dieu avait épargné au jeune martyr l'heure du dernier râle ; Dieu
» avait gardé pour lui seul la confidence de sa dernière pensée ! Las-
» ne mit la main sur le cœur de l'enfant : le cœur de Louis XVII
» avait cessé de battre ! Il était deux heures un quart après
» midi [1] .»

Dès que le jeune roi fut mort, ses gardiens en donnèrent avis à la commune de Paris et au comité de sûreté générale. Celui-ci chargea aussitôt le citoyen Sévestre, l'un de ses membres, d'en faire le rapport à la Convention. Il fut rédigé en ces termes :

« Depuis quelque temps le fils de Capet était incommodé par une
» enflure au genou droit et au poignet gauche. Le 1^er^ floréal (20
» avril), les douleurs augmentèrent, le malade perdit l'appétit, et la
» fièvre survint; le fameux Desault, officier de santé, fut nommé
» pour le voir et le traiter ; ses talents et sa probité nous répondaient
» que rien ne manqueraient aux soins qui sont dus à l'humanité.

» Cependant la maladie prenait des caractères très graves. Le 16
» de ce mois (4 juin) Desault mourut. Le comité nomma pour le
» remplacer le citoyen Pelletan, officier de santé très connu, et le
» citoyen Dumangin, premier médecin de l'hôpital de santé, lui fut
» adjoint.

» Leurs bulletins d'hier, à onze heures du matin, annonçaient
» des symptômes inquiétants pour la vie du malade, et à deux heures
» et un quart après midi nous avons reçu la nouvelle de la mort
» du fils de Capet. Le comité de sûreté générale nous a chargé de
» vous en informer : tout est constaté [1]. »

Le lendemain, sur un ordre de la Convention, les médecins revinrent à la Tour et procédèrent à l'ouverture du corps du petit martyr, qui avait été reporté dans la chambre où il avait tant souffert. Voici le procès-verbal de cette autopsie d'un immense intérêt pour l'histoire :

« Nous, soussignés Jean-Baptiste-Eugénie Dumangin, médecin
» en chef de l'hospice de l'Unité, et Philippe-Jean Pelletan, chirur-
» gien en chef du grand hospice de l'Humanité, accompagnés des ci-
» toyens Nicolas Jeanroy, professeur aux écoles de médecine de
» Paris, et Pierre Lassus, professeur de médecine légale à l'école de
» santé de Paris, que nous nous sommes adjoints en vertu d'un

[1] *Moniteur Universel*, 23 prairial, an III.

Digitized by Google

» arrêté du comité de sûreté générale de la Convention nationale,
» daté d'hier, et signé Bergoing, président, Courtois, Gauthier,
» Pierre Guyomard, à l'effet de procéder ensemble à l'ouverture du
» corps du fils de défunt Louis Capet, en constater l'état, avons
» agi ainsi qu'il suit :

» Arrivés tous les quatre, à onze heures du matin, à la porte ex-
» térieure du Temple, nous y avons été reçus par les commissaires,
» qui nous ont introduits dans la Tour. Parvenus au deuxième
» étage, dans un appartement, dans la seconde pièce duquel nous
» avons trouvé dans un lit le corps mort d'un enfant qui nous a
» paru âgé d'environ dix ans, que les commissaires nous ont dit
» être celui du fils de défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous
» ont reconnu pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins de-
» puis quelques jours. Les susdits commissaires nous ont déclaré
» que cet enfant était décédé la veille, vers trois heures de relevée,
» sur quoi nous avons cherché à vérifier les signes de la mort, que
» nous avons trouvés caractérisés par la pâleur universelle, le froid
» de toute l'habitude du corps, la roideur des membres, les yeux
» ternes, les taches violettes ordinaires à la peau d'un cadavre, et
» surtout par une putréfaction commencée au ventre, au scrotum
» et au-dedans des cuisses.

» Nous avons remarqué, avant de procéder à l'ouverture du corps,
» une maigreur générale qui est celle du marasme; le ventre était
» extrêmement tendu et météorisé. Au côté interne du genou droit,
» nous avons remarqué une tumeur, sans changement de couleur
» à la peau, et une autre tumeur moins volumineuse sur l'os radius,
» près le poignet du côté gauche. La tumeur du genou contenait
» environ deux onces d'une matière grisâtre, puriforme et lympha-
» tique, située entre le périoste et les muscles ; celle du poignet
» renfermait une matière de même nature, mais plus épaisse.

» A l'ouverture du ventre il s'est écoulé plus d'une pinte de séro-
» sité purulente, jaunâtre et très fétide; les intestins étaient météo-
» risés, pâles, adhérents les uns aux autres, ainsi qu'aux parois de
» cette cavité; ils étaient parsemés d'une grande quantité de tuber-
» cules de diverses grosseurs, et qui ont présenté à leur ouverture la
» même matière que celle contenue dans les dépôts extérieurs du
» genou et du poignet.

» Les intestins ouverts dans toute leur longueur, étaient très sains
» intérieurement, et ne contenaient qu'une très petite quantité de
» matière bilieuse. L'estomac nous a présenté le même état; il était

Digitized by Google

» adhérent à toutes les parties environnantes, pâle au dehors, » parsemé de petits tubercules lymphatiques semblables à ceux de la » surface des intestins; sa membrane interne était saine, ainsi que » le pylore et l'œsophage; le foie était adhérent par sa convexité » au diaphragme, et par sa concavité aux viscères qu'il recouvre; » sa substance était saine, son volume ordinaire, la vésicule du fiel » médiocrement remplie d'une bile de couleur vert foncé. La rate, » le pancréas, les reins et la vessie étaient sains; l'épiploon et le » mésentère, dépourvus de graisse, étaient remplis de tubercules » lymphatiques semblables à ceux dont il a été parlé. De pareilles » tumeurs étaient disséminées dans l'épaisseur du péritoine, recou- » vrant la face intérieure du diaphragme; ce muscle était sain.

» Les poumons adhéraient par toute leur surface à la plèvre, au » diaphragme et au péricarde; leur substance était saine et sans tu- » bercules : il y en avait seulement quelques-uns aux environs de » la trachée-artère et de l'œsophage. Le péricarde contenait la quan- » tité ordinaire de sérosité; le cœur était pâle, mais dans l'état naturel.

» Le cerveau et ses dépendances étaient dans leur plus parfaite » intégrité.

» Tous les désordres dont nous venons de donner le détail, sont » évidemment l'effet d'un vice scrophuleux existant depuis long- » temps, et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant.

» Le présent procès-verbal a été fait et clos à Paris, au lieu sus- » dit, par les soussignés, à quatre heures et demie de relevée, les » jour et an que dessus.

» *Signé* J.-B.-E. DUMANGIN, P.-J. PELLETAN, P. LASNES, » N. JEANROY [1] »

Quand les médecins eurent terminé leur procès-verbal, vint le tour de l'ensevelisseur. L'homme chargé de ce soin arriva au Temple vers les quatre heures de l'après-midi, portant sous son bras une petite bière en sapin. Il monta jusqu'à la chambre mortuaire, posa ses voliges sur le carreau et se mit en devoir de transporter le cadavre éventré du soixante-septième roi de France dans l'humble cercueil de bois, dont la république une et indivisible lui faisait l'insolente aumône. Celui qui était né dans la pourpre allait descendre dans le tombeau sans linceul, quand, encouragé par un municipal qui mit son mouchoir sous la tête du prince, Lassus saisit un drap de lit et en enveloppa à la hâte le cadavre royal déjà couché dans la bière. Quatre clous alors fixèrent au cercueil son mince et léger couvercle;

[1] *Moniteur* du 26 prairial an III (14 juin 1795.)

Digitized by Google

puis deux commissaires civils, auxquels s'était adjoint le commissaire de police de la section du Temple, procédèrent aux funérailles. La bière où dormait l'auguste martyr fut descendue dans la cour où elle demeura exposée quelques instants avant de prendre, non pas le chemin de l'abbaye de Saint-Denis, dont tous les sépulcres royaux avaient été profanés, mais bien celui du cimetière de Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine. Elle y fut portée sur un brancard par quatre hommes qui se relevaient de distance en distance ; quelques soldats escortaient cet étrange convoi, plutôt par mesure de sûreté que pour honorer la mémoire du roi auquel la république faisait de si pauvres funérailles. Le cercueil de Louis XVII était recouvert d'un vieux drap mortuaire, destiné au convoi des indigents ; il entra à la chute du jour dans le cimetière de Sainte-Marguerite, par la porte qui ouvrait sur la rue Saint-Bernard, et fut descendu dans une fosse creusée à 9 pieds du mur d'enceinte ; laquelle fosse fut aussitôt comblée et nivelée. Des sentinelles furent placées durant trois jours et trois nuits à toutes les portes du cimetière, pour empêcher qu'on enlevât le corps du pauvre enfant qui n'avait régné qu'au fond d'un cachot. Hélas ! cette précaution était inutile, car la terreur des royalistes était encore trop grande pour qu'ils songeassent à s'emparer du cadavre d'un martyr de dix ans, que les vers du sépulcre commençaient déjà à dévorer ! L'oubli scella donc bientôt à jamais le tombeau de Louis XVII, que, malgré ses efforts, la restauration ne put retrouver. C'est sans doute le mystère dont cette tombe royale est environnée, qui engagea l'imposture à usurper le nom et à revendiquer les droits du fils de Louis XVI ; mais, pour quiconque a lu l'épouvantable et douloureuse histoire de la Révolution française ; pour quiconque connaît la férocité et la défiance des geôliers du Temple, l'évasion de Louis XVII paraît impossible, et sa mort reste un fait avéré.

« De tous les attentats dont la Révolution fut le prétexte ou la cause, dit M. Amédée Gabourd, aucun, plus que le long supplice du fils de Louis XVI, ne présenta le caractère de la cruauté et de la lâcheté : la Convention nationale n'avait plus rien à envier à Tibère ; la mort de l'orphelin du Temple rappelait trop bien celle de l'innocente victime, âgée de onze ans, que les bourreaux étranglèrent dans un cachot, et qui demandait grâce, dit Tacite, en promettant *qu'elle ne le ferait plus*.... Et encore ne s'agissait-il que de la fille de Séjan. »

L'abbé Alphonse Cordier.

Digitized by Google

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XVIII.
(Suite et fin [1].)

Comment on pouvait, suivant le droit féodal, *fausser* les témoignages et les jugements.

On n'a pas tout dit sur les *gages de bataille*, quand on les a considérés comme moyens de soutenir ou de repousser une accusation criminelle [2], ou de prouver dans une affaire civile, la vérité d'un fait. Il faut encore montrer comment le duel judiciaire était dans la procédure féodale, un moyen de *fausser* les témoins et les juges.

§ I.

La procédure féodale admettait les gages de bataille; mais elle ne repoussait pas les dépositions orales, nous l'avons vu. Deux témoins loyaux suffisaient pour établir le fait avancé par le demandeur, ou l'accusation intentée par le plaignant. Mais le défendeur, ou l'accusé pouvait demander d'avance au juge, le droit d'appeler en champ-clos, comme *faux* et *parjures*, les témoins cités ou l'un d'eux. Dans les cours des Barons, même après S[t] Louis [3], on était obligé de lui donner acte de sa demande. Or, le défendeur laissait ordinairement jurer et déposer le premier témoin, dont le second devait confirmer la déposition. Mais quand le second se levait, avant qu'il eût prêté serment, le défenseur se levait et disait : « Sire, ce témoin que je » vois tout prêt à déposer contre moi, je demande qu'il soit tenu » par vous, comme faux et parjure. S'il se désiste, qu'il soit dé- » bouté de son témoignage; sinon, voici mon gage de combat [4]! »

1 Voir le commencement au numéro d'avril, ci-dessus p. 396.

2 Voir le chapitre V de la 2e partie, et le chapitre précédent.

3 « Quant li roi Loïs, dit Beaumanoir, osta les gages de son royaume, il ne » les osta pas des corts à ses barons. » Art 45, p. LXI. *Coutumes de Beauvaisie*.

4 Id. *ibid.*, art. 55.

Digitized by Google

Si on avait laissé jurer le second témoin, son témoignage n'aurait plus pu être interrompu, la preuve se serait complétée, et alors, les juges humains, étant instruits suffisamment, il n'y aurait plus eu d'appel au jugement de Dieu.

S'il n'y avait point eu de présentation de gage de bataille, le demandeur pouvait faire entendre d'autres témoins par confirmation ou surabondance de preuve ; du moment qu'il y avait présentation de gage, la justice humaine était en quelque sorte dessaisie.

Dans le cas où le témoin était ainsi défié, non-seulement il pouvait *renoncer à déposer,* puisqu'il n'avait pas besoin de se porter comme partie dans une affaire qui lui était étrangère ; mais encore il pouvait réclamer l'intervention de la partie qui l'avait appelé en témoignage, et lui dire : « Je n'ai pas eu la pensée, en venant ici, de » combattre pour votre querelle et de faire de votre procès le mien » propre ; mais si vous voulez me défendre vous même, je dirai vo» lontiers la vérité : sans quoi je me retire. » C'était, dit naïvement Beaumanoir, la voie la meilleure, et la moins périlleuse pour un témoin, car il ne risquait après tout que d'être débouté de son témoignage, si le demandeur ou son champion était vaincu [1].

Montesquieu, en citant ce passage, fait remarquer que, suivant toute probabilité, ce recours au demandeur lui-même, était un adoucissement aux vieilles coutumes barbares et féodales ; dans les temps primitifs, le témoin lui-même devait répondre de son acte et de son dire [2].

Faire protéger le témoin par la partie qui l'avait assigné à l'appui de son accusation, c'était sans doute un progrès ; mais le progrès fut plus grand encore, quand cette protection fut donnée par la partie publique, qui accusait au nom du Roi. Alors il n'y eut plus de combat possible, entre le délégué social, ou le délégué du Roi et le prévenu. Il est vrai aussi que cette partie nouvelle ne demandait plus vengeance, mais justice.

§ II.

Il y avait deux manières de fausser les jugements, l'une de fausser les juges, l'autre de fausser la justice elle-même. Toutes les deux avaient cela de commun qu'il fallait faire l'appel pour faux jugement, au moment même où ce jugement devait être prononcé. Si l'appel tardait un peu, le jugement était tenu pour bon, et devenait inatta-

1 *Id. ibid.* chap. VI, art. 16.

2 Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. II, c. 28.

Digitized by Google

quable [1]. Que si l'*homme* condamné s'avisait de *calomnier le jugement*, sans s'offrir *à fere le jugement faux et malvès*, non-seulement sa manière d'attaquer le jugement était illégale, et son appel réputé de nul effet, mais encore il payait dix sous d'amende « pour la vilonie dite, s'il étoit gentix-homme, et cinq sous, s'il était de Poesté [2]. »

Voyons maintenant comment les parties avaient le droit de *fausser les juges*.

Du moment qu'il n'y avait pas présentation préalable de gage de bataille entre les parties, il en résultait qu'elles renonçaient à l'*appel* entre elles, et qu'elles consentaient à comparaître devant la justice de leur baron. Mais ce consentement n'entraînait pas comme une conséquence nécessaire, la nécessité de reconnaître *le bien jugé* de la sentence.

Quand les parties étaient en présence devant la cour du baron, celle qui craignait d'être condamnée n'attendait pas ordinairement que tous les juges-pairs eussent opiné ; car dans ce cas, elle aurait été obligée de les combattre tous, les uns après les autres. Elle devait donc alors, suivant Beaumanoir, quand elle voyait les *jugieurs appareillés de jugier*, s'adresser en *telle manière au seigneur qui tenoit la cort* : « Sire, j'ai céant un jugement à avoir à la jornée » d'hui, je requiers que voz le faciés prononcer à l'un des homes, » et que tel jugement qu'il prononcera, que voz demandés qui l'en» suit à cascun par soi et par loisir, si que si puisse veoir si li ju» gement est contre moi et si j'en voil appeler [3]. » Le baron était obligé de faire droit à cette requête, et d'ordonner que chaque juge dirait tout haut son avis. Lors donc que le premier avait opiné, et que le second allait opiner à son tour [4], la partie requérante lui disait qu'il était *faus, malvès* et *desloiax*, et l'appelait au combat judiciaire. A ce moment, le baron faisait donner des *gages de bataille*, et prendre des sûretés pour que l'appelant ne pût pas fuir le combat provoqué par lui, ce qui eût été un moyen de se dérober au jugement, et d'ajourner indéfiniment l'issue de son procès.

1 *Coutumes de Beauvaisis*. Beauman., LXI, art. 39.

2 *Id.*, *ibid.*, LXI, 84.

3 *Id.*, *ibid.* LXI, 47.

4 Les choses se passaient ainsi dans la coutume du Beauvaisis, mais il n'en était pas de même dans celle du Vermandois; là, Desfontaines dit qu'avant de fausser, on devait laisser prononcer trois juges, et on n'était pas pour cela obligé de les combattre tous les trois. On leur payait seulement à chacun une amende. *Conseils à un Ami*, chap. XXII, art. 1, 10 et 11.

Digitized by Google

Quant à l'appelé qui soutenait le jugement, on ne lui demandait point de sûreté parce qu'il était gentilhomme, et qu'il devait *défendre l'appel*, sous peine de payer soixante livres au seigneur, et de perdre *le jugier* [1].

Que si l'appelant reculait devant son propre appel, ou était vaincu, en un mot, s'il ne *faisait pas le jugement mauvais*, il devait aussi au seigneur une amende de soixante livres, et une amende de même somme, soit au pair qu'il avait appelé, soit aux autres juges qui avaient opiné dans le même sens [2].

Les gages une fois reçus, les parties ne pouvaient pas faire la paix entre elles sans l'autorisation du seigneur [3].

On pouvait ne pas recevoir les gages, en matière civile, en cas d'évidence de la coutume : c'était au seigneur à juger de cette évidence [4].

Mais cela ne réduisait-il pas beaucoup les cas d'admission du duel judiciaire?

La mission du pair de la baronnie étant d'être exposé à combattre presque toutes les fois qu'il jugeait, le baron devait appeler pour siéger à sa cour les hommes les plus vaillants en même temps que les plus sages.

Mais il y a une hiérarchie suprême devant laquelle s'arrête cette faculté de l'appel par le gage de bataille. Le roi et sa cour ont le privilége de ne pouvoir donner lieu à l'appel pour faux jugement. Ce privilége tenait à l'idée aussi ancienne que la monarchie de l'inviolabilité du sceptre et de la couronne. Le roi étant l'image de Dieu même, il ne pouvait pas y avoir lieu à appeler de la justice au jugement de Dieu. L'inviolabilité du roi s'étendait à tous ceux qui entouraient immédiatement sa personne.

Or, quand un suzerain craignait qu'on ne faussât le jugement de sa cour, il demandait à y faire siéger des juges de la cour du roi.

1 Suivant Pierre Desfontaines, « la peine de ceux qui sont faussés, quand ils » sont convaincus, est l'amende qui doit rendre au seigneur tous les domages » k'il y a eus et tous les dépens ke il y a fait, kant *le cause n'est pas de crieme*, » et ils sunt aussi diffamés ce tot jors; mais *se le cause est de crieme*, et il » prueve de faux jugement, l'amende est à la volonté du seigneur. » *Conseils à un ami*, chap. XXII, art. 29.

2 Beauman., chap. LXI, art. 47.

3 *Id.*, *ibid.*, chap. LXI, art. 49.

4 *Id.*, *ibid.*, chap. LXI, art. 50.

Digitized by Google

C'est ainsi que le roi Philippe, dit Desfontaine, envoya tout son conseil pour juger une affaire dans la cour de l'abbé de Corbie [1].

Nous avons dit, ailleurs, que quand un seigneur n'avait pas un nombre d'hommes suffisant pour rendre des jugements, il pouvait mettre sa cour dans celle de son suzerain : si ce seigneur était un vassal immédiat du roi, il pouvait user de cette faculté, et par là encore, il faisait tomber le droit d'appel de la partie au jugement de Dieu.

Avant même que cette coutume barbare fût abolie, il y avait donc bien des moyens d'en éluder l'application.

§ III.

Comment on faussait les justices inférieures.

La prétention soutenue par les seigneurs féodaux, que la justice était une conséquence de leur propriété, une sorte d'annexe de leur fief, l'amoindrissait dans son essence propre. On comprend, en effet, que l'autorité d'une pareille justice n'était pas comparable à celle qui émanait de la souveraineté nationale elle-même, et qui, par cela seul, ne pouvait reconnaître de supérieur.

Malgré l'indépendance souveraine qu'affectaient les possesseurs de fief, ils avaient au-dessus d'eux des suzerains, et au-dessus de tous les suzerains, le roi.

D'ailleurs, l'homme qu'ils voulaient juger pouvait contester leur compétence justicière, ou s'y soustraire pour l'avenir, sauf à renoncer provisoirement au fief qui formait avec eux son bien féodal.

La partie qui voulait procéder ainsi devait laisser prononcer le jugement tout entier. Elle ne devait pas accuser de faux jugement chaque pair en particulier, mais s'en prendre au seigneur lui-même, et décliner son droit féodal. Aussi, au moment où elle était condamnée tout en déclarant le jugement faux et malvès, elle ajoutait : « *Je ne plédéré jà plus pardevant vous* [2]. » Puis, elle s'adressait au suzerain de qui le seigneur tenait immédiatement son fief, non pas par la voie de l'appellation, telle que nous l'entendons aujourd'hui, mais par la voie d'*accusation* contre le justicier mauvais et déloyal.

Le seigneur justicier, accusé à son tour, devait donc comparaître devant son suzerain, à la cour duquel il était cité par son ancien justiciable : celui-ci, après avoir amené devant cette cour supérieure son juge devenu son simple adversaire, formulait ainsi son attaque hardie : « Sire, il m'a fait faux jugement, pour quelle reson je ne

[1] Desfontaines, *Conseils à un ami*, chap. XXII, art. 14.

[2] *Etablissements de saint Louis*, I, 81.

Digitized by Google

» *vuel plus tenir de lui*, ançois tendré de vous qui estes chief » sire [1] ». Que si le seigneur appelé répond : « Je m'en deffends, » l'accusateur présente ses gages de bataille, et insiste en ces termes : « Je suis prest de monstre contre son cors, se il vuet deffendre. » Dans ce drame judiciaire, si plein d'activité et de vie, l'appelant n'a pas pour but de faire juger de nouveau son affaire par la cour du suzerain, mais de convaincre l'appelé de faux et déloyal jugement. Les gages de bataille, une fois admis par le baron, le duel judiciaire s'engage. Si la victoire reste au seigneur justicier, le vassal est censé avoir violé son devoir féodal, qui était de se soumettre au jugement de son seigneur : la sentence rendue contre lui reprend toute sa force, et par suite de la rupture du lien féodal, non-seulement il perd définitivement son fief, mais encore il est soumis à l'amende infligée au vaincu dans tout duel judiciaire. Que si c'est, au contraire, le vassal appelant qui a eu le dessus dans le combat, sa demande est pleinement accueillie : il est déclaré soustrait à toute juridiction de son ancien seigneur; *il ne plèdera jà plus par devant lui, il ne tendra plus rien de lui*. Le jugement de Dieu a réalisé ces fières et hautaines menaces : désormais l'audacieux gentilhomme ne relève plus pour son fief que du suzerain supérieur; c'est à sa mouvance qu'il appartiendra, et il siégera dans la cour de baronnie comme pair du seigneur dont il a été le vassal. Son heureuse témérité l'aura fait monter d'un degré dans la hiérarchie féodale.

Beaumanoir, en parlant de cette procédure de l'appel du seigneur par son vassal, la nomme appel pour vilain cas, et ajoute : « Nul » gentils hons ne poët demander amendement de jugement que l'on » li face, ains convient que il *le fausse tout outre*, ou *que il le tiene* » *pour bon* [2]. » Cela veut dire que l'appel, par amendement ou *réformation*, tel que nous l'avons aujourd'hui, n'avait pas lieu dans la justice libre; mais était-il exclu de la justice des hommes non libres ou hommes de *poesté?* c'est ce qui reste à examiner.

§ IV.

Les vilains pouvaient-ils fausser les jugements de leur seigneur ? Une voie de recours contre les jugements leur était-elle ouverte ?

Les *vilains* ou *hons coutumiers*, étant en dehors de l'associa-

1 *Id.*, *ibid.* Montesquieu a donc commis une erreur, lorsqu'il a dit : « On » ne pouvait pas appeler le seigneur lui-même, à cause du respect dû à sa per- » sonne, etc. » *Esprit des lois*, liv. XXVIII, chap. 28.

2 *Coutum. de Beauvaisis*, chap. LXVII. — Plus tard, ce fut aux parties de

Digitized by Google

tion féodale, se trouvaient aux 11e et 12e siècles, *hors la loi* de ce temps, laquelle n'était autre que la loi féodale elle-même. Au 13e siècle, sous l'inspiration de Blanche de Castille et de saint Louis, on commence à se préoccuper de cette portion inférieure de la société, de ces *roturiers* [1], qui labouraient et fécondaient la terre, de ces ouvriers économes et laborieux qui fabriquaient pour les seigneurs et pour les grands des objets de luxe ou même de première nécessité, Dans la réaction même qui s'opère, on peut recueillir et constater la dureté des doctrines et des pratiques de l'époque précédente. Pierre Desfontaines les attaque avec une énergie et une verve toute chrétienne quand il dit dans ses Conseils à un ami : — Saches bien « Ke, selon Dieu, tu n'as mie plenière » poosté seur ton vilain, dont se tu prens du sien, fors les droites » amendes k'il doit, *tu les prens contre Dieu et seur le péril de* » *t'âme*, et ce ke l'on dit ke toutes les coses ke vilain a, sunt à son » seigneur à garder, est faus et malvès, car s'eles étoient à son sei- » gneur propres, il n'y averoit nule diférense, qaunt à ce, entre serf » et vilain ; mais, par notre usage, n'y a-t-il, entre toi et ton vi- » lain, autre juge fors Diex, tant comme il est ton coukant et le- » vant [2], se il n'a d'autre loi ver toi que la comuneté [3]. »

Mais, de ce passage même, il résulte que le seigneur est juge suprême de ses vilains, et ne doit compte de ses jugements à leur égard qu'à Dieu seul.

C'est la règle générale, et le même auteur répète plusieurs fois que *le vilain ne peut fausser le jugement de son seigneur* [4], qui ne doit pas moins, il est vrai, être pour lui un juge équitable et humain.

Du reste, cette règle semble ne s'appliquer d'une manière absolue qu'aux vilains qui, suivant l'usage ordinaire, sont jugés par les Châtelains ou Baillis privés du seigneur. Mais il y a des coutumes où les vilains ont le privilège d'être jugés par la cour des pairs

défendre l'appel, surtout quand il changea de forme : le fait du juge devint celui de la partie.

1 *Ruptores terræ*. M. Dareste de la Chavanne vient de faire, sur l'*Histoire des classes agricoles en France*, un ouvrage qui vient d'être couronné par l'Institut, et qui jettera sans doute de vives lumières sur cette classe populaire, si peu connue et si peu étudiée jusqu'à nos jours.

2 Domicilié en ta terre. (Droit commun.)

3 Pierre Desfontaines, *Conseils à un ami*, chap. xxi, art. 8.

4 Et entre autres, chap. xxi, art. 24.

Digitized by Google

de la seigneurie, composée des chevaliers et des Vavassours [1]. Ce privilège entraîne celui de pouvoir présenter les gages de bataille et paraître en champ clos. Dans les localités où ces coutumes prévalent, le vilain pourra-t-il fausser les juges et la justice de son baron ?

Cette question embarrasse beaucoup Pierre Desfontaines, et voici pourquoi.

La jurisprudence constante en matière de gages de bataille voulait que le vilain appelant contre un chevalier combattît à pied, sans armure, avec l'écu et le bâton ; tandis que le chevalier se présente à cheval *armé de toutes* armes ; « car en se défendant, dit Beaumanoir, il est bien avenant (convenable) qu'il use de tous ses avantages [2]. »

Or Desfontaines se demande si ce droit du combat, dans des conditions si inégales, n'est pas pour le vilain, qui d'ailleurs ne sait pas l'usage des armes, une garantie vaine et complètement dérisoire. « Pour se mettre en si grande peine et en si grand péril, nul ne voudra fausser le jugement, *le vit-il apertement mauvais* ! En ce cas donc, par qui sera amendée la félonie des jugeurs et *leur nonsens* ? *Adonc la loi escrite dit moult bien ke moult est nécessaire l'usage de l'appelation* [3]. *Et alors ce* qui semble un regret ou un vœu timide de la part du sage jurisconsulte, il le change bientôt en une affirmation hardie, en une décision positive, sans s'inquiéter si ce n'est pas rompre en visière avec la coutume féodale, avec l'esprit de toute la législation de son temps. « Quant aucun est grevé par « jugement ke on li fait, il en puet appeler, selon les lois escrites (lois romaines), et se il est prouvé eke il ait appelé à tort, on le « renvoie à la justice de ki il appela et le condamne entre l'autre « partie aux dépens quicelle a fait en appel [4]. » Cette décision un

1 Quoiqu'en dise Montesquieu qui prétend que les cours ou tribunaux étaient tous les mêmes. (Voir une note de l'*Esprit des lois*, liv. xxviii, chap. xxxi.)

2 *Coutumes de Beauvaisis*, chap. 61, art. 9.

3 *Conseils à un ami*, chap. xxii, art. 7.

4 *Id., ibid.*, art. 8. Ici Montesquieu ne semble pas comprendre la véritable pensée de Desfontaines. Il le croit préoccupé de préjugés nobiliaires, et cherchant avant tout des *expédiens* pour éviter *le scandale d'un vilain, qui en faussant le jugement combattrait contre un chevalier. Esprit des lois*, liv. xxviii, chap. 31. Desfontaines se place, comme on l'a vu, à un point de vue tout opposé, au point de vue de l'humanité et de la charité chrétiennes. Saint Louis avait bien su ce qu'il faisait, quand il avait choisi ce jurisconsulte pour enseigner le droit à son fils Philippe, depuis Philippe le Hardi.

Digitized by Google

peu tranchante n'est suivie qu'en partie par saint Louis dans ses établissements. Saint Louis pose le principe que[1]: « Nul hons coutumier ne peut jugement froissier, ne contredire. » Mais il admet que *l'hons coustumier* ou *vilain* peut demander *amendement du jugement*; seulement si cette demande d'amendement est rejetée, il devra au seigneur une amende de 5 sous à 6 sous 1/2, suivant la coutume des Châtellenies. La peine sera beaucoup plus grave s'il a dit à son seigneur : *vous avez fait un faux jugement*. Alors, le seigneur, en faisant confirmer sa sentence par le suzerain comme bonne et loyale, peut faire condamner son *hons coutumier* à 60 sols d'amende, non-seulement envers le sèigneur, mais encore à tous ceux qui ayant pris part au jugement, seraient gentilshommes, ou possesseurs de fiefs [1].

Il paraît que dans certaines parties du Nord de la France où une justice libre de paysans s'était conservée au sein de la féodalité, le vilain pouvait prendre à partie non les membres du tribunal, mais la justice elle-même, c'est-à-dire la déférer à une juridiction supérieure; c'était l'appel ou l'appellation dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui [2].

§ V.

Y avait-il en droit féodal une procédure criminelle proprement dite et distincte de la procédure civile ?

La plupart des règles que nous avons tracées relativement à la procédure féodale en général, s'appliquaient également à la procédure civile et à la procédure criminelle, et la raison en est toute simple. Pendant longtemps les crimes contre les personnes ne furent considérés que comme des offenses privées, et celui qui en demandait satisfaction devant la justice, était censé poursuivre la réparation d'une lésion dont il aurait été victime. Pour prouver la réalité de cette lésion, les preuves qu'on lui permettait de fournir ne différaient pas de celles sur lesquelles il aurait appuyé une revendication civile. L'introduction de la procédure par *enquêtes* dut se fonder sur un principe tout différent, celui de la lésion même faite à l'état par la perpétration du crime privé, tel que meurtre, brigandage, etc. De l'admission de ce principe naissait pour l'état, le droit de rechercher lui-même les auteurs des faits qui lui avaient fait dommage. Ce droit confié d'abord au magistrat même chargé des fonctions de juge, fut plus tard remis aux mains d'un autre

[1] *Etablissements de saint Louis*, chap. 1, art. 138.

[2] Voir le *Coutumier de Picardie*, par Marnier, la *Coutume de Ponthieu*, etc.

Digitized by Google

magistrat spécialement appelé à poursuivre et à accuser les criminels, comme représentant la société, qui devenait *partie* au procès. C'est ce qu'on appela la partie publique, le ministère public.

Tant que l'ancien principe subsista, la personne lésée ou le parent de la personne victime d'un meurtre, poursuivait comme une vengeance la réparation du fait dont il avait souffert lui ou sa famille. Cette action judiciaire n'était en quelque sorte qu'un combat régularisé. En effet, en cas d'insuffisance de preuves, dès l'ouverture même du procès, l'accusateur offrait le duel judiciaire : si l'une des deux parties suspectait des témoins de mensonge, c'était encore le duel qui devait en faire justice ; enfin, si les juges eux-mêmes semblaient dominés par un esprit de partialité, l'accusateur ou l'accusé pouvait les faire descendre de leurs siéges en les provoquant au combat. Le combat se retrouvait donc à toutes les phases d'un procès et l'application en était aussi fréquente au civil qu'au criminel. On offrait aussi bien les gages de bataille pour prouver la justice de la revendication d'un immeuble que pour établir l'existence d'un rapt ou d'un meurtre.

On comprend que ces luttes réglées, mais qui pouvaient devenir sanglantes dans chacun des trois grands actes du drame judiciaire de la féodalité, ne convenaient pas toujours à l'esprit aventureux des barons du moyen âge. Périls pour périls, ils préféraient l'imprévu des guerres privées au combat en champ clos, aux coups de lances et d'épées renfermés dans une étroite arêne.

Cependant quand on voulut à la fois leur interdire et la guerre privée, et le combat judiciaire, leur impatience et leur colère éclatèrent en plaintes violentes. La chanson, qui fut au moyen âge ce que le journal est à l'ère moderne, fut l'écho de leur poétique mépris pour la voie des enquêtes, cette voie fatale à ce qu'ils appelaient leurs libertés, cette procédure indigne du pays des Francs [1].

Aussi la royauté fit-elle après saint Louis quelques pas en arrière, et Philippe-le-Bel lui-même, tout en réprimant les guerres privées, rétablit le combat judiciaire. Mais il est vrai qu'il l'entoura de restrictions qui l'annullaient presqu'entièrement.

La prolongation de l'existence du combat est un signe de la prolongation même de cette confusion d'idées qui a son origine dans l'époque barbare. Et cependant la féodalité elle-même avait tendu à faire cesser cette confusion ; au moins dans l'intérieur de leurs

[1] Voir une *vieille chanson* du 13e siècle, déjà citée, d'après le recueil de M. Leroux de L

Digitized by Google

baronnies, les hauts-barons, prétendant à une pleine souveraineté, avaient cherché à diminuer le domaine des crimes privés pour étendre celui des crimes absolus. Nous avons vu, en effet, que certains grands crimes dont nous avons donné l'énumération, étaient pour ainsi dire hors la loi, et ne pouvaient permettre à ceux qui en étaient accusés, ni d'offrir des gages de bataille, ni de fausser les témoins et les juges.

C'est également sous la forme d'une exception au droit commun que s'introduit bien avant même l'établissement des enquêtes, la procédure en flagrant délit, appelée aussi prise ou *aprise* par les auteurs du 13e siècle.

§ VI.

Prise, clameur de hare ou haro, flagrant délit, arrestation par sergent et interrogatoire dans la prison.

C'est au droit barbare qu'il faut remonter pour chercher la première origine de cette sorte de procédure. On se rappelle le *tribunal de la Flèche* dans les coutumes scandinaves[1]. Au sein de toute société naissante, chaque membre de la communauté est appelé à faire lui-même la police, s'il est témoin d'un crime; c'est-à-dire à arrêter le criminel et à le conduire devant le juge.

La clameur de *haro*, en Normandie, quelles que soient l'origine et l'étymologie de ce mot[2], n'était pas autre chose que la consécration du vieux droit barbare à ce sujet.

Il paraît cependant que depuis l'institution des sergents, le droit

1 Voir le chap. x, § 1, p. 111 et suivantes, 1er livre, 1re partie.

2 Ducange semble distinguer le *hare* du *haro* : les *hares* étaient les sommations, ordonnances ou annonces faites aux marchés, le plus grand moyen de publicité possible dans ces temps, où presque personne n'aurait su lire une affiche. Et le *haro*, *haron* ou *hareu* était la clameur qui appelait chaque membre de la communauté à sortir ou à courir pour poursuivre et arrêter le malfaiteur au moment même où il venait de commettre son crime, pour l'arrêter sur-le-champ et le conduire au juge. Si on se refusait à remplir ce service public, on était passible d'une amende. — Mais les simples citoyens qui avaient saisi le malfaiteur devaient sur-le-champ le livrer au haut justicier, ou s'ils ne pouvaient le faire par suite de l'éloignement des lieux ou de l'approche de la nuit, ils ne devaient au moins ne le garder que *cette nuit, à moins d'apert péril.* (*Coutum. de Normandie*, article 5, 54, 55, 58. Le cri de Haro venait de Ha Raoux, et se rattachait au souvenir de Rollon, comme le témoigne cette vieille inscription placée au dessus du tombeau de ce prince :

Rollo ferus fortis, quem gens Normania mortis
Invocat articulo. (Ducange, verbo *haro*).

Digitized by Google

de prise du malfaiteur par le premier venu était tombé en désuétude, soit que le zèle des simples membres de la communauté pour l'ordre public se fût refroidi depuis que la garde en avait été confiée à des fonctionnaires spéciaux; soit que les sergents eux-mêmes eussent revendiqué le monopole des arrestations. Cette dernière supposition est la plus probable; car Beaumanoir, usant du droit qu'avaient alors les baillis de fixer en pleine assise les points douteux de jurisprudence, et de faire des réglements d'ordre public dans l'étendue de leur juridiction, déclare que « chacun doit avoir le droit de *pren-* » *dre* toutes manières de malfeteurs, et tos tex qui s'enfuient, lor » qui on crie *hareu !* Tant con face por quoi li *hareu* fut crié.... Et » quiconque ne met conseil à tex prises fere et bien le peut metre. » Et Beaumanoir ajoute : « Amende et désobéissance en doit estre » levée, selon ce que nos avons dit ci-dessus [1]. »

Dans un autre passage de la coutume de Beauvoisis, le même auteur reconnaît encore « *à chacun* le droit de poursuivre le voleur nanti et vêtu, soit de la chose, soit de la chose d'autrui, de l'arrêter et de le prendre en quelque lieu qu'il le trouve; car dit-il, c'est le commun profit que chacun soit sergent et ait pouvoir de prendre et d'arrêter les malfaiteurs [2]. »

Ce pouvait être le *commun profit* ou le profit de la communauté; mais ce n'était pas celui de la corporation des sergents. Or, vraisemblablement, cette corporation parvenait à faire prévaloir une jurisprudence moins libérale, là où ne se rencontraient pas des baillis aussi fermes que Beaumanoir. Quand la prise et la procédure n'avaient pas été improvisées en quelque sorte aussitôt après le délit de manière à pouvoir être suivies presque immédiatement du jugement et de la condamnation, quand l'arrestation d'un malfaiteur présumé avait eu lieu par le ministère d'un sergent, suivant le mode ordinaire et légal, l'individu arrêté était mis en prison; mais ce n'étaient pas les principes inquisitoriaux qui dominaient dans la procédure qu'on instruisait contre lui; car si le sergent ou tout autre employé judiciaire l'interrogeait, il pouvait ne répondre à rien de ce qu'on

1 Coutumes de Beauvaisis, *Des prises et deffenses*, chap. LII, art. 16.

2 *Ibid.* cap. XXXI, *Des larreschins*, art. 14. Beaumanoir ajoute même que, dans ce cas, on n'est pas tenu de déférer l'accusé à la justice de son domicile; mais on peut le conduire à la justice la plus prochaine, à celle du lieu où le crime a été commis. Ce mot *prise* a été plus tard spécialement appliqué à l'arrestation pour dettes et de là est venu l'expression *prise de corps*.

Digitized by Google

lui demandait, si ce n'est à la question de savoir où, quand et pourquoi on l'avait saisi et emprisonné.

Mais, dit à ce sujet, Beaumanoir : « Se on li fet respondre autre » coze contre se volonté, et sor ce qu'il allige qu'il ne veut pas res» pondre tant comme il soit en prison : tot ce qui est fet contre li est » de nule valeur; car il pot tout rappeler quand il est hors de pri» son [1]. » Ainsi, tout aveu fait dans la prison était réputé arraché par la contrainte ; il devenait de nulle valeur dès qu'il était rétracté par l'accusé libre. Cette noble et libérale doctrine était placée au pôle opposé de la théorie inquisitoriale, qui exigea plus tard l'aveu de l'accusé, eût-il été arraché par la torture, comme le complément nécessaire et décisif de la preuve judiciaire.

Du reste, il faut avouer que la justice du 12e siècle n'était pas bien difficile en fait de preuves, quand il s'agissait de gens sans aveu, et comme on le disait alors, sans arrestance [2].

§ VII.

L'accusé resté sans accusateur.

Si l'accusé saisi et emprisonné pour cas de crime, ne l'a pas été en flagrant délit, ni, à défaut de flagrant délit, avec cette notoriété éclatante qui en tient lieu, et si aucun accusateur ne se présente contre lui, combien de temps, se demande Beaumanoir, doit-on le retenir en prison? Il y doit être retenu, suivant la coutume du Beauvoisis, pendant les délais les plus longs qui puissent être accordés au gentilhomme ajourné devant la justice [3]. Aussi quand on tient un homme emprisonné, soit homme de poesté ou gentilhomme, «on » doit crier par trois quinzaines en prévosté, et après par trois as» sizes, dont çascune contienne quarante jors au moins : *Noz tenons* » *tel home en prison et par le souspechon de tel cas,* et doit-on » dire le cas, *s'il est nuz qui li sache que demander, noz sommes* » *aparellié de fere droit.* Et quant tous cil cris sunt fets et nuz ne » vient avant qui droitement se voille fere partie, et li juges de l'of» fice, ne pot trouver le fet notoire, li emprisonné doit estre délivré » par jugement, ne ne l'en pot nus puis la délivrance acuser [4]. »

Ainsi, après avoir été détenu, suivant la coutume de Beauvaisis, cent soixante-cinq jours, pendant lesquels les cris auront été renouvelés dans toute la prévôté de quinze jours en quinze jours, puis

1 *Coutume de Beauvaisis*, chap. LII, art. 19.

2 Sans domicile fixe.

3 Beauman., ch. XXX, art. 89 et 90.

4 *Coutume du Beauvaisis*, *Des Meffes*, chap. XXX, art. 90.

Digitized by Google

de quarante en quarante jours, l'accusé doit être mis en liberté, et aucune accusation ne peut plus être admise contre lui, à raison du fait dont il était soupçonné.

Mais qu'arrive-t-il, si par suite de la négligence du juge, l'accusé a été detenu au-delà du temps voulu par la coutume, et si, au moment d'obtenir sa liberté trop tardivement accordée, un accusateur se présente enfin contre lui? Ce cas s'était rencontré devant la cour tenue par Beaumanoir. L'accusé prétendit que les prescriptions de la coutume avaient été accomplies à son égard, qu'on avait fait et renouvelé les cris aux époques fixées, enfin, que la durée de sa détention s'était écoulée et avait même été dépassée, sans que personne se *fût fait partie* contre lui; par conséquent, il *requérait sa délivrance, on venait trop tard pour l'accuser*. L'accusateur répondit qu'il venait assez à temps, puisqu'il le trouvait encore en prison, et que le *jugement de délivrance* n'avait pas été prononcé. Là dessus *ils se mirent en droit*, le procès fut contradictoirement débattu; ce fut l'accusateur qui le gagna, et *les gages furent reçus* [1].

Beaumanoir se contente de déplorer, à ce sujet, la négligence du juge, et la responsabilité qu'il a encourue aux yeux de sa conscience. Etait-ce assez pour prévenir le retour d'un abus semblable, et n'aurait-on pas pu réprimer par des peines au moins disciplinaires, le peu de souci qu'avait montré ce magistrat, de l'observance des lois de son pays et du respect des droits de l'humanité? Enfin, n'aurait-on pas pu donner un recours contre lui à l'accusé, victime de cette grave négligence?

La coutume de Ponthieu contenait à peu près les mêmes prescriptions que celles du Beauvaisis, relativement au détenu emprisonné et soupçonné d'un crime, quand nul ne se présentait pour l'accuser. C'était aussi après des cris répétés plusieurs fois à divers intervalles, que le prévenu était mis en liberté, si personne n'avait répondu à ces espèces de sommations publiques [2].

Les établissements de saint Louis, en cas de meurtre, statuaient qu'on *ferait semondre le lignage du mort*, pour le mettre en demeure de demander réparation du sang d'un membre de la famille, criminellement versé par la main d'un traître et d'un félon. De telles sommations, adressées à domicile, devaient avoir plus d'efficacité que les cris usités dans le Beauvaisis et Ponthieu; car ces cris pou-

1 *Id., ibid.*, art. 94.

2 *Coutume de Picardie*, par Marnier, p. 47, 48, 56, etc.

Digitized by Google

vaient bien ne pas retentir au-delà des limites même de la juridiction prévôtale dont ils frappaient les échos.

Que si, cependant les sommations au lignage restaient sans effet, et que nul accusateur ne se présentât dans un délai fixé, le prévenu était mis en liberté, s'il pouvait fournir une caution : quand il ne le pouvait pas, le juge était autorisé à se fier à sa parole, et à le citer devant sa justice dans le délai d'un an. Si, à cette époque, l'accusé comparaissait au tribunal indiqué et n'y rencontrait pas d'accusateur, il était déclaré *délivré et absous* [1].

§ VIII.

Procédure par contumace.

Quand le prévenu demeuré libre ne comparaissait pas devant la cour de justice après les délais des citations légales, il y avait lieu à la procédure dite de contumace. Cette procédure variait suivant les lieux dans sa forme et dans ses détails ; mais voici quels en étaient les traits essentiels et généraux.

Le prevenu véhémentement soupçonné du crime qu'on lui imputait, devait être appelé et cité en plein marché, et à la porte de l'église de la communauté, « pour cognoistre ou pour défendre. »

Pour la première fois, ces sommations se renouvelaient dans un délai de sept jours et de sept nuits ; pour la seconde fois, c'était un délai de quatorze jours et quatorze nuits : même délai, pour la troisième. Que si le prévenu ne comparaissait pas avant l'expiration du dernier délai, tous ses meubles étaient saisis au profit du baron, et lui-même était banni : sa sentence de bannissement était prononcée *en plein marché* [2].

Cette sentence solennelle rendue contre le contumace, rappelle la mise hors la loi du droit germanique primitif. Comme autrefois le *Wœrgus* des anciennes lois scandinaves [3] et saliques, toutes les mains devaient le repousser, toutes les portes se fermer devant lui : ses biens et sa personne elle-même tombaient au pouvoir du seigneur. Il y avait pourtant cette différence que, sous le règne de l'ancien droit, le premier venu pouvait mettre à mort le *Wœrgus*,

1 *Etablissements de saint Louis*, 1, 26.

2 *Etablissements de saint Louis*, chap. 1, 26. Dans le cas même où l'accusé était admis à se purger par serment, et où il pouvait présenter des *essoines* (excuses valables) pour n'avoir pas comparu dans les délais fixés, il fallait qu'il fût *affranchi du bannissement et muni d'un sauf-conduit* du baron pour pouvoir être admis à se faire juger.

3 Voir le chap VII, § 1, 1re partie du 1er livre, p. 73 et suivantes.

Digitized by Google

qui portait au front l'anathême social, tandis que, dans le droit féodal, le banni ne pouvait être exécuté que sur un un ordre de son justicier. Mais il n'y avait nul besoin, comme aujourd'hui, d'un nouveau jugement pour faire condamner et faire exécuter le contumace ; il suffisait de constater son identité. Beaumanoir dit, à ce sujet, avec un effrayant laconisme : « S'il ne vient, il doist estre » banis sor le hart (sur la corde), et estre justicié du fet, s'il est puis » tenu [1]. »

Du reste, le droit de bannissement était réservé à la haute justice, qui représentait l'ancienne justice nationale. Un Vavasseur n'aurait pas pu prononcer un bannissement valable sans l'assentiment du baron [2].

Quiconque recevait ou cachait un banni dans toute l'étendue de la baronnie ou comté, où avait été promulguée sa sentence de proscription était soumis aux peines les plus sévères. Sa maison où l'hospitalité avait été ainsi profanée, était démolie et rasée au niveau du sol ; il pouvait être mis à l'amende à la volonté du seigneur, à concurrence de tout ce qu'il possédait [3], et de plus le comte avait droit de le jeter et de le retenir indéfiniment en prison ; « car, » moult meffet à son seigneur, qui recèle son bani en se terre [4]. »

De même que le comte ou haut baron avait le droit de grâce, en cas de condamnation à mort ; il avait aussi le droit de relever le banni de sa sentence de proscription, soit que le banni, éloigné de son pays, n'eût pas pu connaître en temps utile les sommations à lui adressées, soit que le comte agît par *aucune cause de pitié*. En rappelant ainsi ses bannis, dit Beaumanoir, « le seigneur fet œuvre » de misericorde [5]. » Ce sage magistrat entrevoyait que cette législation contre les bannis et les contumaces dépassait les limites d'une juste rigueur. Aussi il émettait le vœu que la *miséricorde corrigeât la justice :* c'est ce qui arrivait souvent dans la pratique. Nous rencontrons donc ici une preuve de plus que le moyen-âge ne veut pas

1 *Coutumes de Beauvaisis*, Beaumanoir, chap. LXI, art. 19. Dans cette coutume, les délais diffèrent de ceux établis par saint Louis : « Le seigneur devait faire appeler le contumace en sa cour par trois quinzaines, s'il était *home de poeste*, et en outre par une *quarantaine* s'il était gentilhomme et justiciable de la cour des pairs ; s'il ne comparaissait pas, il était banni de *toute la comté en la terre le comte.* » *Id.*, *ibid.*, articles 19 et 20.

2 *Etablissements de saint Louis*, I, 31.

3 *Est l'amende en le volenté du comte de quanques il a vaillant* ; cela équivalait à une confiscation.

4 Beaumanoir, *Cout. de Beauvaisis*, cap. LXI, art. 23.

5 *id.*, *ibidem*, art. 24.

Digitized by Google

être pris au pied de la lettre, qu'il était moins barbare qu'il n'en avait l'air, et qu'un certain esprit de charité chrétienne tendait à tempérer ce qu'il y avait de trop dur dans ses coutumes et dans ses lois.

§ IX.

De la procédure accusatoire et contradictoire.

Dans cette procédure il a fallu examiner d'abord le cas où aucun accusateur ne se présentait, puis celui où l'accusé ne se rendait pas aux appels de la justice. Il reste à voir comment les choses se passaient quand l'un et l'autre comparaissaient devant la cour compétente, et y débattaient contradictoirement la demande et la défense.

Il faut distinguer d'abord si le procès avait lieu entre gentilshommes, ou entre *hons de poosté*. Entre gentilshommes, une plainte au criminel ne différait pas dans sa forme d'une demande au civil; c'était la même manière de *semondre*, les mêmes règles relatives aux *essoines et contremans, à la présentation des gages de bataille, au droit de fausser les témoins et les juges, à la défaute de droit*, etc. L'oralité, le débat libre et public étaient de l'essence de cette procédure.

Les mêmes règles générales s'appliquaient à la procédure criminelle, entre vilains ou *hons de poosté;* cependant elles se modifiaient ainsi qu'il suit.

Le prévôt ou le bailli donnait un délai fixe et convenable [2] aux deux parties pour qu'elles comparussent devant sa justice, et que l'accusation y fut développée et débattue. Quand la plainte était relative à un crime capital, les deux parties, l'accusateur comme l'accusé, devaient se mettre sous la garde de la justice. Pour préluder à cette lutte judiciaire, la loi exigeait que la prison fût le champ clos où se renfermeraient d'abord les deux combattants : c'était une manière de leur mesurer le soleil à égales parts, de leur rendre les chances pareilles. La communauté, dont les deux parties étaient membres, pouvait cependant obtenir leur liberté provisoire, en présentant aux juges des *plèges* ou répondants, lesquels devaient être pris parmi les parents *(dans le lignage)* de chacune des parties. Si au jour fixé, l'une des parties ajournées ne comparaissait pas, la communauté payait *le relief d'homme*, c'est-à-dire une sorte de rançon ou amende, qui s'élevait à cent sous et un denier, et alors

1 Voir ci-dessus, § IV

2 *Un terme avenant*

Digitized by Google

les deux contendants étaient libres [1]. Dans le cas de la comparution des parties, le prévôt se faisait assister par des *bones gents (boni homines)*, de sa prévôté, et s'il se pouvait, de la communauté même à laquelle appartenaient l'accusé et l'accusateur, et il ordonnait ou le duel judicaire, ou bien s'il était du domaine royal, la preuve orale et publique par témoins, substituée par saint Louis au duel dans les terres de la couronne [2].

Quant au droit de fausser les juges, nous avons vu combien il était restreint pour le vilain ou *hons de poosté*, auxquels la jurisprudence nouvelle s'efforçait de faire reconnaître le droit d'appel devant la justice supérieure. Mais ce droit était dénié à toute espèce d'accusé poursuivi pour de grands crimes, qui sont déterminés d'une manière précise dans ce passage de Pierre Desfontaines : « Homecides, » ou envenimeurs larrons, ravisseurs de femes, et ceux qui ont fet » violence de *sainte église aperte*, qui sunt convaincus por engi- » nement, et *por apertes semblances* ou par leur propre voie, ont » *comis leur meffet*, ne puevent fausser [3]. »

Beaumanoir dit à ce sujet avec beaucoup de sens : « Un criminel menacé du dernier supplice n'aurait jamais manqué de *fausser* ou de faire appel contre ses juges ou ses témoins, pour avoir la chance de fausser ou de prolonger la vie ou de faire la paix avec son accusateur [4]. »

Ce n'est pas le lieu de parler de la procédure par enquête, qui commence une nouvelle ère dans la législation, et qui appartient à l'époque de la réaction du droit romain en France et en Europe. Ce sera un courant tout nouveau à étudier dans sa source et dans ses développements successifs. ALBERT DU BOYS.

Exégèse biblique.

EXPLICATION LITTÉRALE DU PSAUME EXSURGAT DEUS,

68e SELON L'HÉBREU, 67e SELON LA VULGATE.

Aucun livre n'a été, plus que la Bible, l'objet d'un grand nombre

1 *Establissem. de saint Louis*, I, 104, 105. — *Id.*, II, 15.

2 *Id.*, *ibid.*

3 *Conseils à un ami*, chap. XXII, art. 21.

4 *Coutume de Beauvaisis*, chap. LXI, art. 62.

Digitized by Google

de commentaires; aucun n'a trouvé de commentateurs doués de plus de génie et de pénétration, et cependant l'explication littérale d'un certain nombre de passages reste aujourd'hui encore obscure et confuse. Il n'est pas de notre sujet d'en rechercher ici toutes les causes; nous ne voulons en signaler qu'une seule, la longue ignorance, ou, si l'on veut, la connaissance imparfaite de la langue hébraïque. Parmi les pères de l'Église, parmi ceux même qui, apportant à ce travail plus de sagacité et plus de science acquise, surent tirer de la sainte Écriture de si merveilleuses richesses, un petit nombre était initié à la connaissance des textes originaux. Les juifs eux-mêmes, dès le temps de N.-S., ne parlaient plus le langage de leurs pères, les patriarches et les prophètes; l'ancien hébreu était tombé dans le domaine de la science, et devenu l'apanage de quelques rabbins instruits : ainsi, de nos jours, les sons majestueux de la belle langue sanskrite ne parlent plus à l'oreille de l'Indien; il faut que la science de quelques brahmes lui traduise dans un idiome dégénéré les *Védas* et leurs mystères.

Quelque secours que les rabbins aient prêté à saint Jérôme et à d'autres pères, comment leur autorité pourrait-elle paraître décisive? Déjà la nation juive était dissoute et dispersée; depuis plus de 600 ans l'hébreu n'était plus une langue vulgaire; il y en avait 800 que Malachie, le dernier des prophètes, avait parlé, et 1400 qu'avaient vibré les derniers sons de la harpe de David. Encore moins accorderons-nous cette autorité décisive aux commentaires des rabbins célèbres qui, à cette époque et pendant tout le moyen-âge, écrivirent des traités sur la Bible : que d'interprétations subtiles, que de traditions bizarres, que de grossiers préjugés! Lors de la renaissance des lettres, l'étude de l'hébreu, encouragée par les souverains pontifes, eut des représentants célèbres, dont les travaux sont encore appréciés; il suffit de nommer Génebrard, les Buxtorf, Bellarmin, Sanctès-Pagnin, chargé par Léon X de corriger la Vulgate sur le texte original, Arias Montanus, et plus récemment le P. Houbigant, de l'Oratoire. Mais les grammaires et les lexiques, fruit de leurs veilles, ont été utiles à l'exégèse, surtout en préparant les voies à des recherches ultérieures, et lorsque le pape Clément VIII donna au monde catholique la *Vulgate* corrigée par une société de docteurs et de savants orientalistes, il ne craignit pas d'avouer dans la préface, que l'ouvrage n'était pas encore conduit à sa dernière perfection.

A Dieu ne plaise que nous voulions exagérer cette cause générale

Digitized by Google

d'obscurité; l'exégète, placé en face de la Bible, trouve aussi bien des secours. La langue hébraïque, qui est si ancienne, est aussi, sans doute, à raison même de cette ancienneté, simple et dénuée d'artifice. Elle range ses mots dans un ordre naturel, presque invariable; ces mots eux-mêmes, pour jouer leur rôle dans la phrase, et exprimer tous les rapports et toutes les nuances, n'ont à subir qu'un petit nombre de flexions. Ensuite il y a les anciennes versions que l'on peut interroger avec fruit; leur accord est toujours une grande autorité, et si cet accord manque, il n'est pas jusqu'à leurs différences qui ne servent à faire jaillir la vérité. Enfin, moins que tout autre, nous aurions le droit et la volonté de nier les richesses inépuisables, que le Saint-Esprit lui-même a déposées dans les écrits des saints pères.

Mais pour quelques livres de l'Ancien Testament, ces trois sortes de secours ne sont pas toujours suffisantes. Dans les réflexions qui vont suivre, nous aurons surtout en vue les *Psaumes*, objet spécial de cette étude.

1. D'abord cette langue hébraïque, si simple et si limpide dans le discours ordinaire, ne l'est plus dès qu'elle devient le langage de la poésie ou de l'inspiration prophétique. Alors les idées se succèdent avec une rapidité incroyable; les images s'accumulent et cessent brusquement, après avoir jeté le mot important de l'allusion ou du symbole. Aux liaisons qui lui manquent, elle substitue les mouvements, « elle ne marche pas sur les mots, dit M. Plantier; elle bon-» dit sur les idées, » et il me semble qu'on pourrait lui appliquer cette gracieuse et pittoresque comparaison de Bossuet, que, semblable en ses bonds hardis et sa légère démarche à ces animaux vigoureux et bondissants, elle ne s'avance que par vives et impétueuses saillies.

2. Les psaumes ayant été destinés par leurs auteurs et par Dieu lui-même, à un usage religieux plus spécial et plus étendu, à devenir, comme parlent les pères, *la voix de J.-C., la voix de l'Église, la voix de chaque fidèle, et l'expression de ses joies comme de ses douleurs*, le Saint-Esprit a mis sous l'écorce de la lettre un sens mystique plus abondant. De là pour le sens littéral lui-même une physionomie particulière, plus noble et plus élevée; il porte, si je puis ainsi parler, sur sa figure, comme un rayon, un reflet de l'esprit qu'il cache, et ce reflet lumineux empêche de distinguer la pureté et la netteté des lignes. Or, les pères en général s'attachèrent moins à la lettre qu'au sens mystique et moral; quelquefois ils confondirent ensemble les deux interprétations; quelques-uns même, s'ils ne

Digitized by Google

niaient pas tout-à-fait la réalité du sens littéral, franchissant les bornes de la saine exégèse, l'asservissaient et le pliaient en tous les ingénieux caprices d'une interprétation allégorique.

3. Enfin, les psaumes sont peut-être de tous les livres de la Bible, celui qui emprunte le moins de lumière au secours des anciennes versions. Quelle est l'origine de la traduction latine des psaumes appelée *Vulgate?* Sur quel texte fut-elle primitivement faite? Quelles sont les corrections qu'elle a subies? Quel est son mérite? Toutes ces questions seront résolues quand nous aurons rappelé en quelques mots, et seulement autant qu'il sera utile à notre sujet, les notions généralement admises touchant la version des *Septante,* l'ancienne *Italique* et les *travaux de saint Jérôme* sur cette dernière.

4. Saint Jérôme est le premier qui ait refusé d'ajouter foi au récit merveilleux et légendaire du juif Aristée; il traite de fable l'histoire des 72 interprètes convoqués par le roi Ptolémée Philadelphe, renfermés dans 72 cellules différentes, travaillant chacun sur un exemplaire de la loi écrit en lettre d'or, et au bout de 72 jours, se montrant avec 72 versions en langue grecque parfaitement conformes. Les travaux récents du savant Hody ne laissent plus aucun doute sur la fausseté de ces circonstances merveilleuses; le fonds seul du récit est vrai, c'est-à-dire le fait d'une traduction *de la loi,* écrite à Alexandrie, sous le régime de Ptolémée Philadelphe, par des Juifs hellénistes. Il est encore reconnu des savants qu'il n'y eut alors de traduit que le Pentateuque, ce que l'on appelle spécialement *la loi,* la législation des Juifs, composée par Moïse, comme le dit expressément Aristée. Telle était l'opinion de saint Jérôm: *Aristæus et Josephus et omnis schola judæorum quinque tantum libros Moysi à LXX translatos asserunt;* ainsi pensaient les savants de son temps: *Quanquam eruditi solos libros Moysi ab eis* (LXX) *interpretatos esse probent.* Aussi plusieurs auteurs évitent d'employer les expressions reçues, *Version des Septante;* ils disent *Version d'Alexandrie,* dénomination plus exacte. Les autres livres proto-canoniques furent traduits un peu plus tard par divers auteurs, mais avec un mérite bien différent. Tandis que le Pentateuque est littéral et fort soigné, les *Psaumes* et les *Prophètes* sont la partie la plus défectueuse; on y sent à chaque page une main trop faible pour exécuter cette œuvre difficile. Ces diverses versions, recueillies et réunies en un seul corps, furent admises par les juifs hellénistes et en usage dans leur synagogue.

Digitized by Google

5. On appelle *ancienne Italique* la version latine de la Bible, faite pour la partie de l'Ancien Testament sur le texte grec des 70, par divers auteurs inconnus, dès le 1er siècle ou au commencement du 2e. Le caractère de cette version est de rendre le grec mot pour mot, sans consulter l'hébreu. Quoiqu'elle fût célèbre au 4e siècle et appelée par les pères tantôt *Vulgate*, tantôt *interprétation commune*, elle était loin d'être uniforme. Elle offrait au contraire une très grande variété, surtout dans les livres moraux et les plus en usage dans la liturgie ; chacun se permettait d'ajouter ou de changer à son psautier, et même de traduire de nouveau sur le grec, dans un temps où l'Église n'avait pas encore posé de règle certaine, ni approuvé un texte exclusif. On pourrait citer tel passage de l'Ancien Testament cité de trois manières différentes par Tertullien, saint Cyprien et saint Augustin, qui appartiennent tous trois à la même église d'Afrique. Tous les fragments que l'on a pu retrouver de l'*ancienne Italique* ont été recueillis par le savant bénédictin dom *Sabatier*, à l'ouvrage duquel le P. *Bianchini* a fait encore des additions.

6. Non-seulement l'ancienne Italique n'était pas uniforme, on s'aperçut aussi qu'elle s'écartait souvent de son original. Pour ces deux raisons le pape Damase (382) pria saint Jérôme, alors à Rome, de la corriger sur le texte grec des 70. Saint Jérôme y travailla avec un peu de précipitation, dit-il lui-même, *licet cursim magna ex parte correxeram*. Mais ce travail eut peu de succès ; le peuple accoutumé à chanter les psaumes selon la version ancienne, négligeait les nouvelles corrections ; un grand nombre des fautes que le savant docteur avait enlevées, reparurent, et il se plaint dans une lettre à sainte Paula, que l'antique erreur ait prévalu sur la science nouvelle, *plus antiquum errorem quam emendationem novam valere*.

Tel est le psautier qui fut en usage à Rome et en Italie pendant plusieurs siècles, et qu'on appelle *psautier romain* [1].

Il est assez différent de notre *Vulgate actuelle*, d'où l'on a conclu avec raison que ce n'est pas lui que le Concile de Trente a déclaré authentique.

Deux ans après, l'an 384, saint Jérôme étant à Béthléem, entreprit une nouvelle révision de la Vulgate latine des psaumes, à la prière des saintes dames Paula et Eustochia. Cette fois il se servit du texte grec des Hexaples, qui était le plus estimé. Cette édition est

1 S. Pie V le supprima et n'en permit l'usage qu'à trois Églises : celles du Vatican, de S. Ambroise de Milan, et de S. Marc de Venise.

Digitized by Google

assez différente de celle de l'an 382, pour que saint Jérôme, qui la donne quelque part comme une *correction* de la première, ne craigne pas de l'appeler ailleurs *une version nouvelle*. C'est d'elle que parle le saint docteur dans sa lettre à Sophronius : *Quorum* (70) *translationem diligentissimè emendatam olim meæ linguæ hominibus dedi*. Elle paraît avoir été apportée au 8e siècle, par saint Boniface, dans les églises des Gaules et de l'Allemagne. Voilà pourquoi on l'appelle *psautier gallican*. Le Concile de Trente en a consacré l'usage universel en le déclarant authentique.

Enfin, quelques années plus tard, saint Jérôme *traduisit tout le psautier de l'hébreu en latin*, et l'adressa à Sophronius qui le lui avait demandé. Cette traduction est sous tous les rapports supérieure à la Vulgate. Bossuet, dans son explication des psaumes, l'a mise en regard de la Vulgate.

Une conséquence nous semble ressortir naturellement de ces considérations, c'est que, de tous les livres de la Bible, les psaumes de notre Vulgate sont peut être celui qui a le moins de mérite comme version. Nous avons vu plus haut que les psaumes des 70 sont imparfaitement traduits; or, c'est là le texte primitif que l'ancienne Italique reproduit mot à mot; saint Jérôme corrige ce qu'il y a de défectueux dans la version italique; mais ces corrections ne peuvent triompher toujours de la force de l'usage; enfin, lorsqu'au 16e siècle les papes Sixte V et Clément VIII confient à une commission de docteurs la charge de réviser les livres saints, ces savants, pour des raisons bien légitimes sans aucun doute, reculent encore devant certains amendements qui eussent choqué les fidèles, accoutumés à prier, à chanter de telle ou telle manière, et Bellarmin, qui avait pris part à ces travaux, écrit à Jean de Lucques en lui envoyant un exemplaire de la Bible, qu'on y a laissé plusieurs défauts : *multa enim de industria justis de causis pertransivimus*. Aussi Bossuet, dans son admirable explication des psaumes, où quelques mots lui suffisent pour jeter la lumière sur les textes obscurs, ne se met presque jamais en peine de chercher un sens à certains passages mal rendus de la Vulgate; il se contente de donner le sens de l'hébreu, qu'il emprunte souvent à saint Jérôme. En voici des exemples tirés du psaume 68 (67 de la Vulg.) :

« V. 7, *Vulg.* Similiter eos qui exasperant, qui habitant in se-
» pulcris. *S. Jér.* Increduli autem habitaverunt in siccitatibus. *Boss.*,
» id est : incréduli habitaverunt in desertis et aridis locis.—V. 13,
» *Vulg.* Rex virtutum dilecti, dilecti. *S. Jér.* Reges exercituum

Digitized by Google

» fœderabuntur. *Boss.* Reges exercituum fugerunt, fugerunt. — V. » 36, *Vulg.* Mirabilis Deus in sanctis suis; *s. Jér.*, de sanctuario » suo. » *Bossuet* ajoute : « Unde edit tanta miracula. »

Le livre le plus savant que l'exégèse allemande ait publié pendant ces dernières années sur les psaumes, est sans contredit l'ouvrage de M. Hengstenberg, ministre évangélique en Prusse, et zélé piétiste. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que l'auteur, toujours fidèle à la révélation, est l'adversaire déclaré de l'interprétation audacieuse et téméraire des rationalistes de ce pays. Nous nous appuierons souvent de son autorité dans l'explication littérale que nous allons essayer du psaume *Exsurgat Deus,* un des plus difficiles, au jugement des commentateurs. L'autorité des anciennes versions et des saints Pères nous sera toujours vénérable aussi; mais la principale, à nos yeux, sera l'Écriture elle-même. Nous ne pouvons mieux expliquer cette dernière pensée qu'en citant quelques mots de l'auteur allemand d'un ouvrage estimé sur la poésie hébraïque : » Dès que je vois, dit Herder, un jeune homme qui désire lire et » étudier les psaumes et les prophètes dans le véritable sens généraique, je ne lui donne ni règle ni méthode; mais je lui répète » sans cesse : Lis Moïse, étudie l'histoire de Moïse. Là, un seul mot » devient souvent le point principal de magnifiques développements » poétiques de tout un chapitre. » Rien n'est plus vrai; Moïse est pour la poésie des Hébreux ce qu'Homère est pour la poésie grecque; les images, les comparaisons, les allusions des psaumes et des prophètes ont leur source dans les usages, les lois, les rits, les cérémonies religieuses et surtout dans les faits que décrit ou raconte le Pentateuque, et c'est en interrogeant Moïse que nous trouverons l'interprétation la plus sûre des psaumes.

Nous diviserons cette étude en quatre paragraphes :

1° A quelle époque fut composé le psaume *Exsurgat Deus?*

2° A quelle circonstance particulière peut-on en rapporter la composition?

3° Explication littérale et critique de chaque verset, d'après le texte hébreu.

4° Le psaume *Exsurgat Deus* traduit en français.

§. I.

1° A quelle époque fut composé le Psaume *Exsurgat Deus*?

Nous verrons, en expliquant le v. 1, que le titre du psaume en attribue la composition à David. Ce titre étant d'ailleurs le même dans le texte hébreu, dans la version des Septante et dans la Vul-

Digitized by Google

gate; ce qui n'arrive pas toujours, il a ici une autorité décisive. Un exégète allemand très hardi, et qui jouit d'une grande autorité parmi ses compatriotes, *Ewald*, n'attachant pas sans doute aux titres des psaumes toute l'autorité qu'ils méritent[1], prétend trouver dans celui qui nous occupe des marques intrinsèques d'une date postérieure. Selon lui, ce psaume ne serait qu'un composé de fragments d'anciennes poésies réunies ensemble dans les temps qui suivirent l'exil de Babylone. Mais rien ne prouve mieux la futilité de ces conjectures fondées sur le sens, et, ce qui est plus variable encore, sur le goût privé que les jugements contradictoires où elles font aboutir leurs auteurs. Un autre exégète de la même tendance arrive par la même voie à une opinion toute contraire : « Ce chant, » dit *Hitzig*, offre un caractère d'originalité que n'ont point les imi» tations des psaumes postérieurs aux temps de David. » Le savant *Bottcher* y trouve une exposition pressée, une poésie fraîche et puissante, en un mot, tout ce qui peut caractériser un des anciens monuments de la poésie hébraïque. Tel est aussi, pour les mêmes raisons, le sentiment d'*Amyraldus* : « Quia sunt in eo poeticæ des» criptiones et metaphoræ audaces, crebræ apostrophæ, prosopo» peæ magnificæ, verba rara et exquisita. » Plusieurs versets prouvent d'une manière rigoureuse que le psaume n'a pu être composé que vers le temps de David. Pour n'en citer que deux, le v. 28 nous montre Zabulon et Nephthali, avec leurs princes réunis à Juda et à Benjamin, pour prendre part à la même fête : or, d'une part, ce langage eût-il été possible après la captivité? Et de l'autre, pour retrouver avant l'exil cette union des tribus, ne faut-il pas remonter au siècle de David, puisque c'est à la mort de Salomon que commença le grand schisme? Aux v. 31-32, l'Égypte est nommée comme représentant la puissance du monde en opposition avec la puissance de Dieu : c'est donc qu'alors les Israélites n'avaient pas encore senti la puissance formidable de l'Asie.

§ II.

2° A quelle circonstance particulière peut-on en rapporter la composition?

Le titre du psaume ne dit rien de son occasion; mais tout le monde convient, et il suffit d'une vue rapide pour s'en convaincre, qu'il fut composé à l'occasion du transport de l'arche sur la montagne de Sion, cette montagne située au centre de la Judée, consacrée par la présence du Très-Haut, et du haut de laquelle il faisait rayonner sur tous les enfants d'Israël la gloire et la prospérité.

[1] Voir sur cette question, M. Glaire, *Introduction à l'Écriture Sainte*, tome v.

Digitized by Google

Or, du temps de David il y eut un transport célèbre de l'arche, de la maison d'Obédédom dans la ville sainte ; il est raconté en détail au chapitre VI du 2e livre de *Samuel* ou des *Rois*. Dom Calmet, l'abbé de Vence et le P. Carrières pensent que David composa son cantique pour cette circonstance solennelle. Mais, dit Hengstenberg, cette cérémonie eut lieu pendant la paix, et notre psaume est rempli d'idées belliqueuses ; Dieu y est toujours présenté comme le Dieu des batailles, comme celui qui donne la victoire à Israël et terrasse ses ennemis ; enfin on y aperçoit plusieurs traits qui sont une imitation manifeste du cantique de Debora, *composé après une victoire*. Ces raisons et plusieurs autres, que donne le savant exégète, le conduisent à chercher un autre transport de l'arche sous le règne de David et dans un temps de guerre. Il le trouve naturellement pendant la guerre des Ammonites. L'arche sainte accompagnait l'armée d'Israël commandée par Joab. On connaît cette belle parole prononcée par un de ses officiers : « Pourquoi n'as-tu pas voulu entrer » dans ta maison, dit David à l'infortuné Urie, qu'un ordre du roi » avait rappelé du camp à Jérusalem ? » (II *Sam.* XI, 11). Et Urie répondit à David : « L'arche de Dieu et Israël et Juda habitent sous » des tentes, mon maître Joab et le serviteur de mon maître cou- » chent sur la terre nue, et moi j'irais me reposer sous le toit de ma » maison ! » La fin du chapitre XII raconte la victoire de David, qui alla prendre lui-même le commandement de l'armée, s'empara de Rabbah, mit sur sa tête le diadême du roi vaincu, et, précédé de riches dépouilles, rentra dans Jérusalem à la tête de ses soldats triomphants. Il est vrai que l'Écriture raconte tout cela en quelques versets, sans dire un mot de l'arche ; mais ce silence est facilement explicable, l'auteur ayant décrit six chapitres auparavant une cérémonie semblable, ne pouvait la renouveler ici sans se répéter. D'ailleurs l'Arche a dû nécessairement rentrer avec l'armée qu'elle avait guidée au combat, dont elle avait assuré le triomphe ; elle a dû être reportée avec pompe dans le tabernacle sur la montagne de Sion, au milieu de pompes religieuses. Certes, si c'est là une hypothèse, elle est du moins très naturelle, je pourrais dire très nécessaire, puisque l'on ne conçoit pas que les choses aient pu se passer autrement.

Ce sentiment, du reste, n'est pas nouveau. Il fut soutenu et combattu au dernier siècle avec une ardeur toute chevaleresque, par deux savants célèbres, M. *Ladvocat*, docteur et professeur en Sorbonne, et son adversaire le P. *Houbigant*, exégète assez hardi et fort connu pour les tortures qu'il inflige au texte hébreu afin de le

Digitized by Google

forcer à être de son avis. Ces deux champions échangèrent force lettres assez vives et assez savantes, le premier en faveur de notre opinion, le second contre elle. On les a recueillies et imprimées en un volume [1].

« Un grand événement accompli par un peuple, dit M. Villemain, » une victoire, un salut merveilleusement opéré, une fête triomphale » et religieuse, tous les cœurs émus d'enthousiasme, et la voix d'un » chantre inspiré qui s'élève, le cantique de Débora la prophétesse, » le chant de Moïse après le passage de la mer Rouge, voilà l'ode; » Pindare lui-même dégénère de ce premier sublime. » Oui, voilà l'ode, et c'est pour le dire en passant, une des causes qui ont mis entre les chants de David et ceux de Pindare ou d'Horace, une différence essentielle, de jour en jour plus sensible, à mesure que le temps jette entre ces poètes immortels et nous, un plus grand intervalle. Quelle situation solennelle que celle où se trouve David, vainqueur, précédé de l'arche où Jéhovah réside, entouré des compagnons de sa victoire, ivres de joie, d'une foule qui applaudit, qui palpite, qui tressaille à tous les ébranlements de sa lyre, qui répète avec enthousiasme les paroles qu'il a commencées! Pindare, au contraire, car qu'est-il besoin de parler d'Horace, Pindare lui-même, est-ce sur le théâtre du combat qu'il entonne l'hymne qui doit couronner le vainqueur? Non, les commentateurs grecs nous l'apprennent; c'est plus ou moins de temps après le triomphe, il s'écoule quelquefois plus d'une année entre l'ovation de l'olympionice, et l'apparition de l'hymne qui le chante. Voilà pour la circonstance; la différence des sujets est plus frappante encore. Pour David, c'est une grande victoire, c'est le salut de son peuple, c'est Jéhovah qui a combattu avec lui; c'est la puissance divine en opposition avec la puissance du monde, c'est l'avenir tout entier; car ici le poète est encore prophète; il est *vates* dans toute l'étendue de ce mot; c'est l'avenir avec ce qu'il a de grand et de mystérieux, c'est enfin la Providence en action, préparant dans la nation juive les grands desseins qui doivent sauver le monde. Pour Pindare, qu'est-ce autre chose que l'agilité, la force ou l'adresse de quelques athlètes, et qu'importent aujourd'hui à l'humanité, dit M. de Maistre, les chevaux d'Hiéron ou les mules d'Agésias?

Avant de passer à l'explication littérale de chaque verset, nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur une courte analyse

[1] *Interprétation historique et critique* du psaume 68 : *Exsurgat Deus*, à la Haye (Paris) 1767 in 12.

Digitized by Google

du psaume, pour le guider dans cette partie nécessairement fort aride.

ANALYSE DU PSAUME EXSURGAT.

ỳ. 1. Titre.

I. — 2-4. Pensée générale qui domine le psaume tout entier : *Le Seigneur est la ruine des méchants, et le salut des justes.*

II. — 5-24. Le prophète parcourt toutes les manifestations historiques de la puissance divine en faveur de son peuple. En voici le détail :

5-8. Sortie d'Égypte, marche des Israélites dans le désert.

9. Sinai.

10-11. Nourriture miraculeuse au désert.

12-15. Victoires remportées par les Israélites.

14. Établissement dans la terre promise,

15-17. Dieu choisit le Mont Sion pour y habiter.

18-20. Il en prend possession; jamais il ne le quittera ; malgré les attaques du monde, il y régnera avec la plénitude de sa puissance.

21-24. Développement de cette dernière idée : toujours Dieu vaincra, comme il vient de le faire, ses ennemis et ceux de son peuple.

II .—25-28. Après la victoire, il rentrera dans son tabernacle avec pompe, comme on le voit en ce jour; description de la marche triomphale.

IV.—29-32. Ce triomphe éveille la prophétie : que Dieu achève son ouvrage, et un jour toutes les nations se convertiront au grand Dieu d'Israël.

33-36. Comme si la chose était déjà faite, le prophète invite toutes les nations à louer le Seigneur.

§. III.

Explication littérale et critique de chaque verset.

PRÆCENTORI, DAVIDIS PSALMUS-CANTICUM.

Præcentori, — לַמְנַצֵּחַ partic. pihel du rad. נָצַח *sincerus, purus, splendidus fuit*, dans toutes les langues sémitiques; en héb. *præfuit*, d'où le sens propre *præfectus, préposé ;* par ex. *intendant des travaux, chef d'une troupe d'ouvriers.* Ce mot se trouve en tête de 53 psaumes, et signifie *præcentori*, au *premier chantre*, ou musicien. On sait que sous David 4000 lévites furent divisés en classes ou en chœurs différents, qui se distinguaient par leurs costumes, leurs fonctions, etc.; chacun d'eux avait son chef מְנַצֵּחַ parmi ces chefs se distinguaient *Asaph, Heman* et *Idithun*, auteurs présumés de plusieurs psaumes qui portent leurs noms. Quelquefois *Præcentori* se trouve seul ; mais le plus souvent il est accompagné d'un autre mot indiquant soit le ton dans lequel on doit chan-

Digitized by Google

ter, *nel basso, nel soprano*, comme disent les Italiens, soit l'instrument qui doit accompagner le chant, par exemple *in tibiis, in citharâ*, soit même les premiers mots d'une mélodie connue. Ces mots, on le voit, avaient été mis en tête des psaumes pour l'usage pratique ; plus tard, pour une foule de raisons que l'on devine facilement, on y attacha moins d'importance, et l'on finit par les négliger tout à fait ; c'est ce qui explique pourquoi plusieurs psaumes ne portent plus ces indications, ou ne les ont pas conservées dans leur intégrité. Saint Jérôme, conformément à l'étymologie du mot, le traduit par *victori*. Les 70 et la Vulgate semblent avoir lu לנצח *in finem perpetuo*, de נצח, *sinceritas, fides, perpetuitas, perennitas.*

Davidis. — ל marque du datif, est *nota auctoris*, dit Gésénius, par ex. : הצפים לשאול *speculatores Saül* (is) (I *Sam.*; XIV, 16). On trouve de même *gladius Jehovæ, prophetæ Jehovæ*, avec le même signe pour exprimer le génitif. Les Grecs disaient presque indifféremment μαθηταί σοῦ ou μαθηταί σοὶ (Math. IX, 14; Marc. II, 18) ; voilà pourquoi les 70 traduisent par le datif. Bellarmin, ne se contentant pas de la raison grammaticale, en donne une mystique, d'ailleurs fort belle : *Psalmus inspiratus à Deo ipsi Davidi*, qui n'en est pas, à proprement parler, l'auteur.

Psalmus-canticum ou *laudis carmen*, en allem. *Lobgesang*, מזמור vient de la racine זמר *couper, tailler*, par exemple, une vigne. Ce mot est employé pour la première fois dans le cantique de Débora (Jud. v), dans la signification de *chanter, chanter en vers*, אזמר ליהוה *psallam Jehovæ*. David adopta cette acception et créa le substantif מזמור *carmen, poésie*, littér. *style coupé, cadencé*, ce qui indique que la poésie hébraïque était mesurée. La plupart des anciens interprètes ont ajouté une autre idée à cette idée première, celle de chant, *accompagné du jeu des instruments de musique*, et ils ont traduit par ψάλμος, *psalmus*. Selon Hengstenberg ce n'est pas là la véritable nuance qu'il faudrait attacher à ce mot. Nous nous contentons d'exposer son sentiment et les principales preuves qu'il en apporte : זמר dit-il, signifie *élaguer, nettoyer, parer, embellir*, d'où מזמור *carmen majus, carmen exquisitius, ornatius*, chant lyrique plus noble, d'un genre plus élevé, à peu près dans le sens où parle Virgile quand il dit : *Sicelides musæ, paulo majora canamus.* Au livre de la Gén. XLIII, 11, Jacob renvoyant ses enfants à Joseph, leur dit de prendre avec eux ce qu'ils ont de plus précieux : *Sumite de optimis terræ*, מזמרת הארץ ; les hébraïsants traduisent

Digitized by Google

ordinairement : *è cantione terræ*, métaph., pour dire *ex optimis rebus* ou *fructibus terræ*; il faudrait *è pulchris, ex ornatis terræ*; le sens est le même, mais la métaphore est différente. De même lorsque l'on trouve dans les psaumes ou dans Isaïe (XII, 2), ces expressions עזי וזמרת יה, la Vulgate traduit *fortitudo mea et laus mea Jehovah, laus mea* pour *psalmus meus, carmen meum*; il faudrait *ornatus meus*, mon ornement, comme Horace dit de Mécène, *dulce decus meum*. Enfin Hengstenberg explique ainsi étymologiquement le nom זמר, donné à un animal (Deut. XIV, 5), espèce de cerf, ainsi appelé à cause de sa beauté, *venustus, ornatus*, pour *fera venusta, ornata*. מזמור serait donc l'expression de la poésie lyrique proprement dite, et en effet, il est remarquable que ce mot n'est pas appliqué à plusieurs psaumes dont les pensées, les expressions et les tournures sont plus simples et qui paraissent avoir été composés pour l'usage journalier du peuple.

℣. 2. Exsurgat Deus : dispergantur inimici ejus, et fugiant odientes eum a conspectu ejus.

Dispergantur.. fugiant.—Hengstenberg veut qu'on traduise *dispergantur* et *fugiunt*; ce v. et ceux qui suivent, dit-il, renferment des assertions et non des prières, *vota*. Mais les formes *dispergantur* et *fugiant* n'excluent pas l'assertion ; seulement elles l'expriment avec plus d'enthousiasme, ce qui convient mieux au genre lyrique; d'ailleurs on sait que יפוצו et ינוסו étant au futur, peuvent se traduire par le subjonctif ou optatif. Ces paroles sont empruntées à Moïse, il les prononçait d'une voix solennelle chaque fois qu'après une station dans le désert on levait l'arche qui guidait la marche des Israélites, *Num.* X, 35 : *Cumque elevaretur arca, dicebat Moyses : surge, domine, et dissipentur inimici tui, et fugiant qui oderunt te à facie tua.*

Nous avons traduit אלהים *Elohim*, par *Deus*, comme fait la Vulgate ; mais comme elle n'a que le seul mot *Dominus* pour rendre יהוה et אדני nous laisserons au premier sa forme hébraïque en disant *Jehovah*, et nous réserverons *Dominus* pour traduire *Adonaï*, qui signifie littéralement *mon maître*.

℣. 3. Ut dissipatur fumus, dissipes (eos) ; ut liquescit cera ante ignem, pereant improbi ante Deum.

Ut dissipatur, — כהנדף, Infin. niphal, *secundum* τὸ *dissipari fumi*. Ces comparaisons courtes, presque sans aucun développement, sont assez ordinaires aux poètes hébreux. Homère n'en

Digitized by Google

donne qu'une, mais il l'environne de plus de détails. Ajoutons qu'on en trouve aussi d'assez longues, surtout dans Job et dans Isaïe.

℣. 4. Et justi lætentur, exsultent ante Deum, et saliant in lætitia.

Justi. — Les justes sont opposés aux méchants, *improbi*, du v. précédent.

Lætentur, — ישׂמחו, c'est le sens propre de ce mot; métaphoriquement, il désigne quelquefois la joie d'un festin; ainsi *lætari coram Jehovâ*, שׂמח לפני יהוה signifie, surtout dans le Pentateuque, *instituere sacras epulas in atriis sacrarii*; par exemple Levit. XXIII, 40. Prenez les fruits des plus beaux arbres, est-il dit aux Juifs, et *réjouissez-vous devant le Seigneur*; Deut. XII, 7 et 12 : Vous offrirez en ce lieu des holocaustes et des victimes... et vous mangerez *en présence du Seigneur*, et vous vous réjouirez. Ici rien n'oblige à traduire par le sens métaphorique *epulentur*, comme a fait la Vulgate; *lætentur* nous paraît préférable; c'est le sentiment des 70, εὐφρανθήτωσαν, et de saint Jérôme, *lætentur*.

Les versets 3 et 4 ont exprimé l'idée générale du psaume : Dieu est terrible pour les impies, favorable pour les justes. Ces justes, ce sont les Israélites, et une grande partie du psaume est consacrée au récit des merveilles de Dieu en faveur de son peuple (v. 5, 24), Herder appelle justement cette partie הליכות יהוה les *marches de Jéhovah* à la tête des Hébreux, depuis l'Égypte jusque dans la terre promise. Les versets 5, 6 et 7 n'offrent encore que des traits généraux de la protection divine, quoiqu'Israël soit au fond de la pensée du psalmiste; au verset 8, il arrive à des faits particuliers et précis.

℣. 5. Cantate Deo, carmine-celebrate nomen ejus, complanate-iter curru-incedenti per desertum; Jehovah (est) nomen ejus, ideo exsultate ante eum.

Carmine-celebrate ou *psallite*. — Voir ce que nous avons dit de ce mot au verset 1; il n'y a pas d'autre différence qu'une nuance légère.

Complanate-iter, — סלו de סלל faire une terrasse, pour fortifier un camp, aplanir une route.

Incedenti, scl. *Domino*. — רכב, *vectus est equo vel curru*.

Per desertum, — בערבות indique presque toujours le *désert* où les Israélites passèrent 40 ans; dans le sens littéral ce mot signifie *pays plat et sablonneux*, de la racine ערב *aridus, sterilis fuit*. C'est de là que vient *Arabia*, pays qui ne comprenait pas dans le langage de la Bible et de la plupart des anciens ce que nous appelons aujourd'hui la Péninsule arabique, mais seulement l'étendue qui va du S.-O. de la Palestine à l'extrémité N.-E. de la mer Rouge. Symmaque et saint Jérôme traduisent comme nous, le premier γὴν ἀοίκητον,

Digitized by Google

terram inhabitatam, et saint Jérôme, *per deserta.* On lit dans la Vulgate *super occasum,* que l'on pourrait rattacher à notre sens en traduisant *à l'occident, sur les plages de l'occident.* Au reste, cela est d'autant plus raisonnable que plusieurs exégètes font dériver le mot *Arabie* de la même racine עָרַב signifiant encore en arabe *longius recessit,* et en hébreu *occidit,* se coucher; par exemple, *occidit sol, occidit omne gaudium,* dit Isaïe; en sorte que *Arabie* signifierait le pays à l'occident (S.-O.) de la Palestine.

Jehovah, litt. *in Jehovâ* (consistit) *nomen ejus.*—Le texte porte בִיהּ. On sait que יהּ est l'abbréviation de יְהוָה; on trouve ces deux lettres à la fin de certains mots composés comme *allelu-ia, laudate Jehovam.*

La Vulgate ajoute à ce verset : *Turbabuntur à facie ejus;* ils manquent dans la version de saint Jérôme.

℣. 6. Pater (est) orphanorum et judex viduarum, Deus in sua sancta sede.

Pater. — Saint Jérôme et la Vulgate rattachent grammaticalement ce verset au précédent..., *exsultate coram eo Patre orphanorum,* dit saint Jérôme, et la Vulgate..., *à facie ejus patris orphanorum;* il nous semble plus conforme à la poésie et au génie de la langue de sous-entendre *est.*

Judex, c'est-à-dire *defensor,* comme traduit saint Jérôme. C'est à peu près l'expression dont se sert saint Jean quand il dit que J.-C. est notre avocat auprès du Père, 1, Epist., Jean II, 1 : παράκλητον ἔχομεν πρὸς τὸν πατέρα, Ἰησοῦν Χριστὸν δίκαιον, *advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum justum.*

In suâ sanctâ sede, litt. *in sede sanctitatis suæ ;* on sait que les Hébreux mettent souvent une épithète sous la forme d'un génitif. La Vulgate traduit *in loco,* d'après les 70, qui semblent avoir lu בִּמְקוֹם ce qui ne change rien au sens.

Mais quel est ce sanctuaire où Dieu réside, et du haut duquel il couvre l'orphelin et venge la veuve? Selon quelques-uns, c'est l'Arche même où il a fixé sa demeure. Je préfère l'interprétation de Hengstenberg; c'est le ciel, dit-il, et il ajoute cette réflexion si pieuse et si touchante : « Oui, c'est surtout à la veuve et à l'orphelin qu'est » adressé le *Sursum corda!* » D'ailleurs, pour les Juifs, l'arche était comme le ciel, le séjour de Jéhovah, et sans doute ces deux choses se confondaient, ou si l'on veut, étaient présentes en même temps dans l'esprit du prophète.

℣. 7. Deus habitare-facit derelictos in domo, educit vinctos in prosperitatem, soli rebelles habitant solum aridum.

Digitized by Google

Derelictos—יחידים litt. *solitarios*, seuls dans le monde, sans secours ni habitation. Saint Jérôme : *solitarios*. La Vulgate : *unius moris*, expression impropre, mais qui se rapproche de la signification étymologique.

In domo.—On traduirait peut être mieux *in domum*; le ה paragogique indique mouvement vers, à peu près comme la particule δε ajoutée par Homère aux noms grecs, par exemple, Odyss. x, 48; φέρεν πόντονδε θύελλα, *ferebat in pontum procella.*

In prosperitatem. —Les 70 et saint Jérôme semblent avoir lu בגבורות *in fortitudine*, c'est-à-dire fortifier, ou *in fortitudinem, in victoriam.* Le texte porte aujourd'hui בכוֹשרות mot peu usité de la racine כשר, *rectus fuit, benè cessit, provenit, crevit.* Nous différons de la Vulgate en ce que nous croyons qu'il y a ici tendance, passage d'un état à un autre état, ce que nous rendons par l'accusatif *in prosperitatem;* si, au lieu de *in fortitudine,* locution adverbiale indiquant la manière dont Dieu agit, la Vulgate avait mis *in fortitudinem,* nous aurions le même sens.

Soli.—אך, la Vulgate traduit rarement bien cette particule restrictive, en allemand, *nur,* en anglais, *but,* en latin, *tantummodo,* en français, *seulement.*

Rebelles, litt. *refractarii, contumaces,* désobéissants; saint Jérôme, *increduli,* c'est peut être trop restreindre l'idée. Les prophètes appliquent souvent cette épithète aux Juifs coupables.

Solum aridum : — litt. *nitens, sole scilicet et siccitate, locus apricus*; saint Jérôme traduit comme nous : *in siccitatibus.*

Ces abandonnés, ces captifs, ce sont les Israélites en Égypte, à qui Dieu a donné une terre féconde, où coulent le lait et le miel, et ces rebelles, ce sont sans doute les murmurateurs qui restèrent dans le désert, et ne virent point la terre promise. La Vulgate traduit : *eos qui exasperant, qui habitant in sepulcris,* sans l'accusatif *eos,* il serait facile d'y trouver le véritable sens de l'hébreu : ceux qui offensèrent Dieu par leurs murmures et leurs désobéissances, ceux-là moururent et furent ensevelis dans le désert. C'est l'explication de Bossuet.

℣. 8. Deus cum exires ante populum tuum, cum procederes per desertum.

Le premier membre semble exprimer un sens plus général, et le second indiquer la marche des Israélites dans le désert, comme il est raconté dans l'Exode, XIII, 20 : *Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam per diem in columnâ nubis, et per noctem in columnâ ignis, ut dux esset itineris utroque tempore.*

Digitized by Google

Ante populum tuum. — Hébreu, litt. *ante faciem populi tui ;* c'est la traduction de saint Jérôme; la Vulgate est moins exacte : *in conspectu populi tui.*

Ce verset et le suivant se trouvent à peu près sous les mêmes termes dans le cantique de Debora, Jud. v, 4 : *Domine, cum exires de Seir, et transires, per regiones Edom, terra mota est, cœlique ac nubes distillaverunt aquis ;* 5. *Montes fluxerunt à facie Domini Dei, Israel.*

V. 9. (Tunc) Terra commota est, Cœli ipsi stillaverunt aquis à facie Dei :

Erat ad Sinai (c'était au Sinaï), *à facie Domini Dei Israel.* — Telle est la traduction de Hengstenberg. Beaucoup de commentateurs croient que le texte de ce verset a été un peu altéré, et s'efforcent de le rétablir en le calquant sur les deux versets cités plus haut du cantique de Débora; mais cette méthode n'aboutit souvent qu'à des conjectures incertaines, quelquefois même téméraires et dangereuses, comme l'ont prouvé les rationalistes allemands qui s'en sont servis. Les exégètes protestants, au contraire, et en particulier Hengstenberg, professent un respect aveugle pour le texte primitif, tel que nous le possédons ; ni l'autorité des Pères, ni celle des anciennes versions ne sauraient leur faire admettre la plus légère correction ; c'est leur arche sainte, leur dernier asyle : on dirait qu'ils tremblent de le voir s'écrouler sous le marteau démolisseur du sens individuel et de l'interprétation privée. Assurément c'est là un autre excès. Nous hasarderons une conjecture ; זה סיני litt. *hoc Sinaï,* « cela c'était le Sinaï, se passait au Sinaï, » nous semble une glose fort ancienne, qui aura passé de la marge dans le texte. Cette espèce de parenthèse est tout à fait mal au milieu d'un chant lyrique, et il n'y en aurait guère d'autre exemple ; elle est d'ailleurs inutile, puisque le sens général se comprend bien sans elle, nuisible, puisqu'elle restreint à une circonstance spéciale une idée plus générale.

On lit dans les 70 : τοῦ Σινά : en supposant que τοῦ fût une altération de τοτοῦ, on aurait un sens conforme à celui de l'hébreu.

Distillaverunt, — scilicet aquis, dit Hengstenberg. En supposant זה סיני une glose, il se présente un autre sens fort raisonnable pour *distillaverunt,* les cieux firent pleuvoir *la manne.* Le mot נטפו ne s'y oppose point, et le verset suivant l'insinue.

Bossuet propose de ponctuer la Vulgate : *Cœli distillaverunt à facie Dei; Sinaï* (nominativo casu) *à facie Dei Israel,* sous-entendu *dissillavit,* par analogie avec le verset 5 du cantique de Débora.

Digitized by Google

V. 10. Pluviam donorum sparsisti, Deus; hæreditatem tuam, licet defatigatam, tu obfirmasti.

Pluviam donorum, — une pluie, métaphore familière aux poètes hébreux pour marquer l'abondance des dons divins ; ici c'est la manne, et en général toutes les manifestations de la bonté de Dieu, nourrissant son peuple dans le désert. Au lieu de *donorum,* la Vulgate met *voluntariam,* c'est-à-dire *gratiosam,* de complaisance, de faveur, et par là même chargée de bienfaits.

Sparsisti, — תניף, hiph. de נוף, *agitavit, sparsit,* disperser, faire tomber en agitant, *hæreditatem tuam,* c'est-à-dire ton peuple.

Licet defatigatam, — ונלאה, parfait indic. ou partic. niphal, de לאה, *laboravit, defatigatus est ;* en sorte que l'on peut traduire *et defatigata erat,* ou *et* pour *vel, licet defatigatam.* Nous choisissons ce dernier sens, parce que le premier semblerait demander encore une conjonction devant אתה *et tu obfirmasti* ; la Vulgate l'a si bien senti qu'elle a ajouté *vero, tu vero perfecisti eam.* Par ces fatigues, le prophète entend les marches pénibles des Israélites dans le désert.

Obfirmasti, — *sustentasti,* pihl. de כון, probablement *cibo-sustentasti.*

La Vulgate ponctue ce verset d'une manière différente : *Pluviam voluntariam, Deus, segregabis hæreditati tuæ,* etc. Mais l'atnach, ccenta disjonctif, est sous אלהים. — Il en était ainsi du temps de saint Jérôme, qui traduit comme nous : *hæreditatem tuam et laborantem tu confirmasti.*

V. 11. Animalia tua desiliunt in eam : provides propter bonitatem tuam inopi, Deus.

Cette traduction, toute conforme aux anciennes versions, à celle de saint Jérôme, à la Vulgate, offre un sens si naturel et si simple, que nous avons peine à comprendre l'embarras de la plupart des interprètes. Il s'agit dans les versets 10 et 11 des divers miracles par lesquels Dieu nourrit son peuple au désert. Celui de la manne est suffisamment connu ; citons le miracle des cailles, comme il est raconté au livre des *Nombres* XI, 31, 32, 33 : *Ventus autem egrediens à Domino, arreptas trans mare coturnices detulit et demisit in castra..; surgens autem populus toto illo die... congregavit coturnicum multitudinem...et siccaverunt eas.. Adhuc carnes erant in dentibus eorum,* etc. Or, les psaumes célèbrent souvent les merveilles de Dieu sur son peuple ; le psalmiste les encadre, pour ainsi dire, dans des strophes courtes, saisissantes, pleines d'images, afin

Digitized by Google

de les mieux inculquer dans la mémoire de ce peuple toujours prêt au murmure et à la désobéissance. Le psaume 77 tout entier n'est composé que de ces souvenirs, et comme il était destiné à un usage plus fréquent et plus général, les faits y sont racontés dans un langage simple et facile. En voici quelques passages :

« 24. Et (Deus) pluit illis manna ad manducandum, et panem » cœli dedit eis.

» 25. Panem angelorum manducavit homo ; cibaria misit eis in » abundantiâ.

» 27. Et pluit super eos sicut pulverem carnes, et sicut arenam » maris volatilia pennata.

» 28. Et ceciderunt in medio castrorum eorum, etc.

Telles sont les pensées que David traduit ici dans un style plus poétique, qu'il élève au ton de la poésie lyrique.

Animalia tua,—c'est-à-dire envoyés par toi ; on dit tous les jours vos pluies, ô mon Dieu, vos foudres, votre manne.

Desiliunt in eam,—viennent tomber, s'asseoir, *considunt ; in eam*, au milieu de ton héritage, de ton peuple. Le présent est ici pour le parfait ; il en est de même dans l'hébreu ; cela est plus conforme au langage poétique.

Provides,—litt. *parasti*, comme traduit la Vulgate, en sous-entendant *cibum*, avec le ל devant le régime כּוֹן signifie *providere, consulere alicui, curare aliquem*. Hengstenberg et la plupart des interprètes modernes traduisent : *grex tuus* (ton peuple) *habitavit in ea* (la terre de Chanaan) ; *parasti* (habitationem), *propter bonitatem tuam inopi Deus*. Ben-Esra et Raschi avaient expliqué de même חַיָּתְךָ, ton *troupeau*, ton *peuple ;* mais ce mot n'a jamais cette acception dans la Bible. D'ailleurs *in eâ*, quoi qu'en dise Hengstenberg, n'est pas suffisamment déterminé par le verset précédent, où *hæreditas*, signifie le peuple de Dieu, les Israélites au désert, et non le pays même de Chanaan.

V. 12. Dominus dedit hymnum ; victoriæ nuntiatrices erant agmine multo.

La Vulgate ne fait de ce verset qu'un seul membre ; ce qui est tout à fait contraire à l'usage de la poésie hébraïque, et aux anciennes versions ; saint Jérôme ponctue comme l'hébreu actuel qui a l'athnach après אֹמֵר.

Hymnum,—mieux un chant de victoire, en grec ἐπινίκιον. Ce mot a le même sens dans Habacuc III ; il vient de אָמַר, *dixit ;* c'est le grec ἔπος parole signifiant aussi poème épique, épopée. De cette racine viennent le nom propre arabe Omar et le mot Emir, avec

Digitized by Google

une nuance : « qui parle avec autorité, qui exerce le commandement. »

Victoriæ nuntiatrices, de la racine בשׂר *lætus fuit, maximè hilari nuntio*, au pih. *læto nuntio exhilaravit aliquem*. Le prophète se représente comme en un seul groupe toutes les femmes qui depuis Moïse jusqu'à l'érection du tabernacle sur le mont Sion ont célébré la victoire par des chants. C'est Marie, après le passage de la mer Rouge, Ex. xv, 20 : *Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua, egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris, quibus præcinebat dicens : cantemus Domino, gloriosè enim magnificatus est ;* c'est Debora après la défaite et la mort de Sisara, Jud. v, 1. *Cecineruntque Debora et Barac, filius Abinoem, in illo die dicentes*, etc. Ce sont les femmes d'Israël qui chantent Saül et David, vainqueurs des Philistins, Sam. xviii, 6 : *Egressæ sunt mulieres de universis urbibus Israel, cantantes, chorosque ducentes... in tympanis lætitiæ et in sistris.* 7, *et præcinebant mulieres ludentes, atque dicentes : percussit Saül mille, et David decem millia.*

Erant agmine multo, litt. *agmen multum*, hébr. צבא δύναμις, force, avec le double sens dans les trois langues, de force, puissance et armée, forces (un général rassemble ses forces) ; voilà pourquoi la Vulgate rend par *virtute multa*, qu'il faut expliquer par *agmine multo*.

Quelques interprètes mettent les deux versets qui suivent dans la bouche des femmes qui chantent ; mais la suite des idées rejette cette explication. Le verset 12 proclame la victoire, le verset 13 décrit la suite des rois ennemis et le partage des dépouilles ; enfin, le verset 14 peint les douceurs de la paix.

V. 13. Reges exercituum fugiunt ; et habitatrix domûs dividet spolia.

Reges, — Saint Jérôme lisait aussi dans l'hébreu le pluriel ; la Vulgate traduit *rex*, qu'il faut prendre pour un collectif.

Fugiunt, c'est le sens propre du mot hébreu, rac. נדד, *movit loco*, au neut. *fugit, aufugit*, de même en arabe. Saint Jérôme le fait venir de la racine ידד inusité, *amavit, dilexit*, et traduit par *fœderabuntur*, font alliance, conspirent contre Israël. Mais, dit Gésénius, ידדון est le futur bien plus régulier de נדד. Bossuet indique aussi *fugerunt*. La Vulgate a fait de ce mot le pluriel de ידיד *dilectus*, selon le radical suivi par saint Jérôme ; elle est tout-à-fait inexplicable, à moins que l'on ne consente à faire de *rex* un collectif, avec lequel s'accorde *dilecti* : (le roi), les rois ennemis se sont (armés), ligués...

Digitized by Google

Et habitatrix domus, — fém., construit de נוה, c'est-à-dire *matrona,* la dame de la maison, οἰκούρος [1]. La Vulgate traduit *speciei domus,* la beauté de la maison, c'est-à-dire la femme, c'est le même sens, elle a lu נאוה, ou pris נוה, comme une contraction de נאוה, forme pleine, ce qui est conforme aux règles. Nous ne devons pas oublier une autre interprétation qui a pour elle de grandes autorités. נוה signifie aussi *habitatio* pour *habitantes;* tous ceux qui habitent la maison, hommes, femmes et enfants, viennent partager les dépouilles.

En admettant qu'il s'agisse de la femme elle-même, idée plus hardie et plus poétique, les exégètes expliquent la chose de diverses manières. Selon Hengstenberg, c'est tout simplement Israël jouissant en paix dans ses foyers du prix de la victoire ; nous préférons l'interprétation commune : la femme ira sur le champ de bataille, vide d'ennemis, recueillir le butin.

V. 14. Ecce (tum) recubuistis intra fines (tuos), o (Israël) columba alis obductis argento, cujus pennæ flavescunt auro.

Ecce, — אם, particule qui a beaucoup de significations, et que la Vulgate traduit trop souvent par *si.* Son premier sens, dit Gésénius, est démonstratif, *en, ecce;* il n'est pas de notre sujet d'indiquer les autres.

Intra fines (tuos), la terre promise, le pays de Chanaan, où les Israélites entrèrent après avoir vaincu les rois ennemis. Saint Jérôme traduit comme nous *terminos,* et la Vulgate *cleros,* c'est-à-dire ton héritage, ce qui revient au même. שפתים, selon Gésénius, signifie littéralement *stabulæ, caulæ,* au duel; peut-être parce que les enclos des Hébreux étaient partagés en deux compartiments pour les diverses sortes de troupeaux. Il ajoute que *recumbere inter caulas* est une locution proverbiale, pour dire *indulgere quieti et otio.* Mais Hengstenberg arrive par une voie plus courte au sens que nous avons donné, en disant que שפתים vient de שפת, *posuit,* d'où la signification naturelle de *terminus, limes,* borne.

Columba alis obductis argento, littéralement ailes de colombe couvertes d'argent. Hengstenberg dit que le כ, *sicut,* signe de la comparaison, est sous entendu. A quoi bon vouloir forcer le Psalmiste à faire une comparaison, quand il n'a prétendu faire qu'une métaphore, ou plutôt quand, sans songer ni à l'un ni à l'autre, il

[1] *Habitatrix domûs* est chez les Orientaux une périphrase fort juste pour désigner la femme qui passe sa vie à l'intérieur sans presque jamais paraître en public.

Digitized by Google

appelle avec une grace infinie le peuple de Dieu jouissant de la paix dans une terre fertile, une colombe aux ailes d'argent, où se mêlent des reflets d'or?

Cujus pennæ flavescunt auro, — litt., *et pennæ ejus in flavo-colore auri.*

Pennæ, ses fortes plumes, de la racine אבר *in altum enisus est.*

Dans les mots *auro* et *argento,* qui se trouvent dans le second membre du verset, quelques-uns ont cru voir indiquées les richesses que les Israélites avaient conquises : c'est détruire la poésie en la disséquant. Il s'agit en général de la paix et de la joie que goûte le peuple, et le chantre laisse tomber sur sa colombe ses riches couleurs sans faire autre chose que de la poésie.

V. 15. Quando dispersit Omnipotens reges in ea (Chanaan), nix candebat in Selmon.

C'est-à-dire quand le Tout-Puissant eut dispersé les rois, qu'Israël entra dans la terre promise, le sommet du Selmon lui apparut blanc comme la neige; le Selmon, une des cîmes de la chaîne du Liban, semblait par sa beauté, inviter les Israélites à s'y fixer, à y déposer le tabernacle qui renfermait l'arche; mais Dieu préféra Sion.

Nix-candebat, — תִּשְׁלַג, impersonnel, dit Ewald, *es schneite;* il faisait blanc comme la neige sur le mont Selmon. צַלְמוֹן signifie *umbrosus*

Cette interprétation fort naturelle étant parfaitement d'accord avec les anciennes versions et la Vulgate, nous avons rejeté celle de Hengstenberg, qui est beaucoup moins simple. La voici : La clarté, la lumière, la blancheur sont les marques de la prospérité, comme les ténèbres et l'obscurité sont celles du malheur. On pourrait donc paraphraser ainsi cette pensée : Quand le seigneur disperse les rois, alors la lumière du bonheur luit et chasse les ténèbres de la terre de Chanaan, comme l'obscur Selmon, couvert de forêts, devient blanc et s'éclaircit quand il y tombe de la neige.

V. 16. Mons Dei (est) mons Basan; mons tumulosus (est) mons Basan.

C'est-à-dire : Oui, le mont Basan est une montagne de Dieu, une belle montagne; oui, le mont Basan a des crêtes élevées, *est gibbosus,* comme traduisent quelques interprètes. *Mons Dei* pour une belle montagne, est une manière de parler très usitée chez les Hébreux et chez les Arabes; les petits enfants ont même chez nous beaucoup de locutions du même genre.

Basan, montagne voisine de l'Hermon, appartenant aussi à la chaîne du Liban; elle est louée en plusieurs endroits de l'Écriture

Digitized by Google

pour ses gras pâturages, ce qui explique pourquoi la Vulgate traduit par *pinguis*.

V. 17. Cur invidiose aspicitis, o montes tumulosi? Ecce mons (Sion) quem concupivit Deus; certe Jehovah habitabit (ibi) in æternum.

Pourquoi, ô montagnes à plusieurs crêtes, Selmon et Basan, regardez-vous d'un œil jaloux (*suspicamini*, dit la Vulgate) la montagne de Sion? Voici la véritable montagne, (Sion) où Dieu s'est plu à faire son séjour; oui, c'est là qu'il habitera à jamais.

Invidiosè aspicitis, — ou *incidiosè*; תרצדון pih. de רצד, *insidiosè observavit, insidiatus est*; même sens en arabe.

O montes tumulosi, — la Vulgate a mis à l'accusatif ce qui n'est qu'un vocatif, comme l'a bien compris saint Jérôme : *quarè contenditis, montes excelsi?*

Ecce mons, — Saint Jérôme et Hengstenberg relient ce mot comme régime à *aspicitis*; mais l'accent disjonctif appelé merka-mahpach s'y oppose; la Vulgate a mieux observé cette séparation. Il y a dans l'hébreu ההר; l'article a ici la forme du pronom démonstratif : *hic mons*, ou *ecce mons*.

On peut expliquer la Vulgate de la manière suivante : O hommes! pourquoi vous arrêtez-vous à regarder, à contempler ces montagnes à plusieurs crêtes? ce ne sont point elles que Dieu a choisies; voici la montagne dans laquelle il a mis ses complaisances... L'hébreu lui-même se prêterait à cette interprétation.

V. 18. Currus Dei duæ myriades, multa millia; Dominus (est) in eis, Sinaï (est) in tabernaculo.

Currus Dei, etc.,— le char de Dieu, non pas les coursiers, mais tout ce qui compose le char de Dieu, ce sont deux myriades d'anges et beaucoup de milliers, litt. *millia iterationis*, c'est-à-dire *iterata*; saint Jérôme, *millia abundantium*. Les auteurs sacrés montrent presque toujours Dieu environné de myriades d'anges, ses ministres, dont le nombre épouvante l'imagination. Dans l'avant-dernier chapitre du Deutéronome, Moïse bénit toutes les tribus; il dit au verset 2 : *Dominus de Sinaï venit... apparuit de monte Pharan, et cum eo sanctorum millia*, c'est-à-dire les anges. Au verset 3 il ajoute : O Israël, *omnes sancti in manu tua*, » tous ces saints, ces anges, ministres de Dieu, sont à ton service; on lit dans la Vulgate *in manu illius*; mais il y a dans l'hébreu *in manu tuâ*. Saint Paul ne parle pas autrement du mont Sion, Hébr. XII, 22 : *Accessistis* (ô Juifs) *ad Sion montem et civitatem Dei viventis... et multorum millium angelorum frequentiam*. Mais rien n'égale sous ce rapport la ma-

Digitized by Google

gnificence de la théophanie d'Ezéchiel, si ce n'est peut-être celle où saint Jean, dans les derniers chapitres de l'*Apocalypse*, décrit la venue du Verbe, escorté aussi par les armées célestes : *et exercitus qui sunt in cœlo sequebantur eum in equis albis*, etc.

Dominus in eis,— au milieu de ses anges.

Sinaï (est) *in tabernaculo*. —Le Sinaï tout entier avec ses terribles splendeurs, est dans le sanctuaire avec l'arche : quelle image de la présence de Dieu ! c'est ainsi que David relève la gloire du mont Sion et le rend vénérable. Quelques interprètes, en voulant trop préciser le sens de ces mots, en ont restreint la signification. Le Dieu du Sinaï, dit Bottcher, est avec ses foudres dans le tabernacle pour protéger Israël ; un autre attache au mot Sinaï le sens de loi : la loi est dans le sanctuaire. C'est tout cela sans doute, mais quelque chose de plus, une image vaste, saisissante, qui frappe par sa grandeur vague, et dont l'imagination ne doit point essayer de mesurer les contours.

V. 19. Ascendis in altum, abducis captivos, accipis dona ab homnibus vel rebellibus, ut habites, Jehovah Deus.

Ascendis, etc., — litt. *ascendisti*, etc. Nous mettons le présent comme plus vif et plus lyrique, et sans exclure le sens du parfait.

In altum,—tout à la fois au ciel et dans le tabernacle, sur le mont Sion ; ce tabernacle est, pour ainsi dire, le ciel de Dieu sur la terre, les deux choses se confondent dans l'esprit du Psalmiste.

Captivos, — litt. *captivitatem*, hébraïsme, pour signifier une troupe de captifs.

Dona,—ironie, dit Hengstenberg, présents forcés, tributs exigés des vaincus.

Vel rebellibus,—même des plus rebelles. Saint Jérôme : *insuper et non credentes*. La Vulgate traduit à tort le mot אַךְ par *etenim*.

Ut inhabites,—dans le ciel et dans l'arche, inaccessible à la vengeance et à la colère de tes ennemis.

Ce verset est un de ceux qui supposent une victoire récente (§ 2).

Saint Paul (Ephes. IV, 8), applique ce verset à Notre Seigneur : *Propter quod dicit : ascendens in altum captivam duxit captivitatem : dedit dona hominibus*. Il n'y aurait aucune difficulté sans le mot *dedit*, ἔδωκε, dont se sert saint Paul, tandis que dans le psaume il y a *accipis* ou *accepisti*, selon la Vulgate. Voici l'explication qu'en donne Hengstenberg : De même que Jéhovah est descendu du ciel pour vaincre les ennemis d'Israël, ainsi a fait Notre Seigneur pour terras-

Digitized by Google

ser les puissances du monde et de l'enfer ; or, les tributs que Jéhovah exigeait des peuples vaincus, c'était pour les donner à Israël, ainsi encore Notre Seigneur décore les enfants de la nouvelle alliance (son église) des bénédictions qu'il a conquises, et des triomphes qu'il a remportés sur ses ennemis.

V. 20. Benedictus sit Dominus singulis diebus; (si quis) onus imponat nobis, Deus salus est nostra.

Singulis diebus, — יום יום, *dies, dies*, c'est-à-dire, *quotidiè*.

Onus imponat, — la racine עמס signifie *sustulit*, enlever, élever. Dans une inscription phénicienne trouvée il y a quelques années à Marseille et ayant trait à des sacrifices, עמס exprime l'action de lever la victime pour le sacrifice (*ferre* ou *offerre victimas*), de la présenter à l'autel ou de la mettre sur l'autel. Il est encore certain que ce ce mot suivi de על *super*, veut toujours dire *imponere onus alicui;* il y en a un très grand nombre d'exemples dans la bible, par ex.: ויעמס איש על־חמרן, *suo quisque asino onus imposuit* (Gen. XLIV, 13), chacun charge son âne. Mais dans le verset qui nous occupe עמס est suivi de ל; de là, division entre les exégètes. Génésius et Hengstenberg traduisent comme s'il y avait על (si quis) *imponat onus nobis*. D'autres mettent précisément le contraire : *exonerat nos Deus*. D'autres enfin se rattachent à l'interprétation de la Vulgate : *prosperum iter fecit nobis Deus...* litt. Dieu élève, *viam, aggerem*, il aplanit le chemin dans le désert, dans les difficultés de la vie ; cette métaphore est de toutes les langues. Nous avouons notre embarras ; heureusement que le sens général du verset est le même dans ces trois manières de traduire.

V. 21. Deus noster (est) Deus salutis; et Jehovæ Domino mortis exitus.

Et *Jehovæ*— וליהוה. Le grand nom de Jéhovah ne se prononçait jamais dans les synagogues ; quand il se rencontrait dans le texte sacré, le lecteur disait à la place Elohim. Il y a ici une trace de cet usage dans l'hébreu, *Jehovæ* est écrit avec les voyelles d'Elohim, *Jeovi*.

Mortis exitus.—Ces mots offrent deux sens : 1° l'un actif : à Jéhovah sont des sorties de mort ; il sort de son sanctuaire pour donner la mort à ses ennemis ; 2° l'autre passif : à Jéhovah appartiennent les sorties, les délivrances de la mort; Jéhovah peut, quand il lui plaît, délivrer des dangers les plus extrêmes. Les deux sens offrent un parallélisme suffisant au premier membre du verset : le dernier est le plus généralement suivi, le premier conviendrait mieux

Digitized by Google

à l'hébreu, litt. *ad mortem exitus*, et formerait une transition au verset suivant.

V. 22. Certe Deus confringet caput inimicorum suorum, verticem crinitum ambulantium in delictis suis.

Confringet, — ou *confringit*.

Verticem crinitum,—litt. *verticem capilli*, c'est-à-dire les chefs sans doute, parce qu'ils portaient une longue chevelure, comme chez les Francs. Les Arabes désignent métaphoriquement un chef par *vertex capilli*, ou *crinitus*, tête chevelue ; ce qui rappelle une acception de notre mot français *toupet*. La chevelure d'Absalon et le danger qu'elle lui fit courir sont des faits connus, sur lesquels nous n'insistons pas.

Ambulantium,—litt. *ambulantis*, de celui ou de ceux qui marchent. Comme שֹׁעֶר n'est pas au construit, on pourrait le faire accorder avec *verticem* et dire : *verticem crinitum ambulantem*. Saint Jérôme dit : *verticem crinis perambulantis*.

V. 23. (Nam) dixit Dominus : ex Basan convertam ex imo mari.

La difficulté de ce verset consiste en ce que le régime de *Convertam* n'est pas exprimé : sont-ce les ennemis de Dieu ou les Israélites ? Nous préférons avec Hengstenberg le premier sens : Les ennemis de mon peuple, je les poursuivrai, je les atteindrai au fond de leur retraite, les abîmes de la mer ne sauraient les soustraire à ma vengeance, je les saisirai et je te les amènerai, ô Israël ! (verset 24), *ut confringas pede tuo*, etc. D'autres traduisent : Israël fut-il réduit à une extrême nécessité, à se cacher au milieu des rochers de Basan... je le ramènerai, (verset 24), afin qu'il punisse ses ennemis.

Ex imo mari, — litt. *è profundo maris*. L'hébreu a deux fois la même proposition, *ex Basan, è profundo ;* de même saint Jérôme, *de Basan, de profundis ;* on ne voit pas ce qui a déterminé les 70 à traduire autrement ἐν θυθοῖς, Vulg., *in profundum maris*.

V. 24. Ut agites pedem tuum in sanguine ; (ut) lingua canum tuorum (satietur) de inimicis ex eo (sanguine).

Ut agites pedem tuum,—selon Gésénius; d'autres disent : *ut conculcet pes tuus ;* cela vient de ce que en hébreu *pes* étant du féminin, le verbe תִּמְחַץ peut être à la deuxième personne du masculin ou à la troisième du féminin. Saint Jérôme traduit *calcet* ; les 70 paraissent avoir lu תִּרְחַץ, *intingatur* ou *intingas*.

De inimicis ex eo (sanguine),—c'est-à-dire du sang de tes ennemis.

Dieu sera donc toujours vainqueur de la puissance du monde ; après la victoire, il rentrera dans son tabernacle, et ses ennemis

Digitized by Google

pourront voir sa marche triomphale : c'est ainsi que le Psalmiste passe à la description qui suit.

V. 25. Vident incessus tuos, Deus, incessus Dei mei, regis mei, in arca sancta.

Incessus, — la marche triomphale, πομπήν. St Jérôme : *itinera tua, in arca sancta.* Hébreu : *in sancto*, c'est-à-dire *regis mei, in arca vecti*, de mon roi qui réside dans l'arche, et la remplit de sa présence.

V. 26. Priores incedunt cantatores, post (adverbe *hinten* en allemand) fidium pulsatores, in medio puellarum tympanistriarum.

Cantatores, — en hébreu, שָׁרִים ; la Vulgate traduit *principes*, comme s'il y avait שָׂרִים. St Jérome et la plupart des anciens mettent *cantores*.

In medio, — Hengstenberg donne à *in medio* un sens absolu : au milieu du cortège étaient de jeunes filles ; mais בְּתוֹךְ étant au construit doit avoir pour régime *puellarum*. St Jérome et la Vulgate ont traduit dans ce sens.

Tympanistriarum, — le Tympanum תֹּף, *tohf*, était un cerceau tendant une peau, avec des disques métalliques sur les bords ; on le tenait d'une main, et on frappait de l'autre. Les Espagnols appellent encore aujourd'hui *def* un tambour de basque à peu près semblable au tympanum des Hébreux.

Le verset 27 pourrait être mis dans la bouche des chanteurs.

V. 27. Conventibus (vestris) benedicite Deum, Dominum (benedicite, vos qui estis) de fonte Israël.

De fonte Israel, — c'est-à-dire vous tous, enfants d'Israël.

V. 28. Ibi Benjamin parvulus dominatus eos (hostes), principes Juda lapidatio eorum, principes Zabulon, principes Nephthali.

Ibi, — à la marche triomphale prenaient part les tribus suivantes : *Benjamin parvulus*, — ainsi appelé, soit parce que son nom vient toujours le dernier sur la liste des enfants de Jacob, soit plutôt parce qu'en effet c'était la plus petite des tribus.

Dominatus eos, — le dominateur de ses ennemis, du rad. רדה, *calcavit, subegit, dominatus est*. La forme accoutumée, רָדַם, est pour indiquer que le régime est à l'accusatif ; c'est ce que nous avons tâché de conserver en traduisant *dominatus eos*, au lieu de *dominator eorum*. Les 70 ont pris ce mot pour le partic.-près. de רדם, *graviter dormivit*, ἀρθάνω. Il est fait ici allusion aux victoires de Saül qui était de la tribu de Benjamin ; voir I Sam. XIV. 47 : *Et Saül..., pugnabat per circuitum universum omnes*

Digitized by Google

inimicos ejus, contra Moab, et filios Ammon, et Edom, et reges Soba et Philisthæos ; et quocumque se verterat, superabat.

Lapidatio eorum, — même sens que *dominatus eos* : allusion à David de la tribu de Juda, tuant Goliath avec la pierre d'une fronde.

D'où vient que quatre tribus seulement sont ici nommées ? Peut-être n'y a-t-il qu'une raison géographique : le Psalmiste, ne pouvant les citer toutes, en prend deux situées au Sud, et deux situées au Nord de la Palestine, pour embrasser ainsi tout le peuple de Dieu. On trouverait un motif plus sérieux dans les services particuliers que ces quatre tribus auraient rendus pendant les guerres précédentes. Le dévouement et l'héroïsme des guerriers de Zabulon et de Nephthali est rappelé dans le Cantique de Débora. Jud, V. 18 : *Zabulon vero et Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.* D'ailleurs, comme on l'a vu plus haut, Saül était de Benjamin, et David de Juda.

Les Pères, et après eux Bossuet, n'ont pas manqué de faire ici une remarque vraiment frappante. Les tribus qui paraissent dans ce Psaume comme les représentants du peuple de Dieu dans les combats contre les puissances du monde, sont précisément les mêmes qui, dans le Nouveau Testament, ont fourni les Apôtres. De Benjamin (*parvulus*) sortit Paul, nommé d'abord Saul, et qui s'appelle quelque part *minimus Apostolorum* (1 Cor. XV. 9) ; de Juda, *les frères de Jésus*, et peut-être aussi Jean et Jacques ; les autres furent appelés par le sauveur lorsqu'il parcourait la Galilée, c'est-à-dire, les tribus de Zabulon et Nephthali (Matth. IV. 13 sqq).

Ces triomphes éveillent la prophétie, le psalmiste s'élève plus haut ; il conçoit l'espoir qu'un jour on verra tous les rois de la terre soumis au sceptre du Dieu d'Israël.

V. 29. Imperavit Deus tuus (o Israel) potentiam tuam ; confirma, Deus, quod operatus es nobis.

Imperavit potentiam tuam, — c'est-à-dire a voulu dans ses décrets éternels manisfestés par Moïse, etc., que tu fusses fort et puissant ; litt. a commandé ta puissance, à peu près comme César dit dans un sens absolu *imperavit obsides*, pour *jussit dari obsides*. S. Jérôme traduit, comme nous, par la 3e personne du parf. *præcepit Deus de fortitudine tua ;* mais beaucoup de versions, au lieu de צִוָּה, ont lu צַוֵּה imperatif Pih. *Manda, Deus, virtuti tuæ*, comme dans la Vulgate ; sous-entendez *en faveur d'Israël*, et le sens ne sera pas notablement changé.

Confirma, — עוּזָּה, dans le sens transitif, pour être d'accord

Digitized by Google

avec les anciennes versions. Néanmoins Hengstenberg prend ce verbe intransitivement, *firmus sis*, montre-toi ferme, constant dans tes conseils, ô Dieu qui travailles pour nous. On sait que דִּי est poétique pour אֲשֶׁר, *Qui, quæ, quod.*

V. 30. Propter templum tuum supra Jerusalem, tibi afferent reges munera.

Templum tuum, — sens propre *ædificium magnum*; ce terme désignait alors la tente, le tabernacle où l'arche était déposée.

Supra, — le tabernacle était construit sur le mont Sion, qui dominait Jérusalem, et du haut duquel Dieu couvrait la ville sainte de sa puissante protection. *Afferent*, — la Vulgate met *offerent*, c'est la même sens ; on pourrait dire aussi *afferant*. Hengstenberg reconnait avec raison dans ce passage une prophétie Messianique, et la même qu'Isaïe développe dans un langage si magnifique au chapitre LX, où il annonce les gloires de la Jérusalem nouvelle: *Surge, illuminare, Jerusalem, etc.*

V. 31. Increpa feram arundinis, congregationem taurorum, et vitulos populorum ; se (tibi) subjiciant cum massulis argenti ; disperge qui pugnis delectantur.

Feram arundinis, —S. Jérome *bestiam calami ;* קָנָה (kaneh), *Canna*. C'est l'hippopotame appelé ailleurs *Behemoth* (le Nilpferd des Allemands), symbole de l'Egypte qui représente ici l'ensemble des ennemis du peuple de Dieu. Dans le § 1, nous avons tiré de cette circonstance un argument en faveur de l'antiquité du Psaume : lors de sa composition la puissance de l'Asie n'avait pas encore pesé sur les Israélites.

Congregationem taurorum, — c'est-à-dire l'assemblée des forts, des grands de l'Egypte. La Vulgate met *Congregatio*, mot qui ne se rapporte à rien.

Et vitulos populorum, — litt. *cum vitulis populorum*, c'est-à-dire les hommes du peuple.

Ces animaux sont adorés en Egypte, et représentés par le bœuf Apis : le prophète, par un juste mépris a donc pu désigner les Egyptiens sous ces noms humiliants.

Se subjiciant, — de la rac. רָפַס, *calcavit*, forme ithp. *calcandum se præbuit* ; le verbe est au sing., parce qu'il a pour sujet l'idée générale de puissance du monde, l'Egypte, indiquée dans ce qui précède.

Cum massulis argenti, —lingot d'argent, en allem. *Silber-Bart*

Digitized by Google

ren. On sait que les monnaies anciennes chez les Hébreux et les Egyptiens étaient très souvent sous la forme de barres ou lingots, aux deux extrémités desquels était représentée quelque figure. Ici les vaincus les offrent au vainqueur pour racheter leur vie, ou comme tribut de vasselage.

Qui pugnis delectantur, — c'est-à-dire les peuples les plus belliqueux.

V. 32. Venient magnates ex Egypto ; Cush accelerabit manus suas ad Deum.

Magnates, — ou *optimates* חשמנים. Ce mot est un de ceux que les interprètes appellent ἅπαξ λεγόμενον, *semel dictum*, ne se trouvant qu'une fois ; litt. *viri pingues*, c'est-à-dire *divites*, *nobiles* ; les Juifs l'expliquent fort bien par ces mots אנשים גדולים ונגיתים *viri magni et præstantes*. La Vulgate traduit d'une manière un peu inexacte par *legati*.

Cush— selon Hengstenberg c'est un autre nom pour désigner l'Egypte ; mais la plupart des anciennes versions et des modernes traduisent *Ethiopia*. Par ce mot l'Ecriture entend toujours les peuples les plus éloignés ? — C'est l'*ultima Thule* des Hébreux.

Accelerabit ; — hiph. de רוּץ, faire courir, imprimer un mouvement rapide à ses mains pour offrir des présents.

Dans l'esprit du Psalmiste, cette prophétie est déjà accomplie, et il invite tous les peuples de la terre à chanter le grand Dieu d'Israël.

V. 33. Regna terræ, cantate Deo, carmine celebrate Dominum,

V. 34. Qui invehitur super cœlos cœlorum æternos ; Ecce ! dat voce sua vocem potentem.

Qui invehitur, — qui est porté, qui a son trône.

Super cœlos cœlorum æternos.— *Cœlos cœlorum*, par dessus les cieux des cieux, c'est-à-dire les cieux les plus élevés ; c'est par cette tournure que les Hébreux expriment souvent un superlatif, ou l'idée d'excellence, de supériorité. *Æternos*, litt. *æternitatis*, ou *antiquitatis ;* il est encore dans l'usage ordinaire de la langue qu'un génitif tienne lieu d'épithète ; c'est donc comme s'il y avait *super cœlos altissimos et æternos.*

קֶדֶם, *priscum tempus, antiquitas* signifie aussi *æternitas*, dit Gésénius, et s'applique à des choses qui n'ont pas eu de commencement. Ce mot veut dire aussi *Orient*, mais cette acception ne va pas bien ici.

Dat voce sua, etc.—La paraphrase chaldaïque traduit : avec son verbe il rend un souffle puissant.

Hengstenberg donne fort bien le sens littéral : *er lasst horen seine*

Digitized by Google

Stimme, die machtige, du haut du ciel où Dieu règne sur son trône, il fait entendre sa voix, la voix puissante! c'est-à-dire gronder son tonnerre, qui est la voix de Dieu en beaucoup d'endroits de la Bible, (Voir le magnifique Psaume 29e, 28e selon la Vulgate).

M. Poujoulat, dans son *Histoire de Jérusalem*, T. I., explique cette image : « Il faut avoir entendu, dit-il, gronder le tonnerre dans » les montagnes de la Judée ; il faut avoir entendu ses éclats rouler » et se prolonger de vallée en vallée avec une majesté formidable, » pour saisir tout le naturel des images où David parle du tonnerre, » comme de la voix de l'Eternel. »

V. 35. Date potentiam, Deo : super Israel exceltitudo ejus, et potentia ejus in nubibus.

Date potentiam;—la Vulgate, dans une traduction moins littérale, explique la pensée : *date gloriam*, reconnaissez la puissance de Dieu, et rendez-lui gloire.

Super Israel excelsitudo ejus ; Saint Jérome ponctue comme nous : l'Hébreu a en effet un Merka-Mahpach sous *Deo* ; le sens de la Vulgate est moins exact et moins clair. Tout le verset signifie, dit Hengstenberg : reconnaissez la puissance de Dieu qui éclate dans l'histoire par sa protection sur Israel, et dans les nues par le bruit du tonnerre.

V. 36. Terribilis (es) Deus, e sancto tuo ; Deus Israel ipse est qui dat potentiam et robur populo (suo) : Benedictus Deus.

Terribilis es e sancto tuo ;—de même S. Jérome : *terribilis est de sanctuario suo*. Le sens littéral de la Vulgate *in sanctis suis*, est donc : *dans ton sanctuaire*.

§ 4.

Le psaume *Exsurgat Deus*, traduit en français.

1. Au chef des musiciens. De David. Psaume-Cantique.

2. Dieu se lève : Que ses ennemis soient dispersés, et qu'ils fuient devant sa face, ceux qui le haïssent.

3. Comme s'évanouit la fumée, qu'ils s'évanouissent ; comme devant la flamme se fond la cire, que les impies périssent devant le Seigneur.

4. Mais les justes, qu'ils se réjouissent, qu'ils tressaillent devant Dieu, et qu'ils bondissent de joie.

5. Chantez à Dieu, chantez son nom ; aplanissez les voies à celui dont le char s'avance dans le désert : Jéhovah est son nom, devant lui livrez-vous à vos transports.

Digitized by Google

6. Il est le père de l'orphelin et le juge de la veuve, ce Dieu du haut de son arche sainte.

7. Dieu donne un héritage à celui qui est délaissé ; des chaînes il tire le captif et le conduit au bonheur.

8. O Dieu, lorsque tu partis à la tête de ton peuple, que tu marchas devant lui à travers le désert,

9. La terre fut ébranlée ; les cieux eux-mêmes se fondirent en eau devant la face de Dieu, — c'était au Sinaï, — devant la face de Dieu, du Dieu d'Israel.

10. O Dieu, tu as épanché sur ton peuple la pluie de tes dons ; il était fatigué, tu as ranimé sa force.

11. A ton ordre les habitants de l'air vinrent s'abattre à ses pieds ; c'est ainsi, ô Dieu, que dans ta bonté tu prépares au pauvre sa nourriture.

12. Le Seigneur lui donna de chanter des triomphes ; en troupes nombreuses les vierges d'Israel chantèrent la victoire.

13. Les rois des armées fuient, fuient ; et l'épouse assidue au foyer va partager les dépouilles.

14. Alors tu reposas en paix dans l'enceinte de tes frontières, ô colombe aux ailes d'argent, où se mêlent des reflets d'or.

15. Quand le tout Puissant eut dispersé les rois, la cîme du Salmon t'apparut resplendissante de l'éclat de la neige.

16. Oui, c'est une montagne de Dieu que la montagne de Basan, la montagne de Basan a des crêtes superbes.

17. Pourquoi regardez-vous avec envie, montagnes aux crêtes superbes ? Sion, c'est la montagne que Dieu a aimée, c'est là que Jéhovah habite pour jamais.

18. Le char de Dieu, ce sont deux myriades d'anges et mille fois mille ; le Seigneur est au milieu d'eux ; Sinaï est dans le sanctuaire.

19. Tu t'élèves sur son trône, traînant la foule des captifs ; les plus rebelles t'apportent des présents : sur ces hauteurs tu règneras, ô Dieu Jéhovah !

20. Béni soit le Seigneur aujourd'hui et toujours ; si l'ennemi nous impose son joug, Dieu est notre libérateur.

21. Dieu est pour nous un Dieu de délivrance ; Jéhovah, le Seigneur, sort aussi pour semer la mort.

22. Oui, Dieu brise la tête de ses ennemis, le front chevelu du puissant qui marche dans son crime.

Digitized by Google

23. Le seigneur a dit : Je les amènerai des rochers de Basan, je les amènerai des abîmes de la mer,

24. Pour que tu baignes à plaisir ton pied dans le sang, pour que la langue de tes chiens s'abreuve du sang de tes ennemis.

25. Ils ont vu ton triomphe, ô Dieu, la marche triomphale de mon Dieu, de mon roi, sur son arche sainte.

26. A la tête s'avancent les chanteurs, à leur suite ceux qui font vibrer la harpe, au milieu des jeunes vierges, qui frappent le tympan.

27. Ils chantent : Dans vos solennités bénissez Dieu, bénissez le Seigneur, ô enfants d'Israël.

28. Voici le jeune Benjamin, ce glorieux vainqueur ; voici les princes de Juda dont la fronde est terrible ; et les princes de Zabulon, et les princes de Nephthali.

29. Ton Dieu a ordonné ta puissance : affermis, ô Dieu, l'œuvre de ta miséricorde.

30. Du haut de ton temple tu protèges Jérusalem, les rois y viendront t'offrir leurs présents.

31. Châtie le monstre des roseaux, et les taureaux conjurés, et les vils troupeaux qui sont leurs peuples : qu'ils tombent à tes pieds avec des barres d'argent, disperse les nations qu'enivre la fureur des combats.

32. Les chefs superbes de l'Egypte viendront ; Cush à l'envi élevera ses mains chargées de dons.

33. Royaumes de la terre, chantez, célébrez le Seigneur.

34. Son trône est au dessus des cieux élevés, éternels ; là il fait retentir sa voix, une voix puissante !

35. Rendez gloire à Dieu : sa grandeur se montre, sur Israël et sa puissance éclate dans les nues.

36. Tu es formidable, ô Dieu, du sein de ton sanctuaire ; le Dieu d'Israël est celui qui donne la puissance et la force. Béni soit Dieu !

L'abbé A. Crampon.
Professeur au petit séminaire de St-Riquier (diocèse d'Amiens).

Digitized by Google

Philosophie catholique.

DU LANGAGE

ET DE

SON ROLE DANS LA CONSTITUTION DE LA RAISON;

OU VUES PHILOSOPHIQUES

Sur l'origine des connaissances humaines,

PAR L.-F. JEHAN (DE SAINT-CLAVIEN),

Membre de la Société géologique de France, de l'Académie royale des Sciences de Turin, etc.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Exposition et réfutation de l'opinion de M. Charles Nodier. (*Suite.*)

M. Jehan continue d'exposer le système de M. Charles Nodier. Nos lecteurs remarqueront que M. Nodier est le représentant de cette philosophie qui, mettant de côté la révélation et la tradition, trace l'histoire de la naissance de l'homme et du développement de la raison, d'après le système des anti-traditionalistes. C'est l'histoire fantastique de l'homme à la manière de Rousseau : c'est ingénieux, gentil, amusant; seulement cela n'est pas vrai. Ecoutons attentivement l'ingénieux conteur. Seulement que les catholiques ne prennent pas l'attitude d'enfants écoutant des contes de leurs grand'mères.

Je vous propose de venir chercher nos premiers enseignements près du berceau de l'enfant qui essaye la première consonne; elle va *bondir de sa bouche aux baisers d'une mère.* Le bambin, le poupon, le marmot a trouvé *les trois labiales*, il bée, il baye, il balbutie, il bégaye, il babille, il blatère, il bêle, il bavarde, il braille, il boude, il bougonne sur une babiole, sur une bagatelle, sur une billevesée, sur une bêtise, sur un bébé, sur un bonbon, sur un bobo, sur le bilboquet pendu à l'étalage du bimbelotier. Il nomme sa mère, son père avec des mimologismes caressants; et quoiqu'il n'ait encore découvert que la simple touche des lèvres, l'âme se meut déjà dans les mots qu'il module au hasard. Ce Cadmus au maillot vient d'entrevoir un mystère aussi grand à lui seul que tout le reste de la création. Il parle sa pensée. Cet enfant, c'est l'homme à l'origine de la première langue de l'homme. C'est ainsi que les langues se sont faites, s'il y a quelque chose de clairement démontré dans leur histoire.

« Je croirais volontiers à ce mode de formation des langues, si l'on me prouvait que le genre humain, ou du moins le premier homme, a été créé enfant, et non pas homme adulte, jouissant de tous ses membres, de tous ses organes, de toutes ses facultés. Mais en fut-il bien ainsi, et notre premier père sortit-il enfant des

[1] Voir le 1er article au N° précédent, ci-dessus p. 472.

Digitized by Google

mains du Créateur? Dans cette hypothèse, où était alors la mère *aux baisers de laquelle* devait *bondir la première consonne* de sa bouche de bambin? Direz-vous qu'il peut s'en passer? Mais d'où vient alors que jamais il ne s'en passe, et qu'hélas! il mourrait bien avant d'*avoir trouvé les trois labiales*, si, quand il est déposé ou délaissé sur la rue, la charité du public ne lui venait en aide? Direz-vous que cette mère institutrice, ce sera Dieu même ou ses messagers? Alors vous montez dans un système qui n'est plus le vôtre, et votre *Cadmus au maillot* n'aura plus besoin de chercher ni de trouver les *labiales;* elles lui seront soufflées mille et mille fois; car une nourrice, vous le savez, bavarde plus encore que son nourrisson; il en saura donc plus qu'il n'en pourra dire, et ses organes, comme ceux de tous les enfants, seront en retard sur son instruction; encore une fois, il n'aura donc rien trouvé, il aura reçu tout.

» Mais si vous supposez le premier homme venu au monde grand et muni de tous ses membres, de tous ses organes bien développés, ce qui est l'hypothèse la plus générale; et si, dans cet état, vous lui refusez la parole franche et nette, si vous l'assimilez à un *poupon*, à un *marmot* qui, vu la faiblesse de ses organes, ne peut que béer, bayer ou bégayer, encore, vous sortez de la nature, et vous comparez deux êtres nullement identiques et nullement comparables. L'homme, vous dis-je, ne peut arriver muet, pas plus qu'il ne peut arriver enfant jusqu'à l'âge viril; pourquoi donc vouloir comparer les efforts de l'enfant de nos jours pour parler sa pensée aux efforts de l'homme primitif? Les deux sujets et les deux suppositions différant si fort, les effets et leurs résultats ne peuvent se ressembler.

» C'est la manie, ou plutôt la nécessité des partisans de ce système de ne jamais prendre les choses comme la nature les donne, de les arracher violemment de leur place, de les transplanter dans des conditions où elles ne peuvent être, et d'en faire là le sujet de leurs hypothèses arbitraires et anti-naturelles, aussi bien qu'anti-vraies, et anti-vraies parce qu'elles sont anti-naturelles. Au reste, ils ont raison, et ils y sont contraints; car, pour faire des systèmes contre nature, mieux vaut sortir au préalable de la nature.

» Comment pouvoir autrement supposer des enfants abandonnés, comme ceux de Condillac? Est-ce ainsi que naissent les hommes, ainsi que se fondent les colonies et les peuples? Quelle métropole, quelle famille avez-vous vue aller déposer ses enfants au désert? Rentrez donc dans la nature, renfermez-vous dans ce

Digitized by Google

qui est, dans le possible; et bientôt, mieux que nous, vous aurez fait justice de tous vos systèmes, et vous vous serez délivrés de tous les tourments qu'ils vous donnent.

» Pour ce qui est de la révélation primitive, je sais que l'homme étant donné, l'homme a dû parler sans efforts et sans peine tout aussi bien que l'oiseau voler et chanter sans douleur, aussitôt que l'âge a suffisamment façonné les organes de l'un, les ailes et le gosier de l'autre; mais ce que je sais aussi, c'est que l'homme ne sachant rien qu'on ne lui ait appris, ou qu'il n'ait tiré par induction de ce qu'il savait, les commencements de son langage, de ses idées, de ses sciences, sont pour moi autant de mystères si on lui refuse une première nourrice, une nourrice créatrice et institutrice en même temps. Or que ma mère ait été la mienne, je le sais; mais qui l'a été de l'aïeul de tous les aïeux et du père de tous les pères?

» Le hasard! — Bêtise qui ne satisfait personne, pas même ceux qui nous la jettent. Pourquoi le hasard, s'il se joue de la nature, n'a-t-il pas aussi civilisé le sauvage, blanchi les noirs, noirci les blancs, rendu philosophes les éléphants, les loups poëtes, fait parler les arbres et danser les rochers?

» Pourquoi voyons-nous que tout en ce monde suit des lois fixes et d'exactes proportions? Pourquoi parlons-nous de la parfaite symétrie des choses et de la grande harmonie de l'univers? Dans ce cas, il n'y a plus d'harmonie, tout est brisé, tout est détruit, tout flotte, rien ne marche; plus de but, et partant plus de principe. »

Le R. P. Chastel.

Il y avait un moyen de prouver que nous ne savions rien que par l'enseignement: c'était de dire que l'idée est impossible sans son expression. On l'a prétendu, et par ce grand argument, qu'on a tourné et retourné sous toutes ses faces, on prouvait du même coup l'impossibilité de l'invention du langage. Là-dessus on en appelait à notre expérience journalière : nous arrive-t-il jamais d'avoir une idée sans avoir présente son expression? Mais vraiment, il nous semble que cela arrive. Est-ce qu'il n'arrive jamais au poëte, au philosophe, au contemplatif, de rester muets devant leur pensée, sans trouver de parole humaine pour la rendre? (*Les Rat. et les Trad.*, p. 25.)

Tout cela est à l'état de sentiment vague, ou de pressentiment, si l'on veut; ce sont des vues confuses, synthétiques, que l'analyse peu à peu débrouillera; mais ce ne sont pas là des idées proprement dites, nettes et précises, car enfin :

Digitized by Google

..... Verba provisam rem non invita sequentur.

HORACE, *Ars poet.*, 311.

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots, pour le dire, arrivent aisément.

BOILEAU.

Voyez ci-après un passage de M. de Bonald sur le même sujet.

Oui, nous disons, avec tous les psychologues éminents que l'idée, l'idée intellectuelle, rationnelle, métaphysique, est impossible sans son expression. Le contraire reste à démontrer; on ne l'essayera même pas, pas plus qu'on ne s'avisera de faire de l'algèbre sans signes algébriques.

Le R. P. Chastel vient de publier un nouvel ouvrage dont nous avons déjà donné le titre [1]. On chercherait vainement dans ce livre une seule ligne sur la question du langage au point de vue psychologique de son rôle dans la constitution de la raison. Le R. P. Chastel y expose de nouveau sa thèse; nous croyons à propos de reproduire ici cette exposition dans les propres termes de l'auteur :

La manière dont nous avons posé la question avec les rationalistes a paru satisfaisante et complète. Mais pour celle qui concerne les traditionalistes, on nous presse de divers côtés de la poser de nouveau dans tout son jour, en développant notre propre théorie sur l'origine de nos connaissances et sur la valeur de la raison humaine. Nous croyons avoir commencé de le faire dans nos précédents ouvrages. Mais dans le cours d'une discussion on oublie facilement, aujourd'hui surtout, les commencements. Voici donc de nouveau notre thèse : les traditionalistes soutiennent que la raison ne peut rien sans la tradition, ou qu'un enseignement est nécessaire pour la formation comme pour tout développement de la raison dans l'homme; nous nous bornons à prendre la contradictoire sur ce point essentiel. Ainsi, nous prions de le remarquer, nous ne nions ni l'utilité ni le besoin de l'enseignement; nous n'allons pas imaginer que la raison puisse opérer des merveilles par elle seule; nous n'examinons pas même si elle peut plus ou moins de choses sans le secours de l'enseignement. Nous disons seulement qu'elle peut *quelque chose* [2].

Assurément comme *faculté* la raison *peut quelque chose*, puis que, douée d'activité, elle peut tout apprendre, à la condition d'être enseignée par la société. Comme *faculté discursive*, quand la raison a été développée par l'enseignement, elle *peut* encore

[1] *De l'origine des connaissances humaines, d'après l'Écriture sainte*, etc.
[2] *De l'origine des connaissances*, etc., p. 12.

Digitized by Google

quelque chose et même beaucoup au moyen des procédés de raisonnements que chacun connaît et met chaque jour en usage. Quant à la faculté qu'aurait la raison de *découvrir par elle-même la vérité*, même une seule vérité, j'entends une vérité intellectuelle, morale ou religieuse, sans aucun enseignement, sans le secours du langage transmis et expliqué par la société, nous osons nier que la raison ait reçu une semblable prérogative.

Nous prions le lecteur de chercher dans les œuvres du célèbre Linné l'histoire d'une douzaine d'individus humains trouvés dans les forêts et séquestrés dès l'enfance de tout rapport avec leurs semblables. On aura ainsi une idée de ce *quelque chose* que *peut* la raison de l'homme non enseigné et abandonné à ses seules ressources intellectuelles. Rien n'est *brutal* comme un fait contre les spéculations d'une philosophie aventureuse.

C'est une chose vraiment prodigieuse que tout ce qui se fait, se dit, s'écrit dans une controverse par pure logomachie. A chaque page de ses ouvrages, le R. P. Chastel affirme qu'on peut connaître par la raison ce que le Traditionalisme soutient ne pouvoir être connu que par la tradition, c'est-à-dire par l'enseignement de la société qui nous donne le langage, et avec le langage les idées qui constituent notre raison. Or qu'entend par raison le P. Chastel? Evidemment la raison dont il parle est celle qui a été formée, développée par la société, et non celle de l'homme qui aurait été isolé dès l'enfance de tout commerce avec les autres hommes, qui serait privé du langage et des idées qu'il exprime. D'où il suit que le R. P. Chastel est aussi traditionaliste sur ce point que qui que ce soit.

Prenons un exemple.

Le P. Chastel consacre plus de cinquante pages de son nouvel ouvrage à prouver que saint Paul, dans le texte de son *Epitre aux Romains* (I, 16-32), texte que nous avons déjà expliqué plus haut (page 83), a voulu dire que les Gentils, ou, si l'on veut, les philosophes païens, ont pu connaître Dieu et ses principaux attributs *par la seule raison*. Mais cette raison des sages de l'antiquité, d'où venait-elle donc? qui l'avait formée? où avait-elle pris les idées qui la constituaient telle quelle, et le langage qui exprimait, conservait, transmettait ces idées? Nés au fond des forêts, sans autre société que celle des animaux sauvages, privés du langage et par conséquent des idées dont il est l'expression, les philosophes païens auraient-ils pu s'élever jusqu'à la notion de Dieu et de ses attributs? Non, mille fois non. « *Qui in sylvis*

Digitized by Google

natus esset, dit le R. P. Perrone, *rationis exercitii et evolutionis defectu, non modo Dei notitiam, sed neque cæterarum rerum ad vitæ cultum spectantium cognitionem et usum acquireret*[1]. » La connaissance de Dieu et de ses attributs n'est donc pas un produit direct de notre raison indépendamment de tout enseignement; c'est évidemment un résultat de la tradition qui nous donne nos idées ou notre raison au moyen du langage sans lequel nous n'aurions d'autre raison que la *faculté de connaître* qui resterait en nous ici-bas à jamais inerte.

M. Fr. de Champagny.

L'étude des sourds-muets me semble victorieuse contre ces théories qui ont eu un moment de vogue, et qui font de la parole, ou si l'on veut du signe de la pensée, l'instrument nécessaire, l'auxiliaire indispensable, l'élément même de la pensée; qui déclarent l'homme incapable de concevoir la pensée abstractivement de la parole, en d'autres termes, de penser sans se servir de mots. Il m'a toujours semblé que le sens intime, la conscience de nos propres facultés, l'expérience de chaque jour protestaient contre cette assertion. Pourquoi les paroles manquent-elles quelquefois à notre pensée? Pourquoi sommes-nous obligés de chercher le mot, l'expression propre, le terme adéquat à une idée que nous concevons clairement? D'où vient tout ce qu'on appelle travail du style, recherche de l'expression, si nous n'avons pas d'avance une conception abstraite, mais claire, lucide, précise de la pensée que nous voulons exprimer, et à laquelle nous essayons les expressions de notre langue comme nous essayons des souliers à notre pied? (*Le Correspondant* du 25 mai 1852.)

Que les théories auxquelles M. de Champagny fait ici allusion, n'aient eu qu'*un moment de vogue*, c'est ce que le lecteur est en état maintenant de décider lui-même. Quant à la *conception claire, lucide, précise de la pensée* sans les mots pour l'exprimer, c'est une affirmation contre laquelle Boileau proteste et la psychologie avec lui. Ecoutons, par exemple, M. de Bonald, juge compétent en cette matière : « J'ai besoin d'exprimer par un seul mot l'idée d'un esprit à la fois juste et pénétrant; je cherche l'idée que j'ai sans doute en moi, puisque j'en attends l'expression, mais qui, faute d'une expression qui la *rende* ou la *représente*, ne se montre pas encore pleinement à mon esprit. Les mots *vivacité, pénétration, subtilité*, s'offrent à ma mémoire, mon esprit les rejette, et l'on dirait que l'idée les refuse après les avoir essayés, comme un vêtement qui n'est pas fait pour

[1] *De locis theol.*, p. 3, § 1, ad. 2, t. II, p. 1288, édit. de Migne.

Digitized by Google

elle. Le mot *sagacité* vient enfin, et mon idée l'adopte comme son expression propre; et alors seulement, mais à l'instant, elle le manifeste à mon esprit dans toute sa plénitude. » (*Rech. phil.*, etc., t. I, p. 372.)

Les choses se passent sans doute, sous ce rapport, dans l'esprit de M. de Champagny comme dans celui de M. de Bonald.

M. Pierquin de Gembloux.

Voici un auteur qui a écrit près de vingt volumes sur les langues, y compris celles que parlent les animaux [1].

Est-ce que par hasard, dit-il, la langue chantée du canari, c'est-à-

[1] On connait sur le même sujet les ouvrages de Dupont de Nemours, le *Dictionnaire des corbeaux*, les *Chansons du rossignol*, etc. Cet écrivain assure que l'idiome corbeau ne comprend pas moins de vingt-cinq mots différents, que voici :

Cra, cre, cro, crou, crouou
Grass, gress, gross, grouss, grouous.
Craé, crea, crôe, croua, grouess.
Crao, creo, groe, croue, grouass.
Craou, greo, croo, crouo, grouoss.

Il existe plusieurs chansons du rossignol. Celle qui fut composée par Marco Bettini, il y a plus de deux siècles, est une des plus remarquables. Celle de l'ornithologiste allemand Bechstein, mort au commencement de ce siècle, excitait l'admiration de Ch. Nodier. Elle est trop longue pour être citée ici. Nous donnerons celle de Dupont de Nemours :

Ti-ô-ou, ti-ô-ou, ti-ô-ou,
Spe tiou z'eou-à
Cou-orror pipi,
Ti-ô, ti-o, ti-ô, coui ciò!
Ziou-ô, zcou-ô, z'cou-ô.
T'si t'si t'si,
Curror tiou! z'quouâ-pipi, coui!

Un grave jésuite, le R. P. Bougeant, s'est aussi occupé de l'idiomologie des animaux. « Les bêtes parlent, dit-il, et s'entendent entre elles tout aussi bien que nous et quelquefois mieux. Autant d'espèces de bêtes, autant de dictionnaires différents. » (Voy. ses *OEuvres*.)

On connait les vers barbares de Ronsard et du Bartas pour imiter le chant de l'alouette. Voici ceux d'un sieur Gamon sur le même sujet :

L'alouette en chantant veut au zéphire rire,
Lui crie : Vie, vie et vient redire à l'Ire,
O Ire! fuy, fuy, quitte, quitte ce lieu
Et vite, vite, vite adieu, adieu, adieu!

On trouvera l'idiome grenouille dans Aristophane :

Ω οπ οπ ω, οποπ.
Βρεκεκεκεξ κοαξ κοαξ, etc.,

imité par Jean-Baptiste Rousseau dans son allégorie intitulée : *la Grenouille et le Rossignol.*

Digitized by Google

dire si vivement accentuée et prosodiée, ne ressemble pas en quelque sorte à l'idiome de la Péninsule italique, créé par Dante, ou bien à quelques-uns des idiomes indigènes de l'Amérique ? en un mot n'est-ce pas l'italien des oiseaux? Est-ce qu'au contraire on ne trouverait pas à la parole chantée du rossignol quelque air de famille avec les syllabes sonores, pleines, majestueuses et musicales de l'espagnol? Est-ce que le monologue ou le dialogue chantés de la fauvette n'a pas quelque ressemblance avec le portugais, puisque sa parole a en même temps la douceur de l'italien et la majesté de l'espagnol? Est-ce que le corbeau enfin n'a pas l'air de parler plutôt allemand, tout comme l'hirondelle ou le moineau paraissent parler anglais [1]?

Toutefois M. Gembloux ne pense pas que nous puissions jamais posséder l'*Encyclopédie de l'idiome des animaux.*

La raison en est bien simple, dit-il, c'est que les animaux n'ont ni la volonté, ni la faculté, ni la rage de parler toutes leurs pensées. En effet, hormis les actes ou les expressions des grandes passions, leur intelligence est aphone. La joie, le plaisir, la douleur, la crainte, la jalousie, etc., voilà réellement le fond de toutes les langues, le reste n'est que de la broderie [2].

Il est bien évident, ajoute-t-il, que si notre esprit était moins intimement lié à ses représentations matérielles (la parole et l'écriture), nous nous apercevrions plus d'une fois que nous pensons très-gravement et très-sagement, sans avoir recours à l'absurde procédé de la parole inarticulée ou mentale, c'est-à-dire à la parole qui n'existe point.

Nul doute, en effet, que si, chez les animaux, l'exercice interne de la pensée peut très-bien se passer de mots, que si la matérialisation de cette pensée est complétement indépendante de sa formation et de ses diverses combinaisons, il doit en être exactement de même chez l'homme, quoi qu'en aient dit quelques métaphysiciens, et voilà précisément ce qui nous explique les développements miraculeux de certaines intelligences privilégiées en l'absence des mots et de la société, ce qui semblerait démontrer que la solitude, sans vocabulaires à apprendre par cœur, vaut mille fois mieux pour le développement de l'intelligence que ces serres où chaque jour on l'étouffe sous le poids inutile des mots et des paroles [3].

Voilà les inflexibles déductions de la logique qui se formulent; voilà le résultat final où conduit la doctrine qui prétend que l'homme peut constituer sa raison sans le langage, sans ensei-

[1] *Idiomologie des animaux*, p. 82.
[2] *Id. ibid.*, p. 83.
[3] *Idiomologie des animaux*, p. 86.

Digitized by Google

gnement préalable, indépendamment de la société. Dès lors que vous admettez dans l'homme la *connaissance de premiers principes, de principes généraux qui ne viennent ni de l'enseignement, ni de la société, et une foule d'autres vérités secondaires qu'il peut acquérir également sans le secours de l'enseignement et de la société*, et qu'il tire de ces *premiers principes*, innés en lui, ou que *son esprit se forme immédiatement lui-même à l'aide de ses premières sensations*[1], par une conséquence inévitable, fatale, nécessaire, vous êtes amené à proclamer l'indépendance de la Raison, à nier la société, à isoler l'homme et à le replacer dans ces conditions primitives où l'école éclectique et l'école allemande ont prétendu qu'il était né, qu'il avait vécu à l'origine, lorsque ces sophistes, abaissant dans la poussière le diadème de notre destinée, nous l'ont montré, ce roi de la création, sans voix, sans parole, sans mémoire ni désir, gisant sur son lit de roseau, au fond des antres de la solitude, dans toute l'abjection de la misère, comme dans le plus complet dénûment intellectuel et moral.

C'est la fameuse thèse de Lamarck et de tous les *naturistes* allemands et français, qui veulent que l'homme soit un orang-outang transformé. Nous avions donc quelque raison de dire en

[1] *Les Ration. et les Tradit.*, p. 150, 152 et *passim*. — « Si Dieu ou la nature, dit le R. P. Chastel, fait connaître à l'enfant cette multitude d'objets qui l'entourent, seulement en les déployant sous ses yeux, sans aucune autre explication, sans avertissement ou signe quelconque, il doit évidemment aussi lui faire connaître les vérités du monde intellectuel, en les exposant à son regard intérieur. » (*Ibid.*, p. 124.) Mais alors quel besoin l'homme a-t-il de la société et de ses enseignements? N'est-ce pas constituer une sorte de protestantisme en philosophie? A chaque page, M. Cousin et son école ne proclament-ils pas les mêmes principes, et n'est-ce pas là la base même de l'éclectisme? Oui, c'est avec cette machine de guerre qu'ils se flattent bien de renverser le christianisme pour lui substituer la philosophie. Ce n'est pas aux apologistes catholiques à mettre les pieds dans cette grande voie du panthéisme, du sensualisme et du scepticisme pratique. »

« Si, d'après l'ordre logique, dit ailleurs le R. P. Chastel, la raison possède la faculté absolue de découvrir et de connaître les vérités naturelles; dans l'ordre historique et d'expérience, il lui est moralement impossible d'arriver par elle seule à un résultat satisfaisant... L'homme peut connaître les vérités naturelles qui lui sont indispensables, mais avec des difficultés dont, pour l'ordinaire, il ne parvient pas à triompher complétement. » (*Op. cit.*, p. 54.) Nous voilà bien avancés avec tous nos *principes primitifs* et *généraux*, et la *foule d'autres vérités* que nous en pouvons déduire *sans le secours de l'enseignement!* Et comment concilier cette *impossibilité morale d'arriver par la raison seule à un résultat satisfaisant dans la connaissance de la vérité* avec ce qui est dit plus haut, que Dieu *doit évidemment* nous *faire connaître les vérités du monde intellectuel en les exposant à notre regard intérieur*, de la même manière qu'il nous *fait connaître les objets du monde physique, sans avertissement ou signe quelconque?*

Digitized by Google

commençant cet opuscule que la question du langage est le point de départ, la pierre angulaire de tous les systèmes, de toutes les vérités ou de toutes les erreurs.

Redisons-le donc en terminant et proclamons-le bien haut, la société est le principe de l'homme aussi bien pour l'origine que pour le développement de son être. De même que sous le rapport physique, il faut que d'autres commencent à nourrir notre corps pour qu'il puisse vivre, se conserver, se développer et être en état de pourvoir lui-même à sa nourriture; de même aussi, sous le rapport moral, il faut que d'autres commencent à nourrir nos facultés intellectuelles par l'éducation pour les conduire à l'âge de raison; vérité simple, vulgaire, mais base de la plus haute philosophie, et point de départ de toute la science de l'homme. Ainsi, à toutes les profondeurs de la méditation psychologique, on trouve trois choses indissolublement unies et constituant l'être humain placé dans ses conditions naturelles de vie physique, intellectuelle et morale, savoir : les deux principes de notre nature, corps et âme, et le principe éducateur qui les pénètre, les féconde, les développe, la Société. La grande erreur en philosophie a été d'avoir posé le moi avant la société, d'avoir méconnu qu'en fait comme en logique, le moi suppose la société, celle-ci étant la condition nécessaire de la conscience humaine. L'homme porte en lui-même un caractère social indélébile. Prétendre résoudre le problème de notre nature sans tenir compte de ce caractère, c'est se jeter dans une voie qui conduit aux plus graves erreurs. Telle fut à toutes les époques la principale cause des excès dans lesquels le rationalisme est tombé.

JEHAN (DE S.-CLAVIEN).

Revue des Revues catholiques.

EXTRAITS DE L'APIS ROMANA,

REVUE MENSUELLE DE LITTÉRATURE.

Suite du précédent article [1].

Nous continuons ici l'extrait sur l'origine des *fables païennes* que nous avons emprunté à Mgr de Villecourt, évêque de la Rochelle. Nous avons fait remarquer l'à-propos et même la nécessité d'une nouvelle méthode à suivre pour les notions à donner dans nos

1 Voir au numéro d'avril, ci-dessus p. 563.

Digitized by Google

classes sur la mythologie, c'est-à-dire sur la *religion grecque et romaine*. Aux observations que nous avons faites nous devons ajouter une chose, c'est qu'il est de toute importance d'éclaircir ces origines par la connaissance des fables orientales, et principalement chinoises. C'est là, en effet, que nous pourrons retrouver expliquées la plupart des fables grecques et romaines, mais expliquées par leurs caractères graphiques, qui nous prouvent que la plupart des fables mythologiques n'étaient que des hiéroglyphes, c'est-à-dire des *symboles* parfaitement compris de ceux qui les avaient inventés. Nous avons déja donné des preuves de ces faits dans les *Annales*, en publiant les figures des *Centaures* et des *Amazones*[1]. Nous y avons vu qu'on nous indiquait les peuples qui étaient désignés par ces symboles. La plupart des autres personnages mythologiques s'y trouvent aussi. Nous avons sous les yeux l'ancien livre attribué à Fohi (l'Abel de M. de Paravey), nommé *Chan-haï-king*, et nous y trouvons ces gravures et leur explication :

L'homme à deux têtes, le *Janus* des Grecs.

L'homme à tête de dragon.

L'homme ayant la tête au milieu de la poitrine, les *arimaspes* de Solin et de Pline.

L'homme aux serpents, ou les *ophites* des Grecs ou *psilles* des Égyptiens.

L'homme attaché sur un rocher, ou le *Prométhée* des Grecs.

L'homme chauve souris, ou les *harpies*.

L'homme à trois visages.

L'homme aux longs bras.

L'homme aux cent bras, ou *Briarée*.

L'homme aux longues jambes.

L'homme à un œil, ou *Cyclope*.

L'homme *poisson*, ou *Ohannès* des Perses.

Les hommes petits, marchant ensemble pour n'être pas enlevés par les oiseaux, ou *pygmées* et *myrmidons* des Grecs.

L'homme au pied de cheval, ou *Centaure*, et presque tous les animaux fantastiques, le *dragon volant*, les *chimères*, etc., etc.

Tout cela forme une immense mythologie renfermant les vieilles fables et traditions de la civilisation orientale ; mais tout cela nous est encore fermé, parce que presque aucun des ouvrages mythologiques des Chinois n'est traduit ; il y en a, cependant, un grand nombre donnant les noms propres des *hommes*, des *peuples* et des

1 V. les *Ann. de phil. chrétienne*, t. XIX, p. 96 (2e sér.) et t. I, p. 30 (3e sér.)

Digitized by Google

pays dont il est parlé dans ces livres ; mais, nous le répétons, aucun de ces livres n'est traduit ; nous n'avons que le *discours préliminaire* placé en tête du *Chou-King*, et qui, encore, n'est qu'un extrait, un choix fait par le savant père de Prémare. Or, ce serait un vrai service à rendre à l'histoire, et à toute la mythologie, que de traduire quelques-uns de ces livres. Le premier que nous voudrions voir traduire serait le *Dictionnaire de l'empereur Kang-Hi*, où se trouvent tous les mots et tous les noms, avec les extraits des anciens livres qui les expliquent ; alors, enfin, serait fondée sur sa base véritable et naturelle l'étude de la langue et de la mythologie des peuples orientaux.

En attendant, on lira avec un grand intérêt les vues profondes de Mgr de Villecourt pour débrouiller l'origine de quelques-unes des fables grecques et romaines.

I. — ADONIS HORTI.

« De horto *Edenico*, seu *Paradiso terrestri* quem describit Moyses secundo Geneseos capite, exstant certissima, apud Ethnicos scriptores, testimonia. Ac, primùm, per nomen ipsum *Eden*, quod, apud Hebræos, idem est ac *voluptas et deliciæ*, hortus deliciarum designatus est. Hunc dixerunt Græci Latinique *Paradisum*. Est autem *Paradisus* omnis locus amœnissimus, ut notat *Aulus Gellius* (L. II, *Noc. Attic.* C. XX). Hinc beatorum, post hanc vitam, sedes felicissima ab ipso Christo (*Luc* XXIII, 44) ejusque apostolo (II. *Cor.* XII. 4) *Paradisus* nominatur. Hæc autem omnia ad nomen hebræum *Eden* alludunt ; imò vox ipsa græca ἡδονὴ quæ *voluptatem* significat, ab hebræâ *Eden* deducta videtur. Undè et *Adonis* sivè *Edonis* fictitius poetarum, et *Adonis* sivè *Edonis* regio, quæ *Edene* est. Sibylla etiam, apud Lactantium, hujus horti *deliciosi* id est *Edeneci* et *Paradisi* disertè meminit (L. II. C. XII). Ex veterum traditione poetæ ac philosophi sumpserunt quod passim narrant de *Campis Elysiis*, id est de felicissimo quodam loco, in extremis terræ finibus sito : in quo beatissimè boni piique homines viverent. Porrò, *Adonis* horti, et horti Hesperidum, tam celebres in Ethnicorum scriptis, quidpiam quoque his simile, atque aliquod illius horti vestigium fuisse censeri possunt.

II. — ÆTAS AUREA ET FERRAE.

» *Saturnus* dicitur *Cœli* et *Terræ* filius. Adam hominum sator à Domino *cœli* ex *terrâ* formatus est. Saturni ætas *aurea* dicta est : non eò quod auro afflueret ; sed quia optimis, ut notat Hesiodus,

Digitized by Google

moribus fulgebat. Nec mirum felicissimos fuisse tunc homines : virtus namque beatitudinem eò pleniorem parit quò magis ab omni iniquitate removet. Graphicè quidem faustum hujus sæculi statum non descripserunt Ethnici scriptores, cum veritas ad vivum pingi nequeat nisi ab eis qui illam integrè admittunt; sed mediantibus revelatione sacrarumque scripturarum face, evanescunt umbræ fabularum, solusque remanet veracissimæ historiæ splendor. Canit Ovidius, L. I, 89, Metamorphoseôn :

Aurea prima sata est ætas, quæ, vindice nullo,
Sponte suâ, sine lege, fidem rectumque colebat, etc.

» Quibus verbis consentiunt quæ Virgilius cæterique vetustissimi poetæ de Saturni ævo tradiderunt.

» Tunc, juxtà Hesiodum et Platonem, homines erant immortales et ex seipsis renovati. Nec mirum : solius quippè peccati, teste Apostolo, mors stipendium est. Discimus etiam à sacro eloquio *arborem vitæ* plantatam fuisse in paradiso. Hæc arbor vires hominis naturales semper conservasset ac renovasset.

» Quandiù perseveravit innocentia, tandiù permansit cœli aerisque dulcis temperies. Orbis universi rex erat homo, omnis natura subjiciebatur ei qui Deo se totum subjiciebat. Nihil ipsi à frigore, nihil à calore nimio, nihil à tempestatibus et elementis timendum erat. Omnes ciborum sapores ac delicias offerebat ei tellus quæ fecundum omnis generis arboribus, plantis, herbis, eximiisque fructibus sinum suum ultrò pandebat. Quid loquar de florum suavitate, de avium concentu, de animalium cunctorum mansuetudine, ac docilitate? Tunc labor ipse voluptas erat, nec sudoris aut molestiæ comes. Tunc noctes tranquillæ erant, nunquam horrificæ; somnus dulcis, nunquam inquietus. O verè ætas aurea, imò auro quolibet præstantior ! Quæ fuerit hominis innocentis felicitas judicari potest ex his etiam quæ pro tempore præsenti promittit Dominus viro innocenti, dicens : *Fili mi, custodi legem meam atque concilium ; et erit vita animæ tuæ, et gratia faucibus tuis. Tunc ambulabis fiducialiter in vitâ tuâ, et pes tuus non impinget. Si dormieris, non timebis; quiesces, et suavis erit somnus tuus.* (Prov. III, 21).

» *Invidiâ autem Diaboli mors intravit in orbem terrarum* (Sap. II, 24). Sed hanc calamitatem densis tenebris obfuscârunt Ethnici scriptores, ne vitam suam vitiis plenam condemnarent. Tale igitur est eorum commentum, quod adjunctione sacræ veritatis clarescet.

Digitized by Google

» Saturnus uxorem duxit sororem suam *Vestam*, seu *Rheam*. Hæc, post nativitatem exposita est feris à quibus nutrita est. Deorum illa mater nuncupata fuit.

» Satori hominum Adamo data est à Deo uxor ex latere ejus extracta; quæ, paulò post creationem suam, Tartarei serpentis fraudibus inducta est ut fructu vetito vesceretur. Indè rea facta conjugem in reatum suum attraxit. Appellata est *Eva* : quia viventium mater futura erat.

» Saturnus, ne potestatem regiam amitteret, filios suos crudeliter mactavit ac devoravit. Adamus, regis superni gloriam ambiens, cibum prohibitum non horruit : sicque progeniem suam, antequàm ipsa nasceretur, necavit, et in abyssum mortis deduxit, priùs peremptor quàm parens.

» Post scelus immane in filios patratum, Saturnus et Rhea in vincula conjiciuntur. Hinc orta est ætas ferrea. Post crimen in posteritatem commissum, Adamus et Eva cacodæmonum jugo subjiciuntur; summa eorum felicitas in summam miseriam est conversa.

» Una omnium vox est sacrorum profanorumque scriptorum sortem humani generis miserè immutatam fuisse testantium. Hesiodus tantam hominum calamitatem, qualis nunc est, non repentè extitisse tradit : quod verum est; sed succrevisse per quosdam gradus, temporum ætates, momenta et successiones.

» Ergò post peccatum, constat illicò immutatas fuisse rerum vices. Nondùm tamen summa fuit mundi corruptio et calamitas, quæ, sequentibus temporibus, propter adaucta multiplicataque hominum scelera, demùm exortæ sunt : major enim et in dies crescens hominum malitia diluvium universale à Deo immissum provocavit.

» Hujus ætatis quanta fuerit nequitia, sic indicat Ovidius L. I. 127, *Metamorph.* :

.... De duro est ultima ferro.
Protinus erupit venæque, pejoris in ævum
Omne nefas; fugêre pudor, verumque, fidesque, etc.

» Pœnam verò nequitiæ narrat Virgilius, *Ænæid.* L. VI, v. 272, et seq.

Vestibulum ante ipsum, primisque in faucibus Orci,
Luctus et ultrices posuêre cubilia curæ;
Pallentesque habitant morbi, tristisque senectus,
Et metus, et malesuada fames, et turpis egestas, etc.

III. — APOLLO.

» Dissentiunt plerique auctores ethnici circâ musices inventionem :

Digitized by Google

cum enim gens quælibet ambitiosè sibi vindicare vellet tàm excellentis artis inventionem et harmoniam, plures illius auctores assignârunt. De primo autem præclarissimo viro qui eam mortales docuerit non quæsierunt. Igitur Græci contendunt suum *Amphiona* primum illius repertorem fuisse. Traces id potiùs tribuunt *Orphæo* suo; Ægyptii *Mercurio* qui apud se natus sit, quem *Trismegistum* quoque vocant. Plato (*de Rep., lib.* III), distinctionem instituit : nam quæ lyram et alia instrumenta pulsat, ea musica, ait, ab Amphione reperta est; sed quæ voce et oris sono, velut tibiis fit et modulatur, à *Marsya* qui Lydus fuit et *Olympo*. Plinius varios variarum musices partium variorumque instrumentorum repertores recitat.

» Verùm nulli istorum primi musicam repererunt; sed cùm inventa jam esset, eam dumtaxat primi ad suos deportârunt ac transtulerunt. Idcircò, S. Augustinus (*de Civ. D. l.* XVIII, *c.* XIII), irridet fabulam de *Amphione* Græco : nimirùm eum movisse saxa sono citharæ. Plutarchus ipse confitetur omnes penè veteres Deos cum musico instrumento in manu pingi solitos fuisse, quasi omnes ejus artis auctores essent, ac proinde illius primus auctor, apud eos, incertus esset : vel quòd in omnium Deorum sacris musica adhiberetur, sicut Arnobius docet.

» Sed tamen eò res rediit ut velint *Apollinem* primum omnium hujus artis parentem esse habendum, ut potè antiquissimum ac ætate longè superiorem his quos modo indicavi. Eum namque alii *Cœli*, alii *Jovis* filium ac proindè vetustissimum fuisse fatentur, ut notat Cicero (L. III *de Nat. Deor.*). Hinc Gentiles eum inter Deos majores recensebant. Sicut ergo *Mercurius* ille Jovis filius et antiquissimus non alius fuit ac *Jabel* qui fuit Pater habitantium in tentoriis atque Pastorum, ità *Apollo* Jovis filius non alius fuit ac *Jubal* qui fuit Pater canentium citharâ et organo, ut legitur capite IV Geneseos.

» Cùm autem artes omnes quæ inveniuntur ad solius Dei Omnipotentis laudem converti debeant, in sanctis paginis animadvertimus musicam adhibitam fuisse ut solemniùs ac dulciùs Dei gloriam celebrârent actionesque gratiarum referrent ei homines pro beneficiis ab eo collatis. Sic Moyses cum viris Israëlitis, sic Maria soror ejus cum mulieribus in instrumentis musicis cecinerunt canticum *Domino qui terribiliter magnificatus est,* in profundum maris rubri projiciens ac subvertens Pharaonem, currus, equites, omnemque exercitum ejus.

» Artem ex naturâ suâ sanctam prostituerunt ac profanârunt

Digitized by Google

Ethnici, dùm eam Diis mendacibus fœdisque voluptatibus dedicârunt.

» Non sic vos, pii Juvenes, non sic. Agedum, sumite psalmum, et date tympanum, psalterium jucundum cum citharâ tubisque ductilibus. Soli *Cantate Domino canticum novum. Laus ejus in Ecclesiâ Sanctorum. Lætetur Israël in eo qui fecit eum : et filii Sion exultent in Rege suo. Laudent nomen ejus in choro ; in tympano et psalterio psallant ei: quia beneplacitum est Domino in populo suo.* (Ps. CX, LX). » Mgr CLÉMENT VILLECOURT. »

Enfin, nous terminerons cette revue par la charmante pièce de Reboul, une des plus poétiques de notre langue, et que l'*Apis romana* a traduite dans un latin aussi élégant que le français.

L'ANGE ET L'ENFANT.

Un ange au radieux visage,
Penché sur le bord d'un berceau,
Semblait contempler son image,
Comme dans l'onde d'un ruisseau.

Charmant enfant qui me ressembles,
Disait-il, oh! viens avec moi.
Viens, nous serons heureux ensemble,
La terre est indigne de toi.

Là, jamais entière allégresse,
L'âme y souffre de ses plaisirs,
Les cris de joie ont leur tristesse,
Et les voluptés leurs soupirs.

La crainte est de toutes les fêtes:
Jamais un jour calme et serein
Du choc ténébreux des tempêtes
N'a garanti le lendemain.

Eh! quoi! les chagrins, les alarmes
Viendraient troubler ce front si pur!
Et par l'amertume des larmes
Se terniraient ces yeux d'azur!

Non, non, dans les champs de l'espace,
Avec moi tu vas t'envoler.
La Providence te fait grâce
Des jours que tu devais couler.

Que personne dans ta demeure
N'obscurcisse ses vêtements.
Qu'on accueille ta dernière heure
Ainsi que tes premiers moments.

Que les fronts y soient sans nuage,
Que rien n'y révèle un tombeau,
Quand on est pur comme à ton âge,
Le dernier jour est le plus beau.

Et secouant ses blanches ailes,
L'ange, à ces mots, a pris l'essor
Vers les demeures éternelles :
Pauvre mère, ton fils est mort.

REBOUL.

Decorus ore fulgido
Pronusque cunis assidens,
Cernebat angelus suos,
Ceu fonte, vultus redditos.

O blande, par mihi, puer,
Dicebat, o mecum veni.
Veni, simul lætabimur,
Indigna te tellus habet.

Hic firma nulla pax, suis
Torquetur et mens gaudiis,
Ridente vultu non abest
Dolor, voluptas et gemit.

Festis adest cunctis timor.
Nunquàm serena posteram
Tutam facit diem dies
Ab ingruenti turbine.

Ergò tuam corrumperent
Frontem labores et metus !
Mœstoque fletu, luminum
Decens periret gratia!

Absit: patentes ad polos,
Mecum rapi tibi datur.
Nam debitos tibi Deus
Annos misertus abstulit.

Ne patria quis in domo
Vestes nigrantes induat.
Ut nempe natalem, tuum
Diem celebrent ultimum.

Frontes apertæ rideant,
Nec præferant quid funeris ;
Innoxio nam pectori
Suprema lux est optima.

Alasque pandens candidas,
Sacras ad ædes angelus
Volavit : Heu ! mater pia,
Dulcis tuus vixit puer.

M. M.

Digitized by Google

COMPTE RENDU A NOS ABONNÉS.

Dans le précédent *Compte-rendu*, nous parlions d'attaques dirigées contre l'autorité du souverain Pontife et des Congrégations romaines, et de défenseurs nouveaux qui, du sein de l'Église catholique, s'élevaient en faveur de la *Raison philosophique*, c'est-à-dire de la raison toute *seule;* nous signalions, de plus, les entraves imposées aux écrivains laïques, dans les efforts qu'ils faisaient pour la défense des doctrines romaines. La situation a bien changé depuis lors, parce que deux événements importants ont eu lieu dans l'Église.

Le premier est la publication solennelle d'une Encyclique de S. S. Pie IX, qui, s'adressant aux cardinaux, archevêques, évêques, leur communique une de ces paroles de paix et de vie qui ne peuvent partir que de Rome. Voici ce que le docteur universel, celui qui a le droit de donner et d'ôter la parole, dit par rapport aux écrivains laïques :

Et ici nous ne pouvons nous empêcher de vous rappeler les avis et les conseils par lesquels il y a quatre ans, nous excitions ardemment les évêques de tout l'univers catholique, à ne rien négliger pour engager les hommes éminens par le talent et la saine doctrine, à publier des écrits propres à éclairer les esprits et à dissiper les ténèbres des erreurs qui se propagent. C'est pourquoi, en vous efforçant d'éloigner des fidèles commis à votre sollicitude le poison mortel des mauvais livres et des mauvais journaux, veuillez aussi, nous vous le demandons avec instance, favoriser de toute votre bienveillance et de toute votre prédilection les hommes qui, animés de l'esprit catholique et versés dans les lettres et dans les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à publier des livres et des journaux pour que la doctrine catholique soit propagée et défendue, pour que les vénérables droits de ce Saint-Siège et ses enseignements aient toute leur force, pour que les opinions et les sentiments contraires à ce Saint-Siège et à son autorité disparaissent, pour que l'obscurité des erreurs soit dissipée et que les intelligences soient inondées de la douce lumière de la vérité.

Votre charité et votre sollicitude épiscopale devront donc exciter l'ardeur de ces écrivains catholiques animés d'un bon esprit, afin qu'ils continuent à défendre la cause de la vérité catholique avec un soin attentif et avec savoir ; que si, dans leurs écrits, il leur arrive de manquer en quelque chose, vous devrez les avertir avec des paroles paternelles et avec prudence [1].

1 Voir toute cette encyclique qui porte le titre d'*Inter multiplices* dans les *Annales de la philosophie* de mars-avril 1855, t. VII p. 291 (4me série); on y trouvera réunies toutes les pièces de cette déplorable affaire.

Digitized by Google

Le deuxième événement arrivé dans l'Église est la publication des décrets du Concile tenu à Amiens le 10 janvier dernier. Dans ces décrets, comme nous le désirions depuis longtemps, les Pères du Concile se sont occupés des questions philosophiques que nous avons soulevées depuis cinq ou six ans ; ils y ont traité de la Raison et de ses droits, de la Philosophie, et de la Méthode qui est suivie dans les diverses écoles ; ils ont examiné la question de savoir s'il est bon de faire, de la philosophie, une science séparée, indépendante de la théologie, c'est-à-dire de la révélation et de la tradition ; s'il pouvait exister une morale indépendante de Dieu, comme on n'avait pas craint de le soutenir. Or, sur toutes ces questions, voici quelques-unes des décisions qui ont été votées par les Pères, et approuvées par le souverain Pontife.

Quant à la philosophie, il y a sans doute, dans les écoles catholiques, plusieurs éléments que les forces de l'esprit humain ont fournis même aux philosophes païens ; mais il y en a d'autres qui ne dérivent pas de cette unique source. Il est très faux de dire que l'enseignement de la philosophie soit chez nous le *produit de la seule raison naturelle*.

Car 1° les professeurs ont, dans la doctrine catholique, une règle qui leur indique les thèses à rejeter, et qui les avertit en outre que tel ou tel raisonnement renferme quelque chose de vicieux, par cela même qu'il conduit à des conclusions *contraires aux dogmes*. De là vient que, dans les écoles catholiques, il y a un parfait et solide accord sur plusieurs vérités démontrées par des arguments philosophiques, vérités sur lesquelles on ne trouve que le doute ou les plus grandes dissensions dans les écoles auxquelles la lumière de la foi ne sert pas de flambeau. Ceux donc, qui soutiendraient que les leçons de philosophie dans les collèges catholiques doivent être faites de telle sorte *qu'on s'y tienne en dehors de la lumière surnaturelle*, rêveraient une abstraction purement fictive, où, si cette abstraction avait réellement lieu, les enseignements philosophiques, perdant l'unité qu'il y a dans nos écoles, *s'égareraient à la suite de doctrines diverses et étrangères* 1, et le plus souvent se *laisseraient emporter à tout vent de doctrine* 2, comme il arrive dans les écoles qui sont en dehors de notre influence.

2° Il y a plusieurs notions sur Dieu et ses attributs, sur l'origine de l'univers, la Providence, la religion, les vertus, la fin de l'homme, que les philosophes chrétiens, *après qu'ils les ont apprises de la Révélation*, prouvent par leurs arguments, mais qui n'ont *pas été inventées par la philosophie humaine*. Ce que l'on voit avec évidence, pour n'en donner que deux exemples, dans le dogme de la création tiré du néant, et dans ce précepte du grand amour que nous devons

1 S. Paul *aux Hébreux*, XII, 9.

2 S. Paul *aux Éphésiens*, IV, 14.

Digitized by Google

avoir pour Dieu, que la philosophie chrétienne est unanime à démontrer, tandis qu'avant l'époque où la lumière de l'Evangile s'est levée sur le monde, la sagesse païenne ne possédait pas ces vérités de premier ordre, et ne songeait pas même à les chercher.

5° Les pères de l'Église les plus éminents, les théologiens et quelques illustres philosophes chrétiens, en embrassant l'ensemble des vérités, en contemplant leur irradiation réciproque, sont arrivés par là, comme on le sait, à des conceptions de l'ordre le plus élevé, qui ont fait pénétrer, même dans les questions philosophiques les rayons d'une plus vive lumière.

La Philosophie, étant donc unie de plusieurs manières, avec la lumière surnaturelle de la révélation, et étant dirigée, vivifiée et agrandie par elle, on livrerait l'esprit des jeunes gens à une bien *dangereuse illusion sur les forces de la Raison*, si leur enseignement était conçu de telle sorte dans nos écoles qu'ils pussent *attribuer à l'opération de la Raison seule*, la droite méthode, le progrès et la perfection de l'enseignement philosophique. Les professeurs doivent donc leur faire comprendre que cette science, à divers égards, n'est pas chez nous celle qu'un philosophe formerait en employant *le seul secours de l'esprit humain*, mais celle que la théologie, fondée sur la révélation, éclaire, régularise et complète [1].

C'est à nos lecteurs que nous laissons à décider si toutes nos philosophies ne sont pas fondées sur les *vérités naturelles* dues aux *forces naturelles* de la raison, c'est-à-dire si la base, l'essence même de la philosophie actuelle n'est pas précisément la séparation, et, par conséquent, l'indépendance des vérités de la philosophie par rapport à la théologie, c'est-à-dire à la révélation ou à la tradition; et, si cela est ainsi, si nos philosophies ne sont pas à corriger (d'après l'esprit du Concile), non pas dans leurs conclusions, mais dans leurs méthodes; si, surtout, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un préambule (*præambula philosophiæ*) fondé sur les décrets de ce Concile, qui ne fait, au reste, que renouveler les magnifiques bulles de Léon X et de Grégoire IX, que les philosophes chrétiens auraient toujours dû avoir devant les yeux, plutôt que les méthodes d'Aristote, de Descartes, de Malebranche.

Au reste, il suffit que les vrais principes soient rétablis par l'autorité du Saint-Siége : l'application sera faite par les évêques et par les professeurs avec cette prudence et ce zèle qui les caractérisent.

Disons quelques mots des matières contenues dans ce volume :

Comme par le passé, les deux rédacteurs qui ont donné un con-

[1] Voir *Acta et decreta concilii provinciæ Remensis in civitate Ambianensi*, anno 1853, pontificatus Pie IX septimo celebrati, a Sancta Sede revisa et recognita, p. 55. A Amiens, chez Lenoel Herouart.

Digitized by Google

cours régulier à la rédaction de l'*Université* sont M. l'abbé *Cordier* et M. *Albert du Boys*.

Le premier a continué à nous faire assister au spectacle affligeant, mais instructif, de l'*Histoire de l'Église pendant la révolution française ;* il nous a fait connaître la période qui comprend depuis avril 1794 jusqu'à décembre 1795. Cette époque serait beaucoup mieux appelée l'*Histoire de la Raison philosophique pendant la révolution ;* ce nom lui est bien mérité, car on sait que tous les acteurs de cette époque néfaste n'avaient d'autre principe, d'autre règle, d'autre religion que ceux de la *Raison :* c'est ce qui peut faire dire, avec vérité, que c'était la réalisation et la mise en pratique de l'enseignement philosophique donné depuis longtemps. En effet, ces hommes n'inventaient pas les raisons, les sophismes, les sentences qu'ils proclamaient, ils ne faisaient que les appliquer ; ils en tiraient les conséquences ; car les grandes plaies sociales ne sont jamais que la mise à l'œuvre de principes déjà introduits dans les esprits. Nous avons donc assisté à un spectacle bien instructif, celui de voir le système philosophique se séparant, en pratique, de la religion révélé ou de la tradition, et manœuvrant à son aise au milieu de la société terrifiée et stupéfaite. C'est ainsi que nous avons vu successivement passer devant nos yeux les prêtres émigrés, Louis XVI, madame Élisabeth ; les prisons de Paris remplies de victimes, l'idolâtrie établie dans nos églises chrétiennes ; l'infâme Robespierre, Dieu la veille, traîné au supplice le lendemain, ses complices tour à tour bourreaux et victimes ; J.-Jacques transporté au Panthéon, et y représentant l'*apothéose de la Raison philosophique*, et cet homme de la nature, si longtemps enseigné dans les diverses écoles, etc., etc.

Tout cela est l'histoire de la philosophie, séparée de la théologie, appliquée à la religion, à la société, aux individus. C'est sous l'an I^er^ du règne du Dieu personnel *la Raison*, et du Dieu impersonnel l'*Être suprême*, que se sont passés tous ces faits ; et c'est ce que nous préparent encore ceux qui persistent à vouloir nous donner des dogmes et une morale séparés de toute Révélation, et au nom de la *Raison seule*, préparant ainsi une deuxième ruine de la société, qui sera plus complète que la première. — M. l'abbé *Cordier* continuera ses leçons, que nous avons en entier entre nos mains.

M. Albert *du Boys*, dans son *Histoire du droit criminel des peuples modernes*, a essayé de donner des idées claires sur ce que c'était que la justice, la procédure, les tribunaux, les jurés et les pairs au moyen-âge. L'aridité naturelle de ces questions est large-

Digitized by Google

ment compensée, aux yeux des lecteurs graves, par l'utilité qui en résulte. En effet, il est impossible, sans ces détails, de connaître cette société du moyen-âge, dont on parle tant, et que l'on connaît si peu. Ceux qui ont lu les articles de M. Du Boys conviennent eux-mêmes qu'auparavant ils ne s'étaient jamais formé une idée bien nette de cette époque; on y voit que cette société n'était ni si parfaite que quelques-unes veulent nous la représenter, ni si barbare que d'autres se plaisent à le dire; on y voit, surtout, comment l'Église faisait pénétrer peu à peu, au sein de ces éléments disparates, son esprit et l'ordre admirable de sa hiérarchie, avec ses dogmes et sa morale.

MM. les abbés *Bagès* et *Blanc* nous ont fait connaître les graves enseignements renfermés dans les traités de M. l'abbé Bouix sur les *droits des chanoines* et sur le *droit liturgique*. Ce sont là deux questions nouvelles et importantes, et l'approbation donnée à ces volumes, à Rome même, ajoute un nouveau poids à l'autorité des graves raisons qu'allègue le savant canoniste.

Mais un travail qui a dû avoir toutes les sympathies de nos lecteurs est celui que nous avons emprunté à NN. SS. les évêques d'*Amiens* et de *Montauban*. Mgr d'Amiens traitait une question délicate et difficile, celle du Pouvoir qui nous régit en ce moment, et du concours que l'Église doit lui donner; or, il était impossible d'y apporter plus de prudence en même temps que plus de franchise. Les questions y sont définies et précisées autant qu'elles devaient l'être. L'éminent prélat s'est tenu juste dans les limites qui ont été posées par l'Église; et c'est précisément ce qu'avaient besoin de connaître tous les esprits, qui sont, par dessus tout, les enfants de l'Église et les disciples de l'Évangile; car c'est l'Église, surtout, que Mgr de Salinis a voulu défendre, et il l'a fait avec cette prudence et cet esprit de conciliation, de respect et de liberté évangéliques, qui peuvent seules nous guider au milieu de cette fluctuation des opinions politiques, où les plus fermes ont fini par chanceler ou tomber depuis tantôt cinquante ans.

Mgr de *Montauban*, qui a scruté si profondément les *questions philosophiques* qui agitent en ce moment l'esprit humain, s'est attaché à prouver à ces malheureux frères séparés de nous, et qui se nomment eux-mêmes les *protestants*, qu'aucune espèce de certitude ne peut leur être donnée ou acquise en fait de religion. Jamais, depuis Bossuet, on n'avait poussé plus loin cette démonstration. Bien plus, on trouvera, dans Mgr *Doney*, des arguments que Bos-

Digitized by Google

suet n'avait pu ni employer ni prévoir, parce que le protestantisme, de son temps, n'avait pas acquis le développement philosophique et sceptique dans lequel il a été forcé de descendre. Le livre de Mgr de Montauban doit se trouver entre les mains de tous ceux qui ont quelque rapport avec les protestants, et même avec tous les incrédules.

Un autre travail important, et qui n'a pas échappé à l'attention de nos lecteurs est celui où M. l'abbé *Bidard* a examiné les *fondements que l'on donne à la morale* dans la plupart de nos *livres d'enseignement philosophique*. Ce sont les *Annales de philosophie* qui les premières ont appelé l'attention sur cette grave question. Elles ont les premières signalé cette singulière proposition : « *or la volonté* » *de Dieu seule ne peut imposer aucune obligation, il faut qu'elle soit* » *fondée sur l'essence des choses;* » et cette autre, plus singulière : « *Il existerait un devoir réel et une morale obligatoire quand même on ferait abstraction de Dieu et de la religion* [1]. Ces deux propositions viennent d'être implicitement condamnées dans le concile d'Amiens. M. l'abbé Bidard donne les raisons philosophiques et théologiques de ces condamnations. Ces raisons sont à peser, à examiner sérieusement. Nous espérons qu'il va reprendre ce travail, et qu'il continuera à éclaircir cette importante question.

Une des principales améliorations que nous avons introduites, dans ce volume est la résolution que nous avons prise de faire connaître à nos lecteurs les *Revues françaises et étrangères* qui publient des articles pour la défense de la cause religieuse. Nous avons donné dans ce volume des extraits de la *Revue catholique de Louvain*, des *Annales catholiques de Genève* et de l'*Apis romana*, rédigée par les professeurs du petit-séminaire de Montaulieu. Le travail le plus important de ces revues est sans contredit celui de M. Nève, inséré dans la *Revue catholique de Louvain*. Ce travail est une analyse bien faite de tout ce que la science moderne a découvert de plus curieux, de plus précis et de plus assuré pour la défense de nos traditions et de nos livres. On y a vu, éclairées par une admirable science les origines du christianisme, et l'on y fait connaître les œuvres nouvelles des immortels pères de notre Eglise. Les travaux des savants catholiques sont beaucoup trop isolés ; plusieurs fois

[1] La première de ces propositions a été soutenue par M. Noget Lacoudre, dans la *Philosophie de Bayeux*, et la deuxième, par le P. Chastel, dans le *Correspondant*. Voir *Annales* de philosophie t. XI, p. 345, et XIII, p. 156 (3me. série), et par le P. Chastel, t. V, p. 258, (4e série.)

Digitized by Google

nous avons essayé de donner connaissance au monde catholique de ceux qui se font dans toutes les *Revues ;* nous les avons souvent cités ; longtemps nous avons donné dans les *Annales* la liste de leurs articles. Mais on n'a pas voulu imiter cet exemple. Chacun semble tenir à cacher les travaux des autres ; on dirait que l'on craint la concurrence ; souvent on a emprunté nos articles, sans même dire d'où on les avait tirés ? Heureux quand on n'a pas mis un soin particulier à les dénaturer et à les décrier. Pour nous, nous continuerons à faire connaître les publications les plus importantes des revues françaises et étrangères, et l'*Université catholique* y est spécialement destinée.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la revue latine intitulée l'*Apis romana ;* elle devrait être dans toutes les maisons d'éducation ; nous lui prédisons un bon succès, qui est fondé spécialement sur la coopération et la protection que Mgr de la Rochelle veut lui accorder.

Nous n'avons donné que la *Table analytique des conférences du P. Ventura,* mais ce tableau a permis de juger de l'ensemble de de cette belle composition. La philosophie catholique y est exposée avec cette ampleur de vues, qui la distingue de tout autre, et qui surtout la sépare de ces philosophies cartésiennes, malebranchistes et cousiniennes, qui se trouvent plus ou moins dans la plupart de nos livres de philosophie. Le savant théatin aura ainsi contribué pour une grande part à cette restauration de la philosophie que vient de décréter, et d'imposer jusqu'à un certain point le Saint-Siége, en approuvant les décrets du concile d'Amiens.

Enfin M. *Jehan* a rendu un vrai service aux études philosophiques en nous montrant le petit nombre de philosophes catholiques, qui se sont avisés récemment de contredire le principe si catholique que *la parole est nécessaire pour formuler nos pensées,* et que par conséquent sans parole, ou plutôt sans enseignement, il n'y aurait pas de notions, pas de sciences, par conséquent pas de philosophie.

De tout ce que nous venons d'exposer ici, il ressort d'une manière évidente qu'une ère nouvelle se lève en ce moment sur le monde catholique ; cette ère a sa base sur une soumission plus grande à la voix de celui que Dieu a donné pour chef à son Eglise ; à sa voix, les disputes ont fini pour faire place à cette discussion ouverte et amicale qui a toujours eu lieu dans l'Eglise. Un grand nombre de questions philosophiques ont besoin d'être éclaircies ;

Digitized by Google

elles le seront par la discussion, et quand l'Eglise le croira utile, elle les tranchera par ses décisions; les évêques, les prêtres et tous les fidèles suivront cette voix, et alors rien ne pourra échapper à l'influence de cette sagesse infaillible, que Dieu a chargée de veiller sur son Eglise, qui est comme la maison commune de tous les hommes.

A. BONNETTY.

Bibliographie.

ESSAI SUR L'ORIGINE UNIQUE ET HIÉROGLYPHIQUE *des chiffres et des Lettres de tous les peuples, précédé d'un coup d'œil rapide sur l'histoire du monde, avant l'ère de Nabonassar.*

Ouvrage longtemps suspendu faute de planches, et dont il ne reste que cent exemplaires, en vente chez M. Benjamin Duprat, et au bureau des *Annales de Philosophie;* prix, 15 fr.

Cet ouvrage qui a paru dès 1826, avec sept planches et un élégant frontispice, avait reçu dès lors la haute approbation du docteur *Young* et du savant pair de France, M. *Lanjuinais*, père : il se trouve confirmé par les travaux subséquents sur l'alphabet égyptien, sur les anciens alphabets de l'Inde, publiés par le docteur *Princep*, et par les découvertes récentes faites à Babylone et à Ninive où a existé aussi une écriture hiéroglyphique, dont les traces très visibles se trouvent conservées en Chine, pour les caractères, *ciel*, ou *comble; oiseaux*, *champs cultivés*, etc , etc.

DES LOIS CIVILES concernant le mariage des chrétiens; traduit de l'italien par M. Rupert ; vol. in-12, de 288 pages. A Paris, chez Lecoffre, Prix : 3 fr.

Nous parlerons prochainement de cet ouvrage, qui doit être médité par tous les hommes d'état. Il nous suffira de dire en ce moment que l'auteur est l'abbé de Rosmini, dont le nom est assez connu.

LE MÉMOIRE sur le droit coutumier jugé par le pape, les cardinaux et les évêques. Brochure in-8° de 60 pages, à Paris, chez Lecoffre ; prix : 1 fr.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES, DES AUTEURS ET DES OUVRAGES.

(Voir à la page 5 la Table des articles.)

A

Abyssinie; sur l'établissement du christianisme, 330

Anglet; une visite à ce monastère de Bernardines (2e art.), 66

Annales catholiques de Genève; extrait sur le catholicisme et le protestantisme, 281

Apis Romana; extraits de cette revue latine, 363, 559

Arabie, tradition sur sa conversion au christianisme, 164

Assemblée législative; introduction à son histoire, 352

Athanase (saint); découverte de ses *Épitres paschales*, 447

B

Bagès (M. l'abbé); examen du traité de M. Bouix : *De capitulis*, 45

Baronius; souvenir du pavillon où il travaillait, 74

Bernardines; une visite à leur monastère à Anglet (2e art.). 66

Bidard (M. l'abbé); études sur les divers systèmes philosophiques, servant de fondement à la morale (1er art.) 370, (2e art.), 452

Blanc (M. l'abbé); analyse de *l'Histoire du Canada, de son église et de ses missions*, 180

Bonnetty (M.); sur un voyage mystique dans le paradis, 54. Sur le mandement de Mgr d'Amiens, sur l'origine du pouvoir, 82. Sur les difficultés imposées à la publication de l'*Université*, 100. Sur la *Revue catholique de Louvain*, 134. Sur la discussion amicale avec les protestants de Mgr Doney, 180. Sur les *Annnles catholiques de Genève*, 284. Sur le deuxième volume de l'ouvrage du P. Ventura, intitulé : *la Raison philosophique et la raison catholique*, 346. Sur l'*Apis romana*, revue de littérature latine catholique, 363. Sur le livre : *Du langage et de son rôle dans la constitution de la raison* de M. Jehan, 472. Réserve sur quelques expressions de l'auteur; 734; sur l'origine des fables, 560, sur l'encyclique de Pie IX et le concile d'Amiens dans le compte-rendu, 566

Bouix (M. l'abbé); analyse détaillée de son traité : *de Capitulis*, 45. Analyse de son traité : *Tractatus* de jure liturgico, 401

Boys (M. Albert du); histoire du droit criminel des peuples modernes, considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au 19e siècle (livre 2e, chap. 14). Origine des droits de la justice en France, 25. (chap. 15) Principes fondamentaux du régime féodal 118.—(Chapitre 16); diverses sortes de justices féodales, 228. — (Chap. 17); des crimes feodaux, 238. — (Chap. 18); de la procédure criminelle en France, aux 13e et 14e siècles, 506.—(Suite). Comment on pouvait fausser les témoignages et les jugements, 500

Brasseur de Bourbourg (M. l'abbé); analyse de son livre : *Histoire du Canoda et de son église*, 170

C

Canada; histoire de son église, 170

Carrier; ses crimes, son supplice, 299

Catholicisme et protestantisme; leur état actuel et leur influence, 281.

Cenac-Moncaut (M.); une visite au refuge et aux Bernardines d'Anglet (2e art.), 66.

Chapitres; leurs droits, d'après le droit canon, par M. Bouix, 45.

Chastel (le P.); réfutation de ce qu'il dit sur le langage, 552

Corbeau; paroles de son chant. 556

Cordier (M. l'abbé); histoire de l'Église pendant la révolution française (avril-mai 1794); les prêtres émigrés; Louis XVII, 7.—(mai 1794). Suite, procès de madame Elizabeth, 101. —(Juillet 1794). Idolâtrie des sans-culottes, supplice de Robespierre, 197.

Digitized by Google

—(Juillet 1794 à juin 1795). Chute et supplice des partisans de Robespierre, 293.—(Suite), procès et supplice de Fouquier-Thinville, 389.—(juin-décembre 1795). Mort de Louis XVII ; fin de la guerre de la Vendée, 485.
Cousin (M.) ; exposé et réfutation de ce qu'il dit sur le langage, 478.
Crampon (M. l'abbé) ; explication scientifique du psaume : *Exsurgat Deus*, 517.
Création ; conférence sur ce dogme, par le P. Ventura, 546.
Croix ansée ; ce qu'elle signifiait, 524.

D

Discussion amicale avec les protestants ; extrait de cet ouvrage de Mgr Doney, 180.
Doney, (Mgr) ; extrait de sa *Discussion amicale avec les protestants*, 180
Dupin (M. Félix) ; introduction à l'histoire de l'Assemblée législative, 552

E

Égypte ; détails sur l'établissement du christianisme, 548.
Elisabeth (Madame) ; ses vertus ; horrible conduite envers elle ; son procès et sa mort, 106.
Embrun ; concile de cette ville qui accepte les décrets du concile de Trente, 444.
Emigrés ; comment ils furent accueillis en Espagne et en Angleterre, 8.
Ephrem (St.) ; nouvelles découvertes sur ses œuvres, 440.
Être suprême ; son culte établi par Robespierre, 204.
Eusèbe ; découverte de sa théophanie, 448.
Évangile ; médailles prouvant la réalité des faits qui y sont racontés, 448.
Exsurgat Deus ; explication littérale de ce psaume, 517.

F

Fouquier-Thinville ; chute, jugement et supplice de cet agent du tribunal révolutionnaire, 389. Arrêt de sa condamnation, 392

G

Guillem (saint) du désert ; histoire de la fondation de cette abbaye, 414. Liste chronologique de ses abbés, 426

I

Ignace (saint) ; sur la découverte de manuscrits de ses épitres, 253.
Isis et son culte persistant au sein du christianisme, 527.

J

Jehan (de Saint Clavien) (M.) analyse de son livre : *Du langage et de son rôle dans la constitution de la raison*, ou vues philosophiques sur l'origine des connaissances humaines (1er art.), 472 ; son chapitre 3, les contradicteurs, 473 ; M. Cousin, 478 ; M. Charles Nodier, 482.— (2e art.) Suite de M. Nodier, 550. Le P. Chastel, 552. M. Fr. de Champagny, 555. M. Pierqnin, 556

L

Langage et de son rôle dans la constitution de la raison ; analyse de ce livre, 472
Léonard ; idylle sur les plaisirs du rivage, 568
Liturgie ; analyse du traité de M. Bouix sur le droit liturgique, 401.
Louis XVII ; affreux traitements auxquels il est soumis, 17. Suite de ses souffrances, 101. Ses derniers jours et sa mort, 185.
Luquet (Mgr) ; description de la terre de la Molara, antiquités et souvenirs historiques, 73.

M

Mages ; monuments qui prouvent la réalité de leur arrivée à Bethléem, 159
Médailles ; au nombre de 54, prouvant la vérité des faits évangéliques, 148.
Mermillod (M. l'abbé) ; sur le catholicisme et le protestantisme, 284.
Missions et pêcheries ; analyse de cet ouvrage de M. Thomassy, 276.
Molara (terre de) ; description de cette contrée, 73.
Morale ; étude sur les divers systèmes philosophiques qui lui servent de fondement (1er art.), 370 ; (2e article), 452.
Mythologie ; réforme nécessaire, 568. Nécessité de l'éclaircir par les fables chinoises, 560 ; explications de Mgr de Villecourt, 561

N

Napoléon III ; instruction pastorale à l'occasion du rétablissement qu'il a fait de l'empire, 82.
Nève (M.) ; quelques souvenirs de l'antiquité chrétienne en Orient, ou preuves nouvelles des faits de la Bible par les monuments ; (1er chap.), le fait de l'adoration des mages

Digitized by Google

prouvé par un sarcophage d'Ancône, 139, et par le monument de Milan, 140. Preuves des miracles du Sauveur, 142.—(Chap. 2); les faits évangéliques, prouvés par les médailles et les monnaies, avec la figure de 54 de ces médailles, 148. Des rapports de saint Paul avec Sénèque, 161. Traditions conservées sur l'introduction du christianisme en Arabie 164. — (chap. 3) L'église au 2e siècle en Orient, 247. Documents nouveaux tirés des monuments syriaques, 249. Épitres de saint Ignace, 253. La version Peschito de la Bible, 268. — (Chap. 4). Extension de l'église en Egypte, 318. Valentin et son livre de la *Fidèle sagesse*, 322. Destruction du Sérapéum et les croix ansées, 324. Isis et son culte persistant en Egypte, 327. Le christianisme en Abyssinie, 330. — (chap. 5) Les lettres chrétiennes en Asie au 4e siècle, 439. Saint Ephrem, ses interprètes et ses traducteurs modernes, 440. Découverte des *Epitres paschales* de saint Athanase, 447; et de la *théophanie* d'Eusèbe, 448

Nodier (M. Charles); exposé et réfutation de ce qu'il dit sur le langage, 482. (Suite), 550.

P

Paradis; un voyage mystique par M. Schœbel, 54

Paradis terrestre; traditions dans les fables grecques, 561. 561

Paul (saint); de ses rapports avec Sénèque, 161

Peltier (M. l'abbé); analyse du traité de M. Bouix : *de jure liturgico*, 401

Peschito; découverte de manuscrits de cette ancienne version de la Bible, 268

Philosophie; qu'elle n'est pas dûe à la raison naturelle seule; qu'on ne doit pas la séparer de la théologie; décrets du concile d'Amiens qui confirment ces propositions. 567

Pie V; sur la bulle concernant la liturgie, 408

Pie IX; extrait de son encyclique sur les écrivains laïques, 566

Pierquin (M.); réfutation de ce qu'il dit sur le langage, 556

Pouvoir; ce qu'il est au point de vue chrétien : instruction pastorale de Mgr de Salinis, 82

Prisons de Paris; état officiel en 1794, 116

Protestants; ne peuvent jamais connaître la foi avec certitude. 180

R

Raison; de sa constitution par le langage, 472. Voir Jehan.

Raison (la) philosophique et la *raison catholique*; analyse du 2e volume de cet ouvrage du P. Ventura. 346

Raison seule; ne doit pas être établie en philosophie, d'après le concile d'Amiens, 567

Reboul (M.); son ode : l'ange et l'enfant, 565

Rossignol; paroles de son chant, 556

Robespierre est adoré comme un dieu, rétablit l'Être suprême; sa chute et son supplice, 197

S

Salinis (Mgr de); instruction pastorale sur le pouvoir à l'occasion du rétablissement de l'empire, 82

Schœbel (M.); un voyage mystique dans le paradis, 54

Sénèque et de ses rapports avec saint Paul, 161

Sérapéum; détails sur sa destruction, 324

Simon; son rôle odieux auprès de Louis XVII, 19

Suarez; sur la bulle de Pie V, concernant la liturgie, 410

Syrie; documents nouveaux sur l'établissement du christianisme, 249

T

Thomassy (M.); analyse de son livre; *Missions et pécheries*. 276. Histoire de l'abbaye de Saint-Guillem du désert, 414

Thomas (saint); sur sa prédication dans l'Inde, 166

Trente; décret du concile d'Embrun sur son acceptation, 411

Tusculum; souvenirs et antiquités, 75

V

Valentin; découverte de son livre : de la sagesse, 322

Ventura de Raulica (le père); analyse de son 2e volume, de la raison philosophique et la raison catholique, ou conférences sur la création, 346

Villecourt (Mgr de); lettre latine au directeur de l'*Apis romana*, 365. Essai sur un cours de mythologie. (1er art), 396. (2e art.), 561

Digitized by Google
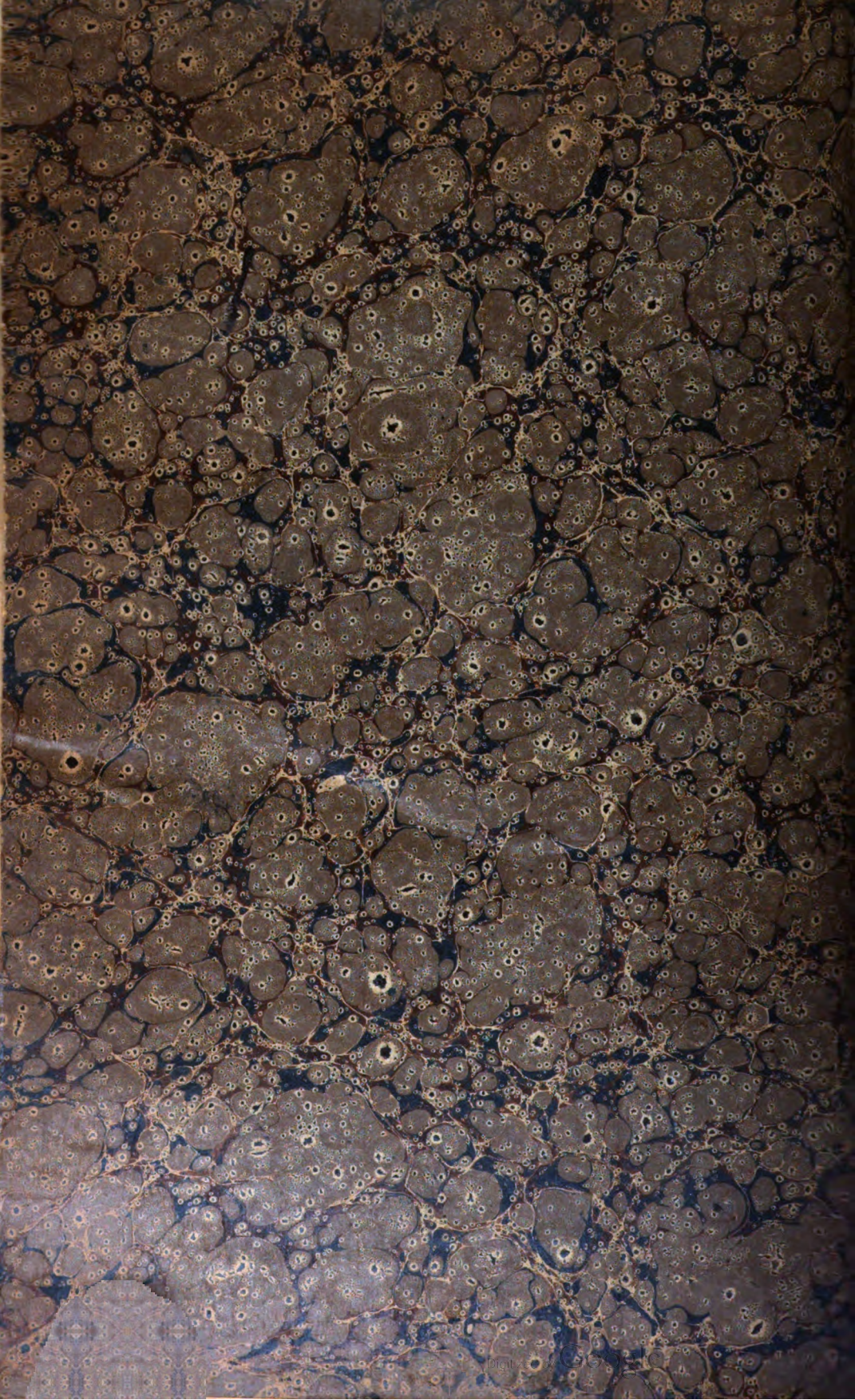
Digitized by Google